LES FRANÇAIS AU CONCILE DE CONSTANCE (1414-1418)

ECCLESIA MILITANS 5

Histoire des hommes et des institutions de l'Église au Moyen Âge

Collection dirigée par
Hélène Millet et Pascal Montaubin

LES FRANÇAIS AU CONCILE DE CONSTANCE (1414-1418)

ENTRE RÉSOLUTION DU SCHISME ET CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ NATIONALE

Volume 1 : Texte
Volume 2 : Notices biographiques : ce volume est accessible gratuitement sur le site des Éditions Brepols Publishers : http://dx.doi.org/10.1484/M.EMI-EB.5.111312

Sophie Vallery-Radot

BREPOLS

L'accès aux annexes en ligne est réservé aux institutions ou aux particuliers ayant acheté cette publication. Vous trouverez ici les instructions permettant d'accéder à ces annexes:

Institutions: Veuillez contacter le service clients de Brepols:

1. Par e-mail: online@brepols.net
2. Utilisez "Token EMI 5" comme **sujet** de l'e-mail, et renvoyez dans l'e-mail à la référence de votre token:

3. Accédez au site web suivant pour consulter les annexes en ligne: http://dx.doi.org/10.1484/M.EMI-EB.5.111312

Particuliers:

1. Accédez au site web: www.brepolsonline.net/token
2. Créez un compte/authentifiez-vous
3. Saisissez le token suivant:

4. Pour l'accès aux annexes en ligne, accédez au site web: http://dx.doi.org/10.1484/M.EMI-EB.5.111312

Le token est à usage strictement privé et ne peut être partagé. Il reste valide pendant un an après validation.

© 2016 Brepols Publishers n.v., Turnhout, Belgium

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without the prior permission of the publisher.

D/2016/0095/9
ISBN 978-2-503-56464-7
e-ISBN 978-2-503-56742-6
DOI 10.1484/M.EMI-EB.5.109614
Printed in the E.U. on acid-free paper

À mes parents

AVIS AU LECTEUR

La thèse de doctorat de Sophie Vallery-Radot, telle qu'elle est aujourd'hui proposée au lecteur, se présente sous une forme originale, destinée à répondre aux nouvelles exigences de la politique éditoriale de Brepols Publishers. Face aux défis technologiques et économiques actuels, en tant que directeurs de la collection *Ecclesia militans*, nous avons en effet choisi de ne rien sacrifier des apports scientifiques de cette thèse, de plus 1000 pages. Impossible à publier en l'état compte tenu des contraintes budgétaires, la thèse a donc été divisée en deux volumes, chacun d'eux étant offert au public sur deux supports différents, également adaptés à leur contenu.

Le volume 1 est un livre traditionnel sur papier qui permet de lire confortablement la synthèse rédigée sur le sujet annoncé ainsi que l'annexe 1 nécessaire à la comprehension de la méthode prosopographique utilisée. Le volume 2 rassemble les matériaux scientifiques donnés en pièces justificatives – en l'occurrence les notices biographiques des Pères conciliaires du Concile de Constance membres de la nation française– en un PDF accessible gratuitement en ligne sur un site de Brepols Publishers. Pour se repérer dans le maquis des références et des noms de ce second volume, le lecteur peut utiliser la fonction « recherche de mots » de son logiciel. Les tables des matières permettent un renvoi d'un format à l'autre. Les deux volumes portent le même nom mais sont paginés de manière autonome l'un de l'autre de manière à faciliter leur manipulation.

Une thèse de notre collection a déjà été éditée sous ce format et une autre est actuellement en préparation pour l'édition. Ce mode de publication en deux volumes est donc appelé à se pérenniser. *Ecclesia militans* se déclinera à la fois en une série de livres et en une collection de PDF hébergés sur un site, lequel est appelé à devenir un nouvel outil pour la recherche.

Hélène Millet et Pascal Montaubin

INTRODUCTION

« Je ne suis ni prophète ni fils de prophète : pourtant j'ose dire, sans crainte de témérité, que si le prochain concile n'arrive pas à trouver remède à ces scandales, s'il ne fait pas totalement cesser la division, s'il ne réforme pas l'Église, pervertie sur tant de points, l'on peut s'attendre vraisemblablement à des malheurs encore pires... Nous avons vu les éclairs, nous entendrons le tonnerre[1] *».*

Ces propos d'une vigoureuse teneur sont contenus dans une longue lettre écrite par le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly au pape Jean XXIII peu après la convocation du concile de Constance par ce dernier le 9 décembre 1413. Cet avertissement témoigne de l'inquiétude du prélat devant la situation de l'Église romaine. Il est vrai que depuis la fin du XIV^{ème} siècle, l'Église connaît une véritable crise. Celle-ci se traduit, avant tout, par l'éclatement résultant du Grand Schisme d'Occident en 1378, qui donne naissance à deux puis à trois obédiences à partir de 1409. Ce schisme, qui participe grandement aux malheurs des temps, divise les chrétiens et les États[2]. En 1414, trois papes se prétendent légitimes : Grégoire XII, Benoît XIII et Jean XXIII. Outre des raisons religieuses et juridiques, les intérêts politiques ne manquent pas pour défendre la légitimité de l'un ou de l'autre pape. Toujours est-il que tous, papes et rois, cardinaux de toutes les obédiences confondues, aspirent à l'unité de l'Église. Ce thème est récurrent depuis 1378. Pour tous, une « trinité de Papes »[3] est un scandale puisque le Christ, en choisissant Pierre, n'a voulu qu'un seul chef. Les nombreuses tentatives de retour à l'unité, notamment françaises, se sont soldées par un échec. La dernière d'importance, la réunion du concile de Pise en 1409, a même contribué à la confusion en faisant naître la troisième obédience. Ce concile, réuni d'un commun accord par les cardinaux des deux obédiences

---

[1] Pierre d'Ailly, dans J. Gerson, *Opera omnia*, éd. L. Ellies du Pin, 5 livres en 3 volumes, Anvers, 1706, t. II, col. 876-882. (Cette édition contient outre les œuvres de Jean Gerson, certaines de Pierre d'Ailly, de Thierry de Niem, appelé également Dietrich de Nieheim, et d'autres écrits).

[2] J.-P. Goudot, « La restauration de l'unité de l'Église au concile de Constance », *NRTh*, 128, 2006, p. 594-612, p. 604. L'auteur insiste sur la réalité de ce schisme. Il s'oppose à Yves Congar qui soutenait dans le *Dictionnaire de théologie catholique* (abréviation *DTC*), Paris, éd. Letouzey et Ané, 1909-1969, XV tomes en 30 volumes, t. XIV, 1941, col. 1295 « qu'il mérite à peine le nom de 'schisme' ».

[3] N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, 4 vol., Paris, 1896-1902, t. IV, p. 107. (Abréviation : Valois).

rivales, en toute indépendance de leur pape respectif, inaugure toutefois des pratiques et des usages dont se souviendront les Pères de Constance[4]. De plus, malgré l'échec apparent du concile de Pise, la voie conciliaire apparaît toujours en 1413 et 1414 comme la seule apte à mettre un terme définitif au schisme.

C'est dans cette perspective que Sigismond, roi des Romains, fait pression sur Jean XXIII, le pape issu de Pise, afin qu'il se décide à réunir à nouveau un concile. Après beaucoup de tergiversations, celui-ci est finalement convoqué à Constance, ville d'Empire, par une bulle adressée à toute la Chrétienté, pour le mois de novembre 1414. Le concile se tient de 1414 à 1418 et réunit les représentants de toute la Chrétienté. Il se veut à la fois un aboutissement, celui de l'extinction du Grand Schisme d'Occident, et un point de départ, celui de la future réforme de l'Église. C'est bien ainsi que le comprend Pierre d'Ailly.

En plus du schisme, le royaume de France connaît de nombreuses autres vicissitudes en ce début du XV^{ème} siècle. En effet, il ne parvient pas à mettre fin à la guerre commencée et recommencée depuis plus d'un demi-siècle. L'arrivée, en 1413, d'Henri V de Lancastre sur le trône d'Angleterre relance de plus belle le conflit franco-anglais. Le royaume de France subit alors de nouvelles et puissantes attaques qui dévastent ses campagnes, détruisent maisons et églises[5] et menacent la solidité du trône de son roi, Charles VI. Depuis 1337, la légitimité de la dynastie des Valois est contestée par les Anglais qui revendiquent le trône de France. Or Charles VI, roi de France depuis 1380, est atteint de folie à partir de 1392 ce qui le rend incapable de prendre les décisions que commande la situation. Ce contexte favorise au plan intérieur la lutte pour le pouvoir entre les partisans de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, et les Bourguignons, partisans du duc de Bourgogne, oncle du roi, Philippe le Hardi, puis de son fils, Jean sans Peur. En plus d'affronter un ennemi extérieur, la France se divise et s'enfonce dans une guerre civile. Celle-ci commence véritablement le 23 novembre 1407, date de l'assassinat de Louis d'Orléans commandité par Jean sans Peur. La veuve et les enfants d'Orléans s'organisent[6], les Bourguignons également.

---

[4] Voir à ce sujet H. Millet, « Les Français du royaume au concile de Pise (1409) », dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la Préréforme*, Paris, éditions du CTHS, 1991, p. 259-285 (Actes du 115ème Congrès national des Sociétés savantes).

[5] Voir à ce sujet H. Denifle, *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, 2 vol., Paris, A. Picard, 1897-1899, Bruxelles ; repr. Bruxelles : Culture et civilisation, 1965.

[6] Les partisans des enfants d'Orléans prennent le nom d'Armagnacs à partir de 1410 en raison du mariage de Charles d'Orléans, fils du duc assassiné, et de Bonne d'Armagnac, fille du comte Bernard VII d'Armagnac.

Empêtré dans des difficultés sans nombre dont la guerre civile n'est pas la moindre, le royaume de France est confronté à la question de son unité, celle de son identité la plus profonde. Dans ce contexte troublé, le sentiment national français est affirmé avec force.

Historiographie du concept de nation

Certains historiens et sociologues ont contesté l'existence de nations et d'un sentiment national avant la Révolution française voire avant le XIX[ème] siècle. En 1913, le sociologue allemand Roberto Michels affirmait : « Le Moyen Âge ne connaît pas de sentiment national[7] ». À sa suite, l'anthropologue Ernest Gellner et l'historien britannique Eric Hobsbawm, dans leurs ouvrages respectifs intitulés tous deux *Nations and Nationalism,* font remonter la naissance de la nation et du nationalisme à la révolution industrielle[8]. Pour Friedrich Meinecke, les nations avant l'époque moderne n'existent qu'à l'état végétatif. Elles n'apparaissent réellement qu'à l'époque moderne[9].

Nombre de travaux s'opposent à ces thèses. La recherche sur l'origine des nations, et plus spécifiquement sur l'origine et la définition à donner à la nation française, a pris une grande ampleur en France dès la fin du XIX[ème] siècle, en raison de la défaite de la France contre la Prusse en 1870. Philosophes et historiens se présentent alors comme les chantres du mouvement national. Encouragés par la très jeune République, ils s'interrogent sur la définition de la nation.

La célèbre conférence d'Ernest Renan « *Qu'est-ce que la nation* ? » prononcé en 1882 s'inscrit dans une recherche historique et philosophique large. L'historien provençal Georges Guibal réduit au contraire son champ d'étude à une période précise : la guerre de Cent Ans. Il publie son *Histoire du sentiment national en France durant la guerre de Cent Ans*[10] en 1875. Pour lui : « Ce sentiment avait commencé de s'éveiller dans notre pays au XII[ème] siècle[11] ». Grandissant sous les règnes de Philippe-Auguste, Louis IX et

---

[7] Cité par F. Bédarida, « Phénomène national et état-nation, d'hier à aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire,* n° 50, avril-juin 1996, p. 4-12, p. 8.

[8] E. Gellner, *Nations and Nationalism,* Oxford, Victoria, Malden, 1983, rééd. 2006. Traduction et éd. française, *Nations et nationalisme,* Payot, Paris, 1989. E. Hobsbauwm, *Nations and Nationalism,* 1990. Traduction et éd. française, *Nations et nationalismes depuis 1780 : programmes, mythe et réalité,* Paris, Gallimard, 1992, rééd. coll. Folio histoire, 2002.

[9] F. Meinecke, *Weltbürgertum und Nationalstaat. Studien zur Genesis des deutschen Nationalstaates,* Munich et Berlin, éd. R. Oldenbourg, 1907.

[10] Paris, éd. Sandoz et Fischbacher, 1875.

[11] p. 12.

Philippe le Bel, « il ne devait devenir une des forces vives et agissantes du pays que sous l'empire des souffrances et des désastres de la guerre de Cent ans[12] ». C'est pourquoi l'auteur choisit cette période pour étudier l'histoire du sentiment national en France. Il le fait par le biais des évènements politiques et militaires auxquels il attribue l'origine de la cohésion du peuple français.

À sa suite, mais dans un esprit dégagé de toute volonté de revanche nationaliste, les médiévistes du XX^{ème} siècle ont travaillé sur cette question. Tout en adoptant des approches différentes, tous ont montré l'existence d'une conscience nationale en Europe à la fin du Moyen Âge. La datation de la naissance du sentiment national dans les États européens peut varier. L'historien norvégien Halvdan Koht écrit ainsi en 1947 : « Depuis le début du XII^{ème} siècle, le nationalisme a une histoire continue en Europe[13] ». Karl-Ferdinand Werner soutient quant à lui que des nations ont existé dès le haut Moyen Âge[14]. Bernard Guenée, dans le cadre de ses travaux sur l'État, écrit :

> « Mais comment peut-on dire que en Angleterre, en France, en Bohême, à la fin du Moyen Âge, le sentiment national ne comptait pas ? S'il est vrai que dès le début du XIV^{ème} siècle des Français regardaient le royaume de France comme leur pays, s'en sentaient les habitants naturels, s'opposaient aux étrangers, étaient fiers de leur 'origine troyenne' commune, de leur passé commun, étaient convaincus de former une nation, et refusaient obstinément d'avoir un roi anglais ; s'il est vrai comme le dit excellemment R. Kalivoda que, dès le début du XV^{ème} siècle, les Tchèques avaient si fort le sentiment de leur communauté que la Bohême fut la première nation à naître, non de l'État, mais contre l'État, il n'est pas douteux que, dans de nombreux pays d'Occident aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, un sentiment national renforçait déjà la cohésion de l'État[15] ».

Depuis les années 1980, les historiens[16], et notamment les médiévistes, ont approfondi ces notions de nation et d'État[17]. Leurs nombreux travaux

---

[12] *Idem,* p. 13.

[13] H. Koht, « The dawn of nationalism in Europa », *American Historical Review,* n° 52, 1947, p. 265-280.

[14] K.-F. Werner, « Les nations et le sentiment national dans l'Europe médiévale », *Revue historique,* 244, (2), octobre-décembre 1970, p. 285-304.

[15] B. Guenée, « Y a-t-il un État des XIV^{e} et XV^{e} siècles ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations,* 26^{e} année, n° 2, 1971, p. 399-406, p. 401. Sur cette idée, voir également B. Guenée, « État et nation en France au Moyen Âge », *Revue historique,* t. 237, 1967, p. 17-30.

[16] F. Bédarida, « Phénomène national et état-nation, d'hier à aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire,* n° 50, avril-juin 1996, p. 4-12. Le sujet reste d'une criante actualité.

[17] Voir à ce sujet : H. Olland, « La France à la fin du Moyen Âge : l'État et la Nation, bilan des recherches récentes », *Médiévales,* 10, 1986, p. 85-102.

ne peuvent être cités ici de façon exhaustive. Rappelons seulement que leurs recherches sur le royaume de France ont porté sur l'État[18], l'attachement à la monarchie très chrétienne[19], le loyalisme dynastique[20] et la propagande royale[21], le sentiment national[22], l'existence d'un passé glorieux[23] et d'une histoire minutieusement construite[24], les principautés et les frontières du royaume[25], les

[18] H. Beumann, éd., *Beiträge zur Bildung der französischen Nation im Früh- und Hochmittelalter,* Sigmaringen, 1983, 271 p. Ce volume comprend entre autre, p. 15-47, une étude de J. Ehlers, « Kontinuität und Tradition als Grundlage mittelalterlicher Nationsbildung in Frankreich », qui analyse les éléments constitutifs du sentiment national français depuis l'époque carolingienne ; B. Guenee, *L'Occident aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Les États,* 4^e^ éd., Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1991 ; B. Guenée, « État et nation en France au Moyen Âge », *op. cit*. B. Guenée, « Y a-t-il un État des XIV^e^ et XV^e^ siècles ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations,* 26^e^ année, n° 2, 1971. p. 399-406, p. 401. Ph. Contamine et P.-S. Lewis, « De Guillaume le Conquérant à Jeanne d'Arc : la formation des États nationaux », *De Guillaume le Conquérant au Marché commun. Dix siècles d'histoire franco-britannique,* Paris, Albin Michel, 1979, p. 21-40.

[19] J. Barbey, *La fonction royale. Essence et Légitimité d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille,* Paris, 1983 ; J. Krynen, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440). Étude de la littérature politique du temps,* Paris, 1981 et *L'Empire du roi,* Paris, éd. Gallimard, 1993.

[20] A.-W. Lewis, *Royal Succession in Capetian France : Studies on Familial Order and the State,* Cambridge, 1981.

[21] C. Gauvard, « Le roi de France et l'opinion publique à l'époque de Charles VI », *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne.* Actes de la table ronde organisée par le C.N.R.S. et l'École française de Rome, Rome, 15-17 octobre 1984, Rome, 1985, p. 353-366 ; N. Grevy-Pons, « Propagande et sentiment national pendant le règne de Charles VII : l'exemple de Jean de Montreuil », *Francia,* 8, 1980, p. 127-145 ; N. Pons, « La propagande de guerre française avant l'apparition de Jeanne d'Arc », *Journal des Savants,* avril-juin 1982, p. 191-214.

[22] C. Beaune, *Naissance de la nation France,* Paris, éd. Gallimard, 1985.

[23] A. Jouanna, « La quête des origines dans l'historiographie française de la fin du XV^ème^ et du début du XVI^ème^ siècle », *La France de la fin du XV^ème^ siècle,* Paris, 1985, p. 301-311.

[24] C. Beaune, « Histoire et politique : la recherche du texte de la loi salique de 1350 à 1450 », *Actes du 104^ème^ congrès des Sociétés Savantes,* Bordeaux, 1979, sec. Philol. Hist., 1981, t. 1, p. 25-35 ; C. Beaune, « Saint Clovis : histoire, religion royale et sentiment national en France à la fin du Moyen Âge », *Le métier d'historien au Moyen Âge, études réunies par Bernard Guenée,* Paris, 1977, p. 139-156. B. Guenée, U*n roi et son historien, vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denys,* Paris, 1999.

[25] C. Gauvard, « L'opinion publique aux confins des États et des Principautés au début du XV^e^ siècle », *Actes des Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public. Les Principautés au Moyen Âge*, Bordeaux, 1973, éd. 1979, p. 127-152 ; M. Jones, « Mon pais et ma Nation : Breton Identity in the Fourteenth century, War », *Literature and Politics in the Middle Ages. Essays in honour of G. W. Coopland,* Liverpool, 1976, p. 144-168 ; J. Kerhervé, « Aux origines d'un sentiment national. Les chroniqueurs bretons à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* 108, 1980, p. 165-206.

mythes et les symboles du royaume[26], la notion de trahison[27], les grands corps et les serviteurs de l'État[28]. Parmi ces ouvrages, celui de Colette Beaune, *Naissance de la nation France*[29], revêt pour nous une importance particulière. L'auteur y réaffirme fortement l'existence du sentiment national français. Son approche est toutefois très différente de celle de Georges Guibal, dans le sens où elle ne s'appuie pas sur les évènements mais se penche sur l'histoire culturelle de la France, sur « l'image de la France, la France telle qu'on la voit, qu'on l'aime ou qu'on la rêve en cette fin du Moyen Âge ». Elle écrit « une histoire de l'imaginaire national et monarchique, de ce qui n'a d'existence que dans les esprits et dans les cœurs ». Elle dresse un portrait de « la France ressentie à travers les mentalités collectives[30] ». Son étude se fait sur la durée car :

> « la valeur nation en formation depuis le XII^{ème} siècle surgit dans une sorte de vacuité et d'incertitude des champs de valeurs [aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles]. Elle est nécessaire pour ressouder une société ébranlée, y créer une solidarité autre, mieux adaptée à la dureté des temps[31] ».

Les approches évènementielles (Georges Guibal) et culturelles (Colette Beaune) s'accordent en tout état de cause pour considérer les XIV^{ème} et XV^{ème} siècles comme « l'ère des désarrois », ceux d' « un douloureux vacillement des valeurs traditionnelles[32] ». C'est pourquoi les malheurs des temps semblent bien être à l'origine de la consolidation du sentiment national.

---

[26] B. Guenée, « Les entrées royales françaises à la fin du Moyen Âge », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1967, vol. 111, n° 2, p. 210-212 ; R.-A. Jackson, *Vivat rex. Histoire des sacres et couronnements en France,* Paris, 1984 ; M. Pastoureau, « L'État et son image emblématique », *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Actes de la table ronde organisée par le C.N.R.S. et l'École française de Rome, Rome, 15-17 octobre 1984, Rome, 1985, p. 145-153.

[27] M. Billoré, et M. Soria, dir., *La trahison au Moyen Âge, de la monstruosité au crime politique (V^{ème}-XV^{ème} siècles),* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 397p ; Ch. Allmand, « Les espions au Moyen Âge », *l'Histoire,* n° 55, av. 1983, p. 35-41.

[28] F. Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'Etat : les gens du Parlement de Paris, 1345-1464*, Paris, 1981 ; A. Demurger, « Guerre civile et changements du personnel administratif dans le royaume de France de 1400 à 1418 : l'exemple des baillis et sénéchaux », *Francia,* 6, 1978, p. 151-298. J.-Ph. Genet, « Medieval prosopographical research at the University of Paris », *Medieval Prosopography* 1 : 2, 1980, p. 1-13 ; S. Lusignan, « L'Université de Paris comme composante de l'identité du royaume de France : étude sur le thème de la *translatio studii* », *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*. Actes du colloque organisé par l'université Paris XII, éd. R. Babel et J.-M. Moeglin, 1997, p. 59-72.

[29] C. Beaune, *Naissance de la nation France, op. cit.* p. 10.

[30] *Ibidem*.

[31] *Ibidem*.

[32] *Ibidem.*

Les Français se rendant au concile de Constance, fin 1414 ou début 1415, quittent un royaume en grande difficulté dans lequel le sentiment national n'est pas absent. Cependant, rien d'un premier abord ne laisse supposer que le concile puisse devenir l'un des théâtres de la construction de l'identité nationale française. En effet, la réunion d'un concile se voulant universel n'a nullement pour objet de développer les particularismes nationaux. L'unité de l'Église, de la Chrétienté, devrait au contraire être au cœur des débats. Par ailleurs, le concile ne se tient pas dans le royaume de France mais dans une ville impériale et sa convocation ne tient en rien à l'initiative du roi de France mais à la ténacité du roi des Romains. Enfin, la guerre civile que subit de plein fouet le royaume de France le fragilise et semble être un frein à la construction d'une identité commune. Pour ces raisons, l'influence politique du royaume de France au concile devrait être reléguée à une place très secondaire. Centrer cette étude sur la construction de l'identité nationale française durant le concile de Constance peut dès lors paraître bien paradoxal.

Pourtant, parce que les difficultés politiques et religieuses de ce début du XV^{ème} siècle ressurgissent au concile avec une acuité particulièrement forte, celui-ci devient, durant près de quatre années, un nouveau champ de bataille pour les nations européennes en plein éveil. Au gré d'évènements souvent dramatiques pour le royaume de France mais aussi grâce à un imaginaire national et monarchique très présent, s'exprime à Constance un sentiment national français de plus en plus fort, se forge même entre les participants une réelle conscience identitaire. On peut, dès lors, légitimement s'interroger sur les composantes de cette identité.

Définition de la « nation France » au début du XVe siècle

Les dictionnaires et encyclopédies médiévales soulignent avec justesse le caractère polymorphe du terme de nation et sa difficile acception au Moyen Âge[33]. Le *Lexikon des Mittelalters* consacre deux articles à cette notion pour éviter l'amalgame entre nation (au sens politico-ethnique) et nations (au sens universitaire)[34]. Dans son article « La notion de nation », Colette Beaune rappelle également que « le terme de nation désignait au Moyen Âge toute sorte de groupements : ethniques certes, mais aussi universitaires ou religieux (les quatre nations de l'Université de Paris, les nations conciliaires)[35] ».

---

[33] C. Beaune, « Nation », *Dictionnaire du Moyen Âge,* éd. Cl. Gauvrad, A. de Libera, M. Zink, Paris, 2002, p. 966-967.

[34] J. Ehlers, « Nation » (au sens politico-ethnique) et J. Verger, « Nation » (au sens universitaire), *Lexikon des Mittelalters,* Munich/Zurich, 1993, t. 6, col. 1035-1040.

[35] C. Beaune, « La notion de nation en France au Moyen Âge », *Communications*, 45, 1987, p. 101-116, p. 101.

Pour un médiéviste du début du XXI[ème] siècle, aborder la question de la nation et étudier sa lente construction au Moyen Âge n'est pas sans risque. Le médiéviste doit d'abord outrepasser le refus de certains historiens de considérer l'existence des nations en Europe avant le XIX[ème] siècle, éviter l'écueil d'une analyse de la nation médiévale selon l'idée que s'en faisait Ernest Renan, surmonter enfin l'appréhension d'aborder un tel sujet dans un contexte politique et social pour le moins tendu. Si le danger de l'anachronisme est réel, il ne peut pas pour autant conduire à l'abandon de ce sujet d'étude. Le traiter nécessite en revanche toute une série de précautions pour tenter de définir et circonscrire ce terme à l'orée du concile de Constance. C'est ainsi que se pencher sur la terminologie et la sémantique du mot nation apparaît nécessaire.

Si l'étude sémantique de nation confirme la dimension polysémique du terme, elle permet d'affirmer que « le Moyen Âge connaissait déjà de la 'nation' les sens ou champs connexes des origines, de la langue, de l'appartenance à un groupe par le biais de la naissance, du ressort et/ou de la souveraineté, de la conscience d'une histoire commune et si possible orientée, d'une naissance géographique ou linguistique évoquant le même sang… »[36]. Si le terme ne peut être pris dans son acception actuelle, notamment sur le plan politique, il « fonctionne malgré tout comme un principe classificatoire pour désigner des origines, des provenances, des particularismes, des caractéristiques de langue, de mœurs, d'ethnie, et entre de ce point de vue en combinaison avec *gens, patria, terra, regnum, nos, nostri*, selon un mode davantage fonctionnel qu'intentionnel, car l'intentionnalité principale, pour les médiévaux, demeure chrétienne, impériale aussi, et éventuellement royale »[37].

Dans le cas plus précis qui nous concerne, celui de la « nation France », force nous est de constater qu'en ce début du XV[ème] siècle, cette notion de nation est loin d'être figée. « Catégorie nouvelle de la pensée[38] », au Moyen Âge, elle est en pleine construction, construction accélérée au début du XV[ème] siècle par les évènements politiques, militaires et religieux qui l'affectent et la secouent. La nation France au début du XV[ème] siècle est à la fois, d'après la définition de Jacques Krynen « une communauté ethnique intégrée dans la communauté politique qu'est l'État[39] » et selon Colette Beaune, « fille de la foi, comme de l'histoire et du symbole[40] ». « La foi et l'histoire s'entrelacent donc étroitement pour donner naissance à

---

[36] P. Monnet, « Introduction », *Nation et nations au Moyen Âge*, Actes du 44[ème] congrès de la SHMESP, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 9-34, p. 12.

[37] *Ibidem.*

[38] C. Beaune, « La notion de nation en France au Moyen Âge », *op. cit.,* p. 102.

[39] J. Krynen, *L'Empire du roi,* Paris, éd. Gallimard, 1993, p. 242.

[40] C. Beaune, « La notion de nation en France au Moyen Âge », *op. cit*, p. 102.

l'identité française[41] ». Ces propos se vérifient-ils au concile de Constance ? Pour le confirmer ou l'infirmer, il nous faudra analyser, non seulement la manière dont est révélée l'identité nationale française au concile, identité préexistante à 1414, mais aussi tenter de déterminer comment le concile de Constance a pu participer, et dans quelle mesure, à la construction de cette identité. Quelle dynamique au sein du concile a pu accompagner ou même produire quelque chose de nouveau ?

Historiographie sur le concile

Si l'historiographie sur le concile de Constance est abondante, elle est ancienne et lacunaire sur cette dimension nationale. Les travaux d'érudits du XVII[ème] siècle donnent accès à une partie substantielle des sources, par exemple les six tomes des Actes du concile de Constance publiés entre 1697 et 1700 par Hermann von der Hardt[42]. En France, l'ouvrage le plus précieux reste celui de Noël Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident,* publié au début du XX[ème] siècle[43]. Il est le seul à centrer son étude sur la France et à adopter une démarche historique prioritaire, contrairement à la plupart des auteurs qui ont surtout étudié dans une perspective apologétique des thèmes comme le conciliarisme, le gallicanisme, l'hérésie[44]. Mais si Noël Valois met au centre de ses recherches la nation française pour laquelle il a tant d'admiration, il ne traite ni de la question des nationalités en général[45], ni de la construction de l'identité nationale française en particulier. Or ces thèmes prennent une importance croissante dans la vie conciliaire. Ce que Michel Mollat constate :

> « L'adolescence des peuples, comme celle des hommes, est un âge trouble. Leur personnalité s'affirme par le discernement, d'abord, de ce qui les oppose aux autres, ensuite de ce qui leur est propre[46] »

---

[41] *Idem,* p. 106.

[42] Cf. liste des abréviations.

[43] C'est l'avis de L. Christiani, dans l'article « Constance (Concile de) » dans *DDC*, 4, 1949, 390-424. Ansgar Frenken à l'inverse regrette que l'ouvrage de Noël Valois reste la source principale en France dans A. Frenken, « Die national-französische Perspektive : Noël Valois », *Annuarium Historiae Conciliorum*, (*AHC*), 25, cahier 1, 1993, p. 91-110, p. 107.

[44] *Idem*, p. 96.

[45] Ce terme de nationalité, rappelle le sociologue Patrick Weil dans *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, n'apparaît qu'au début du XIX[ème] siècle. Nous l'utiliserons cependant dans notre travail dans la mesure où la réalité existe bien. Nous nous appuierons sur l'article de L.-R. Loomis, « Nationality at the council of Constance. An Anglo-French dispute », *American Historical Review*, n° 44, 1939, p. 508-527.

[46] M. Mollat, *Genèse médiévale de la France moderne, XIV-XV[ème] siècles*, Paris, Arthaud, 1970, p. 138.

est vrai à Constance car c'est à travers une dialectique de la personne et du groupe que se définit l'identité nationale. Deux paramètres se combinent : d'un côté, la conscience de ce qui différencie, voire oppose un groupe à un autre, de l'autre, la conscience chez les individus d'appartenir à une collectivité propre, nationale.

L'identité nationale française s'affirme avant tout en raison de l'omniprésence de rivalités nationales. À Constance, plusieurs facteurs accentuent antagonismes et rivalités. Tout d'abord, la répartition des Pères conciliaires en nations conciliaires, structures organisationnelles regroupant les Pères conciliaires selon des critères d'appartenance à telle ou telle entité politique ou géographique. Inspirés des nations universitaires et progressivement mises en place dans les conciles des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, les nations conciliaires à Constance sont les instances de base de la consultation des Pères conciliaires sur toutes sortes de sujet. À Constance, ces nations sont au nombre de quatre puis de cinq : il s'agit des nations française, italienne, allemande, anglaise puis espagnole à partir de 1417. Les différences entre les nations et par conséquent l'individualité de la nation française sont d'autant plus perceptibles que les décisions conciliaires se prennent à l'issue d'un processus selon lequel chacune des nations conciliaires est d'abord consultée avant de soumettre la proposition à l'arbitrage de l'ensemble. S'articulent ainsi nations conciliaires et Église universelle. Des nations conciliaires émanent des propositions, de l'Église universelle assemblée en concile des décisions.

Ce fonctionnement du concile favorise les comparaisons et les conflits entre les différentes nations conciliaires. Les rivalités sont attisées par la volonté de chacune des nations du concile d'être présente partout de façon à orienter, voire à imposer les décisions conciliaires selon ses intérêts propres. De plus, la direction autonome du concile mise en place après la fuite du pape Jean XXIII de Constance accentue ces tensions entre les nations. Le moteur des décisions est souvent moins l'intérêt commun de l'Église que celui des puissances dominantes du moment. Il est clair qu'à Constance, la pratique du conciliarisme[47] réveille les appétits nationaux. C'est ce qui fait dire à J. Corblet :

---

[47] Voir les ouvrages non exhaustifs de G. Alberigo, *Chiesa conciliare. Identita e significato del conciliarismo,* Brescia, 1981, 370p. et de F. Oakley, T*he conciliarist tradition : Constitutionalism in the Catholic Church 1300-1870,* Oxford, 2003 ainsi que les articles de J. Gaudemet, « conciliarisme » dans le *Dictionnaire du Moyen Âge* sous la dir. de C. Gauvard, et A. Landi, « Conciliarisme » dans Ph. Levillain, *Dictionnaire historique de la papauté,* Paris, Fayard,1994, p. 435-437. Sur le conciliairisme à Constance, voir entre autre P. de Vooght « Le concilarisme aux conciles de Constance et de Bâle », H. Botte, *Le Concile et les Conciles,* éd., Chèvetogne, 1960, p. 143-181.

> « On est chrétien sans doute, mais avant tout on est Italien, Anglais, Espagnol, Français ou Allemand. Pour la première fois, le principe de la nationalité se pose en face du principe de la catholicité[48] ».

Enfin, la guerre de Cent ans, si elle ne touche pas directement les Pères conciliaires, a de forts retentissements au concile et tend à accélérer cette construction nationale. En effet, les Pères membres de la nation française sont mis au courant de l'évolution du conflit franco-anglais et de l'avancée des troupes anglaises sur le sol français durant le concile. Sans être exclusif, cet élément joue un rôle dans le renforcement de la conscience nationale, ce que souligne Jacques Krynen :

> « La présence des armées étrangères, les risques qui pèsent sur la couronne, font prendre conscience aux Français de leur identité et de la nécessité de la défendre. Il faut alors organiser le nationalisme en pleine croissance autour d'un principe d'unité. Le roi sera celui-là[49] ».

Elaboration de la liste des Français au concile et prosopographie

La construction de l'identité nationale française au concile de Constance est avant toute chose celle réalisée par les Français qui s'y trouvent. Ils sont au cœur de notre recherche. La méthode de travail adoptée est de nature prosopographique. Ce type de recherche a été effectué pour le concile de Constance par C. M.-D. Crowder pour les Anglais[50], par B. Fromme et J. Goñi Gaztambide pour les Espagnols[51]. Pour la France, si des personnalités imposantes comme celles des deux chanceliers successifs de l'Université de Paris (Pierre d'Ailly[52]

---

[48] « Le concile de Constance et les origines du Gallicanisme », *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1869, II[e] série, t. IX, p. 508-509.

[49] J. Krynen, *L'Empire du roi..., op. cit*. p. 205.

[50] C. M.-D. Crowder, « Constance Acta in English Libraries », dans *Das Konzil von Konstanz : Beiträge zu seiner Geschichte und Theologie,* éd. A. Franzen et W. Müller, Freiburg, 1964 ; C. M.-D. Crowder, « Four English cases determined in the Roman curia during the council of Constance, 1414-1418 », *AHC*, 1980, p. 315-411.

[51] B. Fromme, « Die Spanische Nation und das Konstanzer Konzil », *RQH,* 62, Münster, 1896, et J. Goñi Gaztambide, « Los Espanoles en el concilio de Constanza », *Hispania Sacra,* n° 15, 1962, p. 253-385.

[52] Cf. notamment P. Tschackert, *Peter von Ailli, Zur Geschichte des grossen abendLandischen Schisma und der Reformconcilien von Pisa und Constanz*, Gotha, 1877 ; J.-P. MacGowan, *Pierre d'Ailly and the Council of Constance*, Washington, 1936, et l'ouvrage plus récent de B. Guenée, *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge (XIII-XV[e] siècle),* Paris, Gallimard, 1987, 508 p.

et Jean Gerson[53]) ont retenu l'attention, il n'existe rien, en revanche, sur l'ensemble des Français. À Constance, sont considérés Français les membres de la nation française. C'est pourquoi il nous a fallu, avant tout, identifier les individus membres de cette nation et en établir la liste avant de dresser une notice biographique pour chacun d'entre eux. Nous avons été amenée, comme Hélène Millet l'a fait pour le concile de Pise[54], à rechercher dans un premier temps les listes des participants dressées par l'administration du concile c'est-à-dire par le service notarial et à en extraire les membres de la nation française, objet de notre étude. Nous avons ainsi réalisé une matrice des membres de la nation conciliaire française. Ce travail a été complexe, lent, minutieux et fastidieux en raison de la dispersion des listes dans les bibliothèques européennes mais aussi des difficultés d'identification des noms de personnes ou de lieux[55]. L'élaboration de cette liste a nécessité de faire des choix :

- celui de considérer d'emblée la nation française du concile comme le lieu de rassemblement des Français du concile et d'exclure de notre étude les quelques Pères conciliaires du royaume de France ayant rejoint pour quelque raison que ce soit une autre nation.
- celui d'écarter de notre champ d'étude principal les laïcs et de les intégrer dans une liste à part dite « liste large ».
- celui de privilégier dans nos recherches biographiques sur les Pères conciliaires la période de leur participation au concile de Constance.
- celui d'accorder davantage d'importance aux individus jouant un rôle majeur au concile comme Jean Gerson et Pierre d'Ailly, Jean Mauroux (patriarche d'Antioche) et Simon de Cramaud (partriarche d'Alexandrie), Élie de Lestrange (évêque du Puy), Vital Valentin (évêque de Toulon) et François de Conzié (archevêque de Narbonne et camérier du pape), sans négliger pour autant les figures plus discrètes, mais plus nombreuses et sans lesquelles le concile n'aurait pu se tenir.

En effet, le travail d'identification et de rédaction de notices biographiques a vite révélé que tous les acteurs du concile ne sont pas à mettre sur le même plan. Les uns sont des Pères conciliaires participant et ayant le droit de vote dans les débats conciliaires. Les autres, qu'ils soient laïcs ou clercs, sont présents à Constance comme serviteur, scribe, courrier ou délégué, mais ne participent pas aux décisions

---

[53] Cf. notamment B.-P. McGuire, *Jean Gerson and the Last Medieval Reformation*, Pensylvania State University, 2005.

[54] H. Millet, « Les pères du Concile de Pise (1409) : édition d'une nouvelle liste », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes,* t. 93, n° 2, 1981, p. 713-790.

[55] Cf. Annexe 1.

conciliaires. C'est ce que souligne Jean Gerson, dans son sermon du 23 mars 1415, lorsqu'il précise que si le concile doit écouter tous les fidèles qui désirent être entendus, il n'est composé formellement que des clercs de tous les degrés de la hiérarchie[56]. S'il ne faut pas négliger les « petites mains » qui ont fait un travail considérable, caché ou très actif, leur rôle dans l'élaboration des décisions conciliaires ou dans les prises de position politiques est moindre. Ils sont souvent des intermédiaires ou des conseillers. Si nous leur avons délibérément donné une place très secondaire afin de centrer davantage notre étude sur les Pères conciliaires, nous ne nous interdirons pas de mentionner ponctuellement leur action au concile.

N'ont été retenus dans notre étude que les membres de la nation française que nous appellerons communément « Français », qu'ils soient du royaume de France ou non. En effet, la nation conciliaire française comprend, outre des Français du royaume, des membres originaires des régions situées en bordure de celui-ci, soit des deux Bourgognes, de Savoie, de Lorraine ou de Provence. Certains relèvent du roi de France, d'autre de l'empereur du Saint-Empire Romain Germanique. Chacune de ces régions possède une organisation politique propre, plus ou moins autonome du royaume de France. Certaines ont leur langue ou leur dialecte propre. Par ailleurs, certains membres de la nation conciliaire française appartiennent également à d'autres structures ou institutions. C'est le cas des Français membres du collège cardinalice mais aussi des moines et des religieux, des universitaires, des ambassadeurs du roi ou des ducs. Valeur collective par essence, la nation conciliaire française à Constance est loin d'être uniforme, ce qui ne nous empêchera pas d'employer le terme de Français pour désigner un membre de la nation conciliaire française, quel que soit son sentiment d'appartenance et de fidélité au roi et à son royaume. C'est bien comme tel que chaque membre de la nation conciliaire est considéré par les Pères conciliaires des autres nations. Nous parlerons toutefois des « Français d'Empire » pour désigner les membres de la nation française relevant de l'Empire.

Sur les Pères conciliaires français, il conviendra d'une part d'établir le nombre, la qualité de chacun, les objectifs poursuivis, les relations ou réseaux préexistants ou établis lors du concile. Il nous faudra d'autre part étudier leurs conceptions, tant individuelles que collectives, de l'Église, de l'État, de la patrie, de la nation à travers leurs prises de position lors de tel ou tel débat conciliaire. S'il y a bien affirmation et construction de l'identité nationale au concile de Constance, quels en sont les acteurs ? Existe-t-il des meneurs ? Dans ce cas, par qui sont-ils suivis ? Quels sont les éventuels récalcitrants ?

[56] Gerson, Sermon « *Ambulate dum lucem habetis* » éd. *Opera omnia*, II, col. 205. Voir aussi Y. Congar, L'*Église, de Saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, Cerf, 1997, p. 278, n. 55.

Les Pères conciliaires français sont regroupés dans la nation française. Constituées dès les débuts du concile en novembre 1414, les nations subsistent jusqu'à la fermeture de celui-ci le 22 avril 1418. Elles sont l'assise majeure de l'organisation conciliaire car, nous l'avons dit, c'est au sein de chacune de ces nations que sont préalablement étudiées, débattues et votées les décisions à prendre. La nation française devient le cadre de travail habituel de ses membres. Réalité nouvelle, complexe à définir comme à circonscrire, elle mérite toute notre attention. Malgré les difficultés et la nécessité dans laquelle nous nous sommes trouvée de faire des choix d'identification que l'on peut discuter, il nous est apparu que la liste des membres de la nation française ainsi obtenue constituait une base solide pour étudier cette nation conciliaire en tant que corps constitué.

Les travaux réalisés jusqu'ici sur ce sujet sont avant tout centrés sur l'organisation des nations conciliaires[57], sur leurs rivalités[58], ou sur des nations particulières comme la nation espagnole. Le lien entre nation conciliaire et identité nationale n'est pas approfondi. Pour éviter d'assimiler à tort nation conciliaire et nation, les historiens s'étant penchés sur les nations conciliaires ont soigneusement évité d'aborder la question de leur rôle dans la construction de l'identité nationale. C'est le cas de Walter Brandmüller[59] et auparavant d'Henrich Finke[60].

Il serait certes erroné d'utiliser indistinctement les termes de nation et de nations conciliaires en 1414 et 1415. Le dictionnaire Du Cange définit nation au singulier comme relevant « de la naissance et de l'origine, qu'elle soit géographique, familiale ou ethnique (au sens régional du terme[61]) [...] » et désigne au pluriel « les regroupements universitaires » et pour nous à Constance, la répartition des Pères dans un cadre conciliaire.

Cependant, s'il est clair que les Pères conciliaires français se sont rendus à Constance en vue de trouver une solution définitive au schisme et de

---

[57] H. Finke, « Die Nation in den spätmittelalterlichen allgemeinen Konzilien », dans *Das Konstanzer Konzil*, Darmstadt, R. Bäumer éd., 1977, p. 347-368 ; S. Gommez de Arteche y catalina, « Las 'nationes' en la historia de los concilios », *Hispania Sacra* nº 39, 1987, p. 623-651 ; H.-J. Schmidt, *Kirche, Staat, Nation : Raumgliederung der Kirche im mittelalterlichen Europa,* Weimer, 1999 ; F. Stuhr, *Die Organisation und Geschäftsordnung des Pisaner und Konstanzer Konzils,* Schwerin, 1891 ; K. Woody, « The organisation of the council » dans L.-R. Loomis, *The Council of Constance, the unification of the Church,* New York, Londres, Columbia university press, 1961, p. 52-65.

[58] L.-R. Loomis, « Nationality at the council of Constance. An Anglo-French dispute », *American Historical Review*, nº 44, 1939, p. 508-527.

[59] W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz : 1414-1418*, 2 vol, Paderborn, F. Schöningh, 1991-1997, vol. 1, p. 202.

[60] H. Finke, « Die Nation... », *op. cit.*

[61] P. Monnet, « Introduction », *Nation et nations au Moyen Âge*, Actes du 44ème congrès de la SHMESP, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 9-34, p. 11.

réformer l'Église et non de se regrouper en « nation », de quelque sorte qu'elle soit, il convient de se demander si la nation conciliaire française, possédant en elle-même un caractère unifiant, n'a pas favorisé, à l'insu de ses membres, la construction d'une identité nationale.

La nation conciliaire française voit-elle émerger une conscience commune de ses membres ? Est-elle en mesure d'inverser les tendances au particularisme ? Si oui, au nom de quels principes, de quelles valeurs ? A-t-elle été l'instrument docile de la politique royale ? A-t-elle permis de véhiculer les valeurs et les symboles de la « nation France » au concile de Constance ? A-t-elle défendu les intérêts du royaume face aux autres nations ? Pour répondre à ces questions, il conviendra d'étudier de près non seulement la constitution de la nation conciliaire française mais aussi son organisation, sa direction ainsi que les réseaux d'influence qu'on y décèle.

Présentation des sources

Les très nombreuses sources portant sur le concile de Constance méritent d'être interrogées sur ces questions. Nous possédons tout d'abord les actes du concile et d'autres documents officiels, tels que les procès-verbaux des réunions des nations[62]. Les journaux établis par certains acteurs du concile, soucieux de conserver et de faire mémoire de cet évènement, apportent des éléments d'une rare précision sur les agissements et les motivations des Pères conciliaires. C. M.-D. Crowder définit les journaux ou les *Gesta* comme étant :

> « un compte rendu renfermant de nombreuses minutes officielles mais en les incorporant dans une narration des événements du concile contenant plus ou moins de commentaires et d'observations personnelles[63] ».

Ils permettent de suivre de près la présence ou l'absence d'un individu au concile et facilitent la connaissance des réseaux, révèlent l'existence des dessous d'affaires cruciales, rapportent des discussions, non pas officielles mais ô combien importantes. Nous possédons ainsi les journaux de Guillaume

[62] Notamment le ms Paris, *BnF, lat*., 8902, contenant le procès-verbal des réunions de la nation gallicane tenues entre octobre et novembre 1415 retranscrit par Jean *Guiardi*, notaire de la nation française.

[63] C. M.-D. Crowder, « Le Concile de Constance et l'édition de Von der Hardt », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1962, t. 57, p. 409-445, p. 425.

Fillastre, cardinal de Saint-Marc[64], de *Jacobus Cerretanus*[65], membre de la cour pontificale ou encore de Guillaume de la Tour, archidiacre de Saint-Flour[66]. Situons rapidement ces trois auteurs.

Guillaume Fillastre, docteur *in utroque jure* en 1394[67] est conseiller de Louis d'Orléans en 1398. Il assiste en 1406 au concile de Paris et y soutient Benoît XIII s'opposant alors à la soustraction d'obédience. Après le concile de Pise en 1409, il abandonne Benoît XIII et se rallie au pape pisan. Il devient cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, par la volonté de Jean XXIII, le 6 juin 1411. Arrivé à Constance avant janvier 1415, date à laquelle sa présence est attestée pour la première fois, il est ambassadeur de Louis d'Anjou au concile[68]. Partisan, son journal rédigé lors du concile est une source de tout premier ordre, fourmillant d'indications importantes sur la vie des Français à Constance.

Jacobus Cerretanus, connu également sous le nom de *Jacobus de Cerretanis,* apporte de nombreux compléments ou confirmations au journal de Guillaume Fillastre[69]. Il est secrétaire du pape. Contrairement à Guillaume Fillastre, il est présent à Constance dès les débuts du concile, ce dont témoigne son journal. Il prend même soin de développer les préliminaires du concile de Constance dans les premières pages de son travail[70]. *Jacobus Cerretanus* apporte des informations uniques pour les mois qui précèdent l'arrivée de Guillaume Fillastre.

Le journal de Guillaume de la Tour d'Olliergues ne couvre pas l'ensemble de la période. Neveu d'Henri de la Tour d'Auvergne qui fut évêque de Clermont[71], il est archidiacre de Saint-Flour depuis 1408[72]. C'est sous ce titre qu'il est désigné au concile de Constance. Guillaume de la Tour écrit son

---

[64] Édité par H. Finke, dans *Forschungen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Paderborn, 1889, p. 163-242 d'après les mss. *Vat. Lat*., 4173 et 4175, deux mss de la seconde moitié du XV[ème] siècle (abréviation : Finke, *Forschungen*). Le journal de Guillaume Fillastre est aussi accessible dans les *ACC*, II, p. 13-170.

[65] Édité par H. Finke, *Acta concilii Constantiensis*, t. II, (abréviation, Finke, *ACC,* II), « Der liber gestorum des Cerretanus », (abréviation Cerretanus), p. 171-348.

[66] Édité par H. Finke, *Acta concilii Constantiensis*, t. II, « Acta concilii des G. de Turre », p. 349-365 (abréviation Guillaume de la Tour).

[67] H. Millet, « Guillaume Fillastre : esquisse biographique », dans *Humanisme et culture géographique à l'époque du concile de Constance. Autour de Guillaume Fillastre, Actes du Colloque de l'Université de Reims (18-19 nov. 1999)*, D. Marcotte dir., Turnhout, Brepols, 2002, p. 7-24 (Terrarum orbis : histoire des représentations de l'espace : textes, images, 3). A. Coville, *La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435*, Paris, 1941, p. 410-412.

[68] Mansi, 27, col. 929-930.

[69] Cerretanus, dans Finke, *ACC,* t. II, p. 171-348.

[70] p. 171-l82.

[71] *GC*, II, col. 290.

[72] Papiers de la maison de Bouillon, Arch. Nat., ms. 302.

journal pendant le concile de Constance ou peu après[73]. Il le fait commencer dès les débuts du concile, soit le premier novembre 1414. Le récit s'arrête malheureusement dès mai 1415. Nous ignorons si son auteur est un témoin oculaire des faits qu'il rapporte. Aucune source ne permet en effet d'affirmer qu'il est arrivé à Constance avant le mois d'octobre 1415.

Parmi les chroniques, il convient de distinguer celles relatant exclusivement le concile de Constance comme celle de Richental[74], de celles qui insèrent l'histoire du concile dans un récit beaucoup plus vaste. Appartient à cette catégorie la *Chronique du Religieux de Saint-Denys,* chronique écrite par Michel Pintoin[75], complétée ou corrigée par Benoît Gentien pour tout ce qui se réfère au concile. L'auteur accorde une place très importante au schisme[76] et non négligeable au concile de Constance. Il facilite, par le point de vue global qu'il adopte, les parallèles entre l'histoire de la nation française au concile et l'histoire du royaume de France. Revenons sur ces deux chroniques.

Celle d'Ulrich de Richental[77] fournit de précieux renseignements sur la vie pratique du concile. Richental, bourgeois de la ville de Constance, en a fréquenté l'école cathédrale, ce qui lui vaut d'être tonsuré et qualifié de clerc[78]. Son mariage avec Anna Eglin est cependant attesté. C'est grâce à sa connaissance des lieux et à sa capacité d'organisation, qu'à l'automne 1414, lui est confiée la mission d'examiner les possibilités d'approvisionnement de la ville de Constance et de ses environs en prévision du concile. Son intelligence est pratique et non abstraite[79]. Sa compréhension des affaires conciliaires n'est pas très poussée. Bien que présent à Constance durant la tenue du concile, il n'assiste pas à ses sessions. Bon observateur de la vie et des mouvements de la

[73] Ms. Paris, *BnF, lat.* 9514 et édité par Finke, *ACC,* t. II, p. 349-365.

[74] Cf. abréviation.

[75] Cf. abréviation.

[76] H. Millet, « Michel Pintoin, chroniqueur du Grand Schisme d'Occident », dans *Saint-Denis et la Royauté, Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 213-236 et dans H. Millet, *L'Église du Grand Schisme,* Paris, éd. Picard, 2009, p. 148-172, p. 148.

[77] Nous connaissons actuellement trois manuscrits de la chronique de Richental, écrits au XV^{ème} siècle. Le premier est le manuscrit dit d'Aulendorf, Prague, Bibliothèque de l'université, XVI. A. 17. C'est de lui qu'est tirée l'édition de Buck réalisée en 1882 que nous utilisons ici. Le second manuscrit est celui de Karlsruhe, archives générales, *Reg. imperii* XI, n° 2454. Le troisième est celui de Constance. Il est postérieur à celui d'Aulendorf. Nous n'en connaissons pas les références. Il a permis l'édition la plus récente : U. Richental, *Chronik des Konstanzer Konzils 1414-1418*, Konstanz, Bahn, 1984.

[78] E. Göllner, *Repertorium Germanicum*, Berlin, 1916, vol. I, p. 141.

[79] J. Riegel, « Die Teilnehmerlisten des Konstanzer Konzils. Ein Beitrag z. mittelalterlichen Statistik », *Zeitschrift für Geschichtskunde von Freiburg,* vol. 31, Freiburg, éd. Caritas, 1916, p. 193-267, p. 39.

ville, des discussions et des rumeurs qui y sont colportées, il en fait un récit circonstancié[80]. Toutefois, ses erreurs, confusions et imprécisions sont nombreuses. Richental les reconnaît lui-même et s'en excuse[81].

La *Chronique du Religieux de Saint-Denys* et son auteur, Michel Pintoin, ont été très largement étudiés par Bernard Guenée[82]. Si Michel Pintoin n'assiste pas au concile de Constance, il entretient des relations privilégiées avec certains Pères conciliaires. C'est avant tout le cas de Benoît Gentien et de Pierre de Versailles, également religieux de Saint-Denis. Benoît Gentien, docteur en théologie et délégué de l'Université de Paris à Constance, est sa principale source d'informations[83]. Arrivé à Constance le 21 février 1415, il fait plusieurs voyages à Paris durant le concile ce qui lui permet vraisemblablement d'informer Michel Pintoin de la tenue du concile.

La chronique d'Enguerrand de Monstrelet[84] ne doit pas être négligée. Ce chroniqueur né sans doute à Montrelet vers 1390[85] est mort aux alentours du 15 juillet 1453. Sa chronique, entreprise vers 1422, écrite en français, se place dans la continuité de celle de Froissart. Son récit s'étend de 1400 à 1444. Écrivant pour la maison de Luxembourg, Monstrelet, bien qu'il s'en défende, est assez proche de la position bourguignonne. Comme Michel Pintoin, Monstrelet a l'immense mérite de reproduire des documents d'époque auxquels nous n'aurions pas accès autrement.

Outre les chroniques, nous disposons également d'un mémoire, celui du patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud. Celui-ci, acteur majeur dans la tentative de résolution du Grand Schisme[86], n'arrive à Constance que le 28 mars 1417, c'est-à-dire particulièrement tard. Entre le 18 juin et le 26 juillet 1417, Simon de Cramaud rédige un mémoire dans lequel il soutient la légitime et indispensable participation des cardinaux à l'élection du futur pape[87].

---

[80] Cf. G. Wacker, *Ulrich Richentals Chronik des Konstanzer Konzils und ihre Fonktionalisierung im 15. und 16 Jahrhundert,* 2002 (en ligne).

[81] Richental, p. 189.

[82] *RSD.* Cf. B. Guenée, *Un roi et son historien..., op. cit.* Voir également l'introduction de Bernard Guenée dans l'édition Bellaguet précitée.

[83] Cf. S. Vallery-Radot, « Benoît Gentien et la défense des intérêts de l'Université de Paris au concile de Constance », in *Revue des Sciences religieuses,* n° 85, 3, 2011, p. 391-409.

[84] Cf. abréviations.

[85] Département de la Somme.

[86] H. Kaminsky, *Simon de Cramaud and the Great Schism*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 1983.

[87] Paris, *BnF, lat.,* 18378, p. 551-567. Ce mémoire a été copié par D. Fonteneau dans le cartulaire de l'évêché de Poitiers nommé *Grand Gauthier*. Il est édité par M. Rédet dans *Société des archives historiques du Poitou,* 1881, n° 241, p. 226-238 et mis en ligne par la Bibliothèque nationale de France sur Gallica.

La correspondance établie pendant la durée du concile par les Pères conciliaires, Français ou non, ainsi que celle des personnalités politiques de premier plan, complètent ces données et apportent des précisions sur les faits comme sur les individus[88].

Enfin, les sermons, à commencer par les sermons des membres de la nation française, écrits et prononcés à Constance, sont le reflet de la micro-société conciliaire. Parce que :

> « Les prédicateurs devaient aussi prendre en compte les différents catégories d'auditeurs d'un point de vue sociologique, pour formuler un discours moral adapté[89] »

ils sont les témoins fidèles de l'atmosphère du concile, des préoccupations du moment. Les sermons sont prononcés au cours d'une cérémonie liturgique, qu'il s'agisse de la messe ou d'une session conciliaire. Ils ont vocation à enseigner par le développement d'un point de doctrine, à développer la piété et le sens des responsabilités des Pères conciliaires. Leur rôle, de nature exclusivement religieuse, ne consiste nullement à défendre tel État ou tel royaume. Il est donc rare de voir évoquer dans des sermons prononcés à Constance des références patriotiques ou la défense d'intérêts nationaux. Les quelques sermons dérogeant à la mission qui leur est propre sont d'autant plus intéressants.

Ces différentes sources, chacune à leur manière, témoignent de l'évolution du renforcement du sentiment national français au cours de la tenue du concile. En effet, le concile dure quatre ans et la situation tant politique que religieuse est loin d'être statique. C'est au gré des circonstances et des événements, plus ou moins maîtrisés par les acteurs conciliaires, que se prennent les décisions des nations et du concile, que se font et se défont les alliances, les regroupements et les appartenances identitaires. Par ailleurs, les membres de la nation française ont vécu plus de trois années dans une grande proximité, ont partagé de nombreuses discussions, engagé des débats, vifs parfois. Ils se connaissent beaucoup mieux, ont pris leurs marques au cours du concile, ont choisi clairement leur camp.

C'est pourquoi notre étude, pour tenir compte de cette évolution, sera chronologique. Les césures qui marquent le concile de Constance sont d'ordre divers selon l'approche que l'on choisit.

---

[88] La correspondance conciliaire est nombreuse mais éparse. Le ms Paris, *BnF, lat.,* 1485[1-2] par exemple comprend parmi une très nombreuse documentation réunie par Martin Porée lors du concile, une riche correspondance. L'édition des œuvres complètes de Jean Gerson par Ellie du Pin est également très précieuse.

[89] N. Bériou, *L'avènement des maîtres de la Parole. La prédication à Paris au XIII[ème] siècle*, 2 vol., Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 1998, vol. 1, p. 293.

Le concile de Constance peut être analysé sous l'angle de la *causa fidei* à partir des grands procès que sont ceux de Jean Huss[90] et de Jérôme de Prague ou encore des affaires Jean Petit[91] ou Jean de Falkenberg qui occupent durablement les Pères conciliaires. Une étude de la *causa reformationis* au concile de Constance nécessite encore une autre approche, sans doute plus thématique[92]. Du point de vue de la *causa unionis,* l'histoire du concile de Constance peut être découpée en trois parties : de l'ouverture du concile par Jean XXIII (novembre 1414) à sa fuite et à sa déposition le 29 mai 1415, de la décision de poursuivre le concile en l'absence de pape (23 mars 1415) à la déposition de Benoît XIII le 26 juillet 1417, de la déposition de Benoît XIII à l'élection de Martin V à Constance le 11 novembre 1417.

Concernant notre sujet, les éléments de rupture sont de natures diverses. La fuite de Jean XXIII de Constance dans la nuit du 21 au 22 mars 1415 marque sans conteste la première césure importante dans la construction de l'identité nationale française au concile. Elle met en effet un frein brutal à la tentative de contrôle de la nation par les ambassadeurs de Charles VI. Arrivés depuis peu à Constance (5 mars 1415), ils n'ont pas le temps de réaliser la mainmise sur la direction de la nation conciliaire française, pourtant ébauchée.

La deuxième rupture majeure pour notre sujet est celle du retour de Sigismond, roi des Romains, à Constance en janvier 1417. Celui-ci est parti en juillet 1415 à Perpignan pour négocier son abdication avec Benoît XIII. Au

---

[90] Jean Huss est un célèbre docteur en théologie de Prague. Il est également le recteur de l'Université depuis le 17 octobre 1409. Accusé d'hérésie, il fait l'objet de blâmes ecclésiastiques répétés puis se voit interdit d'enseigner en 1411. De 1412 à 1414, il vit à la campagne, continuant d'écrire et de prêcher. Il se rend à Constance, muni d'un sauf-conduit signé par Sigismond en vue de se justifier des accusations portées contre lui. Il est arrêté le 27 novembre 1414. Son procès commence vite. Durant le mois de janvier 1415, les commissaires (dont Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople pour les Français) continuent leur enquête. L'arrestation de Jean Huss fait l'objet de toutes les discussions à Constance. Elle est source de perturbations car elle ne tient nul compte de son sauf-conduit accordé par Sigismond. Toutes les sources la mentionnent. Parmi la très abondante bibliographie sur le sujet, cf. F. Palacky, *Documenta Mag. Joannis Huss : vitam, doctrinam, causam in Constantiensi concilio actam et controversias de religione in Bohemia, annis 1403-1418 motas,* Prague, 1869 ; P. de Vooght L'*hérésie de J. Hus*, 2ème édition, 2 vol, Louvain, 1975 ; J. Miethke, « Die Prozesse in Konstanz gegen Jan Hus und Hieronymus von Prag ; ein Konflikt unter Kirchenreformern ? », *Häresie und vorzeitige Reformation im Spätmittelalter,* Munich, 1998, p. 147-167.
Cf. bibliographie plus complète sur http://bohemica.free.fr/auteurs/hus/biblio_hus.htm.

[91] On appelle « affaire Jean Petit » le procès engagé contre les thèses du Dominicain Jean Petit défendant l'assassinat de Louis d'Orléans, qualifié de tyran. Cf. A. Coville, *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XVe siècle,* Genève, éd. Slatkine Reprints, 1974.

[92] Ph. Stump, *The Reforms of the Council of Constance,* New York, Köln, 1994.

premier abord, cet évènement ne concerne pas directement la nation française. Pourtant, parce qu'au cours de son voyage, le roi des Romains a signé avec Henri V d'Angleterre un traité d'alliance défensive et offensive contre le roi de France[93], les relations entre la nation française et Sigismond sont des plus tendues après son retour. De la profonde humiliation que connaît alors la nation française émerge à la fois une conscience plus forte d'une identité commune de ses membres et la volonté de l'affirmer. Pour cette raison, le retour de Sigismond à Constance marque une nouvelle étape dans l'histoire de la construction de l'identité nationale française à Constance.

Dans une première partie, notre étude portera sur la période allant de novembre 1414 à mars 1415. C'est celle de la mise en place des nations, des premières décisions conciliaires importantes, des premiers conflits entre les nations comme au sein de la nation française. Cette partie sera l'occasion de constater que, malgré des freins importants, des manifestations de l'existence d'un sentiment national sont cependant décelables au sein de la nation française ; l'identité de la « nation France » est fièrement affirmée. Il est possible de parler d'une ébauche de construction d'une identité nationale au concile de Constance.

Dans une deuxième partie, nous montrerons qu'entre le 21 mars 1415 et janvier 1417, la nation française connaît de très graves difficultés. L'échec des ambassadeurs du roi de France à exercer sur elle un contrôle entraîne une réelle montée des particularismes et des tensions. On assiste alors au délitement de la nation française. Toutefois, si les divisions persistent, elles n'empêchent pas une infime portion de la nation de défendre avec acharnement les intérêts du royaume de France. La construction de l'identité nationale passe alors moins par l'affirmation positive de valeurs communes, bien qu'elles existent, que par un combat virulent contre les nations conciliaires ennemies.

Enfin notre troisième partie s'attachera à établir qu'à partir du retour de Sigismond au concile, dans un contexte de crise profonde, on assiste à un véritable sursaut national français. L'affirmation de l'identité nationale se fait tant par le combat contre d'autres nations que par la lutte contre les forces centrifuges existant au sein de la nation française. Dans ce sens, il conviendra de montrer que, si les particularismes existent toujours à la fin du concile, ils sont de plus en plus considérés comme des trahisons inacceptables car contraires aux intérêts du royaume. Il est possible de parler d'un sursaut national des Français. Il se manifeste avant tout par la volonté des ambassadeurs du roi de France de reprendre le contrôle de la nation conciliaire française et d'assimiler ainsi nation conciliaire française et « nation France ».

[93] Le traité de Cantorbéry le 15 août 1416. Texte du traité dans Rymer, *Foedera,* IX, p. 377 et sv (abréviation : Rymer), et dans les *D.R.T.A.*, VII, p. 332.

PREMIÈRE PARTIE

AU DÉBUT DU CONCILE : L'ÉBAUCHE DE CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ NATIONALE

À l'ouverture du concile, le 5 novembre 1414, bien peu nombreux sont les Français présents à Constance. Au fur et à mesure de leur arrivée, ils sont intégrés à la nation française, l'une des quatre nations conciliaires. Il importe avant tout de connaître ces individus ainsi que le fonctionnement de l'organe conciliaire dans lequel ils se trouvent, la nation. Parce qu'ils travaillent ensemble, délibèrent des décisions à prendre, il importe également de déterminer les liens qui existent entre eux, les réseaux auxquels ils appartiennent à leur arrivée au concile. Cette étude nous amènera à constater l'hétérogénéité de cette nation mais également l'existence de préoccupations communes. Enfin, quelques mois après l'ouverture du concile, se manifestent les premières revendications de la nation française. La lutte entre nations occupe dès lors une place de premier plan au concile.

CHAPITRE I

LA NATION FRANÇAISE AU CONCILE DE CONSTANCE

Dans son journal, Cerretanus ne parle pour la première fois de l'existence des nations que le 13 janvier 1415. Il explique qu'à cette date, Jean XXIII, en accord avec les cardinaux et les prélats du concile, décide de repousser de dix jours la date de la seconde session. Celle-ci était initialement prévue le lundi 14 janvier. Elle est reportée au jeudi 24 janvier à cause de l'absence des nations[1].

Deux remarques s'imposent. Tout d'abord, Cerretanus mentionne la nation française seule, alors qu'il cite ensemble les nations anglaise, polonaise et bohémienne. D'autre part, les nations polonaise et bohémienne n'existent pas au concile[2]. L'auteur, en parlant de nation, n'entend pas ici « nation conciliaire » mais « nationalité ». Dans le cas des « nations française et anglaise », au contraire, il existe des nations conciliaires portant ces noms. Il y a alors identité entre « nation conciliaire » et « nationalité », ce qui peut être source d'ambigüité.

En revanche, quand le même auteur évoque le 7 février 1415 le débat sur le mode de scrutin, il mentionne bien les nations gallicane, anglaise et allemande[3]. À quinze jours d'intervalle, Cerretanus donne deux sens différents au mot « nation ». Ce terme, au cœur de notre sujet, peut revêtir plusieurs acceptions, ce qui pose une réelle difficulté de définition dont témoigne l'histoire[4]. Dans l'Empire romain, « *natio* » signifiait « *gens* » ou « *familia* », la parenté, la famille dans son sens large, unie par les liens du sang. Sous la plume de Cicéron, « *natio* » doit être compris dans le sens général de

---

[1] Cerretanus, p. 207.

[2] Cette référence aux nations polonaise et bohémienne n'est pas nouvelle. On la retrouve au concile de Pise : Ugo d'Andra Benzi an Concistoro, Pise, 6 juin 1409, AS Siena, Concistoro 1872, n° 39, édité par W. Brandmüller, *Papst und Konzil im Grossen Schisma (1378-1431). Studien und Quellen*, Paderborn-München-Wien-Zürich, 1990, p. 198.

[3] Cerretanus, p. 211.

[4] L.-R. Voir Loomis, « Nationality at the council of Constance. An Anglo-French dispute », *American Historical Review*, n° 44, 1939, p. 508-527.

« *gentes* », « *populi* ». Il en est de même chez Quintilien qui résume dans ses *Institutions oratoires* ce qui caractérise ordinairement une personne, à savoir, outre le lieu de naissance,

> « la nation : chacune a son caractère propre, et la même chose ne sera pas probable de la part d'un Romain, d'un Grec ou d'un barbare ; la patrie : chaque cité a ses institutions, ses opinions particulières[5] ».

Chez saint Jérôme, cette notion dépasse les frontières de l'Empire romain. La « *natio* » recouvre toute l'humanité. Cette définition correspond au schéma juif ou chrétien du salut dont le psaume 104 donne un aperçu : « *Salve nos fac Domine Deus noster et congrega nos de nationibus* ». De manière générale, le mot nation désigne surtout « un groupe d'hommes ayant une origine commune », « *multitudo ab uno principio orta*[6] » selon la définition d'Isidore de Séville pour qui l'origine commune se traduit par l'aspect physique, les mœurs, et surtout la langue[7]. Les hommes ont la possibilité d'entretenir et de conserver une mémoire commune grâce à l'histoire. Isidore de Séville ne donne aucune connotation politique au terme de nation[8]. Elle n'est pour lui en aucun cas assimilable à l'État.

Le terme de nation peut également « désigner au Moyen Âge toutes sortes de groupements universitaires, ecclésiastiques, économiques, rarement ethniques[9] ». Nous comprenons dans « groupements ecclésiastiques » les nations conciliaires.

Polysémique, le terme de « nation » peut prêter à confusion. Les sources entretiennent cette imprécision terminologique, comme nous l'avons vu dans le cas de Cerretanus. C'est pourquoi par souci de clarté, par « nation française », nous comprendrons dans notre étude la nation conciliaire. Pour évoquer le sentiment national français, nous parlerons de la « nation France ».

Nous essayerons dans ce chapitre d'observer d'abord et de comprendre ensuite les raisons de la lente arrivée des Français au concile. Une fois sur place, ceux-ci s'intègrent à la nation française et la constituent. Il conviendra de définir ici ce qu'est une nation conciliaire en 1415 en analysant tout à la fois les aspects

---

[5] Quintilien, *Institutio oratoria*, vol. V, 10, 24, Barcelone, éd. Joseph Maria Casas Homs, 2002, p. 52.

[6] B. Guenée, « État et nation en France au Moyen Âge », *op. cit*. p. 19. Pour Isidore de Séville, voir *PL*, t. 82, p. 328.

[7] Isidore de Séville, *Étymologies,* dans *PL*, t. 82, p. 325 et p. 328.

[8] H.-D. Kahl, « Einige Beobachtungen zum Sprachgebrauch von Natio im mittelalterlichen Latein mit Ausblicken auf das neuhochdeutsche Fremdewort », dans W. Schröder, *Aspekte der Nationenbildung im Mittelalter. Ergebnisse der Marburger Rundgespräche,* 1972-1975 (Siegmaringen, 1978), p. 65-108, p. 67.

[9] C. Beaune, *Naissance de la nation France, op. cit.* p. 9.

hérités et les innovations opérées. Même si notre travail porte sur la nation française, nous serons amenée à faire des parallèles fréquents avec les autres nations pour mieux dégager les points communs existant entre elles et la particularité de la nation française. Cette étude nous permettra d'esquisser une première ébauche de ce qui fait la spécificité et donc l'identité de la nation française.

I- La formation de la nation française

La nation française se forme d'abord par l'arrivée des membres qui la constituent. Par ailleurs, elle n'est pas née *ex nihilo* mais est l'héritière d'une longue tradition : celle des conciles et celle des universités. Enfin, les membres de la nation française ayant participé à de fréquentes assemblées du clergé de France bénéficient d'une expérience dont ils peuvent faire profiter le concile.

A- L'arrivée des Français au concile

1- Une arrivée tardive et échelonnée

Au moment de l'ouverture du concile le 5 novembre 1414 et ce, pendant environ quatre mois, les participants sont bien peu nombreux à Constance. Guillaume Fillastre, évoque le petit nombre des prélats non Italiens avant Noël 1414[10]. Les prélats ne se décident que progressivement à se rendre à Constance pour tenter à nouveau de résoudre le schisme par le biais d'un concile. Le 4 janvier 1415, les ambassadeurs de l'Université de Cologne évoquent l'arrivée plus massive de prélats, la diversité des provenances de ces participants ainsi que l'échelonnement de ces arrivées[11].

Afin d'évaluer le nombre de Pères conciliaires dont la présence est attestée à Constance dès la fin de l'année 1414, nous avons entrepris d'établir la liste des Français. Les sources dont nous disposons à ce sujet sont assez lacunaires. En effet, toutes les arrivées n'ont pas été consignées. Celles qui ont été relevées par les Actes du concile ou par un chroniqueur sont celles qui ont été jugées dignes de l'être. Les individus qui ont retenu l'attention sont des personnalités du concile, c'est-à-dire celles qui sont considérées comme pouvant jouer un rôle essentiel dans son déroulement. On retrouve les mêmes individus cités par des auteurs comme Cerretanus, Guillaume Fillastre, les députés des Universités de Francfort, de Vienne ou de Cologne, ainsi que dans les Actes du concile.

---

[10] Fillastre, éd. H. finke, *ACC,* II, p. 16.

[11] *Thesaurus novus anecdotorum,* t. II, col. 1611-1612.

En 1414 et durant la première moitié de l'année 1415, les dates d'arrivée des Français à Constance ou tout du moins l'attestation de leur présence au concile sont connues grâce aux mentions éparses faites dans les sources. Nous avons ainsi pu dénombrer dix-neuf individus pour l'année 1414. Parmi eux, huit seulement sont arrivés avant l'ouverture de la première session du concile qui s'est ouverte à la date du 16 novembre 1414. Voici leurs noms classés par ordre d'arrivée à Constance :

Tableau 1 : Noms des français arrivés à Constance avant la première session du concile

Prénom	**Nom**	**Titre**	**Monastère/ loc**	**Diocèse**[i]	**Date d'arrivée**	**Source**
Antoine	de Challant[ii]	Cardinal			Avant le 1er novembre 1414	Cerretanus, *ACC*, II, 183 ; Guillaume de la Tour, 349.
Jean	Allarmet de Brogny	Cardinal			Avant le 5 novembre 1414	Cerretanus, *ACC*, II, 184.
Jean	de Vincelles	Prieur	Innimond (procureur de l'abbé de Cluny)	Belley	avant le 5 novembre 1414	Cerretanus, *ACC*, II, 185. Guillaume de la Tour, 349.
Jean	de Rochetaillée	Patriarche		Constantinople	le 11 novembre 1414	Cerretanus, *ACC*, II, 186.
Philibert	de Naillac	grand maître	Hospitaliers de Rhodes		le 11 novembre 1414	Cerretanus, *ACC*, II, 186.
Jean	de Tremblay	protonotaire			avant le 16 novembre 1414	*Acta* dans Von der Hardt, IV, p. 19.
Michel	*Bolosonis*	Notaire		Narbonne	avant le 16 novembre 1414	*Acta* dans Von der Hardt, IV, p. 19.
Pierre	de Trilhia	Scribe		Albi	avant le 16 novembre 1414	*Acta* dans Von der Hardt, IV, p. 19.

[i] Il s'agit du diocèse d'enregistrement indiqué sur les listes conciliaires ou sur celui dans lequel vit l'individu concerné.

[ii] Nous adoptons l'orthographe Challant, mais on trouve également Chalant.

Notons avant toute chose que sur ces huit « Français » arrivés les premiers à Constance, on compte deux cardinaux, un patriarche, un prieur, le grand maître des Hospitaliers et trois membres du secrétariat du concile. Les trois premiers cités sont des personnages très importants.

Antoine de Challant est originaire d'une vieille famille de Savoie[12]. Il est longtemps resté partisan de Benoît XIII qui le fait cardinal-diacre du titre de *Santa Maria in via Lata* le 9 mai 1404. Il est chancelier du comte de Savoie, puis administrateur de Tarentaise le 1er juin de la même année[13]. Rallié au pape pisan dès 1409, il ne doute pas de la légitimité de Jean XXIII. Toutefois, il se montre soucieux de participer activement à la résolution du schisme. C'est dans cet état d'esprit qu'il arrive à Constance.

Jean Allarmet de Brogny est un Genevois né en 1342. Comme Antoine de Challant, il adhère à l'obédience avignonnaise. Il a reçu son chapeau de cardinal des mains de Robert de Genève, un compatriote, devenu Clément VII, qui le fait cardinal-prêtre de Saint-Atanase le 12 juillet 1385. Benoît XIII, quant à lui, le fait cardinal-évêque d'Ostie en 1405. Comme Antoine de Challant, il se rallie au concile de Pise. Une fois la ville de Constance choisie pour réunir le concile, Jean XXIII l'envoie en août 1414 pour préparer la ville à cet effet. Les deux cardinaux membres « français » présents à Constance avant l'ouverture de la première session sont des fidèles de Jean XXIII.

Jean de Vincelles apparaît pour la première fois dans les actes de l'Université de Paris en 1411. Il y est mentionné comme sous-prieur du collège de Cluny, licencié en théologie tout en étant promu docteur en théologie[14]. À Constance, il est procureur de l'abbé, de l'abbaye et de l'ordre de Cluny ainsi que de l'abbé de Saint-Rigaud et du prieuré de la Charité[15]. Dès le 5 novembre 1414, lors de la première session du concile, il est le premier à prêcher après la célébration de la messe. Son discours est « une apologie de l'autorité pontificale[16] ».

Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople, et Philibert de Naillac sont arrivés à Constance le même jour, à savoir le 11 novembre 1414[17].

---

[12] Uginet, « Antoine de Challant », *Dizonario biografico degli Italiani,* t. 24, Rome, 1980, p. 358-361.

[13] Arch. Vat., Reg. Av. 308, fol. 449.

[14] *CUP*, IV, nº 223.

[15] Paris, *BnF, lat.,* 1484, fol. 135.

[16] Ph. Schmitz, *Histoire de l'ordre de Saint-Benoît*, Maredsous, 7 volumes, 1942-1956, t. V, 1948, p. 150. Le contenu du sermon de Jean de Vincelles n'est malheureusement pas conservé.

[17] Cerretanus, p. 186.

Jean de Rochetaillée a assisté au concile de Pise. En 1414, il apparaît comme un fidèle serviteur du pape pisan.

Philibert de Naillac, grand maître de l'ordre des Hospitaliers de Rhodes depuis 1396, s'est rendu au concile de Pise en 1409. Il y a été chargé de la garde du conclave. Il est également attaché au pape pisan.

Ces cinq « Français » ont en commun leur participation au concile de Pise et leur attachement au pape qui en est issu. Il en est de même pour les trois autres Français arrivés également avant l'ouverture de la première session du concile. Ces derniers sont membres de la curie pontificale. Participant à l'organisation du concile, leur présence à Constance dès l'ouverture de celui-ci était indispensable. Jean de Tremblay est protonotaire[18], Michel *Bolosonis* notaire et Pierre de Trilhia scribe. Leur fonction au concile est définie le 16 novembre 1414 dans le premier décret pris lors de la première session qui entreprend d'organiser la tenue du concile.

L'arrivée de ces premiers Français, fidèles à l'obédience du pape pisan, semble de bon augure pour lui. Entre la fin du mois de novembre et la fin du mois de décembre 1414, on connaît le nom de onze autres Français arrivés à Constance. Le tableau ci-contre en dresse la liste par ordre d'arrivée :

Parmi eux, se trouvent deux cardinaux, un patriarche, deux archevêques, deux évêques et deux abbés identifiés. En outre, s'ajoutent à cette liste plusieurs accompagnateurs de ces prélats dont nous ne connaissons malheureusement pas les noms[19].

Il ne s'agit pas ici de présenter trop longuement chacun des Français arrivés en ce début de l'année 1415. Nous aurons l'occasion de le faire plus en détail ultérieurement lors des interventions des uns et des autres dans les affaires du concile. Notons simplement que parmi ces onze personnes se trouvent deux cardinaux et un patriarche qui jouent d'emblée à Constance un rôle majeur. Il s'agit de Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, de Guillaume Fillastre, cardinal de Saint-Marc et de Jean Mauroux, patriarche d'Antioche.

Pierre d'Ailly arrive de son côté de sa légation d'Allemagne le 17 novembre 1414[20]. Ulrich Richental, pour signifier son importance, prend soin de noter qu'il est escorté par plus de quarante chevaux[21]. Tous les cardinaux se portent

---

[18] R. Naz, *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1957, Articles « Chancellerie », « Notaires », « Protonotaires apostoliques », t. 7, p. 389.

[19] Cerretanus, p. 199.

[20] Cerretanus, p. 187.

[21] Von der Hardt, IV, p. 20 et Richental, p. 156.

Tableau 2 : Noms des français arrivés à Constance entre fin novembre et décembre 1414

Prénom	Nom	Titre	Monastère/ loc	Diocèse	Date d'arrivée	Source
Pierre	d'Ailly	Cardinal		Cambrai	17 novembre 1414	Richental, éd. Buck, 156 et *Acta* dans Von der Hardt, IV, p.20. Cerretanus, *ACC,* II, 187 date du 18 novembre son arrivée.
Jean	Adémar	Docteur théologie			27 novembre 1414	*Reg. Cameral. Joh. XXIII,* n°3, f. 9[b].
Guillaume	Fillastre	Cardinal		Saint-Marc	avant le 24 novembre 1414	Cerretanus, p. 188[i]
Jean	de Bertrands	Evêque		Genève	4 décembre 1414	Cerretanus, p. 179.
Jean	de Nanton	Archevêque		Vienne	4 décembre 1414	Cerretanus, p 186.
Henri	de Ville-sur- Yron	Evêque		Toul	14 décembre 1414	Cerretanus, *ACC*, II, 199.
Jean	de Martigny	Abbé	Cîteaux		12 décembre 1414	Cerretanus, *ACC,* II, 199
Hugues	de Châteauneuf	Abbé	Saint-Antoine de Vienne	Vienne	14 décembre 1414	Cerretanus, *ACC*, II, 199.
Jean	Mauroux	Patriarche		Antioche	15 décembre 1414	Finke, (H.), *Forschungen*..., p. 251.
Thiébault	de Rougemont	Archevêque		Besançon	16 décembre 1414.	Cerretanus, *ACC*, II, 199.
Matthieu	Rodel	Maître		Paris	avant le 30 décembre 1414	

[i] Cerretanus note que les cardinaux sont déjà au nombre de 18 le 20 novembre 1414. Comme nous savons qu'Alaman de Pise n'arrive à Constance que le 9 février 1415 (Cerretanus, p. 211), nous pouvons en déduire que tous les autres sont arrivés avant le 24 novembre 1414.

à sa rencontre[22], selon le cérémonial habituel d'un retour de légation[23]. Docteur en théologie de l'Université de Paris depuis avril 1381[24], il est nommé chancelier de Notre-Dame de Paris par Clément VII le 7 octobre 1389 et devient évêque de Cambrai en 1397. D'un grand prestige, sa présence au concile de Pise et son ralliement à Alexandre V puis à Jean XXIII sont précieux pour l'obédiance pisane. Jean XXIII le fait cardinal du titre de Saint-Chrysogone le 6 juin 1411 dans la même fournée que Guillaume Fillastre et Gilles des Champs. Il est habituellement désigné sous le vocable de « cardinal de Cambrai ».

Originaire du Mans, Guillaume Fillastre devient docteur *in utroque jure* en 1394 à l'Université d'Angers. Remarqué pour ses qualités de juriste, sa carrière ecclésiastique connaît une ascension fulgurante. C'est ainsi que le 15 octobre 1410, il est choisi par Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie et archevêque de Reims, pour devenir son vicaire général à Reims[25]. Il devient cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc par la volonté de Jean XXIII le 6 juin 1411. Il est habituellement dénommé de cette façon.

Jean Mauroux, arrivé à Constance le 15 décembre 1414 doit également retenir toute notre attention. Bien que moins célèbre et moins prestigieux que les cardinaux de Cambrai et de Saint-Marc, il est reconnu au concile de Constance pour ses qualités de juriste. Sous Benoît XIII, il obtient une chapellenie et devient référendaire du pape. Il assiste au concile de Perpignan ouvert le 21 novembre 1408 par Benoît XIII et se présente comme l'inconditionnel défenseur des droits du pape avignonnais[26]. En cela, il se démarque nettement des autres Français du concile, et notamment de Pierre d'Ailly et de Guillaume Fillastre. Le 13 novembre 1408, à Perpignan, il est fait patriarche d'Antioche[27]. Malgré son attachement à Benoît XIII, il accepte de Jean XXIII le 11 octobre 1413 la charge d'*Administrator perpetuus* de Saint-Ruf de Valence[28]. C'est comme partisan de Jean XXIII auquel il s'est finalement rallié, qu'il fait son entrée à Constance.

---

22 *Ibidem.*

23 Richental, p. 156 et Von der hardt, IV, p. 20. Voir W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz, op. cit.* I, p. 167.

24 *CUP,* III, p. 259.

25 Abbé Auber, « Recherches sur la vie de Simon de Cramaud », *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* 1840, p. 249-380.

26 Paris, *BnF*, Baluze 295, fol. 8r°, 10r°.

27 Valois, IV, p. 379-380.

28 Archiv. Vat. Mart. V. Reg. Suppl. n° 104, fol. 172. Le titre d'abbé n'est donné que plus tard. C'est pourquoi Jean Mauroux est l'administrateur perpétuel de l'abbaye.

En fin de compte, si Jean XXIII peut à juste titre se plaindre du trop petit nombre des Français arrivés à Constance en décembre 1414, les dix-neuf individus dont les noms ont été retenus par les sources sont majoritairement des personnages occupant des charges importantes dans l'obédience pisane. À l'exception de Jean Mauroux, les prélats cités ont tous assisté au concile de Pise. Leur détermination à en finir avec le schisme semble évidente.

Au début de l'année 1415, les Français arrivent en plus grand nombre à Constance. Outre les arrivées individuelles, il faut noter les premières arrivées groupées, de diverses délégations.

En ce qui concerne les arrivées individuelles, les sources soulignent l'entrée dans la ville conciliaire du camérier François de Conzié le 17 février 1415[29]. Celle-ci est importante pour le pape Jean XXIII. Camérier de Clément VII depuis le 24 décembre 1383 puis de Benoît XIII, François de Conzié, après avoir assisté au concile de Pise, se rallie à Alexandre V puis à Jean XXIII qui le maintiennent tous deux dans sa charge.

En ce qui concerne l'arrivée de groupes d'individus, les sources mentionnent pour les Français celle des délégués de l'Université de Paris, celle des ambassadeurs du roi de France et celle du duc de Bourgogne. Notons que les termes d'ambassadeurs, de délégués, voire d'orateurs, sont utilisés de façon indifférenciée. Guillaume de la Tour par exemple parle des ambassadeurs du roi de France, du roi de Sicile ou des Universités de Paris, Orléans, Montpellier et Avignon[30]. Cerretanus, quant à lui, mentionne les orateurs du duc de Bourgogne. Il insiste peut-être par ce moyen sur leur rôle de porte-parole. Toutefois, parce qu'habituellement le terme d'ambassadeurs désigne les représentants à Constance du roi de France et des ducs, celui de délégués les représentants d'universités, nous adopterons cette terminologie.

Le 21 février 1415, les douze délégués de l'Université de Paris font une entrée remarquée à Constance[31]. Voici, ci-contre, leurs noms, classés par discipline.

Il convient de remarquer que les théologiens sont majoritaires au sein de cette délégation (sept sur douze), tandis qu'elle ne comprend qu'un médecin. La grande majorité de ces universitaires n'étaient pas présents au concile de Pise de 1409, à l'origine de l'élection d'Alexandre V et par conséquent de son successeur Jean XXIII. En cela, ils diffèrent notablement des prélats cités précédemment.

---

[29] Archives du Vatican, *Diversorum Cameralium*, 3, fol. 13 r.

[30] Finke, *ACC,* II, p. 354 et 355.

[31] *ACUP,* II, col. 185, n. 4. Cerretanus, *ACC,* II, p. 214, note également l'événement mais le date du 22 février 1415.

Tableau 3 : Les délégués de l'Université de Paris

Prénom	Nom	Grade	Discipline	Nation	Présence à Pise (O/N)
Jacques	Despars	maître	ès arts	picarde[i]	N
Simon	Pinard	maître	ès arts	normande[ii]	N
Henri	Thibout	doc	Médecine		N
Jean	Vippart[iii]	doc	Décret		N
Pierre	Charron de Provins	doc	Décret		O
Adam	Bourgin	bac	Théologie		N
Benoit	Gentien	doc	Théologie		N
Jean	d'Achery	doc	Théologie		N
Jean	Gerson	doc	Théologie		N
Jean	Gorel[iv]	lic	Théologie		N
Jean	des Temples	doc	Théologie		N
Pons	Simonet	doc	Théologie		O

[i] *CUP,* IV, n° 1796.
[ii] *CUP*, IV, p. 96, n.2.
[iii] Il est également appelé *Johannes Vipardi*, *Johannes Wipperdi*, *Johannes Sippardi*, *Johannes Ripart.*
[iv] Il est également appelé Jean Gorrel ou Jean de *Gorrello*.

Sur les autres universités françaises, les sources sont moins loquaces. Les Universités d'Orléans, Montpellier et Avignon sont représentées dès le 22 février 1415[32]. Les députés de l'Université de Toulouse prennent part à l'assemblée des membres de la nation française le 19 mars 1415.

L'ambassade du roi de France n'arrive que le 5 mars 1415[33]. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne, partis au début du mois de janvier 1415, arrivent à Constance le 19 février[34].

Alors qu'ils étaitent attendus pour le mois de novembre 1414, la grande majorité des Français n'arrivent au concile que durant l'année 1415. Essayons d'expliquer les raisons de ce retard.

[32] Guillaume de la Tour, p. 355.
[33] *RSD*, V, p. 438.
[34] Cerretanus, p. 214.

2- Les raisons du retard des Français

L'ambassade que Sigismond, roi des Romains, envoie à Charles VI pour lui annoncer tout à la fois le choix de la ville de Constance comme lieu de réunion du prochain concile[35], la date d'ouverture de ce concile, fixée à la Toussaint 1414 et sa détermination à résoudre le schisme, arrive à Paris le 8 ou le 9 novembre 1413. Loin de se montrer enthousiaste à l'idée de la réunion d'un nouveau concile, le gouvernement royal exprime de sérieuses réserves aux ambassadeurs de Sigismond. Sur le plan strictement religieux, il est à craindre que Constance n'apporte pas plus de résultats que Pise. Surtout, Charles VI a reconnu la validité du concile de Pise et donc l'élection d'Alexandre[36]. Le roi de France entretient d'excellentes relations avec Jean XXIII. La concession qu'accorde Jean XXIII au gouvernement armagnac en lui octroyant une nouvelle décime pour la défense du royaume satisfait ce gouvernement, provisoirement tout du moins[37].

À la même date, le gouvernement de Charles VI est empêtré dans de nombreux problèmes politiques. Au gouvernement ordinaire du royaume s'ajoutent la gestion de la folie du roi, la guerre civile et la menace anglaise. Ces difficultés occupent toute son attention et expliquent sa volonté de chercher à maintenir l'alliance du roi des Romains, solide appui contre Jean sans Peur. À Coire, le 12 septembre 1413, une alliance perpétuelle est contractée entre Charles d'Orléans et Sigismond. Elle est dirigée spécifiquement contre Jean sans Peur[38]. Elle laisse espérer un accord sur l'union de l'Église et sur la convocation du concile de Constance. Les relations entre les Armagnacs et le roi des Romains ont toutefois tendance à péricliter à la veille du concile. Informé de l'armistice d'Arras signé le 4 septembre 1414 entre les Bourguignons et les Armagnacs à l'initiative du Louis de Guyenne, gendre de Jean sans Peur, Sigismond se montre indigné de ne pas avoir été consulté au préalable. L'alliance n'est cependant pas rompue et les Armagnacs ont à cœur de ménager Sigismond. C'est pourquoi ils affirment que :

> « pour condescendre aux désirs de son cousin, il ne compte empêcher personne de se rendre à Constance[39] ».

---

[35] *RSD*, V, p. 204.
[36] *RSD*, V, p. 210.
[37] Voir les lettres de Charles VI du 12 novembre 1414 et du 4 mars 1415 dans Paris, *BnF, fr.*, 25709, n° 716.
[38] *Arch. Nat.*, K 57, n° 36, édité partiellement par H. Finke, *ACC*, t. I, p. 218, n. 2.
[39] *RSD*, V, p. 210.

Toutefois, la convocation du concile par le roi des Romains est assez humiliante pour le roi de France et les membres de son gouvernement. Charles VI, en effet, ne peut que se montrer offusqué de la tournure des évènements. Il n'a pas été préalablement consulté par le roi des Romains et se trouve mis devant une situation de fait, blessant sa susceptibilité. N'a-t-il pas joué jusque-là un rôle prépondérant dans les tentatives de résolution du Grand Schisme ? De plus, la ville choisie pour la réunion du concile est située en terre d'Empire ce qui ajoute au discrédit du roi de France. Les Armagnacs au pouvoir se doivent également de défendre et d'affirmer l'honneur du roi de France en ne donnant pas immédiatement suite à cette convocation et en faisant patienter quelque peu le roi des Romains. C'est pourquoi, s'ils répondent à ses ambassadeurs que

> « ... de même qu'il désire voir la France prospérer sous son gouvernement, de même il souhaite que l'Église entière prospère sous le règne de Jean XXIII[40] »,

Charles VI et son gouvernement restent dans l'expectative, le temps d'une confirmation de la convocation par le pape pisan lui-même. Libres à ceux qui veulent se rendre au concile d'entreprendre l'expédition. La bulle de convocation de Jean XXIII, adressée de Lodi, arrive en janvier 1414 et convainc enfin Charles VI de désigner une ambassade royale devant se rendre à Constance. Détours et tergiversations ne sont effectivement plus possibles, le gouvernement français se décide à répondre positivement à l'invitation du souverain pontife. Son revirement se comprend dans la mesure où l'absence de représentants du royaume de France n'aurait vraisemblablement fait qu'accroître la faiblesse de la position du pape. Le gouvernement est également conscient de l'enjeu politique du concile de Constance. Une absence prolongée des Français pourrait lui porter préjudice.

La bulle de convocation au concile appelle les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés et autres moines à se rendre à Constance[41]. Elle ne mentionne pas les docteurs et les membres des universités en général ; en revanche, Jean XXIII invite les ambassades royales et princières à faire partie de l'assemblée conciliaire[42]. Le contenu de sa bulle n'a rien d'étonnant ni de

---

[40] *RSD,* V, p. 204.

[41] Mansi, 27, col. 538, « *venerabiles fratres nostros patriarchas, archiepiscopos, episcopos & dilectos filios, electos abbates, & ceteros ecclesiarum & monasteriorum praelatos requirentes, hortantes, & monentes...* ».

[42] *Ibidem*, « *necnon carissimos in Christo reges & nobiles viros, duces principes, marchiones, & alios qui hujusmodi Concilio interesse debent...* ».

très nouveau. Jean XXIII souhaite que ce concile réunisse le plus de monde possible[43], pour louer Dieu, certes, mais surtout pour l'asseoir définitivement sur le trône de Pierre. Parce qu'elle n'est pas adressée de façon nominative, cette bulle laisse au clergé comme aux États l'initiative de son organisation.

À partir de janvier 1414, Charles VI se décide à organiser non seulement son ambassade propre mais aussi l'élection des clercs de son royaume se rendant au concile. Les premiers représentent le roi et le royaume et les seconds l'Église de France. D'autres enfin, échappant à l'organisation royale, ne représentent qu'eux-mêmes et ceux qui les envoient.

a) La lente organisation du départ

L'organisation mise en place par le roi a nécessité du temps ce qui accentue notablement le retard du départ des Français pour Constance. Par l'intermédiaire de son légat, le cardinal Alaman de Pise[44], Jean XXIII se plaint à Charles VI le 14 janvier 1415 de ce qu'il :

> « ...n'y avoit ancores audit lieu aucun prelat de France, combien que le Pape attendist ilecques[45] ».

Il est vrai qu'à cette date, l'ambassade du roi de France, les représentants du clergé de France comme les délégués de l'Université de Paris ne sont toujours pas arrivés. Pourtant, dans une lettre datée du 28 janvier et écrite de Paris[46], Charles VI adresse au pape Jean XXIII les noms des ambassadeurs qu'il se décide à envoyer au concile de Constance. Ils sont au nombre de seize. Dans cette lettre, il s'excuse auprès du pape de ne pouvoir se rendre en personne au concile à cause « d'affaires urgentes et nécessaires » mais il précise que les ambassadeurs qu'il a désignés sont pourvus de grandes qualités : fidélité, science, prudence, zèle et diligence. Il s'agit dans l'ordre donné par le roi, de :

1. L'archevêque de Reims, Regnault de Chartres
2. L'évêque de Noyon, Pierre Fresnel[47]
3. L'évêque d'Evreux, Guillaume de Cantiers

---

[43] *Ibidem :* « *ut fis congregata fidelium multitudine copiosa, ea quae in eodem Concilio agenda incumbunt, Deo auctore & adjutore salubriter ordinentur* ».

[44] En raison de cette légation en France, lui-même n'arrive à Constance que le 9 février 1415 : Cerretanus, p. 211.

[45] éd. Tuetey, 1888, t. II p. 208-209.

[46] Source : München, Geh. Staatsarchiv Nr. 1 lit. A ; éd : Finke, *ACC*, t. III, p. 216-217.

[47] Eubel, I, p. 373 et *GC,* IX, col. 1020. Présent au concile de Paris en octobre 1414. Il est transféré en 1415 sur le siège de Limoges et est remplacé par Raoul de Coucy à Noyon.

4. L'évêque de Carcassonne, Géraud du Puy
5. L'évêque de Senlis, Pierre Plaoul
6. Le duc Louis de Bavière-Ingolstadt
7. Colard de Caleville et
8. Dominique de Damville, chevaliers, conseillers et chambellans du roi
9. Jean Gerson, chancelier de l'église de Paris et doyen de Senlis
10. Jean de Montreuil, secrétaire du roi
11. Maître Jean Gérard, conseiller du roi au Parlement de Paris
12. Adam de Cambray, conseiller du roi au Parlement de Paris
13. Guillaume Beauneveu, de l'Université de Paris
14. Benoît Gentien, de l'Université de Paris
15. Pierre de Versailles, de l'ordre de Saint-Benoît
16. Jean Sissart, conseiller du roi au Parlement de Paris

Si on estime avec Isabelle Le Bis qu' « au-delà de cinq participants, on considère qu'on a affaire à des ambassades nombreuses[48] », celle de Charles VI à Constance est très considérable. De plus, par le choix de cette ambassade, le roi manifeste son souci de n'envoyer au concile que d'éminents personnages ou des fidèles d'entre les fidèles. Cette ambassade, d'une composition habile, apparaît comme très équilibrée. Elle comprend des évêques, des moines, des universitaires, des conseillers du roi au Parlement et des conseillers du roi. Relevons cependant l'absence significative des ordres mendiants[49].

Enfin, il convient de noter que sur ces seize individus, trois seulement ont assisté au concile de Pise : Pierre Fresnel, Guillaume de Cantiers et Pierre Plaoul[50].

---

[48] I. Le Bis, « La pratique de la diplomatie sous le règne de Charles VI », *Position des thèses de l'École des Chartes*, 1987, p. 145.

[49] En 1387, le dominicain Jean de Montzon, soutenu par son ordre, avait affirmé devant l'Université, que l'immaculée conception était une opinion fausse et hérétique. Une commission de vingt-huit maîtres éplucha le dossier et la faculté de théologie trouva chez Jean de Montzon quatorze propositions hérétiques qu'elle condamna officiellement le 6 juillet 1387. Le 23 août de la même année, l'évêque de Paris condamna à son tour ces quatorze propositions. Jean de Montzon fit alors appel au pape d'Avignon. Pour obtenir la confirmation de cette condamnation par Clément VII, Pierre d'Ailly, alors chancelier de l'Université de Paris, emmène avec lui Gerson et Gilles Deschamps à Avignon et obtint gain de cause auprès du pape le 27 janvier 1389. Les Dominicains quittèrent l'Université de Paris. Charles VI se sépara de son aumônier et confesseur parce que celui-ci était dominicain et choisit Pierre d'Ailly pour le remplacer en mars 1389. L'absence de Mendiants dans l'ambassade royale manifeste le maintien de la méfiance du gouvernement royal à leur égard.

[50] H. Millet, « Les pères du Concile de Pise (1409) : édition d'une nouvelle liste », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes,* t. 93, n° 2, 1981, p. 713-790.

Le roi se prépare à envoyer à Constance une ambassade dont les membres ne sont pas, pour la majorité d'entre eux, des artisans de l'œuvre pisane. Ils y sont sans doute moins attachés.

Parmi les cinq laïcs se trouve le duc Louis VII de Bavière-Ingolstadt, surnommé Louis Le Barbu, frère d'Isabeau de Bavière, reine de France. Après la mort de sa première femme, il épouse la comtesse de Mortagne et s'installe en France[51]. Il se rapproche alors de sa sœur et sert ses intérêts. À partir de 1411, il se met au service du dauphin et gère ses affaires. En 1413, lors de la révolution cabochienne, il est dans le camp orléanais[52]. Proche de la politique de Charles VI en cette fin d'année 1414, il semble la personne la plus apte à défendre les intérêts de ce dernier. Il mérite à plus d'un titre d'être membre de l'ambassade royale[53].

L'ambassade du roi de France comprend également deux chevaliers, conseillers du roi et familiers de son Hôtel en tant que chambellans. Il s'agit de Colard de Caleville et de Dominique de Damville. Rappelons que d'un point de vue diplomatique, l'Hôtel du roi est un « vivier où l'on puise pour composer des ambassades structurées[54] ». Colard de Calleville est un fin connaisseur de la politique royale et a une grande expérience diplomatique. À Constance, il se présente à la fois comme un fidèle du roi et du duc d'Orléans[55] et comme un expert. Avant le concile de Constance, il est en effet intervenu à de nombreuses reprises durant le schisme[56]. De Dominique de Damville, nous ne savons rien de plus.

C'est aussi comme praticiens du droit et comme experts que sont envoyés à Constance trois membres du Parlement de Paris : Adam de Cambray, Jean *Gerardi* et Jean Sissart. Ils sont par ailleurs assez proches de Charles VI.

---

[51] Voir à son sujet : Th. Straub, *Herzog Ludwig der Bärtige von Bayern-Ingolstadt und seine Beziehungen zu Frankreich in der Zeit von 1391 bis 1415,* Regensburg, 1965.

[52] B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, Erster Band, Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit über die Lehre vom Tyrannemord bis zur Reise König Sigismunds*, Marburg, 1891, p. 169 et sv.

[53] Il ne doit pas être confondu avec l'électeur palatin Louis de Bavière, de l'obédience romaine. Ce dernier est cité dans le *Journal* de Guillaume Fillastre, BAV, *Vat, lat.,* 4173, fol. 121., éd., H. Finke, *Forschungen und Quellen,* p. 163-242, p. 164 (désigné désormais par Fillastre, *Journal,* suivi de la page ou par Fillastre dans Finke, *ACC,* II, suivant l'endroit où est publié le passage) et Guillaume de la Tour, p. 351, comme partisan de Grégoire XII. Voir également Valois, IV, p. 276.

[54] I. Le Bis, « La pratique de la diplomatie sous le règne de Charles VI », *op. cit.* p. 148.

[55] *DBF*, VII, p. 888.

[56] Voir Valois, III, p. 66, 83, 110, 117, 118, 153, 499, 510, 539 et 559.

Adam de Cambray, licencié *in utroque,* est l'un des députés du Parlement connu pour ses positions armagnaques.

Sur les onze clercs, cinq sont des prélats. On compte un archevêque et quatre évêques. Logiquement, le choix des membres du gouvernement armagnac s'est porté sur des prélats proches de leurs idées et de leur parti. Donnons quelques exemples. Regnault de Chartres a été au service de Louis d'Orléans. Guillaume de Cantiers est présent le 30 janvier 1413 à l'Hôtel Saint-Pol à Paris lorsque s'ouvre la première séance des États généraux de langue d'oïl. Il y représente la province de Rouen et se montre très critique vis-à-vis de l'administration bourguignonne. Il propose une réforme. Pierre Plaoul enfin est un universitaire prestigieux à qui le gouvernement fait suffisamment confiance pour le désigner en juillet 1412 comme membre de la délégation chargée de réconcilier Armagnacs et Bourguignons[57].

Parmi les universitaires membres de l'ambassade royale, notons d'abord que cinq d'entre eux sont des docteurs en théologie, un seul est docteur en décret. Parmi eux, est désigné le plus prestigieux de l'Université de Paris, Jean Gerson, chancelier de l'Université. Jean de Montreuil, quant à lui, est le secrétaire attitré de Charles VI. Quatre d'entre eux, à savoir Jean Gerson, Pierre de Versailles, Benoît Gentien et Guillaume Beauneveu assistent en février 1413 au concile de Paris condamnant les neuf assertions de Jean Petit. Jean de Montreuil n'est pas cité dans cette liste. Cependant, il fait partie des Français massacrés par les Bourguignons lors de leur entrée à Paris le 12 juin 1418 ce qui ne laisse persister aucune ambigüité sur ses choix politiques.

Cette ambassade, nombreuse et prestigieuse, a fait l'objet d'une sélection politique minutieuse. En désignant ses membres, le gouvernement royal semble avoir voulu également rattraper et excuser le retard de sa réponse à la convocation du concile.

Cependant, l'annonce faite au pape de cette désignation n'est suivie d'aucun effet et cela pendant plus d'un an. Comme nous l'avons vu, l'ambassade royale n'arrive à Constance que le 5 mars 1415. Sa composition est alors modifiée. Nous y reviendrons. Les circonstances politiques de cette année 1414 sont suffisamment complexes pour que le gouvernement royal ne puisse concrétiser immédiatement la promesse faite à Jean XXIII d'envoyer son

[57] Voir à ce sujet H. Millet, « Pierre Plaoul (1353-1415) : une grande figure de l'université de Paris éclipsée par Gerson », dans *Itinéraires du savoir. De l'Italie à la Scandinavie (X^ème^-XVI^ème^ siècles). Études offertes à Élisabeth Mornet,* Paris, 2009, C. Péneau éd., p. 179-200.

ambassade à Constance. Il retarde également le moment où seront choisis les clercs du royaume représentant chaque province ecclésiastique.

La convocation royale du clergé de France se trouve repoussée au 1er octobre 1414. Rappelons que l'ouverture du concile de Constance avait été fixée au 5 novembre de la même année. Les Français du royaume ne pouvaient dès lors se trouver au concile le jour de son ouverture. Précisons que la convocation d'une assemblée du clergé de France est devenue fréquente depuis l'éclatement du Grand Schisme[58]. Ces réunions permettent des débats, la prise de décision mais également un certain contrôle du roi sur son clergé. En octobre 1414, l'assemblée est présidée par l'archevêque de Bourges, Guillaume de Boisratier, très proche conseiller du duc de Berry. Dès le mois de novembre 1414, celui-ci adhère publiquement à la sentence de l'évêque de Paris, Jean de Montaigu, et de l'inquisiteur ayant condamné les assertions de Jean Petit[59]. Par son adhésion à cette condamnation, Guillaume de Boisratier confirme son adhésion au camp armagnac. Dès lors, ce dernier compte sur l'archevêque de Bourges pour effectuer un tri vigoureux des candidats afin de ne laisser désigner comme représentants des différentes provinces métropolitaines du royaume que des anti-bourguignons.

Comme cela avait été fait pour le concile de Pise[60], la nomination des délégués se fait par province ecclésiastique[61]. Nous ne disposons malheureusement pas de la liste des délégués pour toutes les provinces, mais seulement pour quelques-unes. Parmi elles, Rouen, Narbonne et Toulouse offrent les données les plus complètes. Prenons l'exemple de Rouen pour qui nous possédons le procès verbal du 10 novembre 1414 dressant la liste définitive des délégués prévus pour le concile à l'issue du concile de Paris[62]. Rappelons que l'établissement de cette liste a fait l'objet de quelques remous dans la province ecclésiastique. Le gouvernement royal avait souhaité que chaque

---

[58] H. Millet, « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le Grand Schisme d'Occident », dans *L'Église du Grand Schisme,* Paris, 2009, Picard, p. 30-47, p. 31.

[59] Gerson, « *Considerationes magistri Johannis Gerson* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 337.

[60] H. Millet, « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le Grand Schisme d'Occident », *Journal des Savants*, 1985, p. 137-159, p. 155. Voir le ms Paris, *BnF, lat.,* 12543, fol. 12-15 : convocation du clergé d'une province ecclésiastique.

[61] Notons que le royaume de France est le seul à procéder de la sorte. Voir à ce sujet, I. Rogger, *Le nazioni al Concilio di Trento durante la sua epoca imperiale : 1545-1552,* Rome, 1952, p. 25.

[62] *Thesaurus novus anecdotorum,* t. II, col. 1538.

province envoie à Constance au moins trois hommes de haut rang, *notabiles viros*, à savoir l'archevêque ou un évêque, un abbé et un autre clerc[63]. Se conformant d'abord à ce souhait, l'assemblée du clergé de France à Paris avait invité l'archevêque de Rouen, Louis d'Harcourt, à se rendre à Constance. Celui-ci avait refusé. C'était d'ailleurs son droit. Pour le remplacer, les abbés de Saint-Georges de Boschierville et de La-Croix-Saint-Leuffroy ont été désignés par l'assemblée. C'est alors que Louis d'Harcourt, regrettant son refus, obtint des commissaires l'attribution de 1200 francs pour partir au concile. Ce revirement lui attira l'hostilité du receveur particulier de Rouen, Nicolas Canal, qui avait déjà avancé de l'argent aux deux abbés choisis pour le remplacer. Nicolas Canal, après quelques déboires, eut gain de cause. Louis d'Harcourt ne se rendit pas à Constance comme le confirment toutes les sources[64]. Lors de l'Assemblée du clergé de France du 10 novembre 1414, sont de fait désignés pour la province de Rouen :

- Guillaume de Cantiers, évêque d'Evreux
- Simon du Bosc, abbé de Jumièges
- Jean de Bouquetot, abbé de Saint-Wandrille
- Guillaume Stéphane, abbé de Saint-Georges de Boschierville
- Nicolas Le Roux, abbé de La-Croix-Saint-Leuffroy
- Gilles de Duremort, abbé de Beaubec
- Maître Ursin de Talevende, archidiacre d'Evreux
- Jourdain Morin, chanoine de Rouen, docteur en théologie
- Maître Jean de Mâcon, trésorier du chapitre de Lisieux, docteur en droit civil.

Si nous avons confirmation de la participation au concile de ces neuf délégués, il est à noter cependant un fait curieux concernant l'abbé de Saint-Wandrille. En effet, il est mentionné dans la lettre qu'envoient les délégués de la province de Rouen à leur archevêque pour obtenir de nouveaux subsides[65], les subsides alloués ne l'étant que pour quatre mois. Aucune autre allusion n'est faite à sa présence à Constance. Dans cette même lettre rédigée par les délégués de Rouen au concile de Constance apparaît aussi le nom d'André Marguerie, archidiacre du Petit-Caux, qui n'avait pas été nommé lors de l'assemblée du clergé de France à Paris en novembre 1414 et dont la présence à

[63] *Ibidem*.
[64] Arch. Nat., X 1c 109, no 212-213. Voir à ce sujet Valois, IV, p. 258, n. 4.
[65] *Thesaurus novus anecdotorum,* t. II, col. 1541.

Constance est incontestable. Il est curieux aussi de noter que Jean de Marle, récent et jeune évêque de Coutances, fils du chancelier Henri de Marle, ne soit pas cité. Il est pourtant très vraisemblable qu'il arriva à Constance durant l'année 1415 puisque Richental le cite dans sa liste des participants[66] et affirme que cette liste est celle dressée pour les participants présents à Constance durant les années 1414 et 1415. Il faut croire qu'il s'est rendu au concile de son côté et assume seul les frais du voyage et du séjour. Son récent conflit avec Ursin de Talevende pour obtenir l'évêché de Coutances en est peut être la cause[67]. En fin de compte, voici la liste des délégués de la province de Rouen qui se sont effectivement rendus à Constance durant l'année 1415. La majorité d'entre eux s'y trouvaient déjà au mois d'avril 1415 :

Tableau 4 : Les délégués de la province de Rouen

Prénom	**Nom**	**Arrivée à Constance**
André	Marguerie	avant le 22 octobre 1415
Gilles	de Duremort	avant octobre 1415
Guillaume	de Cantiers	avant le 10 avril 1415
Guillaume	Stéphane	1415
Jean	de Bouquetot	
Jean	de Mâcon	16 mars 1415
Jourdain	Morin	5 mars 1415
Nicolas	Le Roux	
Simon	du Bosc	mars 1415
Ursin	de Talevende	17 avril 1415

Nous pouvons noter que neuf délégués par province ecclésiastique est le chiffre maximal qui avait été proposé, probablement pour limiter les dépenses.

En ce qui concerne les provinces d'Arles, d'Aix, de Vienne, Lyon, Tarentaise, Sens, Reims, Bourges et Auch, nous ignorons si les délégués au concile ont été nommés lors du synode de Paris d'octobre 1414. La province de Besançon appartenant au Saint-Empire romain germanique, il n'est pas étonnant que les noms de ses délégués ne soient pas mentionnés au synode

[66] Richental, p. 168.
[67] Du Boulay, t. V, p. 271 ; *Journal* de Nicolas de Baye, t. II, p. 187 ; *GC,* t. XI, col. 890.

de Paris. Ceux des autres provinces du royaume sont tout au plus évoqués dans des sources postérieures.

En fin de compte, il ne nous est pas possible de parvenir à une comptabilité précise comparant le nombre et les noms des délégués nommés par le concile de Paris avec le nombre et les noms de ceux qui s'y sont effectivement rendus. Ces données nous permettent en revanche de faire deux remarques :

Tout d'abord, il convient de noter la pratique très fréquente de la représentation. Celle-ci se perfectionne durant les XIV^{ème} et XV^{ème} siècles dans les assemblées, tant politiques qu'ecclésiastiques. Elle demeure cependant imparfaite dans la mesure où il reste fréquent que plusieurs ecclésiastiques fassent appel conjointement (de façon volontaire ou non) à un même mandataire afin de les représenter. C'est ce que nous avons vu dans le cas de Jean Belin, procureur de deux évêques et de quatre abbés.

Par ailleurs, il nous faut observer que la méthode de la convocation individuelle adoptée lors des assemblées du clergé de France n'a pas été généralisée pour le concile de Constance qui prévoit des possibilités de remplacement. Seule a été établie une fourchette comprise entre trois et neuf prélats par province ecclésiastique. Elle semble avoir été respectée. Rouen ne dépasse pas les neuf prélats et Toulouse en envoie tout de même trois malgré ses réticences, financières notamment.

La lente mise en place de l'assemblée du clergé de France n'explique pas à elle seule l'arrivée tardive de tous les Pères conciliaires français à Constance. Évoquons rapidement les autres motifs.

b) Les autres retards

Il s'agit de retards ponctuels liés à des conjonctures locales. Certains individus ont mis du temps à réagir aux ordres du roi. C'est ainsi que les États de Provence ne se réunissent à Aix que le 10 décembre 1416 en vue de désigner leurs députés[68].

Le roi de France n'organise pas le départ de la totalité des membres de la nation française. Celui des ambassades ducales mais aussi des représentants des chapitres, des abbayes, prieurés et couvents ne dépend pas de lui. Les causes des retards sont très variables et nous ne pouvons nous pencher sur chaque cas. Retenons néanmoins que, de façon générale, un phénomène d'entraînement, d'imitation a très certainement eu lieu. Le départ de l'ambassade du

[68] Bibl. de Carp. Peiresc. Reg. 74. III. 12. – Saint-Sauveur d'Aix. Cité par la *Gallia Christiana Novissima,* t. I, p. 264.

roi de France et des délégués du clergé de France a sans aucun doute accéléré celui de l'ambassade bourguignonne, stimulé chapitres, abbayes et couvents. Donnons quelques exemples.

1) L'ambassade du duc de Bourgogne

Jean sans Peur, nous l'avons vu, s'est prononcé très tôt en faveur de la réunion d'un concile pour résoudre définitivement le schisme. Il ne désigne cependant pas les membres de son ambassade avant la fin de l'année 1414, c'est-à-dire bien après la date à laquelle Charles VI a créé la sienne. Il a peut-être eu connaissance de la constitution de l'ambassade royale avant de former la sienne.

2) Les ambassades des ducs d'Anjou, de Berry et de Bourbon

Les ambassades envoyées par les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourbon sont de petites ambassades. Leurs membres sont arrivés de façon échelonnée au concile. Prenons l'exemple de celle de Louis d'Anjou. Il n'envoie que deux ambassadeurs au début de 1415, le troisième n'arrive qu'en 1416. Voici leurs noms par ordre d'arrivée :

Tableau 5 : Les ambassadeurs du duc Louis II d'Anjou

Prénom	**Nom**	**Titre**	**Diocèse**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Arrivée à Constance**
Guillaume	Fillastre	cardinal	Aix (en comm-ande)	docteur	*in utroque*	Angers	av. janv 1415
Léger	Saporis d'Eyragues	évêque	Gap	docteur	*in utroque*	Montp-ellier	22 fév 1415
Jean	de Seillons	évêque	Senez	licencié	*in utroque*	Angers/ Avignon	1416

Parce qu'en 1414 et durant la première moitié de l'année 1415, les arrivées des Français à Constance se sont faites au compte-goutte, leur enregistrement par les notaires et les chroniqueurs nous en laisse quelques traces. Durant les années 1415 et 1416, leur nombre augmentant de façon significative, les enregistrements des individus sont effectués dans le cadre de l'établissement de listes officielles des participants au concile. Ces listes constituent une source de tout premier ordre pour l'historien et lui offrent un aperçu global des participants.

3- Les listes ou procès verbaux désignant les participants

L'établissement de listes de participants à un concile n'est pas une nouveauté. Si au concile de Vienne aucune liste officielle ne nous permet de connaître exactement le nombre de prélats qui prirent part au concile[69], celui de Pise en 1409 établit consciencieusement les siennes[70]. Cette pratique est institutionnalisée par le camérier François de Conzié qui, dans sa *practica celebrandi concilium generale,* rédigée entre 1408 et 1415 à la demande de Benoît XIII, précise que, lors d'un concile, le camérier devra désigner :

> des « notables dont la tâche sera de recenser les arrivants et de contrôler les pouvoirs des procureurs. Ils dresseront la matricule du concile, divisée selon les ordres et degrés de chacun[71] ».

À Constance, les listes des participants conservées ont été dressées à l'occasion d'événements importants, par exemple la reconnaissance de la déposition de Benoît XIII. À ces listes s'ajoute un procès verbal de la nation française établi par un notaire du concile, Jean *Guiardi*. Parce qu'il donne les noms de nombreux membres de la nation française présents à Constance en octobre et novembre 1415, il nous est d'une grande utilité. L'étude de ces listes et de ce procès verbal et leur confrontation ainsi que l'explication sur le travail de collation des individus, très techniques, ont été mises en annexe[72]. Évoquons ici simplement le problème de chronologie auquel nous nous sommes heurtée.

Parce que tous les membres de la nation française n'arrivent pas en même temps au concile, n'en repartent pas non plus au même moment, il nous semble important que ces mouvements se reflètent dans notre étude. Cependant, sur cet aspect, nos listes sont très lacunaires. Elles ont toutes, en effet, été dressées à quelques mois d'intervalle.

Le procès verbal établi par Jean *Guiardi*[73] apporte la garantie de la présence à Constance des individus cités à cette date, mais ne permet que de savoir qu'ils sont à Constance à cette date précise. Il n'indique nullement leur date d'arrivée. Nous avons parfois pu la découvrir mais non de façon

---

[69] J. Lecler, *Le concile de Vienne, 1311-1312. Histoire des conciles œcuméniques*, t. VIII, Paris, Fayard, 1964, rééd. 2005, p. 54.

[70] H. Millet, « Les Français du royaume au concile de Pise (1409) », *op. cit.*

[71] M. Dyckmans, *Le cérémonial papal de la fin du Moyen Âge à la Renaissance,* t. III, *Les textes avignonnais jusqu'à la fin du Grand Schisme d'Occident,* Bruxelles, Rome, 1983, p. 109.

[72] Voir *infra* annexe 1.

[73] Ms BnF, *lat,* 8902.

systématique. Les listes, contenues dans les mss Vatican, *Vat, lat.,* 1335, Paris, *BnF, lat.,* 1484, 1482 et 12100 ont été dressées le 4 février 1416. Elles donnent la date la plus tardive de la présence à Constance des individus mentionnés. Les individus pour lesquels nous ne possédons pas d'autres sources témoignant de leur présence au concile en 1414 ou 1415 sont comptabilisés comme arrivant en 1416 à Constance.

Nous obtenons ainsi pour l'année 1415 une liste de 189 clercs et pour l'année 1416 une liste de cinquante clercs supplémentaires dont les noms sont mis en annexe[74].

Notre étude porte sur les clercs, seuls aptes à être des Pères conciliaires. Nous nous réservons toutefois la possibilité d'évoquer ponctuellement les laïcs lorsque leurs interventions ont marqué la vie du concile et celle de la nation française. Nous avons donc choisi de les insérer dans une autre liste. Leur notice biographique est présentée de façon plus succincte[75]. Enfin, un certain nombre d'individus posent des difficultés d'identification. Ils font encore l'objet d'un autre classement, appelé « liste large » également mise en annexe[76].

Les Français, quelle que soit leur date d'arrivée, sont immédiatement intégrés à la nation française du concile. En effet, héritage des conciles précédents, la répartition des Pères conciliaires par nation n'est pas remise en cause lorsque s'ouvre le concile de Constance.

B- Les héritages conciliaires et universitaires

Le concile de Constance en hérite de l'organisation par nation mais innove sur le mode de scrutin permettant de prendre des décisions conciliaires. Inspirée du modèle universitaire, l'organisation des nations conciliaires s'en démarque toutefois sur certains points.

1- La lente mise en place des nations conciliaires

La mise en place des nations dans les assemblées conciliaires s'est faite de façon très progressive. Dès les premiers conciles, l'Église s'est appuyée sur les provinces ecclésiastiques pour convoquer les conciles[77] et organiser

[74] Voir annexe 2.
[75] Voir annexe 3.
[76] Voir annexe 4.
[77] S. Gommez de Arteche y catalina, « Las 'nationes' en la historia de los concilios », *Hispania Sacra* n° 39, 1987, p. 623-651.

la préparation et le déroulement des sessions. D'ordinaire, le vote pouvait se faire de deux façons :

- par tête : c'est ce que rappelle Jean XXIII dans sa lettre adressée de Schaffouse à Charles VI et dans laquelle il se plaint du non respect des usages et traditions conciliaires[78].
- par province ecclésiastique : c'est ce que souligne Pierre d'Ailly qui réclame dans son traité *De reformatione Ecclesiae*[79] un retour aux usages traditionnels.

Jean XXIII et Pierre d'Ailly, certes à des moments et dans des contextes extrêmement différents, voient dans le rappel des traditions de l'Église concernant l'organisation conciliaire un moyen de contester l'évolution opérée à Constance. Il s'agit bien de leur part d'une tentative pour envisager un nouveau mode d'organisation du concile. Toutefois, leurs critiques négligent de préciser qu'on trouve déjà dans les « conciles papaux[80] » médiévaux précédant celui de Constance, des entorses non négligeables à ces principes. Celles-ci résultent presque toujours de conflits qui profitent à la consultation *per nationes.* C'est le cas lors du concile de Lyon II de 1274. Devant l'opposition des cardinaux à accepter une nouvelle procédure pour l'élection des papes, Grégoire X procède en deux temps. Il maintient l'usage du vote par province ecclésiastique pour les dossiers les plus simples. En revanche, pour le sujet épineux de la création du conclave, il traite séparément avec les cardinaux d'une part et avec les pères du concile en l'absence des cardinaux d'autre part[81]. Les Pères sont répartis non plus par province ecclésiastique mais *per nationes.* C'est la première fois que ce terme apparaît comme cadre de l'organisation des Pères conciliaires[82]. Si aucune source ne nous informe sur le nom de ces groupes nationaux, nous observons que ce « regroupement

[78] Mansi, 28, col. 14.

[79] Dans Gerson, *Opera omnia*, t. II, col. 909 et sv.

[80] Expression utilisée par H. Jedin, « Bischöfliches Konzil oder Kirchenparlament ? » dans R. Baümer, *Die Entwicklung des Konziliarismus. Werden und Nachwirkung der konziliaren Idee* (Wege der Forchung, CCLXXLX), Darmstadt, 1976, p. 201. Il distingue par ce biais les conciles impériaux du premier millénaire de l'histoire de l'Église, des conciles papaux que sont le concile de Latran IV, ceux de Lyon I et II et celui de Vienne dans lesquels le rôle du pape est prépondérant.

[81] C.-J. Hefele, *Histoire des conciles*, VI, 1, p. 178.

[82] W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz,* I, 198. B. Roberg, *Das 2. Konzil von Lyon 1274,* Paderborn, 1990.

ne correspondait plus à l'ancienne division par province ecclésiastique, mais plutôt à la configuration politique des royaumes et aux limites des nations naissantes[83] ».

L'usage du regroupement par nation se maintient après Lyon II. Ainsi, au concile de Vienne de 1311-1312, Clément V opte pour la consultation des groupes nationaux pour chacun des grands thèmes traités en assemblée[84]. En aucun cas, il n'existe de hiérarchie ou de rang entre les nations[85].

À Pise, les nations sont devenues un élément constitutif du concile[86]. Ouvert le 25 mars 1409, le concile de Pise se réunit en l'absence d'un pape et en vue de juger les papes concurrents. L'absence de la « tête » donne une place nouvelle au « corps », c'est-à-dire aux cardinaux et aux nations. Cinq groupes nationaux sont cités[87]. Les sources ne sont pas toutes concordantes sur ce sujet. Pour les unes, Pise comprend les nations française, anglaise, italienne, allemande, et enfin bohémienne, polonaise et prussienne ensemble[88]. Pour d'autre, les nations à Pise sont les nations allemande, française, anglaise, italienne et provençale. Cette dernière, regroupant les provinces ecclésiastiques d'Aix, d'Arles et d'Embrun, étant considérée comme de moindre importance, est réunie à la nation française dans le travail des commissions[89]. Les nations siègent et délibèrent séparément ; en ce sens, c'est bien à Pise que les nations conciliaires font l'expérience pour la première fois d'une réelle indépendance. Elles sortent renforcées dans le sentiment d'appartenir à une structure institutionnalisée dans le cadre conciliaire[90], d'être devenues « une pièce de la structure conciliaire[91] ». De plus, cette organisation crée une rivalité entre les nations qui cherchent à exercer le plus d'impact possible sur les décisions conciliaires. On note ainsi qu'à Pise, les Français ont exercé une véritable prépondérance qui s'explique tant par leur supériorité

---

[83] I. Rogger, *Le nazioni al Concilio di Trento..., op. cit.* p. 21.

[84] E. Müller, *Das Konzil von Vienne. Seine Quellen und seine Geschichte,* Münster, 1934, p. 94.

[85] W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz*, *op. cit.* I, p. 199.

[86] *Ibidem.*

[87] Ugo d'Andra Benzi an Concistoro, Pise, 6 juin 1409, AS Siena, Concistoro 1872, n° 39, édité par W. Brandmüller, *Papst und konzil im Grossen Schisma (1378-1431). Studien und Quellen,* Paderborn-München-Wien-Zürich, 1990, p. 198.

[88] *Ibidem.*

[89] Mansi, 27, col. 8. Voir F. Stuhr, *Die Organisation..., op. cit.* p. 22. H.-J. Schmidt, *Kirche, Staat, Nation..., op. cit.* p. 466, qualifie son existence d'éphémère.

[90] F. Stuhr, *Die Organisation..., op. cit.* p. 27.

[91] J. Lecler, *Le concile de Vienne, 1311-1312, op. cit.* p. 622.

numérique que par celle de leur influence[92]. Notons que le vote lors des sessions se fait par tête[93] et non par province ecclésiastique. Même si les membres de la nation française ne sont pas tenus d'adopter des positions similaires, la possibilité de peser davantage sur les décisions conciliaires leur est offerte. En revanche, l'ordre du jour est préparé par les cardinaux qui invitent les députés des nations à l'étudier avec eux[94]. La prépondérance de l'influence des cardinaux limite l'autonomie et l'impact des nations.

En fin de compte, si les premiers conciles du Moyen Âge ont privilégié l'organisation par province ecclésiastique, depuis Lyon II surtout, certains conflits profitent à la consultation *per nationes.* À Pise et à Constance, la multiplication des prétendants au souverain pontificat affaiblit considérablement le prestige de la fonction papale et accroît par là même le droit de regard des princes chrétiens sur leur chef spirituel. Faire l'unité de l'Église devient un enjeu politique qui suscite rivalités et jalousies parmi les princes. Par ailleurs, les conflits politiques entre les États (France et Angleterre puis France et Saint-Empire romain germanique durant le concile de Constance) exacerbent les passions « nationales » et nuisent au rétablissement de l'unité de l'Église.

2- La nouveauté du vote *per nationes*

Aucune source n'atteste de façon précise et indiscutable la mise en place des nations au concile de Constance. Nous ignorons donc, non seulement la date de naissance de ces nations, mais également le mode d'attribution des Pères à une nation plutôt qu'à une autre. En revanche, il est possible de relever pour chacune des sources conciliaires la première mention faite des nations. Cette étude révèle de grandes disparités. En effet, le délégué de l'Université de Cologne mentionne pour la première fois l'existence des nations dans une de ses lettres à son université le 7 janvier 1415. Il précise qu'à cette date, il a assisté deux fois à une réunion de la nation allemande[95]. Richental ne donne aucune date précise. Il mentionne l'existence des nations comme allant de soi[96]. Dans son journal, Guillaume Fillastre parle dès les premiers pages de l'existence des nations. Après avoir évoqué brièvement la

[92] F. Stuhr, *Die Organisation..., op. cit.* p. 22.
[93] K. Woody, « The organisation of the council », *op. cit*.
[94] Voir à ce sujet I. Rogger, *Le nazioni al Concilio di Trento..., op. cit.* p. 23 et F. Stuhr, *Die Organisation..., op. cit*. p. 12 et sv.
[95] *Thesaurus novus anecdotorum,* II, col. 1610.
[96] Richental, p. 50 et sv.

première session du concile tenue le 16 novembre 1414, il observe l'arrivée de prélats en provenance d'Italie et ajoute qu'après Noël, plusieurs prélats des « autres nations » arrivent à Constance[97]. Il est possible que le cardinal de Saint-Marc ait rédigé ce passage nettement plus tard et qu'il considère à la date à laquelle il écrit l'existence des nations comme acquise. Cependant, les *Actes* du concile évoquent indirectement dès la première session, le 16 novembre 1414, l'existence de ces nations. À cette date, sont désignés en effet les pronotaires, notaires, promoteurs, avocats du concile. Un protonotaire est désigné pour chacune des quatre nations présentes à Constance en novembre 1414, à savoir les nations italienne, française, allemande et anglaise. De même, des notaires « nationaux » sont désignés[98]. Les quatre nations existent donc déjà. Entre novembre 1414 et février 1415, elles ont la possibilité de se réunir, comme le souligne le délégué de l'Université de Cologne. Richental, quant à lui, mentionne leur lieu de réunion dans les différents couvents de Constance. Il s'agit du couvent des Dominicains pour les Français et les Italiens ; deux salles différentes leurs sont attribuées : les Français se réunissent au réfectoire et les Italiens dans la salle capitulaire. Les Allemands et les Anglais ont leurs salles chez les Franciscains[99]. Cette répartition a très certainement favorisé le double rapprochement de ces nations puisque leurs membres sont ainsi amenés à se côtoyer quotidiennement.

Leur statut et leur organisation ne sont cependant pas évoqués avant le mois de février 1415. Jusqu'alors, le pouvoir des nations est assez faible. La direction du concile est entre les mains du pape. C'est lui qui détermine la date et l'ordre du jour des sessions[100]. Sa position semble très solide. Il est soutenu par une majorité des participants du concile. Deux événements majeurs fragilisent cependant durablement Jean XXIII à Constance. Le premier est l'arrivée de Sigismond dans la ville conciliaire durant la nuit de Noël 1414. Le second est la décision du vote par nation. Revenons sur ces évènements, étroitement liés.

L'arrivée de Sigismond à Constance dans la nuit du 24 décembre 1414 modifie à son profit les rapports de force au concile. Celui-ci consacre la fin du mois de décembre et le mois de janvier à se tenir au courant des affaires du concile et développe discrètement une intense activité. Le groupe des

---

97 p. 164.

98 Mansi, 27, col. 539.

99 Richental, p. 52.

100 Lors de la première session, Jean XXIII encourage par exemple les docteurs à travailler sur les erreurs de Wiclif et de Huss. Voir W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz,* I, p. 163.

Allemands se réunit pour la première fois avec Sigismond le 29 décembre 1414, soit quatre jours après l'arrivée du roi des Romains à Constance. Celui-ci a préalablement prié Jean XXIII de lui donner la permission de réunir quelques membres du concile pour s'informer et discuter de la réforme de l'Église[101]. Dans cette première commission se trouvent aussi des cardinaux. La deuxième commission réunie par Sigismond à une date que nous ignorons, mais avant le 5 janvier 1415, a probablement déjà un objectif plus audacieux, celui d'étudier la manière de peser de tout son poids sur les décisions conciliaires.

Le 22 janvier, l'arrivée à Constance de l'ambassade de Grégoire XII[102], le pape romain, précipite les évènements. Sigismond, contre l'avis de Jean XXIII et de ses partisans, décide d'ouvrir les négociations avec ces nouveaux venus. Pour cela, il veut constituer une députation « neutre », « indépendante » de l'obédience de Jean XXIII. Il y est d'autant plus poussé que le 26 janvier, les ambassadeurs de Grégoire XII annoncent que ce dernier est prêt à abdiquer mais à la condition que Benoît XIII et Jean XXIII en fassent autant et que Jean XXIII ne préside pas la session au cours de laquelle se fera l'abdication de Grégoire XII. Ce dernier élément détermine Sigismond à constituer une commission comprenant des délégués de chacune des nations et excluant les cardinaux puisque tous sont membres de l'obédience de Jean XXIII. Elle prend le nom de « commission des nations ».

C'est la formation de cette deuxième commission, très différente dans son esprit et dans ses objectifs de la première, qui crée une véritable rupture dans l'organisation conciliaire[103]. Jusque là, le concile était l'œuvre de Jean XXIII. Désormais, il est une assemblée composée de quatre nations indépendantes du pape et chargées de statuer sur le schisme en vue de rétablir l'unité de l'Église. Le pape Jean XXIII, comme les cardinaux, sont soumis au pouvoir des nations et plus précisément à celui de cette commission des nations, au service de Sigismond. C'est la faiblesse du pouvoir pontifical et *a contrario* la position prédominante de Sigismond qui entraîne le renforcement du pouvoir des nations. L'idée qu'on peut désormais voter par nation est envisageable[104].

La dernière impulsion est donnée par les Anglais. L'ambassade envoyée par Henri V au concile est arrivée à Constance le 21 janvier 1415. Elle se

---

[101] Cerretanus, p. 201.

[102] Elle est composée du cardinal Jean *Dominici* et du patriarche de Constantinople.

[103] B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, *op. cit.* p. 137 et sv.

[104] *Idem,* p. 139 et sv.

montre efficace en prenant des initiatives importantes et rapides. Alors que la seconde session était prévue pour le 24 janvier 1415, les Anglais, faisant des difficultés, obtiennent qu'elle soit reportée au 4 février[105]. Le 3 février, les cardinaux, prélats et députés s'assemblent pour préparer la session du lendemain. Mais les Anglais émettent une nouvelle objection affirmant qu'il faut d'abord trancher la question du mode de scrutin et définir si le vote doit se faire par nation ou par tête[106]. Ils demandent un nouveau report de la session pour le 6 février 1415[107]. Peu avant la session, allant plus loin, les Anglais et les Allemands demandent, conjointement cette fois, le renoncement au vote par tête. La session est à nouveau repoussée mais Anglais et Allemands menacent de ne pas s'y rendre s'ils n'obtiennent pas satisfaction[108]. Le premier conflit entre les nations est ouvert. Il est d'importance. La menace des Anglais et des Allemands de quitter le concile est sérieuse car, mise à exécution, elle mettrait un terme à l'œcuménicité du concile. Très inférieurs en nombre aux Italiens, Anglais et Allemands comptent peser sur les décisions du concile et ne pas y assister comme de simples figurants. Pour cela, ils exigent le vote par nation[109]. L'initiative est venue des Anglais, de loin les moins nombreux au concile. Ils n'ont eu aucun mal à convaincre les Allemands du bien-fondé de leur demande[110].

Très supérieurs en nombre, les Italiens veulent un mode de scrutin par tête, selon la tradition conciliaire[111]. Ils sont cependant mis en minorité par la nation française qui se décide à opter pour le vote par nation. La raison de cette décision est peu claire. Pour Cerretanus, la nation française cède aux instances anglaise et allemande pour favoriser l'unité de l'Église[112]. Il est possible également qu'à cette date, les Français ne souhaitent nullement que le parti italien l'emporte. La nation italienne s'était en effet ouvertement opposée à Pierre d'Ailly comme à Guillaume Fillastre en soutenant que Constance n'était que le prolongement de Pise. Cette dispute explique peut-être le silence de Pierre d'Ailly et de Guillaume

---

105 Cerretanus, p. 210-211 : « *per aliquas difficultates emergentes ex parte nationis Anglicanae* ».

106 Lettre de Pierre de Pulka, délégué de l'Université de Vienne datée du 7 février 1415, p. 14.

107 Cerretanus, p. 210-211.

108 *Ibidem.*

109 Actes du concile dans Finke, *Forschung...* , p. 256.

110 W. Focke, *Studien zur Geschichte der englischen Politik auf dem Konstanzer Konzil*, Freiburg in Breisgau, 1919, p. 11.

111 *Per capita singulorum.* Voir J.-M. Donégani, « Concile » dans P. Perrineau et D. Reynié, dir., *Dictionnaire du vote,* PUF, 2001.

112 Cerretanus, p. 210-211.

Fillastre dans ce débat sur le mode de scrutin. Toujours est-il que le 7 février 1415, le vote par nation est décidé. Ce verdict est rendu contre l'avis de l'ensemble des cardinaux et de la nation italienne qui restent fermes sur leur position de refus[113]. Le concile en adoptant le mode de scrutin par nation fixe son mode d'organisation. Il entérine une situation préexistante en distinguant à cette date quatre nations, à savoir les nations italienne, allemande, anglaise et française.

Sigismond semble avoir suivi ces débats de très près. Il voit dans la constitution des nations et dans l'octroi qui leur est fait du droit de vote, une occasion de marginaliser Jean XXIII et prendre plus aisément la direction du concile. L'amoindrissement de l'autorité du pape sur le concile entraîne, non seulement l'accroissement de celui des nations, mais aussi tout un jeu de rivalités et d'alliances de certaines nations contre d'autres. Décider le vote par nation revenait à donner à ces dernières un rôle politique et une fonction de représentation des différents États nationaux[114] qu'elles n'avaient jamais eus jusqu'alors. C'est pourquoi il est exact d'affirmer que l'atmosphère au concile était souvent plus politique que religieuse[115].

En définitive, au concile de Constance, l'innovation ne réside pas dans la constitution des nations mais dans leur obtention du droit de vote. Celui-ci donne aux nations un poids encore inégalé dans l'organisation conciliaire.

Il existe désormais au concile de Constance trois niveaux de décision : celui de la nation, celui de la congrégation générale et celui de la session. C'est au sein de la nation qu'ont lieu les discussions et les débats. Ils aboutissent à un vote, c'est-à-dire à une décision de chaque nation qui est présentée et défendue lors de la congrégation générale des députés des quatre nations. À l'issue de celle-ci, une décision commune est prise. Elle est officiellement entérinée par le concile dans le cadre de la session. Les décisions prises lors des sessions sont donc le résultat de longs travaux et réflexions qui commencent au sein de chaque nation. Parce que les nations jouent un rôle crucial dans les débats conciliaires, elles méritent que l'on s'attarde sur leur fonctionnement. Le premier constat qui s'impose est celui de l'influence du modèle universitaire. Centrons notre étude sur la nation française.

---

[113] Fillastre, *Journal*, p. 231.

[114] J. Hollnsteiner, « Studien zur Geschfäftsordnung am Konstanzer Konzil. Ein Beitrag zur Geschichte des Parlamentarismus und der Demokratie (1925) », dans *Das Konstanzer Konzil,* Darmstadt, éd. R. Bäumer, 1977, p. 135.

[115] H. Finke, « Die Nation... », *op. cit.* p. 355.

3- Le modèle universitaire et ses limites

L'organisation universitaire a inspiré les nations conciliaires. Ces dernières s'en démarquent cependant sur certains points et acquièrent une configuration qui leur est propre.

a) L'héritage universitaire

Tous les historiens s'accordent à dire que les *nationes* conciliaires doivent beaucoup aux nations universitaires, notamment à celle de la faculté des arts de l'*Alma Mater*[116] dont elles ont repris le nom de *nationes*. Comme corps autonomes[117], elles ont une organisation propre, largement copiée sur celle de l'Université de Paris.

Le président de chaque nation conciliaire, élu par les membres de sa nation, a des pouvoirs importants[118]. Ils sont tant honorifiques que politiques. Comme représentant de sa nation devant le concile, il assiste, outre aux réunions spécifiques de sa nation, à la commission générale des députés des nations. Enfin, comme les autres Pères conciliaires, il est présent aux congrégations générales et aux sessions du concile.

En ce qui concerne les réunions de sa nation, il est de son ressort de les convoquer et les présider. Prenons un exemple pour la nation française :

> « Le mardi 15 octobre 1415, sur l'ordre de Jean Patriarche d'Antioche, alors Président de la nation, ces prélats et docteurs s'assemblèrent au couvent des dominicains de Constance[119] ».

Le président de la nation fixe l'ordre du jour et les membres de la nation française désireux de prendre la parole la lui demandent au préalable :

> « Après la lecture de ce projet, Maître Pons Simonet, Docteur en Théologie, présenta au President, un Memoire, qu'il disoit être très-important sur ce sujet, & demanda que l'on en fît aussi la lecture ; ce qui lui fut accordé[120] ».

Il prend la parole en premier lors des assemblées de la nation et oriente donc les sujets de discussion ainsi que les prises de décisions :

---

116 C'est l'avis d'Hubert Jedin, *Struktur probleme der Okumenischen Konzilien*, Köln, 1963, p. 40, de Pearl Kibre, *The Nations in the Mediaeval Universities,* Cambridge, 1948, p. 105.

117 *H.S*, 80, 1987, p. 629. Voir pour l'organisation des nations universitaires P. Kibre, *The Nations...*, *op. cit.* p. 72.

118 Voir à ce sujet P. Kibre, *The Nations..., op. cit.* p. 72.

119 Paris, *BnF, lat.,* 8902, fol. 2.

120 Paris, *BnF, lat.* 8902, traduction de Bourgeois du Chastenet, p. 193.

> « Le Mercredy 23. d'Octobre, les mêmes se rassemblerent dans le Refectoire des dominicains, où Monsieur le Patriarche d'Antioche President, fit quelques propositions[121]... ».

Le pouvoir du président de la nation a pourtant des limites résultant de la très courte durée de son mandat, un mois, et de son obligation d'entériner les décisions prises à la majorité des votants[122].

Enfin, le président de la nation française reste dépendant de Jean XXIII puis de la commission générale des nations qui fixe les dates et l'ordre du jour des sessions. En fin de compte, les pouvoirs du président de la nation française sont comparables à ceux du recteur de l'université dont les pouvoirs sont importants puisqu'il veille sur les statuts de l'université et préside les assemblées universitaires mais n'est élu que pour la durée de un puis de trois mois à Paris, un an à Bologne, et est soumis au contrôle constant des assemblées universitaires[123].

La nation française, comme les trois autres, élit entre trois et six délégués pour faire partie de la députation générale chargée de coordonner et de préparer le programme de travail du concile. Chacune de ces délégations a un président qui assure, quand vient son tour, la fonction de président de la députation générale pour une durée d'une semaine.

Comme les nations universitaires de la faculté des arts, chaque nation conciliaire se voit attribuer un lieu de réunion, le réfectoire du couvent des Dominicains pour la nation française. Comme au sein des nations universitaires, chaque nation conciliaire possède un droit identique de désignation des députés et d'officiers chargés de missions au service du concile.

Le dernier point commun entre les nations de la faculté des arts de l'Université de Paris et les nations conciliaires réside dans le fait que les docteurs parisiens ont essayé de maintenir au concile de Constance le nombre initial des quatre nations de la faculté des Arts et ne se sont résolus qu'à contrecœur à en accepter une cinquième en 1417 et donc à modifier la structure première copiée sur la faculté des Arts.

Outre l'organisation, l'esprit qui anime les discussions de ces assemblées ecclésiastiques est modelé sur celui des disputes universitaires. L'universitaire médiéval, le lettré, se distingue à la fois par le savoir acquis dans sa discipline et par le type de raisonnement qui est le sien. La *disputatio* en est une des

---

121 *Idem,* p. 195.

122 *Idem,* p. 210.

123 J. Verger, *Histoire des universités en France,* Toulouse, Privat, 1986, p. 38.

manifestations. Sa formation le rend apte à exercer dans la société de multiples fonctions, qu'elles soient gouvernementales ou administratives.

L'universitaire est ainsi capable de s'intégrer dans une assemblée conciliaire, de participer à ses débats en vue de parvenir à l'unité et à réformer l'Église. À Constance, parce que son identité est forte, l'universitaire joue un rôle décisif. Il apporte au concile non seulement son savoir d'intellectuel, mais aussi son savoir-faire, acquis dans le cadre de sa corporation et son expérience de sociabilité. Avec Alphonse Dupront nous pouvons souligner :

> « ce trait d'évidence sociologique, que le concile de Constance est un concile dominé, ou conformé, par l'esprit universitaire – celui du temps, bien entendu[124] ».

Cependant, si on observe que dans le cadre du concile de Constance, les *nationes* en général et la nation française en particulier sont incontestablement la résultante des nations universitaires[125] et en gardent nombre de caractéristiques, elles s'en sont aussi démarquées sur certains traits.

b) La nouvelle acception de la nation conciliaire

Tout d'abord, les nations conciliaires à Constance portent des noms différents des nations de la faculté des Arts de Paris. Alors que cette dernière comprenait les nations française, picarde, normande et anglaise, le concile de Constance regroupe les Pères en nation française, anglaise, allemande et italienne, puis espagnole à partir de 1417. Ces dénominations rapprochent le mot « nation » de notre acception moderne. Les noms des nations n'ont plus rien de « régional ». La « nation française », en tant que regroupement le plus cohérent, le plus homogène possible d'individus d'origines régionales diversifiées, acquiert à Constance une nouvelle signification.

Par ailleurs, chacune des nations de la faculté des arts de l'Université de Paris comptait parmi ses membres, outre des individus natifs de la région ou du pays ayant donné son nom à la nation universitaire, des étudiants provenant des régions voisines. C'est ainsi que la nation française a incorporé en son sein des natifs espagnols, italiens ou grecs dans la mesure ou en appliquant un critère linguistique ou géographique, aucune nation ne leur correspondait[126]. En fonction des besoins, les nations universitaires ont élargi leurs

---

[124] A. Dupront, *Les conciles de l'Église moderne et contemporaine*, Paris, 1963, p. 26.

[125] H. Jedin, *Bischöfliches Konzil oder Kirchenparlament ?, op. cit.* p. 18.

[126] Voir P. Kibre, *The Nations in the Mediaeval Universities,* Cambridge (Massachussets), 1948.

critères d'accueil. Il en a été de même au concile pour les nations anglaise, italienne et allemande dont les membres débordent très largement sur le plan territorial et linguistique les frontières des États concernés. En revanche, la nation française n'a pas été amenée à incorporer des individus sans liens proches (liens de sang, géographiques ou linguistiques) avec le royaume de France. Elle est bien une exception dans ce domaine ce qui permet de penser que le sens donné au mot « nation française » au concile de Constance s'éloigne déjà quelque peu de celui attribué habituellement aux nations universitaires.

Les nations de la faculté des arts de l'Université de Paris étaient subdivisées en provinces ou tribus. La nation française par exemple comprenait la province de Bourges qui regroupaient outre les étudiants originaires du Berry, ceux d'Italie, d'Espagne, de Syrie, d'Égypte, d'Arménie et de Perse[127]. Il n'en est pas de même au sein de la nation française au concile de Constance dans laquelle il n'existe aucune subdivision officielle. Les groupes ou réseaux qui se constituent sont d'une autre nature. Ils sont essentiellement politiques, religieux, sociaux ou hiérarchiques.

Surtout, le déroulement du concile montre que ces *nationes*, également soucieuses de défendre les intérêts politiques et géopolitiques de ceux qu'elles représentent (empereur, roi, duc) dépassent par leurs objectifs le cadre purement universitaire. À commencer par celle de Paris, les universités sont intervenues à de nombreuses reprises dans les affaires politiques de leur temps. Elles s'y sont savamment immiscées et ont su défendre non seulement leurs intérêts corporatifs mais faire valoir leurs options politiques. Les nations conciliaires, et parmi elles, la nation française, représentent bien plus qu'une corporation ; elles se prononcent sur des questions touchant au particulier comme à l'universel, au religieux comme au temporel ; elles défendent dans tous ces domaines la position et les intérêts du groupe dominant au sein de la nation, à savoir l'Empire germanique, le royaume de France, celui d'Angleterre[128]. Les intérêts de chacune des nations se confondent alors avec ceux des États dont sont issus la majorité de ses membres, notamment lorsqu'ils sont menacés par des intérêts rivaux. Les *nationes* ont parfaitement conscience de ce rôle et n'entendent pas le reléguer au second plan au nom d'une vision plus universaliste de l'Église.

Cette vive conception de leur mission explique l'attitude des nations à l'égard du collège cardinalice. Le regroupement en quatre nations explicitement nommées comme telles le 7 février 1415 pose le problème de

[127] Voir A. Rambaud, *Histoire de la civilisation française,* t. II, Paris, 1916, p. 111-113.
[128] Les enjeux politiques défendus par la nation italienne sont plus complexes.

la place des cardinaux dans l'assemblée. Dès le début du concile, ceux-ci sont accusés de façon tacite d'être les responsables du schisme ou tout du moins de sa prolongation. Leur crédibilité en est diminuée. C'est pourquoi lorsque le 7 février 1415, le concile décide que le vote se fera par nation, les cardinaux ne voient pas d'autre solution pour conserver une voix délibérative que de former une cinquième nation. Il faut rappeler à ce sujet qu'au concile de Pise, les cardinaux ont occupé une place prédominante. En l'absence de pape, ils ont été à l'initiative de la convocation du concile[129] et en dirigent le déroulement[130]. Ils n'entendent pas jouer un rôle moindre à Constance. C'est pourquoi lorsqu'ils proposent au concile de former une nation, au même titre que les quatre autres, ils reconnaissent déjà leur perte d'influence depuis Pise.

Pris au dépourvu, le concile accepte cette proposition. À l'instar des autres nations, un local leur est attribué : la maison du doyen de la cathédrale[131]. Le collège cardinalice, assimilé à une nation, laisse toutefois ses membres assister aux réunions de leurs nations respectives. Cette mesure bâtarde ne dure qu'un temps. Dès le 2 mai 1415, avant d'ouvrir la septième session, on informe les cardinaux que dorénavant, ils n'auront plus le droit de voter comme cardinaux, mais devront le faire comme membres de leurs nations respectives[132]. La volonté de donner à la nation conciliaire un sens s'identifiant fortement à la configuration politique des royaumes et des « nations » naissantes est ainsi affirmée. Cette organisation facilite le développement du sentiment national qui à son tour fait évoluer le concept de nation conciliaire à Constance pour lui donner un sens plus politique.

Si le fonctionnement de l'université lui a servi de modèle, la nation française au concile s'appuie également sur l'expérience acquise par un nombre non négligeable de ses membres dans les assemblées du clergé de France comme dans les conciles précédents.

C- La participation à de fréquentes assemblées du clergé

La précédente participation des Français présents à Constance à des assemblées du clergé de France et au concile de Pise leur a donné une expérience profitable pour le concile de Constance.

---

[129] Voir J. Hollnsteiner, « Studien zur Geschfäftsordnung am Konstanzer Konzil... », *op. cit.* p. 134.

[130] Mansi, 27, col. 366. F. Stuhr, *Die Organisation..., op. cit.* p. 8-9.

[131] Voir O. Feger, *Die Konzilschronik des Ulrich Richental,* p. 94.

[132] Von der hardt, IV, p. 140. Voir B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* p. 198 et sv.

Les assemblées du clergé de France sont fréquemment réunies par le roi entre la fin du XIV[ème] et le XV[ème] siècle puisque comme le rappelle Hélène Millet, entre 1395 et 1409, le clergé de France fut convoqué quatorze fois[133]. Dans la plupart des cas, l'objet de leur réunion concerne l'unité de l'Église. C'est ce dont témoigne la lettre de convocation du roi adressée nominalement aux membres du clergé de France invités à se rendre à Paris. Il s'agit bien de « poursuir par effect si grant bien pour nostre dicte foy comme est ladicte union d'Église ». Il s'agit également de discuter, voire de négocier le maintien des libertés de l'Église de France. C'est le cas lors de l'assemblée de 1408. Ces assemblées mettent en contact les membres les plus éminents du clergé de France puisque ceux-ci sont choisis et convoqués nominalement par le roi. Elles permettent des débats et des discussions sur les sujets brûlants du moment, débats qui font apparaître des courants d'opinion divergents. Ses participants acquièrent ainsi une expérience de la pratique des assemblées. Elle leur permet de :

> « prendre conscience de ce qu'ils étaient représentatifs d'un ensemble ; un ensemble qui dépassait la simple juxtaposition de leurs individualités et qui finit par prendre forme et nom : l'Église du royaume et du Dauphiné... Leur point d'aboutissement, la décision de soustraire l'obédience, ne peut se concevoir sans l'existence d'un consensus minimum et le sentiment d'appartenir à un groupe cohérent pour lequel il était possible de légiférer[134] ».

Par ailleurs, sur le plan ecclésiologique, ces assemblées du clergé de France ont fait progresser l'idée conciliariste. Après le scandale qu'a provoqué la mise en circulation le 17 mars 1402 de ce qu'on a appelé l'Épître toulousaine[135], l'idée selon laquelle, en cas de nécessité, l'identité de la personne convoquant un concile importe peu du moment qu'est respecté le principe de représentativité de l'Église, s'impose dans le royaume de France[136]. Ces

---

[133] H. Millet, « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le Grand Schisme d'Occident », *Journal des Savants*, 1985, p. 137-159 et dans *L'Église du Grand Schisme, 1378-1417,* Picard, 2009, p. 30-46. Voir également *Archiv für Litteratur und Kirchen-Geschichte des Mittelalters*, t. VI, p. 193-223 et p. 271-286.

[134] H. Millet, « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le Grand Schisme d'Occident », dans *L'Église du Grand Schisme, 1378-1417,* Picard, 2009, p. 30-46, p. 42.

[135] *L'Epistola tolosana :* Mouvement de rébellion d'universitaires toulousains contre la convocation d'un concile par le roi mais surtout contre la soustraction d'obédience du royaume de France à Benoît XIII.

[136] Cf. G. de Lagarde, « Les théories représentatives du XIV[ème]-XV[ème] siècle et l'Église », dans *Xème Congrès international des sciences historiques,* Rome, 1955, Louvain, 1958, p. 63-76.

idées sont reprises par les membres de la nation française du concile et cela, dès l'année 1414.

L'apport des assemblées du clergé de France aux Pères conciliaires français, aussi considérable soit-il en ce qui concerne cette prise de conscience de leur individualité, de leur identité, présente cependant des limites. C'est ce que révèle la comparaison entre l'organisation de ces assemblées du clergé de France et celle du concile.

> « Il ne faut pas voir en effet dans les rites religieux qui ont accompagné la tenue de ces assemblées un quelconque reflet des liturgies conciliaires. Si l'on avait voulu tenir un concile, nul doute qu'on se serait appliqué à en suivre le cérémonial et, en particulier, on se serait réuni en terre ecclésiastique[137] ».

En effet, les séances des assemblées du clergé de France sont présidées par le roi Charles VI ou par l'un des princes de sang (notamment lorsque le roi est empêché par la maladie) ce qui n'est évidemment pas le cas à Constance. À Paris, le chancelier fixe et assure l'organisation des débats, c'est-à-dire des discours présentant tour à tour des thèses contradictoires alors qu'à Constance, cette fonction est assurée par la commission des nations. À Paris, à la fin de chaque session, l'opinion des prélats n'a qu'une valeur consultative, le roi seul ayant un pouvoir décisionnel. À l'inverse, le système du vote à Constance rend les nations souveraines.

En plus de la participation fréquente à des assemblées du clergé de France, nombre de Pères conciliaires de Constance ont déjà acquis une expérience profitable en assistant au concile de Pise en 1409.

Pierre d'Ailly estime que nombreux sont les Pères conciliaires à Constance à ne pas avoir été à Pise[138]. D'après la documentation disponible, 36 individus ont participé à la fois au concile de Pise et de Constance. Voici leurs noms :

Tableau 6 : Les pères conciliaires présents à Pise et Constance

Prénom	**Nom**	**Titre**	**Monastère/loc**	**Diocèse**
Elie	de Lestrange	Évêque		Le Puy
Etienne	Cœuret	Évêque		Dol
Félix	Saint	Abbé	Beaulieu	Le Mans
François	de Conzié	Archevêque		Narbonne
Geoffroy	de Peyrusse	Évêque		Saintes

[137] *Idem,* p. 36.

[138] Dans Cerretanus, p. 196.

Tableau 6 : Les pères conciliaires présents à Pise et Constance

Prénom	Nom	Titre	Monastère/loc	Diocèse
Geoffroy	de Pompadour	Évêque		Saint-Pons-de-Thomières
Guido	du Busc	Maître	Rouen	Rouen
Guillaume	Beauneveu	Maître		
Guillaume	de Boisratier	Archevêque		Bourges
Guillaume	Brillet	Procureur		Rennes
Guillaume	de Cantiers	Évêque		Evreux
Guillaume	de Marle	Chanoine	Senlis	Senlis
Guillaume	Maugendre	Auditeur. palais		
Jean	de Bouquetot	Abbé	Saint-Wandrille	Rouen
Jean	Lengret	Évêque		Bayeux
Jean	de Linières	Évêque		Viviers
Jean	de Martigny	Abbé	Cîteaux	Autun
Jean	de Nanton	Archevêque		Vienne
Jean	de Polley	Cellerier	Saint-Antoine de Viennois	Vienne
Jean	Poncet	Cha		Besançon
Jean	de Rochetaillée	Patriarche		Constantinople
Jean	de Seillons	Évêque		Senez
Louis	de Bar	Cardinal	SainteMarie	Châlons
Martin	Porée	Évêque		Arras
Matthieu	Pyllaert	Abbé	Clairvaux	Troyes
Nicolas	de Hubent	Chanoine	Auxerre	Auxerre
Pierre	d'Ailly	Cardinal		Cambrai
Pierre	Baston	Abbé	Saint-Maixent	Poitiers
Pierre	Cauchon	Vidame	Reims	
Pierre	Charron de Provins	Maître	Saint-Antoine de Viennois	Vienne
Pierre	de Trilhia	Scribe		Albi
Pons	Simonet	Maître		
Robert	de Chaudessolles	Prieur	Sauxillanges	Clermont
Simon	du Bosc	Abbé	Jumièges	Rouen

Tableau 6 : Les pères conciliaires présents à Pise et Constance

Prénom	Nom	Titre	Monastère/loc	Diocèse
Simon	de Cramaud	Patriarche		Alexandrie
Ursin	de Talevende	Archidiacre	Coutances	Evreux

Or il y a 165 participants « français » identifiés au concile de Pise[139]. Environ 13,5% des participants de Pise se sont rendus à Constance. Ce nombre n'est pas considérable. Il y a à Constance 274 Pères conciliaires « français ». Au moins 13,1% d'entre eux étaient présents au concile de Pise. Le nombre d'individus participant aux deux conciles n'est donc pas très important. Plusieurs éléments d'analyse peuvent être avancés. Certains d'entre eux sont morts entre les conciles de Pise et de Constance. C'est le cas de Gilles des Champs ou de Pierre Plaoul. Il est possible par ailleurs que quelques-uns n'aient pas été réélus par leur province, leur chapitre ou leur abbaye. Il est possible aussi que certains des individus, présents à Pise, las de la poursuite du schisme, aient renoncé à se rendre dans la lointaine ville de Constance, préférant vaquer à leurs occupations habituelles.

Si les Français à avoir assisté aux conciles de Pise et de Constance sont peu nombreux, il s'agit bien souvent de personnages importants et gradués : deux cardinaux, deux patriarches, trois archevêques, neuf évêques, sept abbés. Sur nos 36 individus, 24 sont des docteurs. Parmi les gradués, la prééminence de membres de l'Université de Paris est très visible. Dix d'entre eux ont fait leurs études à l'Université de Paris, deux à Angers, deux à Montpellier, un seul à Orléans, Toulouse ou Bologne.

Les Français ayant participé à la fois aux conciles de Pise et de Constance sont particulièrement impliqués dans la résolution du schisme et ne ménagent pas leur peine à cette fin. Parce qu'ils appartiennent tant par leur fonction ecclésiastique que par leurs grades universitaires à l'élite de la nation française au concile, ils apportent leur temps et leur compétence pour sortir de la division. Ils sont rompus aux pratiques des assemblées en général et des assemblées conciliaires en particulier. Ils n'ignorent rien des rouages de leur fonctionnement, en maîtrisent les subtilités. Le concile de Pise leur a servi d'entraînement pour éviter que ne se reproduisent à Constance les mêmes erreurs, à commencer par l'échec du retour à l'unité de la papauté.

[139] H. Millet, « Les Français du royaume au concile de Pise (1409) », *op. cit.*

À Constance, ces 36 individus font incontestablement partie des membres les plus influents de la nation française au concile.

Cette expérience, issue tant de l'organisation universitaire que de la pratique acquise dans les assemblées a été mise à profit à Constance. La nation française durant l'année 1415 semble bien organisée.

Au début du concile, chaque nation a pu fixer ses propres règles de fonctionnement interne, dont la procédure de vote. Cette liberté d'organisation a engendré une diversité dans les principes et les méthodes. Le 14 mai 1415, la nation allemande se montre admirative de l'organisation de la nation française[140]. Elle approuve la distinction faite par cette dernière entre votants et non-votants ainsi que l'attribution à chaque votant d'une place sur un banc selon son grade et son rang. Nous savons que le président de la nation occupe une place bien définie, probablement face à l'assemblée. Les notaires recueillent les voix et les décisions sont prises à la majorité[141]. Nous ne connaissons de façon détaillée que les délibérations d'une seule assemblée de la nation française. Elles nous sont transmises par un procès-verbal dont nous avons déjà parlé. Celui-ci est dressé par le notaire de la nation française Jean *Guiardi* lors des séances tenues du 15 octobre au 2 décembre 1415 au réfectoire des Dominicains de Constance en vue de délibérer sur la suppression des annates[142]. En examinant de près les noms et titres des intervenants, c'est-à-dire des votants au sein de la nation française, on observe qu'hormis les cardinaux qui ne sont pas présents, des patriarches, archevêques, évêques, abbés, prieurs, chanoines, docteurs, notaires ainsi que les procureurs d'archevêques, évêques, chapitres, du roi, de ducs... participent au vote. Nous trouvons même un individu qualifié de *sine titulo* qui vote : Jean Bartolde[143]. Ceci nous amène à constater un vote large au sein de la nation française ce qui confirme une tendance amorcée lors des assemblées du clergé de France dans lesquelles on observe déjà que les universitaires prennent une place chaque fois plus importante. Dans les assemblées de 1396 et de 1398 les votants sont désignés par « les prelas et autres notables clers[144] ». Le critère de la notabilité, certes assez floue, permet d'inclure les gradués de l'université. Ces

[140] Von der hardt, IV, p. 191.

[141] *Ibidem*. Voir L. Moulin, « '*Sanior et major pars*' : note sur l'évolution des techniques électorales dans les Ordres religieux du VI^e^ au XIII^e^ siècle », *Revue d'histoire du droit français et étranger*, 4ème série, 35, 3-4, 1958, p. 368-397 et p. 491-521.

[142] Paris, *BnF, lat.,* 8902.

[143] Ph. Stump, *The Reforms...*, *op. cit.* n. 7 p. 27.

[144] H. Millet et E. Poulle, *Le vote de la soustraction d'obédience en 1398*, t. I, éd. CNRS, p. 22.

assemblées ont fait progresser les idées démocratiques[145]. Parmi les votants de la nation française à Constance, nous trouvons même de simples maîtres ès arts. Ils ne constituent cependant qu'une infime minorité des votants. Au sein de la nation française, ne peut être faite la distinction entre « vote décisif » et « vote consultatif »[146]. Tous les membres de la nation français y ont le droit de vote.

Lors des séances réunissant la nation française entre le 15 octobre et le 2 décembre 1415 afin de débattre sur la suppression des annates, nous observons qu'il existe une certaine logique d'organisation. Dans la majorité des cas, les individus se prononçant en leur nom propre prennent d'abord la parole. Dans un deuxième temps seulement, les procureurs sont appelés à donner leur avis sur la question des annates au nom de la personne dont ils détiennent une procuration. C'est à leur demande qu'ils obtiennent de se prononcer sur cette affaire. Estimant trop longue la durée des délibérations, certains sont d'avis d'accélérer la procédure. Mais

> « Quelques-uns ajouterent, qu'ils avoient à parler pour divers absens, dont ils avoient les Procurations, dont les voix devoient être comptées de même que celles qu'ils avoient déjà données[147] ».

Les différents procureurs prennent alors la parole au nom des absents. C'est pour cette raison que certains individus sont cités deux fois. Leur nom aussi bien que leur titulature peut être, dans ce cas, répétés. Amédée de Talaru, par exemple, est cité d'abord comme doyen de Lyon et docteur en décret : « *circumspectis viris Amadeo de Talaru Decano Lugdunensi Decretorum Doctore*[148] ». Il parle ensuite en tant que délégué de l'Université d'Avignon :

> « *Dominus Amadeus de Talaru, decretorum doctor, doctor decanus lugdunensis pro universitate avinionensi*[149] ».

---

[145] H.-X. Arquillière, « Gallicanisme », *D.T.C*, t. VI, Paris, éd. Letouzey et Ané, 1924, col. 1096-1137, col. 1110.

[146] Voir à ce sujet l'opposition entre F. Raumer, « Die Kirchenversammlungen von Pisa, Kostnitz und Basel », *Historisches Taschenbuch*, 1849, p. 1-164, p. 30, qui pense qu'à Pise, à l'exception des laïcs, tout le monde a le droit de vote, et P. Hinschius, *Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland. System des katholischen Kirchenrechts mit besonderer Berücksichtigung auf Deutschland*, vol. 1-6, Berlin, 1869-1897, vol. 3, p. 365 qui pense que seuls les prélats ont un droit de vote décisif tandis que les autres clercs n'ont qu'un droit de vote délibératif.

[147] Traduction de Bourgeois du Chastenet, *op. cit.* p. 204.

[148] Fol. 2, lignes 18-19.

[149] Fol. 2, ligne 27.

À l'inverse, il arrive que certains individus, mentionnés une seule fois, ne soient en outre désignés que par leur titulature. Leur nom n'est pas donné. C'est le cas de « *Dominus abbas de Cormeriaco*[150]. » Ces différences s'expliquent par l'usage de ne citer les abbés que par leur titre et de préciser à l'inverse le nom des maîtres. Le notaire français *Johannes Guiardi* se conforme ici à l'usage en vigueur.

La nation française, héritière des nations universitaires comme des assemblées du clergé de France est aussi une réalité nouvelle qu'il nous faut essayer de circonscrire. Pour cela, il convient de nous pencher davantage sur ceux qui constituent la nation française afin de tenter d'appréhender ce groupe dans sa diversité.

II- Qui sont les membres de la nation française ?

Qui sont les membres de la nation française ? Répondre à cette question nécessite de se pencher sur les sources pour essayer de collationner le maximum d'informations sur chacun des participants. Celles-ci nous permettent d'étudier l'origine géographique des Pères conciliaires, leurs grades universitaires et leur rang dans la hiérarchie ecclésiastique.

A- Diversité géographique et éléments d'unité

Réfléchir sur la nation française et sur sa composition à Constance exige de se demander d'où viennent ses membres.

1- L'origine géographique des Français

Étudier la géographie des Pères conciliaires de la nation française permet de vérifier si celle-ci a ou non correspondu aux souhaits du roi et du concile de Paris d'octobre 1414 d'obtenir que toutes les provinces ecclésiastiques du royaume envoient au concile un ou plusieurs Pères. Il faut aussi se demander si cette répartition s'est faite de façon homogène au sein du royaume et quelles sont les logiques géopolitiques que l'on peut tirer de la répartition des Pères français au concile. La réalisation de cartes nous semble le meilleur moyen pour se faire une idée de cette répartition. À cette fin, il a d'abord été nécessaire de tenter d'uniformiser les critères de définition géographique. Que faut-il entendre par l'expression « géographie des Pères conciliaires » ? Faut-il tenir compte de leur lieu de naissance, du lieu où ils exercent leurs fonctions

[150] Fol. 2, ligne 26.

au moment du concile, ou encore du lieu où ils résident ? Beaucoup de situations s'avèrent complexes. Dans le cas des évêques notamment, il n'est pas toujours aisé de déterminer s'ils sont des évêques résidents ou non. Certains le sont comme Jean de Bertrands, évêque de Genève. Évêque soucieux de réformer les mœurs, il entreprend de visiter toutes les paroisses de son diocèse. Ses visites commencées après l'Ascension 1411 ne sont interrompues qu'à la fin de l'année 1414 par la convocation au concile de Constance[151]. D'autres, occupant des charges à la curie pontificale ou à la cour de Charles VI, ne sont pas résidents. C'est le cas de François de Conzié, camérier du pape. Il se trouve plus souvent en Avignon qu'à Narbonne. Cependant, dans cette situation, l'archevêque ou l'évêque n'en représente pas moins le diocèse dont il est le pasteur. C'est pourquoi cartographier les évêques au concile de Constance nous semble une démarche qui reste intéressante, que les évêques résident ou non dans leur diocèse. C'est donc l'objet de notre première carte.

La représentation cartographique des chanoines à Constance peut poser des difficultés dans la mesure où un même individu peut être détenteur de plusieurs prébendes. Mais les listes des participants ne mentionnent jamais qu'un seul bénéfice à la fois. En effet, ce n'est pas parce qu'un même individu cumule plusieurs canonicats qu'il représente tous les chapitres dont il est membre. C'est pourquoi ils sont enregistrés sous le nom indiqué par les sources conciliaires.

La question de la chronologie s'est posée ici. Il existe en effet une évolution des participants au concile. L'idéal aurait été de pouvoir classer les individus en fonction de leur année d'arrivée. Cependant, dans la mesure où les sources manquent pour indiquer de façon systématique les dates d'arrivée ou de départ d'un nombre important des 274 individus recensés, l'étude des arrivées par année n'a pu être faite que pour les évêques. Pour les procureurs d'évêques ainsi que pour la participation des chapitres, les sources étant trop partielles, nous avons choisi de renoncer à des cartes évolutives, pourtant intéressantes, pour présenter des cartes globales indiquant qu'un individu a participé au concile à un moment ou à un autre.

L'étude des évêchés représentés par leur évêque ou des procureurs à Constance, des chanoines et des procureurs de chapitres nous amène à constater que les diocèses français sont très inégalement représentés à Constance.

Avant de procéder à une analyse, il convient de préciser que deux individus deviennent évêques durant le concile alors qu'ils se trouvaient à Constance.

[151] L. Binz, « Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrands (1411-1414) », *Académie salésienne,* Annecy, 2006.

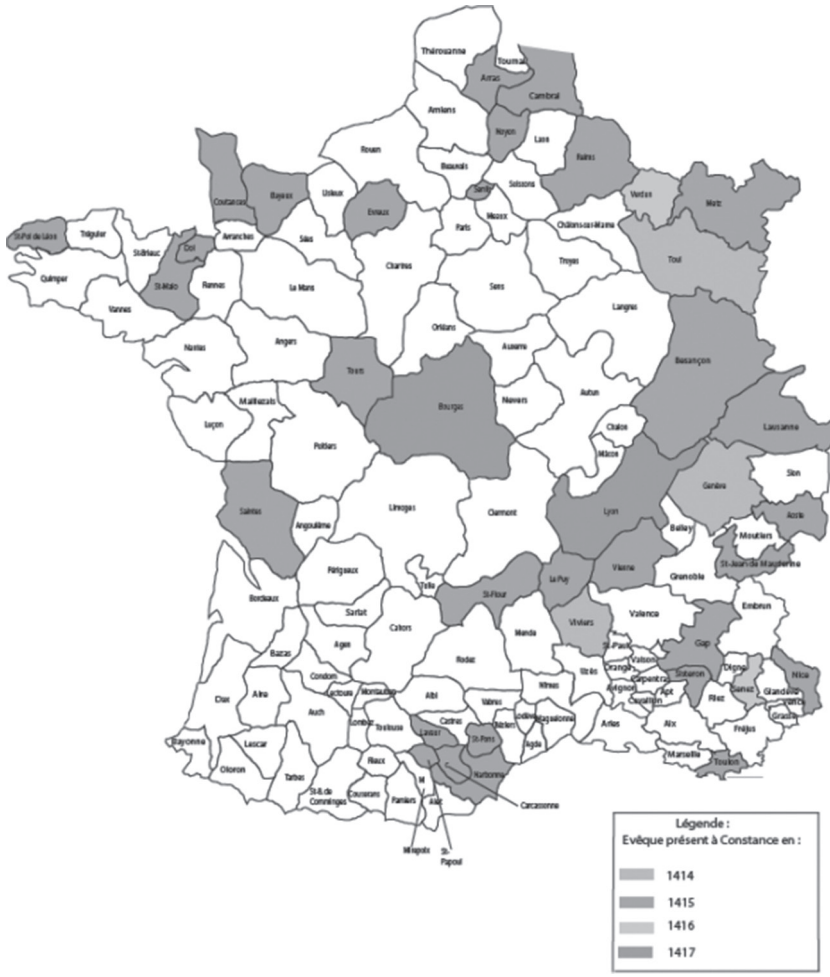

Carte 1: Évêchés représentés par leur évêque au concile de Constance

Jean d'Achery, docteur en théologie et délégué de l'Université de Paris, est élu évêque de Senlis le 10 mai 1415. Il succède à Pierre Plaoul mort à Paris[152]. Il prend possession de son évêché par procuration le 30 juin 1415. Dans la mesure où cette élévation à l'épiscopat se fait en 1415, c'est-à-dire l'année où il arrive à Constance en tant que délégué de l'Université de Paris, nous avons

[152] H. Millet, « Pierre Plaoul (1353-1415) : une grande figure de l'Université de Paris éclipsée par Gerson », dans *Itinéraires du savoir. De l'Italie à la Scandinavie (X^e – XVI^e siècles). Études offertes à Elisabeth Mornet*, Paris, C. Péneau éd., 2009, p. 179-200.

estimé que l'évêque de Senlis devait être considéré comme présent au concile dès cette date et cartographié comme tel. Le cas de l'archevêque de Lyon est un peu différent. Philippe de Thurey avait choisi de se faire représenter à Constance par Amédée de Talaru, son archidiacre. À sa mort le 29 novembre 1415, Amédée de Talaru est élu archevêque de Lyon. Il apprend cette nouvelle à Constance le 9 décembre 1415. Au concile, il est encore désigné le 11 juin 1416 par les *Actes* comme comme « *Amadeo electo Lugdunensi* » ce qui signifie qu'à cette date, il est élu comme archevêque de Lyon mais non encore consacré[153]. Sa consécration n'a lieu que le 16 janvier 1417. Il n'obtient ses bulles de confirmation que le 1er août 1417[154]. L'archevêque de Lyon n'est donc pas présent à Constance en tant que tel avant 1417. C'est pourquoi nous l'avons représenté comme n' « arrivant » à Constance qu'en 1417.

Sur le plan géographique, il est possible de tirer de cette première carte quelques observations et éléments d'analyse.

Tout d'abord, il faut noter la forte proportion d'évêques du Nord-Est et de l'Est français. Cette participation s'explique avant tout par la proximité géographique de Constance. Envisager le voyage dans la ville conciliaire ne représentait pas le même périple que de partir du diocèse de Saint-Bertrand de Comminges. Rappelons qu'au XIVème siècle en France, Poitiers, Limoges ou Mâcon sont normalement à cinq ou six jours de Paris, Bordeaux et Lyon à neuf ou dix jours, Toulouse et Beaucaire à douze ou treize jours, Tarbes et Carcassonne à quinze jours[155]. Restait ensuite à rejoindre Constance.

Cette raison est cependant insuffisante en elle-même. Preuve en est que l'évêque de Carcassonne s'est rendu à Constance malgré la distance tandis que celui de Laon ne s'est pas déplacé.

Nous constatons aussi que les diocèses français situés en terre d'Empire ont vu la plupart de leurs évêques faire le déplacement. Ils obéissent ainsi à Sigismond dont ils ont tout à attendre.

La majorité des provinces ecclésiastiques a envoyé au moins un évêque au concile. Fait exception la province de Sens qui n'en envoie aucun. L'archevêque de Sens, Jean de Montaigu, meurt en octobre 1415 à Azincourt. Sa succession s'avère longue et complexe, ce qui peut expliquer à partir de cette date l'absence non seulement de l'archevêque de Sens à Constance

153 Mansi, 27, col. 902.

154 Arch. du Vatican, Martin V Armoire XII, 121, p. 99.

155 R.-H. Bautier, « Recherches sur les routes de l'Europe médiévale », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques,* 1960, p. 99-143 et 1961, p. 277-308.

mais également celle de ses évêques suffragants. En revanche nous ignorons la raison pour laquelle la province de Sens n'a nommé personne pour se rendre à Constance avant octobre 1415.

En ce qui concerne la province d'Auch, si les évêques de Dax, Bayonne et Oloron se rendent à Constance, aucun ne siège dans la nation française. En effet, les deux premiers appartiennent à la nation espagnole tandis que Pierre Salet, évêque d'Oloron est membre de la nation anglaise. En 1415, il assiste au concile de Constance et célèbre le 17 août la messe avant la dix-huitième session. Il est désigné comme étant de la nation anglaise, *Petrus olorensis, nationis anglicanae*, sans doute parce que la Soule appartient encore à l'Angleterre. Les évêques de Dax et de Bayonne n'arrivent à Constance qu'ultérieurement.

Certaines provinces sont mieux représentées que d'autres comme le montre le tableau ci-dessous. Les provinces ecclésiastiques sont classées en fonction de la participation de leurs évêques au concile par ordre décroissant. Les provinces non mentionnées n'ont pas envoyé d'évêque à Constance.

Tableau 7 : La représentation des provinces ecclésiastiques françaises à Constance

Province ecclésiastique	**Nombre d'évêques au concile par rapport au nombre de diocèses de la province**	**Nombre d'évêques au concile par rapport au nombre de diocèses de la province en %**
Tarentaise	3/4	75
Vienne	3/5	60
Aix	3/6	50
Besançon	2/4	50
Rouen	3/7	42,8
Reims	5/12	41,6
Narbonne	4/11	36,3
Tours	4/12	33,3
Embrun	2/7	28,5
Toulouse	2/8	25
Bourges	3/12	25
Arles	2/9	22,2
Bordeaux	2/10	20
Lyon	1/5	20

Proportionnellement aux diocèses qu'elles comprennent, les provinces de Tarentaise, de Besançon, Aix et Vienne sont les mieux représentées, contrairement à celles d'Auch et de Sens et dans une moindre mesure celles de Lyon, Bordeaux ou d'Arles. Toutefois, certains évêques, à défaut de se rendre à Constance, ont pris soin de désigner un procureur. Il convient d'en tenir compte d'un point de vue géographique. Ces derniers sont munis des pouvoirs de leur(s) mandant(s).

Le fait qu'un évêque, un chapitre ou une abbaye ait fait le choix de se faire représenter par un procureur manifeste ses bonnes dispositions à l'égard du concile. On obtient alors une carte quelque peu différente de la première.

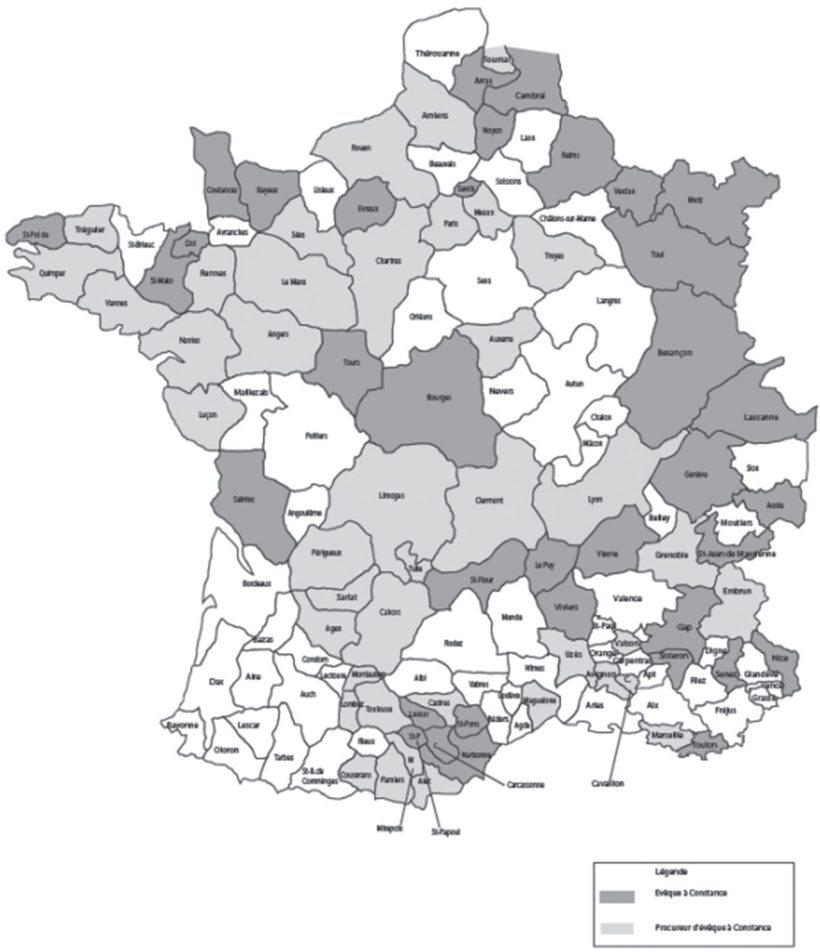

Carte 2 : Évêchés représentés par leur évêque ou un procureur au concile de Constance

L'archevêque d'Auch, Bérenger Guillot (1408-1425) a envoyé un procureur au concile de Constance[156]. Malheureusement, nous ignorons dans quelle nation il a été accueilli. Nous avons fait le choix de l'inclure dans notre étude. Il n'est pas à exclure qu'il se soit trouvé dans la nation anglaise. Dans le Sud-Ouest, l'envoi d'un procureur par l'évêque de Rodez, Guillaume d'Ortolan[157], est à souligner. Pour la province de Sens, deux procureurs ont été envoyés : l'un par l'archevêque et l'autre par l'évêque d'Auxerre. La province de Toulouse est bien représentée : en plus de deux évêques présents, trois autres ont pris soin de nommer un procureur. Il en est de même pour la province de Tours dont six évêques se sont fait représenter.

La situation du Sud-Ouest du royaume mérite que l'on s'y attarde un peu. En effet, Benoît XIII, tout en entrant en contact avec Sigismond et en prévoyant la réunion d'une conférence à Nice pour discuter de la meilleure manière de parvenir à l'unité de l'Église, n'hésitait pas, par une bulle datée du 20 septembre 1414, à interdire sous peine d'excommunication aux prélats de son obédience, de se rendre au « conciliabule[158] » de Constance[159]. Cet ordre a été partiellement suivi par les évêques du Sud-Ouest, tout du moins durant les premières années du concile, ce qui manifeste l'attachement du clergé français à l'obédience de Benoît XIII. Il faut observer toutefois des différenciations, notamment parmi les prélats de Gascogne[160]. Le cas de l'évêque de Lescar est significatif de leurs hésitations.

Le cardinal Pierre de Foix, né en 1386, quatrième fils d'Isabelle, comtesse de Foix, fille de Charles III de Navarre, et d'Archambaud de Grailly, captal de Buch, devient Franciscain. Le schisme lui vaut d'être courtisé par les papes Grégoire XII et Benoît XIII. Nommé évêque de Lescar[161] par Alexandre V,

---

156 BAV, *Vat, lat.,* 4192, fol. 221v°.

157 *Guillelmus de Ortolano.* Auditeur de la Rote en 1379, élu évêque de Bazas en 1395, transféré en 1397 sur le siège de Rodez.

158 Sur cette notion, voir E. Rosenblieh, « Conciliabule, une qualification canonique à l'époque des conciles rivaux (1408-1409 et 1438-1445) », dans H. Millet éd., *Le concile de Perpignan (15 novembre 1408-26 mars 1409). Actes du colloque international de Perpignan (24-26 février 2008)*, Perpignan, Trabucaire, 2009-2010 (Études Roussillonnaises, Revue d'histoire et d'archéologie Méditerranéennes, 24), p. 185-187.

159 Reg. Avenion. LVIII, fol. 639r° et v°.

160 Voir à ce sujet H. Labarthe, « Les prélats de Gascogne au concile de Perpignan », dans H. Millet éd., *Le concile de Perpignan (15 novembre 1408-26 mars 1409). Actes du colloque international de Perpignan (24-26 février 2008)*, Perpignan, Trabucaire, 2009-2010 (Études Roussillonnaises, Revue d'histoire et d'archéologie Méditerranéennes, 24), p. 126-127.

161 Eubel, *Bull. franc.,* p. 423, n° 1192 ; Eubel, I, p. 307.

il n'en reste pas moins fidèle à Benoît XIII. Après quelques tergiversations, Pierre de Foix se range finalement dans l'obédience d'Alexandre V ce qui lui vaut d'être fait cardinal fin 1413[162]. Sa présence à Constance dès le 5 février 1416 est une grande défaite pour Benoît XIII à laquelle s'ajoute le fait que l'archevêque de Toulouse, les évêques de Lombez, Couserans, Pamiers, Alet, Mirepoix mais aussi Cahors, n'hésitent pas, comme ils l'ont fait pour Pise, à envoyer un procureur au concile de Constance. Ils désobéissent ainsi aux ordres pontificaux et font le choix, pour les diocèses faisant partie du royaume de France, d'obéir au roi.

Notons enfin que plusieurs évêques du Sud-Est se sont également fait représenter à Constance[163]. C'est le cas de Gilles *Juvenis,* évêque de Fréjus, Bernard de *Castronovo*, évêque de Grasse, Bertrand *Rodulfi,* évêque de Digne, Vital de Mauléon, évêque de Valence, Bertrand de Maumont, évêque de Béziers et Jean II de Boniface, évêque de Glandèves[164]. Les diocèses provençaux sont bien représentés au concile.

Dans le cas des chapitres cathédraux au concile, des logiques similaires se retrouvent. Les régions orientales, frontalières avec l'Empire, restent les plus représentées.

Sur la carte obtenue, on observe des similitudes pour les Sud-Est et Sud-Ouest du Royaume qui sont faiblement représentés par leurs chapitres au concile. Le centre du royaume de France a lui aussi envoyé bien peu de chanoines à Constance puisque les diocèses de Clermont, de Bourges ou encore d'Orléans n'en ont envoyé aucun. Nous ignorons les motifs de cette faible participation du Midi et du Centre. Il est d'autant moins certain qu'il faille donner une raison commune à l'ensemble de ces diocèses que, si les chapitres du Centre sont faiblement représentés, les évêques ont pris soin d'envoyer des procureurs dans la majorité des cas. Des motifs locaux sont plus vraisemblables.

De manière générale, il est possible d'observer une participation assez large des diocèses du royaume au concile de Constance. L'obéissance tant à la bulle de convocation de Jean XXIII qu'aux ordres du roi est réelle. En même temps, la faible représentation du Sud-Ouest manifeste le maintien d'une fidélité réelle à Benoît XIII malgré les défections de l'année 1416.

---

[162] Voir Thierry de Niem, *De vita, facinoribus et factis Balthasaris, postea Papae Johannis XXIII,* livre II, chap. 21, éd. von der Hardt, II, p. 336-460.

[163] *La France pontificale,* Digne 2ème vol., p. 313 et sv.

[164] BAV, *Vat, lat.,* 4192, fol. 221v°.

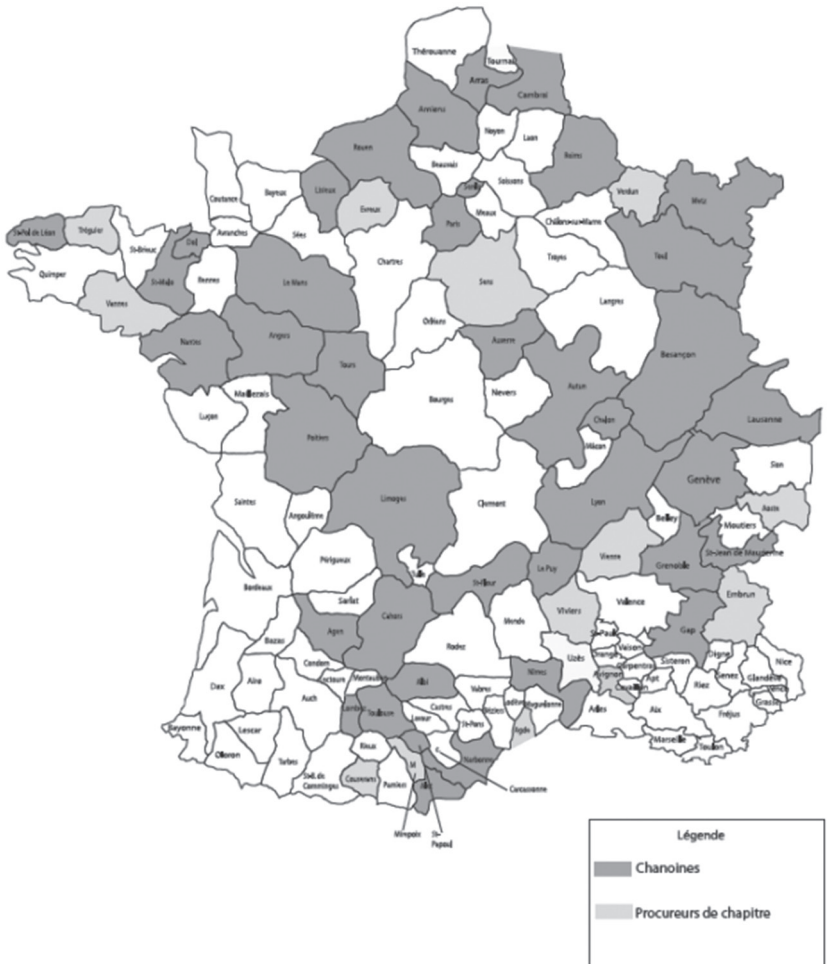

Carte 3 : Les chanoines et les procureurs de chapitre de la nation française

L'étude de l'origine géographique des membres de la nation française nous amène maintenant à nous interroger sur les limites géographiques de la nation française.

2- Quelle frontière géographique pour la nation française ?

Le terme de nation française indique de prime abord que son noyau comprend avant tout le royaume de France. Cependant, bien qu'élément constitutif principal de la nation, il n'en est pas le seul, comme l'affirme entre autre ce témoignage anonyme de l'automne 1417 :

> « Dans la nation gallicane se trouvent le royaume de France, le duché de Savoie, la Provence, le Dauphiné et d'autres seigneuries adjacentes… et dans cette nation, on compte aussi le comté de Foix, de Béarn et d'Armagnac[165] ».

Notons tout d'abord que la Bretagne n'est pas mentionnée ici parmi les principales régions « adjacentes » au royaume. L'appartenance de ses membres à la nation française ne fait aucun doute et n'a jamais été remise en question. Il est vrai que les Bretons ne sont pas considérés comme des étrangers[166]. En témoigne le procès mené en 1422 entre Guillaume Lucas et Jean Thibaut à propos d'une charge de capitaine en Touraine. Jouvenel des Ursins défend Lucas, gentilhomme et notable breton, contre Jean Thibaut et ses amis. Il affirme que[167] :

> « Lucas est bon escuier de Bretagne et que les bretons ne sont pas estrangers du Royaume… ».

Guillaume Fillastre va dans le même sens lorsqu'il affirme dans son journal que les membres de la nation française proviennent d'un « royaume contenant onze provinces ecclésiastiques et cent un diocèses[168], sans compter :

- la Provence
- le Dauphiné
- la Savoie
- la Lorraine
- le comté de Bourgogne ou Franche-Comté[169]

---

[165] Paris, *BnF, lat.,* 1450, fol. 62r°.

[166] La notion d'étranger au Moyen Âge est complexe. Voir à ce sujet *L'étranger au Moyen Âge,* SHMESP, n° 30, Göttingen, 1999, publications de la Sorbonne, Paris, 2000 et Ph. Contamine, « Qu'est-ce qu'un 'étranger' pour un Français de la fin du Moyen Âge ? Contribution à l'histoire de l'identité française », dans C. Carozzi et H. Taviani-Carozzi (sous la dir.), *Peuples du Moyen Âge, problèmes d'identification*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1996, p. 27-43.

[167] Archiv. Nat., X1A 9197 fol. 23v°, 22 janvier 1422, cité par C. Gauvard, « L'opinion publique aux confins des États et des Principautés au début du XV^e siècle », *op. cit.* p. 129.

[168] Notons au passage qu'en 1406, il n'en compte que quatre-vingts (Bourgeois du Chastenet, p. 203) ce qui prouve qu'il cherche bien ici à gonfler l'importance du royaume de France aux yeux du concile et surtout des Anglais.

[169] Fillastre, *Journal,* p. 184 *: « Propter quod absurdum est, quod representent quartam vel quintam partem concilii generalis, ymo neque deberent equiparari regno Franciae, in quo sunt centum et una dioceses. Et tamen natio Gallicana habet regnum Franciae, provinciam Provinciae, Dalphinatum, Sabaudiam, Lothoringiam et comitatum Burgundiae* ».

Le procès verbal établi par Jean *Guiardi*[170], notaire de la nation française à l'occasion de la tenue de huit assemblées de cette nation entre octobre et novembre 1415 permet de confirmer l'appartenance d'individus originaires de ces régions.
Prenons un exemple pour chacune, en suivant l'ordre des régions proposé par Guillaume Fillastre :

Tableau 8 : Vérification de l'appartenance à la nation française de régions citées par Guillaume Fillastre

Régions	**Prénom et Nom**	**Titre**	**Référence ms BnF lat 8902**
Provence	Simon Bocheux	Archidiacre de Gap	fol. 2
Dauphiné	Guillaume Vieux	Chanoine de Grenoble	fol. 2
Savoie	Oger Morizet	Évêque d'Aoste en Tarentaise	fol. 2
Lorraine	Simon de Grandi	Chanoine de Metz	fol. 3
Comté de Bourgogne	André Bernardi	Chanoine de Besançon	fol. 2

Le duché de Bourgogne, le comté de Nevers comme le comté de Flandre, bien qu'appartenant aux États du duc de Bourgogne ne sont cités dans aucune de ces deux définitions. En effet, ces régions sont considérées comme faisant partie intégrante du royaume de France. Elles sont donc comprises dans les onze provinces ecclesiastiques et les cent un diocèses définis par Guillaume Fillastre.

Si ces deux témoignages manifestent on ne peut plus clairement la place prééminente du royaume de France au sein de la nation française, ils sont peu précis sur la géographie ecclésiastique, pour le moins complexe en ce début du concile. Il convient donc de compléter leurs propos par d'autres sources. Pour cela, nous nous sommes appuyée sur des études historiques contemporaines. Hélène Millet dans son article sur « les Français du royaume au concile de Pise[171] » donne une définition de « Français ». Le 6 novembre 1408, une assemblée des représentants de l'Église du royaume de France et du Dauphiné se réunit sur ordre du roi. Celle-ci procède à l'élection des délégués

[170] Paris, *BnF, lat.*, 8902.
[171] *Op. cit.* p. 259-285.

devant se rendre au futur concile. Le procès-verbal, étudié par Hélène Millet, nous fournit une énumération des évêchés et monastères du royaume recensés par les notaires. Ainsi sont intégralement considérées par ces derniers comme françaises les provinces de Rouen, Sens, Tours, Bourges, Lyon, Toulouse. En ce qui concerne la province de Reims, tous les diocèses sont estimés français, y compris celui de Cambrai. Cependant dans ce dernier diocèse, seuls quelques monastères sont considérés comme français. Pour la province de Narbonne, tous les diocèses sont français sauf celui d'Elne ; pour la province d'Auch, les diocèses d'Aire, Bayonne et Oloron sont donnés comme français. Nous suivrons cette analyse dans son ensemble mais nous ne retiendrons pas, pour la province ecclésiastique d'Auch, les diocèses d'Aire, de Dax, Bayonne et Oloron dans la mesure où, à Constance, leurs évêques respectifs Bernard Brun, Nicolas Durriche, Guillaume Arnauld de La Borde et Pierre Salet siègent dès leur arrivée dans la nation espagnole pour les trois premiers, dans la nation anglaise pour Pierre Salet[172]. Bernard Brun[173], Nicolas Durriche et Guillaume Arnauld de La Borde sont en effet trois ambassadeurs du roi Charles III de Navarre au concile de Constance. *Eximinus de Aymar,* chanoine et archidiacre de l'église de Pampelune, *Arcaldus,* membre de la cour du roi de Navarre font également partie de l'ambassade. Leur arrivée fin décembre 1416 s'inscrit dans le contexte de la déposition de Benoît XIII par le concile et du ralliement des rois de Navarre et d'Aragon au concile de Constance[174].

Il peut être intéressant aussi de noter que la division de l'Église en plusieurs obédiences a entraîné des doubles nominations d'évêques dans certains diocèses. C'est le cas de celui de Senez. Jean de Seillons est fait chanoine d'Angers et doyen de Tours en 1402 puis évêque de Senez par Alexandre V le 9 août 1409[175] à la suite de la destitution du Dominicain Aviñon Nicolaï. Ce dernier avait été fait évêque de Senez par Benoît XIII. Il fait partie de la délégation envoyée par Benoît XIII au concile de

[172] *DHGE,* IV, 1080 ; W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz,* I, p. 157 ; abbé V. Dubarat, *Notices historiques sur les évêques de l'ancien diocèse d'Oloron, 506-1792*, 1888 ; F.-Ch.Uginet, *Le Liber officialium de Martin V*, Rome, 1975, p. 96 et n. 1. (abréviation Uginet).

[173] A. Degert, « Liste critique des évêques d'Aire », *Revue de Gascogne*, XXXIII, 1890, p. 331 et *DBF,* VII, p. 508.

[174] Voir Mansi, 27, col. 993 ; *Gallia Christiana*, I, col. 1318 et *DHGE,* 22, p. 843-844 pour Guillaume Arnauld de la Borde.

[175] Arch. Vat., reg. vat. 339, Alex V, an. 1, fol. 88 et AdBdR, B 617.

Constance pour proposer au roi des Romains une entrevue à Nice. Il arrive à Constance le 8 janvier 1415[176]. Il revient à Constance en 1417 et siège dans la nation espagnole[177]. Dans le cas de Senez, l'évêque avignonnais est d'origine espagnole tandis que l'évêque pisan est français. Nous n'avons retenu dans notre étude que Jean de Seillons. Pour l'aspect géographique, nous avons inclu sans hésiter le diocèse de Senez dans notre étude dans la mesure où il s'agit d'un diocèse provençal.

Pour Bordeaux, la situation est complexe. Province occupée par les Anglais qui la considèrent comme leur, cette région ne se range pourtant pas unanimement, loin s'en faut, dans le camp anglais. Si David de *Montferrando*[178], archevêque de Bordeaux a pris fait et cause pour les Anglais, il n'est pas suivi par une partie de la province qui reste profondément attachée au royaume de France. Au concile de Constance, un représentant de la province de Bordeaux siège au sein de la nation française et non parmi les membres de la nation anglaise. Il nous faut donc l'insérer dans notre liste de clercs français. Il s'agit de Pierre Baston, abbé de Saint-Maixent près de Poitiers, ville située à l'intérieur de nos frontières. Sa présence au sein de la nation française est révélatrice des divisions qu'engendre l'annexion de Bordeaux par les Anglais. Nous avons en revanche exclu Bernard de La Planche[179], Bénédictin, docteur en droit, alors sacristain de l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix à Bordeaux et futur prieur de Soulac. Celui-ci, procureur au concile de l'Église de Bordeaux[180] et de l'archevêque de Bordeaux[181], siège dans la nation anglaise. Nous avons fait le choix d'inclure le diocèse de Bordeaux dans notre étude dans la mesure où Pierre Baston se dit procureur de la province de Bordeaux[182].

Pour la province de Vienne, ne sont retenus que les diocèses de Vienne, Grenoble, Viviers et une partie de celui de Valence.

À l'Est du royaume, en ce qui concerne les diocèses de Feltre, Verdun et Toul, nous avons exclu l'évêché de Feltre. Son évêque, Henri *Scarampi* appartient à la nation italienne comme le confirme le procès

---

176 Cerretanus, p. 206.

177 J. Goñi Goztambide, « Los Espanoles en el concilio de Constanza », *Hispania Sacra,* nº 15, p. 253-385, p. 272.

178 *GC*, II, col. 840.

179 A. Clergeac, *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch, et des diocèses de Condom et de Lombez,* 1300-1801, Paris, Auch, 1912.

180 Mansi, 27, col. 916.

181 Fillastre, *Journal, ACC,* II, p. 91. *GC*, II, col. 840.

182 Göttingen*, theol.,* 272, fol. 223vº.

verbal du 22 octobre 1415[183]. En revanche, nous avons inclu les évêchés de Toul et de Verdun cités dans cette même séance réunissant la nation de France[184].

En fin de compte, si la nation française ne comprend pas les représentants de plusieurs diocèses du Sud-Ouest en raison du schisme et de la guerre, elle comprend des membres provenant des régions adjacentes du royaume, en contact permanent avec lui comme la Lorraine, la Franche-Comté ou la Savoie qui relèvent pourtant de l'Empire. Délimiter la frontière séparant les nations allemande et française au concile reste problématique[185]. Cette difficulté résulte de la complexité de la notion de frontière[186]. Vingt-trois individus relevant de l'Empire peuvent être dénombrés dans la nation française entre 1414 et 1416. Notons qu'un Pierre d'Ailly est incontestablement Français. Mais son évêché, bien que suffragant de la province de Reims, est en terre d'Empire. Pierre d'Ailly devient donc prince d'Empire[187]. Voici la liste de ces vingt-deux individus par ordre alphabétique de province ecclésiastique et de diocèse :

Tableau 9 : Les "français d'empire"

n°	Province eccl	Diocèse	Prénom	Nom	Titre	Monastère/ loc	Représentation	Année arrivée à Constance
1		Liège			Prieur	*Massano*		1415
2	Besançon	Besançon	André	*Bernardi*	Chanoine			
3	Besançon	Besançon	Guido	*Syolle de Nanto*	Notaire	Besançon		1416
4	Besançon	Besançon	Leo	*de Nosereto*	Doyen		proc.chapitre Besançon[i]	1415
5	Besançon	Besançon	Thiébault	de Rougemont	Archevêque			1414

183 J. Lenfant, p. 469.

184 Paris, *BnF, lat.* 8902, fol. 2, lignes 59-60.

185 H.-J. Schmidt, *Kirche, Staat, Nation..., op. cit.* p. 476.

186 C. Gauvard, « L'opinion publique aux confins des États et des Principautés au début du XV^e siècle », *op. cit*.

187 L. Salembier, « Pierre d'Ailly à Cambrai », *Revue d'histoire de l'Église de France,* 1924, vol. 10, n° 47, p. 161-172.

Tableau 9 : Les "français d'empire"

n°	Province eccl	Diocèse	Prénom	Nom	Titre	Monastère/ loc	Représentation	Année arrivée à Constance
6	Besançon	Lausanne	Guillaume	de Challant	Evêque	Lausanne		1415
7	Cambrai	Cambrai	Jean	*Bridani*	Maître			1416
8	Reims	Arras	Martin	Porée	Evêque		amb.duc de Bourgogne	1415
9	Reims	Cambrai	Gilles	Makocc	Abbé	Bonne-Espérance	proc.ordre des Prémontrés	1415
10	Reims	Cambrai	Jean	de Gavre	Evêque			1415
11	Reims	Cambrai	Pierre	d'Ailly	Cardinal			1414
12	Tarentaise	Aoste	Oger	Morizet	Evêque		proc.chapitre d'Aoste	1415
13	Trèves	Metz	Jean	Gerbevillers	Abbé	Villiers		1415
14	Trèves	Metz	Raoul	de Coucy	Evêque			
15	Trèves	Metz	Simon	de *Grandi*	Chanoine	Metz	proc.cour de Rome	1415
16	Trèves	Metz	Simon	de *Grandi*	Chanoine	Metz	proc.évêque de Metz	
17	Trèves	Toul	Henri	de Ville-sur-Yron	Evêque			1414
18	Trèves	Toul	*Hermannus*	d'Angevillar	Abbé	Saint-Pierre		1416
19	Trèves	Toul	Jean	Nicolas	Chanoine		proc.évêque de Verdun	
20	Trèves	Toul	Jean	Nicolas	Chanoine	Toul	proc.chapitre de Toul	1415
21	Trèves	Toul	*Johannes*	de *Montejustino*	Archidiacre	Lincyo	proc.duc de Bourgogne	1416

Tableau 9 : Les "français d'empire"

n°	Province eccl	Diocèse	Prénom	Nom	Titre	Monastère/ loc	Représentation	Année arrivée à Constance
22	Trèves	Verdun	Jean	*Gervver*	Procu-reur		proc.évêque de Verdun	1416
23	Vienne	Genève			Prévôt	Saint-André. Genève		1415
24	Vienne	Genève	Jean	de Ber-trands	Evêque			1414

[i] Si aucune précision n'est ajoutée, « proc. chapitre » signifie procureur d'un chapitre cathédral.

Deux groupes d'origine géographique distincts coexistent au sein de la nation française : celui des « Français » du royaume qui domine par sa taille, par le nombre de ses représentants au concile et par son poids politique et historique. Se distingue de lui un groupe composite, formé d'individus originaires ou vivant dans les régions adjacentes de ce royaume.

Leur adjonction à la nation française au concile s'explique par leur proximité géographique du royaume de France et par l'existence de liens culturels, familiaux voire politiques. Fondus dans une nation commune dénommée « française », les membres de ces régions adjacentes ne partagent pas nécessairement les mêmes aspirations politiques et « nationales » que les Français du royaume. En ce sens, si le sentiment d'appartenance à une identité commune existe à Constance, il n'est pas partagé par l'ensemble des membres de la nation française et ne peut être défini comme tel que pour les Français du royaume. Pour autant, afin d'éviter de parler sans cesse des membres de la nation française, nous utiliserons communément le vocable de Français. Il inclue les Français du royaume et ceux relevant de l'Empire. Il ne signifie pas que tous ses membres s'identifient comme tel. C'est ce qu'il convient d'analyser.

3- Géographie et identité de la nation française

Au début du XV^{ème} siècle, nous l'avons vu, le concept de nation comme celui de sentiment national est loin d'être ignoré. Si notre propos n'est pas

de retracer l'histoire de la naissance ou de l'évolution de cette identité dans le royaume de France, rappelons seulement, en citant ce que Jacques Krynen écrit dans *L'Empire du roi,* que :

> « Il est sûr cependant, et des mises au point récentes l'ont montré, que s'il est difficile d'en dresser un acte de naissance, la nation est bien en France, à la fin du Moyen Âge, une réalité. Certes, l'idée de nation ne correspond alors pas aux canons de nos définitions modernes du nationalisme. Aussi vaut-il mieux parler de 'sentiment' ou de 'conscience' nationale. En ce sens, en dépit des variétés de coutumes, de mœurs et de langues, les habitants du royaume de France ont bien dans leur ensemble la conviction de former une nation, communauté ethnique intégrée dans la communauté politique qu'est l'État[188] ».

En est-il de même au sein de la nation française au concile de Constance en 1415 ? Répondre à cette question pose une difficulté majeure. Si l'existence du sentiment national français au début du XV^{ème} siècle a été très largement étudiée, la question de l'identité française reste complexe et soulève de nombreuses questions d'ordre géographique, culturel et politique. Au début du concile, faut-il n'attribuer cette identité qu'aux « Français du royaume » ou peut-on accepter de qualifier de Français les Pères conciliaires provenant des régions périphériques au royaume ? Pour apporter des éléments de réponse à cette question, il convient de se pencher sur ce qu'écrit un participant anonyme du concile en 1417 et que nous avons déjà partiellement cité :

> « Dans la nation gallicane se trouvent le royaume de France, le duché de Savoie, la Provence, le Dauphiné et d'autres seigneuries adjacentes, qui, bien que situées en terres d'Empire, sont aussi de **langue et de nation française** ; et dans cette nation, on compte aussi le comté de Foix, de Béarn et d'Armagnac[189] ».

D'après cet auteur, il existe bien des critères expliquant le regroupement de Pères conciliaires au sein de la nation française. Outre les Français du royaume, en font partie les individus provenant des régions adjacentes au royaume de France, régions qu'il ne cite que partiellement mais qui, bien que relevant de l'Empire, ont en commun d'être « de langue et de nation française ». Développons ce double aspect.

La référence linguistique est intéressante. Elle est présentée comme un élément justifiant l'adjonction des membres de ces « seigneuries adjacentes » à la nation française du concile[190]. L'adoption de ce critère pour rattacher certains membres à la nation française peut paraître étonnante dans la mesure où

---

188 p. 242.

189 Paris, *BnF, lat.,* 1450, fol. 62r°.

190 H.-J. Schmidt, *Kirche, Staat, Nation…*, *op. cit.* p. 477.

comme le dit Jacques Krynen que nous venons de citer, une grande variété de langues coexiste dans le royaume de France. Le critère linguistique a pourtant prévalu dans les cas de duchés ou de comtés ne pouvant former seuls une nation et étant situés « entre deux[191] ». En ce sens, la linguistique permet de supprimer certaines frontières politiques comme c'est le cas ici entre le royaume de France, le comté de Bourgogne ou le duché de Lorraine[192]. Parler la même langue facilite la communication, même si dans le cadre d'un concile, les Pères utilisent essentiellement le latin. Toutefois, il convient de dissocier la communauté linguistique du sentiment d'appartenance nationale. Gilles Le Bouvier, le fait à propos de la Lorraine dans sa chronique écrite au XV[ème] siècle :

> « Le païs de Més [Metz], et la marquisé du Pont est païs de telle condition que, les gens parlent françois, combien que ilz se dient Alemans[193]... ».

Cette dernière affirmation nous amène à conclure que si la communauté de langue explique que Francs-Comtois ou Lorrains ont intégré la nation française, elle ne fait pas naître pour autant un même sentiment national.

Outre l'évocation de l'aspect linguistique, notre auteur anonyme affirme que les régions adjacentes au royaume de France, bien que situées en terres d'Empire sont en réalité « de nation française ». Le sens que l'auteur veut donner ici à ce terme de « nation » est probablement multiple. Il se rattache à l'existence d'une culture commune, de liens particuliers avec le royaume de France, qu'ils soient de nature politique, familiale ou religieuse. Développons brièvement ces aspects en nous appuyant sur l'exemple bourguignon.

Le duché de Bourgogne et l'Artois sont accordés en 1363 par Jean le Bon à son fils Philippe le Hardi. On peut les qualifier de « grand fief tenu de la couronne[194] ». Comme fief, le duc de Bourgogne doit au roi « la foi et l'hommage ». En 1407, après l'assassinat de Louis d'Orléans, Jean sans Peur doit se présenter devant le roi. Il reconnaît qu'il est tenu comme « tout subject et vassal » du roi de défendre son seigneur et son prince[195]. À l'ouverture du concile de Constance, les domaines de Jean sans Peur comprennent outre le duché et le comté de Bourgogne, l'Artois, la Flandre, les comtés de Nevers et de Rethel. C'est ce que montre la carte ci-dessous[196].

---

[191] Voir J. Schneider, *Lotharingie, Bourgogne ou Provence ? L'idée d'un royaume d'entre-deux aux derniers siècles du Moyen Âge,* Paris, 1972 et C. Gauvard, « L'opinion publique aux confins des États et des Principautés au début du XV[e] siècle », *op. cit*.

[192] Chronique de Gilles Le Bouvier, *Le livre de la description de pays,* p. 52.

[193] p. 112.

[194] B. Schnerb, L'*État bourguignon, 1363-1477*, Paris, Perrin, 1999, p. 42.

[195] Monstrelet, t. I, p. 178-179 et 220-221.

[196] Carte réalisée à partir de celle de Jean Favier, *Dictionnaire de la France médiévale,* Paris, Fayard, 1993, p. 174, article « Bourgogne ».

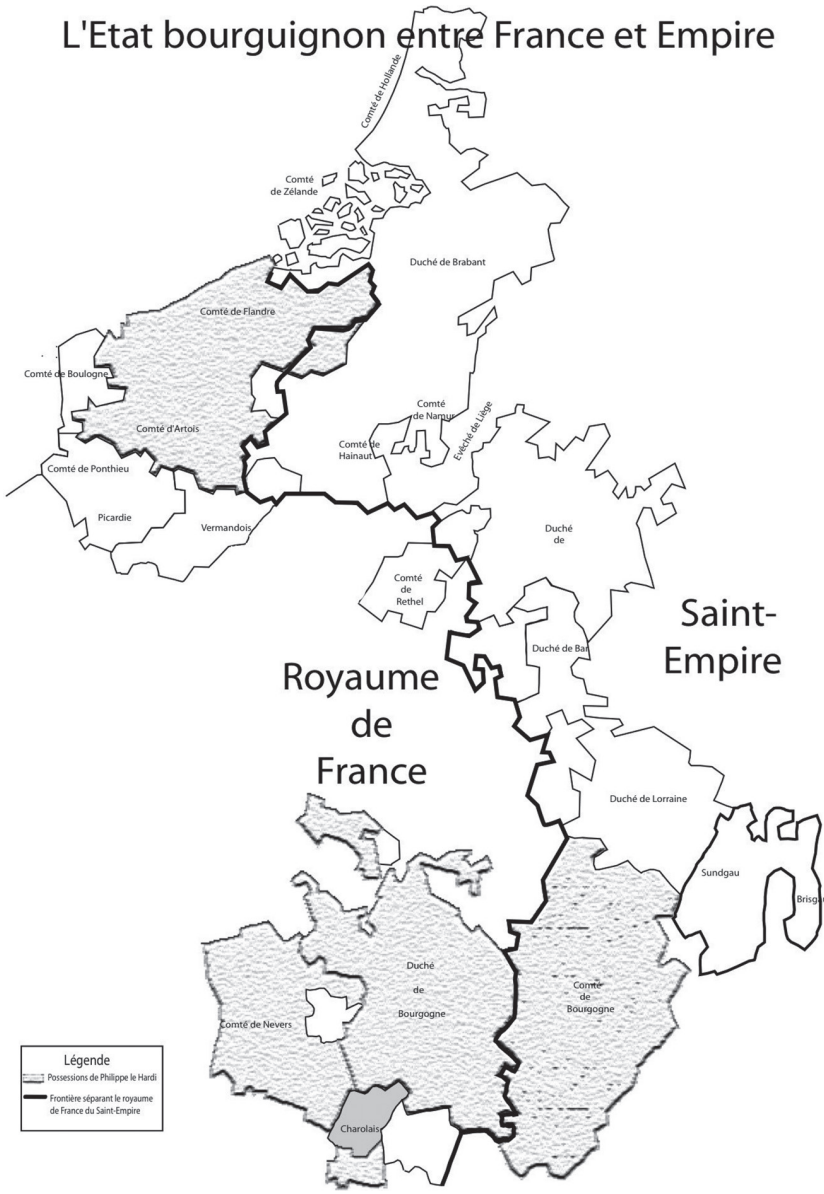

Carte 4 : l'Etat bourguignon : entre France et Empire

Si la plus grande partie de ces territoires sont compris à l'intérieur du royaume de France, ce n'est pas le cas du comté de Bourgogne et d'une petite partie du comté de Flandre qui relèvent de l'Empire et qui appartiennent donc à ces terres adjacentes au royaume de France. Les États du duc de Bourgogne sont des territoires situés « entre-deux[197] ». Si en 1415, le contexte politique de guerre civile opposant les Armagnacs aux Bourguignons ne facilite pas la soumission du duc de Bourgogne au roi de France, leurs liens, de sang, familiaux et politiques n'en restent pas moins réels. De plus, à l'ouverture du concile de Constance, nombreux sont les partisans du duc de Bourgogne dans le royaume de France, notamment à Paris. Ils lui restent fidèles envers et contre tout. En outre, si les conflits sont incessants entre le royaume de France dirigé par les Armagnacs et le duc de Bourgogne, leurs relations subsistent. C'est ce que montre entre autre une lettre du 20 mai 1415 adressée par l'Université de Paris simultanément au duc de Bourgogne, à son chancelier et au seigneur de Saint-Georges. Elle prie le duc de faire appliquer dans ses États le paiement de la demi-décime votée par le clergé de France pour financer l'entretien des membres du clergé présents au concile de Constance[198]. Les décisions de l'assemblée du clergé de France d'octobre-novembre 1414, qui pourtant ne comprend guère de Bourguignons, semblent applicables aux régions adjacentes relevant du royaume de France. Si cette lettre vise avant tout à obtenir du duc de Bourgogne quelque aide financière manifestant ainsi à quel point le royaume de France est exsangue, elle permet de constater qu'il existe bien une unité de l'Église de France, indépendante de la situation politique du moment. En ce sens, durant le concile de Constance, « l'espace ecclésiastique français se fonde alors sur le partage d'un passé et une communauté de culture[199] ». La Bourgogne ou la Provence peut être inclue dans cet espace. En fin de compte, les liens qu'entretiennent l'État bourguignon et le royaume de France en 1415 sont multiples et complexes. Souvent conflictuels, ils n'en restent pas moins étroits.

Terre d'Empire, le duché de Lorraine présente des similitudes avec les États bourguignons dans ses relations avec le royaume de France en ce début du XV^{ème} siècle. L'intensification des liens culturels entre la Lorraine et le

---

197 C. Gauvard, « L'opinion publique aux confins des États et des Principautés au début du XV^{e} siècle », *op. cit*.

198 Arch. nat., M 65^{b}, n^{o} 76.

199 Formule de Vincent Tabbagh dans *Gens d'Église, gens de pouvoir (France, XIII^{ème}-XV^{ème} siècle),* éditions universitaires de Dijon, Dijon, 2006, p. 87 désignant l'assemblée du clergé de France réunie à Bourges en 1438.

royaume de France remonte au XII[ème] siècle[200]. Elle ne signifie nullement que les représentants du duché adoptent le point de vue du gouvernement français dans les débats conciliaires. La Lorraine de Charles II se refuse à l'époque du concile de Constance à imiter le modèle politique et administratif français[201]. Hostile au parti armagnac représenté par Louis d'Orléans et son allié le duc de Bar, Charles II bénéficie au contraire de l'octroi d'une pension versée par Jean sans Peur[202]. Il a donc toutes les raisons de défendre la cause bourguignonne au concile. Porteurs d'une identité propre, les délégués de Charles II n'en sont pas moins intégrés à la nation française avec laquelle ils sont culturellement les plus proches. Le duc de Lorraine lui-même décide de se rendre à Constance. Il y fait son entrée le 5 mars 1415[203]. Si aucune source ne l'atteste, il est à peu près certain que, comme les membres de son ambassade, il a siégé au sein de la nation française. Rien ne montre non plus son hostilité à cette nation.

Pour résumer, on ne peut raisonnablement étendre la notion de conscience nationale française à l'ensemble des Pères conciliaires venant des régions adjacentes du royaume, ni même à la totalité des régions du royaume. En ce sens, nous suivrons Walter Brandmüller lorsqu'il écrit qu'il ne faut pas comprendre le terme de nation conciliaire dans le sens politique qu'on lui donne aujourd'hui[204]. Il convient toutefois de ne pas adopter le pendant inverse en omettant les nombreux liens, traditions et coutumes existant entre les membres de la nation française du royaume et ceux des régions adjacentes. La proximité géographique favorise le maintien de liens spécifiques, particulièrement étroits. Ces liens sont, non seulement d'ordre économique et culturel, mais également politique. C'est ce que montre un extrait d'une ordonnance de Charles VI, datée du 26 septembre 1413 dans laquelle le roi accorde aux Célestins de Paris et du royaume des privilèges. Il choisit d'étendre ces privilèges aux régions limitrophes du royaume qualifiées de « pays conjoints ». Il s'adresse aux couvents :

---

[200] M. Parisse, *La noblesse lorraine : XI[ème]-XIII[ème] siècle,* Paris, Champion, 1976, p. 755-806.

[201] Ch. Riviere, « Les structures politiques et administratives du duché de Lorraine », *Hypothèses,* 1999, p. 151-157.

[202] B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, « Les pensionnaires fieffés du duc de Bourgogne de 1352 à 1414 », dans *Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des anciens pays bourguignons,* 1942, p. 383-399.

[203] Cerretanus dans Finke, F*orschungen*...p. 260 : « *Eadem die* [5 mars 1415] *dom. Carolus dux Lothoringie cum maximo apparatu Constanciam ingressus est* ».

[204] W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz, op. cit.* vol. 1, p. 202.

> « estans en la Province de France, tant en nosdits Royaume & Dauphiné, comme ès pays conjoints à iceux, consorts en cette partie[205] ».

Cet extrait d'une *Ordonnance* de Charles VI est révélatrice des liens spécifiques, étroits, que le roi de France en personne entretient avec ces « pays conjoints » ou adjacents. Son autorité, morale tout du moins, comme celle de l'Église de France s'étend donc au-delà des limites du royaume à certains de ces « pays conjoints ».

De plus, à défaut d'une identité commune au sein de la nation française du concile, des critères à remplir pour intégrer la nation française du concile existent bel et bien. À ceux-ci répondent à la fois les Français du royaume et les individus appartenant aux régions adjacentes du royaume. Ces critères sont d'ordre géographique, linguistique, culturel et politique. C'est ce que révèle la non intégration d'universitaires étrangers, membres pourtant de l'Université de Paris. C'est le cas de Guillaume Lochem et Mathias Jacob, membres de la nation anglaise de la faculté des Arts de l'Université de Paris. Envoyés à Constance, une première fois au début de l'année 1415 puis le 24 mars 1417[206], aucune source ne les mentionne au sein de la nation française. C'est ce qui nous laisse penser qu'ils ont intégré la nation anglaise. Le fait de passer quelques années d'étude à Paris ne suffit pas, semble-t-il, surtout dans le contexte de ces années 1410-1420 à renier son origine géographique et son identité. Cet exemple montre que le critère « national » a bien sa place à Constance.

En fin de compte, si on ne peut parler d'une conscience nationale partagée par l'ensemble des membres de la nation française présents à Constance en 1415, au sens moderne du terme « national », la nation française au concile apparaît clairement comme une configuration propre répondant à des critères plus ou moins précis d'appartenance. C'est ce que révèle l'exclusion de la nation de tout individu n'appartenant ni au royaume de France ni à sa régions adjacentes. Par ailleurs, la mise en place des nations conciliaires oblige les Français du royaume comme des « pays conjoints » à siéger et à travailler ensemble durant près de quatre années, à adopter des positions communes sur quantité de questions. Il convient de se demander si la nation n'a pas joué pour les Français ce rôle fédérateur qu'aurait joué Charles VI s'il s'était rendu au concile.

---

[205] *Ordonnances des rois de France*, X, p. 177-178.

[206] Voir L. Dax, *Die Universitäten und die Konzilien von Pisa und Konstanz, Inaugural Dissertation*, Fribourg, 1910.

4- Une nation moins composite que les autres

La carte ci-dessous représente la géographie des nations conciliaires à Constance. Elle permet d'emblée d'observer à quel point la nation allemande est la plus disparate des quatre comme le souligne Walter Brandmüller[207].

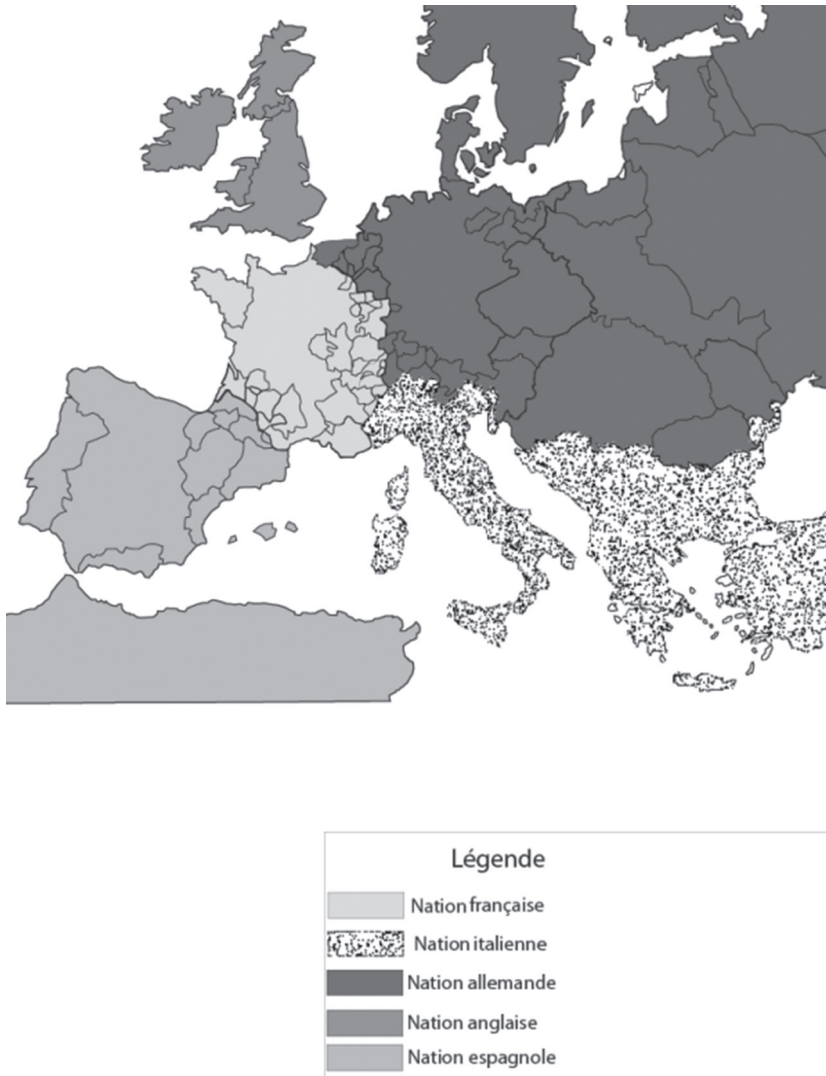

Carte 5 : Les nations au concile de Constance

[207] W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz, op. cit.* vol. 1, p. 201-202.

Richental fait à ce sujet une description de chacune des nations conciliaires. Il a tenté dans sa *Chronique* de définir la nation conciliaire, ou tout du moins de donner pour chacune d'entre elles les limites géographiques qu'elle recouvre. Le passage suivant, s'il comporte quelques erreurs, a le mérite de souligner la diversité des origines géographiques et linguistiques des participants au concile dans les nations italienne, anglaise et surtout allemande.

> « Les premiers du pays des Romains sont les Lombards. Et il est une nation appelée Italie, à laquelle appartient la Grèce et qui finit dans la mer.
> Les autres [nations] s'appellent la Germanie, à laquelle appartient la Pologne, la Lituanie, la Turquie, la Prusse, la Hongrie, la Slovénie, la Moravie, la Bohème, la Bavière, l'Alémanie, la Flandre et les trois royaumes de Suède, Danemark et Norvège et en bas du Rhin.
> Les troisièmes ce sont les Français et ceux qui lui appartiennent.
> Les quatrièmes sont les Anglais, les Écossais, c'est l'Angleterre. Laquelle à Constance fut donnée la nation et à elle appartient l'Arabie, le Tartare et les royaumes.
> Les cinquièmes sont les Espagnols, auxquels appartiennent cinq royaumes qui sont chrétiens et en plus tous ceux qui sont là en Arménie et 'Ormeni' et ils ont encore neuf royaumes sous eux qui ne sont pas chrétiens[208] ».

Pour circonscrire la nation française à Constance, Richental ne s'attarde malheureusement pas. Par « ceux qui lui appartiennent », il entend plus que vraisemblablement les membres de la nation française qui ne sont pas du royaume de France mais viennent des régions adjacentes au royaume.

Les membres des nations anglaise, italienne, allemande et espagnole sont très diversifiés tant par leur origine géographique que par leur pratique linguistique. La nation anglaise comprend des Arabes, la nation italienne des Grecs, la nation espagnole des Arméniens, la nation allemande des Polonais, des Hongrois, des Tchèques… L'hétérogénéité de la nation allemande au concile est telle que Sigismond essaie un temps de faire des Hongrois une cinquième nation[209].

Par ailleurs, dans le cas de la nation anglaise, celle-ci ne prétend pas, tout du moins au début du concile, que sa composition relève d'une unité nationale. En effet, comme le souligne Jean-Philippe Genet :

> « La monarchie anglaise était longtemps restée hésitante devant la manipulation des thèmes nationaux. Il est vrai que la nature et les racines du

[208] Richental, p. 154-155.
[209] Guillaume de La Tour, p. 351.

> pouvoir du roi d'Angleterre semblaient exclure toute surenchère de nature nationale. Son pouvoir était d'origine et d'essence féodales : c'était le droit féodal, non le sentiment national, qui lui permettait d'unir sous un même sceptre l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Irlande, la Gascogne et l'Aquitaine, ou Calais[210] ».

Ainsi, il faut admettre qu'au concile de Constance, les critères appliqués pour répartir les Pères conciliaires dans les nations française, anglaise, allemande et italienne n'ont pas été uniques. Comme le dit Bernard Guenée :

> « il n'y a pas pour toute l'Europe un seul sentiment national, de nature uniforme, dont on pourrait rechercher en toute quiétude quand il est apparu : il y a des sentiments nationaux de forces et de compositions différentes[211] ».

De même, il n'y a pas au concile de Constance le même degré de prise de conscience de ce sentiment national au sein des différentes nations conciliaires. La nation française fait dans ce domaine figure d'exception. C'est ce que souligne Richental qui prend soin de noter ce qui la distingue des autres : elle est une nation en elle-même, elle n'a qu'un seul royaume, celui de France[212]. Richental ajoute que le roi de France domine quelques grandes principautés et seigneuries comme le duché de Bourgogne et celui de Savoie. En effet, dans son cas, seul le rattachement des ambassadeurs du roi de Chypre et ceux du roi de Sicile à la nation française du concile peut paraître étonnant. Développons ces deux exceptions.

La présence des ambassadeurs du roi de Chypre, Jean II de Lusignan, dans la nation française à Constance, s'explique par l'origine normande des Lusignan et par les liens politiques étroits entre Chypre et le royaume de France qui en résultent[213]. C'est pourquoi ses ambassadeurs, Guillaume Brillet et Nicolas *Angemii*[214] sont incorporés à la nation française[215]. Guillaume Brillet est par ailleurs également procureur du duc de Bretagne. Enfin, la *Gallia Christiana* affirme à propos de Bertrand de Cadoène, évêque de Saint-Flour, qu'il est l'ambassadeur

---

[210] J.-P. Genet, « Le roi de France anglais et la nation française au XV^e^ siècle », dans *Identité et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne,* Paris, Institut historique allemand, 1997, p. 39-58, p. 45.

[211] B. Guenée, *L'Occident aux XIV^ème^ et XV^ème^ siècle,* Paris, PUF, 1971, p. 298.

[212] Richental, p. 51 : « Frantzioni, ist ain küngrich für sich selber, und hat kain küng nit under im ». Voir aussi *H.S*, 80, 1987, p. 643, n. 103.

[213] W. Rudt de Collenberg, « Le royaume et l'Église de Chypre face au Grand Schisme (1378-1417) d'après les Registres des archives du Vatican », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge, Temps modernes,* 1982, vol. 94, n° 94-2, p. 621-701.

[214] Göttingen, *lat. Theol.* 172, fol. 223v°. Il est parfois également nommé *Angellii.*

[215] Fillastre, *Journal*, p. 176.

du roi de Chypre au concile de Constance[216]. Si cette procuration n'est mentionnée dans aucune de nos listes, Bertrand de Cadoène ayant été fait évêque de Paphos dans l'île de Chypre par Benoît XIII en 1408[217], cette procuration n'a rien d'étonnant. Promu évêque de Saint-Flour, il reçoit encore en février 1413 de Jean XXIII la charge de collecteur de la Chambre apostolique pour le royaume de Chypre, la province d'Achaïe et pour l'île de Rhodes[218]. Ses liens et sa connaissance de Chypre justifient amplement sa désignation comme ambassadeur du roi à Constance. Cette nomination confirme que les liens, relations, réseaux existants, dépassent très largement les frontières d'un État. Nous sommes obligée de conclure que les procurations rendent très complexes l'application du seul critère géographique pour déterminer l'appartenance d'un individu à l'une des nations conciliaires. Il convient de croiser les informations et de trancher au cas par cas.

En ce qui concerne le roi de Sicile, la situation est plus simple puisque Louis II d'Anjou est le cousin germain de Charles VI. Ses ambassadeurs au concile font sans conteste partie de la nation française.

En fin de compte, en dehors de Chypre, nous ne retrouvons pas au sein de la nation française au concile une composition des plus hétérogènes comme dans les nations allemande ou espagnole et dans une moindre mesure comme la nation anglaise. Alors que les nations allemande et espagnole comprennent des régions couvrant une superficie impressionnante et réunissant des hommes de culture très différente, la nation française ressemble étrangement à la France d'aujourd'hui.

Outre sa cohérence géographique, Richental se plaît à préciser que la nation française au concile bénéficie d'une forte cohésion et d'un grand renom qui lui viennent de son roi d'une part, de ses universités d'autre part[219]. La monarchie et les universités sont ici présentées par le bourgeois de Constance comme des éléments fédérateurs de la nation française. Il convient de se pencher de plus près sur une telle affirmation, celle notamment concernant les universités. Celles-ci apparaissent en effet plus souvent comme une source de division que comme un ferment d'unité.

B- Une nation de gens de savoir

Les Pères conciliaires de la nation française constituent incontestablement une élite, une population de « gens de savoir » ayant fréquenté l'université et y ayant acquis des grades. Disposant d'une *plena potestas* de

[216] t. II, p. 472.

[217] Nicosie est l'archevêché. Ses suffragants sont les évêchés de Paphos, Limisso et Famagouste.

[218] Arch. Vatic., *Regest. Vatic.* 341 (Jo, XXIII, de Curia an I-3, fol. 302v°-304).

[219] Richental, p. 51.

leurs mandants, ils ont été minutieusement choisis parmi les fins lettrés du royaume. Leurs compétences techniques en tant que théologiens ou canonistes justifient amplement leur participation au concile de Constance. En cela, la nation française au concile est constituée de l'élite de la population du royaume de France. Voici la répartition par discipline des Pères conciliaires gradués puis la représentation graphique de ce tableau pour en faciliter la lisibilité. Nous avons fait cette étude à partir de 253 individus présents au concile de Constance en 1415-1416 pour lesquels les sources fournissent suffisamment d'informations :

Tableau 10 : Les gradués français à Constance

Discipline	**Valeur absolue**	**% des gradués**	**% des « Français » à Constance**
Gradués de la faculté des arts	14	7,8	
Gradués de la faculté de théologie	49	27,5	
Gradués en droit dont : **- Civilistes** **- Canonistes** ***- In utroque***	112 38 50 24	62,6 21,4 27,5 13,6	
Gradués de la faculté de médecine	4	2,2	
Total des gradués des disciplines « supérieures »	166	92,7	
Inconnus	74		29,4
Total des individus connus	179		70,6
Total	253	100	100

Deux remarques s'imposent. Tout d'abord, ces chiffres nous permettent d'observer que près de 90% des gradués sont des théologiens ou des juristes. Ils appartiennent donc aux disciplines dites supérieures de l'Université. Les théologiens constituent un peu moins du tiers du total des gradués. En regroupant les canonistes, les civilistes et les individus gradués dans l'un et l'autre droit, nous obtenons un total de 111 juristes, soit 62,6% des gradués français au concile de Constance. Les juristes de la nation française dominent largement. Le besoin de juristes et de théologiens est évident dans un cadre conciliaire. Ce sont les plus à même de travailler à l'unité de l'Église et à

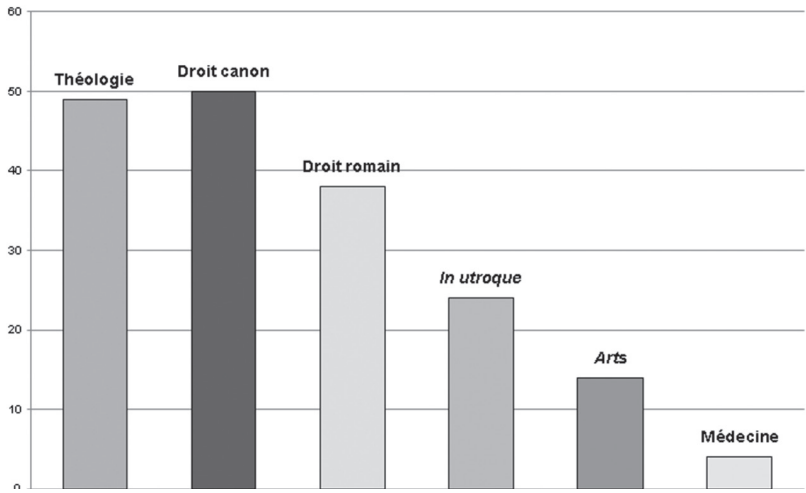

Graphique 1: Répartition des gradués par discipline

sa réforme. La supériorité en nombre des juristes ne peut qu'attirer notre attention. En ce début du XV^{ème} siècle, les juristes tendent à acquérir une prééminence qui n'est plus l'apanage des cours princières, mais se généralise dans la curie romaine et dans l'administration de l'Église. Ce renversement de situation au profit des juristes au cours des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles explique en grande partie les rivalités existant entre ces deux facultés[220], rivalité visible à Constance. Le 1er novembre 1416, Pierre d'Ailly, dans son *De reformatione Ecclesiae,* demande que dans l'attribution des bénéfices, les avocats et ceux qui cherchent à s'enrichir grâce aux sciences, les serviteurs des seigneurs temporels et des cours, ne soient pas préférés aux docteurs de la Sainte Écriture[221].

[220] Cf. J. Krynen, « Les légistes 'idiots politiques'. Sur l'hostilité des théologiens à l'égard des juristes, en France, au temps de Charles V », *Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne,* [École française de Rome], Rome, 1991, p. 171-198. Voir également S. Lusignan, « *Vérité garde le roy » : la construction d'une identité universitaire en France, XIII^{e}-XV^{e} siècle,* Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 259 qui écrit : « À plus ou moins long terme, la position des théologiens auprès du roi risquait de devenir fragile et c'est bien ce qui semble s'être produit dès le règne de Charles VI ».

[221] Pierre d'Ailly, « *De reformatione Ecclesiae* », éd. Gerson, *Opera omnia,* II, col. 913.

Si dans la France du Nord, le prestige attaché au droit savant est sans doute moins exclusif en raison de la grande importance accordée à la théologie, ceci n'est pas vrai pour la France du Midi. Les juristes occupent un rang de plus en plus éminent dans la société et dans l'Église. Cette constatation d'ensemble est vraie pour les Français au concile de Constance.

Toutefois, parmi les anciens étudiants de l'Université de Paris, nous comptons trente-quatre théologiens pour dix-neuf juristes alors qu'à Montpellier comme à Toulouse sont présents à Constance six juristes pour un seul théologien. Parce qu'à Constance, au sein de la nation française, les juristes sont majoritaires, l'Université de Paris fait figure d'exception. Dans l'ensemble, si les théologiens bénéficient de l'immense prestige que revêt leur discipline, qualifiée encore de reine des sciences, les juristes s'imposent dans la pratique. Leur nombre au concile de Constance en témoigne. Parmi eux, les canonistes sont les plus nombreux comme le montre la répartition suivante :

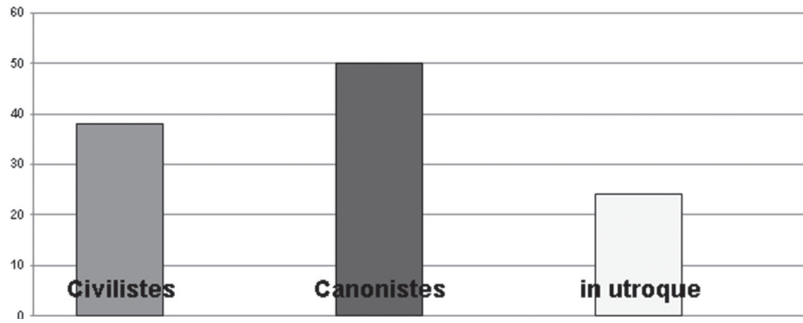

Graphique 2 : Répartition des juristes

Le nombre de gradués de la faculté de médecine est, quant à lui, très réduit. Leur formation universitaire les rendait moins aptes à s'immiscer dans la vie politique et religieuse de leur temps que les juristes ou les théologiens.

En fin de compte, si toutes les facultés sont représentées au concile de Constance, elles le sont inégalement. Les disciplines supérieures rassemblent 92,6% des universitaires, c'est-à-dire l'élite du corps universitaire du royaume.

De même, l'étude des gradués au concile de Constance confirme cette donnée comme le montrent le tableau et le graphique ci-contre.

Les individus ayant acquis le grade le plus élevé à l'Université, celui de docteur, sont prédominants au concile. Les universitaires participant au concile de Constance appartenaient majoritairement à l'aristocratie universitaire.

Tableau 11 : Répartition par grades et disciplines

Disciplines	Grades	Nombre d'individus	%
Arts	Maîtrise ès arts	14	7,9
Autres disciplines	Baccalauréat	16	9
	Licence	56	31,6
	Doctorat	85	46,9
	Inconnu parmi les universitaires	8	4,5
Total		179	100

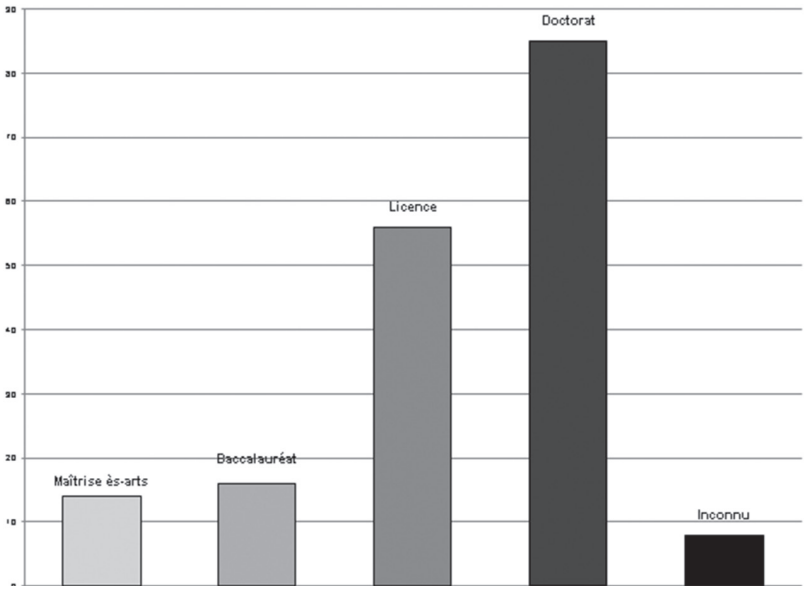

Graphique 3 : Les gradués au concile de Constance

Seulement 7,9% d'entre eux sont membres de la faculté des arts. Dans ce dernier cas, tous sont qualifiés de *magister*, ce qui signifie qu'ils ont au moins atteint la *licentia docendi*. 92,1% des gradués ont poursuivi leurs études universitaires dans les facultés supérieures de droit, de théologie ou de médecine. L'étude des fonctions exercées par ces gradués dans la société tant religieuse que politique permet de vérifier leur appartenance à une élite.

Tableau 12 : Relation entre grades et fonctions ecclésiastiques

Disciplines	Grades	Nombre d'individus	%				
				Archev et Ev	Abbés et prieurs	Archid, doyens, cha	Proc
Arts	Maîtrise ès arts	14	7,9	0	1	2	2
Autres disciplines	Baccalauréat	16	8,9	2	1	4	3
	Licence	57	32,1	6	7	13	3
	Doctorat	84	46,7	12	28	4	0
	Inconnu	8	4,5	12	20	12	18
Total		171	100	31	57	35	26

37,5% des archevêques et des évêques ont acquis leur doctorat ainsi que 47,5% des abbés et 50% des prieurs. En revanche, 10,5 % des chanoines sont des docteurs alors que près de 37% d'entre eux ont acquis leur licence. Aucun procureur n'est docteur. Il semble qu'il y ait bien un rapport entre grade universitaire élevé et position privilégiée au sein de la hiérarchie ecclésiastique. Ajoutons cependant que parmi les 74 individus dont nous ne connaissons pas les grades, certains ont dû passer aussi par l'université même si nous ne possédons aucune trace de leur présence. Même si au début du XV^{ème} siècle, le savoir est le plus souvent institutionnalisé par l'acquisition des grades car on estime qu'il ne suffit pas de « savoir », il faut que ce savoir soit reconnu, cela ne signifie pas nécessairement que les « non-gradués » n'étaient pas des « gens de savoir ». Il nous est en revanche bien difficile de le vérifier. En fin de compte, les participants français au concile de Constance sont majoritairement passés par l'université. Ils constituent une élite intellectuelle chargée de résoudre le schisme qui n'a que trop duré, de représenter le royaume de France et de lui faire honneur. En ce sens, le nombre important des délégués des universités françaises à Constance, à commencer par l'Université de Paris, confirme que l'université est une source d'autorité[222]. Son autorité morale est reconnue au concile. Le 31 mars 1415, un délégué écrivait ainsi à son Université de Cologne que l'Université de Paris a une grande audience à Constance[223].

[222] Expression de S. Menache, « La naissance d'une nouvelle source d'autorité : l'Université de Paris », *Revue historique,* 544, 1982, p. 305-327.

[223] *Thesaurus novus anecdotorum,* t. II, col. 1619.

Durant quatre années, de très importants débats intellectuels ayant trait à des thèmes tant religieux que politiques se déroulent au concile, notamment au sein de la nation française. On peut parler d'une véritable translation d'une partie de la vie intellectuelle française à Constance. Les thèmes débattus au sein de la nation française au concile s'avèrent être un reflet fidèle, bien que réduit, de la vie politique et religieuse française entre 1414 et 1418. En même temps, l'audace et la nouveauté de certaines thèses avancées par des universitaires font parfois des membres de l'assemblée conciliaire, y compris des Français, des précurseurs de la pensée de leur temps.

Si le savoir constitue plutôt un élément d'unité au sein de la nation française, il existe en revanche une grande diversité de « grades et degrés de dignité[224] ».

C- La grande diversité des « ordres et degrés »

Si les nations conciliaires occupent à Constance une place centrale, dans sa *practica celebrandi concilium generale,* rédigée entre 1408 et 1415 à la demande de Benoît XIII, François de Conzié précise, nous l'avons déjà cité, que le camérier devra désigner :

> des « notables dont la tâche sera de recenser les arrivants et de contrôler les pouvoirs des procureurs. Ils dresseront la matricule du concile, divisée **selon les ordres et degrés de chacun**[225] ».

Ces « ordres et degrés de chacun » que nous appelons « titres » dans notre étude, sont significatifs de l'importance que l'on accorde à la hiérarchie dans l'Église. Ceci n'a rien de nouveau, mais dans le cadre de la tenue d'un concile, la hiérarchie de l'Église est particulièrement visible. Elle est même sans cesse soulignée, notamment lors des sessions générales. Chaque Père conciliaire se voit attribuer un emplacement précis dans la nef de la cathédrale, correspondant à sa fonction dans l'Église. Une description de l'assemblée du concile de Lyon I en 1245 témoigne déjà de cette précision[226].

Cet ordonnancement revêt une importance capitale dans le cadre des conciles réunis lors du Grand Schisme, qu'il s'agisse des conciles d'obédiences comme celui de Perpignan réuni par Benoît XIII en 1408[227] ou des conciles se voulant œcuméniques comme celui de Pise réuni au printemps 1409.

---

[224] Von der Hardt, IV, p. 191.

[225] M. Dyckmans, *Le cérémonial papal, op. cit.* III, p. 109.

[226] Matthieu Paris, *Chronica majora,* Londres, éd. Luard, 1872-1883, p. 257.

[227] J.-B. Lebigue, « L'*ordo* du concile de Perpignan », dans H. Millet éd., *Le concile de Perpignan (15 novembre 1408-26 mars 1409). Actes du colloque international de Perpignan*

C'est en vue de préparer celui de Perpignan que le camérier de Benoît XIII, François de Conzié, rédige son *ordo.* Assistant aux conciles de Pise et de Constance, il annote cet *ordo* et en fait quelques correctifs.

Le principe de l'ordonnancement des prélats est respecté au concile de Constance. Deux docteurs, Barthélémy de *Pando* et Michel *Bolosonis*, sont nommés « *comme ordonnateurs, pour assigner les places dans ledit concile*[228] » et s'assurer ainsi du respect de la hiérarchie. Ils appartiennent à deux nations différentes, à savoir la nation italienne pour le premier, la nation française pour le second. Cette mesure est une garantie supplémentaire pour éviter que l'une ou l'autre nation ne soit favorisée dans l'attribution de places. Richental, dans sa description de l'ouverture du concile, détaille l'attribution des places dans la cathédrale[229] : le pape est placé sur un trône en haut de l'estrade qui surplombe l'assemblée de manière à être vu de tous. Il est reconnaissable sur la miniature ci-dessous grâce à la tiare pontificale. À ses côtés, sont placés quatre sièges devant l'autel de saint Georges, où s'assoient les patriarches d'Antioche, Jean Mauroux, de Constantinople, Jean de Rochetaillée, d'Alexandrie à partir de 1417, Simon de Cramaud, ainsi que le grand maître de Rhodes, Philibert de Naillac. Puis sont placés les sièges des cardinaux, archevêques, princes, et autres évêques, abbés. Enfin sont installés les prieurs, les secrétaires, les auditeurs et les universitaires et le reste des clercs et des procureurs. Richental ne donne pas plus de détails.

Une célèbre miniature de cette disposition a été insérée dans l'édition de la chronique de Richental de la fin du XV^{ème} siècle.

En réalité, l'ordonnancement des prélats, des clercs et des laïcs était encore plus précis, comme en témoigne l'*ordo* de François de Conzié. En effet, ce document stipule que les cardinaux-évêques prennent place sur le rang droit (côté évangile) tandis que les cardinaux-prêtres sont placés sur le rang gauche (côté épître). Après eux sont installés par ordre de préséance, et sur deux banquettes, les primats, archevêques, évêques, généraux des ordres religieux et abbés[230]. Au centre, sont placés les ambassadeurs, représentants des ordres religieux et militaires, les autres ecclésiastiques, les procureurs. Trois espaces sont ainsi nettement distingués : l'estrade du pape et de son entourage le plus proche (notamment les membres de sa chambre et de sa chancellerie),

---

(24-26 février 2008), Perpignan, Trabucaire, 2009-2010 (Études Roussillonnaises, Revue d'histoire et d'archéologie Méditerranéennes, 24), p. 57-67.

228 *RSD,* VI, p. 480.

229 Richental, p. 31-32, parag. XXXV.

230 J.-B. Lebigue, « L'*ordo* du concile de Perpignan »*, op. cit.* p. 62-63.

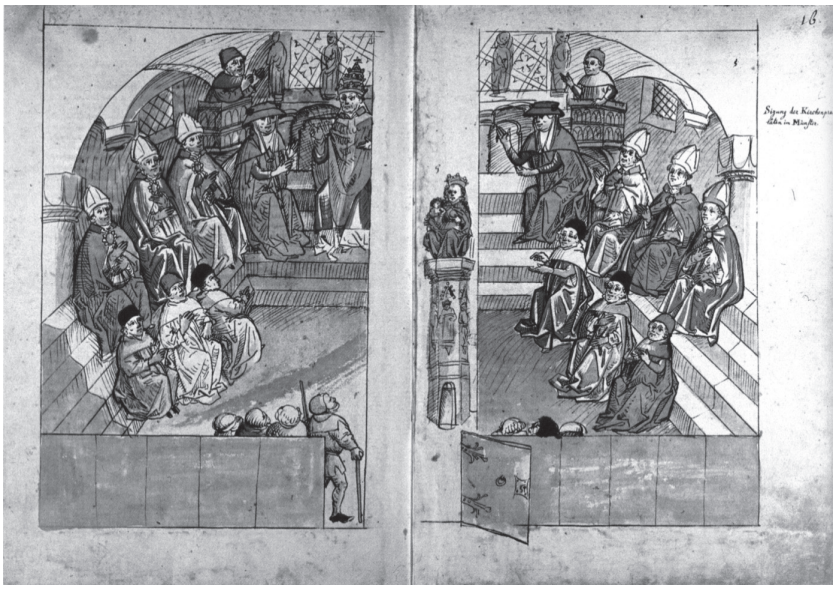

Figure 1 : L'assemblée conciliaire dans la cathédrale de Constance

les banquettes du pourtour réservés aux prélats les plus hauts placés et le parterre central où siègent les prélats d'un rang inférieur, les représentants des pouvoirs temporels et les procureurs (d'abbayes, couvents ou chapitres).

Les membres de la nation française, comme les autres Pères conciliaires, obéissent à cet ordonnancement selon leur « ordre et degré ». Vu l'importance de la hiérarchie dans l'organisation et le déroulement du concile, il est capital de connaître cette répartition des clercs français par « ordre et degré », c'est-à-dire par titre. Avant de donner le résultat de ce classement, quelques remarques préliminaires s'imposent.

Des difficultés de chronologie se sont posées. Convenait-il de classer les membres de la nation française par titre à un moment donné ou d'effectuer cette étude en incluant tous ceux passés à Constance, quelle qu'en soit la date ? Dans la mesure où nous ne connaissons pas les dates d'arrivée et de départ d'un nombre important de nos 274 individus recensés, nous avons opté pour la deuxième solution.

Par ailleurs, parce que certains participants sont mentionnés à plusieurs reprises sous des titres différents (que ce soit dans les différentes listes ou dans les évocations ponctuelles de l'un ou l'autre des participants), deux possibilités se sont offertes à nous : celle de ne comptabiliser qu'une fois un même individu, celle de comptabiliser un individu autant de fois qu'il a de titres différents cités

par les sources. Nous avons choisi la première solution et avons conservé le titre le plus fréquemment utilisé par les sources, c'est-à-dire le titre le plus élevé.

Enfin, les titres sont ceux donnés par les sources. Pour une raison évidente, il n'est pas possible par exemple de comptabiliser tous les canonicats d'un individu. En revanche, nous avons été amenée à mentionner plusieurs fois les individus ayant plusieurs procurations. Nous ne les avons cependant comptés qu'une fois. En adoptant ces critères, nous obtenons la répartition suivante :

Tableau 13 : Répartition des Français par titre

Cardinaux	7	
Patriarches	3	
Grand-Maître de Rhodes	1	
Archevêques	6	
Évêques	28	
Vice-camérier	1	
Vidame	1	
Abbés	41	**58 membres du clergé régulier**
Prieurs	14	
Cellerier	2	
Aumônier régulier	1	
Archiprêtres	2	**49 chanoines**
Archidiacres	12	
Doyens	4	
Chanoines	23	
Prévôts	4	
Trésorier	1	
Official	1	
Prieurs	2	
Scribe	1	
Auditeur de rote	1	
Chambrier	1	
Aumônier séculier	1	

Tableau 13 : Répartition des Français par titre

Protonotaires	2	
Notaires	5	
Recteur	1	
Conseiller au Parlement de Paris	2	
Clerc	2	
Universitaires	78	
Procureurs	25	
Sine titulo	1	
Total	274	

Examinons de plus près les noms des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés et prieurs, chanoines, universitaires et procureurs.

Tableau 14 : Les cardinaux de la nation française

Ils sont au nombre de sept :							
Prénom	**Nom**	**Titre 2**	**Arrivée à Constance**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Procureur titre**
Amédée	de Saluces	card-év	9 mars 1415	lic	droit	Avignon	
Antoine	de Challant	card-diacre	av. 1er novembre 1414	lic	droit		
Guillaume	Fillastre	card-év	av. 24 nov. 1414	doc	in utroque	Angers	amb.Louis II
Jean	Allarmet de Brogny	card-év	mars 1415	doc	droit	Avignon	
Louis	de Bar	card-év	1417				
Pierre	d'Ailly	card-év	17 nov 1414	doc	theo	Paris	
Pierre	de Foix	card-év	5 fév 1416				

Tableau 15 : Les patriarches de la nation française

Ils son au nombre de trois					
Prénom	**Nom**	**Arrivée à Constance**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**
Jean	Mauroux	15 déc 1414	doc	dec	Montpellier
Jean	de Rochetaillé	11 nov 1414	doc	in utroque	Paris
Simon	de Cramaud	28 mars 1417	doc	in utroque	Paris/Orléans

Tous les patriarches présents au concile sont membres de la nation française.

Les archevêques sont au nombre de 6 :

Tableau 16 : Les archevêques de la nation française

Prénom	**Nom**	**Diocèse**	**Représentation**
François	de Conzié	Narbonne	
Guillaume	de Boisratier	Bourges	Ambassadeur du roi de France
Jacques	Gélu	Tours	
Jean	de Nanton	Vienne	
Regnault	de Chartres	Reims	
Thiébault	de Rougemont	Besançon	

Les évêques sont au nombre de 28.

Le clergé régulier est constitué des abbés, des prieurs, des moines et des chanoines réguliers.

25 individus sont mentionnés exclusivement comme procureurs.
Nous ne connaissons pas toujours leurs noms. Il est possible qu'il s'agisse parfois du même individu muni de plusieurs procurations, mais nous n'avons aucun moyen de le vérifier. C'est pourquoi nous les avons enregistrés de façon systématique.

Cette répartition nous amène à plusieurs constatations.

Tout d'abord, des éléments de continuité avec les conciles précédents sont observables. Dans la bulle de convocation du concile de Latran IV en 1215, Innocent III avait insisté sur une représentation la plus large possible : il enjoignit aux évêques de « mander à tous les chapitres des églises, des

Tableau 17 : Les évêques de la nation française

N°	Prénom	Nom	Diocèse	Province eccl	Représentation
1	Alain	Kerafred de la Rue	Saint-Pol de Léon	Tours	Procureur de l'évêque de Nantes
2	Amédée	de Montmayeur	Saint-Jean de Maurienne	Vienne	
3	Bertrand	de Cadoène	Saint-Flour	Bourges	
4	Elie	de Lestrange	Le Puy	Bourges	proc.clergé de France
4	Elie	de Lestrange			amb.royaume de France
4	Elie	de Lestrange	Le Puy	Bourges	amb.roi de France
5	Etienne	Cœuret	Dol	Tours	proc.évêque de Cornouaille
5	Etienne	Cœuret	Dol	Tours	proc.duc de Bretagne
5	Etienne	Cœuret	Dol	Tours	proc.évêque de Vannes
6	Géraud	du Puy	Carcassonne	Narbonne	amb.roi de France
7	Geoffroy	de Peyrusse	Saintes	Bourges	
8	Geoffroy	de Pompadour	Saint-Pons-de-Thomières	Narbonne	
9	Guillaume	de Cantiers	Evreux	Rouen	proc.province de Rouen
10	Guillaume	de Challant	Lausanne	Besançon	
11	Henri	de Ville-sur-Yron	Toul	Trèves	
12	Jean	d'Achery	Senlis	Reims	délégué.université de Paris
13	Jean	Belin	Lavaur	Toulouse	proc.4abbés
13	Jean	Belin	Lavaur	Toulouse	proc.chapitre d'Agde
13	Jean	Belin	Lavaur	Toulouse	proc.évêque de Tulle
13	Jean	Belin	Lavaur	Toulouse	proc.province de Toulouse
13	Jean	Belin	Lavaur	Toulouse	proc.évêque de Pamiers
14	Jean	de Bertrands	Genève	Vienne	
15	Jean	Burle	Nice	Embrun	
16	Jean	de Gavre	Cambrai	Reims	

Tableau 17 : Les évêques de la nation française

N°	Prénom	Nom	Diocèse	Province eccl	Représentation
17	Jean	Lengret	Bayeux	Rouen	
18	Jean	de Linières	Viviers	Vienne	
19	Jean	de Marle	Coutances	Rouen	
20	Jean	de Seillons	Senez	Embrun	amb.Louis II d'Anjou
21	Léger	Saporis d'Eyragues	Gap	Aix	amb.Louis II d'Anjou
22	Martin	Porée	Arras	Reims	amb.duc de Bourgogne
23	Oger	Morizet	Aoste	Tarentaise	proc.chapitre d'Aoste
24	Pierre	Salet	Oloron		
25	Raoul	de Coucy	Noyon	Reims	
25	Raoul	de Coucy	Metz	Trèves	
26	Robert	Dufour	Sisteron	Aix	
27	Robert	de la Motte	Saint-Malo	Tours	
28	Vital	Valentin	Toulon	Arles	
28	Vital	Valentin	Toulon	Arles	proc.archevêque de Narbonne

cathédrales mais aussi des autres, d'envoyer pour les représenter au concile, les prévôts et doyens, ou autres personnes capables[231] ». Les ordres monastiques sont représentés à travers quelques-uns de leurs abbés ; le choix se porte en général sur les abbayes les plus prestigieuses de l'ordre. Les abbés de Cluny, de Cîteaux et de Clairvaux assistent au concile de Lyon I. L'Église sait par ailleurs intégrer les supérieurs des ordres religieux les plus récents. Dès le concile de Lyon I, on voit « les supérieurs généraux des Ordres mendiants[232] ». Cette tendance à l'élargissement de la représentation se retrouve à Pise[233] comme à Constance. Plus le nombre de Pères conciliaires est grand, plus l'œcuménicité du concile semble garantie.

[231] Trad. Foreville, *Lateran I-IV,* Mainz, 1970, p. 328.

[232] H. Wolter et H. Holstein, « Lyon I et Lyon II », G. Dumeige, dir., *Histoire des conciles œcuméniques*, Paris, 1966, p. 11 et sv.

[233] H. Millet, « Les Français du royaume au concile de Pise (1409) », *op. cit.*

Tableau 18 : Les chanoines séculiers de la nation française

Ils sont au nombre de 49.								
	Prénom	**Nom**	**Titre/Lieu**	**Arrivée à Constance**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Représentation**
1	Amédée	de Talaru	Doyen.Lyon		doc	dec	Avignon	délég.univ.d'Avignon
2	André	*Bernardi*	Cha.Besançon		lic	theo	Paris	
3	André	Marguerie	Archid.Petit-Caux	av. 22 oct 1415	lic	droit		proc.chap.de Rouen
4	Antoine	de *Zwanenorde*	Doyen.N.D. Courtrai	av. 1416				
5	Artaud	Peirière	Prévôt.Nîmes	1415				proc.chap. de Nîmes
6	Bego	de *Rogeriis*	Official.Uzès		lic	droit	Avignon	proc.prov.de Narbonne
7	Ermegandus	de *Casseriis*	Archip.Narbonne	av. 13 mai 1415	lic	dec	Montpellier	délég.univ.de Montpellier
8	Etienne	de Gaillac	Archid.Lézat-sur-Lèze	av. fév 1416	doc	dec		proc.chap. de Saint-Pierre de Lézat-sur-Lèze
9	Geoffroy	de Thoisy	Cha.Autun	1416	lic	droit		proc.chap. d'Autun
10	Gui	Marc	Cha.Amiens	av. oct 1415	lic	*in utroque*		
11	Guido	du Busc	Cha.Rouen	av.nov 1416	bac	dec		
12	Guido	Charpentier	Cha.Dol	av. mai 1415	lic	dec		

Tableau 18 : Les chanoines séculiers de la nation française

Ils sont au nombre de 49.								
	Prénom	**Nom**	**Titre/Lieu**	**Arrivée à Constance**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Représentation**
13	Guillaume	Guignon	Cha. Le Puy	av. oct. 1415	maître	ès arts	Paris	
14	Guillaume	de la Tour	Archid.Saint-Flour	av. oct 1415	bac	*in utroque*		
15	Guillaume	de Marle	Cha.Senlis					
16	Guillaume	Picard	Archip.Tours	av.18 avr 1415	lic	dec	Paris	
17	Guillaume	Vieux	Cha.Grenoble	av. 4 fév 1416	bac	*in utroque*		proc.év. de Périgueux
18	Henri	d'Albon	Cha.Fourvières					proc.chap. de Lyon
19	Hugo	de *Tesseto*	Cha.Cahors	av. 4 fév 1416				proc.év. de Cahors
20	Hugues	Grimaud	Cha. Paris	av. mars 1415	lic	droit		
21	Jacques	Crasset	Cha.Le Puy					proc.chap. d'Avignon
22	Jean	Dolier	Archid. Sablé	av. oct 1415	lic	droit		proc.chap. du Mans
23	Jean	de Mâcon	Trésorier.Lisieux	16 mars 1415	doc	*in utroque*		
24	Jean	de Montreuil	Prévôt.Lille		doc	droit		
25	Jean	Nicolas	Cha.Toul					proc.év. de Verdun
26	Jean	de Norry	Cha.Sens		lic	droit	Orléans	
27	Jean	de Péronne	Cha.Tours	av. oct 1415				proc.église de Tours
28	Jean	Pichot	Cha.Angers	av. oct 1415				proc.chap. d'Angers

Tableau 18 : Les chanoines séculiers de la nation française

Ils sont au nombre de 49.								
	Prénom	**Nom**	**Titre/Lieu**	**Arrivée à Constance**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Représentation**
29	Jean	Poncet	Cha.Lombez	av. oct 1415	lic	*in utroque*		proc.év. de Lombez
30	Jean	de Reilhac	Doyen.Limoges	av. oct 1415	lic	dec		proc.prov. de Bourges
31	Jean	Vigier	Archid.église.Saint-Pol de Léon	av. octobre 1415	maître	ès arts	Paris	
32	Johannes	de *Montejustino*	Archid.*Lincyo*	av. janv 1416				proc.duc. de Bourgogne
33	Leo	de *Nosereto*	Doyen.Besançon	nov 1415	lic	droit		proc.chap. de Besançon
34	Nicolas	de Hubent	Cha.Auxerre	av. oct 1415	doc	dec	Paris	proc.chap. d'Auxerre
35	Pierre	Begueulle	Cha.Nantes	av. oct 1415				
36	Pierre	de Magnier	Prévôt.Saint-André de Grenoble	av. oct 1415				
37	Pierre	Neyraud	Archid.Brioux.Poitiers	av. oct 1415	bac	dec		amb.duc. de Berry
38	Pierre	Quiblet	Archid.égl.Chalon-s/Saône	av. oct 1415				proc.comte. de Savoie
39	Pierre	Robert	Cha.Tours	av. oct 1415	doc	*in utroque*		
40	Pierre	de *Serato*	Archid.Agen	av. mai 1415				

Tableau 18 : Les chanoines séculiers de la nation française

Ils sont au nombre de 49.								
	Prénom	**Nom**	**Titre/Lieu**	**Arrivée à Constance**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Représentation**
41	Pierre	de Trilhia	Archid.Albi	av. 16 nov 1414	doc	droit	Toulouse	
42			Pr.Saint-Malo	av. oct 1415				
43	Ranulphe	de Peyrusse	Archid.Tours		lic	*in utroque*		
44	Raymond	de Remergue	Pr.Alet		lic	dec		proc.chap. d'Alet
45	Renaud	d'Albon	Cha.Lyon	29 janv 1417	ét.	ès arts	Paris	proc.chap. de Lyon
46	Simon	Bocheux	Archid.Gap	av. 16 mai 1415	lic	dec		proc.chap. de Gap
47	Simon	de *Grandi*	Cha.Metz	av. oct 1415	bac	*in utroque*		proc.cour de Rome
48	Simon	*Quatadrion*	Cha.Saint-Remi de Provence					proc.év. d'Avignon
49	Ursin	de Talevende	Archid.Coutances	17 avr 1415	doc	theo	Paris	

Tableau 19 : Les abbés de la nation française

Ils sont au nombre de 41.						
n°	**Prénom**	**Nom**	**Monastère/loc**	**Ordre**	**Grade**	**Discipline**
1	abbé de Sablé		Sablé			
2	Felix	Saint	Beaulieu	OSA	doc	décret
3	François	des Églises	Châteliers	Cîteaux	bac	theo
4	Gilles	de Duremort	Beaubec	Cîteaux	lic	theo
5	Gilles	Makocc	Bonne-Espérance	o.praem	lic	theo
6	Guillaume, abbé de Celles		Celles		lic	décret
7	Guillaume, abbé de Fontaine-Daniel		Fontaine-Daniel	Cîteaux	doc	theo
8	Guillaume, abbé de Saint-Sauveur d'Aniane		Saint-Sauveur d'Aniane	OSB	lic	décret
9	Guillaume	Forestier	Saint-Corneille de Compiègne	OSB	maître	ès arts
10	Guillaume	de Hotot	Saint-Paul de Cormery		doc	theo
11	Guillaume	Stéphane	Saint-Georges. Bosquierville	OSB	doc	décret
12	Guillaume	Théroude	Mortemer	cist	doc	theo
13	Hermannus	d'Angevillar	Saint-Pierre	Saint-Bernard		
14	Hugues	de Châteauneuf	Saint-Antoine. Vienne	Antonins		
15	Hugues	de Maison-Comte	Saint-Léonard de Corbigny	OSB	doc	décret
16	Jean	d'Arthan	Saint-Eloi	OSB	doc	theo
17	Jean	de Bienville	Pontigny	Cîteaux	doc	theo
18	Jean	Boschier	Beauport	o.praem		
19	Jean	de Bouquetot	Saint-Wandrille	OSB	doc	décret
20	Jean	de Boves	Saint-Augustin	OSA		

Tableau 19 : Les abbés de la nation française

Ils sont au nombre de 41.						
n°	**Prénom**	**Nom**	**Monastère/loc**	**Ordre**	**Grade**	**Discipline**
21	Jean	de Bretagne	Morimond	Cîteaux	doc	theo
22	Jean	de Castello	Saint-Loup	OSA	lic	décret
23	Jean	Gerbevillers	Villiers	Cîteaux		
24	Jean	de La Marche	Saint-Pierre	OSB		
25	Jean	de Layens	Saint-Ghislain	OSB		
26	Jean	de Martigny	Cîteaux	Cîteaux	doc	theo
27	Jean	Picart	Ourscamp	Cîteaux	lic	theo
28	Jean	de Polignac	Boscodon	OSB		
29	Jean	Raoul	Prières	Cîteaux	doc	theo
30	Jean	de Vincelles	Innimond	OSB	doc	theo
31	Laurent	de La Rue	Chaalis	Cîteaux	doc	theo
32	Matthieu	Pyllaert	Clairvaux	Cîteaux	doc	theo
33	Nicolas	Le Roux	La-Croix-Saint-Leuffroy	OSB	doc	décret
34	Pierre	Aallant	Saint-Sauveur de Villeloin	OSB		
35	Pierre	Baston	Saint-Maixent	OSB	doc	décret
36	Robert, abbé de Saint-Laurent-sur-Loire		Saint-Laurent-sur-Loire	OSA		
37	Robert	Vallée du Bec	Bec	OSB	doc	décret
38	Simon	Bosc du	Jumièges	OSB	doc	décret
39	Simon	de Crespi	la Victoire	Victorins		
40	Simon	de Saulx	Moûtier-Saint-Jean		doc	décret
41	Thibault[1]		N.D.Belle-Fontaine	OSB		

[1] Abbé de ND de Belle-Fontaine. Nous ignorons son nom.

Tableau 20 : Les prieurs de la nation française

Ils sont au nombre de 14.							
N°	**Prénom**	**Nom**	**Ordre**	**Prieuré**	**Diocèse**	**Province eccl**	**Représentation**
1	Gaultier	le Gras	Hospitaliers	Rhodes			proc.ordre. Hospitaliers
2	Henri	Le Boulanger	OSB	Saint-Victor de Paris	Paris	Sens	proc.ab. Saint-Victor
3	Jean	Adémar		*Pilegio*			
4	Jean	de *Meyeronis*		Saint-Jean de Jérusalem	Gap	Aix	
5	Pierre	Albot	OSB	Cluny	Mâcon	Lyon	
6	Pierre	de *Corzello*	OSB	ND de la Daurade	Toulouse	Toulouse	proc.ab. N.D. de la Daurade
7	Pierre	de Versailles	OSB	Chaumont	Rouen	Rouen	amb.roi de France
8				Duras			
9				*Massano*	Liège		
10				Saint-Jean d'Angers	Angers	Tours	
11				Saint-Michel du Château			
12				Talard			
13	Robert	de Chaudessolles	Cluny	Sauxillanges	Clermont	Bourges	proc.province de Bourges
13	Robert	de Chaudessolles	Cluny	Sauxillanges	Clermont	Bourges	proc.pr de Sauxillanges
13	Robert	de Chaudessolles	Cluny	Sauxillanges	Clermont	Bourges	proc.ab. Cluny
13	Robert	de Chaudessolles	Cluny	Sauxillanges	Clermont	Bourges	proc.ordre de Cluny
14	Robert	Vallée du Bec	OSB	pr.Pré	Rouen	Rouen	

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Les universitaires sont 78. Ils sont donc de loin les plus nombreux. Certains viennent comme délégué de leur université. D'autres sont munis de procurations diverses.										
	Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Nation**	**Ordre**	**Diocèse**	**Arrivée à Constance**	**Représentation**
1	Adam	Bourgin	bac	theo	Paris	picarde			21 fév 1415	délég.univ. Paris
2	Adam	de Cambrai	lic	*in utroque*					5 mars 1415	amb.roi de France
3	Antoine	Coste	lic	theo			OP	Grenoble	av. 22 oct 1415	proc.év. de Grenoble
3	Antoine	Coste	lic	theo			OP	Grenoble		proc.ordre des Prêcheurs
4	Antoine	de Lauco	doc	dec	Paris					
4	Antoine	de Lauco	doc	dec	Paris				25 janv 1418	
5	Barthélémy			droit				Lombez	av. fév 1416	proc.év. de Lombez
6	Bego	de Rogeriis	lic	droit	Avignon			Uzès	av. juin 1415	proc.év. d'Uzès
7	Benoit	Gentien	doc	theo	Paris		OSB		21 fév 1415	délég.univ. Paris
8	Bernard	Baptisatus	lic	theo	Toulouse		OSB		av. oct 1415	
9	Bertrand	Baquin10	doc	theo	Montpellier		Carme	Maguelonne	av. août 1415	délég.univ. Montpellier
10	Dominique	Chaillon	lic	theo	Paris	française			25 janv 1418	délég.univ. Paris
11	Eustache	de Mesnil	lic	theo	Paris	picarde			25 janv 1418	délég.univ. Paris

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Les universitaires sont 78. Ils sont donc de loin les plus nombreux. Certains viennent comme délégué de leur université. D'autres sont munis de procurations diverses.										
	Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Nation**	**Ordre**	**Diocèse**	**Arrivée à Constance**	**Représentation**
12	Gérard	Faydit	doc	*in utroque*	Paris				av. juill 1417	
13	Gérard	Wassel	lic	droit	Orléans					
14	Gilles	Acharie	lic	*in utroque*					av. oct 1415	
15	Geoffroy	Dauli	lic	droit				Limoges	av. 4 fév 1416	proc.év. Limoges
16	Guido	du Busc	bac	dec				Rouen	av.nov 1416	
17	Guillaume	Beauneveu	doc	theo	Paris	normande			av. 4 mai 1415	amb.roi de France
18	Guillaume	Euvrie	bac	theo	Paris	normande			25 janv 1418	délég.univ. Paris
19	Guillaume	La Vallée	maître	ès arts	Paris	normande			av. oct 1415	
20	Guillaume	Maugendre	doc	droit	Angers				av. mai 1415	
21	Guillaume	Monard	lic	droit					av. 21 fév 1416	
22	Guillaume	de Montjoie	doc	droit	Orléans					délég.univ. Orléans
23	Henri	de Saconay	doc	dec	Montpellier				25 fév 1415	

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Les universitaires sont 78. Ils sont donc de loin les plus nombreux. Certains viennent comme délégué de leur université. D'autres sont munis de procurations diverses.										
	Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Nation**	**Ordre**	**Diocèse**	**Arrivée à Constance**	**Représentation**
24	Henri	Thibout	doc	méd	Paris	normande			21 fév 1415	délég.univ. Paris
25	Hervé	l'Abbé	doc	*in utroque*	Angers				av. oct. 1415	délég.univ. Angers
26	Hugues	Fabri	doc	méd	Paris	picarde			av. 4 fév 1416	proc.év. Cambrai
27	Jacques	Breton	lic	droit					av. oct. 1415	
28	Jacques	Despars	maître	ès arts	Paris	picarde			21 fév 1415	délég.univ. Paris
28	Jacques	Despars	doc	méd	Paris	picarde				délég.univ. Paris
29	Jean	Basire	doc	dec	Paris	normande			av. 16 mai 1415	
30	Jean	Baudouin	doc	theo	Paris	picarde			av. 5 mars 1415	délég.univ. Paris
31	Jean	Beaupère	bac	theo	Paris	française		Nevers	nov 1415	amb.duc. Bourgogne
32	Jean	de Bosco	bac	dec	Toulouse				av.nov 1416	
33	Jean	Bridani	bac	dec				Cambrai	av.4 fév 1416	
34	Jean	de Campagne	doc	droit		française			15 oct 1416	amb.roi de France

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Les universitaires sont 78. Ils sont donc de loin les plus nombreux. Certains viennent comme délégué de leur université. D'autres sont munis de procurations diverses.										
	Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Nation**	**Ordre**	**Diocèse**	**Arrivée à Constance**	**Représentation**
35	Jean	Closs de	maître	ès arts					av. oct 1415	
36	Jean	Corneille	doc	dec	Toulouse			Toulouse	av. oct 1415	délég.univ. Toulouse
37	Jean	de Fargue	doc	droit	Toulouse			Toulouse	av. juill 1415	délég.univ. Toulouse
38	Jean	Ferment							mars 1415	amb.duc. Bourgogne
39	Jean	Gerson	doc	theo	Paris				21 fév 1415	délég.univ. Paris
40	Jean	Gissart	doc	droit					5 mars 1415	
41	Jean	Gorel	lic	theo	Paris		OM	Paris	21 fév 1415	délég.univ. Paris
42	Jean	Honrode	lic	*in utroque*	Angers				av. mars 1415	délég.univ. Angers
43	Jean	Huguenet	doc	*in utroque*	Avignon			Avignon		délég.univ. Avignon
43	Jean	Huguenet	doc	*in utroque*	Avignon			Avignon	av. 2 fév 1416	proc. diverses abbayes

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Les universitaires sont 78. Ils sont donc de loin les plus nombreux. Certains viennent comme délégué de leur université. D'autres sont munis de procurations diverses.										
	Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Nation**	**Ordre**	**Diocèse**	**Arrivée à Constance**	**Représentation**
44	Jean	de Mailly	doc	droit					fév 1417	amb.duc. Bourgogne
45	Jean	Martin	maître	ès arts	Paris				av. oct 1415	
46	Jean	Montiquini	doc	droit	Orléans					délég.univ. Orléans
47	Jean	de Montlion	lic	theo	Paris	française			18 fév 1415	amb.duc. Bourgogne
48	Jean	de Norry	lic	droit	Orléans					
49	Jean	de Rocha	doc	theo			OM			amb.duc. Bourgogne
50	Jean	Suioti	maître	ès arts	Paris				25 janv 1418	proc.univ. Paris
51	Jean	des Temples	doc	theo	Paris	française			21 fév 1415	délég.univ. Paris
52	Jean	de Villeneuve	doc	dec	Paris	française		Tréguier	av. 5 mai 1415	délég.univ. Paris
53	Jean	Vippart	doc	dec	Paris	normande		Bayeux	21 fév 1415	délég.univ. Paris
53	Jean	Vippart	doc	dec	Paris	normande		Bayeux		proc.archev. Rouen

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Les universitaires sont 78. Ils sont donc de loin les plus nombreux. Certains viennent comme délégué de leur université. D'autres sont munis de procurations diverses.										
	Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Nation**	**Ordre**	**Diocèse**	**Arrivée à Constance**	**Représentation**
54	Jean	Vivien	lic	*in utroque*				Auxerre	av.oct 1415	
55	Johannes	Quingonelli	doc	theo			OM		av. 4 fév 1416	proc.ordre des Mineurs
56	Jourdain	Morin	doc	theo	Paris	normande		Rouen	5 mars 1415	amb.roi de France
57	Judocus								av. oct 1415	
58	Martin	Berruyer	bac	theo	Paris				1417	délég.univ. Paris
59	Matthieu	Rodel	doc	theo	Paris	française		Paris		proc.chap. Tréguier
60	Matthieu	Rodel	doc	theo	Paris	française		Paris	av. 30 déc 1414	proc.év. Tréguier
61	Nicolas	Canache	doc	theo	Paris				av. oct 1415	
62	Nicolas	de La Capelle	lic	dec	Paris				av. mars 1417	
63	Nicolas	Coq	lic	theo	Paris		Carme	Le Puy	av. 4 mai 1416	Socius
64	Nicolas	de Gonesse	doc	theo	Paris				av. oct. 1415	
65	Odon	Gabin		theo			OP		av. oct 1415	
66	Olivier	Guennet	maître	ès arts	Montpellier					proc.dioc. Vannes

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Les universitaires sont 78. Ils sont donc de loin les plus nombreux. Certains viennent comme délégué de leur université. D'autres sont munis de procurations diverses.										
	Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Nation**	**Ordre**	**Diocèse**	**Arrivée à Constance**	**Représentation**
66	Olivier	Guennet	maître	ès arts	Montpellier					proc.ab. Rhemonensis
66	Olivier	Guennet	maître	ès arts	Montpellier					proc.ab. Busagio
66	Olivier	Guennet	maître	ès arts	Montpellier					proc.dioc. Nantes
66	Olivier	Guennet	maître	ès arts	Montpellier					proc.dioc. Tréguiers
66	Olivier	Guennet	maître	ès arts	Montpellier					proc.ab. Malayero
66	Olivier	Guennet	doc	méd	Montpellier					proc.6 abbayes
66	Olivier	Guennet	bac	dec	Montpellier					proc.év. Tréguier
66	Olivier	Guennet	maître	ès arts	Montpellier				av. 13 mai 1415	proc.ab. Begardo
67	Pierre	Amiot	maître	ès arts	Paris	normande			av. oct 1415	
68	Pierre	Bonhomme	lic	*in utroque*	Angers					délég.univ. Angers
69	Pierre	Charron de Provins	doc	dec	Paris		Antonins		21 fév 1415	délég.univ. Paris
70	Pierre	de la Cour	lic	dec					av. oct 1415	

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Les universitaires sont 78. Ils sont donc de loin les plus nombreux. Certains viennent comme délégué de leur université. D'autres sont munis de procurations diverses.										
	Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Nation**	**Ordre**	**Diocèse**	**Arrivée à Constance**	**Représentation**
71	Pierre	Le Prestre	maître	ès arts					av. oct 1415	proc.chap. Cambrai
72	Pierre	de Montjeu		droit	Orléans					délég.univ. Orléans
73	Pons	Simonet	doc	theo	Paris				21 fév 1415	délég.univ. Paris
74	Robert	Sanat	lic	droit				Lisieux	av. oct 1415	
75	Simon	Pinard	maître	ès arts	Paris	normande			21 fév 1415	délég.univ. Paris
76	Thierry	de Saint-Dié	maître	ès arts	Orléans				mars 1415	proc.év. Toul
76	Thierry	de Saint-Dié	lic	droit	Orléans				av. 1416	proc.év. Saintes
76	Thierry	de Saint-Dié	lic	droit	Orléans					délég.univ. Orléans
77	Thomas	Avis	lic	theo	Paris		Carme		av.oct.1415	proc.ordre. Carmes
78	Thomas	Bonorant	lic	droit					av. 4 fév 1416	proc.év. Angers

Tableau 22 : Les procureurs de la nation française

	Prénom	Nom	Représentation	Ordre	Monastère/loc	Diocèse	Arrivée à Constance
1	Berengarius	Miserondi	proc.convent. Saint-Guillem du Désert	OSB	Saint-Guillem du Désert	Lodève	av. fév 1416
2	Guillaume	Brillet	amb.roi de Chypre			Rennes	9 avr 1415
3	Jacques	Albert	proc.chap. Embrun			Embrun	
3	Jacques	Albert	proc.archev. Embrun			Embrun	av. 4 fév 1416
4	Jean	Boffrandi	proc.év. Mirepoix			Mirepoix	
4	Jean	Boffrandi	proc.chap. Mirepoix				av. 4 fév 1416
5	Jean	de Boves	proc.ab. Saint-Augustin. Limoges	OSB		Limoges	
6	Jean	Gervver	proc.év. Verdun			Verdun	av. 4 fév 1416
7	Jean	Le Sénéchal	proc.ordre des Prémontrés	o.praem			av. oct 1415
8	Jean	de Norry	proc.chap. Sens		Rouen		mars 1415
9	Jean	de Pratis	proc.ab. Saint-Malo	OSA		Saint-Malo	av. 4 fév 1416
10	Jean	Simon	proc.duc de Bourbon				av. oct 1415
11	Pasquier	de Vaux,	proc.ab. Saint-Riquier	OSB		Amiens	av. 4 fév 1416
12	Pierre	de Carnilhe	proc.ab. Saint-Nicolas			Angers	av. 4 fév 1416
13	Pierre	Salomon	amb.duc. Bourgogne	OM			
14	Raymond	de Novo Bello	proc.ab. Saint-Thibéry d'Agde	OSB		Agde	

Tableau 22 : Les procureurs de la nation française

	Prénom	Nom	Représentation	Ordre	Monastère/loc	Diocèse	Arrivée à Constance
14	Raymond	de Novo Bello	proc.év. Bourges				av. 4 fév 1416
15	Simon	Bechute	proc.ab. Saint-Gilles de Nîmes			Vaison	
15	Simon	Bechute	proc.év. Vaison			Vaison	av. 4 fév 1416
16	Simon	Loison	proc.chap. Verdun				av. oct 1415
17	Theodoricus		proc.archev. Toulouse			Toulouse	av. 4 fév 1416
18			proc.év. Auxerre				av. oct 1415
19			proc.ab. Saint-Sernin. Toulouse			Toulouse	av. oct 1415
20			proc.év. Tournai				av. oct 1415
21			proc.chap. Saint-Amé de Douai				av. oct 1415
22			proc.chap. église de Poitiers				av. oct 1415
23			proc.chap. Vannes				av. oct 1415
24			proc.prévôt. Pignans			Fréjus	av. oct 1415
2			proc.év. Rennes				av. oct 1415

Au concile de Pise, la présence des universitaires est une nouveauté[234]. À Constance, leur nombre est impressionnant. Il y eut, d'après les listes établies sur place entre 1414 et 1418, jusqu'à 30 cardinaux, quatre patriarches, 20 archevêques, 150 évêques, plus de 100 abbés, 14 auditeurs de la Rote, plus de 150 autres prélats (généraux d'ordres, prieurs), plus de 200 docteurs[235]. Majoritaires dans la nation française, les universitaires le sont aussi dans les autres nations du concile.

Au début du concile de Constance, la nation française est composite tant d'un point de vue géographique que du point de vue de l'appartenance de ses membres à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique. En revanche, elle apparaît plus uniforme en ce qui concerne sa formation intellectuelle. Les membres de la nation française partagent également le fait d'appartenir le plus souvent à des réseaux préexistants au concile.

---

234 *Ibidem.*

235 J. Riegel, « Die Teilnehmerlisten des Konstanzer Konzils. Ein Beitrag z. mittelalterlichen Statistik », *Zeitschrift für Geschichtskunde von Freiburg,* vol. 31, Freiburg, éd. Caritas, 1916, p. 193-267.

CHAPITRE II

LES RÉSEAUX AU DÉBUT DE 1415

Rares sont les individus qui arrivent isolés au concile. Très majoritaires sont les Pères conciliaires appartenant à un groupe, à un réseau préexistant à la convocation du concile par Jean XXIII. Par ailleurs, les Pères conciliaires sont accompagnés de très nombreux secrétaires, valets de chambre, palefreniers, serviteurs de toute sorte. Ces derniers ne siègent pas au concile. Ils appartiennent néanmoins à la maison du Père conciliaire qu'ils servent et peuvent dans certains cas jouer un rôle politique. Leur nombre et leur qualité, signe de richesse et d'influence, permettent à leur maître de se faire valoir aux yeux des autres Pères conciliaires. Pierre d'Ailly entre ainsi à Constance le 17 novembre 1414 accompagné de quarante-quatre personnes[1].

Les premiers mois du concile donnent à chacun l'occasion de se positionner, d'affirmer son appartenance à tel ou tel groupe d'influence en vue de défendre ses convictions et ses intérêts (personnels ou collectifs) et d'évaluer sa force et ses moyens pour imposer tel ou tel point de vue. C'est ainsi que prennent forme les réseaux curiaux et familiaux, les réseaux universitaires et les réseaux politiques.

I- Les réseaux curiaux, familiaux et religieux

Parmi les réseaux les plus évidents préexistant au concile de Constance se trouvent ceux constitués par les membres de la curie pontificale mais surtout par les liens de sang et les liens d'amitié ou d'inimitié longtemps entretenus. Enfin, les familles spirituelles constituées par les moines et les religieux représentent des réseaux nombreux et bien organisés au sein de la nation française.

A- Les membres de la curie pontificale

À leur arrivée à Constance, les cardinaux français trouvent logiquement un collège constitué de cardinaux provenant originellement de toutes les

[1] Von der Hardt, IV, p. 20 et Richental, p. 156.

obédiences mais prêts en même temps à en finir avec le schisme. Les partisans restés fidèles à Grégoire XII comme à Benoît XIII ont refusé de se rendre à un concile convoqué par Jean XXIII. Le tableau ci-contre présente les dix-neuf cardinaux arrivés à Constance avant mars 1415[2] classés selon l'obédience à laquelle ils appartenaient au moment de leur élévation au cardinalat et selon l'ordre chronologique de leur accession au cardinalat[3].

Nous pouvons observer que les dix-neuf cardinaux présents n'appartiennent qu'à deux nations seulement, les nations italienne et française. Les cardinaux français, au nombre de cinq, ne constituent qu'une minorité au sein du concile. Il s'agit de :

- Jean Allarmet de Brogny
- Amédée de Saluces
- Antoine de Challant
- Pierre d'Ailly
- Guillaume Fillastre

Si au moment de leur élévation au cardinalat, les Français se répartissent entre les obédiences avignonnaise et pisane, il n'en est plus de même au début du concile de Constance. À cette date en effet les cinq cardinaux français présents à Constance appartiennent à l'obédience de Jean XXIII et paraissent donc relativement unis. Leur position diffère cependant. Guillaume Fillastre et Pierre d'Ailly sont les seuls à être créés cardinaux par la volonté de Jean XXIII le 6 juin 1411. Les autres élévations cardinalices sont antérieures à l'avènement de Jean XXIII.

C'est sur la reconnaissance ou non de la validité du concile de Pise que porte le débat dans les premiers mois du concile de Constance[4]. Sur cette question comme sur beaucoup d'autres, les Français du collège cardinalice, auquel s'ajoute le 5 février 1416 le cardinal Pierre de Foix, rattaché à l'obédience de Jean XXIII et que celui-ci a nommé cardinal-prêtre de *Saint-Etienne-in Coelio-Monte*[5], présentent une assez forte cohésion. Ils se connaissent bien

---

[2] Rappelons que Cerretanus, p. 188, note qu'ils sont déjà 18 le 20 novembre 1414. Comme nous savons qu'Alaman de Pise n'arrive à Constance que le 9 février 1415 (Cerretanus, p. 211), nous pouvons en déduire que tous les autres sont arrivés avant le 24 novembre 1414.

[3] Voir J. Keppler, *Die Politik des Kardinals Kollegiums in Konstanz,* Münster, 1899, p. 6-7.

[4] C'est ce qu'A. Lenné qualifie de « *erste literarische Kampf auf dem Konstanzer Konzil* » dans son ouvrage de 1913.

[5] Thierry de Niem, *Historia de vita et factis Johannis XXIII,* livre II, chap. 21, publié par von der Hardt, dans *Magnum oecumenicum...,* t. II, p. 336-460, Francfort et Leipzig, 1697.

Tableau 23 : La répartition des obédiences cardinalices au moment de l'élévation au cardinalat de chaque cardinal

Obédience romaine (Grégoire XII)	**Obédience avignonnaise (Benoît XIII)**	**Obédience pisane (Jean XXIII)**
1– *Landolfo Marramaldi de Bari* dit cardinal de Bari (1381 par Urbain VI)	1– Amédée de Saluces (1383 par Clément VII)	1– *Franciscus Landus,* dit cardinal de Venise (1411 par Jean XXIII)
2– *Raynaldus Brancacci* dit cardinal de Brancacii (1384 par Urbain VI)	2– Jean Allarmet de Brogny, dit cardinal de Viviers (1384 par Clément VII)	2– *Antonius Pancerinus de Portugruaro*, dit cardinal d'Aquilée (1411 par Jean XXIII)
3– *Angelus de Anna de Summaripa,* dit cardinal de Lodi (1384 par Urbain VI)	3– Antoine de Challant cardinal-diacre du titre de *Santa Maria in via Lata*. (9 mai 14041[ii] par Benoît XIII)	3– Alaman Adimari, dit cardinal de Pise (1411 par Jean XXIII)
4– *Ludovicus Fieschi* dit cardinal de *Flisco* (1384 par Urbain VII[i])		4– Pierre d'Ailly, dit cardinal de Cambrai (1411 par Jean XXIII)
5– Ottone Colonna dit cardinal de Colonna (par Innocent VII en 1405)		5– *Branda de Castiglione* dit cardinal de *Piacencia* (1411 par Jean XXIII)
6– Jourdain des Ursins dit cardinal des Ursins (Innocent VII en 1405)		6– Thomas *Brancaccio*, dit cardinal *Tricarico* (1411 par Jean XXIII)
7– *Petrus de Stephanescis*, cardinal de Saint-Ange (1405 par Innocent VII)		7– Guillaume Fillastre, dit cardinal de Saint-Marc (1411 par Jean XXIII)
		8– *Lucidus de Comite* (1411 par Jean XXIII)
		9– *Franciscus Zabarella,* dit cardinal de Florence (1411 par Jean XXIII)

[i] Il s'est rallié à Benoît XIII en 1405 puis à Alexandre V en 1409.
[ii] UGINET, « Chalant (Antoine) », col. 359.

et ont conscience d'appartenir à un même corps. À Constance, leurs intérêts sont souvent communs[6]. En ce sens, les divergences d'opinion et surtout

[6] B. Guillemain, L*a Cour pontificale d'Avignon,* 1962, p. 183-277.

d'obédience, revêtent peu d'importance en comparaison des motifs d'unité. Dès les débuts du concile, Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre apparaissent comme particulièrement proches. Ils adoptent notamment une position commune sur la remise en question du concile de Pise.

En plus du collège cardinalice, le milieu de la curie pontificale est aussi représenté par d'autres membres constituant également une sorte de réseau. D'après nos sources, parmi les Français, quatorze individus en font partie. Ci-dessus les classe par ordre alphabétique de prénom.

Ci-dessous la plupart d'entre eux sont membres de la chancellerie pontificale puisque deux exercent en curie la fonction d'abréviateur des lettres apostoliques, trois sont notaires de la chambre apostolique, et cinq sont scripteurs. Le tribunal de la rote est représenté par un auditeur de la chambre apostolique tandis que les serviteurs du pape le sont par l'un de ses cubiculaires. Enfin, n'oublions pas que le camérier en personne, François de Conzié, est présent, bien que pour peu de temps, au concile de Constance. Les principaux organes de la curie pontificale, à savoir la plupart des membres du collège des cardinaux, le tribunal de la Rote, la chancellerie pontificale et la chambre apostolique sont bien représentés à Constance. Les Français y occupent une place importante.

Les cardinaux, de par leur double appartenance au collège cardinalice et à leur nation respective, exercent une fonction particulière au concile. Ils sont amenés à se réunir régulièrement et prennent collégialement des décisions. Ils peuvent également assister aux réunions de leurs nations. Cependant, dans le cas des cardinaux français, cette situation est plutôt rare. Avant la fuite de Jean XXIII, ils ne se rendent dans la nation française que députés par le collège cardinalice et on ne les y voit jamais prendre part au vote de leur nation. Le 17 mars 1415 par exemple le collège cardinalice députe les cinq cardinaux français pour qu'ils convainquent leur nation de renoncer à l'abdication de Jean XXIII par procureur[7]. Si aucun conflit n'apparaît entre la nation française et les cardinaux français, ils occupent une place à part et défendent avant toute chose leurs intérêts ou leur manière d'envisager la résolution du schisme. On ne peut parler non plus d'une véritable insertion des cardinaux français dans la nation française car dès le mois de février 1415, les nations se posent en concurrentes du pouvoir du collège cardinalice[8]. Dès lors les cardinaux français se trouvent marginalisés au concile et n'ont de

[7] Cerretanus, p. 220.

[8] Voir la défense de leurs intérêts par les cardinaux dans J. Keppler, *Die Politik ... op. cit.* p. 20 et sv.

Tableau 24 : Les Français de la curie

Prénom	Nom	Charge curiale	Grade	Discipline	Univ	Arrivée à Constance	Titre	Diocèse	Province eccl
François	de Conzié	camérier	doc	*in utroque*		17 fév 1415	Archevêque	Narbonne	Narbonne
Guido	du Busc	abréviateur. lettres. apostoliques	bac	dec		av.nov 1416	Maître	Rouen	Rouen
Guido	*Syolle de Nanto*	notaire.apostolique	maître	ès arts		1416	Notaire	Besançon	Besançon
Guillaume	Maugendre	audititeur.palais	doc	droit	Angers	av. mai 1415	audit.palais		
Guillaume	Picard	notaire.apostolique	lic	dec	Paris	av.18 avr 1415	Archiprêtre	Tours	Tours
Jacques	Crasset	scripteur.lettres apostoliques			Avignon	av. 4 fév 1416	Chanoine	Le Puy	Bourges
Jean	Basire	correcteur.lettres apostiques	doc	dec	Paris	av. 16 mai 1415	Maître		
Jean	*Guiardi*	scripteur.lettres apostoliques				av. mai 1415	Notaire		
Oger	Morizet	cubiculaire. Jean XXIII				av. oct 1415	Évêque	Aoste	Tarentaise
Pierre	*Gayetani*	scripteur.lettres apostoliques	bac	dec		av. 24 mai 1415	Notaire	Saint-Lizier	Auch
Pierre	de Magnier	scripteur.lettres apostoliques				av. oct 1415	Prévôt	Grenoble	Vienne
Pierre	Neyraud	scripteur.lettres apostoliques	bac	dec		av. oct 1415	Archidiacre	Poitiers	Bordeaux
Pierre	de Trilhia	Notaire. apostolique	doc	droit	Toulouse	nov 1414	Scribe	Albi	
Simon	de *Grandi*	Abréviateur. lettres apostoliques					Chanoine	Metz	Trèves

cesse de retrouver leurs prérogatives perdues. Pour cela, dès mars 1415, ils essayent de se trouver des alliés au sein de la nation française.

Outre les relations entretenues dans le milieu curial, il existe aussi, bien que peu fréquemment, des liens familiaux entre les Pères conciliaires français. Les relations d'amitié, quant à elles, sont loin d'être négligeables.

B- Les liens familiaux et les relations d'amitié

Peu nombreux sont les liens familiaux existant entre les membres de la nation française au concile. Il faut cependant en relever quelques-uns. On trouve d'abord trois paires de frères à Constance. Antoine et Guillaume de Challant sont originaires de Savoie. Les relations entre les deux frères doivent être assez bonnes[9]. On ne les voit jamais prendre des positions discordantes durant le concile. Henri et Renaud d'Albon sont originaires de la région lyonnaise, Ranulphe et Geoffroy de Peyrusse appartiennent à une vieille famille limousine.

Les liens familiaux au concile sont aussi ceux établis entre les oncles et les neveux. François de Conzié a deux neveux qui assistent au concile : Henri de Saconay[10], fils de Guichard, et de Louis Aleman qui n'arrive qu'assez tard pour suppléer Jean Mauroux dans sa charge de vice-camérier.

Jean Allarmet de Brogny, quant à lui, est l'oncle de Jean de Tremblay, protonotaire du concile. Guillaume de la Tour d'Olliergues est le beau-frère d'Amédée de Talaru[11]. Pierre Le Prestre est le neveu de Pierre d'Ailly par sa mère. Ils sont très proches[12]. Geoffroy de Pompadour est l'oncle de Ranulphe et Geoffroy de Peyrusse. Enfin, Catherine née du Bosc, la mère de Nicolas Le Roux, abbé de La-Croix-Saint-Leuffroy est la cousine germaine de Simon du Bosc, abbé de Jumièges.

Outre ces liens familiaux, de nombreux liens d'amitiés existent au concile. Notons-en quelques-uns. Jean Allarmet de Brogny fut le précepteur d'Amédée de Saluces, neveu de Clément VII qui lui confia son éducation. Matthieu Rodel est un familier du cardinal Louis de Bar. Pierre d'Ailly fut d'abord le

---

[9] En 1418, c'est à Lausanne, dans le diocèse de son frère, qu'Antoine de Challant réside et décède.

[10] J. Beyssac, *Notes pour servir à l'histoire de l'Église de Lyon. Le Bienheureux Louis Allemand,* Lyon, 1899, p. 17.

[11] H. Muller « Lyon et le concile de Bâle (1431-1449). Études prosopographiques », *Cahiers d'histoire,* Lyon, n° 28, 1983, p. 33-57, p. 39, n. 21,b. BnF, ms. fr. 30168 (dossier bleu 623), fol. 25r°, 32r°, 35r°.

[12] J.-P. Boudet, « Un prélat et son équipe de travail à la fin du Moyen Âge : remarques sur l'œuvre scientifique de Pierre d'Ailly », dans *Humanisme et culture géographique à l'époque du concile de Constance,* 2002, p. 127-150.

maître de Jean Gerson à l'Université de Paris avant de devenir son ami et l'un de ses soutiens les plus fidèles. Cette amitié entre Pierre d'Ailly et Jean Gerson manifeste à quel point les relations nées durant les études universitaires se prolongent tout au long de l'existence. Les liens intellectuels unissant les deux hommes ne sont jamais remis en cause, ce qui n'exclue pas des discussions parfois un peu vives[13]. Enfin, Geoffroy de Pompadour succède à Geoffroy de Brézé comme archidiacre de Tours, le 9 décembre 1402[14]. Vicaire général de François de Conzié, archevêque de Narbonne, il est élu évêque de Saint-Pons et sacré le 9 juin 1409. François de Conzié fait partie des évêques consécrateurs. Renaud de Fontaines, quant à lui, est un familier d'Antoine de Challant et correspond avec Nicolas de Clamanges.

Les réseaux se constituent aussi en fonction de profondes inimitiés préexistantes au concile. Elles résultent de conflits personnels ou politiques et semblent parfois inextricables. Un conflit oppose ainsi avant 1414 Ursin de Talevende à Jean de Campagne et Jean de Marle à propos de l'évêché de Coutances.

La forte mésentente entre Jean Mauroux et Pierre d'Ailly, remonte au moins au concile de Perpignan de 1408. Leur opposition, loin de s'atténuer, a tendance à s'amplifier dès les débuts du concile de Constance au point que leur appartenance à la défense d'une cause commune semble impossible. Leurs réseaux d'influence ne peuvent que s'affronter. Outre Jean Mauroux, Pierre d'Ailly retrouve au concile d'autres détracteurs dont Élie de Lestrange. Ce dernier, docteur en droit, successeur de Pierre d'Ailly à l'évêché du Puy, fait son entrée solennelle dans sa cathédrale le 25 juin 1399, plus de deux ans après son tranfert. Parce qu'il trouve à son arrivée au Puy le diocèse bien mal administré, il fait un procès à Pierre d'Ailly[15]. Le cardinal de Cambrai, fragilisé dans son diocèse par des attaques continuelles, écrit au pape pour lui demander de faire taire Élie de Lestrange[16]. À Constance, nous n'avons pas de trace de conflit direct entre les deux hommes. En revanche, leur point de vue diverge fréquemment. De manière générale, et à l'exception de Guillaume Fillastre, Pierre d'Ailly n'a que peu d'estime pour les juristes. C'est le cas d'Élie de Lestrange mais aussi de Simon de Cramaud qui est pour lui, écrit Bernard Guenée :

---

[13] P. Glorieux, « Les années d'études de Pierre d'Ailly », *RthAM,* nº 41, 1977, p. 127-149.

[14] A.N., X1A 50, fol. 82rº.

[15] B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 214.

[16] P. Pietresson de saint-Aubin, « Documents inédits sur l'installation de Pierre d'Ailly à l'évêché de Cambrai en 1397 », *BEC,* 113, 1955, p. 111-139.

> « le type même du juriste détestable, l'adversaire que Pierre d'Ailly devait toujours rencontrer sur son chemin. Ce carriériste efficace et lucide, ce prélat que Dieu ne visitait guère, ce jouisseur, était tout ce qui scandalisait Pierre d'Ailly et ses amis[17] ».

L'arrivée tardive de Simon de Cramaud au concile laisse le champ libre au cardinal de Cambrai durant les années 1415 et 1416. Celui-ci peut donc compter sur ses proches et n'est confronté durant les premières années du concile qu'à l'opposition systématique de Jean Mauroux, à celle plus larvée d'Élie de Lestrange, parmi les membres de la nation française.

Enfin, la vieille querelle entre Mendiants et séculiers se ranime à la veille du concile de Constance et oppose directement Jean Gerson au Franciscain Jean Gorel. Ce dernier avait affirmé en 1408 que les fonctions de prêcher, de confesser, de donner la sépulture, et le droit de percevoir les dîmes, n'appartiennent pas aux curés, mais davantage aux Mendiants ; que les curés ne peuvent profiter des dîmes quand ils ont déjà de quoi vivre[18]. S'il s'était rétracté à la demande de l'Université, l'affaire rebondit en 1409 après la promulgation de la bulle *Regnans in excelsis* d'Alexandre V rendant aux Mendiants le droit de prêcher et de confesser en tout lieu sans solliciter d'autorisation des évêques. Jean Gerson prêche solennellement contre cette bulle dans son *Discours sur le fait des mendiants*[19]. Les deux contendants que sont Jean Gerson et Jean Gorel, Franciscain, délégué de l'Université de Paris, se retrouvent au sein de la nation conciliaire française. Leur différend subsiste. Chacun représente une position déterminée autour de laquelle se greffent leurs partisans respectifs.

Les réseaux constitués par les moines et les religieux sont d'un autre ordre et s'apparente davantage à des réseaux familiaux.

C- Les moines et les religieux

Les moines et les religieux sont nombreux à Constance. Parmi eux, les Bénédictins se distinguent nettement. Ils sont plus de cent, venant d'Allemagne, de France, d'Angleterre et d'Italie[20]. Les Bénédictins français ou les procureurs d'abbayes bénédictines quant à eux, sont au nombre de vingt-quatre, ce qui

---

[17] B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 185.

[18] *CUP,* IV, n° 1879. Du Boulay, t. V, p. 191.

[19] Voir à ce sujet N. McLoughlin, « Gerson as a preacher in the conflict between mendicants and secular priests », dans *A Companion to Jean Gerson,* sous la direction de Patrick McGuire, Lleyde, Boston, éd. Brill, 2006, p. 248-291.

[20] Dom Ph. Schmitz, OSB, *Histoire de l'ordre de Saint Benoît,* Liège, 1948, t. III, p. 175-176.

représente 38,4% des moines et des religieux français présents à Constance comme en témoignent le tableau et le graphique ci-dessous :

Tableau 25 : Représentation des ordres religieux au sein de la nation française

Ordre/religieux	**Nombre de membres**	**Nombre de délégués**
OSB	24	?
Cluny	4	4
Cîteaux	12	9
OSA	4	1
OM	4	1
OP	3	1
Carmes	3	1
Antonins	3	1
Hopitaliers de Saint-Jean de Jérusalem	2	2
Prémontrés	3	2
Total	62	

Se confirme à Constance ce qu'Hélène Millet observe pour les assemblées du clergé de France se déroulant de 1395 à 1408 à savoir que les monastères bénédictins sont majoritaires, qu' « ils se sont taillé la part du lion[21] ». Nous ignorons le mode de désignation des abbés et des prieurs bénédictins à Constance. Il est probable, que comme pour le concile de Pise, des représentants soient élus dans le cadre des provinces ecclésiastiques sans quotas limitatifs. Il semble en tout état de cause avéré qu'un certain nombre d'entre eux se connaissaient avant le concile de Constance. Que ce soit en assistant aux assemblées du clergé de France, au concile de Pise ou aux chapitres généraux par province ecclésiastique, rétablis en 1406, les moines noirs présents à Constance ont eu maintes occasions de se rencontrer. Le tableau ci-dessous citant ces Bénédictins par ordre alphabétique de prénoms nous permet de faire quelques observations :

[21] H. Millet, « La participation des abbayes aux assemblées du clergé réunies par le roi de France de 1395 à 1408 », dans *Centre européen de recherches sur les congrégations et ordres religieux. Colloque international. Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Saint-Étienne, C.E.R.C.O.R., 1991, p. 443 et sv.

Tableau 26 : Les bénédictins de la nation française

Prénom	Nom	Arrivée à Constance	Titre	Monastère/loc	Diocèse	Province eccl	Procuration
Benoit	Gentien	21 fév 1415	Maître	Saint-Denis			délég.univ. Paris
Berengarius	*Miserondi*	av. fév 1416	Procureur	Saint-Guillem du Désert	Lodève	Narbonne	proc.convent. Saint-Guillem du Désert
Bernard	*Baptisatus*	av. oct 1415	Abbé	Saint-Pierre de Tasque	Tarbes	Auch	
Bertrand	de Cadoène	av. mai 1415	Évêque		Saint-Flour	Bourges	
Guillaume			Abbé	Saint-Sauveur d'Aniane	Montpellier	Narbonne	proc.dioc. Narbonne
Guillaume	Forestier		Abbé	Saint-Corneille de Compiègne	Soissons	Reims	proc.ab. Saint-Corneille de Compiègne
Guillaume	Stéphane		Abbé	Saint-Georges de Boschierville	Rouen	Rouen	
Henri	Le Boulanger		Prieur	Saint-Victor de Paris	Paris	Sens	proc.ab. Saint-Victor
Hugues	de Maison-Comte		Abbé	Saint-Léonard de Corbigny	Autun	Lyon	proc.ab. Corbigny
Jean	d'Arthan	av.juill 1415	Abbé	Saint-Eloi	Noyon	Reims	
Jean	de Bouquetot		Abbé	Saint-Wandrille	Rouen	Rouen	

Tableau 26 : Les bénédictins de la nation française

Prénom	Nom	Arrivée à Constance	Titre	Monastère/loc	Diocèse	Province eccl	Procuration
Jean	de *Boves*		Abbé	Saint Augustin. Limoges	Limoges	Bourges	proc.ab. Saint-Augustin.Limoges
Jean	de La Marche	av. 4 fév 1416	Abbé	Saint-Pierre	Chalon sur Saône	Lyon	
Jean	de Layens		Abbé	Saint-Ghislain			
Jean	de Polignac	av. 4 fév 1416	Abbé	Boscodon	Embrun	Embrun	
Louis	de Lapalud			Saint-Philibert de Tournus	Chalon-sur-Saône	Lyon	proc.ab.Saint-Philibert de Tournus
Pasquier	de Vaux,	av. 4 fév 1416	Procureur		Amiens	Reims	proc.ab.Saint-Riquier
Pierre	Baston	av. oct 1415	Abbé	Saint-Maixent	Poitiers	Bordeaux	proc.égl. Dauphiné
Pierre	de Versailles	5 mars 1415	Prieur	Chaumont	Rouen	Rouen	amb.roi de France
Raymond	de *Novo Bello*		Procureur		Agde	Narbonne	proc.ab. Saint-Thibéry d'Agde
Robert	Vallée du Bec		Prieur	Pré (Bonne Nouvelle)	Rouen	Rouen	
Simon	du Bosc	mars 1415	Abbé	Jumièges	Rouen	Rouen	
Simon	de Crespi	av. oct 1415	Abbé	la Victoire	Senlis	Reims	
Thibault		av. oct 1415	Abbé	Notre-Dame de Belle-Fontaine	Maillezais	Bordeaux	proc.év. Luçon

Parmi ces ving-quatre individus, nous trouvons quinze abbés dont quelques-uns sont à la tête des plus célèbres abbayes du royaume : Jumièges, Saint-Wandrille, Saint-Maixent. Trois Bénédictins sont prieurs de leur abbaye, Pasquier de Vaux, *Berengarius Miserondi* et Raymond de *Novo Bello* sont procureurs des abbayes de Saint-Riquier, Saint-Guillem-du-Désert et Saint-Thibéry d'Agde.

Dans le cas des autres ordres religieux, nous retrouvons des aspects similaires. Ainsi en est-il de l'ordre cistercien. La plupart de ces moines se connaissent déjà puisque le choix de leurs représentants au concile de Constance a fait l'objet d'une réunion préalable des abbés par province, suivie d'un vote afin d'élire les moines députés au concile[22]. Ceux-ci sont au nombre de neuf. Mais au total, douze cisterciens sont présents à Constance. Il est possible que les trois cisterciens non désignés lors de la réunion ne connaissaient pas les autres, mais même dans ce cas, l'appartenance à un même ordre, l'obéissance à une même règle, crée des liens de solidarité et de fraternité sans équivoque. Voici par ordre alphabétique de prénoms, leurs noms et leur abbaye respective :

À la différence de l'ordre de Saint-Benoît, tous les Cisterciens présents à Constance sont abbés. Les abbayes les plus célèbres de l'ordre sont ainsi représentées : l'abbaye mère de Cîteaux ainsi que ses premières filles : Clairvaux, Pontigny, Morimond. L'ordre de Cîteaux, en envoyant douze de ses abbés à Constance manifeste son adhésion à l'égard de la convocation du concile. Il se montre soucieux d'y répondre. Son attitude tranche nettement avec celle qu'il avait adoptée lors de la convocation des assemblées du clergé de France ordonnée par le roi. En obéissant à la convocation pontificale, il ne risque aucunement de voir menacer son privilège d'exemption. Bien au contraire ! Par ailleurs, la crise au sein de l'ordre liée aux abus, prend une telle ampleur, que l'ordre de Cîteaux a pu voir dans la convocation d'un concile général un moyen efficace d'y mettre un terme et de lutter contre l'enrichissement personnel des moines titulaires d'offices.

Les Clunisiens présents au concile se connaissent eux aussi de longue date. Ils sont envoyés à Constance par l'abbé Raymond de Cadoène[23] qui évoque son âge et sa mauvaise santé pour s'excuser de n'avoir pu se rendre au concile. Parmi les Clunisiens de la nation française, on trouve :

---

[22] *Statuta* édités dans *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 1556.

[23] *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 1217, n. 5.

Tableau 27 : Les Cisterciens de la nation française

Prénom	Nom	Grade	Discipline	Arrivée à Constance	Titre	Monastère/loc	Diocèse	Province eccl
François	des Églises	bac	théologie	1416	Abbé	Châteliers	Poitiers	Bordeaux
Gilles	de Duremort	lic	théologie	av. oct 1415	Abbé	Beaubec	Rouen	Rouen
Guillaume, abbé de Fontaine-Daniel		doc	théologie	1416	Abbé	Fontaine-Daniel	Le Mans	Tours
Guillaume	Théroude	doc	théologie	1416	Abbé	Mortemer	Rouen	Rouen
Jean	de Bienville	doc	théologie		Abbé	Pontigny	Sens	Sens
Jean	de Bretagne	doc	théologie	13 mai 1415	Abbé	Morimond	Langres	Lyon
Jean	Gerbevillers				Abbé	Villiers	Metz	Trèves
Jean	de Martigny	doc	théologie	av. oct 1415	Abbé	Cîteaux	Autun	Lyon
Jean	Picart	lic	théologie	av. oct 1415	Abbé	Ourscamp	Noyon	Reims
Jean	Raoul	doc	théologie	av. 4 fév 1416	Abbé	Prières	Vannes	Tours
Laurent	de La Rue	doc	théologie	1416	Abbé	Chaalis	Senlis	Reims
Matthieu	Pyllaert	doc	théologie	av.6 avr 1415	Abbé	Clairvaux	Langres	Lyon

Tableau 28 : Les Clunisiens de la nation française

Prénom	Nom	Grade	Discipline	Univ	Arrivée à Constance	Titre	Monastère/ loc	Diocèse
Jean	de Vincelles	doc	théologie	Paris	av. 5 nov 1414	Prieur	Innimond	Mâcon
Pierre	Albot	doc	dec	Avignon	10 août 1416	Prieur	Cluny	Mâcon
Pierre	de *Cor-zello*	doc	dec		av.oct 1415	Prieur	Notre-Dame de la Daurade	Toulouse
Robert	de Chaudes-solles	doc	dec			Prieur	Sauxillanges	Clermont

Raymond de Cadoène a aussi envoyé Lambert de Stipite, prieur de Bertré dans le diocèse de Liège au concile de Constance, mais celui-ci a siégé au sein de la nation allemande du concile[24]. Cet exemple nous montre que les Clunisiens se regroupent à Constance selon des critères linguistiques, géographiques, juridiques et politiques et siègent donc séparément lors des réunions par nation.

Les moines ou les religieux peuvent aussi être délégués d'une université, membres d'une ambassade royale ou ducale, procureurs d'un évêque. Dans ce cas, le rôle du monastère dans l'envoi d'un délégué peut être moindre sinon insignifiant. Le moine ou le religieux n'a pas alors comme charge de représenter son monastère. C'est pourquoi il peut arriver que l'on retrouve dans un concile deux individus, voire plus, d'un même monastère, mais dont la fonction au concile diffère. Prenons l'exemple des chanoines réguliers de Saint-Antoine de Viennois. Pierre Charron de Provins, du monastère de Saint-Antoine de Viennois de l'ordre de saint-Augustin reçoit de Jean XXIII le 28 mai 1410 la commanderie de Saint-Antoine de *Boteriis* dans le diocèse de Saintes, dépendant de celle de Saint-Antoine de Viennois[25]. Par ailleurs, il est professeur de droit canon à l'Université de Paris avant 1410. Alors qu'en 1409, il représente à la fois l'Université de Paris, le prieur de La Tour du Pin de l'ordre des Antonins et l'abbé de Saint-Antoine de Viennois[26], il n'est

[24] *Lambertus de Stipite*, appelé aussi Lambert del Stache dans BAV, *Vat, lat.,* 4192, fol. 220v° et BAV, *Vat, lat.,* 7305, fol. 255v°. Voir aussi D. Riche, « Cluny et le débat sur la réforme de l'Église à l'époque du Grand Schisme », *Annales de Bourgogne,* tome 74, fascicule 3, 2002, p. 299-336.

[25] *Reg. Lat. Johannis XXIII,* n° 150, fol. 100.

[26] H. Millet, « Les pères du Concile de Pise (1409) », *op. cit.* p. 713-790.

cité au concile de Constance que comme délégué de l'Université de Paris[27]. L'ordre des Antonins envoie donc comme représentant un autre délégué, Hugues de Châteauneuf, abbé de Saint-Antoine de Viennois qui arrive à Constance avec l'évêque de Toul, Henri de Ville, le 14 décembre 1414[28]. Il précède Pierre Charron de Provins. Si ces deux religieux n'exercent pas la même fonction de représentation à Constance, il n'en reste pas moins qu'ils font bien tous deux partie du même ordre et du même réseau. Ils se connaissaient très vraisemblablement avant de se retrouver à Constance. Si Pierre Charron de Provins ne représente pas officiellement son ordre, il a naturellement conversé avec Hugues de Châteauneuf de la situation tant de leur ordre que du concile.

Le cas de Pierre de Versailles est différent. Prieur bénédictin de Chaumont-en-Vexin, il est avant tout ambassadeur de Charles VI au concile. Il lui arrive occasionnellement de parler au nom de l'ordre de Saint-Benoît comme il le fait le 2 novembre 1415 lors des débats de la nation française sur les annates. Pour défendre les intérêts de son ordre, il s'oppose à la suppression pure et simple des annates, craignant que les abbayes ne soient amenées à combler le déficit de cette opération[29]. À Constance, il se démène cependant surtout pour assurer la défense des intérêts du roi de France et du gouvernement armagnac.

En résumé, les arrivants à Constance constituent eux aussi des réseaux fondés sur l'appartenance à un même ordre, l'obéissance à une même règle. Ils peuvent également partager le désir de réformer l'Église et leur ordre quand ils l'estiment nécessaire.

L'existence de réseaux est moins évidente chez les Mendiants. Nous ne possédons aucun document indiquant une délégation commune. En revanche, pour chaque ordre, un frère mendiant est spécifiquement désigné comme représentant. Prenons l'exemple des Dominicains. Sur les trois membres présents à Constance au sein de la nation française, à savoir Antoine Coste, Martin Porée et Odon Gabin, seul Antoine Coste représente les frères prêcheurs. Martin Porée, en tant qu'évêque d'Arras, n'est pas habilité à représenter son ordre[30]. Par ailleurs, il est ambassadeur du duc de Bourgogne à Constance et non de l'ordre des frères prêcheurs. Cependant, l'appartenance

[27] Vienne, *lat.,* 5070, fol. 104 et Richental, p. 185.

[28] Cerretanus, p. 199.

[29] Paris, *BnF, lat.,* 8902, fol. 3.

[30] *Constitutiones, Declarationes et Ordinationes capitulorum generalium S. ordinis praedic. Ab anno 1120 usque ad 1650 emanatae*...éd. par le Père V.-M. Fontana, OP, Rome, 1655, p. 179.

de Martin Porée à l'ordre dominicain a des retombées importantes dans sa carrière. En 1389, il a subi de plein fouet les répercussions de l'affaire Jean de Montzon[31]. Comme les autres frères mendiants, il est exclu de l'Université. Il n'est admis à réintégrer l'Université qu'à partir du 21 août 1403. Sa rancune pour les responsables de cette affaire, notamment pour Pierre d'Ailly et Jean Gerson, est tenace.

Les Franciscains présentent une situation similaire. Sur les quatre frères présents à Constance au sein de la nation française, à savoir Jean Gorel, *Johannes Quingonelli,* Jean de Rocha et Pierre Salomon, seul *Johannes Quingonelli* y représente son ordre. Jean Gorel est délégué de l'Université de Paris, Jean de Rocha et Pierre Salomon sont tous deux membres de l'ambassade du duc de Bourgogne.

Les Carmes ne sont que trois au sein de la nation française : Bertrand Baquin, Nicolas Coq, Thomas Avis. Ce dernier obtient la licence en théologie le 25 décembre 1413[32] et assiste aux deuxième et troisième sessions du concile de la foi à Paris entre novembre 1413 et janvier 1414[33]. Il est le seul à représenter son ordre.

Philibert de Naillac, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et Gaultier le Gras qui en est le prieur ont représenté leur ordre au concile. Philibert de Naillac est un personnage haut placé dans la hiérarchie ecclésiastique. En 1409, au concile de Pise, il est chargé de la garde du conclave[34]. Il est d'ailleurs le seul clerc à exercer cette fonction. La présence de Gaultier le Gras à Constance a permis à Philibert de Naillac de sortir fréquemment de la ville conciliaire afin de s'adonner à d'autres occupations relatives à la gestion de son ordre.

Sur les quatre religieux de l'ordre de saint-Augustin, Félix Saint, Jean de *Castello*, Jean de *Pratis* et un dénommé Robert, se rendant à Constance, aucun n'est mentionné comme représentant de son ordre. L'ordre de saint-Augustin constitue en cela une exception. Il est vraisemblable toutefois qu'il s'agisse d'une omission des sources dans la mesure où rien ne pourrait expliquer que l'ordre envoie quatre de ses membres à Constance sans qu'aucun ne le représente dans sa globalité.

---

[31] M. Lamy, « Les Dominicains dans la tourmente : les suites de l'affaire Jean de Montzon », dans *Religion et société urbaine au Moyen Âge : études offertes à Jean-Louis Biget,* Paris, Publication de la Sorbonne, 2000, p. 177-200.

[32] *CUP,* IV, n° 1998.

[33] *CUP,* IV, n° 2001 et n° 2003.

[34] Valois, IV, p. 148, n. 4.

Trois Prémontrés se rendent à Constance : Gilles Makocc, Jean Boschier et Jean le Sénéchal. Gilles Makocc et Jean Le Sénéchal y représentent leur ordre.

Trois Antonins se rendent à Constance : Hugues de Châteauneuf, Jean de Polley et Pierre Charrons de Provins. Seul Jean de Polley représente officiellement son ordre à Constance.

Les réseaux constitués par les moines et les mendiants sont d'importance inégale. Leurs intérêts souvent communs peuvent toutefois diverger sur quelques points. Les Bénédictins sont par exemple les seuls à œuvrer activement en vue de réformer leur ordre en profondeur[35]. Les Cisterciens, les Clunisiens et les Mendiants s'invitent fin 1415 dans la discussion houleuse opposant Armagnacs et Bourguignons à propos de l'affaire Jean Petit. Ils engagent ainsi peu à peu leur ordre.

Beaucoup plus large, le réseau universitaire au concile se présente comme complexe. Il comprend un grand nombre de membres de la nation française mais est lui-même constitué d'une infinité de réseaux de moindre ampleur.

II- Les réseaux universitaires

Les étudiants ont une expérience de sociabilité reposant sur l'appartenance à une communauté de *scolares* bénéficiant de la protection et de l'entraide mutuelle que leur garantissent les statuts et les privilèges universitaires[36]. Cette sociabilité et cette solidarité sont encore plus fortes pour les membres d'une même faculté, d'une même nation (la faculté des arts à Paris ou la faculté de droit civil à Orléans), ou encore pour ceux d'un même collège.

A- Les délégués des universités et les anciens étudiants

Parmi les individus ayant étudié ou étudiant dans l'une ou l'autre université du royaume, il convient de distinguer ceux qui sont délégués par leur université de ceux qui se sont rendus à Constance sous d'autres bannières mais qui n'en restent pas moins membres de leurs universités respectives et peuvent avoir créé des liens de sociabilité voire d'amitié.

---

[35] Dom Ph. Schmitz, OSB, *Histoire de l'ordre de Saint-Benoît,* Liège, 1948, p. 175-176.

[36] J. Verger, *Histoire des universités en France,* Toulouse, Privat, 1986, p. 38.

Intéressons nous d'abord aux délégués des Universités d'Orléans, de Toulouse, d'Angers, d'Avignon et de Montpellier dont les membres sont relativement peu nombreux.

L'Université d'Orléans n'envoie que quatre délégués à Constance : Guillaume de Montjoie, Jean *Montiquini,* Pierre de Montjeu et Thierry de Saint-Dié. Certains d'entre eux sont également procureurs comme Thierry de Saint-Dié qui représente les évêques de Toul et de Saintes. Ces étudiants jouent un rôle assez effacé au sein de l'Université comme le note Charles Vulliez[37] :

> « A celui de Constance enfin, notre studium des bords de Loire n'a apparemment délégué que des personnalités de moindre envergure, dont aucun docteur-régent ».

Ils ne sont pas non plus des personnalités très en vue au sein du clergé de France tout du moins, au moment où s'ouvre le concile. La documentation dont nous disposons sur eux est d'ailleurs très mince.

Comme l'Université d'Orléans, l'Université d'Angers n'a délégué que trois de ses membres à Constance, tous juristes : Hervé l'Abbé, Jean Honrode et Pierre Bonhomme. Ce dernier est le mieux connu des trois. Licencié *in utroque jure* à l'Université d'Angers à la date du 3 novembre 1389[38], il est serviteur et conseiller de Louis II et Louis III d'Anjou. Il est envoyé avec Regnault de Chartres, archevêque de Reims, comme ambassadeur de Jean XXIII auprès de Louis II d'Anjou le 19 août 1414 afin d'obtenir son soutien militaire dans le but de reprendre possession des États de l'Église après la mort de Ladislas de Naples survenue le 6 août 1414. À l'automne 1414, Louis d'Anjou fait les démarches nécessaires pour permettre à Pierre Bonhomme de continuer à s'occuper de ses affaires en Italie. Le 15 octobre 1414, le chapitre de Notre-Dame de Paris après délibération, autorise Pierre Bonhomme à ne pas assister au chapitre[39].

L'Université de Montpellier envoie deux délégués pour la représenter : Bertrand Baquin et *Ermegandus de Casseriis*. Bertrand Baquin est Carme, au moins licencié en théologie et maître-régent de l'Université de Montpellier. *Ermegandus de Casseriis* est licencié en droit canon à Montpellier, archiprêtre de Narbonne.

---

[37] Ch.Vulliez, « Les maîtres orléanais au temps de Charles VI », dans *Saint-Denys et la royauté,* 1999, p. 86.

[38] M. Fournier, *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789,* 3 vol., Paris, 1890-1892, I, p. 298 et 300.

[39] Arch nat, L. L 112, p. 12 ; Voir Valois, IV, p. 252, n. 6.

Si l'Université de Toulouse, tout comme celles d'Orléans, d'Angers et de Montpellier, n'a envoyé qu'un petit nombre de délégués à Constance, ses deux représentants sont de plus grande envergure. Il s'agit de Jean Corneille et de Jean de Fargue. Le premier est docteur en droit canon avant 1410[40]. Recteur de la faculté de droit canon de Toulouse, il intervient le 13 novembre 1406 pour soutenir l'installation de Pierre Ravat, nommé archevêque de Toulouse par Benoît XIII. Une centaine de professeurs, docteurs ou écoliers s'assemblent alors dans l'église Saint-Étienne, sous la direction de Jean Corneille[41]. Chanoine de l'ordre de saint-Augustin, il est mentionné en 1410 dans les statuts de l'Université de Toulouse comme fixant les dépenses autorisées aux nouveau licenciés et docteurs[42]. Il est nommé par Jean XXIII archidiacre d'Olmes[43] et devint *motu proprio* chancelier de l'église de Toulouse à la mort du cardinal Zabarella tandis qu'il est délégué de l'Université au concile de Constance[44]. Jean de Fargue, quant à lui, est docteur en droit civil à l'Université de Toulouse, chanoine de Rodez[45] et auditeur des causes du palais apostolique.

L'Université d'Avignon n'envoie également que deux délégués à Constance : Amédée de Talaru et Jean Huguenet. Le premier est d'importance. En effet, Amédée de Talaru est le petit-neveu de Jean de Talaru, cardinal et archevêque de Lyon (1375-1389). Il fait ses études en Avignon dès 1391 où il devient docteur en droit canon le 22 mars 1404 ou 1405. Délégué par le chapitre de Saint-Jean de Lyon dont il est chanoine, par son évêque et par l'Université d'Avignon au concile de Constance, sa présence est attestée pour la première fois le 22 mai 1415.

L'Université de Paris, en envoyant à Constance douze délégués[46], affirme sa résolution à en finir avec le schisme mais également sa puissance. Ses délégués représentent près de la moitié des délégués universitaires du royaume de France. En voici ci-après la liste par ordre alphabétique.

Les actes du concile véhiculent une erreur lorsqu'ils mentionnent que l'Université de Paris a envoyé à Constance vingt théologiens et dix docteurs *in utroque*[47]. En réalité, nous comptons sept théologiens, deux médecins,

---

[40] M. Fournier, *Les statuts..., op. cit.* t. I, p. 733, 769, 775.
[41] Dom Vaissete, et Dom de Vic, *Histoire du Languedoc, op. cit.* t. IX, p. 1000.
[42] M. Fournier, *Les statuts..., op. cit.* t. I, p. 772.
[43] Archives départementales de la Haute-Garonne (ADHG), 3^{E} 379, fol. 172v°.
[44] *Suppl.* 106, fol. 27v° (Archives vaticanes, Registre des Suppliques).
[45] Eubel, I, p. 295.
[46] Cerretanus, p. 214.
[47] H. Finke, *Forschungen und Quellen*, p. 259.

Tableau 29 : Les délégués de l'Université de Paris

Prénom	**Nom**	**Grade**	**Discipline**	**Nation**	**Ordre**
Adam	Bourgin	bac	theo	picarde	
Benoit	Gentien	doc	theo		OSB
Henri	Thibout	doc	méd	normande	
Jacques	Despars	doc	méd	picarde	
Jean	d'Achery	doc	theo	picarde	
Jean	Gerson	doc	theo		
Jean	Gorel	lic	theo		OM
Jean	des Temples	doc	theo	française	
Jean	Vippart	doc	dec	normande	
Pierre	Charron de Provins	doc	dec		Antonins
Pons	Simonet	doc	theo		
Simon	Pinard	maître	ès arts	normande	

un maître ès-arts et deux décrétistes, mais aucun docteur *in utroque*. Cette erreur ne peut pas être due à l'ajout des délégués des universitaires d'Orléans et de Toulouse[48] car même en les additionnant, nous restons loin du compte. Outre les délégués représentants leurs universités respectives au concile, relativement nombreux sont les anciens étudiants de ces diverses universités. Le nombre d'étudiants passés par l'une ou l'autre de ces universités est très variable. C'est ce que récapitule le tableau ci-dessous :

Tableau 30 : Réprésentation des Universités françaises à Constance

Nom de l'université	Nombre de délégués au concile de Constance	Nombre d'individus y ayant étudié en 1415 ou avant	Total
Angers	3	6	9
Avignon	2	8	10
Orléans	4	6	10
Montpellier	2	5	7
Paris	12	60	72
Toulouse	2	3	5
Total	25	88	113

[48] Hypothèse de B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, *op. cit.* p. 150, n. 2.

Voici en graphique ce que donne la répartition des délégués des Universités au concile de Constance en 1415 :

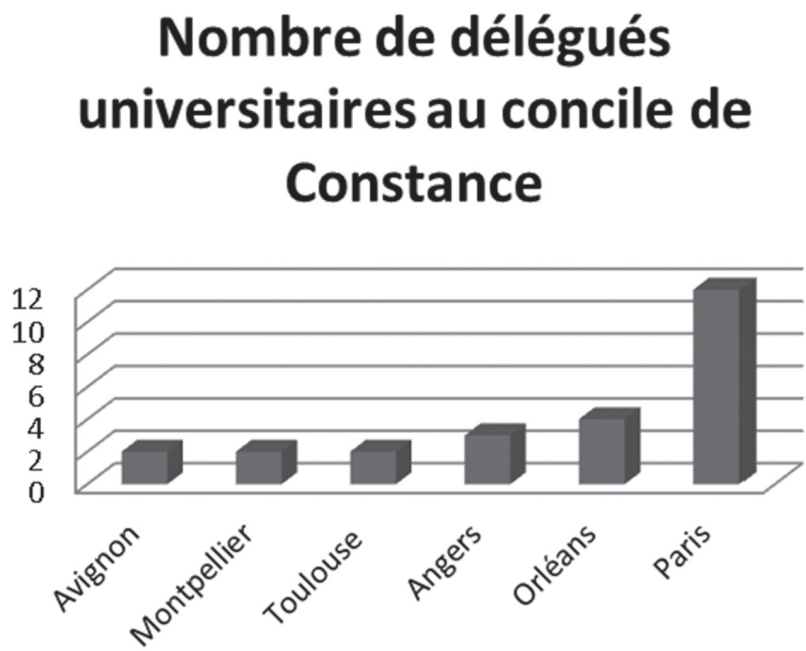

Graphique 4 : Les délégués des Universités françaises à Constance

La domination parisienne est encore plus visible si l'on s'intéresse cette fois au nombre de Pères conciliaires ayant étudié dans l'une ou l'autre université. 61% des Pères conciliaires ayant fait des études universitaires sont d'anciens ou d'actuels étudiants de l'Université de Paris.

L'Université de Paris s'impose à Constance tant par son prestige que par le nombre de ses délégués et des ses anciens étudiants. Au sein de cette Université, la faculté des arts dispose d'un autre réseau de solidarité, celui des nations. Comment sont-elles représentées à Constance ?

B- La représentation des nations universitaires au concile : exemple de la faculté des arts de l'Université de Paris

Si au sein d'une université, la solidarité entre ses membres fait partie intégrante de ses principes et des statuts, elle est encore plus forte pour les membres d'une même nation. Rappelons à titre d'exemple que peu avant

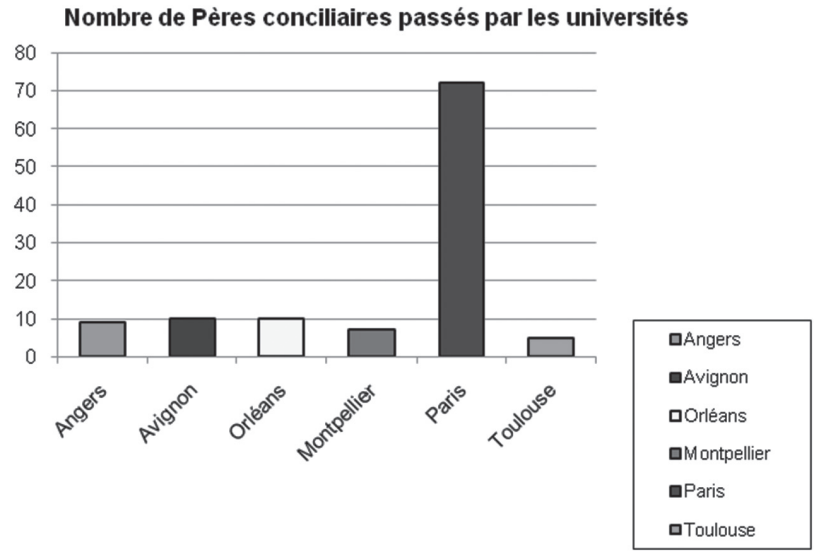

Graphique 5 : Anciens étudiants des Universités françaises à Constance

l'ouverture du concile de Constance, en août 1414, éclata à Paris un conflit opposant Jean de Marle, de la nation française, à Ursin de Talevende, de la nation normande, à propos de l'attribution de l'évêché de Coutances. Le recteur de l'Université, Jean de Campagne, membre de la nation française, au nom de cette solidarité, refusa que l'Université appuie auprès du pape la candidature d'Ursin de Talevende. C'est pourquoi le 5 août 1414, à la sortie de l'assemblée qui s'était tenue à Saint-Mathurin, des clercs de la nation normande se ruèrent sur le recteur en hurlant « *cappam, cappam* », signifiant par là leur volonté de lui arracher violemment sa cape[49].

On retrouve à Constance les membres de la nation picarde de la faculté des arts de l'Université de Paris :

[49] *CUP,* IV, n° 2027.

Tableau 31 : Membres de la nation picarde de la faculté des arts de l'Université de Paris

Prénom	Nom	Grade	Discipline	Arrivée à Constance
Adam	Bourgin	bac	théologie	21 fév 1415
Hugues	Fabri	doc	méd	av. 4 fév 1416
Jacques	Despars	maître	ès arts	21 fév 1415
Jean	d'Achery	doc	théologie	21 fév 1415
Jean	Adémar	doc	théologie	27 nov 1414
Jean	Baudouin	doc	théologie	av. 5 mars 1415

La nation normande :

Tableau 32 : Membres de la nation normande de la faculté des arts de l'Université de Paris

Prénom	Nom	Grade	Discipline	Arrivée à Constance
André	Marguerie	bac	dec	
Guillaume	Beauneveu	doc	théologie	av. 4 mai 1415
Guillaume	Guignon	maître	ès arts	av. oct. 1415
Guillaume	La Vallée	maître	ès arts	av. oct 1415
Guillaume	Théroude	doc	théologie	1416
Henri	Thibout	doc	méd	21 fév 1415
Jean	Basire	doc	dec	av. 16 mai 1415
Jean	de Bouquetot	doc	dec	
Jean	de Péronne	lic	ès arts	
Jean	Vippart	doc	dec	21 fév 1415
Jourdain	Morin	doc	théologie	5 mars 1415
Pierre	Amiot	maître	ès arts	av. oct 1415
Simon	Pinard	maître	ès arts	21 fév 1415
Ursin	de Talevende	doc	théologie	17 avr 1415

et la nation française :

Tableau 33 : Membres de la nation française de la faculté des arts de l'Université de Paris

Prénom	Nom	Grade	Discipline	Année arrivée à Constance	Arrivée à Constance
Jean	Beaupère	bac	théologie	1415	nov 1415
Jean	de Campagne	doc	droit	1416	15 oct 1416
Jean	de Marle	lic	*in utroque*	1415	
Jean	de Montlion	lic	théologie	1415	18 fév 1415
Jean	des Temples	doc	théologie	1415	21 fév 1415
Jean	de Villeneuve	doc	dec	1415	av. 5 mai 1415
Matthieu	Rodel	doc	théologie	1414	av. 30 déc 1414
Pierre	Cauchon	doc	dec	1415	
Renaud	de Fontaines	lic	théologie		

Résumons : à Constance, la faculté des arts de l'Université de Paris comprend six universitaires de la nation picarde, neuf de la nation française et quatorze de de la nation normande, de loin la mieux représentée.

Les délégués universitaires se rendent à Constance bien décidés à défendre les intérêts de leur corporation, notamment en matière bénéficiale. Rompus à l'art de la *disputatio,* parfois à celui des négociations, ils sont conscients et c'est surtout le cas des délégués de la prestigieuse Université de Paris de pouvoir véritablement peser dans les débats et les décisions conciliaires. Leur nombre et leur renommée peuvent à la fois constituer un frein très dommageable à l'unité de la nation française, notamment lorsque les intérêts de la corporation s'opposent à ceux de l'ensemble de la nation, comme en être l'un des ferments les plus solides.

L'Université de Paris bénéficie au concile outre d'un grand prestige et d'une certaine autonomie par rapport au reste de la nation française. Ses maîtres et ses docteurs ont pris l'habitude de se réunir au nombre de deux cents ou davantage pour résoudre les cas difficiles[50]. Cette capacité à s'organiser et à se réunir en assemblée indépendante du reste de la nation française

[50] Lettre des délégués de l'Université de Cologne éd. dans *Thesaurus novus anecdotorum,* II, col. 1619.

est une grande force pour la corporation. Nous ignorons malheureusement dans quels locaux avaient lieu ces réunions des maîtres et docteurs parisiens. Il est probable que les universitaires ont obtenu de se réunir dans le réfectoire des Dominicains où s'assemblait habituellement la nation française car les assemblées de la nation française ne pouvaient jamais avoir lieu en même temps que celles de l'Université de Paris. En tout état de cause, ces assemblées universitaires dont nous ignorons la fréquence à Constance, apparaissent comme pouvant jouer soit un rôle d'entraînement, soit un rôle d'opposition, de contestation dans la nation française.

À l'ouverture du concile de Constance en novembre 1414 et durant les premiers mois de l'année 1415 qui sont ceux de l'arrivée de nombreux Pères conciliaires, l'appartenance des uns et des autres à des réseaux se fait de plus en plus visible. Si tous les membres de la nation française du concile ont conscience de devoir répondre à une même mission, celle de résoudre le schisme et de revenir à l'unité, celle de lutter contre les hérésies et enfin celle de réformer l'Église, les réseaux, formés parfois de longue date, parfois de façon plus récente, peuvent constituer un frein à l'unité de la nation française dans le sens où les divergences d'intérêts peuvent voir des groupes s'affronter au détriment de l'intérêt collectif de la nation. En même temps, ces réseaux donnent une certaine visibilité des divers intérêts existant au sein de la nation française. Ceci est particulièrement vrai pour les réseaux politiques.

III- Les réseaux politiques

Ces réseaux politiques sont antérieurs au concile de Constance et s'organisent en fonction de la situation politique du royaume de France. Parce que la guerre civile opposant Armagnacs et Bourguignons fait rage, les réseaux politiques des Français à Constance s'organisent d'abord autour de ces deux camps rivaux et divisent la nation française. L'arrivée de Sigismond au concile ne laisse pas non plus les membres de la nation française indifférents. Certains se rallient à lui, d'autres restent en marge ou créent un courant d'opposition.

A- Le réseau armagnac

Constitué avant tout des ambasassades du roi de France, des ducs d'Anjou, Berry et Bourbon, ce réseau est celui du gouvernement en place. Pour étendre ce réseau et détenir une large majorité à Constance, le gouvernement armagnac exerce un strict contrôle sur la désignation des délégués du clergé et de l'Université de Paris.

1- Les ambassades du roi de France et des princes ralliés au gouvernement

Au sein du clan armagnac, on trouve avant tout l'ambassade du roi de France[51]. Elle est composée de huit clercs lors de son arrivée à Constance le 5 mars 1415 :

Tableau 34 : Les ambassadeurs du roi de France à Constance le 5 mars 1415

Prénom	Nom	Titre	Monastère/ loc	Diocèse	Province eccl	Ordre	Grade	Discipline
Adam	de Cambray	Membre. Parlement. Paris					lic	*in utroque*
Géraud	du Puy	év		Carcassonne	Narbonne			
Guillaume	de Cantiers	év		Evreux	Rouen		lic	droit
Jean	Gérard	Conseiller. roi de France						
Jean	Vippart	doc					doc	droit
Jourdain	Morin	maître		Rouen	Rouen		doc	théologie
Pierre	de Versailles	pr	Chaumont	Rouen	Rouen	OSB	doc	théologie
Regnault	de Chartres	archev		Reims	Reims		lic	droit

et de trois laïcs :

– Louis de Bavière-Ingolstadt
– Colard de Caleville
– Dominique de Damville,

soit de onze membres à leur arrivée le 5 mars 1415 et non des seize nommés en janvier 1414 par Charles VI. Il faut préciser que Jean Gerson, chancelier de l'église de Paris, est bien désigné comme ambassadeur de Charles VI[52]

[51] *RSD,* V, p. 438.
[52] Gerson, « *Dialogus apologeticus...* », *Opera omnia,* II, col. 386-392, col. 388.

même s'il arrive à Constance dès le mois de février 1415 en compagnie de la délégation de l'Université de Paris[53]. Son appartenance à l'ambassade royale est confirmée par Jean sans Peur qui s'en désole dans une lettre datée du 18 février 1415 adressée à ses ambassadeurs à Paris[54].

Quatre individus ne se rendent plus à Constance comme cela avait été initialement prévu et annoncé au pape Jean XXIII : Pierre Plaoul, Pierre Fresnel, Jean de Montreuil et Guillaume Beauneveu. L'évêque de Senlis, Pierre Plaoul parce que très malade, n'a pas voulu entreprendre un si long et périlleux voyage. Il choisit de rester à Paris et décède durant le concile[55]. L'évêque de Noyon, Pierre Fresnel[56] qui vient d'être transféré à Limoges laisse son successeur Raoul de Coucy se rendre à sa place à Constance. Ce dernier ne fait pas partie pour autant de l'ambassade royale[57]. Si la présence de Jean de Montreuil à Constance est avérée[58], il n'y reste que très peu de temps, et n'est jamais mentionné comme ambassadeur du roi[59]. Enfin, Guillaume Beauneveu, de l'Université de Paris, n'est pas mentionné dans la liste des ambassadeurs arrivant le 5 mars 1415. Sa présence est attestée pour la première fois le 5 mai 1415[60]. Il s'intègre alors à l'ambassade du roi de France.

Les onze ambassadeurs du roi ont effectué ensemble le voyage et sont arrivés en même temps au concile. Certains se connaissent déjà. Ils constituent bien un groupe soudé d'individus cherchant à défendre les mêmes intérêts, ceux du roi de France. S'ajoutent assez vite à ces onze ambassadeurs, outre Guillaume Beauneveu précité, Jacques Gélu, archevêque de Tours. Il arrive à

---

[53] *Ibidem.*

[54] *Op., cit.* Archives du Nord, chambre des comptes de Lille, nouveau B, 311, n° 15270 5 bis du trésor des chartes, pièce justificative n° 14.

[55] H. Millet, « Pierre Plaoul (1353-1415) : une grande figure de l'Université de Paris éclipsée par Gerson », dans *Itinéraires du savoir. De l'Italie à la Scandinavie (X^e – XVI^e siècles). Études offertes à Elisabeth Mornet*, Paris, C. Péneau éd., 2009, p. 179-200.

[56] Eubel, t. I, 373 et *GC,* IX, col. 1020. Présent au concile de Paris en octobre 1414. Il est transféré en février 1415 sur le siège de Limoges et est remplacé par Raoul de Coucy à Noyon.

[57] W. Brandmüller, *Das Konzil..., op. cit.* commet donc une erreur p. 218 en citant Pierre Fresnel parmi les ambassadeurs du roi de France à Constance.

[58] Vienne, ms., *lat.*, 5070, fol. 106v°, « *Iohannus de Monsterolio* » et Von der Hardt, V, p. 28. Voir également Valois, IV, p. 385, n. 2.

[59] Aucune autre source conciliaire ne le mentionne, ce qui, pour un personnage de son importance est très étonnant.

[60] Mansi, 27, col. 636-637.

Constance le 30 mai 1415 comme il l'écrit dans son autobiographie. Il prend la tête de l'ambassade royale[61] :

> L'« avant dernier jour de mai 1415, je fus envoyé au Concile général de Constance [...] J'étais chef de cette ambassade et beaucoup de questions qui intéressaient l'unité de l'Église y reçurent une bonne solution... ».

Les ambassadeurs de Louis II d'Anjou, roi de Sicile, rallié au camp orléanais après la crise cabochienne en juillet 1413[62] ne comptent que trois individus déjà mentionnés : Guillaume Fillastre, Jean de Seillons, Léger Saporis d'Eyragues.

Si le nombre de ses ambassadeurs est faible, ils occupent des charges importantes au sein de l'Église comme de l'État. Guillaume Fillastre est cardinal, Jean de Seillons et Léger Saporis d'Eyragues sont évêques. Les trois sont juristes dans l'un et l'autre droit, deux sont docteurs.

Le duc de Berry n'envoie qu'un ambassadeur officiel à Constance, Pierre Neyraud, bachelier en décret[63], archidiacre de Brioux dans l'église de Poitiers[64] et scripteur des lettres apostoliques.

Le duc de Bourbon envoie Jean Simon[65], maître ès arts à l'Université d'Angers[66]. La politique menée par ces ambassadeurs est très proche de celle des ambassadeurs du roi de France. Ils attendent entre autre du concile de Constance la confirmation de la condamnation des thèses du tyrannicide exposées par Jean Petit.

2- Un vaste réseau armagnac à Constance ?

En plus des membres des différentes ambassades précités, le parti armagnac a cherché à étendre son réseau d'influence à la plus grande partie de la nation française. Pour cela, il a organisé, bien en amont du concile, une sélection des futurs Pères conciliaires dans le cadre de la réunion d'une assemblée du clergé de France : le concile de Paris. Le critère de sélection est simple : le gouvernement armagnac veut s'assurer de la fidélité à sa politique

---

[61] Dans « *Vita Jacobi Gelu, archiepiscopi turonensis, ab ipso conscripta* », *Bulletin de la société archéologique de Touraine »,* t. III, 1876, p. 277-278. Voir aussi Ph. Contamine, « Jacques Gélu (vers 1370-1432), archevêque de Tours (1414-1427), archevêque d'Embrun (1427-1432) », dans *Entre France et Italie, vitalité et rayonnement d'une rencontre. Mélanges offerts à Pierrette Paravy,* Grenoble, PUG, 2009, p. 261-279.

[62] Valois, IV, p. 218 et n. 1.

[63] Mansi, 27, col. 669-660 et BAV, *Vat, lat.,* 1335, fol. 29.

[64] Mansi, 28, col. 184.

[65] Paris, *BnF, lat.,* 8902, fol. 2.

[66] M. Fournier, *Les statuts..., op. cit.* t.I, p. 354.

des membres du clergé de France envoyés à Constance. En revanche, il n'essaye pas de nommer des fidèles de Benoît XIII comme l'atteste le fait que seuls quatre Pères du concile de Constance s'étaient rendus au concile de Perpignan convoqué par Benoît XIII en 1408. Et parmi eux, Antoine et Guillaume de Challant sont savoyards, Thiébaut de Rougemont du comté de Bourgogne. Seule la présence de Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, mérite donc d'être soulignée[67].

Le concile de Paris est convoqué pour le 1er octobre 1414. Cette méthode de réunion d'une assemblée du clergé de France est devenue classique depuis l'éclatement du Grand Schisme[68]. Elle permet les débats, la prise de décision, un certain contrôle du roi sur son clergé. En octobre et novembre 1414, l'assemblée est présidée par l'archevêque de Bourges, Guillaume de Boisratier, très proche conseiller du duc de Berry. Dès le mois de novembre 1414, celui-ci adhère publiquement à la sentence de l'évêque de Paris Jean de Montaigu et de l'inquisiteur ayant condamné les assertions de Jean Petit. Il estime la sentence juste, très raisonnable et très vraie[69]. Par son adhésion à la condamnation des thèses de Jean Petit, Guillaume de Boisratier confirme son adhésion au camp armagnac. Dès lors, le gouvernement royal compte sur lui pour effectuer un tri vigoureux des candidats afin de ne désigner comme représentants des différentes provinces métropolitaines du royaume que des anti-bourguignons. Qu'en est-il dans la réalité ?

Le tableau ci-joint vise à résumer les données dont nous disposons.

Si les sources sont parcellaires, elles montrent que tous les représentants des provinces ecclésiastiques dont la position politique est connue dans le conflit opposant les Armagnacs aux Bourguignons, sont des Armagnacs notoires. Cependant, la plupart des autres délégués n'ont pas encore de position nettement définie. Sélectionnés pour se rendre à Constance, ils ne sont certes pas des fidèles du duc de Bourgogne. Mais cela n'est pas nécessairement significatif des positions qu'ils vont prendre à Constance. En effet, nombreux sont ceux qui n'ont pas encore été tenus de prendre position en

[67] Voir la composition du concile de Perpignan dans F. Ehrle, « Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan 1408 », dans *Archiv für Litteratur und Kirchen Geschichte des Mittelalters,* VII, 1900, p. 576-696 (liste p. 669-691). .

[68] H. Millet, « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le Grand Schisme d'Occident », *Journal des savants*, 1985, p. 137-159.

[69] Gerson, « *Considerationes magistri Johannis Gerson* », éd. *Opera omnia,* V, col. 337, *op. cit.*

Tableau 35 : Participation et positionnement des Pères conciliaires français au concile de Paris de 1414

Prénom et nom	**Province ecclésiastique**	**Position politique connue en 1415**
André Marguerie	Rouen	Armagnac
Gilles de Duremort	Rouen	?
Guillaume de Cantiers	Rouen	Armagnac
Guillaume Stéphane	Rouen	?
Jean de Bouquetot	Rouen	Armagnac
Jean de Mâcon	Rouen	Armagnac
Jourdain Morin	Rouen	Armagnac
Ursin de Talevende	Rouen	?
François de Conzié	Narbonne	Indépendant
Géraud du Puy	Narbonne	?
Geoffroy de Pompadour	Narbonne	Armagnac
Artaud Peirière	Narbonne	?
Bego de Rogeriis	Narbonne	?
Guillaume, abbé de Saint-Sauveur d'Aniane	Narbonne	?
Jacques Crasset	Narbonne	?
Jean Belin	Toulouse	?
Pierre de *Corzello*	Toulouse	?
Gérard Faydit	Toulouse	?
Guillaume de Hotot	Tours	Armagnac
Pierre Robert	Tours	?
Pons Simonet	Tours	?
Guillaume de Boisratier	Bourges	Armagnac
Jean de Reilhac	Bourges	Armagnac
Robert de Chaudessolles	Bourges	?

faveur de l'un ou l'autre camp dans le cadre de l'affaire Jean Petit. Le concile de Constance changera la donne en exigeant des théologiens qu'ils votent dans cette affaire. Le gouvernement armagnac a bien tenté de contrôler les membres du clergé de France qu'il envoyait à Constance. Il n'y a que très

partiellement réussi. Par ailleurs, une fois sur place, le gouvernement n'est plus en mesure d'exercer une surveillance stricte.

Outre sa volonté de contrôle sur les délégués du clergé de France envoyés à Constance, le gouvernement armagnac a cherché à encadrer de manière stricte la nomination des délégués de l'Université de Paris. Dans quelle mesure y-est-il parvenu ?

3- La pression royale sur l'Université de Paris

L'Université de Paris a désigné ses délégués pour le concile dès le 8 octobre 1414[70]. Elle a un bon mois d'avance sur les provinces ecclésiastiques. Si nous ne connaissons pas les noms des suppôts mandatés par l'Université à cette date pour se rendre au concile de Constance, nous connaissons la réaction de Charles VI à ce sujet. Dans une lettre qu'il écrit à l'Université de Paris le 19 novembre 1414, à l'instigation de Jean Gerson, le roi se plaint de ce que certains suppôts de l'Université sèment troubles et dissensions. Il recommande aux universitaires de lui dénoncer les séditieux et rappelle que ne doivent être envoyés au concile de Constance que des députés dont le zèle contre les doctrines de Jean Petit est éprouvé[71] :

> « Et outre, que en Processions, Predications, ne autrement, vous ne souffriés, ou laissiés aucunes nouveletés faire, qui puissent tourner à commotion de peuple, ou sedition : & avecque ce, que au Concile General, qui briefvement, au plaisir de Dieu, se doit celebrer à Constance, vous ne envoyés en Legation, ou Ambassade, de par nostre dicte fille l'Université, aucuns Messagers, pour quelconque matiere que ce peut estre, que premierement vous ne les cognoissiés estre seurs, & bien affects au bien, honneur & proffit de nous, & de nos Royaume & Segnorie ; & singulierement à la cause de la Foy, touchant la condemnation de la Proposition de feu Messire Jean Petit, laquelle nous avons prins, & prenons à soutenir, & faire deffandre comme nostre propre cause. [...] Et aussy que lesdits Messagers & Ambassadeurs que nostre dicte fille envoyera au dict Concile, le jurent pareillement ».

À cette condition seule, le roi peut accepter de pourvoir les universitaires d'un sauf-conduit royal. Sa lettre se veut aussi menaçante. Non seulement, il

---

[70] *Bulaeus* l c. V, 275.

[71] Gerson, *Opera omnia,* V, col. 333 : « Lettres patentes du roy Charles VI » à l'Université de Paris le 19 novembre 1414 « pour empêcher les mouvemens contre la condamnation des Propositions de Jean Petit ». Cette lettre est aussi retranscrite dans Paris, *BnF, lat.,* 1485[1], fol. 5 et éd. dans *CUP*, IV, n° 2031.

n'entend pas pourvoir les « suspects en cette matière » d'un sauf-conduit royal, mais en cas de désobéissance manifeste, le roi prévient que :

> « ainsois, des maintenant pour lors leur denions & rompons : et est nostre entention, se ils sont nos subjects, de les punir comme rebelles & desobéissants à leur Souverain Seigneur[72] ».

Grâce au rapport de Gerson, le roi a eu vent de la liste des suppôts de l'Université. Parce qu'elle ne correspondait pas en tout point à ce qu'il en espérait, il écrit au chancelier. Cette lettre est lue par Gerson le samedi 24 novembre lors d'une congrégation générale de l'Université à Saint-Bernard. Le roi exige des délégués universitaires qu'ils prêtent serment de soutenir la sentence de condamnation de Jean Petit au concile avant leur départ et de rester unis à Gerson durant la tenue du concile. Pour s'assurer de la mise en pratique de ses ordres, Charles VI a deux moyens de pression. Le premier est d'ordre financier. Ne bénéficieront de la levée de la décime que les opposants à la doctrine de Jean Petit[73]. Le second concerne la sécurité des délégués de l'Université se rendant au concile et y séjournant. Le roi ne donnera de sauf-conduit qu'aux personnes remplissant les conditions requises. Ce document sur lequel était inscrit le nom du délégué ainsi que l'effectif de sa suite se voyait apposer le sceau royal. Il apportait soutien et protection du roi pour traverser son royaume.

Les Armagnacs ne semblent pas avoir une vue très large du concile. Ils cherchent clairement à contrôler la future nation française en sélectionnant minutieusement ses membres. Ils veulent empêcher la mise en place de réseaux dissidents car ils savent que l'affaire Jean Petit y sera traitée. Ce n'est qu'en fonction de cette donnée qu'ils choisissent leurs représentants. Les questions religieuses, telle que la *causa unionis,* ou la *causa reformationis* ne sont pas à proprement parler pour eux des causes de division majeure. C'est ce qui fait dire à Noël Valois que les représentants du gouvernement armagnac arrivent à Constance sans programme précis, dans une « attitude résignée et embarrassée[74] ». Ils ont tendance à focaliser leur attention sur l'affaire Jean Petit, quitte à prendre des mesures outrepassant leurs droits. C'est le cas de cette lettre royale allant directement à l'encontre des libertés de la corporation universitaire. Elle appelle à la dénonciation au sein de l'Université, elle renforce le contrôle royal sur les suppôts de l'Université.

---

[72] *Ibidem.*
[73] *CUP,* IV, p. 294.
[74] IV, p. 254.

Les recommandations du roi ressemblent étrangement à des injonctions. L'Université est priée de modifier sa liste de délégués au concile. Dans quelle mesure ces ordres ont-ils été suivis ?

B- Les résistances et les limites du contrôle royal

Le roi et le parti armagnac avaient-ils les moyens de cette politique ? Autrement dit, des réseaux parallèles parviennent-ils à se constituer en dépit de la volonté royale ? Trois courtes études vont nous permettre de répondre à cette question.

La première concerne les universitaires parisiens. Si l'Université de Paris délègue officiellement douze de ses membres au concile, il existe d'autres moyens d'envoyer à Constance des universitaires. La présence de dix-sept universitaires parisiens ayant participé au concile de la foi de 1413 sur l'affaire Jean Petit en témoigne. Nous nous pencherons sur leur cas pour déterminer les réseaux auxquels ils appartiennent et vérifier si en 1413, tous ont condamné les assertions de Jean Petit sur le tyrannicide, ce qui signifierait leur adhésion au parti armagnac. Nous vérifierons finalement si les ordres du roi interdisant l'envoi de partisans bourguignons à Constance ont été ou non suivis.

La deuxième étude portera sur l'emprise du roi sur le choix des délégués des chapitres, abbayes, couvents et ambassades. Dans quelle mesure le gouvernement royal a-t-il pu exercer un contrôle sur ces individus ?

Enfin, nous évoquerons l'ambassade de Bourgogne échappant totalement à toute initiative royale. .

1- Un contrôle limité des universitaires parisiens

Sur le dix-sept universitaires s'étant prononcés sur la question du tyrannicide lors du concile de Paris, cinq se sont opposés à la condamnation des thèses de Jean Petit. Ils ont pour le moins manifesté de sérieuses réserves sur l'utilité de cette condamnation et sur la procédure suivie. Il s'agit de Robert Vallée du Bec, Jean de Montlion, Ursin de Talevende[75], Nicolas Canache et Thomas Avis.

– **Robert Vallée du Bec** est le doyen de la faculté de décret de l'Université de Paris, ennemi personnel de Jean Gerson et partisan du duc de

[75] A. Coville, *Jean Petit*, p. 497 dit que le 23 février 1414, la condamnation des thèses de Jean Petit est votée. « Il n'est question ni de Jean Courtecuisse, ni du doyen de la Faculté de théologie, Dominique Petit, ni d'Ursin de Talevende, qui étaient alors les personnages les plus en vue de l'Université », p. 497.

Bourgogne[76]. Robert Vallée du Bec n'est pas désigné par l'Assemblée du clergé de France du 10 novembre 1414 pour se rendre au concile mais nous savons qu'il s'y est rendu plus tard comme en témoigne Jean Gerson[77].

- **Jean de Montlion** aumônier du duc de Bourgogne s'est rendu au concile de Constance dans le cadre de l'ambassade de Jean sans Peur.
- **Thomas Avis** se rend au concile de Constance pour y représenter son ordre, celui des Carmes[78]. Il ne fait donc pas partie des individus « bien pensants » recrutés par les Armagnacs.
- **Nicolas Canache** décide de s'absenter lors du concile de la foi et de ne donner sa consultation orale qu'en particulier à l'Official et au vicaire de l'Inquisiteur. Craignait-il de quelconques représailles ou intimidation de la part des Gersonistes ? Toujours est-il qu'il est considéré comme plutôt partisan du duc de Bourgogne, comme en témoignent les nombreuses demandes de vérifications et de précautions qu'il réclame pour traiter de cette affaire[79]. Théologien, il se trouve au concile avant début décembre 1415 puisqu'il y intervient à cette date. Il ne fait pas partie des délégués de l'Université arrivés le 21 février 1415. Sa position bourguignonne est confirmée par son arrestation à Paris en 1416 en même temps que Jean de Villeneuve, peu après l'annonce de la sentence du concile de Constance sur l'affaire Jean Petit[80].
- **Ursin de Talevende,** quant à lui, est bien envoyé à Constance par l'Université. Son attitude dans l'affaire Jean Petit se démarque de celle de ses contemporains. Il désapprouve les propositions de Jean Petit mais ne juge pas utile de les condamner. Sa position est très indépendante. Il ne se range pas derrière un chef de file, fut-il de la trempe de Jean Gerson[81]. En 1414, rien n'indique non plus qu'il soit proche du camp bourguignon. C'est ce qui explique qu'il ait pu être envoyé tout de même à Constance par l'Université et bénéficier du sauf-conduit royal et des indemnités prévues.

---

[76] *CUP*, IV, n° 2004 ; A. Coville, *Jean Petit,* p. 479 d'après Gerson, *Opera omnia*, V, col. 372 : « *Copia instrumenti, quomodo Facultas Decretorum Parisiensis increpat, non adhoeret, imo desavoat Magistrum Johannem Gerson tam in quadam Propositione facta coram Rege* ».

[77] *Ibidem.*

[78] Th. Sullivan, *Benedictine monks at the University of Paris, AD 1229-1500, Leiden,* 1995, n° 285, p. 155-158.

[79] A. Coville, *Jean Petit, op. cit.* n. 191 p. 551 et n. 54 p. 466 et « *Sequitur deliberatio Magistri Nicolai Cavaiche, tradita die Lunae, decima octava Decembris* », éd. Gerson, *Opera omnia*, V, col. 127.

[80] Paris, *BnF. fr.,* 9598, p. 61.

[81] A. Coville, *Jean Petit,* p. 463.

Face à ces cinq individus qui se sont ouvertement ou discrètement opposés à la condamnation des thèses de Jean Petit (pour le fond ou pour la forme), nous en avons douze qui ont voté pour la condamnation et que l'on retrouve à Constance. Il s'agit de Benoît Gentien, Geoffroy de Peyrusse, Guillaume Beauneveu, Henri Le Boulanger, Jean d'Achery, Jean Gerson, Jean des Temples, Jourdain Morin, Matthieu Rodel, Pierre Baston, Pierre de Versailles, Ranulphe de Peyrusse.

Certains d'entre eux l'ont fait de façon inconditionnelle. C'est le cas avant tout de Jean Gerson. D'autres, comme Matthieu Rodel, ont demandé des vérifications de l'authenticité des textes à condamner. Probablement pour ne pas paraître manquer d'objectivité, Benoît Gentien, Guillaume Beauneveu, Henri Le Boulanger, et même Pierre de Versailles ont été obligés de s'aligner sur cette pratique. Si la position du duc de Bourgogne est bien faible lors du concile de Paris, les failles existant dans la condamnation y sont déjà très visibles : absence de textes originaux et incertitudes (fondées) sur la fiabilité des copies[82], débat sur la juridiction apte à trancher ce genre d'affaire ou encore discussion sur la matière à condamner : s'agit-il de s'opposer à l'erreur ou à l'auteur de l'erreur ? Toutes ces questions sont reposées quelques mois plus tard au concile de Constance.

Sur ces douze personnalités, certains comme Benoît Gentien, Jean d'Achery, Jean Gerson, Jean des Temples sont délégués par l'Université de Paris à Constance. Dans son journal, Cerretanus note l'arrivée des délégués de l'Université de Paris à Constance le 21 février 1415. Il en dénombre douze[83]. Or si nous connaissons treize maîtres de l'Université de Paris, nous savons que l'un d'entre eux, Martin Berruyer, n'est arrivé à Constance que plus tard comme l'atteste le rôle du 19 août 1416 portant condamnation de la *Justification*[84]. En dehors des quatre déjà cités, nous trouvons Adam Bourgin, Henri Thibout, Jacques Despars, Jean Gorel, Jean Vippart, Pierre Charron de Provins, Pons Simonet et Simon Pinard.

Ces douze universitaires parisiens arrivés à Constance le 21 février 1415 adoptent au concile les positions suivantes :

---

[82] A. Coville, « Le véritable texte de la justification du duc de Bourgogne par Jean sans Peur (8 mars 1408) », *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1911, p. 57-91.

[83] Cerretanus, p. 214.

[84] *CUP*, IV, n° 2072.

Tableau 36 : Positionnement politique de douze universitaires parisiens présents au concile de Paris de 1414

Prénom	Nom	Arrivée à Constance	Grade	Discipline	pro armagnac
Adam	Bourgin	21 fév 1415	bac	Théologie	Non
Benoit	Gentien	21 fév 1415	doc	Théologie	Oui
Henri	Thibout	21 fév 1415	doc	Médecine	Oui
Jacques	Despars	21 fév 1415	maître	ès arts	Oui
Jean	d'Achery	21 fév 1415	doc	Théologie	Oui
Jean	Gerson	21 fév 1415	doc	Théologie	Oui
Jean	Gorel	21 fév 1415	lic	Théologie	Non
Jean	des Temples	21 fév 1415	doc	Théologie	Oui
Jean	Vippart	21 fév 1415	doc	Décret	Non
Pierre	Charron de Provins	21 fév 1415	doc	Décret	?
Pons	Simonet	21 fév 1415	doc	Théologie	?
Simon	Pinard	21 fév 1415	maître	ès arts	?

Comme le voulait Charles VI et son gouvernement, il s'agit bien d'Armagnacs pour six d'entre eux. Nous ignorons les positions de Pierre Charron de Provins, Pons Simonet et Simon Pinard car les sources ne les évoquent pas. En revanche, nous savons qu'Adam Bourgin, de la nation picarde de la faculté des arts de l'Université de Paris, a pris fait et cause pour Jean sans Peur. Il en va de même pour le Franciscain Jean Gorel et pour Jean Vippart que l'on retrouve après le concile de Constance au service des anglo-bourguignons[85]. Sur les neuf individus dont nous connaissons la position, les Armagnacs n'ont pu envoyer à Constance que six universitaires défendant vraiment leur cause. C'est peu, vu l'effort fourni pour n'envoyer que des universitaires de leur bord.

Si des mesures ont été prises en vue d'appliquer les ordres donnés par Charles VI, des failles existent dans les méthodes de contrôle des Armagnacs au concile. Leur échappent le recrutement fait par la faculté de décret de l'Université, alors que celle-ci est nettement dans le camp bourguignon, le choix opéré par la nation picarde de la faculté des arts de l'Université de Paris favorable aux Bourguignons et évidemment l'ambassade bourguignonne.

[85] *CUP*, IV, p. 361 et 378. Entre 1419 et 1420, il est régent de la faculté de décret à Paris. Le 11 décembre 1419 au parlement bourguignon de Paris, il est élu pour remplacer Hugues Grimaud passé au Parlement de Poitiers.

C'est ainsi qu'en plus de Nicolas Canache et d'Ursin de Talevende, échappent totalement au contrôle armagnac sept universitaires parisiens envoyés en 1415 à Constance. Deux d'entre eux sont des décrétistes. Il s'agit de Jean Vippart qui devient conseiller du parlement bourguignon créé après le 16 novembre 1418 et de Pierre Charron de Provins dont nous ignorons la position mais qui ne manifeste aucune sympathie armagnaque. Un seul, Adam Bourgin, est de la nation picarde de la faculté des arts. Les trois autres sont des théologiens membres de l'ambassade du duc de Bourgogne. Il s'agit de Jean Beaupère, de Jean de Montlion et de Pierre Cauchon.

Sur l'ensemble du concile, ne correspondent véritablement aux critères établis par Charles VI que les universitaires suivants, au nombre de dix-sept[86].

Tableau 37 : Universitaires parisiens du concile fidèles au parti armagnac en 1415

Prénom	Nom	Titre	Diocèse	Province eccl	Grade	Discipline
Benoit	Gentien	maître	Paris	Sens	doc	théologie
Guillaume	Beauneveu	maître	Rouen	Rouen	doc	théologie
Henri	Le Boulanger	pr	Paris	Sens	doc	théologie
Henri	Thibout	maître			doc	méd
Jacques	Despars	maître			maître	méd
Jean	d'Achery	év	Senlis	Reims	doc	théologie
Jean	Baudouin	maître			doc	théologie
Jean	Gerson	maître			doc	théologie
Jean	Gorel	maître	Paris	Sens	doc	théologie
Jean	des Temples	maître	Troyes	Sens	bac	théologie
Jourdain	Morin	maître	Rouen	Rouen	doc	théologie
Martin	Berruyer	maître			lic	théologie
Pons	Simonet	maître			doc	théologie
Regnault	de Chartres	archev	Reims	Reims	lic	droit
Renaud	de Fontaines	cha	Auxerre	Sens	lic	théologie
Simon	du Bosc	ab	Rouen	Rouen	doc	théologie
Simon	Pinard	maître			bac	théologie

[86] Nous les citons par ordre alphabétique de prénoms.

Cette difficulté à contrôler le choix des Français envoyés à Constance se vérifie davantage encore dans le cas des délégués des chapitres, des abbayes et des couvents.

2- Les élections dans les chapitres, abbayes et couvents

L'élection des délégués des chapitres, abbayes, prieurés et couvents échappe à tout contrôle du gouvernement armagnac. Prenons deux exemples, le premier pour les chapitres, le second pour les abbayes.

Jean de Norry, envoyé à Constance par le roi en 1415 en qualité de maître des requêtes de son Hôtel[87] est de retour à Paris en 1416 où on le trouve délégué au Parlement le 13 avril 1416[88]. Il retourne à Constance en 1417 comme représentant élu du chapitre de Sens dont il est chanoine depuis 1398.

L'exemple de Cîteaux est également probant. Cîteaux, dans le cadre d'un chapitre général, fit réunir les abbés par province et choisir par vote leurs députés au concile[89]. La liste des abbés français délégués par l'ordre comptait neuf individus[90]. Aucun d'entre eux n'est proche ou ne soutient officiellement le parti armagnac. Parce qu'il était devenu traditionnel de convoquer au moins l'abbé de Cîteaux dans les assemblées du clergé de France[91], les Armagnacs ne pouvaient décemment déroger à cette coutume au motif que les Cisterciens n'avaient pas fait allégeance à leur cause.

Enfin, le choix des ambassadeurs du duc de Bourgogne échappe évidemment totalement au gouvernement armagnac.

3- L'ambassade bourguignonne

Parce que le concile de Constance représente un enjeu capital pour Jean sans Peur, il étudie avec un soin tout particulier la nomination de ses ambassadeurs.

a) Le concile : un enjeu capital pour Jean sans Peur

L'échec de la révolution cabochienne et la signature de la paix de Pontoise le 28 juillet 1413 fragilisent le duc de Bourgogne. « L'opinion lui est contraire. On murmure contre lui, on parle de le saisir, de le frapper[92] ». Après une vaine

---

87 Ms. Doat 9, fol. 164v°, 166v°.

88 *Ordonnances des rois de France,* X, p. 378.

89 *Statuta* cisterciens édités dans *Thesaurus novus anecdotorum*, IV, p. 1556 et 1562-1564.

90 Leurs noms ont déjà été cités dans les réseaux : C- Les moines et les religieux.

91 H. Millet, « La participation des abbayes aux assemblées du clergé réunies par le roi de France de 1395 à 1408 », *op. cit.* p. 438-447.

92 B. Schnerb, *Les Armagnacs et les Bourguignons, op. cit.* p. 141.

tentative d'enlèvement du roi le 22 août 1413, Jean sans Peur s'enfuit de Paris et se replie dans ses États. À Paris, le dauphin, placé sous tutelle armagnaque, écrit au duc de Bourgogne, lui mandant son aide. Jean sans Peur saisit l'occasion et rassemble ses troupes qui assiègent la capitale durant le mois de février 1414. Cette nouvelle incursion du duc de Bourgogne décide le gouvernement armagnac à attaquer Jean sans Peur dans ses propres États. Le roi, alors lucide, prend lui-même la tête de l'armée. Compiègne, assiégée, se rend le 7 mai 1414. Le 21 mai c'est le tour de Soissons, puis de Nevers. En juillet, l'armée royale commence le siège d'Arras qui s'avère beaucoup plus difficile pour les Armagnacs ; la situation semble bloquée. Le duc de Bourgogne n'est pas dans une meilleure situation. Des pourparlers s'engagent et aboutissent à la signature de l'armistice d'Arras le 4 septembre 1414. Le roi y prévoit que soit établie une :

> « paix ferme et estable estre en nostre dit royaume et entre noz subgiés et que toute rancune et malveillance cessent » que « voulans preferer misericorde a rigueur de justice, avons fait donné, et octroyé et de noz dites plaine puissance et auctorité royale, faisons, donnons et octroyons abolicion generale a tous, tant de nostre dit royaume et seigneurie, comme estrangiers, de quelque estat, auctorité, ou condition qu'ilz soient, de tout ce qui a esté fait a nostre desplaisir et contre nostre vulenté, pour avoir aidié, servy et favorisié nostre dit cousin de Bourgogne, depuis la paix de Pontoise jusques aujourd'uy[93] ».

Toutefois cinq-cents serviteurs du duc de Bourgogne, non nobles, sont bannis du royaume[94]. Jean sans Peur a évité le pire mais ce bannissement de cinq-cents de ses serviteurs ne lui convient nullement. Il n'a dès lors de cesse de tenter d'obtenir leur grâce. Pour l'heure, la faiblesse de sa situation ne le lui permet pas.

Aux difficultés politiques et militaires s'ajoutent ou plutôt s'imbriquent étroitement les effets religieux de l'affaire Jean Petit. Celui-ci, théologien de l'Université de Paris, a entrepris de défendre d'un point de vue intellectuel, par le moyen d'un syllogisme, la théorie selon laquelle, dans certaines circonstances, il est licite et même louable, d'effectuer un crime. C'est le cas du tyrannicide ; il s'est donc efforcé dans sa *Justification* de prouver que le meurtre de Louis d'Orléans le 23 novembre 1407 sur ordre du duc de Bourgogne était en réalité l'élimination d'un tyran, ce qui ne pouvait que profiter

---

[93] Paris, *BnF.,* collect Dupuy, vol. 247, fol. 243v° ; Paris, *BnF.*, coll. Brienne vol. 197, fol. 89 ; Arch.nat. K 58, n° 10². Voir aussi Jean Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422,* Paris, éd. 1653, p. 302.

[94] *Ibidem*.

au reste du royaume de France. Cette thèse, lancée par Simon de Saulx, est reprise par une équipe d'universitaires au service de Jean sans Peur. Au sein de cette équipe se trouvent André Cotin, Nicolas de Savigny et Pierre de Marigny, tous trois licenciés en droit, Jean Petit, docteur en théologie et Guillaume Euvrie, maître ès arts. Le résultat de ce travail est présenté le 8 mars 1408 par Jean Petit à l'Hôtel Saint-Pol en présence du roi et d'une assemblée nombreuse et choisie. Cette théorie du tyrannicide, qualifiée d'hérétique par les partisans du duc d'Orléans, soulève des tempêtes inapaisables dans les années qui précèdent le concile de Constance. Jean Gerson s'en fait le principal pourfendeur. Il parvient à faire réunir le Concile de la foi appelé aussi le concile de Paris entre le 30 novembre 1413 et le 23 février 1414[95]. Si la faculté de décret et la nation picarde de la faculté des arts de l'Université de Paris soutiennent Jean sans Peur et accusent Jean Gerson de poursuivre la guerre civile et les troubles[96], le concile de la foi s'achève par la condamnation des écrits de Jean Petit sur le tyrannicide par l'évêque de Paris Jean de Montaigu[97] et par l'inquisiteur Jean Polet. Des exemplaires de cette théorie sont brûlés le 25 février 1414 dans un grand autodafé organisé sur le parvis de Notre-Dame[98]. Toutefois, un doute subsiste dans l'esprit des universitaires. Une erreur d'appréciation n'aurait-elle pas été commise ? Le duc de Bourgogne reprenant courage poursuit donc le combat. Dès le mois de mars 1414, il fait appel en Cour de Rome du jugement prononcé contre lui à Paris qu'il qualifie d'inique. En raison de cet appel, Jean XXIII désigne pour cette affaire les cardinaux des Ursins, Panciera et Zabarella qui citent à comparaître l'évêque de Paris comme l'Inquisiteur[99]. Le 9 octobre 1414, à Lille, le duc de Bourgogne réaffirme la solidité de sa foi, la fermeté de sa doctrine. Il se plaint à nouveau de Jean Gerson et en appelle cette fois, parallèlement à la cause portée en Cour de Rome, au concile de Constance :

---

[95] Les actes ont été publiés dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 1-342 par E. du Pin. Des compléments se trouvent dans *CUP,* IV, nº 1999-2017. Voir aussi A. Coville, *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XV^e^ siècle,* éd. Slatkine Reprints, Genève, 1974, p. 504 et sv.

[96] Gerson, « *Copia instrumenti, quomodo Facultas Decretorum Parisiensis increpat, non adhoeret, imo desavoat Magistrum Johannem Gerson, tam in quadam Propositione facta coram Rege* », éd. *Opera omnia*, V, col. 372.

[97] Notice biographique dans L. Valliere, *Fasti ecclesiae gallicane,* t. 10, *Diocèse de Poitiers,* p. 142-145.

[98] *RSD*, V, p. 270 ; Nicolas de Baye, *Journal*, II, p. 170.

[99] A. Coville, *Jean Petit,* chapitre XV : « Le concile de Constance », p. 504-505.

> « Me submets pour moy et mes adherens en ceste cas…à l'ordonnance du Sainct Siège de Romme et de nostre tres sainct pere Jehan XXIII pape universel de Saincte Eglise ou au Concile general de Saincte Eglise[100]… ».

Dès lors, Jean sans Peur prépare et sélectionne minutieusement les membres de son ambassade pendant que Gerson poursuit son combat[101]. Le 5 janvier 1415, lors des obsèques solennelles de Louis d'Orléans à Notre-Dame[102], en présence du roi, Gerson prononce l'oraison funèbre. Le 9 Janvier 1415, Gerson prend la parole lors de la réunion du Grand Conseil en présence du roi et de deux cardinaux dont nous ne connaissons pas l'identité. Il y affirme que ne pas combattre les erreurs, les hérésies, est une manière de les approuver[103]. Le 26 janvier 1415, Gerson prononce son dernier discours sur ce sujet avant de partir pour Constance. Il va très loin puisque, paraphrasant l'épître de saint Paul aux Galates[104], il affirme qu'au cas où un ange descendrait du ciel pour lui annoncer qu'il se trompait en cette matière du tyrannicide, il soit anathème. Et il ajoute imprudemment que même si Dieu le lui disait, il ne le croirait pas, car cela était impossible[105].

On comprend pourquoi le duc de Bourgogne dans une de ses lettres, datée du 18 février 1415 à ses ambassadeurs à Paris, se plaint de Jean Gerson et se montre inquiet de l'ambassade envoyée par le roi de France à Constance. Il dénonce notamment le fait que cette ambassade est avant tout dirigée contre lui :

> « l'ambaxade que l'on envoye présentement contre nous devers nostre Saint Père, en laquelle sont le conte de Vertuz, Loys de Bavière, maistre Jehant Jarson et plusieurs autres noz mortels ennemis, portans lettres patentes de Mgr le roy comme vous savez, sont toutes contraires ausdictes promesses et traict…
>
> Escript en nostre chastel de la Perrière (Bourgogne), le XVIII[e] jour de février (Signé) : Viguiez[106] ».

C'est dans ce contexte des plus tendus qu'il nomme ses ambassadeurs au concile de Constance. L'ambassade bourguignonne a avant tout comme

---

100 *Ibidem*.

101 Valois, p. iv, p. 316 ; *CUP*, IV, n° 2033.

102 E. de Monstrelet, t. III, p. 55 ; L. Mirot, « Autour de la paix d'Arras », *BEC*, 1914, p. 280.

103 Finke, *ACC*, IV, p. 256, n° 291.

104 I,8.

105 « *Sequuntur aliae Litterae, quomodo Natio Picardiae in Universitate Parisiensi desavoat Johannem Gerson* », éd. Gerson, *Opera omnia*, V, col. 379.

106 Archives du Nord, chambre des comptes de Lille, nouveau B, 311, n° 15270 5 bis du trésor des chartes, pièce justificative n° 14.

mission de faire triompher la cause du duc dans l'affaire Jean Petit. Cela ne signifie pas qu'elle ne se soucie pas de l'extinction du schisme, mais ce sujet, dans la position très difficile qui est celle de Jean sans Peur, est clairement relégué au second plan. Le duc de Bourgogne accepte la convocation du concile d'abord parce que, contrairement aux Armagnacs, il n'a pas de raison de s'y opposer, mais aussi parce que le concile est son ultime recours pour obtenir la cassation et l'annulation du jugement rendu contre les thèses de Jean Petit. Il n'a pas d'autre moyen de se dépêtrer définitivement des accusations d'homicide qui pèsent sur lui que de mettre espoirs et moyens adéquats pour obtenir satisfaction. Contrairement à celle des Armagnacs, l'ambassade bourguignonne à Constance a un programme extrêmement clair et un but défini avec précision : faire casser la sentence de l'évêque de Paris condamnant les thèses de Jean Petit.

b) Composition de l'ambassade bourguignonne

La première ambassade bourguignonne, déjà évoquée, est constituée par Jean sans Peur à la fin de 1414. Comptant sept membres, elle part en janvier 1415 et arrive à Constance le 18 février 1415[107]. Elle est assez vite complétée par l'envoi d'un deuxième groupe dont font partie Martin Porée, évêque d'Arras, Gauthier de Bauffremont, seigneur de Ruppes, Jean Froment, parent de Jean Petit et Gilles Tixerand. Ce renforcement manifeste la prise de conscience de Jean sans Peur du nombre et surtout de la qualité de l'ambassade royale. Il est dans l'obligation de faire contrepoids à celle-ci par l'envoi de serviteurs fidèles et très compétents. La présence de Martin Porée en témoigne. Confesseur ordinaire de Jean sans Peur, il a toute la confiance du duc. Il participe à plusieurs ambassades importantes dont celle envoyée durant l'hiver 1411-1412 en Angleterre pour négocier le mariage d'Anne, fille du duc de Bourgogne, et d'Henri V de Lancastre[108] (prince de Galles). Il fait partie le 4 septembre 1414 des signataires des préliminaires de la paix d'Arras. Jean sans Peur envoie cette fois à Constance les meilleurs de ses conseillers.

Une troisième ambassade est envoyée en octobre 1415 alors que l'affaire Jean Petit bat son plein. Elle est composée de Leo de *Nosereto*, doyen de Besançon, de Jean Rapiout, membre du parlement, de Thierry Le Roy, de Jean de Lapalud et de Jean Arrault, valet de chambre de Jean sans Peur. À la fin 1415, l'ambassade de Bourgogne est devenue assez nombreuse. Parmi les Pères conciliaires, on compte on compte huit individus:

---

[107] Cerretanus, p. 214.

[108] Arch. De la Côte-d'Or, *Reg. de la Ch. Des Comptes,* B 1572. B. Schnerb, *Jean sans Peur*, Paris, 2005, p. 614.

Tableau 38 : Les Pères conciliaires membres de l'ambassade bourguignonne

Prénom	Nom	Arrivée à Constance	Titre	Monastère/ loc	Diocèse	Province eccl	Ordre	Grade	Discipline	Univ
Jean	Beaupère	nov 1415	maître		Nevers	Sens		bac	théologie	Paris
Jean	Ferment	mars 1415	maître							
Jean	de Montlion	18 fév 1415	aumônier					lic	théologie	Paris
Jean	de Rocha	av.oct 1415	maître				OM	doc	théologie	
Léo	de *Nosereto*	nov 1415	doyen		Besançon	Besançon		lic	droit	
Martin	Porée	mars 1415	év		Arras	Reims	OP		théologie	
Pierre	Cauchon	18 fév 1415	vidame	Reims				doc	dec	Paris
Simon	de Saulx	18 fév 1415	ab	Moûtier-Saint-Jean	Langres	Lyon		doc	dec	Paris

Les clercs envoyés par Jean sans Peur à Constance sont légèrement inférieurs en nombre et en prestige à l'ambassade de France. Toutefois, dans les deux cas, le choix des ambassadeurs est opéré avec soin. Bourgogne et camp armagnac rivalisent pour n'envoyer à Constance que des hommes réputés pour leur compétence. C'est bien avec celle du roi de France qu'il faut comparer l'ambassade bourguignonne à Constance. Jean sans Peur a su déployer une ambassade impressionnante en comparaison de celle qu'envoient ses pairs, les ducs de Berry et de Bourbon. Contrairement à ces derniers, il ne manque pas, comme l'a fait le roi de France, d'envoyer à Constance outre des Pères conciliaires, des individus, clercs ou laïcs qui, n'assistant pas aux sessions du concile ont tout le loisir d'agir activement sur le seul plan politique, et en sous-main. Ils sont chargés de la réalisation de missions ponctuelles et pratiques en faveur de la politique bourguignonne. Tous sont des proches, des familiers du duc. Il s'agit de :

Tableau 39 : Autres membres de l'ambassade bourguignonne

Prénom Nom	**Fonction**
Guillaume de Vienne	Seigneur de Saint-Georges, Conseiller du duc. En septembre 1413, on le voit comme ambassadeur du duc auprès du roi à Paris. Il est accompagné entre autre de Martin Porée. Il reçoit pour cette ambassade la somme de 200 francs[i].
Jean de Neufchâtel	Seigneur de Montaigu. Conseiller et chambellan de Jean sans-Peur. Le 9 octobre 1414, il se trouve à Cambrai en compagnie du duc de Bourgogne et assiste dans la cathédrale à la protestation faite contre les accusations d'hérésie et de sentiments contraires à la foi chrétienne qui avaient été formulés contre le duc de Bourgogne à Paris.
Gauthier de Bauffremont, dit de Ruppes	Seigneur de Soye et de Tilchâtel. Il est désigné comme chevalier et chambellan du duc en août 1408[ii], de septembre 1411 à décembre 1412[iii], le 8 novembre 1412[iv] et en août 1417[v]. Proche de Jean sans Peur, il accomplit pour lui des missions de confiance, notamment celles concernant le règlement du douaire et la question alsacienne. Il est en Alsace du 11 novembre 1409 au 13 avril 1410 et auprès de Frédéric d'Autriche en 1414[vi]. Il est envoyé à Constance en juin-juillet 1415, puis en octobre 1415. Il se rend à nouveau auprès de Sigismond en avril 1418[vii].
Gilles Tixerand	Maître ès arts. Son rôle semble surtout avoir consisté en des allers-retours entre Constance et la Bourgogne. Il sert surtout de courrier à Jean sans Peur. C'est ce qui explique qu'il n'est pas cité comme Père conciliaire.

Tableau 39 : Autres membres de l'ambassade bourguignonne

Prénom Nom	**Fonction**
Jean Rapiout	Il fait partie de la troisième ambassade du duc de Bourgogne partie en octobre 1415. Il n'intervient pas directement dans les affaires conciliaires mais se montre actif dans les négociations sur les affaires de la succession du Brabant avec Sigismond.
Thierry Le Roy	Licencié en droit civil. Il n'intervient pas directement au concile ce qui nous laisse penser qu'il est plutôt une petite main au sein de l'ambassade bourguignonne.
Jean de Lapalud	Franciscain. Lecteur de l'Église de Lyon.
Jean Arrault	Valet de chambre du duc.

[i] Dijon, ADCO, B 1576, fol. 215 r.
[ii] Archives de la Côte-d'Or (ACO), B 1547, fol. 198v (1405) ; *Idem* : ACO, B 1556, fol. 80r.
[iii] ACO, B 1570, fol. 294r.
[iv] ACO, B 1576, fol. 115r.
[v] ADN, B 1910/54 333 et *Idem*, *Comptes généraux*, II/1, n° 2015 (avril-mai 1418) ; *Idem : Comptes généraux,* II/1, n° 3664 (décembre 1418).
[vi] F. Quicke, « Les relations diplomatiques entre le roi des Romains Sigismond et la Maison de Bourgogne (fin 1416-début 1417) », *BCRH*, 90, (1926), p. 193-241, p. 209, n. 1.
[vii] Paris, *BnF*, Paris coll. de Bourgogne, t. LXV, fol. 118, d'après le compte du receveur Jean Fraignot 1417- 1418.

En plus des membres de son ambassade, Jean sans Peur bénéficie à Constance du soutien inconditionnel de certains prélats. C'est ce dont témoigne cet extrait d'une lettre écrite par Guillaume de Bonnières aux Gens des comptes de Lille le 13 janvier 1415 :

« Monseigneur…m'escript…qu'il a envoyé au concille…les archevesques de Besenchon et de Vianne, l'evesque de Bale, les abbés de Chisteaulx et du Moustier-Saint-Jehan, les seigneurs de Saint-Georges, et de Montagu, le vidame de Rains, son aumosnier et deux autres docteurs en théologie[109] ».

Cette lettre mentionne certains ambassadeurs du duc. C'est le cas des seigneurs de Saint-Georges et de Montagu, de Simon de Saulx, abbé de Moutiers-Saint-Jean, de Pierre Cauchon, vidame de Reims, de Jean de Montlion, son aumônier. Mais elle évoque également Thiébaut de Rougemont, archevêque de Besançon, Jean de Nanton, archevêque de Vienne, Matthieu Pyllaert, abbé de Clairvaux ainsi que l'évêque de Bâle, membre de la nation allemande au concile.

[109] L. Mirot, « Autour de la paix d'Arras », *B.E.C.*, 1914, p. 313.

Les soutiens dont dispose Jean sans Peur au début du concile dépassent largement le cadre étroit de son ambassade. Ils vont aussi au-delà de la nation française. D'autres figures importantes du concile prennent position en sa faveur au cours des années 1415 et 1416. Liévin Nevelin fait partie également de l'ambassade bourguignonne. Il est membre de la nation picarde de la faculté des arts de l'Université de Paris, doyen de la faculté de décret de cette même université de novembre 1415[110] à février 1416. Il arrive à Constance le 20 décembre 1414 et intervient dans la nation allemande ce qui laisse penser qu'il y siège[111].

Les réseaux bourguignons sont étendus au sein de l'assemblée conciliaire de Constance. Les partisans de Jean sans Peur ne se cantonnent ni aux membres de son ambassade, ni à la nation française. La géographie des États du duc, frontaliers du royaume de France comme du Saint-Empire romain germanique, explique en grande partie ce phénomène. C'est un des atouts majeurs du duc de Bourgogne. L'ambassade de Jean sans Peur à Constance reçoit avant toute chose la mission d'obtenir la levée de la condamnation des thèses de Jean Petit.

En fin de compte, les Armagnacs ne parviennent pas à éviter dès 1415 une représentation non négligeable des tenants du parti bourguignon au concile de Constance. Majoritaires quant à la représentation de l'Université de Paris à Constance, ils sont loin de réaliser les objectifs qu'ils s'étaient proposés en octobre et novembre 1414. Malgré la minutie de l'organisation du concile de Paris afin d'éviter toute surprise au concile général, la préparation du camp armagnac s'est faite dans la hâte. Dans l'autre camp on a pris la mesure de l'enjeu du concile de Constance. Les moyens mis en œuvre sont d'une autre ampleur.

Cet échec a des conséquences d'une importance capitale sur l'action des Français à Constance. Seul, le roi de France pouvait fédérer l'ensemble (ou presque) des Français autour d'une cause commune. Son absence ne facilite pas l'unité de ce groupe hétérogène. Le roi des Romains semble l'avoir bien compris et en joue dès le mois de janvier 1415.

C- Sigismond et les réseaux français

L'arrivée le 25 décembre 1414 du roi des Romains trouble les réseaux constitués. S'imposant dès janvier 1415, Sigismond joue très habilement des intérêts particuliers et des rivalités existant au sein de la nation française. Si

[110] En novembre 1415, il s'agissait probablement d'une réélection.
[111] *CUP*, IV, n° 2044 et n.

des réseaux existaient avant son arrivée, il les attise les uns contre les autres, empêchant la nation française de constituer un bloc uni.

1- Sigismond choisi comme arbitre

L'opposition la plus forte se joue entre les cardinaux de Cambrai et de Saint-Marc qui défendent la pratique du conciliarisme et le patriarche d'Antioche qui affirme la suprématie pontificale. Le roi des Romains est attendu avec impatience pour trancher ce différend et fixer la politique à suivre.

En vue de résoudre le schisme, les cardinaux français Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre optent au tout début du concile pour la triple cession des papes. *A contrario*, pour les membres de la nation italienne, le concile de Constance étant le prolongement de celui de Pise, les décisions qui y avaient été prises ne doivent pas être modifiées. C'est le principe du *noli tangere* posé comme fondement du concile de Constance qu'ils tentent de faire accepter par l'ensemble des Pères[112]. Opposés à ce postulat, les cardinaux français se décident à attaquer avec virulence la position italienne[113]. Le débat fait rage à Constance durant les mois de novembre et décembre 1414.

Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre, en cette fin d'année 1414, conscients de ne pouvoir agir seuls, se décident à consulter les membres de la nation française qui, bien que peu nombreux, les soutiennent[114]. Cette quasi-unanimité au début du concile est importante. Elle place les Français dans le camp des réformateurs. La théorie conciliariste manifestée pour la première fois sous une forme réelle et concrète à Pise[115] prend à Constance une ampleur bien plus considérable. Il est vrai que la théorie conciliaire n'est nullement née à Constance. Si Pierre d'Ailly, suivi de Guillaume Fillastre, peut la présenter comme la meilleure voie pour parvenir à l'unité de l'Église dès les premiers mois de la tenue du concile, c'est que cette théorie est désormais bien enracinée dans les mentalités, celles des membres de la nation française notamment.

Cependant, en 1414, leur point de vue ne fait pas l'unanimité au concile de Constance, y compris au sein de la nation française. Antoine

---

112 Fillastre, *ACC,* II, p. 16.

113 Fillastre, *ACC,* II, p. 17. Cerretanus, *« Qua quidem cedula lecta dominus cardinalis Cameracensis illico porrexit aliam contraiam »,* p. 350. Voir aussi Mansi, 27, col. 542. P. Tschackert, *Peter von Ailli, Zur Geschichte des grossen abendlandischen Schisma und der Reformconcilien von Pisa und Constanz,* Gotha, 1877, Appendice, p. 38.

114 von der hardt, II, p. 197 et Mansi 27, col. 542.

115 A. Kneer, *Die Entstehung der konziliaren Theorie,* Rome, 1893, p. 126.

de Challant s'y oppose. Le 4 janvier 1415, celui-ci estime que les ambassades des papes Benoît XIII et de Grégoire XII déposés à Pise, ne sont pas légitimes. Il ne convient ni de donner un sauf-conduit à leurs représentants ni de leur permettre d'entrer librement à Constance au même titre que les autres délégués[116]. Le cardinal de Challant n'obtient pas gain de cause. Le concile donne au contraire aux ambassadeurs de Benoît XIII et de Grégoire XII l'autorisation d'entrer dans la ville conciliaire munis d'un sauf-conduit[117].

Le patriarche Jean Mauroux se présente également en ces premiers mois du concile comme un ardent défenseur des droits de la papauté[118]. Il rédige le traité *Primo quia potestas*[119] dans lequel il réaffirme avec force la primauté de l'autorité pontificale sur le concile[120]. Ce point de vue est loin d'être isolé. Il est notamment partagé par la majorité de la nation italienne.

L'attente de l'arrivée du roi des Romains est commune aux tenants de la primauté pontificale et aux conciliaristes qui ne tarissent pas d'éloges à son endroit. Pierre d'Ailly se montre ainsi très flatteur à son égard dans un sermon prononcé le 2 décembre 1414. Il se réjouit de ce que Sigismond veuille bien

> « humblement s'occuper des affaires du concile, non pour le diriger mais pour le suivre, non pour imposer son autorité et se servir d'elle pour parvenir à des fins personnelles, mais pour mettre son pouvoir à son service, tel un nouveau Constantin[121] ».

Ce parallèle entre Sigismond et Constantin est proposé très tôt à Constance et repris fréquemment par la suite. Comme Constantin a convoqué le concile de Nicée en 325 pour trancher la querelle arienne divisant l'Église, Sigismond a convoqué le concile de Constance pour mettre fin au schisme divisant l'Église en trois obédiences. Comme Constantin a mis à la disposition des évêques la poste impériale pour faciliter leur déplacement,

---

116 Cerretanus, p. 205-206.

117 *Idem,* p. 206.

118 W. Hasenohr écrit de lui qu'il se range dans le camp des curialistes extrémistes dans *Patriarch Johannes Maurosii von Antiochien, ein Charakterbild aus der Zeit der Reformkonzilien*, I. Teil. *Inaugural-Dissertation,* Berlin, 1909, p. 2.

119 BAV cod. Vat. lat. 5608 ; fol. 217 ; von der hardt, II, p. 295 ; Mansi, 28, col. 33 ; Pierre d'Ailly, « *Tractatus de Ecclesiae concilii generalis, Romani pontificis & Cardinalium authoritate* », éd. Gerson, *Opera omnia,* II, col. 953-956.

120 *Vat. lat.,* 5608, fol. 217. Mansi, 28, col. 31-33.

121 Von der hardt, I, p. 438-439.

Sigismond leur a garanti la libre circulation dans tout l'Empire par l'octroi d'un sauf-conduit. Par cette comparaison, Pierre d'Ailly encourage le roi des Romains à imiter Constantin dans son comportement au concile. Ce dernier, bien que présidant le concile, n'a pas pris part au vote, manifestant par là les limites de son pouvoir en matière dogmatique et disciplinaire. Pour Pierre d'Ailly, Sigismond, dont il faut louer l'initiative de la convocation du concile, ne sera un nouveau Constantin qu'en respectant l'autorité et le pouvoir des ecclésiastiques.

Très vite après son arrivée, Sigismond, adoptant les conseils des deux cardinaux français, se range du côté de la triple cession. Trois jours après l'arrivée des ambassadeurs de Grégoire XII à Constance, soit le 25 janvier 1415, ceux-ci commencent les négociations en compagnie de l'électeur palatin Louis de Bavière – partisan de Grégoire XII mais prêt à négocier l'unité – et du roi des Romains. C'est ce qui fait dire à Guillaume Fillastre dans son *Journal* que le vrai travail du concile ne commence qu'en janvier 1415[122]. À cette date, les deux cardinaux français, principaux artisans de cette évolution, peuvent se montrer satisfaits.

Fin janvier, le duc de Bavière, électeur palatin, fait connaître son rapport : *Si placet regiae majestati*[123] dans lequel il se prononce pour la voie de cession des trois contendants à la tiare pontificale. Guillaume Fillastre profite de la circonstance pour rédiger une cédule qu'il fait circuler parmi les nations. Avec Pierre d'Ailly, il est encore maître de la situation. Sa cédule commence en constatant que depuis la proposition du duc de Bavière au nom des ambassadeurs de Grégoire XII, « la porte était ouverte mais personne ne voulait ou n'osait la franchir[124] ». Il se propose de faire le pas. Constatant que les voies de soustraction d'obédience et de négociations ont déjà été tentées avant le concile de Pise, il affirme que seule la voie de la triple cession peut conduire à la paix et à l'unité de l'Église. Il enjoint Jean XXIII de l'accepter quelles qu'en soient les conséquences personnelles. Cette cédule est diversement accueillie. Si Pierre d'Ailly et l'électeur palatin Louis de Bavière en sont enchantés[125], elle fait scandale parmi les proches du pape pisan. Quelle que soit la violence des répliques, les thèses conciliaristes commencent à l'emporter. Tout le mois de janvier 1415 se passe à débattre de cette question. Le cardinal de Cambrai et celui de Saint-Marc réussissent à faire accepter par la majorité du concile

122 Fillastre, *Journal,* p. 164.
123 Von der Hardt, II, p. 206.
124 Mansi, 27, col. 553-555.
125 Mansi, 27, col. 553.

l'idée selon laquelle seule la triple cession peut résoudre le schisme. Le roi des Romains, récemment arrivé, se rallie ouvertement à leurs positions mais prend en main la direction du concile. Au sommet de leur puissance, les deux cardinaux français ne perçoivent que trop tard à quel point Sigismond parvient peu à peu à s'imposer, et cela à leurs dépens.

À l'inverse, Jean Mauroux rectifie juste à temps sa position et se range derrière le roi des Romains.

2- L'adhésion de Jean Mauroux au parti impérial

Dès janvier 1415, Jean Mauroux, se rallie à Sigismond, abandonne ses idées de primauté pontificale, épouse l'opinion majoritaire[126] consistant à prendre de plus en plus de distance vis-à-vis de Jean XXIII[127].

Alors que la prééminence de Pierre d'Ailly et de Guillaume Fillastre périclite en ces mois de janvier et de février 1415, Jean Mauroux apparaît *a contrario* comme l'étoile montante du concile. Il doit son ascension au roi des Romains à qui il s'attache de façon inconditionnelle. Sigismond perçoit en effet comme une menace durant le mois de février 1415 la possibilité d'une alliance entre les nations française et italienne. Le discours fait aux Italiens par Vital Valentin, évêque de Toulon, le 14 février 1415, trouve un écho favorable et tend à prouver que les deux nations peuvent trouver un terrain d'entente. Par ailleurs, face à l'alliance opérée entre les nations allemande et anglaise depuis le tout début du mois de février, les nations française et italienne ne peuvent qu'envisager de s'allier pour contrecarrer l'influence des deux autres nations. Leurs intérêts peuvent se rejoindre sur plus d'un point. C'est pourquoi s'attacher Jean Mauroux peut être un moyen pour Sigismond d'éviter cette alliance. Dès le 1er mars 1415, on trouve le patriarche d'Antioche lors d'une congrégation générale des quatre nations à l'évêché, demeure de Jean XXIII devenue par conséquent le palais apostolique, aux côtés de Sigismond. Jean Mauroux y supplie Jean XXIII de mettre tous les moyens à sa disposition pour favoriser l'union de l'Église[128]. Il présente au

[126] Nous ne suivrons pas Victor Martin qui écrit dans *Les origines du gallicanisme*, II, p. 117, que Jean Mauroux « semble bien avoir joué double jeu, puisque, tout en soutenant ouvertement la politique impériale, il faisait tenir secrètement à Jean XXIII un rapport où il établissait qu'un pape catholique n'était pas soumis au concile ». Ce traité de Jean Mauroux est antérieur à l'arrivée de Sigismond au concile. Le revirement de Jean Mauroux en faveur du roi des Romains ne peut être remis en cause. Il implique un changement de position vis-à-vis de Jean XXIII que le patriarche d'Antioche n'a pas hésité à opérer.

[127] H. Finke, *ACC,* II, p. 104, 113, 116, 127, 132, 136, 146, 156 et III, p. 198.

[128] Cerretanus, p. 214-215.

pape pisan la formule de cession que celui-ci accepte. Dans cette scène, le rôle du patriarche d'Antioche est considérable. Il est l'intermédiaire principal entre le concile et le pape. Le 1er mars 1415 se manifeste au grand jour le revirement de Jean Mauroux[129]. Le *Religieux de Saint-Denys* raconte le déroulement de la scène[130] :

> « Le 1er mars, à 11 heures du matin, dans la grande salle basse du palais, monseigneur le pape étant présent, ainsi que le sérénissime empereur roi des Romains avec les quatre nations, monseigneur le patriarche d'Antioche présenta une cédule audit pape au nom et de la part de tout le concile et le supplia humblement, au nom dudit concile, de daigner accueillir favorablement ladite cédule. Le pape la prit, et l'ayant lue, déclara qu'il avait toujours eu l'intention de donner la paix à l'Église, et que c'était pour cela qu'il était venu à Constance. Puis monseigneur le pape, étant assis dans sa chaire devant l'autel, et tourné vers l'assemblée, lut publiquement et à haute voix la cédule : Moi, Jean… Alors l'empereur se leva de son siège, le remercia au nom de tout le concile et au sien ; puis fléchissant le genou, il déposa sa couronne et lui baisa le pied. Monseigneur le patriarche le remercia pareillement au nom des nations et de tout le concile. Puis les chantres entonnèrent à haute voix le Te Deum… ».

En réalité, son revirement est nécessairement antérieur. Jean Mauroux est déjà présent dans la commission spéciale constituée par Sigismond en janvier 1415 pour recevoir les ambassadeurs de Grégoire XII et leur donner l'autorisation de faire leur entrée solennelle dans la ville de Constance[131]. Il en est même le président. Cette commission des nations comprend six délégués provenant de chacune des nations, soit un total de vingt-quatre délégués. Elle exclut les cardinaux. Jean Mauroux est chargé par le roi des Romains de désigner les six délégués de la nation française. Si nous n'en connaissons pas les noms, nous savons que quatre sont étrangers au royaume[132].

Le patriarche d'Antioche multiplie les manœuvres et les intrigues grâce à la force que lui donne la présidence de la commission générale au service de l'empereur. Le 1er mars n'est donc pas le jour du revirement de Jean Mauroux mais le jour de sa manifestation éclatante et officielle aux yeux du concile en général et de la nation française en particulier. Dès lors, Jean Mauroux

---

[129] W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz,* I, p. 214 défend l'idée selon laquelle Jean Mauroux change de position et se rallie à Sigismond le 1er mars 1415.

[130] *RSD,* V, p. 471-473.

[131] B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* p. 143-149.

[132] Mansi, 28, col. 15 ; J. Keppler, *Die Politik … op. cit.* p. 20.

devient une figure incontournable de toutes les cérémonies conciliaires. Cette position prééminente s'explique par son positionnement politique aux côtés de Sigismond.

Le 2 mars 1415, lors de la deuxième session, Jean XXIII jure de céder le pontificat. La formule du serment lui est apportée par Jean Mauroux. Le pape pisan, obligé de prêter serment, pose tout de même une condition en exigeant que les deux autres prétendants à la papauté fassent de même. Sigismond et Jean Mauroux, président de l'assemblée, lui embrassent les pieds[133]. Jean Mauroux et des délégués de l'Université de Paris adressent au pape leurs remerciements.

L'attitude de Jean Mauroux est si tranchée en faveur de l'abdication sans condition de Jean XXIII qu'à partir du 15 mars 1415, les cardinaux français Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre prennent le contre-pied de leur précédente position et commencent à prendre la défense de Jean XXIII.

En fin de compte, Jean Mauroux et Pierre d'Ailly qui se plaçaient volontairement dans des camps opposés à l'ouverture du concile, conservent leurs antagonismes mais en inversant leurs positions respectives. Si les deux hommes se rejoignent sur la volonté de parvenir à l'unité de l'Église, leurs divergences sont profondes. Cette inimitié amorce la formation de deux groupes distincts au sein de la nation française. Celui que dirige Pierre d'Ailly se veut indépendant du roi des Romains, respectueux de l'autonomie de la nation française au concile et à travers celle-ci, désireux de servir les intérêts du roi de France sans oublier pour autant ceux du collège cardinalice. Celui mené par Jean Mauroux, plus opportuniste, défend avant tout les positions du roi des Romains qu'il considère comme le mieux placé pour réaliser l'union de l'Église. L'ambition personnelle n'est certes pas exclue. Jean Mauroux n'est pas le seul membre de la nation française à voir dans le service de Sigismond un parti intéressant. À sa suite, on observe des ralliements de plus en plus nombreux au parti impérial. C'est le cas de l'ensemble de l'Université de Paris.

3- La première prise de parole des universitaires français

La délégation de l'Université de Paris ainsi que celles des Universités d'Orléans, de Montpellier et d'Avignon est incorporée à une congrégation générale qui doit se prononcer le jour même sur une cédule visant à obtenir la triple cession. Les délégués universitaires sont bien embarrassés. Arrivés le

[133] Valois, IV, p. 275.

21 février 1415 à Constance[134], ils n'ont pas eu le temps d'étudier le dossier. Arguant de leur ignorance, ils refusent ce jour-là de prendre position demandant une copie du débat et du temps pour étudier la question et apporter leur réponse. Cela leur est accordé par le roi des Romains[135]. Cette délégation est reçue en audience par le pape le 23 février. Lui aussi a compris à quel point l'université et surtout l'Université de Paris pouvait peser de tout son poids dans un sens ou dans l'autre. Jean d'Achery, docteur en théologie et membre de la nation picarde de l'Université, est désigné par ses pairs pour prononcer un discours devant Jean XXIII[136]. Il s'y excuse tout d'abord du retard de la délégation universitaire et évoque, outre l'incertitude du maintien du concile de Constance après la mort de Ladislas de Naples[137], les troubles du royaume de France. Il développe ensuite les thématiques chères à l'Université de Paris, à savoir, l'unité de l'Église, la lutte contre les hérésies et la réforme de l'Église. Il n'hésite pas à manifester sa joie à l'annonce de la cession volontaire de Jean XXIII qu'il a apprise en se rendant à Constance :

> « ... Votre Sainteté, pour le repos du peuple chrétien et la parfaite réunification de l'Église, épouse du Christ, a offert la voie de cession, non seulement avec libéralité et spontanéité mais également avec une grande générosité et en personne[138] ».

Nous ignorons la réponse du pape à ce discours mais Jean XXIII n'a pu qu'observer avec inquiétude, alors qu'il attendait impatiemment l'arrivée de l'Université de Paris et espérait d'elle un inconditionnel soutien, que celle-ci adoptait au contraire d'emblée une position très proche de celle du roi des Romains. Ce même 23 février 1415, Benoît Gentien, toujours au nom de l'Université de Paris, fait à son tour son premier discours à Constance, en présence de Sigismond à qui il adresse de très vives louanges[139].

Dès le lendemain du discours prononcé par Benoît Gentien, Sigismond se fait plus pressant. Le 24 février 1415, il reçoit la délégation universitaire au siège de la nation allemande. Dans une longue discussion, il l'exhorte à ce qu'elle se conforme aux décisions prises par les nations allemande et

---

134 Finke, *ACC,* II, p. 401-402 tiré de Pal. 595, fol. 100². Guillaume de la Tour, dans von der Hardt, II, p. 240 donne la date du 22 février.

135 Guillaume de la Tour, p. 355.

136 Discours retranscrit dans H. Finke, ACC, II, p. 397-400.

137 Jean XXIII a pensé regagner Rome : Mansi, 27, col. 533.

138 *Ibidem.*

139 Texte dans Finke, *ACC,* II, p. 401-402. Cf. S. Vallery-Radot, « Benoît Gentien et la défense des intérêts de l'Université de Paris », *op. cit.*

anglaise[140] : il l'invite à ratifier la voie de cession imposée à Jean XXIII par le concile et à accepter le mode de vote par nation. Il est intéressant de remarquer l'admiration mais aussi une certaine crainte de Sigismond à l'égard de l'Université de Paris[141]. Quelques jours plus tard, le 28 février 1415, les délégués parisiens de l'Université donnent leur réponse dans une congrégation générale. Accédant aux instants désirs du roi des Romains, ils se prononcent pour la *via cessionis*[142] et ratifient le mode de vote par nation. Les délégués des autres universités françaises font de même[143]. Le succès de Sigismond n'est pas négligeable. Son influence dans la nation française semble désormais assurée.

L'attitude des délégations universitaires ne peut être expliquée par de seules raisons d'opportunisme politique visant à favoriser la politique du roi des Romains. En effet, l'Université de Paris avait des motifs propres pour accéder à ces deux requêtes[144].

Tout d'abord, l'Université de Paris s'est longtemps battue pour extirper le schisme et pour revenir à une Église unie. C'est donc bien volontiers, à l'instar des cardinaux français mais aussi de Sigismond et des nations anglaise et allemande, qu'elle se range parmi les partisans de la triple cession. Par ailleurs, Jean XXIII s'était montré favorable aux Anglo-Bourguignons et hostile à la réaction armagnaque de 1413[145]. Or les délégués de l'Université de Paris au concile, sélectionnés par les Armagnacs n'ont aucune raison de se montrer conciliant à l'égard d'un pape qui leur était hostile. Enfin, en ce qui concerne le mode de scrutin, l'Université de Paris, vu le nombre de ses délégués, a intérêt à obtenir un vote par nation. Un vote par province ecclésiastique, serait pour elle la pire des choses. Paris étant un diocèse suffragant de la province ecclésiastique de Sens, les maîtres se verraient tous regroupés dans cette dernière. Cela signifierait pour eux l'impossibilité de faire entendre leur voix au concile. Les intérêts des délégués universitaires, à commencer par ceux de Paris s'opposent naturellement à ceux des cardinaux.

À peine arrivés à Constance, les délégués de l'Université de Paris sont immédiatement mêlés à la bataille. Ils y défendent à la fois leurs convictions profondes et leurs intérêts. Convaincus de l'urgente nécessité de réaliser

---

140 Von der hardt, II, p. 236.

141 Mansi, 27, col. 565.

142 von der hardt, II, p. 240.

143 Guillaume de la Tour, p. 355-356. Fillastre, *Journal,* p. 167.

144 Voir les antécédents, notamment financiers dans Valois, IV, p. 183 et p. 188 opposant l'Université de Paris et le pape.

145 Voir A. Tuilier, *Histoire de l'Université de Paris et de la Sorbonne*, t. I, p. 208.

l'union de l'Église, ils sont près à remettre en question l'œuvre de Pise pour atteindre leur but. Arrivés avant l'ambassade du roi de France, les délégués universitaires se sont bien gardés de l'attendre pour n'avoir pas à se conformer à son avis ou à adopter une position commune.

Cette attitude est révélatrice de la diversité de la nation française au concile, tant dans sa composition que dans ses convictions. Si le rôle des ambassadeurs du roi de France est de défendre les intérêts de ce dernier, c'est-à-dire de l'État, les universitaires ne se sentent pas investis d'une mission similaire. Ils cherchent avant toute chose à défendre leurs convictions et les intérêts de leur corporation. Les universitaires, par l'indépendance de leur démarche, ne considèrent nullement dans les débuts du concile la nation comme une unité organique au service de l'État. Leur volonté d'autonomie est lourde de conséquences.

Sigismond a su en quelques semaines faire émerger au concile les principaux antagonismes existant au sein de la nation française. Il a réussi à utiliser les dissensions entre Jean Mauroux et Pierre d'Ailly, deux personnalités très influentes au sein de la nation française. En faisant du patriarche d'Antioche l'un de ses principaux conseillers, il est parvenu à faire prévaloir ses opinions dans l'un des réseaux les plus influents de la nation, à savoir le réseau universitaire. Cette infiltration est confirmée dès l'arrivée des délégués des universités françaises à Constance qui se rangent, sans hésiter bien longtemps, derrière le roi des Romains, seul à cette date à pouvoir garantir le maintien de leurs intérêts. Au mois de février, seuls les cardinaux peuvent encore représenter pour le roi des Romains un contre-pouvoir efficace. C'est pourquoi il entreprend habilement de les écarter de la direction du concile.

Malgré ces divisions, la mise en place des nations conciliaires oblige les membres de la nation française à siéger et à travailler ensemble durant près de quatre années, à adopter des positions communes sur quantité de questions. Il convient de se demander si la nation n'a pas joué pour les Français ce rôle fédérateur qu'aurait joué Charles VI s'il s'était rendu au concile.

CHAPITRE III

LES PREMIÈRES REVENDICATIONS « NATIONALES[1] » FRANÇAISES AU CONCILE (NOVEMBRE 1414 À FIN MARS 1415)

En janvier et février 1415, la lutte engagée par les cardinaux français contre le roi des Romains afin de conserver la direction du concile ne peut nullement être interprétée comme un combat de la « nation France » mais bien comme la défense de leurs intérêts propres. Cependant cette lutte est relayée à partir de mars 1415 par celle de l'ambassade royale appuyée en cela par les ambassades ducales. Si les cardinaux n'ont pas vocation à défendre l'identité nationale française au concile, les ambassadeurs de Charles VI se montrent prêts dès leur arrivée à relever ce défi. Pour défendre les intérêts royaux et conserver l'autonomie de la nation française, ils n'hésitent, ni à faire l'apologie du royaume de France, ni à se battre âprement contre le roi des Romains. Ces combats sont autant de moyens d'affirmer leur identité nationale.

I- Un contexte politique et religieux favorable à l'unité des Français

Les tout premiers mois de l'année 1415 voient les rapports de force se modifier au concile au profit du roi des Romains. Les cardinaux français sont progressivement mis à l'écart des décisions du concile et recherchent de nouvelles alliances au sein de la nation française. Par ailleurs, l'apaisement des tensions entre France et Bourgogne laisse envisager aux membres de la nation française la possibilité d'adopter une position unique au concile.

A- La division des Français et la prise en main du concile par Sigismond

Durant les trois premiers mois du concile, les cardinaux français et surtout Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre ont pris un grand nombre d'initiatives

[1] Le terme de « national » n'apparaît communément qu'au XVIII[ème] siècle d'où l'usage des guillemets.

visant à résorber le schisme et à réformer l'Église. Citons les principales. Adoptant une position conciliariste, Pierre d'Ailly donne lecture le 10 janvier 1415 de deux cédules, *Quia Christi fidelibus* et *Quia in praesenti*[2] qui, tout en se présentant comme très respectueuses de Jean XXIII et des décisions du concile de Pise, insinuent la nécessité de la triple cession. Dans *Quia Christi fidelibus,* Pierre d'Ailly propose également de mettre en place une commission de juristes dont la fonction serait de conseiller voire d'orienter la direction du concile. Il donne ainsi très vraisemblablement à Sigismond l'idée de la création de la commission générale des députés. Ce sont Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre qui ont aussi suggéré au roi des Romains de ne pas hésiter à entreprendre des négociations séparées avec l'ambassade de Grégoire XII. La plupart de ces idées sont reprises et récupérées par Sigismond à son arrivée à Constance le 25 décembre 1414.

Dès ce moment, il prend en main la direction du concile et supplante très rapidement l'impact du collège cardinalice sur l'assemblée conciliaire, à commencer par celui des deux cardinaux français, Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre qui, jusque là, ont véritablement dirigé le concile. Le 29 décembre, le roi des Romains nomme une commission composée de députés des quatre nations conciliaires et de cardinaux en la chargeant de le mettre au courant des affaires du concile. Les cardinaux occupent encore une place de choix dans la vie conciliaire. Mais le 25 janvier 1415, reprenant l'idée de Pierre d'Ailly de créer une commission indépendante, composée de vingt-quatre délégués, à raison de six par nation, il prend soin d'en évincer les cardinaux. C'est une première. Sigismond s'affirme comme le nouveau dirigeant du concile. De plus, Sigismond nomme Jean Mauroux, le principal ennemi de Pierre d'Ailly, à la tête de la commission.

Celle-ci n'est créée initialement que pour favoriser les négociations avec les ambassadeurs de Grégoire XII avec lesquels elle entre directement en relation, comme l'avait recommandé Pierre d'Ailly. En effet, les ambassadeurs de Grégoire XII arrivés à Constance annoncent que celui-ci est prêt à abdiquer mais à la condition que Benoît XIII et Jean XXIII en fassent autant et que Jean XXIII ne préside pas la session au cours de laquelle la cession de Grégoire XII se fera. Les discussions se tiennent dans le lieu de réunion habituel de la nation allemande, la salle capitulaire du couvent des Franciscains, en l'absence des cardinaux. Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre ont sûrement

[2] Von der Hardt, II, p. 188.

essayé de s'immiscer dans ces pourparlers mais en vain. La commission obtient des résultats rapides et encourageants[3].

Devant ce succès, Sigismond comprend quel parti il peut tirer de la création de cette commission. Fondation purement conjoncturelle au départ, son maintien devient nettement politique. Sigismond fait rapidement de cette commission générale des députés un organe décisionnel majeur qu'il met entièrement à son service. Sa naissance marque bien une rupture dans l'organisation conciliaire[4]. Le concile, assemblée composée du collège cardinalice et de quatre nations indépendantes du pape, neutres, et chargées de statuer sur le schisme en vue de rétablir l'unité de l'Église, est désormais contrôlé par une instance supérieure, illégalement institutionnalisée, dont les membres, certes issus et représentatifs des quatre nations, sont nommés par le roi des Romains. Jean XXIII, comme les cardinaux, sont soumis au pouvoir de cette commission. Les nations ne protestent pas, acceptant ainsi la tutelle de Sigismond.

Dès sa mise en place, la commission générale des députés tend à prendre le contrôle du concile. À partir de février 1415, elle dirige totalement les négociations de la cession de Jean XXIII[5] et la favorise. Bien que son nom ne soit pas directement mentionné dans les écrits, on retrouve sa trace sous différentes appellations : celles de *aliquot maiores, concilium autem, seu deputati generales*, *concilium et illi praesidentes,* ou *concilium seu deputati generales, concilium huiusmodi et multi praestantiores ex illis, hic tunc pro magna parte existentes*[6]. La commission générale des députés est partout, est au courant de tout, contrôle tout. Pour qu'elle soit efficacement mise au service de Sigismond, il faut en faire un organe obéissant à ses injonctions en sélectionnant minutieusement ses membres. L'éviction des cardinaux et la nomination de Jean Mauroux à sa tête vont dans ce sens mais cela n'est pas suffisant. Le roi des Romains exige l'adhésion de tous ses membres à sa politique. C'est la raison pour laquelle il demande au patriarche d'Antioche d'y nommer de nouveaux députés de la nation française. La raison de ce changement n'est pas expliquée dans les sources mais il y a fort à parier que ses membres n'étaient pas suffisamment soumis au pouvoir impérial. Le patriarche d'Antioche s'exécute et choisit entre le 4 et le 9 mars 1415 les six députés de la nation

---

[3] Von der Hardt, IV, p. 468-469.

[4] B. Bess, *Studien zur Geschichte des Konstanzer Konzils I : Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit über die Lehre von Tyrannenmord bis zur Reide König Sigismund*, Marburg, 1891, p. 135 et sv.

[5] J. Keppler, *Die Politik ... op. cit.* p. 21.

[6] Von der Hardt, II, p. 291 et sv.

française. Quatre d'entre eux n'appartiennent pas au royaume de France, précise Guillaume Fillastre dans son journal, tous ceux du royaume devant en être rejetés :

> *Qui Patriarcha sibi associavit sex deputatos de dicta natione Gallicana, quatuor ex illis prelatis extra regnum Franciae, omnibus de regno reiectis*[7].

Nous ignorons malheureusement les noms de ces six députés. Il est cependant plus que probable que parmi eux se trouvent Thiébaut de Rougemont, archevêque de Besançon et Jean de Nanton, archevêque de Vienne, ainsi peut-être que Jean de Bertrands, évêque de Genève, proches du roi des Romains du fait de la situation géographique de leur diocèse et de leurs intérêts personnels.

Ce choix résulte en tout état de cause d'une analyse minutieuse par Jean Mauroux de la composition de la nation française, de ses réseaux et de ses dissensions. Le patriarche d'Antioche joue des rivalités existant au sein de la nation. La ligne de partage définie ici est celle de la frontière politique. Jean Mauroux distingue les Français du royaume de ceux qui n'en sont pas. Cette distinction est révélatrice de la conviction qu'a Jean Mauroux de ce que les Français du royaume, en ce début du mois de mars 1415, sont partisans d'une politique risquant d'aller à l'encontre des intérêts du roi des Romains. Il signifie également que sont inclus dans la nation française des individus plus proches de Sigismond et de ses intérêts que de Charles VI et des siens.

Les cardinaux, non membres de la commission des nations, ne participent plus aux débats majeurs du concile. Cet échec des cardinaux et surtout des cardinaux Français à maintenir leur influence au sein du concile, contribue à voir leur crédibilité diminuer au sein de leur propre nation. On observe que parallèlement à cette mise à l'écart des prises de décisions conciliaires, ils n'exercent plus dans la nation française qu'une influence modeste en ces premiers mois de 1415. La nation française a tendance à s'affirmer comme autonome de ses cardinaux, ce qui n'était absolument pas le cas en novembre et décembre 1414[8]. En ce sens, le choix de Jean Mauroux à la tête de la commission des nations par Sigismond a favorisé la séparation entre les cardinaux français et la nation française. Il est vrai qu'ils n'ont jamais été vraiment insérés au sein de la nation française et ne lui ont nullement fait profiter de la place prééminente qu'ils occupent au concile depuis leur arrivée. Du fait de leur fonction

---

[7] Mansi, 28, col. 15 et von der hardt, II, p. 256. Voir aussi l'analyse de B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, *op. cit.* p. 147 et sv.

[8] Par exemple, Fillastre, *ACC,* II, p. 16-17.

cardinalice, ils ont toujours agi indépendamment du reste de la nation. Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre ne peuvent en janvier et février 1415 que constater leur isolement progressif au profit du roi des Romains. Leurs revers et leur mise à l'écart des affaires du concile enveniment peu à peu leurs relations avec Sigismond et les poussent à rechercher de nouvelles alliances.

Ils commencent par les universitaires, de loin les plus nombreux, en proposant les premiers d'élargir le droit de vote aux docteurs et aux licenciés. Cette décision prise, il n'existerait plus aucune différence entre les voix des cardinaux et celles des docteurs. Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre ont été de fervents partisans de cette évolution[9]. D'Ailly avance une argumentation théologique inspirée de la théologie paulinienne présentant l'Église comme le corps mystique du Christ[10]. Il est probablement influencé sur ce point par les écrits de Guillaume d'Ockham et par ceux de Marsile de Padoue. En effet, Ockham écrit dans son *Dialogus,* que le concile doit être constitué des différentes parties de la Chrétienté[11]. Au début de février 1415, d'Ailly écrit une cédule qui avance cette thèse[12]. Il y défend avec force l'idée selon laquelle mieux vaut donner le droit de vote aux prieurs et à ceux qui sont vraiment au service du peuple chrétien plutôt qu'à des évêques ou des abbés inutiles, qui ne sont que titulaires de leur charge mais ne résidant pas, ne l'exercent pas. Il ajoute qu'un docteur de la Sainte Écriture qui prêche et enseigne devrait avoir une voix qui pèse davantage qu'un évêque titulaire ignorant[13]. Il étend aux docteurs en droit cette considération. Cette proposition d'élargissement du droit de vote exposée par Pierre d'Ailly reste une mesure *aristocratique ;* il s'agit d'instituer en fait la prédominance des évêques, élite ecclésiastique, ainsi que des docteurs en théologie et en droit canon, élite doctrinale ou scientifique[14]. Cette thèse est soutenue par Guillaume Fillastre[15]. S'appuyant sur l'autorité des conciles précédents : *Si legeris Conciliorum antiquorum actiones,* il se prononce pour l'élargissement du droit de vote. Il appuye sa thèse en reprenant à son compte le célèbre adage proposé par Jean de

[9] Pierre d'Ailly, « *De reformatione Ecclesiae* », éd. Gerson, *Opera omnia,* II, col. 915. P. Tschackert, *Peter von Ailli, Zur Geschichte des grossen abendlandischen Schisma und der Reformconcilien von Pisa und Constanz,* Gotha, 1877, p. 208.

[10] 1 Co 12, 12-31.

[11] Ockham, *Dialogus* I, 6, 85.

[12] Mansi, 27, col. 561.

[13] Mansi, 27, col. 561.

[14] Von der Hardt, II, p. 224. Voir à ce sujet L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident,* p. 120-121.

[15] Von der Hardt, II, p. 208-213.

Salisbury au XII[ème] siècle[16] : *Rex illiteratus quasi asinus coronatus* : « un roi illettré est comme un âne couronné ». Il l'applique au clergé en estimant que bien souvent les évêques et les abbés sont ignorants de la science de Dieu et du droit de l'Église tandis qu'à l'inverse les universitaires, érudits en la matière, ont toute leur place dans les assemblées conciliaires[17]. Comme canoniste, il évoque dans sa cédule des arguments juridiques comme celui de la prééminence reconnue dans le droit canon de l'ordre des docteurs au sein de l'Église[18]. Il s'appuie également sur l'*Epistola concordiae* de Conrad von Gelnhausen écrit à Paris en 1380. Il manque toutefois de rigueur juridique en se refusant à distinguer les simples participants du concile des Pères conciliaires ayant le droit de vote[19]. Au concile de Pise encore, tous les participants n'étaient pas habilités à voter[20]. En ce sens, le concile de Constance souhaiterait une rupture avec les conciles précédents. L'objectif de Guillaume Fillastre est purement conjoncturel. Il ne s'agit plus comme au début du concile de faire uniquement contrepoids à la prépondérance italienne qui réunit la moitié des membres du concile ayant un suffrage actif[21] mais bien de s'opposer à la mainmise de Sigismond sur le concile. Sur ce sujet, comme sur le mode de scrutin, les discussions s'éternisent. Fillastre le regrette dans son journal[22] bien qu'il soit l'un des acteurs principaux de cette offre.

La proposition de Pierre d'Ailly et de Guillaume Fillastre d'élargir le droit de vote aux docteurs n'a pas eu les effets escomptés. En effet, ceux-ci ont choisi d'adhérer au parti de Sigismond duquel ils attendent beaucoup. L'influence de Jean Mauroux dans le milieu universitaire est grande et a aussi sûrement joué un rôle important. De plus, fin février 1415, les intérêts des universitaires ne coïncident guère avec ceux des cardinaux. C'est pourquoi cette tentative de rapprochement se solde par un échec. Elle encourage des docteurs, notamment Jean Gerson, à pousser leur théorie beaucoup plus loin. Le chancelier de l'Université de Paris soutient que les curés doivent avoir

---

[16] *Le Policraticus,* chap. IV.

[17] Mansi, 27, col. 562.

[18] *Ibidem.*

[19] T. Rathmann, *Geschehen und Geschicthen des Konstanzer Konzils,* Munich, 2000, p. 115.

[20] Cf. J. Gill, « The representation of the universitas fidelium in the councils of the conciliar period », *Councils and Assemblies. Studies in Church History,* t. 7, 1971, p. 181, n. 38.

[21] Von der hardt, I, part. X, p. 568 et voir S. Gommez de Arteche y catalina, « Las 'nationes' en la historia de los concilios » dans *Hispania Sacra* n° 39, 1987, p. 623-651, p. 642 ; Von der hardt, II, p. 190, 230 ; Von der hardt, IV, p. 40.

[22] Finke, *ACC,* II, p. 19.

une voix définitive dans les conciles aussi bien que les évêques[23]. Il récupère l'idée des deux cardinaux français mais sans contrepartie pour eux. Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre connaissent donc un nouvel échec dont profite Sigismond. Ce dernier adopte en effet la plupart de leurs points de vue tout en conservant la direction du concile. L'éviction des cardinaux des prises de décisions conciliaires reste effective.

Les deux cardinaux français changent de cap et deviennent discrètement d'abord, ouvertement par la suite, des opposants tenaces à la politique de Sigismond. Dans un premier temps, leur désaccord se manifeste par le silence. Ils ne peuvent en quelques jours ni même en quelques semaines désavouer le discours conciliariste qui a été le leur depuis le début du concile de Constance et que Sigismond reprend à son compte. Ils ne peuvent non plus approuver leur éviction de la direction du concile et la main mise de Sigismond sur une grande partie de la nation française. Ils adoptent une politique attentiste, observant tout, s'informant de tout, prêts à saisir l'occasion de riposter et de reprendre la main dans les affaires du concile. Ils ne peuvent que constater que Jean XXIII n'est plus qu'un figurant dans le concile qu'il a lui-même convoqué. Le véritable maître du jeu est bien Sigismond. Le 4 mars, arrivent à Constance quelques députés de Benoît XIII et du roi d'Aragon. Ils viennent s'enquérir de la décision du concile concernant la réunion d'une conférence ayant trait à l'union de l'Église. Il leur est répondu que la conférence se tiendrait comme convenu à Nice au mois de mai 1415[24]. Il s'agit désormais pour le roi des Romains d'accélérer le processus de cession de Jean XXIII. C'est pourquoi Sigismond décide un changement provisoire dans l'organisation de la commission générale des députés le 4 mars 1415 en adjoignant huit cardinaux aux députés habituels. Cette décision ne doit pas nous leurrer. Elle ne peut nullement être interprétée comme un rééquilibrage des pouvoirs entre le collège cardinalice et les nations[25]. La commission doit traiter de l'abdication de Jean XXIII et pour cela, elle est dans l'obligation d'accepter la présence de cardinaux députés par le pape lui-même[26]. La commission continue de siéger au couvent des frères mineurs dans son local habituel. Les cardinaux ne sont chargés d'aucune mission par le concile et attendent toujours de reprendre la main. Le pouvoir politique que représente Sigismond supplante le pouvoir

[23] Gerson, « *De Potestate Ecclesiastica, & de Origine Juris* », éd. *Opera omnia,* II, col. 249 et sv.
[24] Guillaume de la Tour, p. 356.
[25] J. Keppler, *Die Politik … op. cit.* p. 23.
[26] Cerretanus, p. 259 et Fillastre, *Journal,* p. 167. Voir aussi J. Keppler, *Die Politik … op. cit.* p. 23.

religieux qu'incarnaient le pape et les cardinaux. Le 9 mars 1415, on trouve à nouveau dans la commission des nations *cum quatuor cardinalibus deputatis per papam* en plus des députés habituels[27]. Elle continue de traiter du même sujet. Le 15 mars suivant, les *deputati nationum* réunis dans le palais du pape, font des propositions qui s'avèrent être plutôt une série d'exigences. Elles comportent la demande d'abdication de Jean XXIII par procureur. Les cardinaux n'ont pas participé à ces négociations. Ils s'y opposent. Ils ne peuvent en effet laisser leur pouvoir s'amenuiser sans réagir[28]. Conscients de la mainmise de Sigismond sur la direction du concile et de leur isolement, ils se tournent vers les ambassadeurs du roi de France qui viennent d'arriver à Constance et comptent sur eux pour rééquilibrer quelque peu les rapports de force au concile. Si leur démarche initiale a essentiellement pour but de défendre leurs intérêts personnels et ceux du collège cardinalice, leur frustration et leur mécontentement à l'égard du roi des Romains fait naître une volonté de revanche qui prend une dimension plus nationale.

B- Des tensions apaisées entre Charles VI et Jean sans Peur

Parce que Jean sans Peur et le gouvernement armagnac sont exsangues, ils ont intérêt à refaire leurs forces avant d'envisager de nouveaux combats. Cette trêve rejaillit sur la nation française.

1- Les intérêts du duc de Bourgogne

Jean sans Peur est politiquement très affaibli à l'approche de l'ouverture du concile de Constance. La signature forcée de l'armistice d'Arras le 4 septembre 1414 en témoigne. Il tente bien de reprendre quelque peu la direction des opérations dans l'affaire Jean Petit. Dès le 9 octobre 1415, devant une grande assemblée réunie dans le chœur de la cathédrale de Cambrai, Jean sans Peur proclame solennellement son orthodoxie devant nombre de ses conseillers, officiers et notaires :

> « [Je] reconnais et confesse que la sainte foi catholique est vraie et sainte et que hors d'elle aucune créature ne peut être en voie de salut. Je proteste qu'en et sous cette sainte foi catholique, je veux vivre et mourir[29] ».

---

[27] Fillastre, *Journal,* p. 167.

[28] Contrairement à ce que dit B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* qui observe une attitude passive des cardinaux jusqu'au 16 mars 1415, p. 141.

[29] Cf. J. Finot, « La paix d'Arras », *Annales de l'Est et du Nord,* nº 1 et 2, Nancy, 1906, p. 71-75 et A. Coville, *Jean Petit,* p. 505.

et il ajoute :

> « [...] Je me soumets, pour moi et mes adhérents en ce cas, à l'ordonnance du Saint Siège de Rome et de notre très saint Père Jean XXIII, pape universel de la sainte Église, ou au concile général de la sainte Église... ».

Sa position n'en est pas moins difficile. Les ambassadeurs du duc sont très discrets dans les premiers mois de leur arrivée à Constance. L'ambassade, quant à elle, est totalement absente des débats conciliaires en tant que corps constitué entre son arrivée en janvier 1415 et le mois de mars de la même année. Ses membres soutiennent la politique du roi de France dans la mesure où celle-ci ne contredit pas leurs intérêts. Or l'intérêt de Jean sans Peur est pour le moment d'éviter à tout prix que ne soit abordée l'affaire Jean Petit. Entre janvier et mars 1415, le duc de Bourgogne se doit de maintenir une situation de paix avec Charles VI, le temps de reconstituer ses forces. Entre le 28 janvier et le 22 février 1415, des conférences franco-bourguignonnes ont lieu à Saint-Denis. Craignant la conclusion d'un traité franco-anglais, les envoyés de Jean sans Peur acceptent le 22 février les conditions des Armagnacs. Ils affirment renoncer à l'alliance anglaise. Une politique similaire est adoptée à Constance où les ambasssadeurs de Jean sans Peur se montrent particulièrement discrets. En réalité, Jean sans Peur joue double jeu puisqu'il a signé le 23 mai 1414 les conventions de Leicester avec Henri V, s'engageant en cas d'invasion anglaise à soutenir l'Anglais contre Orléans, Berry et les autres princes du parti armagnac. Si le duc de Bourgogne manifeste son souci de rester neutre entre les deux rois, il entend avoir sa part de conquête en cas d'intervention de ses armées. Les affirmations du parti bourguignon en février 1415 de n'être en rien engagé envers les Anglais sont bien pure félonie[30]. À Constance, à cette date, il n'en paraît rien et l'entente entre les deux partis semble sincère. Martin Porée par exemple, n'intervient pas avant le mois d'avril 1415, et ses interventions n'ont pas directement pour objet la défense des intérêts du duc de Bourgogne. De même, Pierre Cauchon, membre de la première ambassade de Jean sans Peur à Constance, y arrive le 18 février 1415. Durant le premier mois de sa présence au concile, on ne le voit jamais prendre la parole si ce n'est pour se prononcer dans l'affaire Jean Wiclif où, avec dix-sept autres membres de la nation française, il n'hésite pas à déclarer hérétique ce dernier le 5 mai 1415[31].

[30] J. Favier, *La guerre de Cent Ans,* p. 435.
[31] Mansi, 27, col. 636-637.

Il ne faut pas imaginer cependant que ces ambassadeurs sont inactifs. L'affaire Jean Petit n'étant pas abordée, ils préparent le dossier à présenter au concile au cas où cela s'avérerait nécessaire. C'est aussi très vraisemblablement dès leur arrivée qu'ils commencent à rechercher les soutiens qui leurs seront utiles lorsque l'affaire éclatera au grand jour. Mais ce travail se fait discrètement, en sous-main. Parce que l'ambassade bourguignonne a intérêt à voir résoudre cette affaire par le concile, celui-ci étant la dernière instance à pouvoir lever la sentence de condamnation de l'évêque de Paris et de l'Inquisiteur, les ambassadeurs du duc de Bourgogne ont l'intelligence d'attendre le moment opportun pour agir. Ils profitent de ce temps pour préparer à la fois les arguments les plus efficaces au soutien de leur cause et les personnes qui auront à se prononcer sur ce sujet.

Jean sans Peur leur écrit le 24 mars, soit trois jours après la fuite du pape de Constance. Il leur explique que son frère Antoine de Brabant ainsi que d'autres de ses ambassadeurs à Paris l'ont averti de la décision prise au dernier conseil du roi : écrire aux ambassadeurs royaux à Constance pour leur prescrire de taire l'affaire Jean Petit au concile[32]. Jean sans Peur recommande aux siens le même comportement ; il les prie d'éviter d'aborder cette affaire les premiers.

Le duc de Bourgogne a aussi intérêt à s'unir avec le plus grand nombre possible de membres de la nation française afin d'empêcher que ne s'opère une alliance entre les membres de cette nation et Sigismond. Ses relations avec le roi des Romains en ce début du concile sont très mauvaises. Sigismond cherche par tous les moyens à briser la puissance du duc de Bourgognee et à dépecer ses États. Il projette de s'attribuer le Luxembourg ainsi que toutes les possessions bourguignonnes situées en terre d'Empire. Pour obtenir le soutien d'Henri V, il lui propose de lui céder les fiefs bourguignons situés en Flandres[33]. Une alliance entre Sigismond et Henri V tournée contre le duc de Bourgogne, peut provoquer sa perte. Il est tout à fait conscient de la mauvaise tournure que peuvent prendre les événements et on comprend dès lors qu'il voie l'alliance française comme un moindre mal et comme une nécessité, du moins dans cette conjoncture.

---

[32] Gerson, « *Sumptum in Instructionibus Serenissimi Domini nostri Regis Franciae, XXI. Maii, in civitate Constantiensi apportatis per Magistros Jordanum Morini, & Guillelmum Pulcrinepotis, praesente Domino Episcopo Carcassonensi…* », éd. *Opera omnia,* V, col. 356-357.
[33] Finke, *ACC,* I, p. 379 et Valois, IV, p. 247 et sv.

2- Les intérêts du roi de France

Les enjeux pour le roi de France ne sont pas moindres. En effet, l'intérêt de Charles VI est de se concilier le très puissant duc de Bourgogne au moment où son appui face à une Angleterre menaçante risque de s'avérer indispensable sur le plan militaire. C'est la raison pour laquelle son conseil a pris la décision d'éviter tout sujet de discorde avec lui. Un courrier apporté par Jourdain Morin et Guillaume Beauneveu est envoyé à Constance. Il est adressé à la fois aux ambassadeurs du duc de Bourgogne, à savoir Thiébaut de Rougemont, archevêque de Besançon, Jean de Nanton, archevêque de Vienne, Martin Porée, évêque d'Arras, Pierre Cauchon, vidame de Reims, Jean de Montlion, aumônier du duc de Bourgogne, et à ceux du roi de France, Guillaume Beauneveau qui fait à la fois office de courrier et d'ambassadeur, et Pierre de Versailles.

La lettre du roi de France, datée du 23 mars 1415, précise que c'est sur la requête d'Antoine de Brabant, frère de Jean sans Peur, qu'il a ordonné à ses ambassadeurs à Constance de ne pas faire mention de l'affaire Jean Petit au concile tant que les ambassadeurs du duc de Bourgogne feraient de même[34]. Le dauphin Louis de Guyenne, gendre de Jean sans Peur, est à l'origine de cette lettre. Celui-ci, sur les instances de la comtesse de Hainaut, a promis de faire la paix avec son beau-père. Il tient parole et fait tout ce qui est en son pouvoir pour y parvenir.

S'il est vrai que l'affaire Jean Petit plane dangereusement au-dessus de la tête des pères conciliaires, comme un orage qui peut éclater à chaque instant[35], personne n'en parle dans les premiers temps du concile. Cette trêve permet aux membres des ambassades royales et ducales d'agir de manière concertée au sein de la nation française et de prendre quelques positions communes face aux nations allemande et anglaise depuis les débuts du concile jusqu'au mois d'avril 1415.

L'arrivée de l'ambassade du roi de France apporte un renfort de plus à la nation française.

---

[34] Gerson, « *Sumptum in Instructionibus Serenissimi Domini nostri Regis Franciae, XXI. Maii, in civitate Constantiensi apportatis per Magistros Jordanum Morini, & Guillelmum Pulcrinepotis, praesente Domino Episcopo Carcassonensi…* », éd. *Opera omnia,* V, col. 356-357.

[35] P. Tschackert, *Peter von Ailli, Zur Geschichte des grossen abendlandischen Schisma und der Reformconcilien von Pisa und Constanz,* Gotha, 1877, p. 236.

II- L'arrivée de l'ambassade du roi de France et ses prétentions « nationalistes[36] »

Malgré leur arrivée tardive au concile, les ambassadeurs du roi de France tentent d'emblée d'affirmer la grandeur du royaume qu'ils représentent. Leur objectif est double. Se fondant sur le principe unificateur que représente la monarchie, ils comptent prendre la tête de la nation française, d'une part, et souhaitent très clairement, d'autre part, un rééquilibrage des forces en leur faveur dans la direction du concile. En ce sens, la nomination de Louis de Bavière-Ingolstadt à la tête de l'ambassade du roi de France est un signe du refroidissement des relations entre Sigismond et Charles VI. En effet, les deux hommes ont eu plusieurs démêlés et leurs relations à Constance au début du concile sont difficiles. Cela n'empêche pas Sigismond de signer le 2 février 1415 un sauf-conduit pour six mois accordé au duc Louis de Bavière et aux députés du roi de France[37] mais les relations restent tendues.

Par ailleurs, par la voix de leur porte-parole, Géraud du Puy, évêque de Carcassonne, les ambassadeurs du roi de France développent une véritable mystique royale, signe de ce que le royaume de France n'entend pas subordonner ses vues à celle du roi des Romains. Il est dès lors possible de parler de prétentions « nationalistes » des Français.

A- L'affirmation de la dignité du royaume de France

Elle se fait par deux moyens : la pompe et le faste de l'ambassade du roi de France qui lui permet d'afficher sa grandeur et un discours tout à la gloire du roi de France et de sa lignée.

1- La pompe et le faste de l'ambassade du roi de France

Les moyens mis au service de ces prétentions sont d'abord matériels. La dignité du royaume de France est manifestée par l'impressionnant appareil déployé par l'ambassade du roi lors de son arrivée à Constance le 5 mars 1415. Le témoignage laissé par Cerretanus dans son journal est significatif. Il nomme d'abord les plus prestigieux de ces ambassadeurs[38], Louis de Bavière-Ingolstadt, Regnault de Chartres, archevêque de Reims et Géraud du Puy,

---

[36] Les guillemets visent à souligner l'emploi anachronique de ce terme. Il reste ici néanmoins le plus approprié.

[37] *Regesta boica.* Cité par A. Leroux, *Nouvelles Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1378 à 1461,* Paris, 1892, n. 1 p. 136.

[38] Cerretanus, p. 216.

évêque de Carcassonne. Cerretanus précise qu'ils font une entrée particulièrement belle[39], somptueuse, digne de celui qu'ils représentent. Ils sont en effet accompagnés d'une vaste escorte de deux cents cinquante chevaux[40]. Le faste de cette ambassade est significatif de l'image que l'ambassade de Charles VI veut donner d'elle-même. Il s'agit de manifester sa puissance, sa grandeur et de marquer les esprits. À cette entrée, les participants au concile semblent accorder également beaucoup d'importance puisque à l'annonce de leur arrivée, *quasi omnes alii, qui ad dictum concilium convenerant,* presque tous les Pères conciliaires allèrent à leur rencontre, annonce fièrement Guillaume de la Tour[41]. En réalité, ce sont près de deux mille personnes qui se rendent à l'entrée de la ville pour les accueillir[42]. Parmi cette foule, honneur suprême, se détache Sigismond[43]. La différence entre l'accueil de l'ambassade du roi de France et celle du roi d'Angleterre est notable. Le 21 janvier précédent, Sigismond s'était contenté d'envoyer des ambassadeurs très respectables à la rencontre des Anglais[44]. Son déplacement personnel pour se porter au devant de l'ambassade du roi de France s'explique par son désir de nouer au plus vite de bons contacts avec les envoyés de Charles VI. En effet des rumeurs circulent dans Constance affirmant que les ambassadeurs de Charles VI s'apprêteraient à mettre des obstacles à la triple cession qu'on est pourtant sur le point d'obtenir et à laquelle le concile travaille avec ardeur depuis près de cinq mois[45]. Il est vrai qu'en ce début du mois de mars 1415, les débats sont virulents à Constance. Ils tournent essentiellement d'une part autour de la question de la légitimité ou non de la triple cession pour parvenir à l'unité de l'Église et d'autre part autour du mode de scrutin au concile.

Peut-être grisée par cet accueil, l'ambassade de France demande publiquement à être entendue dans le cadre de la réunion d'une session spéciale[46]. La session, organe des prises de décisions définitives et officielles du concile, revêt un caractère particulièrement solennel. Parler dans ce cadre serait un très grand honneur pour l'ambassade de France, honneur qu'aucune

[39] *Ibidem :* « *in apparatu pulcerrimo* ».
[40] *Ibidem :* « *et equitatu plurimo* » et Bourgeois du Chastenet, p. 307.
[41] p. 356.
[42] Bourgeois du Chastenet, p. 307.
[43] Guillaume de la Tour, p. 256 : « *quibus d. imperator exivit obviam* ».
[44] Cerretanus dans Finke, *Forschungen*...p. 255.
[45] Valois, IV, p. 276, n. 4.
[46] Fillastre, *Journal,* p. 167 : « *...ambaxiatores regis Francie, ... petiverunt publice audiri in solenni sessione* ».

délégation ou ambassade n'a encore réclamé depuis l'ouverture du concile le 5 novembre 1414.

Prenons à titre de comparaison l'ambassade du roi d'Angleterre arrivée à Constance le 21 janvier 1415[47] soit six semaines auparavant. Dès le lendemain de leur entrée dans la ville, les ambassadeurs du roi sont reçus par Jean XXIII à qui ils adressent un sermon sur l'union[48]. Celui-ci est vraisemblablement prononcé dans le palais épiscopal puisque c'est là que réside le pape. Il n'y a aucune prétention des Anglais à réunir une session comme le font les Français le 5 mars 1415. Le roi des Romains lui-même n'a pas effectué une telle requête.

De plus, à la date de l'arrivée de l'ambassade du roi de France le 5 mars 1415, le concile n'a encore réuni que deux sessions. La première fut celle de l'ouverture du concile par le pape le 16 novembre 1414[49] ; la seconde eut lieu le 29 décembre 1414[50]. Cette requête est repoussée comme injuste, non conforme au droit conciliaire. Aucune source n'indique d'où émane ce refus. Cependant, nous savons par Guillaume de la Tour que dès le 6 mars, le pape ainsi que les cardinaux ont donné leur accord à la demande des ambassadeurs du roi[51]. Guillaume de la Tour précise par ailleurs qu'entre le 7 et le 10 mars, après de vives altercations entre les trois nations[52], le concile décide de leur donner la parole dans le cadre de la réunion d'une congrégation générale[53], qu'il appelle également et de manière indifférenciée « consistoire public[54] ». L'expression très générale « le concile décide » ne peut être comprise comme une décision commune de tous les Pères conciliaires mais doit bien être interprétée comme la volonté décidée de certains d'entre eux d'empêcher d'accorder un tel honneur aux ambassadeurs du roi de France. Une telle initiative ne peut venir que de Sigismond, appuyé par la commission générale qu'il a créée et dont les députés lui sont soumis.

Deux motifs officiels sont avancés. Le premier est d'ordre juridique. Rien ne doit être abordé dans la session qui n'ait été préalablement soumis, discuté

---

47 Cerretanus, p. 208.

48 Cerretanus, p. 208.

49 Von der Hardt, IV, p. 15.

50 *Idem*, IV, p. 31.

51 Guillaume de la Tour, p. 356 : « *quod d. noster papa eis concessit* ».

52 *Ibidem :* « *Diebus vero iovis, veneris et sabbati sesquentibus naciones Gallicana, Germanica et Anglicana cum imperatore deliberaverunt post multas altercationes...* ».

53 Fillastre, *Journal,* p. 167 : « *in toto concilio congregato* ».

54 *Ibidem :* « *...per modum consistorii publici* ». Guillaume de la Tour utilise également l'expression : « *in audiencia publica per modum consistorii publici* » p. 256.

et approuvé par toutes les nations[55]. La session n'est pas le cadre approprié pour présenter son programme. Si cet argument a du poids, il est étonnant que le pape n'en ait pas tenu compte et ait donné son approbation aux ambassadeurs du roi de France. Jean XXIII, ayant impatiemment attendu l'arrivée de ceux en qui il voyait un appui solide, n'avait aucun intérêt à contrarier les ambassadeurs du roi de France. Le deuxième argument avancé est la disproportion entre l'objet de la demande et l'événement que représente l'arrivée des ambassadeurs du roi de France. En effet, pour le roi des Romains, entendre les ambassadeurs de Charles VI ne requiert pas une telle solennité qu'il faille réunir une session[56]. Le fait que la volonté de Sigismond l'emporte sur celle de Jean XXIII est symptomatique de la baisse d'influence et de crédibilité du pape pisan.

Enfin, ce petit conflit, rapporté par Guillaume Fillastre et Guillaume de la Tour dans leurs journaux respectifs, mérite toute notre attention car la volonté de Sigismond d'éviter de donner à cet événement une trop grande solennité[57] est significative de son extrême vigilance à ne pas laisser se mettre en place le moindre contrepoids à son pouvoir et à son autorité. Par ailleurs, cette première humiliation, ce déni de l'honneur dû à l'ambassade du roi de France est le point de départ de la mise en place de relations méfiantes entre le roi des Romains et cette ambassade. Le discours de Géraud du Puy, porte-parole de l'ambassade royale, prononcé dans la foulée, le 11 mars 1415 dans une simple congrégation des nations réunie dans l'église cathédrale[58], en témoigne nettement.

Ce discours inaugural de l'ambassade du roi de France est fixé au 11 mars 1415, ce qui laisse à l'évêque de Carcassonne six jours, au cours desquels il prend soin de s'informer des derniers évènements, des opinions des uns et des autres. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il exprime pour la première fois la position de l'ambassade royale[59]. Celle-ci marque un tournant dans les orientations prises jusqu'alors.

---

[55] Guillaume de la Tour, p. 256 : « *in sessione publica nulla debent poni seu publicari nisi concordata et advisata per omnes naciones ibidem concludenda et diffinienda* ».

[56] Fillastre, *Journal,* p. 167 : « *quod pro illa sola causa session fieret, in qua multa solennia requiruntur* ».

[57] *Ibidem :* « *sine illa solennitate* ».

[58] *Ibidem :* « *... Set fuit dictum, quod audirentur in toto concilio congregato sine illa solennitate* ».

[59] Texte dans Finke, *ACC,* II, p. 403-410 ; sources mss : Erlangen, *lat.,* 676, fol. 26 ; Munich, *lat,* 5424, fol. 172 ; Rome, Pal, 575, fol. 105 ; Vienne, *lat.,* 3296, fol. 259 ; Vienne, *lat.,* 4710, fol. 264.

Son discours s'articule autour de deux points essentiels. Il se positionne tout d'abord sur la tenue du concile et aborde les thèmes de sa convocation, du conciliarisme et de la validité du concile de Pise. Dans un second point, il loue la monarchie française et sa politique religieuse. Dans les deux cas, il se démarque nettement de la politique de Sigismond.

2- L'apologie du « *rex christianissimus* » et de sa lignée

Le discours de Géraud du Puy est un fidèle reflet de l'image que l'ambassade du roi veut donner de Charles VI et de son royaume. Il témoigne par conséquent de la place que le royaume de France prétend occuper et du rôle qu'il entend jouer au concile de Constance. Géraud du Puy inscrit son discours dans celui de la continuité historique. Thuriféraire de la maison royale, il l'est à la suite de très nombreux théologiens et juristes. Les thèmes qu'il développe sont devenus de véritables *topoi* au service de la mystique royale. Géraud du Puy insiste principalement sur deux points. Il veut tout d'abord montrer la grandeur du roi et de sa dynastie puis insister sur la foi infaillible de cette lignée.

Au XIV^{ème} siècle et au tout début du XV^{ème} siècle, des ouvrages tels que *Le songe du Vergier* ou le *Livre des faits et bonnes mœurs du sage roi Charles V* de Christine de Pisan n'ont de cesse de développer et d'enrichir la propagande royale. Le vocabulaire choisi ici par l'évêque de Carcassonne pour désigner le roi de France n'a donc rien d'original. Il n'en sert pas moins l'idéal de la royauté française. Charles VI est qualifié à plusieurs reprises de *Rex Francorum*, roi des Francs, ou encore de *liliatorum princeps,* prince des fleurs de lys. Cette courante dénomination fait mention d'un des symboles les plus connus de la monarchie française. L'introduction des fleurs de lys dans la symbolique royale a donné lieu à la création de récits légendaires[60]. On affirme que Clovis portait parmi ses armes, un bouclier sur lequel il y avait trois croissants ou trois crapauds (selon les récits). Juste avant la bataille de Tolbiac contre les Alamans, un ange lui fait parvenir un bouclier avec trois fleurs de lys, symbole de la virginité mariale (lys blanc) ; son adoption permet de placer le royaume de France sous la protection de Marie. Ce miracle lie la royauté franque à Dieu et précède de peu la victoire de Clovis et son baptême. Il permet aussi aux Capétiens de se rattacher à la dynastie de Clovis en portant le même symbole des trois fleurs de lys. Dès le règne de Philippe Auguste, la bannière fleurdelisée a bonne place sur les champs de bataille, à

[60] Cf. C. Beaune, *Naissance de la nation France, op. cit.* p. 252 et sv.

Bouvines notamment. À partir de 1350, les trois lys, d'armes personnelles, deviennent l'emblème de la dignité royale. Leur porter atteinte est un crime de lèse-majesté. Y faire référence n'a rien d'anodin. En intégrant soigneusement dans son discours la symbolique royale, Géraud du Puy participe à l'affirmation du pouvoir royal.

Dans le même sens, l'orateur insiste également sur la continuité de la lignée dynastique de la monarchie française[61]. Cette thématique a fait l'objet durant tout le XIV^{ème} siècle d'une véritable construction politique. Christine de Pisan la développe dans *Livre des faits et bonnes mœurs du sage roi Charles V.* Elle justifie la brièveté de ses explications en affirmant que ce sujet est suffisamment connu et raconté, notamment par les *Chroniques de France.* Elle écrit :

> « Si seroit voirement expédiens et à propoz ramentevoir les loanges des prédécesseurs passez ; mais, pour cause de bresté, et aussy que assez est divulgué et sceu communément, par les croniques de France, et mains autres escrips, nous en passerons, pour eschever prolixité, légierement[62] ».

Elle commence alors le récit de l'origine troyenne de la monarchie française et conclut :

> « Ainsi fu le commencement de celle noble nacion françoise, couronnée d'ancienne noblece, laquelle, Dieux mercis, doir en hoir, est continuée malgré les floz de la descordable fortune jusque cy en amendent en bien, à laquelle chose Dieux octroit tousjours acroiscement de gloire jusques au terme des aeulx[63] ».

Cette continuité est plus construite que réelle. Il s'agit de la continuité des « Rois très chrétiens » formant un véritable *christianissimum genus*[64]. En effet, l'unité, la parenté des dynasties mérovingienne, carolingienne et capétienne est purement fictive. Louis IX s'est activement préoccupé de construire cette unité, notamment en faisant officiellement et systématiquement de Saint-Denis la nécropole royale. Unies dans la mort, les dynasties royales s'inscrivent à partir du XIII^{ème} siècle dans la continuité. Au début du XV^{ème} siècle, insister sur cette continuité, sur cette lignée des princes des lys

---

[61] *Ibidem :* « *...sueque liliate prosapie principes...* ».

[62] Christine de Pisan, *Livre des faits et bonnes mœurs du sage roi Charles V,* Paris, éd. MM. Michaud et Poujalat, Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France, 1836, 1ère série, p. 594.

[63] *Ibidem,* p. 595.

[64] A.-W. Lewis, *Le Sang royal,* Paris, éd. Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1986, p. 166.

en omettant soigneusement de mentionner la rupture de 1328 permet également d'affirmer le droit des Valois contre les prétentions anglaises.

Il faut également observer que, contrairement à Christine de Pisan qui mentionne dans son discours « les floz de la descordable fortune », Géraud du Puy n'évoque ni la maladie du roi ni la fragilité du pouvoir royal qui en découle. Prononcé devant les représentants de toutes les nations conciliaires, ses propos sont, on ne peut plus officiels, conventionnels. Il s'agit bien de présenter le pouvoir royal tel qu'on le rêve, tel qu'il devrait être. Les difficultés ou les doutes sont écartés.

Le roi dont il s'agit est le *Rex christianissimus,* roi très chrétien car sacré à Reims où a eu lieu jadis le baptême de Clovis. Si l'usage de cette formule est ancien[65], s'il n'est encore qu'un éloge individuel et non dynastique jusqu'au XIII^{ème} siècle, il devient ensuite réservé au seul roi de France[66]. Cet éloge s'applique non seulement au roi mais à la nation et à son territoire[67].

Ceci est également vrai au concile de Constance. Géraud du Puy met ainsi en scène la religion royale, thématique connue de tous en insistant sur le rôle positif et prééminent joué par les rois de France dans l'histoire de l'Église et cela, sous-entend-t-il, de façon parfaitement désintéressée[68]. Grâce à son roi « très chrétien », rappelle l'évêque de Carcassonne : *Hec christianissima domus nunquam a fide deviavit*, la maison de France n'a jamais dévié, sa fidélité à la foi est sans faille. Cette idée, appuyée par l'aphorisme de saint Jérôme : « La Gaule seule ignore les monstres[69] » est développée par de nombreux théologiens et juristes soucieux d'affirmer la prééminence royale[70] et de soutenir le choix opéré par Charles V de soutenir Clément VII contre Urbain VI. Jean Gerson par exemple l'utilise dans son sermon de l'Épiphanie 1391 prononcé en présence du roi. Aucun autre royaume ou même Empire, sous-entend-il, ne peut se targuer d'un tel honneur. Sans les citer, Géraud du

---

[65] Voir à ce sujet, J. Krynen, *L'Empire du roi..., op. cit.* p. 346.

[66] *Idem,* p. 345 : « L'usage du terme *christianissimus* est ancien...C'est encore un éloge individuel et non dynastique. Jusqu'au XIII^{ème} siècle, 'Très chrétien' n'est pas encore un titre réservé aux seuls rois de France...Tout change à partir de Charles V, sous l'impulsion des lettrés... Au XV^{ème} siècle, plus personne ne paraît ignorer que le nom de 'Très chrétien' appartient en propre au roi de France. Il est arboré en toute occasion et, surtout, constamment légitimé ».

[67] C. Beaune, « La notion de nation en France au Moyen Âge », p. 107.

[68] A. Frenken s'insurge contre cette propagande royale dans « Die Erforschung des Konstanzer Konzils (1414-1418) in den letzen 100 Jahren », *AHC,* t. XXV, 1993, p. 91-110, p. 98.

[69] Saint Jérôme, *Ad Vigilantium, P.L.,* t. 23, c. 339. Cf. C. Beaune, *Naissance de la nation France, op. cit.* p. 213.

[70] Gerson, *Œuvres complètes,* éd. P. Glorieux, t. VII, l'œuvre française.

Puy fait sans aucun doute allusion aux conflits interminables entre la papauté et l'Empire ce qui lui permet d'attribuer au roi et au royaume de France une place de tout premier plan dans l'histoire de l'Église. Ce royaume fidèle entre tous se sent investi par Dieu d'une mission spécifique. À la suite de Rigord, ou de Raoul de Presles qui saluait déjà Charles V comme : « le seul principal protecteur, champion et défenseur de l'Église », Géraud du Puy rappelle qu'outre leur fidélité à la foi de l'Église, les rois de France ont toujours favorisé son unité. Ils sont, avance Géraud du Puy, à l'origine de l'extinction de huit schismes[71]. L'orateur ne prend pas la peine de les détailler ni même de les citer. Il présente ces faits comme connus de tout un chacun. Or cette mention du roi de France ayant participé à l'extinction de huit schismes se trouve à la fois dans *l'arbre des batailles* d'Honoré Bouvet, ouvrage rédigé entre 1386 et 1389, dans les pièces détachées des prophéties de Télesphore de Cosenza qu'Hélène Millet a minutieusement étudiées[72]. Télesphore y affirme que les rois de France n'ont jamais adhéré aux papes schismatiques mais seulement aux vrais pontifes et qu'ils ont contribué à huit reprises à rétablir sur le siège romain les papes qui en avaient été expulsés. Il cite Serge, Léon, Zacharie, Étienne, Calixte, Innocent, Alexandre III et Pascal[73]. L'évocation de cette prophétie par Géraud du Puy devant toute l'assemblée conciliaire est significative de la pénétration de ces idées parmi les prélats. L'évêque de Carcassonne se garde bien cependant de donner sa source. Celle-ci risquerait de diminuer son crédit, notamment auprès des théologiens peu enclins à accepter la diffusion du discours prophétique.

Il s'attarde peu sur le schisme de 1378, mentionnant seulement le fait que Charles VI, à la suite de son père Charles V, s'est réellement investi dans sa résolution[74]. Par ces propos, Géraud du Puy reprend des idées fréquemment développées durant le Grand Schisme. Jean Gerson par exemple affirme en

---

[71] Dans Finke, ACC, II, p. 409 : « *Levimus ministerio tantum regum Francie octo scismata sedata fuisse...* ».

[72] « Écoute et usage des prophéties par les prélats » dans *L'Église du Grand Schisme, 1378-1418,* Paris, éditions Picard, 2009, p. 232 et sv.

[73] « *Notatum fuit quod reges Francie qui pro tempore fuerunt numquam in aliquo predictorum scismatum adheserunt sed semper veris pontificibus ; ymo quod plus est, reges Francie octo summos pontifices de sede expulsos posuerunt et reduxerunt in Roma et sede propria, quorum summorum pontificorum nomina sunt hec : Sergius, Leo, Zacharias, Stephanos, Calixtus, Innocencius, Alexander III et Paschalis* ». Paris, *BnF*, lat., 3184, fol. 104v°-125v°.

[74] *Ibidem :* « *Regis nostri iamque dictorum liliatorum principum et ecclesie regni procurata sedulo reunita est saltem iuridice et debite* ». Voir à ce sujet Krynen, (J.), *L'Empire du roi..., op. cit.* p. 375-376.

présence du roi dans un sermon le 6 janvier 1391 : « Qui mieulz peult faire ceste union que le roy tres crestien[75] ? », puis le 2 juin 1392 :

> « Toutes crestienté, sire, est vostre pais, et ainsi le debvez vous reputer ; et estes tenu comme prince tres crestien de tout vostre pouvoir la deffendre et garder[76] ».

Ce discours de l'évêque de Carcassonne, dont Guillaume de la Tour affirme qu'il fut très grandement loué et approuvé par tous, non sans raison[77], est une véritable apologie du royaume de France adressé aux quatre nations. Il présente un royaume de France idéalisé, uni par son roi, son histoire et sa foi. Géraud du Puy annonce par ce biais l'intention de l'ambassade du roi de France d'exercer toute l'influence dont elle est capable sur le concile, influence jugée bénéfique pour l'Église. L'ambassade du roi de France, soucieuse d'occuper au concile la place qu'elle estime lui revenir, ne peut que voir un concurrent à son influence en la personne du roi des Romains. Par ce premier discours au concile, elle se montre prête à affronter Sigismond s'il le faut.

B- Une prise de position très indépendante de celle du roi des Romains

Commençant son discours de façon mesurée, Géraud du Puy donne l'opinion de l'ambassade du roi de France quant à la situation du schisme et du concile. Contredisant ceux qui pensent que la volonté du pape – *caput Ecclesiae* – doit être préférée à celle de la majorité du concile[78] ou que la convocation du concile général à Constance est une chose inutile puisque tout dépend de l'opinion du pape[79], l'évêque de Carcassonne affirme avec une grande fermeté la supériorité du concile sur le pape en cas d'hérésie et de schisme[80]. Il se montre en accord sur ce point avec Sigismond mais aussi avec Pierre d'Ailly, Guillaume Fillastre ou Jean Gerson.

---

[75] Sermon *Adorabunt eum,* p. 533-537 dans Gerson, *Œuvres complètes,* éd. P. Glorieux, vol. VII, l'Œuvre française, Paris, 1968, p. 519-538.

[76] Sermon *Accipietis virtutem,* p. 448 dans Gerson, *Œuvres complètes,* éd. P. Glorieux, vol. VII, l'Œuvre française, Paris, 1968, p. 431-448.

[77] *Journal,* p. 357 : « *... fuit ab ómnibus permaxime laudata, approbata, commendata et non sine causa* ».

[78] « *... deliberacio...est omnino tenenda et pape voluntati preferenda* », dans Finke, *ACC,* II, p. 404.

[79] *Ibidem,* p. 406 et sv *:* « *... inutilem ese convocacionem concilii generalis, cum simplicter ex pape opinione dependeret* ».

[80] *Ibidem :* « *Firmissime autem tenendum est, quod quoad raciones heresis et scismatis... concernunt, maior est auctoritas concilii quam pape...* ».

Cependant, cet aspect est loin de constituer l'essentiel du discours de l'évêque de Carcassonne. Rompant avec ce conciliarisme accommodant pour la majorité des Pères conciliaires et rassurant pour le roi des Romains, Géraud du Puy n'hésite pas dans la deuxième partie de son discours à se démarquer nettement de la position de Sigismond et à remettre en cause sa prééminence au concile. Tout d'abord, il évoque le fait que seul le pape est habilité à convoquer un concile. En aucune façon, l'empereur n'est muni d'une autorité le rendant compétent en cette matière[81]. Par ce rappel, l'évêque de Carcassonne suggère que l'attitude du roi de France, attendant la convocation pontificale et refusant d'obtempérer à la convocation illégitime de l'empereur, se comprend parfaitement. Par ces insinuations, l'ambassadeur du roi cherche à diminuer le rôle prépondérant qu'a joué Sigismond dans la convocation du concile, initiative qui lui vaut depuis son arrivée à Constance d'en prendre la direction. On comprend dès lors la raison pour laquelle, dans les congratulations qu'il est obligé d'adresser à Sigismond, l'ambassadeur du roi de France reste modéré et prudent. En effet, il lui adresse quelques compliments d'usage, l'appelle de la titulature impériale « *invictissime Romanorum rex* », le remercie de ce que sa foi profite à tous et de sa capacité à se dépenser au service de l'Église. Il le compare à Josué[82] qui a su organiser le rassemblement des prêtres, des lévites et de toutes les tribus d'Israël[83]. Cette comparaison, plutôt flatteuse, l'est cependant nettement moins que celle qu'a faite deux semaines plus tôt, le 23 février, Benoît Gentien au nom de l'Université de Paris : « *Ecce plus quam Salomon hic*[84]*...* », « Il y a ici bien plus que Salomon ». À travers cette modération dans les compliments transparait une critique à peine voilée ainsi que la contestation de la remise en question de la validité du concile de Pise par le roi des Romains.

Pour réaffirmer l'œuvre du concile de Pise, Géraud du Puy consent à une exception aux principes qu'il a évoqués sur la convocation des conciles. En cas d'hérésie ou de schisme, le collège cardinalice, les évêques et les prélats peuvent se substituer au pape pour convoquer et diriger le concile. C'est pourquoi Géraud du Puy se plaît à rappeler la position du roi de France en la matière : le concile de Pise, convoqué par les cardinaux des deux obédiences, a

---

[81] *Ibidem* : « *Et licet legamus per imperatorem et alias sine cuiusvis auctoritate et mandato convocata concilia generalia, arbitror tamen veridice huiusmodi generali concilii convocationem ad caput ecclesie universalis, qui est papa* ».

[82] *Livre de Josué,* XXIII.

[83] Finke, *ACC,* II, p. 406.

[84] Luc, XI, 31.

incontestablement la force et l'autorité d'un concile général. C'est pourquoi il est vain et superflu de discuter longuement pour contester la validité et les acquis de ce concile[85]. Par cette affirmation, Géraud du Puy remet en cause la triple cession et redonne à Jean XXIII toute son autorité. Par ce passage, il conteste l'œuvre réalisée jusqu'alors par Sigismond, puisque les négociations entreprises avec les ambassadeurs de Grégoire XII reposent sur le postulat de la triple cession. La position de l'ambassade du roi de France ne peut qu'apparaître inacceptable au roi des Romains et aux tenants de son parti.

Le porte-parole de l'ambassade cherche également à justifier l'arrivée tardive de la majorité des Français au concile, à commencer par la leur. Ceux-ci ne sont nullement en faute car, se défend l'évêque de Carcassonne, outre les occupations nombreuses et ardues du roi qu'il évoque pudiquement, une rumeur affirmant que le concile allait être transféré dans une autre ville a retardé le départ de l'ambassade royale[86]. À partir de l'évocation de cette rumeur, il introduit l'idée d'une possible translation du concile dans un lieu moins incongru. En effet, ajoute-t-il, le roi de France, si le lieu et le temps avaient été opportuns[87], aurait aimé se rendre au concile, ou tout du moins y envoyer le dauphin du Viennois. Par « lieu opportun », il pense évidemment à une ville du royaume de France. Cette possible translation est évoquée dans ce discours à trois reprises. Cette insistance est révélatrice de la frustration du roi de France d'avoir été devancé par Sigismond dans la convocation du concile. Il n'entend pas en rester là et manifeste, par la voix de ses ambassadeurs, qu'il est prêt à agir pour profiter de la moindre occasion favorable à un transfert du concile. Géraud du Puy en soulignant ce point cherche bien à défendre les intérêts du roi de France dont il dresse dans ce même discours une véritable apologie. Il se garde bien d'aborder les divisions qui règnent dans le royaume de France et au sein de la nation française au concile. L'ambassade du roi est pourtant confrontée depuis son arrivée à des tensions internes d'importance qu'elle tente d'atténuer. Si son arrivée modifie profondément les rapports de force au sein de la nation française, il lui reste avant tout à tenter de rallier à sa cause la majorité des membres de sa propre nation, souvent loin de partager ses points de vue et ses intérêts.

---

[85] Finke, *ACC,* II, p. 406.
[86] *Idem,* p. 409.
[87] *Ibidem :* « *Si temporis et loci affuisset oportunitas* ».

C- Un programme diversement partagé par le reste de la nation française

Le discours de Géraud du Puy ne fait pas l'unanimité au sein de la nation française, loin s'en faut. Il contrarie surtout les universitaires qui ont jusque là épousé les vues de Sigismond. Poussés à rechercher des alliances, les ambassadeurs du roi de France se rapprochent des cardinaux.

1- Des divergences de fond entre l'ambassade du roi et les délégués de l'Université

Trois raisons essentielles expliquent les divergences entre les ambassadeurs du roi de France et les universitaires. La première concerne le concile de Pise. Faut-il ou non le considérer comme le postulat du concile de Constance ? Dans ce cas, faut-il à nouveau déposer les deux autres papes ? Sur cette délicate question, les universitaires et notamment les universitaires parisiens arrivés à Constance le 21 février 1415 ont profité des deux semaines précédant l'arrivée de l'ambassade du roi de France pour prendre position sans en référer, cela va sans dire, à l'autorité royale. Accédant aux instances de Sigismond, ils se prononcent au lendemain de leur arrivée à Constance pour la triple cession. Sans remettre en cause la validité du concile de Pise, ils en discutent les effets. Bien différente est la position de l'ambassade du roi de France qui, se plaçant dans la continuité de Pise, semble apporter un soutien inconditionnel à Jean XXIII, alors en bien mauvaise posture, et aux membres de la nation italienne[88]. Cette manière d'agir peut résulter à la fois des bonnes relations existant entre le roi Charles VI et Jean XXIII et cela depuis l'élection de ce dernier, et des manifestations plus personnelles d'hostilité à l'égard de l'Université de Paris.

Des motifs personnels sont également à l'origine de dissensions entre certains membres de l'ambassade du roi et l'Université de Paris. C'est le cas de Géraud du Puy. En effet, une querelle, et non des moindres, l'a opposé, alors qu'il était évêque de Saint-Flour, à la corporation universitaire de Paris. En voici les motifs. En 1408, Géraud du Puy est violemment pris à parti par les universitaires parisiens, notamment par Jean Courtecuisse, dans l'affaire de la soustraction d'obédience de Charles VI à Benoît XIII. Il est accusé publiquement le 21 mai 1408 par Jean Courtecuisse, de soutenir ou d'avoir participé à la rédaction de la bulle pontificale du 19 mai 1407 menaçant d'excommunication quiconque ferait soustraction d'obédience. À cette date du 21 mai 1408, il se trouve envoyé en ambassade par Charles VI auprès du roi de Castille afin de gagner celui-ci à la neutralité. Jean Courtecuisse le soupçonne

[88] *Idem,* p. 410 : « *iustissime in Pisano concilio dampnatorum* ».

d'accointance avec le pape aragonais et craint qu'il ne mette à profit son pouvoir pour consolider les soutiens de Benoît XIII. C'est pourquoi Géraud du Puy est relevé de son ambassade ; un courrier adressé au roi de Castille désavoue tous les propos qu'il a pu tenir. Celui-ci n'a pu se défendre. Il regagne cependant peu après la confiance du roi comme en témoigne sa participation aux négociations du Traité d'Arras entre le duc de Bourgogne et le roi de France. Il y est membre de l'ambassade royale et se trouve présent aux côtés du duc de Guyenne[89]. C'est un prélat expérimenté dans la pratique diplomatique qui arrive à Constance. Il est décidé à défendre les intérêts de ceux qui l'envoient mais aussi à prendre sa revanche sur les universitaires parisiens qui l'ont humilié. Son discours inaugural prenant le contre-pied des positions des universitaires en témoigne. Outre le fait qu'il apporte un soutien de taille à Jean XXIII, il présente de façon très nette, au nom de l'ambassade royale, sa vision de l'organisation du concile.

Enfin, l'opposition de l'ambassade du roi de France à l'élargissement du droit de vote aux docteurs et aux religieux qu'a proposé Pierre d'Ailly et auquel le cardinal de Saint-Marc et Jean Gerson ont adhéré est une troisième cause de conflit avec les universitaires. Géraud du Puy estime cet élargissement nuisible au respect de la structure hiérarchique et manifeste sa volonté de lutter contre ce qu'on appellerait aujourd'hui la démocratisation du concile. Il estime préjudiciable à l'Église le manque de considération pour les charges et les honneurs ecclésiastiques[90]. Il se positionne bien en prélat et en prélat refusant d'abandonner ses prérogatives au profit de docteurs, qui, certes diplômés, ne sont pas pour autant habilités à prendre part aux décisions conciliaires. Il craint sans doute les excès des universitaires, excès dont il a lui-même subi les foudres.

Si les intérêts de l'ambassade du roi de France et des universitaires de la nation française sont divergents en ce début du concile, il n'en est pas de même des cardinaux qui trouvent en elle un soutien inespéré.

2- Des motifs de rapprochement entre l'ambassade du roi et les cardinaux français

Éclipsés par l'arrivée de Sigismond au concile, Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre sont particulièrement discrets et leur influence imperceptible durant les mois de février et mars 1415. Opposés au vote par nation et à la mainmise de Sigismond sur le concile, les deux cardinaux français observent

---

[89] J. Finot, « La paix d'Arras (1414-1415) », *Annales de l'Est et du Nord,* nº 1 et 2, Nancy, 1906.

[90] Dans H. Finke, *ACC,* II, p. 406 et sv : « *Sed ecce hiis nostris infelicissimis temporibus hoc nomen super omnia gloriosum et omnium dignitatum culmen adeo vilescere conspicimus...* ».

qu'en février 1415, la nation française, dominée par les universitaires, ne leur offre pas la moindre chance d'un quelconque ralliement à leurs vues. C'est pourquoi, dès l'arrivée de l'ambassade du roi de France, Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre entreprennent en sous-main des négociations avec elle. Le moment est propice pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, les ambassadeurs de France, bien qu'accueillis avec honneur par le concile, sont vite déçus. Comme nous l'avons vu, ils se voient refuser d'entrée de jeu d'être entendus dans le cadre de la réunion d'une session solennelle. Leur audition ne requérait pas une telle solennité qu'il faille réunir une session[91]. Ce fait est le point de départ de la mise en place de relations méfiantes entre le roi des Romains et l'ambassade de France. Le discours de Géraud du Puy prononcé dans la foulée en témoigne nettement. Par ailleurs, les ambassadeurs de Charles VI ont pris soin de s'informer des travaux effectués depuis l'ouverture du concile et des débats en cours. Ils se sont très certainement entretenus avec les cardinaux français Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre sur ce sujet et ont dû être mis en garde contre la tournure anti-française que prenaient les évènements. Ils ont pu constater par exemple que quatre des députés de la nation française sur six choisis par Jean Mauroux sont en réalité des sujets de l'Empire. Les ambassadeurs du roi ne peuvent voir que d'un mauvais œil la mainmise de Sigismond sur le concile et l'influence de prélats, certes membres de la nation française, mais dont les diocèses se trouvent en terre d'Empire, sur l'ensemble de la nation française. En fin de compte, si Mauroux exerce une forte influence sur la nation française, il reste des poches de résistance à l'exercice de cette domination. L'alliance de ces opposants à la domination impériale créée un contrepoids efficace à ce pouvoir.

Par ailleurs, les relations entre Sigismond et le gouvernement français se sont déjà quelque peu refroidies en raison de la signature de la paix d'Arras avec la Bourgogne[92], du réarmement de Louis d'Anjou pour conquérir Naples mais surtout de la convocation et de l'humiliante direction du concile par Sigismond. Parmi les points de convergence entre les cardinaux et les ambassadeurs du roi de France, trois semblent revêtir une importance particulière : la translation du concile hors de l'Empire, le refus du mode de vote par nation, un soutien tardif mais réel à Jean XXIII. Ces objectifs manifestent une résistance aux pressions exercées par le roi des Romains et par sa commission générale des nations. Au cours des tractations, les cardinaux

[91] Fillastre, *ACC,* II, p. 22 *:* « *quod pro illa sola causa sessio fieret, in qua multa solennia requiruntur* ».

[92] B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* p. 108.

proposent donc le transfert du concile en Avignon ou en tout cas en France ce qui leur permettrait à la fois de contrecarrer l'influence de Sigismond et de retrouver la leur en paralysant l'action de la commission des nations. Cette proposition trouve un écho des plus favorables au sein de l'ambassade du roi de France. En cette première moitié du mois de mars 1415, l'enjeu réel du débat pour les cardinaux est moins de déterminer s'il faut soutenir la primauté pontificale ou le conciliarisme que de lutter contre le contrôle de plus en plus étroit du concile par le roi des Romains. Cet enjeu est compris par tous. C'est pourquoi Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre se voient soutenus par les autres cardinaux français. Le 17 mars l'ensemble des cardinaux délègue les cinq cardinaux français pour qu'ils convainquent la nation française de se rallier à leur vue[93]. Leur espoir est vite déçu[94]. Durant les négociations qui agitent le concile du 17 au 19 mars 1415, les cardinaux tiennent cependant bon. Ils sont aidés par leur rapprochement avec les ambassadeurs du roi de France depuis le début du mois de mars 1415. Ces derniers n'ont en effet pas le choix. Leurs intérêts ne peuvent que les opposer à ceux de la nation anglaise au concile. Or celle-ci s'est alliée à la nation allemande, officiellement depuis les discussions et l'adoption du vote par nation le 7 février 1415. L'ambassade du roi de France aurait pu s'allier avec la nation italienne. Aucun rapprochement n'est cependant envisagé.

Quant aux universitaires de la nation française, leur obéissance à Jean Mauroux et à Sigismond ne peut que les rendre suspects aux yeux des ambassadeurs de Charles VI. Dès lors, le rapprochement de ces derniers avec le collège cardinalice paraît inévitable. Les discussions sur l'abdication de Jean XXIII par procureurs des 14, 15, 16 et 17 mars consacrent l'alliance de l'ambassade de Charles VI, de celle du duc de Bourgogne et du collège cardinalice. Le 16 mars 1415, Pierre d'Ailly saisit sa chance et réapparaît au grand jour comme défenseur du pape pisan. Si son revirement provoque l'étonnement du concile, par son opposition au roi des Romains, il s'attache définitivement les ambassadeurs du roi de France.
On trouve dès lors deux partis dans la nation française :

– les cardinaux et les ambassades française et bourguignonne.
– la commission générale des nations alliée aux délégués de l'Université de Paris.

[93] Actes du concile dans Finke, *Forschunguen...,* p. 264.
[94] *Ibidem :* « *sed spe sua frustrati sunt* ».

Les deux partis mesurent pour la première fois leurs forces dans les assemblées ayant lieu du 17 au 19 mars traitant de l'abdication du pape par procureur. Le 17 mars, après d'âpres débats, aucune solution n'étant trouvée, la séance est reportée. Aucune source ne nous informe malheureusement sur la répartition des voix. Le 19 mars, les cinq cardinaux français participent à la réunion de la nation française pour l'exhorter à adopter leur point de vue et à ne pas céder aux pressions exercées par le roi des Romains ainsi que par les nations anglaise et allemande. À ce moment, les cardinaux français ont eu vent du projet de fuite de Jean XXIII et en font ouvertement part[95]. Ils souhaitent agir vite en faisant éclater la coalition des nations anglaise, allemande et française.

Pour cela, ils proposent leur programme : un rééquilibrage des pouvoirs au concile par un retour au vote par province ecclésiastique[96] et une translation du concile en France. Le retour au vote par province ecclésiastique, nous l'avons vu, ne peut que déplaire fortement aux universitaires parisiens. Cela signifierait pour eux la perte de leur prépondérance au concile. C'est pourquoi cette proposition des cardinaux français lors de la séance du 17 mars provoque un joli tollé au sein de la nation française et le refus catégorique de l'ensemble des universitaires parisiens[97].

Durant cette première moitié du mois de mars 1415, la nation française est divisée. Chez les universitaires, convictions personnelles et défenses de la corporation l'emportent nettement sur toute autre considération, y compris le sentiment national. Ce n'est pas le cas chez les ambassadeurs de Charles VI qui témoignent de leur attachement à la défense des intérêts du royaume. Quant aux cardinaux français, si cet aspect n'a joué aucun rôle dans les premiers mois du concile, il commence à prendre de l'importance en réaction à la domination de Sigismond. C'est ce dont témoigne Guillaume Fillastre dans son journal lorsqu'il écrit à la date du 17 mars 1415 que la nation française « apparaissait comme plus grande que toutes les nations, et en nombre et par la dignité des personnes[98] » qui la composent. Sa remarque n'est pas exacte quant au nombre puisque la nation italienne est notée par tous comme la plus nombreuse. Affirmer que les membres de la nation française sont plus grands en dignité que ceux des autres nations peut paraître bien

---

[95] Cerretanus dans Finke, *Forschungen*...p. 264.

[96] « *ut de agendis in eadem non per vocem, sed per provincias procederetur* ».

[97] Cerretanus dans Finke, *Forschungen...,* p. 264.

[98] Fillastre, *ACC,* II, p. 22 : « *Cum autem nacio Gallicana esset multum solenniter congregata, et ut apparebat prima facie maior omnium nacionum et in numero et in meritis personarum, cum haberet quadringentas personas honestas...* ».

présomptueux mais c'est une manière pour le cardinal de Saint-Marc de manifester son attachement à sa nation. Il se plaît à en souligner le prestige et rejoint en cela la position et l'attitude des ambassadeurs du roi de France. La convergence de leurs intérêts et une manière commune de concevoir le rôle que doit jouer la nation française au concile favorisent leur rapprochement. Celui-ci est propice au développement d'une conscience nationale commune, se manifestant d'abord, en 1415, par le refus d'ingérence de Sigismond dans la nation française.

III- Le premier combat de la « nation France » au concile

L'arrivée des ambassadeurs du roi de France est à l'origine du premier combat « nationaliste » au concile. Il s'explique par le refus de sujétion de la nation française à Sigismond et l'accusation d'ingérence à son encontre. Le succès de ces initiatives encourage l'ambassade de France à tenter une récupération politique de cette nouvelle situation.

A- La lutte des partis et le refus de sujétion de la nation française

L'unité réalisée au sein du collège cardinalice et l'alliance de celui-ci avec l'ambassade de Charles VI se sont faites naturellement et rapidement après l'arrivée des ambassadeurs de Charles VI. Cette double convergence s'est cristallisée sur deux points. Le premier porte sur les modalités de l'abdication de Jean XXIII. Les jours et les semaines précédentes, Jean XXIII, acculé conjointement par le roi des Romains, la commission générale des députés, les nations allemande et anglaise à abdiquer, en a fait, malgré lui, la promesse. Le 15 mars 1415, lors d'une congrégation générale, Jean Mauroux, au nom du concile, l'a mis en demeure de s'engager à ne pas dissoudre le concile, à ne pas le transférer et à accepter la nomination de procureurs pour abdiquer en son nom[99]. Ce dernier point s'explique par le fait que depuis l'automne 1414, Sigismond a entrepris des démarches pour organiser une conférence à laquelle le roi Ferdinand d'Aragon et Benoît XIII se sont engagés à assister en vue de trouver une solution au schisme. Le choix du lieu de cette réunion porte sur Nice, appartenant au comte de Savoie. Or Sigismond estime que s'il se rend à Nice, c'est pour régler définitivement la question du schisme. Pour cela, il faut que les députés du concile qui l'accompagneront soient munis des pouvoirs de Jean XXIII pour abdiquer en son nom. Sans cette procuration,

[99] Cerretanus, p. 218-219.

Benoît XIII risque fort de refuser d'abdiquer, prétextant que son concurrent ne l'a pas fait et pourrait profiter de la situation pour se déclarer seul souverain pontife. L'argument de Sigismond n'est pas sans valeur et est soutenu par les nations allemande et anglaise.

Cependant, la réponse faite par Jean XXIII le 16 mars 1415 devant les nations réunies a elle aussi du poids[100]. Il cède à la première demande de Jean Mauroux de ne pas dissoudre le concile. Mais pour les deux autres aspects, il soulève des difficultés. Sur la question de la translation du concile, Jean XXIII présente une solide argumentation, reprenant à son compte, non seulement les propos du cardinal de Saint-Marc développés dans une de ses cédules[101], mais aussi ceux de Géraud du Puy lors de son premier discours du 11 mars 1415[102]. Guillaume Fillastre, tout comme Géraud du Puy, s'est montré favorable à la translation du concile, soit à Nice, soit en Avignon, en tout cas à proximité du royaume de France. D'ailleurs, cette possibilité fait l'objet de rumeurs qui s'étendent jusqu'en France. Géraud du Puy en fait mention dans son discours affirmant que si l'ambassade du roi de France est arrivée si tard à Constance, c'est entre autre parce qu'on parlait déjà d'une translation du concile dans une autre ville, le choix de Constance paraissant incongru[103]. Il n'est pas impossible non plus que le cardinal de Pise, *Alaman Adimari*, revenu à Constance de sa légation en France le 9 février 1415[104] ait encouragé l'idée de cette translation. C'est en tout cas l'intérêt des cardinaux car cela leur permettait de contrecarrer l'influence de Sigismond et de retrouver la leur en paralysant l'action de la commission des nations[105].

Sur la question de l'abdication par procureurs, Jean XXIII refuse catégoriquement cette solution. Il avance un argument simple et logique : Benoît XIII non plus n'accepterait jamais cette méthode. C'est pourquoi il propose habilement de se rendre lui-même à la conférence proposée par Sigismond pour y abdiquer en personne. Il pourrait plus facilement résoudre de cette façon les questions nouvelles qui ne sauraient manquer de se présenter. Il ajoute qu'il serait par trop complexe d'organiser des courriers continuels entre Nice et Constance. Le temps qu'exigerait une telle méthode vouerait à

---

100 Fillastre, *Journal,* p. 168 ; Mansi, 27, col. 573.

101 Guillaume de la Tour, p. 353.

102 RSD, V, p. 204 et Finke, *ACC,* II, p. 406.

103 Finke, *ACC,* II, p. 406.

104 Cerretanus dans Finke, *Forschungen…*, p. 257 ; B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* p. 116, le trouve à Constance le 24 mars.

105 J. Keppler, *Die Politik…, op. cit.*

coup sûr la conférence à l'échec. La réponse de Jean XXIII provoque, on s'en doute, un fort mécontentement des membres des nations anglaise, allemande et d'une partie de la nation française. Il est décidé que chacune siégerait séparément pour débattre de cette question des procureurs.

À cette date du 16 mars 1415, on observe que Jean XXIII est soutenu par les cardinaux, y compris par Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre qui font pour la première fois explicitement marche-arrière[106]. Jean XXIII est également appuyé par l'ambassade du roi de France[107] qui se démarque nettement, une fois de plus, du reste de la nation française. Celle-ci continue pour l'instant à se ranger du côté de Sigismond. Le 17 mars, plusieurs réunions ont lieu. Les nations anglaise et allemande restent d'avis que le pape doit céder en acceptant la renonciation en personne ou par voie de procureurs. Les cardinaux adoptent une position commune en se rangeant du côté de Jean XXIII[108]. La nation française, quant à elle, divisée et hésitante, demande à délibérer avant de se prononcer sur cette question[109]. Ce besoin de recul et de réflexion, significatif des divergences subsistant sur cette difficile question, encourage les tenants des diverses positions à courtiser la nation française afin d'obtenir son ralliement à leurs vues. Les nations anglaise et allemande font pression sur elle. De même, le collège cardinalice, conscient de l'enjeu de la décision française, et ayant eu vent du projet de fuite de Jean XXIII envoie cinq des leurs, Français, auprès de cette nation, avec l'objectif d'empêcher la coalition des nations française, anglaise et allemande. Les cinq cardinaux s'entretiennent donc avant la réunion de la nation française du 17 mars avec nombre de ses membres[110]. Les Français sont particulièrement sollicités. Les cardinaux leur font des propositions claires d'alliance, les Allemands et les Anglais aussi. Pourtant, malgré ces demandes pressantes, la nation française ne parvient pas à se décider. Les ambassadeurs du roi de France et les cardinaux français refusent de céder aux Anglais et aux Allemands. Les universitaires et les députés de la commission générale ne veulent en aucun cas céder au collège cardinalice qui propose de rétablir le vote par

---

106 Cerretanus dans Finke, *Forschungen…*, p. 263.

107 Nous ne suivrons pas le cardinal Brandmüller qui, dans *Das Konzil von Konstanz,* I, 223 montre que c'est la fuite du pape qui ébranle pour la première fois la coalition des nations. Pour lui, c'est à ce moment que chaque nation apporte une solution, une vision différente des évènements.

108 Cerretanus dans Finke, *Forschungen…*, p. 264.

109 Cerretanus, p. 220 : *« Natio autem Gallicana respondit se super hiis deliberare velle »*.

110 *Ibidem.*

province ecclésiastique[111]. Ce mode de scrutin, nous l'avons vu, ne peut que fortement déplaire aux universitaires et à la commission générale des députés qui doivent leur majorité au sein de la nation française au mode de scrutin par tête. Les universitaires sont effectivement nombreux à Constance. Dans une lettre écrite à l'université de Cologne le 31 mars 1415, soit une quinzaine de jours après ces évènements, les délégués de cette université, dénombrent plus de deux cents docteurs et maîtres[112]. La nation française refuse donc cette proposition des cardinaux français. Une forte agitation de l'assemblée s'ensuit[113]. La journée du 17 mars se solde donc par un échec. Le 18 mars, la réunion de la nation française, présidée par Jean Mauroux, ne donne pas plus de résultats[114]. La tension est à son comble.

Ces discussions houleuses montrent à l'évidence qu'il manque à la nation française une certaine cohésion. Alors que le chef incontesté de la nation allemande est le roi des Romains, aucune personnalité ne fait l'unanimité dans la nation française[115]. Ses membres, prélats ou docteurs, viennent d'horizons très divers et représentent des intérêts forts différents. Cette diversité aurait pu être canalisée par la reconnaissance commune d'une personnalité dotée d'une autorité morale capable de diriger la nation : le roi. En son absence, aucune figure n'est apte à imposer son arbitrage à l'ensemble de la nation. Seul le sentiment national peut remplacer cette autorité et devenir source d'unité.

C'est ce qui se produit le 19 mars 1415, jour où Sigismond soucieux d'obtenir rapidement l'adhésion de toutes les nations, y compris la nation française à son projet d'abdication de Jean XXIII par procureur, décide d'exercer une pression plus forte sur la nation française. Le sentiment national humilié est l'unique élément fédérateur de la nation française. En effet, aucun consensus sur des sujets de fond n'est trouvé. En revanche, une opposition commune au chef de la nation allemande permet, durant l'espace de quelques jours, de trouver un terrain d'entente.

B- Le refus de l'ingérence du roi des Romains dans la nation française

Les débats durant les quelques jours qui précèdent le 19 mars 1415 sont vifs au sein de la nation française, opposant, au sujet de l'abdication

---

[111] Cerretanus, p. 220, « *ut de agendis in eadem non per vocem, sed per provincias procederetur* ».

[112] *Thesaurus novus anecdotorum,* t. II, col. 1619.

[113] Cerretanus dans Finke, *Forschungen...*, p. 264.

[114] Cerretanus dans Finke, *Forschungen...,* p. 264 et Mansi, 28, col. 15 et 16.

[115] Voir à ce sujet B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* p. 146.

de Jean XXIII par procureur ou non, les partisans du roi des Romains aux cardinaux et ambassadeurs du roi de France. Cette division de la nation française, rendue possible par l'absence d'une autorité supérieure apte à trancher la question, prend brusquement et provisoirement fin le 19 mars. Ce jour là, tôt dans la matinée, ses membres ont décidé de se réunir dans leur local habituel, c'est-à-dire dans le couvent des Frères prêcheurs, afin d'y poursuivre leur discussion sur l'abdication de Jean XXIII. Or, en entrant le matin dans leur salle, ils ont la surprise d'y trouver Sigismond en personne, accompagné de nombreux membres des nations anglaise et allemande, tant des prélats que des docteurs ainsi que des ambassadeurs des rois et des princes de ces deux nations[116]. Arrivent aussi cinq cardinaux de la nation française, à savoir Jean Allarmet de Brogny, Pierre d'Ailly, Guillaume Fillastre, Antoine de Challant et Amédée de Saluces[117]. Le roi des Romains prend la parole devant une assemblée agacée de son irruption inattendue et jugée choquante[118]. Cette irritation concerne non seulement les cardinaux français et les ambassadeurs du roi de France mais également l'ensemble de la nation française, *tota natio,* comme tient à le préciser Guillaume de la Tour[119]. Pour la première fois l'unanimité est faite au sein de la nation conciliaire française. Elle est la conséquence du non-respect des usages établis depuis les débuts du concile. En effet, chaque nation conciliaire a pris l'habitude de délibérer isolément puis de rendre compte par l'intermédiaire de ses délégués aux autres nations des conclusions adoptées. L'intrusion de Sigismond dans la nation française, de façon préméditée, en s'entourant de nombreux conseillers des nations allemande et anglaise, représente un véritable affront. C'est un abus de pouvoir, c'est remettre en cause le droit de délibération de la nation française, c'est s'immiscer de façon scandaleuse dans ses affaires afin de faire pression sur elle. C'est affirmer enfin la soumission du domaine religieux au politique, alors que Jean XXIII est encore à Constance. C'est en tout cas de cette façon que la nation conciliaire française interprète l'initiative du roi des Romains.

---

[116] Fillastre, *Journal,* p. 168 et sv. précise bien que c'est avant que Sigismond et ses partisans se soient installés les premiers dans la salle. De même Cerretanus affirme qu'ils sont rentrés dans le couvent des Frères prêcheurs « avant le jour », p. 221-223.

[117] Fillastre, *Journal,* p. 168.

[118] Guillaume de la Tour : « *De quibus d. cardinales quattuor et ambassiatores christianissimi regis Francie et fere tota nacio fuerunt aliqualiter irritati...* », p. 357.

[119] « *de quibus d. cardinales quattuor et ambassiatores christianissimi regis Francie et fere tota nacio fuerunt aliqualiter irritati...* », p. 357.

Sigismond, dans une ambiance tendue, explique à l'assemblée que les Allemands et les Anglais ont déjà adopté la résolution portant sur le mode d'abdication de Jean XXIII en y joignant la possibilité d'abdiquer par procureurs. Il souhaite que soit donnée lecture à la nation française de ces conclusions afin qu'elle puisse se décider rapidement sur ce sujet[120]. La nation française se déclare prête à écouter les conclusions des autres nations et demande en même temps à pouvoir délibérer ensuite sur cette question avant de se prononcer. Une fois la lecture faite, Sigismond et son entourage attendent que les Français délibèrent « *coram eis* » en leur présence[121]. Il s'agit bien sûr pour eux d'exercer un contrôle et une pression sur la nation française, de façon à l'obliger à adopter leur point de vue sur la possibilité de faire abdiquer Jean XXIII par procureur.

Cette attitude soupçonneuse et cette prétention à dominer leur nation font réagir très fortement et très soudainement l'ensemble des Français. Une véritable susceptibilité s'empare d'eux et ils répondent à Sigismond que personne n'a à assister à leurs assemblées[122], qu'ils souhaitent délibérer « *per se ipsos*[123] », seuls, entre eux, « *ut consuetum erat*[124] », selon leur habitude. La nation française annonce qu'elle communiquera ensuite aux autres nations les conclusions de ses délibérations. Sigismond ne s'attendait pas à cette révolte soudaine de la nation française. Il pensait probablement que, puisque les universitaires lui étaient acquis et qu'ils étaient majoritaires dans la nation française, il pouvait se montrer directif à son égard. Il n'a pas envisagé un instant qu'on puisse apporter la moindre opposition à ce qu'il estimait être son droit d'ingérence dans la nation française comme d'ailleurs dans toutes les autres. Ne l'a-t-on pas acclamé depuis son arrivée comme un nouveau Constantin ? Les récits de l'événement sont unanimes pour dire qu'il prit avec aigreur la protestation des Français[125]. En revanche, ces récits diffèrent sur les suites de sa colère. Cerretanus et Guillaume de la Tour sont les seuls à raconter qu'il agit en deux temps.

Tout d'abord, il décide de céder partiellement, demandant aux prélats et aux docteurs, aux ambassadeurs des rois et des princes des nations allemande

---

120 Cerretanus, p. 221-223.

121 Fillastre, *Journal,* p. 168.

122 Cerretanus, p. 221-223.

123 Guillaume de la Tour, p. 357. Fillastre, *Journal,* p. 169, dit la même chose : « *quod Gallici per se deliberare volebant* ».

124 Guillaume de la Tour, p. 357.

125 « *quod rex egre tullit* », Fillastre, *Journal,* p. 169.

et anglaise de se retirer de la salle de réunion de la nation française, tout en demandant à son conseil de rester[126]. La nation française n'accepte pas davantage cette demi-mesure. Louis de Bavière, en accord avec les autres ambassadeurs du roi, s'approche du roi des Romains et lui dit dans l'oreille, à voix basse, que son conseil doit se retirer aussi[127], car la nation française ne peut pas non plus délibérer en sa présence. Humilié, exaspéré, Sigismond réagit avec violence. Sur cette colère du roi des Romains, tous les récits concordent. Pour Cerretanus, Sigismond « *turbatus est* » et se mit à crier : « On verra bien qui dans cette assemblée est pour l'union et est fidèle à l'Empire romain[128] ! » Pour Fillastre, après avoir très mal pris l'attitude de la nation française, Sigismond sort de la salle de réunion tout en disant que ses membres ne sont pas tous du royaume de France mais aussi de Savoie et de Provence qui sont en terres d'Empire[129]. Fillastre ne nomme pas explicitement le royaume d'Arles, théoriquement vassal également du roi des Romains, mais il est vraisemblable que Sigismond ne l'oublie pas[130].

Les arguments que le roi des Romains avance dans sa fureur sont intéressants. Il estime que, puisqu'au sein de la nation française on trouve des prélats dont les bénéfices se situent en terre d'Empire et qui lui prêtent donc serment de fidélité, il est de son droit d'assister à cette réunion. Le roi des Romains évoque dans un accès de colère la difficulté à définir de façon rationnelle et uniforme la notion de territoire. Parce qu'il existe un véritable enchevêtrement horizontal et vertical des pouvoirs en ce début du XV^{ème} siècle, la réalité politique et sociale de l'Occident médiéval apparaît ici bien complexe. Sigismond, comme l'avait déjà fait Jean Mauroux en nommant majoritairement des Français *extra regnum* comme députés de la commission générale des nations quinze jours avant, joue de la différence existant entre les frontières du royaume de France et celles de la nation française au concile. Par nécessité politique, il ne donne pas aux nations conciliaires un sens exclusivement national et attribue à ce mot une acception large. Observateur attentif

---

[126] Cerretanus, p. 219.

[127] Guillaume de la Tour, p. 358 : « *d. Ludovicus dux Bavarie de consensu aliorum ambassiatorum venit ad dictum d. imperatorem et in aure submissa voce dicit sibi, quod eius concilium recederet* ».

[128] Cerretanus, p. 219 : « *Nunc videbitur, quis sit hic pro unione et fidelis Romano imperio !* ».

[129] Fillastre, *Journal,* p. 169 : « *Tamen fecit illos recedere et dixit, quod non erant solum de regno Francie set et Sabaudie et Provincie, que subsunt imperio* ».

[130] Sur le royaume d'Arles, voir H.-J. Schmidt, *Kirche, Staat, Nation..., op. cit.* p. 67.

de la vie du concile, il s'inquiète du risque d'unité de la nation française par le biais du développement du sentiment national de ses membres. Il tente de s'y opposer en rappelant à l'ordre ses sujets membres de la nation française. Devant cette première manifestation d'unité contrecarrant ses intentions, il quitte la salle, nous dit Guillaume de la Tour, « *irritatus et totus iracundus* » ajoutant : « je verrai bien qui en veut à mon honneur[131] ». Pour les *Actes* du concile de Constance, c'est « furibond » que le roi des Romains sort de la salle[132]. La nation française ne l'entend pas ainsi.

Après son départ, toute la nation française est troublée et mécontente. Sa réaction en cet instant précis caractérise, sans aucun doute, un sursaut national. Elle refuse de se placer dans le giron des nations allemande et anglaise[133]. Elle réclame à cors et à cris son indépendance de jugement et de prise de décision ainsi que l'assurance d'une sécurité totale au concile. Elle prend conscience de son individualité et refuse de tenir compte des liens juridiques réels unissant certains de ses membres au roi des Romains. Pour affirmer son indépendance, unie pour la première fois, elle se montre prête à se battre. Le ralliement des universitaires à cette cause commune est chose nouvelle et notable. Eux non plus n'ont pas accepté l'ingérence et les méthodes de Sigismond. Leur rébellion profite bien sûr aux cardinaux et aux ambassades royales et princières qui reprennent provisoirement la situation en main.

Une fois Sigismond sorti avec fracas de la salle de réunion, il reste à gérer la crise que sa colère a occasionnée et à le faire habilement afin de récupérer le profit qu'on peut attendre d'une telle situation. L'assemblée est en effet choquée par ce qui vient de se produire, par les menaces de Sigismond : « *tota illa congregatio turbata fuit* » écrit Fillastre[134]. Certains membres de la nation française dont Pierre d'Ailly quittent la salle[135]. Ce dernier s'estime en effet véritablement outragé par l'attitude du roi des Romains[136]. Les autres cardinaux restent dans la salle mais jugent que les propos menaçants de Sigismond empêchent les membres de la nation française de délibérer librement. Ils envoient donc des délégués auprès du roi des Romains resté dans les murs du

---

131 Guillaume de La Tour, p. 358 : « *Ego videbo, quis removebit michi honorem meum* ».

132 « *Et in fine videns, non posse obtinere, furibundus quasi recessit* », dans Mansi, 28, col. 15-16.

133 B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* p. 149.

134 p. 169.

135 *Ibidem.*

136 Cerretanus, p. 219-220 : « *autem cardinalis Cameracensis hec audiens inde dedignatus abscessit* ».

couvent pour savoir à quoi s'en tenir. Ils veulent être sûrs qu'ils sont encore vraiment libres de délibérer sans risque d'emprisonnement[137]. Le roi des Romains le leur garantit[138].

C'est une grande victoire pour la nation conciliaire française qui, unie, a su faire entendre raison pour la première fois au roi des Romains, limiter son emprise sur les décisions conciliaires et remettre en cause son monopole dans la direction du concile. Cette unité autour de l'ambassade royale est révélatrice de sa capacité à surmonter les particularismes existants en son sein. Cette victoire est aussi celle du roi de France.

C- La tentative de récupération politique de l'ambassade royale

L'unité qui s'est faite au sein de la nation française autour de la question de l'évacuation de la salle de réunion des Français pendant leurs délibérations est brutalement interrompue par la prise de parole de Guillaume Fillastre, désireux de profiter des circonstances pour défendre le vote par province ecclésiastique. Le cardinal de Saint-Marc est sifflé. Il en est de même pour deux autres cardinaux et pour François de Conzié, camérier du pape[139]. Nous ignorons la teneur de leurs propos mais ces sifflements et ces protestations montrent qu'il n'est pas si évident pour les cardinaux et les nouveaux défenseurs de Jean XXIII de récupérer la situation à leur profit. Trop d'hostilité a déjà été exprimée. Les antagonismes anciens n'ont pas été effacés par une indignation collective contre l'emprise de Sigismond sur le concile. La manifestation d'opposition au cardinal de Saint-Marc s'explique essentiellement par son insistance, conjointe à celle des quatre autres cardinaux français, en vue d'établir le mode de scrutin par province ecclésiastique[140]. Cette modification avait été longuement défendue par les cardinaux français deux jours auparavant. Les universitaires n'oubliaient pas leurs intérêts ! En tout état de cause, afin de protéger la liberté d'expression de chacun vis-à-vis des menaces proférées par le roi des Romains mais aussi des groupes de pression existant au sein de la nation française, il est décidé de procéder à un vote écrit. Au préalable, l'évêque de Carcassonne lit à haute voix une proposition de

[137] Cerretanus, p. 221.

[138] *Idem,* p. 221-223 : « *Quibus d. rex respondit et idem per d. Ottobonum ipsi nacioni Gallicane intimari iussit, quod dicta nacio in libertate erat et libere deliberare poterat, sicut hactenus facere consueverat* ». Cf. également Mansi, 28, col. 15-16.

[139] Guillaume de La Tour, p. 358.

[140] Cerretanus, p. 219 : « *... ut de agendis in eadem non per voces sed per provincias procederetur...* ».

l'ambassade royale. Elle se situe dans la continuité de celle qu'elle a adoptée depuis Pise et ne renie aucune de ses convictions. En même temps, elle sait se montrer modérée et conciliante, souhaitant mettre un terme au conflit apparu entre Sigismond et la nation française à propos de l'obligation faite à Jean XXIII par le concile d'accepter d'abdiquer par procureurs.

Les ambassadeurs du roi de France recommandent à la nation française la mesure et la prudence dans ses décisions. Ils jouent désormais le rôle de médiateur entre les cardinaux et les universitaires au sein de la nation française. À sa suite ont lieu les délibérations. Il est intéressant de noter qu'elles se font par groupe d'influence. Après la prise de position de l'ambassade du roi de France, c'est au tour de celle du duc de Bourgogne puis de la délégation de l'Université de Paris. Elles le font d'abord séparément puis communiquent leur position au reste de la nation. Pour chacun de ces corps intermédiaires constitués, un membre influent se fait le porte-parole du groupe. Il s'agit de Géraud du Puy pour l'ambassade du roi de France, vraisemblablement de Martin Porée pour celle de Bourgogne, de Benoît Gentien pour l'Université de Paris[141]. Ces groupes de pression n'ont juridiquement aucune valeur dans le sens où le vote au sein de la nation se fait par tête. Dans la pratique, leur influence est considérable. Ils donnent le ton à l'ensemble de la nation française. Lors de ces journées des 19, 20 et 21 mars 1415, ils se rallient tous au point de vue des ambassadeurs du roi de France.

C'est une nouveauté d'une grande importance. Guillaume de la Tour en est conscient. Il la souligne en relatant l'issue du vote de cette journée. Il raconte qu'après le vote des ambassadeurs du roi de France très chrétien, son porte-parole, l'évêque de Carcassonne, Géraud du Puy, a donné lecture de leurs délibérations. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne adhèrent à leurs opinions ainsi que beaucoup d'autres. Il en est de même pour l'Université de Paris par l'intermédiaire de Benoît Gentien[142]. Cerretanus confirme cette unité. Le dépouillement des votes prouve que « quasiment tous les membres de la nation française acceptent l'opinion des ambassadeurs du roi de France[143] », opinion mesurée, prudente. Ils décident d'aller dans le sens des nations anglaise et allemande en déclarant que le concile ne serait ni dissous,

---

[141] Guillaume de la Tour, p. 358.

[142] *Ibidem* : « *Quorum opinioni adheserunt nuncii d. ducis Burgundie et multi alii. Item universitas Parisiensis Mater nostra per organum magistri Benedicti Gentiani similiter deliberacionem suam proposuit…* ».

[143] Cerretanus, p. 221-223 : « *Quorum quidem ambassiatorum opinioni omnes quasi de dicta nacione adheserunt* ».

ni transféré, que le pape se verrait interdire de s'éloigner sans l'autorisation du concile, que celui-ci devra donner les pleins pouvoirs aux députés désignés par le concile à cet effet. Cependant, la nation française précise que ces députés ne peuvent faire usage de leur procuration que dans le cas où Grégoire XII et Benoît XIII consentiraient aussi à abdiquer par procureurs[144]. Ces pouvoirs ne seront donc remis aux députés qu'en temps voulu.

En rendant l'abdication par procureur très difficile, les ambassadeurs du roi de France en récusent habilement le principe. Ils restent jusqu'à la fuite de Jean XXIII fidèles au pape pisan même s'ils sont obligés pour des raisons politiques de composer avec les universitaires comme avec le roi des Romains. Ils font à tous deux de larges concessions : en renonçant au vote par province ecclésiastique et en acceptant tacitement celui par nation, les ambassadeurs du roi de France, et à leur suite, l'ensemble de la nation française, se réconcilient avec les universitaires. À l'égard de Sigismond, ils renoncent à envisager la translation du concile avant la réalisation de la réforme et du règlement des questions de foi ; ils admettent que le nouveau lieu de réunion du concile devra se faire avec l'accord du roi des Romains et dans un lieu soumis à son autorité[145].

Ces journées des 18, 19 et 20 mars 1415 manifestent ouvertement pour la première fois que, si la *potestas* pontificale n'est plus exercée au concile, l'unité du *corpus mysticum* du Christ que l'assemblée conciliaire devrait représenter est en réalité menacée par la division des nations. L'unité des Français durant ces journées du 19 et du 20 mars 1415 s'est focalisée autour de l'ambassade du roi de France. Les cardinaux, pourtant très proches de cette dernière, ne parviennent pas à reprendre la direction de la nation comme au tout début du concile. L'autorité nouvelle l'ambassade du roi de France début de mars 1415 leur permet de voir celle de Sigismond contestée. Non négligeable, l'influence de l'ambassade royale ne parvient cependant pas à se substituer à celle de Sigismond qui, bien que légèrement affaiblie par ces incidents et ces jalousies nationalistes, n'en demeure pas moins prépondérante au concile.

Il faut préciser enfin que, si la nation française dans sa globalité vote dans le sens des positions avancées par Géraud du Puy, le détail des votes ne nous est pas connu. Il est très vraisemblable que certains membres de la nation française, notamment ceux des marges du royaume, ont opté pour le point de

---

144 Fillastre, *Journal,* p. 168, 169 ; Cerretanus dans Finke, *Forschungen...* p. 263-265 et B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* p. 160-161.

145 Mansi, 28, col. 16 ; J. Keppler, *Die Politik ... op. cit.* p. 32 ; Valois, IV, p. 284 et sv.

vue de Sigismond. Les menaces qu'il a proférées, l'exigence de fidélité et de loyauté qu'il leur a rappelée, n'ont pu les laisser insensibles[146].

L'annonce de la fuite du pape de Constance dans la nuit du 21 au 22 mars 1415 créée de nouveaux antagonismes au sein de la nation française. L'unité a été de courte durée mais cette journée est révélatrice d'un refus de voir Sigismond faire le concile à lui tout seul. Sa présence dans les locaux de la nation française, jugée intolérable, est l'élément déclencheur d'un sursaut national. La nation française, dans une circonstance exceptionnelle, a su se grouper autour du seul élément fédérateur possible : l'ambassade du roi de France.

Conclusion de la première partie :

La nation française, formée dès les débuts du concile à l'instar des nations anglaise, allemande et italienne, a vu le nombre de ses membres augmenter au fur et à mesure de l'arrivée des diverses ambassades et délégations. Alors que cette nation se présente comme relativement unie derrière les cardinaux Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre durant les mois de novembre et de décembre 1414, les arrivées successives de Sigismond fin décembre 1414 et des délégations universitaires fin février 1415 sont les éléments déclencheurs de divisions. En effet, les conflits personnels mais surtout la diversité d'intérêts de ses membres sont autant de freins à son unité. Dès lors, la nation française, n'ayant pas de véritable direction, éprouve bien des difficultés à apporter aux débats conciliaires une position commune durant les mois de janvier et février 1415. L'arrivée de l'ambassade du roi de France le 5 mars 1415 crée une rupture. Le sentiment national qu'elle manifeste alors par la bouche de Géraud du Puy est un appel à la loyauté des membres de la nation française, tout du moins de ceux du royaume de France. Ce discours n'a rien de spontané. Il est au contraire bien préparé et solidement construit. Le sentiment national qu'il exprime est bien réfléchi. Ce discours ne fait preuve d'aucune originalité, l'évêque de Carcassonne reprenant les principaux arguments démontrant le prestige et l'honneur du roi de France. En affirmant d'entrée de jeu ses idées patriotiques, l'ambassade de Charles VI manifeste sa volonté de voir la nation française défendre les prérogatives de son roi ainsi que son indépendance à l'égard de Sigismond. Pour mener une telle politique, elle a besoin d'une nation unie derrière ses représentants au concile.

L'unité souhaitée par l'ambassade du roi de France n'est pas immédiatement satisfaite. Des personnes comme Jean Mauroux, ou des groupes

[146] Cerretanus, p. 219.

de personnes comme la puissante corporation universitaire parisienne, se démarquent nettement de la politique royale pour servir avant tout leurs intérêts propres. Cependant, outre le fait que l'ambassade de Charles VI acquiert le soutien du collège cardinalice dès son arrivée, elle réussit brillamment dans la journée du 19 mars 1415 à jouer sur le sentiment national, exprimé cette fois de façon spontanée et improvisée, pour obtenir l'adhésion de l'ensemble de la nation française à ses vues, à savoir le refus d'ingérence de Sigismond au sein de la nation. Le prestige de l'ambassade du roi s'en trouve accru et les interventions de ses membres écoutées et suivies. Elle apparaît dès lors comme la seule capable de diriger la nation française et de contrebalancer en même temps le pouvoir du roi des Romains au concile.

En définitive, alors qu'à leur arrivée échelonnée à Constance, les Français constituent une nation conciliaire composite et divisée, de laquelle ne transparaît aucun lien particulier avec la nation France, à la veille de la fuite de Jean XXIII de Constance en mars 1415, la nation conciliaire française a exprimé par le biais de la résistance à toute mainmise par Sigismond sur sa direction et son organisation sa capacité à s'unir, à s'autodiriger, et à défendre ses intérêts. Parce que l'initiative de cette révolte a été prise par les ambassadeurs du roi de France défendant l'honneur du roi et de son royaume, la nation France représentée à Constance par les ambassadeurs du roi et la nation conciliaire française adoptent les mêmes visées et tendent à se rapprocher.

DEUXIÈME PARTIE

LA NATION FRANÇAISE DANS LA TOURMENTE (21 MARS 1415–27 JANVIER 1417)

Le discours de Géraud du Puy le 11 mars 1415 était offensif, pompeux et revendicatif. Il exprimait le sentiment d'une nation fière et indépendante, consciente de sa noblesse et de son prestige. De même, les protestations de la nation française le 19 mars 1415 contre Sigismond étaient hardies et vindicatives. Elles manifestaient la volonté de l'ambassade du gouvernement royal de rééquilibrer en sa faveur les rapports de force au concile.

La fuite du pape Jean XXIII de Constance le 21 mars 1415 met un frein immédiat aux ambitions de l'ambassade du roi de France. En effet, cette fuite fait ressortir avec acuité les disparités existant au sein de la nation française. L'échec des initiatives prises tant par les cardinaux français que par l'ambassade royale dans les négociations avec Jean XXIII ternit considérablement l'image de la nation française aux yeux du concile et nuit par conséquent à son roi. La position de faiblesse dans laquelle se trouve le royaume de France en 1415 oblige les ambassadeurs du roi de France à rabaisser considérablement leurs prétentions et à n'intervenir que très ponctuellement. Par ailleurs, le discrédit de l'ambassade royale lui ôte également la mainmise sur la direction de la nation française qui semblait pourtant lui être acquise depuis le 19 mars 1415. Quels sont les nouveaux groupes d'influence au sein de la nation française ? Comment s'y dessinent les rapports de force ?

Par ailleurs, les membres de la nation française apparaissent de plus en plus divisés après mars 1415, tant dans le traitement de l'affaire Jean Petit que dans celui des Annates. Rien ne semble alors permettre de parler de construction d'une identité collective au sein de la nation française.

Pourtant, au sein même des difficultés sans nombre et des discordes auxquelles sont confrontés les membres de la nation française, des éléments d'unité subsistent. Quels sont-ils ? Dans quelle mesure sont-ils révélateurs du maintien de l'existence d'une conscience nationale, d'une identité commune ?

Si les éléments de dissension entre les membres de la nation française sont forts, les attaques extérieures ravivent en eux une véritable ardeur nationale qui se manifeste en 1415 par la volonté de la majorité de ses membres de voir respecter les libertés de l'Église gallicane puis à partir du 27 janvier 1417, date du retour de Sigismond à Constance, par le refus de la majorité de ses membres de voir Sigismond, aidé de la nation anglaise, régenter le concile dans ses moindres aspects.

CHAPITRE IV

LA NATION FRANÇAISE DÉSUNIE

La fuite de Jean XXIII de Constance marque une rupture forte dans la vie du concile. Chacune des quatre nations conciliaires doit s'adapter aux nouvelles circonstances et tenter d'apporter une solution à la gestion de cette crise. Au sein de la nation française, les réactions provoquées par la fuite du pape sont diverses. Alors que l'absence de pape à Constance entraîne la mise en pratique du conciliarisme, les déboires de l'ambassade du roi de France et des cardinaux français dans la gestion de cette crise modifient à leur détriment les rapports de force au sein de la nation française comme du concile. Ils ne peuvent plus prétendre à la direction de la nation française. Quels sont les nouveaux rapports de force nés de la fuite de Jean XXIII de Constance au sein de la nation française ?

I- La nation française victime de la fuite du pape

L'événement que représente la fuite de Jean XXIII de Constance fait logiquement l'objet de toutes les préoccupations des Pères conciliaires. Ceux-ci se détournent très rapidement des sujets de conversation qui étaient les leurs quelques jours plus tôt. Par exemple, régler la querelle entre Sigismond et la nation française n'apparaît plus guère comme une priorité. Les circonstances exigent des mesures rapides et communes. Outre le contexte et la fragilisation de l'ambassade du roi de France, la défense des intérêts du royaume ou l'expression du sentiment national apparaissent comme inexistantes en ces mois de mars et avril 1415 et ce, pour trois raisons. Tout d'abord les délégués de l'Université de Paris se désolidarisent du reste de la nation française et adoptent une politique propre ne tenant aucun compte des intérêts du royaume. Ensuite le concile entérine la baisse de prestige et d'influence de l'ambassade du roi de France et du collège cardinalice en les reléguant à un rôle de second rang qui les contraint à une certaine discrétion. Enfin, les louvoiements du duc de Bourgogne sur la conduite à tenir à l'égard de Jean XXIII fragilisent également Jean sans Peur.

Ces nouveaux rapports de force au sein de la nation française profitent au roi des Romains et semblent anéantir toute possibilité d'unifier durablement la nation française.

A- La nation française désunie et affaiblie

1- L'audace récompensée des universitaires parisiens

Dans le moment de flottement que provoque la fuite de Jean XXIII du concile, il apparaît urgent aux délégués de l'Université de Paris de défendre la poursuite de la tenue du concile et la quête de l'unité de l'Église. En ce sens, chez les universitaires français, le « *conciliariter* » prend nettement le pas sur le « *nationaliter* ». Le premier de la nation française à manifester publiquement son attachement au concile et son blâme à l'égard de Jean XXIII est Jean Gerson. À la demande des délégués de l'Université de Paris, il prononce un sermon le 23 mars 1415, soit deux jours après la fuite du pape. Il y cherche avant tout à rassurer et à encourager les Pères conciliaires afin de poursuivre le concile, même en l'absence de pape[1]. Si les thèses de Jean Gerson n'affirment pas la supériorité définitive du concile sur le pape et semblent résulter davantage de la conjoncture propre à Constance que d'une volonté de faire perdurer ce principe[2], elles placent de nouveau les universitaires dans le parti le plus extrême du concile. Ces thèses posent par ailleurs le dernier jalon aboutissant aux décrets pris lors des quatrième et cinquième sessions du concile. Le décret *Haec Sancta* adopté lors de la quatrième session du concile le 30 mars 1415 affirme que le concile de Constance est réuni « pour l'union et la réformation de l'Église de Dieu dans son chef et dans ses membres[3] ». Les décrets de la cinquième session du 6 avril 1415 prévoient des sanctions à l'encontre de ceux qui n'obéiraient pas aux injonctions du concile

> « de quelque qualité ou dignité qu'il soit, même papale, en ce qui touche la foi et l'extirpation dudit schisme, ainsi qu'à la réformation de l'Église de Dieu dans son chef et dans ses membres[4] ».

[1] Gerson, Sermon « *Ambulate dum lucem habetis* » éd. *Opera omnia*, II, col. 205.
[2] Swiezawski, (S.), *Les tribulations de l'ecclésiologie à la fin du Moyen Âge,* Paris, éd. Beauchesne, 1997, p. 71.
[3] Mansi, 27, col. 584-586 ; *RSD,* V, p. 486-490.
[4] Mansi, 27, col. 590-592 ; *RSD,* V, p. 594-602.

Chef de file des universitaires conciliaristes, Gerson se veut le précurseur de la réforme de l'Église avec ou sans pape. Dans une situation d'une telle urgence, son charisme, son prestige, le font choisir par ses pairs pour prononcer ce sermon.

À la suite de Jean Gerson, Jean Mauroux se prononce à son tour. Abandonnant ses positions en faveur de Jean XXIII du début du concile, il lit un projet de lettres établissant le droit du concile d'agir indépendamment du pape[5]. La position commune de Jean Gerson et de Jean Mauroux est approuvée par l'Université de Paris, informée de la fuite du pape dès le 30 mars 1415[6]. Celle-ci écrit dans les plus brefs délais à Jean XXIII[7] pour lui manifester son étonnement de ce qu'il ne se sente pas en sécurité dans une ville qu'il a lui-même choisie, entouré de son « *amantissimum filium et christianissimum, invictissimum imperatorem* » qui ne cherche qu'à assurer sa tranquillité et sa sécurité[8] et de la nation française qui ne permettra jamais qu'on l'offense[9]. Elle lui conseille de retourner à Constance pour y poursuivre le concile. Elle ne donne donc aucune suite aux propositions faites par le pape de transférer le concile en France. En plus de la lettre qu'elle adresse à Jean XXIII, l'Université de Paris écrit le même jour à ses représentants à Constance par l'intermédiaire de l'un de ses délégués au concile, Jean des Temples[10]. Dans ce courrier, elle se montre stupéfaite et horrifiée de la fuite du pape de Constance[11]. Elle écrit également aux Pères conciliaires et à Sigismond[12], loue leur travail et les encourage à poursuivre le concile même en l'absence de pape[13]. La seule préoccupation de l'Université de Paris, semble-t-il, est d'en finir avec le schisme[14]. La lecture de ces lettres par Benoît Gentien le 17 avril

---

[5] Cerretanus dans von der hardt, IV, p. 66.

[6] Lettre de l'Université de Paris à Jean des Temples, l'un de ses délégués au concile dans Finke, *ACC,* III, p. 245 : « *Accepimus enim Parysius in vigilia pasche* ».

[7] Dès le 3 avril. Lettre publiée dans Finke, *ACC,* III, p. 243-244.

[8] *Ibidem :* « *...qui transquillitatem et securitatem prestare poterat et iniurias omnes propulsare* ».

[9] *Ibidem :* « *...in qua erat non minima Galliarum nacio, que ne minimo quidem verbo vestram sanctitatem offendi permisisset...* ».

[10] Finke, *ACC,* III, p. 244-246.

[11] *Idem,* p. 245 *:* « *...quod cum gemitibus et horrore ac stupore grandi super omnia a tempore presentis scimsatis in ecclesia Dei occurrencia pericula omnes ecclesie Dei filii apud nos gravissimum et deflendissimum putarunt* ».

[12] Lettres transcrites dans Mansi, 27, col. 646-647 et dans Von der Hardt, IV, p. 121.

[13] Mansi, 27, col. 646 : « *Sed ut fructus labores sequatur assiduos, non dispergantur oves gregis propter pastoris absentiam...* ».

[14] *Ibidem :* « *...unionem ecclesie solum per oculis habendo concilio* ».

1415 lors de la sixième session a un retentissement important. Ce soutien à la poursuite du concile par la prestigieuse Université de Paris est effectivement de taille. Il témoigne de la position conciliariste des délégués de l'Université de Paris à Constance. Le discours du chancelier Gerson du 23 mars 1415 se voit par là même confirmé, validé par l'*Alma Mater*.

2- Les perdants du fait de la fuite du pape

Les partisans de Jean XXIII sont mis dans une situation difficile après sa fuite. Ils poursuivent un temps leurs négociations avec le pape pisan puis l'abandonnent peu à peu. Ceci est vrai pour les ambassadeurs du roi de France, les cardinaux et le duc de Bourgogne.

a) Les ambassadeurs du roi de France

La fuite de Jean XXIII de Constance dans la nuit du 21 mars 1415 oblige l'ambassade du roi de France à se repositionner en fonction de ce nouvel événement qui bouleverse la vie du concile et risque de menacer son maintien. Plusieurs alternatives s'offrent à elle : le soutien inconditionnel du pape pisan et la tentative de transfert du concile dans une ville du royaume de France, l'adhésion tardive à la politique de Sigismond et l'acceptation par conséquent de la condamnation de la fuite de Jean XXIII et de l'obligation pour ce dernier d'accepter enfin de façon inconditionnelle l'abdication par procureurs, et enfin une voie de compromis consistant en des négociations avec Jean XXIII comme avec Sigismond pour tenter de les réconcilier et de trouver un terrain d'entente. C'est cette dernière voie que choisit l'ambassade du roi de France, espérant sans doute arbitrer le conflit comme elle l'avait fait durant la journée du 19 mars et s'imposer ainsi comme un interlocuteur obligé pour parvenir à la résolution du schisme. Cette politique de compromis consiste à accepter le principe de la cession de Jean XXIII mais à refuser qu'elle se fasse par procureur. Les ambassadeurs du roi de France espèrent sans doute par ce biais obtenir la translation du concile dans le royaume de France. Ils n'oublient nullement leurs intérêts.

Respectueux des droits du pape dans les jours qui ont précédé sa fuite, qui, mieux que les ambassadeurs du roi de France, peut faire entendre raison à Jean XXIII et obtenir son retour à Constance ? La prédominance de la position française se manifeste alors de façon éclatante par la composition et l'organisation des délégations envoyées auprès de Jean XXIII dans la ville de Schaffouse.

Quelques jours après la fuite du pape, trois délégations distinctes se rendent à Schaffouse. Parmi elles se trouve celle des ambassadeurs du roi de

France. Elle est composée de Regnault de Chartres, archevêque de Reims, de Louis de Bavière-Ingolstadt et du chevalier Nicolas de Caleville. Elle se rend de son côté à Schaffouse. D'après ce que Guillaume Fillastre rapporte dans son journal à la date du 30 mars 1415, la délégation de l'ambassade du roi de France s'unit assez vite aux cardinaux envoyés par le concile à Schaffouse[15]. Pendant les premiers jours qui suivirent le départ de Jean XXIII de Constance, tout le concile attend impatiemment des nouvelles des délégations envoyées à Schaffouse.

La position médiane adoptée par l'ambassade du roi de France s'avère être un échec en raison de l'obstination et des mensonges répétés du pape fuyard[16]. Le pape est arrêté le 25 avril 1415 sur l'ordre du capitaine commandant la porte du pont de Brisach. Le 27 avril, il est ramené à Fribourg[17]. Entre Brisach et Fribourg les membres de l'ambassade du roi de France font une dernière tentative pour le convaincre de se livrer à Sigismond[18]. Sans aucun résultat. Les ambassadeurs de Charles VI, bernés par Jean XXIII, rentrent à Constance déçus et frustrés de l'attitude du pape[19]. Il faut bien parler d'un échec des ambassadeurs royaux dans leurs tentatives de réconciliation de Jean XXIII et du concile.

Le sort de Jean XXIII semble d'autant mieux se préciser que personne ne plaide plus en sa faveur, ni au concile ni au dehors. Seul le duc de Bourgogne entreprenant en catimini des négociations avec Jean XXIII lui laisse encore un espoir de voir ses projets se réaliser.

Géraud du Puy, défenseur des droits du pape au moment de son arrivée à Constance, fait un sermon le 6 mai 1415 allant dans le sens contraire. Celui-ci est mentionné par Guillaume de la Tour[20]. Le chroniqueur souligne l'importance de la foule présente à cette cérémonie : « *in quantitate quasi innumerabili* ». L'orateur manifeste au concile l'adhésion de l'ambassade du roi de France à la déposition de Jean XXIII. Cette décision est significative de la dégradation de la position de Jean XXIII, désormais insoutenable. Si

---

[15] « *fecerunt, quod etiam interfuerunt, ambaxiatores regis Francorum, cum quibus cardinales se coniunxerant et illi cum cardinalibus* », Finke, *Forschungen...,* p. 171.

[16] Le 29 mars, il fuit de nouveau et se rend à Laufenburg, localité située sur le Rhin entre Schaffouse et Bâle. Le 10 avril il s'enfuit encore et se rend à Fribourg-en-Brisgau comme Thierry de Niem en fait le récit dans sa *Vita Johannis XXIII,* p. 399.

[17] *Ibidem,* p. 172-174.

[18] Mansi, 27, col. 619.

[19] Mansi 27, col. 619.

[20] Guillaume de la Tour, p. 363. Malheureusement, ce sermon n'a pas été conservé.

les ambassadeurs du roi de France sont bien conscients de cette évolution et prennent les mesures adéquates afin d'éviter de perdre définitivement toute audience au concile, ils se doivent de convaincre Charles VI du bien fondé de leur ralliement à la condamnation et à la déposition du pape pisan et par conséquent du bon usage qu'ils ont fait de leurs pouvoirs. En effet, la situation tout à fait extraordinaire dans laquelle se trouve le concile, notamment après la déposition de Jean XXIII le 29 mai 1415, nécessite d'en informer les rois et les princes. Parmi eux, le roi de France est l'un des plus influents. Son refus de la déposition de Jean XXIII pourrait constituer un obstacle non négligeable à la poursuite du concile. C'est pourquoi le concile et Sigismond envoient à la fin du mois de mai 1415 une ambassade française chargée de notifier à Charles VI la déposition de Jean XXIII.

À l'instar des ambassadeurs du roi de France, à Constance, les cardinaux se trouvent également dans une situation difficile.

b) La difficile position des cardinaux au concile

Si le 30 mars 1415, les cardinaux comme les ambassadeurs du roi de France ont encore les moyens d'obtenir de Sigismond qu'il atténue la teneur de ses griefs contre Jean XXIII en échange de leur assistance à la quatrième session, leur présence à cette session est en fin de compte significative de leur soumission au concile. La quatrième puis la cinquième session achèvent de discréditer le pape pisan et avec lui l'ensemble du collège cardinalice. Les décrets qui y sont adoptés affirment avec force la supériorité du concile sur le pape et interdisent à Jean XXIII de poser un quelconque acte pontifical[21] (nomination de cardinaux ou octroi de bénéfices, appel à déserter le concile…).

Face à leur éviction progressive du pouvoir, les cardinaux français ont surtout tenté d'apporter une solution qui leur soit favorable. Pierre d'Ailly a compris très tôt que si les cardinaux ne pouvaient donner leur avis ni dans les nations, ni dans la commission générale des députés, il leur reste à s'immiscer dans les commissions désignées par le concile pour des affaires ponctuelles. Par ce biais, il espère retrouver son influence. Si le cardinal de Cambrai s'est refusé à assister aux quatrième, cinquième et sixième sessions[22], il ne renonce

[21] Valois, IV, p. 297.

[22] Certains historiens ont prétexté que l'absence du cardinal de Cambrai à ces sessions résultait du fait qu'il était malade. C'est le cas de Dinaux qui écrit dans sa « notice historique et littéraire sur le cardinal Pierre d'Ailly », dans *Mémoire de la société d'émulation de Cambrai*, 1825 : « cette troisième session fut très agitée ; la santé du président en souffrit cruellement, et une maladie, suite de ses fatigues, vint l'empêcher d'assister à la session suivante ». De même

pas pour autant à exercer son emprise sur le concile et obtient de celui-ci, dans la cinquième session du 6 avril, d'être nommé commissaire de la foi dans l'affaire Wiclif et Huss. Dès le 9 avril, le concile accepte de laisser à d'Ailly la présidence de la nouvelle commission, c'est-à-dire la direction de la conduite du procès. Celui-ci s'empresse de désigner comme expert les juristes Guillaume Fillastre et François Zabarella. L'acceptation par le concile de la présence de Guillaume Fillastre au sein de la commission pour la foi n'a rien d'étonnant. Par sa présence *in extremis* et sous conditions à la cinquième session, il entérine le principe conciliariste et lui donne, de par sa notoriété et son prestige de cardinal, une certaine légitimité. Le concile feint d'ignorer cette intrusion de trois cardinaux dans cette commission pour la foi[23] mais agit cependant en sous-main pour éviter une reprise du pouvoir par les cardinaux. Dès le 17 avril 1415, une nouvelle commission est désignée dans laquelle ne sont nommés que des députés des nations. Les cardinaux sont à nouveau mis à l'écart mais cet échec n'est que provisoire. Le 6 mai 1415, dix-sept des cardinaux acceptent d'assister à la messe dans la cathédrale[24]. Dès le 9 mai 1415, le cardinal d'Ailly célèbre la messe de l'Ascension[25] et lors de la onzième session, le 25 mai 1415, on voit les cardinaux non seulement y assister, mais le cardinal de Viviers, président du Sacré-Collège y prononce pour la première fois un *placet* en son nom et au nom de ses collègues. Puis chaque député des nations dit son *placet*. L'usage instauré lors de cette session s'impose, le Sacré-Collège a réussi ce qu'il s'est vu refuser le 2 mai 1415. S'il ne forme pas une nation au sens strict, il obtient siège et voix à côté des autres nations.

Le 13 mai 1415, lors de la neuvième session, le cardinal Zabarella suivi par le cardinal Fillastre refuse la procuration que lui avait donnée Jean XXIII le 11 mai pour le défendre au concile[26]. Ils choisissent au contraire d'être nommés par le concile comme examinateur des témoins cités par l'accusation[27]. Quant à Pierre d'Ailly, il est une nouvelle fois absent de la session ce jour-là[28].

C.-J. Hefele, *Conciliengeschichte,* VII, p. 100, donne ce prétexte. Mais les sources indiquent seulement que le cardinal de Cambrai n'y assista pas, bien qu'il fut dans la ville de Constance : Mansi, 27, col. 584, Von der Hardt, IV, p. 89.

[23] B. Bess, *Zur Geschichte des Konstanzer Konzils, op. cit.* p. 197.

[24] Guillaume de la Tour, p. 363.

[25] I*bidem.*

[26] Von der hardt, IV, p. 165-167 ; Mansi, 27, col. 640-641.

[27] Mansi, 27, col. 640. Cf. Valois, IV, p. 308.

[28] Lenfant, p. 163-164.

Le même jour, vingt-trois commissaires sont désignés par le concile pour écouter les témoins contre Jean XXIII. Le cardinal des Ursins et le cardinal Fillastre en font partie[29]. La rupture entre le collège des cardinaux et Jean XXIII est consacrée. Elle permet aux cardinaux de retrouver une part de leur influence au concile. Le 25 mai 1415, la déposition de Jean XXIII est approuvée par les cardinaux. Le cardinal des Ursins reçoit le serment de ses collègues[30].

En fin de compte, la réhabilitation des cardinaux au concile de Constance est surtout la conséquence du travail minutieux et obstiné de Pierre d'Ailly, assisté de Guillaume Fillastre. Cette réhabilitation leur a servi de tremplin pour récupérer une partie de leurs prérogatives au sein du concile, de leur influence au sein de la nation française. Si le charisme personnel et la notoriété de Pierre d'Ailly et de Guillaume Fillastre expliquent en grande partie leur succès, leur position reste toutefois fragile. Ils ne retrouvent pas la place qui fut la leur dans le courant des mois de novembre et décembre 1414, comme en témoigne le refus de Sigismond de les intégrer dans la délégation du concile se rendant à Perpignan.

En dehors du concile de Constance, Jean sans Peur, seul, hésite sur l'apport d'un éventuel soutien à Jean XXIII.

c) Les tergiversations du duc de Bourgogne

Parmi les membres de la nation française, les ambassadeurs bourguignons sont restés longtemps dans une position difficile. Avant sa fuite, il est possible que Jean XXIII se soit ouvert à Guillaume de Vienne de son projet d'évasion[31]. Après le 21 mars 1415, le pape fait tout son possible pour attirer les ambassadeurs bourguignons à Schaffouse[32]. Si les ambassadeurs de Jean sans Peur à Constance, comprennent vite que leur maître a tout intérêt à abandonner la cause de Jean XXIII, bel et bien perdue, il leur reste à le convaincre. Or celui-ci adopte tout d'abord une attitude très complaisante à l'égard du pape fuyard. Il reçoit à Dijon des émissaires du pape entre le 4 avril et le 7 mai comme en témoigne les comptes de dépenses de son Hôtel du jeudi 4 avril 1415[33] :

---

[29] Mansi, 27, col. 643.

[30] von der hardt, t. IV, p. 214 et p. 253.

[31] Valois, IV, p. 302.

[32] BAV, *Vat*, *lat.,* 4904, fol. 392v°, cité par Valois, IV, p. 293, n. 4.

[33] E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel,* Paris, 1888, p. 414.

> « A Dijon, – mon dit seigneur receut et donna à disner aux ambassadeurs du pape, au patriarche de Constantinople et aultres ».

Alors que le concile s'évertue à obtenir de Jean XXIII sa renonciation à la tiare pontificale durant toute la fin du mois d'avril et le début de mai 1415, le duc de Bourgogne hésite sur la position à adopter. Le dimanche 28 avril 1415, il reçoit encore des ambassadeurs du pape. S'ajoutent cependant à ceux-ci les ambassadeurs du roi des Romains :

> « Mons. à Is – ce jour arrivèrent à Dijon les ambassadeurs de l'empereur d'Allemagne et ceux de nostre Saint Pere le pape[34] ».

On comprend qu'à Constance, des rumeurs circulent contre Jean sans Peur et mettent en cause sa bonne foi, son désir d'aider le concile à parvenir à l'unité de l'Église. L'une d'elles affirme même que le duc de Bourgogne et le comte de Savoie ont formé le dessein de tuer Sigismond quand il traverserait leurs États pour se rendre à Nice. Une autre prétend que le pape a promis de grosses sommes à Jean sans Peur[35].

Cette attitude étonnante et peu réaliste de Jean sans Peur complique étrangement la tâche de ses ambassadeurs à Constance. Alors que jusque là, les relations des ambassadeurs du duc de Bourgogne avec le reste de la nation française avaient été sans incident et plutôt courtoises, les accointances entre Jean sans Peur et Jean XXIII remettent soudainement tout en question. Ses ambassadeurs ont désormais fort à faire pour disculper le duc auprès des Pères et de Sigismond[36]. À deux reprises, la nation française enjoint au duc d'abandonner la cause de Jean XXIII, de renoncer à l'accueillir dans ses États et, s'il y était déjà, de le livrer au concile[37].

Il faut attendre le courant du mois de mai 1415, pour que Jean sans Peur refuse effectivement d'accorder à Jean XXIII le sauf-conduit qui lui aurait été nécessaire. Bien lui en a pris puisque le 29 mai 1415, lors de la douzième session, Jean XXIII « fut désapointé du Papat[38] », et redevient Balthazar Cossa. Le duc de Bourgogne choisit *in extremis* le bon camp. Il se range donc

---

[34] *Ibidem.*

[35] Reinbold Slecht, *Flores temporum,* éd. Fester, 1894, p. 136.

[36] Mansi, 27, col. 620.

[37] « *Epistola Ducis Burgundiae, Patribus Concilii Constantiensis…* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 343.

[38] Expression de Jean Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422,* Paris, éd. 1653, p. 288.

lui aussi parmi les conciliaristes au grand soulagement de ses ambassadeurs à Constance qui ont dû assumer le contrecoup de la position ambiguë de leur maître et tentent de se faire quelque peu oublier.

En définitive, en dehors des universitaires de la nation française, la fuite du pape de Constance affaiblit la nation franaçaise au concile et renforce *a contrario* la position de Sigismond qui se retrouver sans concurrent pour diriger le concile. Le contexte apparaît particulièrement peu propice à la défense des intérêts du royaume de France.

3- L'affirmation de la prédominance de Sigismond au concile

La poursuite de l'union de l'Église exige d'ouvrir des négociations avec les trois prétendants à la papauté. La fuite de Jean XXIII pousse le concile à le déposer. Les négociations avec les procureurs de Grégoire XII et de Benoît XIII sont en cours. Dans ce dernier cas, Sigismond dirige entièrement les opérations.

En vue d'obtenir l'unité de l'Église, Sigismond a entrepris de longue date des pourparlers avec Benoît XIII. Alors que les discussions, non exemptes de menaces, sont en cours pour presser Jean XXIII d'abdiquer, des députés de Benoît XIII et du roi d'Aragon arrivent à Constance le 4 mars 1415. Ils viennent s'enquérir de la décision du concile concernant la réunion d'une conférence portant sur l'unité et les moyens d'y parvenir. Il leur est répondu au nom du concile que la conférence se tiendrait comme convenu à Nice au mois de mai 1415[39]. La fuite de Jean XXIII le 21 mars 1415, loin de remettre en cause l'idée de cette conférence, donne un immense espoir de parvenir à convaincre à son tour Benoît XIII d'abdiquer. Parmi les tâches à accomplir pour préparer cette conférence, il incombe au concile ainsi qu'au roi des Romains, qui veut faire en personne le voyage à Nice, de nommer les membres de la délégation conciliaire qui se rendront sur place. Les intérêts sont bien sûrs très divergents et cette nomination fait l'objet d'âpres combats. Soucieux de servir ses intérêts, Sigismond prend des mesures radicales pour empêcher que quiconque ne vienne troubler ses projets.

Pour déterminer les noms des ambassadeurs du concile devant l'accompagner à Nice, Sigismond procède en deux temps : l'éviction des cardinaux de cette ambassade[40] d'abord, la nomination de ses proches issus de chacune

[39] Guillaume de la Tour, p. 356.

[40] Voir pour cette question Cerretanus dans Finke, *Forschungen...,* p. 259. Mansi, 27, col. 705.

des nations conciliaires le 11 juillet 1415 ensuite. Sigismond se refuse à emmener avec lui ceux qui se sont opposé avec virulence à l'injonction qu'il a faite à Jean XXIII d'abdiquer. Il a les moyens de cette politique d'exclusion des cardinaux car la majorité du concile et la totalité de la commission générale des députés partagent son point de vue sur la responsabilité du collège des cardinaux dans le schisme et dans sa prolongation. Démunis, impuissants, les cardinaux n'ont plus qu'à se soumettre. Leur absence, notamment celle des cardinaux français, est également un échec pour les tenants de la défense des intérêts de leur nation.

Une fois les cardinaux évincés de cette ambassade, Sigismond organise remarquablement son départ. Son objectif est double : d'une part, il doit éviter que son absence du concile bénéficie à ceux dont les intérêts lui sont opposés. Il lui faut donc laisser au concile certains de ses fidèles, et des hommes haut placés. C'est le cas de Jean Mauroux mais également de Thiébaut de Rougemont ou de Jean de Nanton. D'autre part, il ne veut emmener avec lui à Nice que des gens sûrs, qui ne mettront pas d'obstacle à sa politique. C'est ce qu'il obtient de la commission des nations. Au total, l'ambassade, composée de onze membres, compte parmi la nation française :

– Jacques Gélu, ambassadeur du roi de France au concile. Il est désigné comme chef de cette ambassade[41].

Les autres Français sont :

– Jean de Bertrands, évêque de Genève

– Jean de Fargue, chanoine de Rodez[42] et auditeur des causes du palais apostolique. Il est également docteur en droit de l'Université de Toulouse.

– Jean d'Arthan, abbé bénédictin de Saint-Eloi de Noyon

– Benoît Gentien, délégué de l'Université de Paris

Jean de Bertrands et Benoît Gentien offrent des garanties sérieuses à Sigismond. Prenons l'exemple de ce dernier. Benoît Gentien, délégué de l'Université de Paris n'a cessé depuis son arrivée au concile de manifester son soutien au roi des Romains. Après son discours inaugural très louangeur pour Sigismond, il a adhéré sans hésitation aux thèses conciliaristes.

[41] *RSD,* V, p. 278.
[42] Eubel, t. I, p. 295.

Reconnu, apprécié par la nation française, il est, avec Guillaume de Cantiers, Jean de Bertrands, Thiébaut de Rougemont, l'un des quatre procureurs de la nation française désignés le 10 avril 1415 par le concile pour recevoir de Jean XXIII les pleins pouvoirs afin d'abdiquer en son nom[43]. Correspondant régulièrement avec l'Université de Paris dont il est le délégué, il obtient d'elle la confirmation attendue : celle de poursuivre le concile coûte que coûte, avec ou sans pape[44]. Benoît Gentien bénéficie de la confiance que lui font l'Université de Paris et le roi de France qui, à la même époque le désigne avec Géraud du Puy, évêque de Carcassonne et Jacques Despars, maître ès arts et étudiant en médecine, pour faire partie de l'ambassade envoyée le 1er septembre 1415 auprès de Ferdinand Ier d'Aragon pour assister à l'entrevue prévue entre le pape Benoît XIII, le roi des Romains et le roi d'Aragon pour promouvoir l'union de l'Église[45]. Son prestige et ses compétences de théologien pouvaient donc constituer un véritable soutien pour Sigismond.

La position des autres délégués à l'égard de Sigismond nous est moins connue. Leur nomination dans le cadre de cette délégation prouve qu'ils ne représentaient nul danger pour le roi des Romains. Certains d'entre eux disposent d'atouts pour cette mission.

Le choix de Jacques Gélu relève en revanche d'une autre logique. Sigismond ne peut pas ne pas nommer un membre de l'ambassade du roi de France avec laquelle il est encore en bons termes. Celui-ci, premier conseiller et maître des requêtes du dauphin Louis de Guyenne, n'arrive à Constance que le 30 mai 1415. En tant que membre de l'ambassade du roi de France, il pourrait inquiéter Sigismond mais il n'en est rien. Jacques Gélu dispose d'atouts aux yeux de Sigismond. Il est né en 1370 à Ivoix[46] dans le diocèse de Trèves en terre d'Empire. Vers 1380, à l'âge de 9 ans, il se rendit auprès de Jean de Luxembourg, doyen d'Ivoix, alors chancelier de Wenceslas de Luxembourg, duc de Brabant[47]. Il y apprit l'allemand, atout appréciable pour le roi

[43] BAV, V*at, lat.,* 1335, fol. 11 ; Mansi, 27, col. 609. et Paris, *BnF, lat.,* 14 457, fol. 64v° et le *RSD,* V, p. 621.

[44] Von der Hardt, IV, p. 121, Mansi, 27, col. 612.

[45] J. Vieilliard, et R. Avezou, « Lettres originales de Charles VI conservées aux Archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone », *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1936, vol. 97, n° 1, p. 317-373, p. 357. Reg. Canc. 2389, fol. 96v°. Cf. D. Jacquart, « Le regard d'un médecin sur son temps : Jacques Despars (1380 ?-1458) », *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1980, vol. 138, n° 138-1, p. 35-86, p. 45.

[46] Aujourd'hui Carignan dans le département des Ardennes.

[47] A. Uyttebrouck, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas Moyen Âge, (1355-1430),* Bruxelles, 1975, p. 709.

des Romains. Par ailleurs, Jacques Gélu donne de lui l'image d'un homme qui sait composer. Contrairement à Géraud du Puy, il n'a pas eu l'occasion de prononcer de discours défendant la position du roi de France contre les intérêts impériaux. Il est nommé par Sigismond président de l'ambassade conciliaire auprès de Benoît XIII. Le roi des Romains a de quoi être satisfait du résultat de ses efforts.

L'ambassade du concile, partie de Constance le 18 juillet 1415[48] pour Nice, se dirige en fin de compte vers Perpignan où a été transférée la conférence[49]. Le départ de Sigismond de Constance se fait en grande pompe. Les sermons et les discours se multiplient en faveur du roi des Romains. L'ambassade conciliaire arrive à Perpignan le 19 septembre de la même année. Sa composition diffère cependant quelque peu de celle officiellement désignée par le concile. C'est ce dont témoigne Michel Pintoin dans sa description de la rencontre entre les ambassadeurs de Benoît XIII et les Pères du concile de Constance à Narbonne :

> « Ils (les ambassadeurs de Benoît XIII) trouvèrent dans cette ville, avec le sérénissime prince monseigneur Sigismond, par la grâce de Dieu roi des Romains, de Hongrie et de Croatie, les très révérends et vénérables pères et seigneurs Jacques, par la miséricorde divine archevêque de Tours, Pierre, évêque de Ripen, Jacques de Opizis, docteur en décrets, auditeur du sacré palais, Lambert de Stipite, prieur du prieuré conventuel de Bertrania, de l'ordre de Saint-Benoît, du diocèse de Liège, docteur en décrets, Benoît Gentien, religieux de Saint-Denys en France, Conrad de Souza, professeurs de théologie, Jean de Fabrica, docteur ès lois, Jean Unellis, Hugues Holbez et Bernard de La Planche, docteurs en décrets, ambassadeurs, députés et fondés de pouvoirs du sacré concile général de Constance. Le sérénissime prince Sigismond, par la grâce de Dieu roi des Romains, de Hongrie et de Croatie, était en outre assisté et aidé dans son entreprise par les révérends pères François, archevêque de Narbonne, camérier de la sainte Église romaine, Renaud, archevêque de Reims, Jean, archevêque de Riga, et Guy, abbé de Gratz, par les illustres et puissants princes monseigneur le duc de Brixen, comte palatin de Hongrie, Bertold Bruno della Scala de Vérone et de Vicence, Guillaume Asser, et plusieurs autres barons et seigneurs dudit empereur[50] ».

---

[48] Il existe une incertitude sur la date exacte du départ de Sigismond pour Nice. Cerretanus et Thierry de Niem parlent du 18 juillet dans VON DER HARDT, IV, p. 482 et dans VON DER HARDT, II, p. 411 tandis que RICHENTAL mentionne le 19 juillet et *Cod. Vindob. Dorr :* le 21 juillet.

[49] FILLASTRE, *Journal,* p. 178.

[50] *RSD,* V, p. 721.

Michel Pintoin dans ce passage distingue nettement deux catégories d'individus. Les premiers sont dits « ambassadeurs, députés et fondés de pouvoirs du sacré concile général de Constance ». Les seconds dont font partie François de Conzié et Regnault de Chartres sont chargés d'assister et d'aider Sigismond dans sa volonté d'œuvrer à l'union de l'Église. Ces deux membres de la nation française n'ont pas été désignés pour faire partie de l'ambassade devant se rendre à Perpignan. Ils se sont purement et simplement ajoutés à l'ambassade. Leur départ de Constance semble cependant répondre à des logiques différentes.

La présence de François de Conzié à Perpignan ne peut être comprise comme un moyen d'opposition au roi des Romains. Bien au contraire. Le départ de l'archevêque de Narbonne avant le 28 mai 1415[51] précède celui de Sigismond et est motivé avant toute chose par son souci de s'occuper du gouvernement de l'Église en Avignon. En quittant Constance, il se fait également suppléer dans sa charge de camérier par Jean Mauroux, patriarche d'Antioche, collaborateur proche de Sigismond, qui prend le titre de vice-camérier[52]. Le patriarche d'Antioche est sans doute le membre de la nation française le plus en vue à cette date et surtout un serviteur sans scrupule des intérêts du roi des Romains. Par ailleurs, avec l'aide du sénéchal de Beaucaire, Guillaume Saignet[53], François de Conzié a mis tous ses talents de financier et d'organisateur au service de cette entrevue entre Benoît XIII et Sigismond qu'il sait capitale pour parvenir à l'union[54]. Il met à la disposition du roi des Romains, de son escorte et de l'ambassade du concile, non seulement son palais archiépiscopal de Narbonne qui accueille Sigismond et ses proches, mais aussi ses châteaux de Canet et Sigean. Il rend possible l'organisation de cette entrevue en anticipant les besoins, en prévoyant les obstacles, en faisant les honneurs de sa ville de Narbonne[55]. Ses relations avec Sigismond semblent bonnes.

---

[51] Jean Mauroux est désigné par le titre de vice-camérier dès le 28 mai 1415 ce qui nous prouve que François de Conzié a déjà quitté Constance à cette date.

[52] Arch. du Vatican, *Diversorm Cameralium*, 3 fol. 24 et Valois, IV, p. 383, n. 2.

[53] H. Millet et N. Pons, « De Pise à Constance : le rôle de Guillaume Saignet, juges de Nîmes puis sénéchal de Beaucaire, dans la résolution du schisme », *Le Midi et le Grand Schisme d'Occident*, Toulouse, 2004 (Cahiers de Fanjeaux n° 39), p. 461-486.

[54] J. Caille, « La conclusion des accords de Narbonne. Le contexte local », *Le Midi et le Grand Schisme d'Occident*, Toulouse, 2004 (Cahiers de Fanjeaux n° 39), p. 487-516.

[55] H. Millet, « Un archevêque de Narbonne grand officier de l'Église : François de Conzié (1347-1431) », dans *L'archevêché de Narbonne au Moyen Âge. Colloque de Narbonne, décembre 2005,* Toulouse (Méridiennes), M. Fournié éd., 2008, p. 217-243.

Le cas de Regnault de Chartres est différent. Il n'est mandaté ni par le concile ni par Sigismond, plutôt méfiant à son égard depuis ses négociations avec Jean XXIII à Schaffouse en mars 1415. Il est plus que problable qu'il soit un ambassadeur de Charles VI à Perpignan[56].

La gestion malheureuse de l'abdication de Jean XXIII par les ambassades du roi de France comme du duc de Bourgogne a considérablement fragilisé leur position au profit du roi des Romains. Le pouvoir et la domination de ce dernier au concile semblent ne rencontrer aucun obstacle durant la deuxième moitié de l'année 1415. De son échec dans les négociations de Perpignan, il parvient même à tirer un grand succès après la signature des accords de Narbonne et le ralliement des rois d'Aragon et de Castille au concile, prélude à la déposition de Benoît XIII par le concile. Entre l'ambassade du roi de France et le roi des Romains, l'écart n'a cessé de se creuser entre mars et septembre 1415. L'échec de Jean XXIII a aussi été celui des ambassadeurs du roi de France. Le refus d'abdication de Benoît XIII achève d'affaiblir leur position car les Armagnacs sont accusés, non sans raison, de continuer à soutenir l'Aragonais.

Les ambassadeurs du roi de France ne sont plus à même de prétendre rééquilibrer la direction du concile au profit de leur roi. Alors qu'en mars 1415, ils ont su fédérer l'ensemble de la nation française autour du sentiment monarchique et national, ils adoptent à partir du mois d'avril une discrète politique de repli. Le pape fuyard, en tentant de s'appuyer sur le sentiment national français pour obtenir quelque soutien, commet une erreur d'appréciation des nouveaux rapports de force qui se sont établis à Constance.

B- Le stratagème de Jean XXIII

Soucieux de retrouver parmi les princes du royaume de France un soutien qui lui permettrait de trouver refuge dans leurs États, Jean XXIII dénonce l'humiliation subie par la « nation France » depuis les débuts du concile et leur fait des propositions d'alliance.

1- La dénonciation de l'humiliation de la « nation France »

Deux jours après sa fuite de Constance, le 23 mars 1415, Jean XXIII écrit plusieurs lettres. L'une d'elles est adressée conjointement à l'Université de Paris et au duc d'Orléans[57]. Celle-ci s'articule autour de deux idées majeures :

[56] Mansi, 28, col. 251.
[57] Mansi, 28, col. 14-19.

la dénonciation des agissements de Sigismond au concile et la présentation d'une nation française victime de ce comportement.

Jean XXIII manifeste une excellente compréhension du malaise de l'ambassade du roi de France et de la fierté blessée des Français à l'égard de Sigismond. C'est pourquoi il tente de piquer au vif la susceptibilité des Français. Pour cela, il reprend tous les motifs de plainte qu'il peut avoir en commun avec les destinataires de sa lettre. Il accuse tout d'abord Sigismond d'avoir favorisé les Anglais au concile, et précise que le roi des Romains, après avoir mis deux mois à se rendre à Constance, a décidé d'attendre l'arrivée des ambassadeurs anglais avant d'entreprendre quelque action. Une fois ceux-ci à Constance, il a en revanche refusé d'attendre l'arrivée des ambassadeurs de France, bien que ceux-ci fussent les représentants du « fils aîné de l'Église », et qu'ils soient déjà en chemin[58]. En leur absence, il a pris des décisions capitales pour l'organisation du concile, décisions défavorables au roi de France comme celle du mode de scrutin par nation. Or précise Jean XXIII, cette décision a été prise alors qu'au sein de la nation française, les ambassadeurs du roi de France n'étant pas encore arrivés, « *carebat capite* », il leurs manquait une tête, un chef. De plus, il n'y avait aucun prélat du royaume, à l'exception de deux[59]. En écrivant cela, Jean XXIII fait bien la distinction entre membres de la nation française, provenant du royaume et membres de la nation française « *extra regnum* ». En effet, si nous comptons ces derniers, il y avait plus de deux prélats de la nation française en février 1415 puisque l'archevêque de Besançon Thiébaut de Rougemont comme l'évêque de Genève Jean de Bertrands, les patriarches d'Antioche Jean Mauroux et de Constantinople Jean de Rochetaillée sont déjà présents. Il est probable que Jean XXIII ne compte comme prélats présents que Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre. Le pape pisan dénonce habilement par sa comptabilité l'attitude anti-française de ces quatre prélats n'appartenant pas au royaume de France et se montrant plus soucieux de plaire au roi des Romains qu'au roi de France. Il insiste particulièrement sur le rôle néfaste que joue Jean Mauroux au concile. Celui-ci, affirme Jean XXIII, a été érigé en idole du concile par les nations allemande et anglaise[60]. Ce familier de Benoît XIII[61] – le roi de France est en froid avec Benoît XIII depuis 1407 – n'a pas hésité à écrire des lettres injurieuses contre

[58] *Ibidem.*

[59] *Ibidem.*

[60] Mansi, 28, col. 14-19, « *...unum erexit idolum, videlicet Patriarcham Antiochenum...* ». Lettre de Jean XXIII à l'Université de Paris, le 23 mars 1415.

[61] *Ibidem, « Petri de Luna familiarem ».*

le roi[62]. Il continue d'agir au concile contre l'intérêt du roi de France. C'est ainsi que devant choisir six délégués de la nation française pour la représenter, il s'est entouré de quatre prélats ne provenant pas du royaume de France et n'en a choisi aucun du royaume de France[63]. Par ces prévisions, Jean XXIII se montre bon connaisseur des dissensions existant au sein de la nation française entre les Français du royaume de France et ceux de sa périphérie, relevant de l'Empire.

L'évocation de la journée du 19 mars 1415 va dans le même sens. Jean XXIII raconte les pressions que Sigismond a fait subir à la nation française ce jour-là pour lui imposer sa présence ainsi que celle d'Anglais alors qu'elle souhaitait se réunir seule, « *per se* ». Le pape prend soin de mentionner la réplique de Sigismond évoquant la présence de certains de ses sujets au sein de la nation française[64]. Il montre ainsi aux destinataires de sa lettre la volonté du roi des Romains de créer des divisions au sein de la nation française afin de l'empêcher de mener une politique conforme aux intérêts du roi de France. Le pape pisan a l'habileté de ne pas trop parler de lui et de centrer sa lettre sur les intérêts français, intérêts qu'il estime bafoués par Sigismond. S'il dénonce le manque de liberté au concile, c'est pour préciser que cette absence de liberté participe à la confusion de la maison de France et de tout le clergé français[65]. C'est dans ce sens également qu'il dénonce l'élargissement du droit de vote au concile, élargissement qui ne peut que porter préjudice aux nations italienne et française qui sont plus nombreuses et plus considérables que les nations allemande et surtout anglaise[66]. Il conteste la décision du concile de ne tenir compte ni du nombre ni de la qualité des membres des différentes nations[67].

---

[62] *Ibidem : « fabricavit illas litteras injuriosas, inquisitivas & damnavitas contra praedictum Regem Franciae ».*

[63] *Ibidem : « Qui Patriarcha sibi associavit sex deputatos de dicta natione Gallicana, quatuor ex illis Praelatis extra regnum Franciae, omnibus de regno rejectis ».*

[64] *Ibidem : « Quibus fuit per dictum Regem responsum, quod minor pars dictae nationis Regi Romanorum tres partes dictae nationis essent subjectae, volebat quod aliae duae nationes admitterentur ».*

[65] *Ibidem, « ad confusionem domus Franciae & totius cleri Gallicani ».*

[66] *Ibidem : « quamvi in natione Gallicana essent Ecclesiae & voces notabiles, in Italia similiter, & multo plura supposita, quam in ceteris nationibus (in ms Lips : Licet in Natione Gallicana essent trecentae voces notabiles, & in Italia totidem, ubi erant in illis duabus nationibus ducenti praelati, comparentes ibidem personaliter, & de Anglia ibi erant Praelati tres tantum, & ceteri clerici novem in numero) ».*

[67] *Ibidem : « nulla habita differentia meriti ad meritum, & numeri ad numerum ».*

Jean XXIII se montre à nouveau très habile. Il sait à la fois flatter l'orgueil du roi de France qui a su envoyer au concile un grand nombre d'éminents prélats, et jouer des rivalités entre nations. Il est parfaitement conscient que ces divisions peuvent servir ses intérêts et que seule une autorité « supranationale » telle que celle qu'il détient en tant que souverain pontife peut jouer le rôle d'arbitre entre les nations sans faire prévaloir la loi du plus fort. Parti de Constance, il ne manque pas de raviver les divisions entre les nations en développant tous les éléments de mécontentement des Français depuis leur arrivée à Constance. L'élan national français suscité par l'arrivée de l'ambassade du roi de France au début du mois de mars 1415 et quelque peu arrêté par la fuite de Jean XXIII de Constance est ici relancé par le pape lui-même. Alors que le sentiment national français s'était manifesté jusqu'alors par un discours virulent de Géraud du Puy affirmant les droits de l'ambassade du roi de France à prendre une part très importante dans les décisions du concile, Jean XXIII dans cette lettre, marque un tournant dans la manifestation du sentiment national français au concile. Il ne s'agit plus de l'affirmer par l'attaque mais par la défense de ses intérêts. Le pape pisan présente la nation française comme une victime. Le sentiment national qu'il essaye de susciter dans le camp armagnac est donc déjà celui du patriotisme blessé, de la fierté humiliée, du désir ardent de reprendre ses droits outragés par les nations allemande et anglaise.

Le dernier grief avancé par Jean XXIII contre Sigismond ne peut que trouver un écho favorable auprès du gouvernement français. Il s'agit du refus du roi des Romains d'entendre parler de translation du concile[68]. C'est ce dernier point qui permet à Jean XXIII de faire la transition avec l'objet décisif de sa lettre : adresser au roi de France une proposition d'alliance en bonne et due forme.

2- Une proposition d'alliance

Cette proposition est la conclusion logique de la lettre de Jean XXIII qui connaît bien la position de faiblesse dans laquelle se trouve le roi de France en mars 1415. Le pape pisan sait que Charles VI ne peut qu'être sensible à la dénonciation des agissements du roi des Romains et de la nation anglaise d'une part, à la louange du royaume de France et du rôle prééminent que ce dernier a joué lors du concile de Pise dans le but d'extirper le schisme d'autre part. Jean XXIII par exemple se garde bien d'émettre la moindre critique

[68] *Ibidem : « Et ultra, Concilium non debere mutari a dicto loco Constantiae ».*

sur les agissements des universitaires parisiens au concile. Dans la louange qu'il fait du royaume de France, à l'exception des Français « *extra regnum* », il englobe toute la nation conciliaire et ignore les propositions de Gerson datées du même jour et se positionnant de manière assez radicale pour la poursuite du concile en son absence. Il feint d'oublier que les idées conciliaristes ont été défendues en grande partie par des Français à ses dépens depuis le début du concile. Adressant conjointement cette lettre au duc d'Orléans et à l'Université de Paris, il ne peut que se montrer déférend à l'égard de la « fille du roi ». De plus, Jean XXIII est peut-être au courant de l'effort réalisé par le gouvernement armagnac pour n'envoyer au concile de Constance que de fidèles représentants de leur politique. Il serait bien mal venu de les critiquer. Il ne manque pas également de flatter personnellement le roi de France en le qualifiant selon l'habitude déjà ancrée de « premier fils parmi tous les rois catholiques[69] ». Charles VI ne peut qu'en déduire qu'aux yeux du pape, l'Empereur prend la place qui lui revient de droit dans la résolution du schisme et porte ainsi atteinte à l'honneur du royaume de France.

Jean XXIII cependant ne se contente pas de faire l'apologie du royaume de France et de son roi. Il n'hésite pas à montrer la faiblesse de la position française au concile. Sa lettre au duc d'Orléans et à l'Université de Paris est d'ailleurs la première à évoquer l'impuissance de la nation française face à un Sigismond omnipotent. Cette difficulté qu'évoque Jean XXIII n'est pas la seule. Face à ce pouvoir, la nation française est loin d'être unie puisque certains de ses membres sont du royaume et d'autres non. Le rappel ou la révélation de la faiblesse de la position française à Constance permet au pape pisan de souligner l'avantage que ce royaume pourrait tirer d'un rapprochement avec lui. Jean XXIII ne se contente pas d'un appel au secours au roi de France mais lui propose une véritable alliance. Il offre à Charles VI l'assurance du soutien de la nation italienne, nation acquise à la cause du pape pisan depuis les débuts du concile ainsi que la promesse que son succès sera également celui du roi de France. Il s'engage implicitement à ce que le royaume très chrétien retrouve toute la primauté qui lui est due dans la résolution du schisme et au concile. Le pape et le roi de France ont intérêt à s'unir pour lutter contre la domination anglo-allemande au concile nuisant à leurs intérêts communs.

C'est dans ce sens qu'il propose à Charles VI de transférer le concile dans une ville du royaume de France plus proche du lieu où se trouve Benoît XIII

[69] *Ibidem :* « *tamquam sui primi filii inter omnes Reges Catholicos* ».

et conforme à la volonté du roi de France et du collège des cardinaux[70]. Cette proposition ne peut que trouver un écho favorable auprès du roi. Ses ambassadeurs ne l'ont-ils pas préconisée depuis leur arrivée à Constance le 5 mars 1415 ? L'accord de Charles VI pour transférer le concile est d'une telle importance pour Jean XXIII encore en fuite, qu'il ne lésine pas sur les moyens pour obtenir satisfaction à sa demande. L'expression qu'il utilise : « *ad voluntatem Regis Francie* » est significative de la faiblesse de sa position. La soumission du pape au roi de France n'a pu que grandement satisfaire ce dernier. Elle exige en contrepartie de se préparer à s'opposer au roi des Romains qui n'entend pas opérer cette translation[71].

C- La réaction du gouvernement du royaume de France

1- La susceptibilité du dauphin et du gouvernement royal

Les bonnes dispositions manifestées par Jean XXIII à l'égard de la couronne de France expliquent la réaction du dauphin et de son entourage à l'annonce de la déposition du pape pisan. Le concile, soucieux de ménager le roi de France à cette occasion, organise minutieusement l'ambassade chargée de lui notifier cette déposition. Notons toutefois que cette ambassade n'a pas pour mission de consulter le roi de France mais bien de l'informer d'une décision prise. Les ambassadeurs désignés le sont pour leur « fermeté » autant que pour leur « éloquence » ou leur « savoir ». Au sein de cette ambassade du concile, se trouvent, outre deux membres de l'ambassade royale envoyés à Constance (les évêques de Carcassonne et d'Évreux), deux universitaires très dévoués à la cause conciliariste, à savoir Benoît Gentien et Jacques Despars[72]. Le concile ne néglige rien. En arrivant à Paris[73] :

> Ils « exposèrent l'objet de leur mission au roi, de monseigneur le duc de Guienne et des autres princes de France. Mais quoiqu'ils eussent mis dans leur récit beaucoup d'habileté et de talent, ils furent accueillis, dit-on, avec peu de faveur, parce qu'on trouva mauvais que le concile eût prononcé la déposition du pape Jean, sans avoir requis l'assentiment des princes[74] ».

---

[70] *Ibidem.*

[71] *Ibidem.*

[72] *RSD*, VI, p. 697-701.

[73] Erreur de Michel Pintoin qui fixe leur réception par le dauphin le 13 mars 1415, t. V, p. 698, date à laquelle ils n'étaient pas encore arrivés à Paris comme le montre E. Jarry, « Un enlèvement d'ambassadeurs au XV^e^ siècle », *Revue d'histoire diplomatique*, avril 1892, p. 185.

[74] *RSD,* VI, p. 697-701.

Le gouvernement royal dont il est question ici par la formule « l'assentiment des princes[75] » ne soutient nullement la position prise par ses ambassadeurs. C'est moins ici le choix conciliariste qui est condamné que le fait que le concile puisse prendre de telles décisions sans s'en référer préalablement à l'avis du conseil du roi. C'est ce qu'exprime le dauphin lorsqu'il invective les ambassadeurs :

> « ...car vous avez voulu vous mêler de choses qui étaient au-dessus de votre pouvoir et de votre rang, et il en est résulté beaucoup de dommage et de préjudice pour le royaume. Qui vous a inspiré assez d'audace et de présomption pour déposer le pape sans notre assentiment ? Vous pourriez, à ce compte, travailler aussi à l'expulsion de monseigneur le roi ou des princes ; ce que nous ne souffrirons certainement pas[76] ».

Pour le dauphin, les ambassadeurs royaux en outrepassant leurs prérogatives constituent une menace pour la défense des intérêts de l'État. Par la voix du dauphin, le gouvernement royal défend ici une position avant tout gallicane. La critique acerbe du dauphin s'explique par l'humiliation ressentie de voir Sigismond prendre des décisions de la plus haute importance pour l'avenir de l'Église universelle sans tenir compte le moins du monde de l'avis de celui qui reste malgré tout le « fils aîné de l'Église ». Se sentir laissé pour compte par le roi des Romains rappelle une fois de plus au gouvernement du roi de France l'amoindrissement de son influence politique et diplomatique dans le concert des nations. La réaction du dauphin, fier et blessé, peut être une menace pour le concile car le roi a encore la possibilité de prôner l'indépendance de l'Église de France en se retirant de l'assemblée conciliaire. Il n'en fait rien et ses protestations, vives pourtant, restent lettre morte. C'est reconnaître, tacitement du moins, la validité de la pratique conciliariste, sans en retirer le moindre profit.

Cette réaction de colère est également révélatrice du décalage existant entre les désirs patriotiques du roi et la réalité de la vie au concile. Le soutien que le roi de France souhaite apporter à Jean XXIII, parce que bien tardif, est parfaitement inefficace. Les ambassadeurs du roi le savent, l'Université de Paris également. À Constance, la prééminence incontestée de Sigismond met un terme provisoire à toute revendication d'ordre national. En revanche, le sentiment national français a une nouvelle occasion de s'exprimer dans le

---

[75] *RSD,* VI, p. 699 : « *...qui ad destitutionem Johannis pape processerant, eorum non requisito assensu...* ».
[76] *Ibidem.*

cadre des pourparlers du concile avec Benoît XIII en vue d'obtenir sa volontaire abdication à Perpignan.

2- La volonté de transférer le concile en France

Cette idée, déjà proposée par Jean XXIII au roi de France et à son gouvernement après sa fuite de Constance, est relancée par Regnault de Chartres, archevêque de Reims et ambassadeur du roi de France à Constance.

Or en septembre 1415, peu nombreux sont les membres de la nation française à maintenir leur volonté de transférer le concile dans le royaume de France. Regnault de Chartres y tient encore[77]. En cela, il a parfois été considéré comme un ardent défenseur des intérêts de sa patrie[78]. A-t-il été suivi dans ce projet par le reste de l'ambassade du roi de France ? Il est très vraisemblable que l'idée ait plu à quelques-uns. Une lettre des universitaires parisiens du concile adressée à Charles VI durant ce mois de septembre 1415 le laisse penser. Ils enjoignent au roi d'obtenir de ses ambassadeurs qu'ils abandonnent l'idée de la translation du concile en France[79]. Cette lettre témoigne de ce que certains d'entre eux, mécontents de la tournure que prend la gestion du concile à Constance, espèrent son transfert pour modifier sa direction au profit du royaume de France. En ce sens, la présence de Regnault de Chartres à Perpignan représente bien un danger pour le roi des Romains et une possibilité pour les Français de défendre leurs intérêts.

Celui-ci s'est déjà fait largement remarquer par Sigismond lors des négociations avec Jean XXIII en fuite. La méfiance de Sigismond à son égard est restée tenace comme en témoigne le fait qu'il n'ait pas été désigné pour faire partie de l'ambassade nommée par le concile pour se rendre à Perpignan. Non désigné par le concile, Regnault de Chartres, très vraisemblablement désigné par le roi de France, rejoint les ambassadeurs du concile chargés de négocier avec Benoît XIII. Son passage à Montpellier est attesté le 13 août 1415[80]. Regnault de Chartres s'est montré dans la première moitié de l'année 1415 un fervent partisan de la translation du concile de Constance dans une ville du royaume de France. À cette date, il n'est pas le seul. Ce projet fait notamment l'objet d'âpres discussions entre Benoît XIII et le comte d'Armagnac. En effet, depuis l'ouverture du concile de Constance, Benoît XIII

---

[77] J. Keppler, *Die Politik ... op. cit.* p. 44.

[78] M. Lenz, *König Sigismund und Heinrich der Fünfte von England, ein Beitrag zur Geschichte der Zeit des Constanzer Conzils*, Berlin, 1874, p. 120.

[79] J. Keppler, *Die Politik ... op. cit.* p. 44 à partir de Döllinger, *Beiträge,* II, p. 313.

[80] *Le Petit Thalamus,* p. 461.

n'est pas resté inactif. S'affirmant toujours aussi désireux de parvenir à l'unité de l'Église, il entretient ses relations et maintient sa correspondance avec nombre de Français.

Parmi eux, Bernard d'Armagnac occupe une place intéressante, comme en témoigne leur aimable correspondance durant le mois de mars 1415. Celle-ci se fait par l'intermédiaire de Jean Bardolin, général des frères mineurs[81]. Bernard d'Armagnac, malgré la rupture d'obédience du royaume de France à l'égard de Benoît XIII, n'hésite nullement à s'adresser à lui pour lui proposer de convoquer le concile de Constance à Vienne ou à Lyon, ce qui permettrait son transfert. Il profite de sa lettre pour rappeler l'antériorité et la supériorité de l'Église de France sur toute autre :

> « ... il soit de sa voulente de vouloir faire par la main du roy et des seigneurs de France davant tous autres pour ce quar il scet, quils sont tous jours princes crestians sur tous autres et ont mis plus de paine et de trevail en la paix et union de la sainte yglise de Dieu[82] ».

Bernard d'Armagnac ne s'oppose pas à la présence de Sigismond au concile mais sa translation en France permettrait d'atténuer l'emprise impériale sur celui-ci. D'autres souverains pourraient plus aisément s'y rendre, le roi d'Aragon d'une part mais surtout le roi de France. Bernard d'Armagnac le cite en premier pour bien insister sur sa prééminence :

> « ... et quil venist en personne soubs la bonne seurte et protexion du roy et de lempereur et du roy Darraguon ».

Ce passage est de la même teneur que le discours de Géraud du Puy au lendemain de son arrivée à Constance. Il lui est d'ailleurs tout à fait contemporain. Si Benoît XIII, soucieux de rester dans ses États, ne donne pas suite à ce projet, il se montre très aimable dans sa réponse au comte d'Armagnac qu'il ne désire nullement froisser. Les négociations entre Benoît XIII et le comte d'Armagnac sont révélatrices des hésitations de la politique menée par les princes français durant cette première moitié de l'année 1415.

Cependant, en septembre 1415, la position de Regnault de Chartres devient très isolée, même au sein de la nation française et du cercle restreint de l'ambassade du roi de France. Nous ne connaissons aucun nom de Père conciliaire ayant soutenu ce projet risqué. En ce sens, l'archevêque de Reims fait vraiment figure de cavalier seul. Qu'il ait souhaité la translation du

---

[81] Voir Archiv. Vat., Reg. 332 fol. 44 édité par Finke, *ACC,* III, p. 410-412.

[82] *Ibidem.*

concile dans une ville du royaume de France est avéré. Qu'il ait agi dans ce sens à l'encontre des intérêts du roi des Romains n'est que probable. L'accusation tardive de Sigismond à l'encontre des ambassadeurs du roi de France ayant ourdi un complot visant à négocier secrètement avec Benoît XIII lors des tractations de Perpignan n'est étayée à ce jour par aucune preuve[83]. Elle vise en tout état de cause à justifier son alliance avec Henri V.

Au contraire, le courant modéré incarné à Perpignan par Jacques Gélu ne montre que de bonnes et prudentes dispositions à l'égard du roi des Romains. Il souscrit à la capitulation de Narbonne déposant Benoît XIII[84]. La prudence de l'archevêque de Tours s'explique par les difficultés politiques et militaires que connaît le royaume de France en septembre 1415. La présence des Anglais dans le royaume de France dicte ses actes à l'archevêque de Tours. Devant l'impossibilité de se battre sur tous les fronts, Jacques Gélu choisit d'éviter à tout prix de mécontenter Sigismond. Il renonce à l'idée de la translation du concile dans une ville du royaume de France, projet devenu bien secondaire en septembre 1415. C'est pourquoi il n'adopte pas le point de vue de Regnault de Chartres, plus patriotique et vindicatif, qui risque d'indisposer le roi des Romains à l'égard du royaume de France.

Le courant minoritaire adopté par Regnault de Chartres, sans effet sur les décisions conciliaires, témoigne du manque d'unité de la nation française au concile. La défense des intérêts du royaume de France est essentiellement le fait de personnalités extérieures au concile, qu'il s'agisse de Jean XXIII ou du dauphin. Au concile, la majorité des Pères français ne se sont pas rendus à Constance pour défendre les intérêts du royaume de France mais pour mettre fin au schisme et réformer l'Église. C'est ce à quoi ils s'adonnent avec une ardeur renouvelée à partir de mars et avril 1415 sans se préoccuper de l'apparent délitement de la nation française.

II- L'apparent délitement de la nation française

À partir de mai 1415, deux affaires les concernant tout particulièrement, divisent profondément les Français : l'affaire Jean Petit et la suppression des annates.

En ce qui concerne la première, rappelons très brièvement les faits :

---

[83] Rymer, IV, p. 171 et Rymer, IX, p. 378 : Extrait des motifs donnés par Sigismond pour expliquer son alliance avec Henri V, Cantorbéry le 15 août 1416.

[84] *Bulletin de la société archéologique de Touraine*, t. III, 1876, p. 272 et sv.

- Le 23 novembre 1407 : assassinat de Louis d'Orléans par des hommes de Jean sans Peur. Aveu puis fuite du duc de Bourgogne de Paris ;
- Le 28 mars 1408 : justification de cet assassinat par le théologien Jean Petit dans un discours de quatre heures prononcé à l'Hôtel Saint-Pol en présence du roi de France et de la cour. Il y défend le tyrannicide et divise son discours en neuf propositions ou assertions.
- En août 1408, Valentine Visconti, veuve de Louis d'Orléans, se rend à Paris et plaide la cause de son mari. Elle demande justice au roi et condamnation de la justification de Jean Petit. La même année, Jean Gerson, en tant que chancelier de l'Université de Paris, décide de déférer cette doctrine au jugement de l'évêque de Paris et des maîtres en théologie.
- À l'initiative de Jean de Montaigu, évêque de Paris, un concile de la foi, appelé également le concile de Paris, se tient entre le 30 novembre 1413 et le 23 février 1414. À l'issue d'une large consultation de théologiens et de juristes, les neuf propositions de Jean Petit sont condamnées, son livre publiquement brûlé le 26 février 1414. Un doute est cependant émis concernant les textes donnés à la connaissance des universitaires. Certains affirment ne pas avoir eu l'original de l'apologie que Jean Petit avait faite du duc de Bourgogne mais une version remaniée et résumée en sept assertions par Jean Gerson[85].
- Dès mars 1414, le duc de Bourgogne fait appel de cette condamnation en cour de Rome. Le concile de Constance est chargé de la juger.

L'affaire Jean Petit est lancée par Jean Gerson le 11 avril 1415[86]. Son attaque contre les thèses de Jean Petit semble dans un premier temps remporter un vif succès. En effet, à cette date, la position des ambassadeurs de Jean sans Peur au concile s'avère extrêmement délicate, et cela pour deux raisons. D'une part, l'attitude conciliante du duc de Bourgogne à l'égard de Jean XXIII après la fuite de ce dernier fragilise sa position à Constance. D'autre part, l'accusation lancée contre lui en avril 1415 prétendant qu'il a comploté avec le comte de Savoie contre le roi des Romains en vue de l'assassiner lors de son voyage vers Nice le rend particulièrement suspect aux yeux

[85] A. Coville, « Le véritable texte de la justification du duc de Bourgogne par Jean sans Peur (8 mars 1408) », *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1911, p. 57-91.

[86] S. Vallery-Radot, « Die Causa Jean Petit und das Problem des Tyrannenmords », dans *Das Konstanzer Konzil 1414-1418. Weltereignis des Mittelalters,* Braun, (K.-H.) dir., Stuttgart, 2013, p. 111-115.

du concile. À l'inverse, la position des Armagnacs se trouve renforcée par le soutien que leur apportent le roi des Romains, l'Université de Paris et le roi de France. Par ailleurs, le prestige de Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris qui atteint son sommet après la fuite du pape, bénéficie également aux Armagnacs.

La situation extrêmement favorable aux Armagnacs en avril 1415 évolue progressivement. Un équilibre des forces semble établi dans la deuxième moitié de l'année 1415. Dès le début de l'année 1416, les Bourguignons du concile parviennent à prendre le dessus et obtiennent le 16 janvier que la sentence de condamnation des thèses de Jean Petit par l'évêque de Paris et par l'inquisiteur soit cassée par une commission de trois cardinaux constituée de Jourdain des Ursins, François Zabarella et Antoine d'Aquilée. De plus, en juillet 1416, pour des raisons politiques, le roi des Romains renonce à exiger du concile la condamnation des thèses de Jean Petit.

Pourtant, malgré des efforts constants des deux camps pour encourager les commissaires à rendre un jugement, le concile se refuse à se prononcer définitivement sur cette affaire. En effet, ni la première condamnation du *Quilibet tyrannus* par le concile le 6 juillet 1415, ni le jugement des trois cardinaux déclarant « nulle, sans valeur, cassée, annihilée et annulée » la décision du concile de Paris pour vice de forme le 16 janvier 1416, ni la consultation de quatre-vingt-sept théologiens, ne préjugent de la décision finale de la commission pour la foi. Or celle-ci, tout comme les Pères conciliaires réunis en congrégation ou en session, continue d'écouter patiemment les deux partis mais prend garde de ne pas trancher cette question. Lorsque le concile de Constance se clôt le 22 avril 1418, aucune solution définitive n'est donnée[87], ce qui ne satisfait aucun des deux partis ou plus exactement ne contente pas le petit nombre d'ambassadeurs armagnacs et bourguignons totalement engagés dans ce combat. Si leurs efforts n'ont pas suffi à faire pencher de façon définitive la décision du concile, ils ont grandement contribué à diviser et affaiblir la nation française au concile.

La seconde affaire, celle des annates, commence en octobre 1415. Si l'affaire Jean Petit et celle des annates sont à peu près concomitantes, elles sont pourtant indépendantes l'une de l'autre. Contrairement aux débats sur le tyrannicide, les premières discussions sur les annates font plutôt l'objet d'un consensus au sein de la nation française. Tous les Pères de la nation française

[87] Ce n'est qu'après l'entrée des Bourguignons dans Paris le 14 juillet 1418 que la condamnation de la Justification par l'évêque de Paris est définitivement cassée. Cf. A. Coville, *Jean Petit,* p. 558 et sv.

font un même constat : les taxes pontificales, notamment les annates, sont trop lourdes à supporter pour le clergé de France. Il convient de réformer le système d'imposition et de préserver les libertés de l'Église gallicane. L'absence de pape au concile se prête à de telles innovations. Va-t-on assister à une lutte commune des membres de la nation française contre la papauté ? Non, car s'il y a unanimité dans l'observation des déviations et des excès des prélèvements pontificaux, aucune cohésion n'existe sur les mesures à prendre. À nouveau, la nation française se divise et se déchire. Son délitement semble dès lors inexorable.

Quelles en sont les acteurs ? Les manifestations ? Subsiste-t-il malgré tout des éléments de cohésion ou de consensus au sein de la nation française entre avril 1415 et fin 1416 ou faut-il au contraire observer que l'attitude unanime des membres de la nation française défendant ses prérogatives face au roi des Romains en mars 1415 est définitivement révolue ?

A- Les divisions de la nation

À partir du lancement de l'affaire Jean Petit au concile en avril 1415, la nation française prend à Constance l'aspect d'une assemblée divisée en factions rivales. Pour d'autres raisons, les discussions d'octobre et novembre 1415 sur la réforme des annates, loin de pacifier la nation, exacerbent les passions.

1- Les factions rivales dans la « maudite guerre[88] »

a) Des intervenants directs peu nombreux et triés sur le volet

L'affaire Jean Petit amène les membres de la nation française à se positionner pour l'un ou l'autre camp au fur et à mesure de l'évolution des débats. Les avis de tous les membres de la nation ne nous sont malheureusement pas connus. La majorité de la nation est restée silencieuse sur cette interminable affaire. Les individus amenés à prendre la parole sont avant tout les ambassadeurs du roi de France et du duc de Bourgogne. On trouve également des individus soucieux de montrer leur attachement au gouvernement royal ou au duc de Bourgogne.

Au total, le nombre d'intervenants de la nation française dans cette affaire n'a été que de dix-sept. Parmi eux, neuf ont pris parti pour le camp armagnac. Il s'agit de :

---

[88] Expression utilisée par B. Schnerb, *Les Armagnacs et les Bourguignons. La maudite guerre,* Paris, Perrin, 1988, rééd. Coll. Tempus, Perrin, 2009, pour désigner la guerre civile.

Tableau 40 : Intervenants de la nation française dans l'affaire Jean Petit, partisans des Armagnacs

Prénom	Nom	Titre	Grade	Discipline
Guillaume	Beauneveu	Maître	Docteur	Théologie
Guillaume	Fillastre	Cardinal	Docteur	*in utroque*
Jacques	Despars	Maître	Docteur	Médecine
Jean	Baudouin	Maître	Docteur	Théologie
Jean	Gerson	Maître	Docteur	Théologie
Jourdain	Morin	Maître	Docteur	Théologie
Nicolas	de Gonesse	Maître	Docteur	Théologie
Pierre	d'Ailly	Cardinal	Docteur	Théologie
Pierre	de Versailles	Prieur	Docteur	Théologie

Il faut noter que huit de ces neuf individus sont des maîtres de l'Université de Paris. Sept sont docteurs en théologie, seul Guillaume Fillastre est docteur *in utroque* et seul Jacques Despars est docteur en médecine. On comprend dès lors la raison pour laquelle Martin Porée a fait le choix d'éviter tout combat théologique et a pris soin de porter la bataille sur le terrain juridique malgré les tentatives de Jean Gerson comme de Pierre d'Ailly de revenir à des discussions d'ordre théologique[89]. Hormis Pierre de Versailles, religieux de Saint-Denis et prieur bénédictin de Chaumont-en-Vexin, aucun de ces docteurs n'appartient au clergé régulier.

On remarque aussi que de nombreux partisans de la cause armagnaque ne prennent pas la parole devant le concile sur cette affaire. C'est le cas de membres de l'ambassade royale comme Regnault de Chartres et Jacques Gélu, Géraud du Puy ou Guillaume de Cantiers. Les deux premiers, se sont longuement absentés de Constance en raison des négociations de Perpignan[90] auxquelles ils ont assisté. Guillaume de Cantiers comme Géraud du Puy ont été envoyés par Sigismond et le concile pour faire partie de l'ambassade chargée

[89] Par exemple dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 485, Jean Gerson s'efforce de convaincre les Pères conciliaires le 22 novembre 1415 du fait que les thèses de Jean Petit s'opposent bien à la foi, aux Saintes Écritures, au Décalogue, aux bonnes mœurs. De même, le 4 janvier 1416, Pierre d'Ailly dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 494, rappelle que les neuf assertions concernent le domaine de la foi et des Saintes Écritures. L'affaire est par conséquent du ressort des juges de la foi.

[90] Avec Benoît XIII en vue d'obtenir son abdication.

d'annoncer à Charles VI la déposition de Jean XXIII par le concile. Après cet événement, on ne les voit plus intervenir directement au concile. Nous n'avons plus de traces de leur présence à Constance. Guillaume de Cantiers est à Rouen le 7 novembre 1415 et siège au conseil du roi[91] et à Paris le 3 septembre 1416[92]. Il est donc absent de Constance durant toutes les interventions des uns et des autres dans l'affaire Jean Petit. Il en est vraisemblablement de même pour Géraud du Puy.

Durant l'année 1415, dans le camp armagnac, la parole dans l'affaire Jean Petit revient par défaut exclusivement aux universitaires parisiens. L'absence de Constance de membres éminents de l'ambassade du roi de France explique peut-être que le roi ait décidé de renforcer son ambassade à la fin de l'année 1415 et dans le courant de l'année 1416. Il le fait de deux manières.

Tout d'abord, le 1er juin 1416, Charles VI nomme comme ses protecteurs au concile deux membres distingués du concile de Constance, à savoir les cardinaux Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre. La nouvelle parvient officiellement aux deux cardinaux français le 11 août de la même année. Toutefois, ils ont probablement été mis au courant de cette nomination avant cette date. Guillaume Fillastre prend en effet la parole pour la première fois dans cette affaire le 12 juin 1416[93]. Ce n'est vraisemblablement pas un hasard.

D'autre part, le roi de France envoie de nouveaux ambassadeurs à Constance. C'est ainsi qu'arrive dans la ville conciliaire Jean de *Boves,* abbé bénédictin de saint-Augustin de Limoges dans la province de Bourges. Sa présence est attestée dans les listes des participants dressées le 4 février 1416[94]. On ne le voit pourtant pas intervenir directement dans l'affaire Jean Petit. La présence de Jean de Campagne à Constance n'est pas attestée avant le 15 octobre 1416[95]. Il est ambassadeur de Charles VI comme il l'affirme lui-même[96], il ne prend pas davantage la parole devant le concile dans cette affaire.

Pour ce qui est du camp bourguignon, huit individus sur les dix-sept précités se rangent dans ce camp :

---

[91] *Ordonnances des rois de France*, X, p. 250.

[92] *Idem,* X, p. 378.

[93] Guillaume Fillastre, éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 598-599.

[94] Par exemple Paris, *Bnf, lat.,* 1484, fol. 44v°.

[95] Mansi, 27, col. 958 : « *...venerabilis & circumspectus vir magister Joannes Campani, praefati serenissimi Regis Francorum procurator...* ».

[96] Mansi, 27, col. 1027 : « *Ideo ego Joannes Campani dicti Christianissimi Francorum Regis procurator, & procuratorio nomine dico* ».

Tableau 41 : Intervenants de la nation française dans l'affaire Jean Petit, partisans des Bourguignons

Prénom	**Nom**	**Titre**	**Source/édition**
Jean	de Rocha	Maître	Gerson, *Opera omnia,* V, 492-493
Jean	de Martigny	Abbé de Cîteaux	Gerson, *Opera omnia,* V, 361
Jean	de Vincelles	Prieur d'Innimond	Gerson, *Opera omnia,* V, 516
Martin	Porée	Evêque d'Arras	Gerson, *Opera omnia,* V, 600 (par exemple)
Matthieu	Pyllaert	Abbé de Clairvaux	Gerson, *Opera omnia,* V, 361
Pierre	Cauchon	vidame.Reims	Gerson, *Opera omnia,* V, 489
Robert	de Chaudessolles	prieur.Sauxillanges	Gerson, *Opera omnia,* V, 359
Ursin	de Talevende	archidiacre.Evreux	Gerson, *Opera omnia,* V, 357-358

Contrairement aux Armagnacs, le nombre de membres du clergé régulier est très important puisqu'outre deux abbés cisterciens, on trouve deux Clunisiens et un Franciscain. C'est ce dernier qui prend la parole au nom des quatre ordres mendiants. Au total cinq défenseurs du duc de Bourgogne sur huit sont des moines ou des Mendiants.

On observe par ailleurs que, comme les Armagnacs l'ont fait auprès de Charles VI, les Bourguignons demandent à Jean sans Peur des renforts pour soutenir sa cause au concile. Ils ont pourtant déjà vu le nombre de leurs ambassadeurs s'accroître à deux reprises, la dernière remontant à octobre 1415, au moment où l'affaire Jean Petit battait son plein. Cette ambassade était composée de Leo de *Nosereto*, doyen de Besançon, de Jean Rappiout, membre du Parlement, de Thierry Le Roy, de Jean de Lapalud et de Jean Arrault, valet de chambre de Jean sans Peur. Aucun d'eux ne prend directement la parole devant le concile pour défendre les thèses de Jean Petit. Le 13 septembre 1416, les ambassadeurs du duc reçoivent de Jean sans Peur une réponse écrite de Lille et datée du 30 avril les rassurant sur leur demande :

> « Et quand ad ce que écrivés ; de pourvoir de nouvelles Ambassades, et de vos autres necessités : scachiez, que c'est une chose que avons tres à cœur, et bien brief par telle maniere y pourverons, que en serés contens. Mais pour les empeschemens qui nous sont survenus, et surviennent de jour en jour, et qui seront à plaisir de Dieu à honneur ; finallement ne avons peu remedier,

> ne pourvoir ad ce que demandés ; jaçoit ce que provision y soit mise de longtemps, laquelle sera bien brief expediée[97] ».

Effectivement, un troisième groupe d'ambassadeurs leur est adjoint, à savoir :

> « Messire Philibert de Saint Ligier ; Messire Clays, item Hoüe Chevalier ; Messire Guy Armenier, docteur en lois et en droit canon ; maitre Aman Donast[98], docteur en théologie ; maîtres Leon[99], Doyen de Besançon ; maitre Geoffroy de Choysi, doyen d'Autun, maitre Liévin Nevelin, docteur en décret[100] ».

Leo de *Nosereto* faisait déjà partie de l'ambassade précédente. Sa désignation dans cette troisième ambassade tend à prouver qu'il était rentré de Constance. Aucune source ne mentionne toutefois cet aspect. Aucun de ces nouveaux ambassadeurs n'intervient directement au concile en prenant la parole dans l'affaire Jean Petit. Ils agissent autrement pour servir leur prince.

En fin de compte, si le nombre d'intervenants n'est pas très nombreux, celui des interventions est impressionnant. Par ailleurs, la qualité des orateurs témoigne de l'importance de l'enjeu poursuivi.

b) Les membres de la nation française pris à parti dans l'affaire Jean Petit

À partir d'avril et surtout de mai 1415, les Français du concile subissent au sein de leur nation les disputes incessantes des Armagnacs et des Bourguignons. Les Français sont tenus au courant au jour le jour des arguments des uns et des autres. Armagnacs et Bourguignons ne se contentent pas de les informer, ils cherchent évidemment à les convaincre de leur bon droit. C'est pourquoi les membres de la nation française sont sans cesse pris à parti par les ambassadeurs armagnacs et bourguignons soucieux de les gagner à leur cause. Ils subissent l'effet délétère de cette guerre civile entre mai 1415 et octobre 1416, date à laquelle les commissaires du concile pour l'affaire Jean Petit déclarent nul l'appel des ambassadeurs du roi de France (après que la condamnation de l'évêque de Paris a été cassée).

Les manières de procéder des contendants sont variées. Ils diffusent idées et nouvelles par le biais de traités, de mémoires, de cédules ou de pamphlets

---

[97] Lettre de Jean sans Peur à « Reverend Père en Dieu, & Nos amez & feaux Conseillers… », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 668-669.

[98] Amand de Courtemont, doyen de l'église de Saint-Donatien de Bruges.

[99] Leo de *Nosereto.*

[100] « Instructions pour les Ambassadeurs que Monsieur envoie à Constance », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 658.

ridiculisant le parti adverse. Ils entretiennent également une correspondance régulière avec le duc de Bourgogne d'une part, le gouvernement armagnac d'autre part. Ils ne manquent pas de transmettre au concile les lettres reçues qui leur sont favorables. Ils en font également parfois la lecture aux membres de la nation française ou au concile assemblé dans le cadre de congrégations générales. Prenons un exemple. Le 26 mai 1415, Martin Porée remet au concile une lettre du duc de Bourgogne se plaignant à ses ambassadeurs du soupçon d'hérésie que forment ses ennemis contre lui[101].

Outre la lecture de lettres, les ambassadeurs armagnacs et bourguignons prennent fréquemment la parole sur l'affaire Jean Petit. Ils le font par le biais de discours devant le concile assemblé en congrégation générale dans la cathédrale ou dans le cadre de sermons prononcés au cours d'une cérémonie liturgique, le plus souvent au cours de la messe.

Les sermons traitant directement de l'affaire Jean Petit sont nombreux. Jean Gerson en a prononcé plusieurs devant toute l'assemblée conciliaire[102] dont celui du 2 février 1416[103] à l'occasion de la fête de la Purification de la Vierge. Gerson y évoque discrètement mais clairement la question. La première partie du sermon concerne uniquement la présentation de l'Enfant au Temple et la Purification de la Sainte Vierge, la deuxième est une lamentation sur les malheurs du temps et le besoin de réforme. Enfin, il conclut par la nécessité d'être fidèle à la vérité et à la morale du décalogue. Il en déduit la nécessité pour les juges de la foi de condamner toutes les assertions qui s'y opposeraient[104]. Même s'il ne le cite pas, Jean Gerson fait donc ici clairement allusion aux thèses de Jean Petit qu'il convient de condamner.

Enfin, il ne faut pas négliger, même si les sources ne les mentionnent que très rarement, les discussions privées entre membres de la nation française sur ce sujet. Elles ont certainement été nombreuses et ont dû prendre beaucoup de temps aux Français. Les sources évoquent l'une d'elles : la réunion organisée par Jean Gerson chez Pierre d'Ailly le 11 avril 1415 lançant l'affaire Jean Petit au concile. Durant cette soirée, le chancelier de l'Université de

---

[101] « *Epistola Ducis Burgundiae, Patribus Concilii Constantiensi...* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 343-347.

[102] Gerson, *Opera omnia*, II, col. 330, « *Sermo De erroribus contra Fidem & mores, circa Praeceptum 'Non occides'* ». Gerson, *Opera omnia*, II, col. 338, *Alius Sermo Contra Assertiones M. Joannis Parvi circa Praeceptum* 'Non occides'.

[103] Gerson, Sermon « *Suscepimus Deus misericordiam tuam in medio Templi tui* », éd. *Opera omnia,* II, col. 281.

[104] *Ibidem.*

Paris, instigateur de cette réunion, donne lecture d'une cédule devant plusieurs prélats, évêques, abbés, docteurs, licenciés et bacheliers, en particulier de la faculté de théologie, partisans de la condamnation des thèses de Jean Petit. Nous ignorons malheureusement leurs noms. Jean Gerson ne précise pas non plus à quelles nations appartiennent ces invités. Il paraît cependant vraisemblable qu'il s'agit pour la plupart d'entre eux, voire pour leur totalité, de membres de la nation française proches du camp armagnac. La cédule de Gerson est catégorique. Elle affirme que conformément aux instructions du roi de France très chrétien et à celles de sa chère fille l'Université de Paris, l'écrit de Jean Petit, justement condamné, contient de nombreuses erreurs sur la foi et les mœurs, qu'il convient donc d'extirper ses erreurs, matière à scandale. Il ajoute que quiconque s'élèverait contre cette condamnation serait fauteur d'hérésie[105]. Cette réunion, bien que non officielle, n'a toutefois rien d'informel. Elle est minutieusement préparée et réunit un public choisi. Si les sources ne mentionnent pas d'autres réunions organisées sur ce modèle, elles n'ont sûrement pas manqué, tout comme les conversations de couloirs, impossibles à recenser. Les Français du concile, qu'ils le veulent ou non, par le seul fait d'appartenir à la nation française sont constamment impliqués dans l'affaire Jean Petit.

Les Français du concile ne sont pas seulement des spectateurs subissant passivement les nombreuses interventions des Armagnacs ou des Bourguignons. Le 8 novembre 1416, les juges chargent tous les gradués en théologie qui se trouvent à Constance d'examiner les neuf propositions afin qu'ils donnent leur avis, sans partialité et sans passion. Pour cela, les deux partis se mettent d'accord pour consulter les théologiens du concile sur cette affaire et mettent au point une cédule à leur présenter[106]. À l'issue de leur lecture, il leur est demandé de remettre aux juges leur avis, accolé de leur nom et scellé de leur cachet. La consultation dure plus d'un mois. Le 10 décembre 1416, quatre-vingt-sept théologiens donnent leur avis. Le vote secret est finalement adopté afin d'éviter des représailles. Parmi les théologiens se trouvent aussi bien les délégués des universités que les anciens étudiants ayant acquis un grade au sein des facultés de théologie. Ces derniers ont mené des carrières ecclésiastiques diverses. Le procès-verbal du vote indique que soixante et un théologiens s'opposent à la condamnation des thèses de Jean Petit et que

[105] Gerson, *Opera omnia,* V, col. 362. Cf. également Gerson, *Opera omnia,* V, col. 404. Valois, IV, p. 316.

[106] « *Cedula episcopi Atrebatensis, 8 Decembris. Anno XV* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 486-487.

vingt-six seulement d'entre eux se prononcent en leur faveur. À défaut des noms, les titres sont indiqués sur le procès-verbal ce qui permet de constater que parmi ces théologiens, si les prélats (évêques, abbés et dignitaires d'ordres) sont plus nombreux à prendre position pour le camp bourguignon, les maîtres séculiers se prononcent majoritairement en faveur de Jean Gerson. Au sein de l'Université de Paris, vingt-neuf théologiens se prononcent contre la condamnation et treize seulement pour.

En procédant à des recoupements, il est possible de reconstituer la liste de ces treize individus. Il s'agit de :

- Benoît Gentien
- Guillaume Beauneveu
- Guillaume de Hotot
- Henri Le Boulanger
- Jean d'Achery
- Jean Baudouin
- Jean Gerson
- Jean des Temples
- Jourdain Morin
- Matthieu Rodel
- Nicolas de Gonesse
- Pierre d'Ailly
- Pierre de Versailles.

Notons au passage que Jean Picart, alors en voyage à Paris pour défendre les intérêts de Jean Gerson à l'Université de Paris, aurait voté, s'il l'avait pu, pour la condamnation des assertions de Jean Petit.

Par déduction, il est possible d'affirmer que tous les autres théologiens de l'Université de Paris se sont prononcés contre la condamnation de ces thèses. Parmi eux nous connaissons :

- André Bernardi
- François des Églises
- Gilles de Duremort

- Gilles Makocc
- Guillaume Théroude
- Jean Adémar
- Jean d'Arthan
- Jean de Vincelles
- Laurent de La Rue
- Martin Berruyer
- Nicolas Coq
- Pierre de Salliente
- Pons Simonet
- Renaud de Fontaines
- Thomas Avis

Le désaveu de la politique menée par Jean Gerson est réel, y compris au sein de la faculté de théologie de l'Université de Paris. La prise de position de ces théologiens ne signifie évidemment nullement qu'ils défendaient le tyrannicide. Elle montre en revanche que par crainte, intérêt, ou désir de la paix, ces théologiens de la nation française veulent ménager le duc de Bourgogne. C'est également pour cette solution qu'optent les moines et religieux de la nation française parmi lesquels Jean de Vincelles, prieur d'Innimond[107] et Robert de Chaudessolles[108] pour les Clunisiens, Matthieu Pyllaert pour les cisterciens, Jean de Rocha pour les Franciscains sont les plus virulents.

En résumé, les Cisterciens, les Clunisiens, les Franciscains comme les Dominicains optent pour la défense de Jean sans Peur. Il est possible aussi qu'ils soient sincèrement convaincus de la nécessité de mettre un terme à cette affaire et que la meilleure solution leur paraisse être la levée de la condamnation des thèses de Jean Petit. Leur motivation, comme le souligne Denyse Riche à propos des Clunisiens, n'est sans doute pas exempte de considérations politiques[109].

---

[107] « *Cedula tradita XV. Maii, per Dominum Procuratorem Cluniacensem* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 359. Cf. également Coville, *Jean Petit,* p. 516.

[108] Intervention de Robert de Chaudessolles, éd. Gerson, Opera omnia, V, col. 359 : « *...quod male & injuste contra rei veritatem...* ».

[109] D. Riche, « Cluny et le débat sur la réforme de l'Église à l'époque du Grand Schisme », *op. cit.* p. 334.

2- Une opposition de plus en plus exacerbée entre les membres de la nation française

Parce que le nombre de prises de parole des deux parties est très important, il ne s'agit pas ici d'en faire une fastidieuse énumération mais d'en relever les thématiques principales afin d'en dégager les idées directrices.

Par ailleurs, le degré d'investissement des individus a été très divers. Par exemple, l'implication de Jean Gerson et de Martin Porée dans l'affaire Jean Petit atteint une telle ampleur durant le concile de Constance qu'elle devient pour chacun d'eux, surtout pour Jean Gerson, non seulement une affaire politique mais aussi une affaire strictement personnelle. Leur honneur, leur réputation, leur intégrité, sont constamment mis à l'épreuve par l'adversaire, ce qui n'est pas le cas de tous les membres de la nation française, ni même de tous ceux qui ont pris la parole dans l'affaire Jean Petit.

Rappelons tout d'abord la différence de méthode utilisée. Alors que Jean Gerson s'attache à prouver le caractère hérétique des propositions de Jean Petit et par conséquent la nécessité pour le concile de les condamner pour préserver la foi et les bonnes mœurs dans l'Église, les Bourguignons refusent les débats de fond. Martin Porée dans sa défense des thèses de Jean Petit s'est essentiellement attaché aux vices de forme de la procédure engagée par Jean de Montaigu, évêque de Paris. Il est parfaitement conscient que, d'un point de vue théologique, sa position est très fragile. En outre, la faculté de théologie de l'Université de Paris est célèbre et les docteurs qu'elle envoie à Constance, et qui sont donc ses adversaires, comptent parmi les meilleurs théologiens de l'époque. C'est pourquoi Martin Porée, probablement en accord avec le reste de l'ambassade bourguignonne et avec Jean sans Peur lui-même, tente d'aborder la question non sous l'angle théologique mais du point de vue juridique. Sa démonstration repose sur deux points.

Tout d'abord, il veut prouver que les neuf propositions condamnées à Paris en octobre 1414 et dont Jean Gerson réclame la confirmation à Constance, ne sont pas écrites par Jean Petit. Ce débat avait déjà eu lieu lors du concile de Paris et la preuve de la conformité entre les deux documents n'avait pas été établie de façon probante[110].

D'autre part, il s'évertue à montrer que l'évêque de Paris n'était pas habilité à juger cette affaire. Sur ce point, il écrit un mémoire le 11 octobre

[110] Cf. A. Coville, *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XV^e siècle,* Genève, éd. Slatkine Reprints, 1974, p. 457.

1415[111]. L'incompétence de l'évêque sur ce sujet repose, dit-il, sur le fait que, si cette affaire est une affaire de foi, alors, elle aurait dû être directement portée au Saint-Siège ou au concile. Juger à la place du souverain pontife ou du concile général est une usurpation de pouvoir qui frôle l'hérésie. À l'inverse, si cette affaire n'appartient pas au registre de la foi, comme cela est vrai avant que l'Église ne l'ait affirmé, ajoute Martin Porée, affirmer qu'il s'agit d'un problème de foi devient une hérésie.

Enfin, et c'est peut-être l'un des arguments les plus solides de Martin Porée, l'abus de pouvoir de l'évêque de Paris jugeant une affaire sans être compétent en la matière, risque de se reproduire dans l'Église si le concile ne casse pas sa sentence. Le panorama dressé par Martin Porée est effectivement inquiétant. On pourrait, affirme-t-il, se trouver dans des situations absolument arbitraires dans lesquelles ce qu'un évêque aura condamné comme hérétique sera approuvé par son successeur. C'est la porte ouverte à tous les abus si l'Église n'y met bonne garde.

Après avoir affirmé cela, il reste à la faction bourguignonne à démontrer qu'effectivement l'affaire Jean Petit n'est pas une affaire de foi et que par conséquent, si l'évêque de Paris était habilité à la juger, il n'aurait pas dû affirmer que les neuf propositions étaient hérétiques. Par ailleurs, dans la mesure où la commission des trois cardinaux a cassé la sentence de l'évêque de Paris le 15 janvier 1416, l'affaire doit s'arrêter là.

Durant des mois, des propos désobligeants, voire hargneux ont été échangés entre membres de la nation française en raison de cette affaire. Ils témoignent de la profonde division de cette nation. Si ce conflit cristallise toutes les tensions, il n'est pas le seul. Sur le règlement des annates, les membres de la nation française ne parviennent pas non plus à trouver un terrain d'entente. Le délitement de la nation française s'opère sur plusieurs plans.

3- L'impossible accord à propos de la suppression des annates

Le 15 octobre 1415, Pons Simonet, licencié en théologie à l'Université de Paris[112] et délégué de la province ecclésiastique de Tours, Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople et Élie de Lestrange, évêque du Puy, prennent tour à tour la parole devant la nation française assemblée comme à l'ordinaire au réfectoire des Dominicains. Ils suggèrent de régler les problèmes financiers que connaît l'Église de France en votant purement et simplement la

---

111 « *Scriptum Episcopi Atrebatensis, Datum XI Octobris. 1415* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 391.

112 *CUP,* IV, n° 1863.

suppression des annates[113]. Cette proposition soulève de vifs débats[114] qui divisent progressivement les membres de la nation française en deux groupes d'intérêts divergents : le haut clergé qui comprend ici les patriarches, les évêques et les abbés, et le bas clergé dont font partie les petits bénéficiaires.

Les premiers ont intérêt à supprimer les annates. C'est le cas de Jean d'Achery. Docteur en théologie en 1401, il obtient de Jean XXIII l'expectative d'une prébende à Laon en 1410. Le 10 mai 1415, alors qu'il se trouve au concile de Constance, il est nommé évêque de Senlis après la mort de Pierre Plaoul à Paris. Il prend possession de son évêché par procuration le 30 juin 1415 mais se trouve bien en peine pour payer les annates et les menus services dus pour l'obtention de ce nouveau bénéfice. Il est même obligé de demander un délai de paiement qui lui est d'ailleurs accordé[115]. On comprend bien que, dans le débat sur les annates, il ait pris fermement parti pour la suppression de ces dernières ainsi que celle des services[116].

Bien différente est la situation du bas clergé qui craint d'avoir à supporter les conséquences de la suppression des annates et s'y refuse. Enfin, nombreux sont les clercs qui bénéficient de ces revenus. Ce sont les familiers des cardinaux, les protonotaires, les auditeurs du sacré Palais, les notaires, les copistes, les appariteurs. Excités par les cardinaux, ils commencent à craindre de ne plus être rémunérés si la curie pontificale n'est plus approvisionnée en numéraire.

Une partition de la nation française s'opère. Elle n'est pas politique et ne recoupe pas la division entre Armagnacs et Bourguignons. Elle n'en scinde pas moins la nation française en groupes rivaux.

À la date du 31 octobre 1415, après quinze jours de discussion sans relâche, les Pères français s'avèrent incapables d'adopter une position commune. Leur division sur ce sujet s'ajoute à celle opérée par l'éclatement à Constance de l'affaire Jean Petit. Si ces deux affaires ne sont pas à mettre en lien sur leur contenu et sur la nature des divisions orchestrées parmi les Français, toutes deux fragilisent considérablement la nation française et la marginalisent aux yeux des autres nations. La volonté de réforme financière des Français n'est suivie d'aucune mesure significative du concile en 1415. Les nations italienne, allemande et anglaise n'ont même pas trouvé utile de débattre de la question.

---

[113] B. Bess « Die Annatenverhandlung der 'natio gallicana' des Konstanzer Konzils », *ZKG,* 22, 1901, p. 48-70.

[114] Paris, *BnF, lat.,* 8902, fol. 2 et 3.interligne

[115] Cf. Ph. Stump, *The Reforms...*, *op. cit.* p. 62.

[116] *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 1560.

Les violentes rivalités qui ont tant exacerbé les tensions entre membres de la nation française ont été bien vaines et n'ont réussi qu'à affaiblir la crédibilité de la nation française aux yeux des autres nations conciliaires. Finalement, les divisions des Pères conciliaires français mobilisent une énergie considérable mais rendent inopérantes leurs réflexions et discussions. La nation française souffre de l'absence d'un programme commun et d'une direction ferme et reconnue par l'ensemble des Pères. Elle semble livrée à elle-même, malgré les tentatives venant du royaume de France comme des États bourguignons de s'en faire obéir.

B- La nation conciliaire française déconstruite de l'extérieur et de l'intérieur

Comme dans toute guerre civile, celle qui oppose Armagnacs et Bourguignons est très violente, chaque camp cherchant à remporter la victoire, quel qu'en soit le prix à payer. À Constance, les Pères de la nation française, partisans de l'un ou de l'autre camp, ont deux objectifs majeurs. Il s'agit d'une part de persuader la nation française et le concile de la nécessité de condamner les thèses de Jean Petit ou au contraire de faire casser la sentence de condamnation de ces thèses. Par ailleurs et au-delà de cette condamnation, Armagnacs et Bourguignons cherchent à convaincre les membres de la nation française du bien-fondé de leur politique, de leur vision de l'État et de leur manière d'envisager le gouvernement du royaume. Pour cela, les moyens mis en œuvre, l'énergie et le temps dépensés sont considérables. Les chefs des deux partis, le duc de Bourgogne d'un côté, le roi de France assisté du duc de Berry et du comte d'Armagnac de l'autre, prennent les choses en main et pilotent leur ambassade du lieu où ils se trouvent. La difficulté à définir un vainqueur et un vaincu pousse assez rapidement les partis adverses à adopter des mesures extrêmes. Les coups les plus vils semblent permis, y compris celui de faire appel à un soutien étranger au concile afin de faire pencher la balance en sa faveur. On retrouve ici le schéma classique de l'escalade de violence dans le cadre d'une guerre civile. Ces procédés peuvent aller, dans le cas bourguignon, jusqu'à l'alliance avec Henri V d'Angleterre contre les intérêts du royaume de France. Il s'agit bien alors d'une trahison.

Dans quelle mesure l'affaire Jean Petit a-t-elle participé à la déconstruction de la nation française au concile ?

1- L'affaire Jean Petit pilotée de Bourgogne et de France

Parce que les enjeux de l'affaire Jean Petit sont considérables, Jean sans Peur et le gouvernement armagnac ne laissent pas leurs ambassadeurs

respectifs libres d'agir comme bon leur semble. Des États bourguignons et de Paris, ils dirigent constamment leur action.

La minutie du suivi du concile par Jean sans Peur s'observe d'une part par les constants échanges qu'il entretient avec son ambassade et la précision des indications qu'il lui donne, et d'autre part par le suivi des positions des autres membres du concile, qu'il s'agisse des commissaires chargés de juger l'affaire ou de ses adversaires. Il se révèle capable de commettre des excès pour parvenir à ses fins. Enfin, le duc de Bourgogne est conscient que Constance n'est pas le seul théâtre d'opérations. Il ne néglige pas l'entretien de liens avec l'Université de Paris et avec le gouvernement royal, lui-même en relations constantes avec ses propres ambassadeurs. De ses États, Jean sans Peur tire les ficelles du jeu.

a) L'organisation interne de l'ambassade bourguignonne

L'organisation de l'ambassade ducale est extrêmement bien pensée. Le duc de Bourgogne ne laisse rien au hasard et s'implique fortement dans le suivi des affaires du concile. Il est informé de tout grâce à ses courriers qui chevauchent sans cesse pour lui remettre les lettres de ses ambassadeurs. Il leur répond par le même biais et leur transmet des directives précises et cohérentes, n'omettant aucun détail.

Jean sans Peur a une idée très précise de ce qu'il attend de ses ambassadeurs à Constance. C'est ce dont témoigne une lettre de lui, écrite en septembre 1416 donnant de nouvelles instructions à ses ambassadeurs[117]. Il exige d'eux une discipline stricte, se montre impérieux dans ses exigences. Tous doivent loger dans le même hôtel, celui de l'évêque d'Arras. Il leur est interdit de découcher. Tous doivent prêter serment de ne jamais dévoiler à quiconque aucune donnée relative à leur mission au concile. Pour s'assurer de la mise en pratique de ce serment, il leur est interdit de prendre aucun repas avec des individus de la partie adverse, d'accepter le moindre cadeau, ni même d'entretenir une quelconque amitié ou même relation avec le camp opposé[118]. Jean sans Peur envisage même la possibilité de sanctions dont celle de renvoyer un membre de son ambassade en cas de manquement à ces règles[119]. Il recommande aux nouveaux arrivants de s'intégrer au plus vite à la

[117] « Instructions pour les Ambassadeurs que Monsieur envoie à Constance », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 658.
[118] *Idem,* éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 658-661.
[119] *Ibidem.*

vie du concile en s'informant avec précision auprès des ambassadeurs arrivés depuis déjà plusieurs mois :

> « des lieux, des places, des personnes ; esquels et avec lesquels ils pourront seurement aller et parler[120] ».

Ce passage montre qu'existe à Constance une véritable prise de possession de l'espace urbain, lieux et places étant occupés par telle ou telle faction. La chose est suffisamment connue pour que le duc de Bourgogne puisse mentionner ce fait, sans s'être personnellement rendu à Constance. Malheureusement, les sources ne donnent pas plus de précision sur ce sujet. Il n'est donc pas possible de localiser les habitations des uns et des autres et d'en déduire une quelconque répartition de l'espace selon leur appartenance au camp bourguignon ou armagnac.

Jean sans Peur institue Martin Porée, véritable chef de l'ambassade, juge d'éventuelles disputes afin d'éviter que ses affaires ne soient étalées au grand jour ou devant un juge du concile. L'ambassade du duc de Bourgogne est hiérarchisée. Rien n'est laissé au hasard. Une sorte de justice interne à l'ambassade est mise en place afin que

> « soient traitées, demenées, et discutées entre eux, present et president le dit Evesque d'Arras » toutes les affaires importantes et qu'elles bénéficient d'un « bon appointement, sur tous les debats qu'ils pourroient avoir[121]... ».

La gestion de l'ambassade bourguignonne est précise, stricte. Elle est cependant très souple dans le sens où elle laisse à ses chefs une grande marge de manœuvre pour s'adapter aux circonstances changeantes. Elle est en fin de compte très moderne.

En interdisant à ses ambassadeurs d'entretenir des relations avec les partisans armagnacs de la nation française, Jean sans Peur empêche que ne s'établissent des liens entre eux et opte pour une rupture nette. La nation française est bien scindée en deux camps rivaux.

Par ailleurs, Jean sans Peur se montre prêt à tout, même à certains excès pour obtenir satisfaction dans l'affaire Jean Petit. C'est le cas de la pratique des pots de vin et de l'enlèvement des ambassadeurs du concile envoyés auprès de Charles VI.

---

120 *Ibidem.*

121 *Ibidem.*

b) Les excès permis et commis par le duc de Bourgogne

1°-les pots de vin bourguignons au concile

Le duc de Bourgogne, ne lésinant sur aucun moyen pour faire casser par le concile la sentence de l'évêque de Paris, sait ouvrir très largement ses coffres et se montrer très généreux vis-à-vis de ceux qui pouvaient lui être d'une quelconque utilité dans l'affaire Jean Petit. Cette politique est menée dès l'arrivée de la première ambassade ducale à Constance le 18 février 1415. Elle est déjà chargée de se montrer magnanime à l'égard des prélats aptes à se montrer reconnaissants de ces dons et compréhensifs à l'égard du duc de Bourgogne. La deuxième ambassade, quant à elle, part avec une grosse somme d'argent.

Même si les sources ne précisent pas toujours les noms des individus concernés par les dons du duc de Bourgogne, il est vraisemblable qu'ils touchent de nombreuses personnes au concile. C'est ce que laisse entendre une lettre de Jean sans Peur à son trésorier Jean de Noident qui écrit que des queues de vin ont été distribuées à plusieurs cardinaux, archevêques, évêques, religieux et théologiens. Il s'agit d'abord pour le duc de remercier ceux qui

> « ont tenu et tiennent nostre partie et mettoient continuelment paine et diligence de pousuir nos idz fais et besongnes[122] ».

Il s'agit aussi d'encourager les indécis à prendre fait et cause pour Jean sans Peur[123]. Ce vin vient de Bourgogne. Il est acheminé aux frais du duc jusqu'à Constance et il revient à Pierre Cauchon, vidame de Reims, de pourvoir à sa distribution. Ce choix n'est pas fait au hasard. Membre de la première ambassade du duc, Pierre Cauchon arrive à Constance dès le 18 février 1415. Présent durant les principaux combats et disputes de l'affaire Jean Petit, secondant activement Martin Porée, chef de l'ambassade ducale, il est au courant de tout. Très bien renseigné par conséquent sur les positionnements des uns et des autres, il est l'ambassadeur idéal à qui confier cette distribution de vin en vue de rallier le plus grand nombre de prélats possibles à la cause bourguignonne et de conserver les alliances acquises.

Outre l'envoi de vin, Jean sans Peur et les membres de son ambassade se préoccupent de connaître les goûts et de prévenir les désirs des individus les

---

[122] Archives de la Côte d'Or, liasse B. 11614, pièce n° 32, édité par A. Coville, « Les vins de Bourgogne au concile de Constance », *Le Moyen Âge,* 1899, p. 326-330.

[123] Nous ne suivrons donc pas le R. P. Chapotin, *La guerre de Cent Ans, Jeanne d'Arc et les Dominicains,* Paris, 1889, qui p. 101, tente de justifier cet envoi en prétextant qu'il s'agissait d'aumônes en nature à l'assemblée conciliaire.

plus influents du concile. C'est ainsi que Jean sans Peur envoie à François Zabarella de « la vaisselle ou joïaux d'or ou d'argent jusques à la somme de 112 frans et demi[124] ».

Outre des dons en nature, Jean sans Peur se montre magnanime en donnant des sommes d'argent non négligeables à certains cardinaux, comme à celui de Florence, François Zabarella et à l'évêque de Concorde. Pour faire parvenir cet argent, il engage un chevaucheur, Hugon Drouet, porteur de la somme de « six cens deux frans demi et cinq cens trante cinq escus en or et sept gros demi en monnoye » entre Dijon et Constance. Sur cette somme, le duc prévoit le remboursement et l'entretien de ses ambassadeurs mais aussi le versement de « cent douze frans demi » à François Zabarella et de « soixante dix sept frans demi » à l'évêque de Concorde[125]. Nous ignorons la date de ce versement. D'un point de vue politique, cette congratulation bourguignonne tant au cardinal des Ursins qu'à François Zabarella et à l'évêque de Concorde est adroite. En effet, Jourdain des Ursins et François Zabarella font tous deux partie de la commission des trois cardinaux (le troisième étant Antoine d'Aquilée) nommés par Jean XXIII puis par le concile pour juger le contenu des assertions de Jean Petit.

En définitive, par l'entremise de ces pots de vins, les Bourguignons mènent une véritable politique de surenchère, typique d'un contexte de guerre civile. L'illégalité et le manque de noblesse de ces moyens creusent les différends et les rancœurs au sein de la nation française. Il en est de même pour l'enlèvement des ambassadeurs.

2°- L'enlèvement d'ambassadeurs français

À la fin du mois de mai 1415, est désignée l'ambassade envoyée par le concile et par Sigismond pour notifier à Charles VI et à son gouvernement la déposition de Jean XXIII. L'ambassade est composée exclusivement de Français du royaume : de Géraud du Puy, Guillaume de Cantiers, évêques respectivement de Carcassonne et d'Évreux et tous deux ambassadeurs de Charles VI à Constance, de Benoît Gentien, religieux de Saint-Denis, de Jacques Despars, docteur en médecine, de Guillaume de Marle,

---

[124] Finke, *ACC,* IV, LVII. Voir aussi Labarre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne,* II, p. 92, 105.

[125] R. Fawtier, *Recueil des historiens de la France, comptes généraux de l'État bourguignon, 1416-1420,* tII[1], n° 2370.

doyen de Senlis[126] et de Jean de Mâcon, docteur en lois[127]. Cette ambassade est très équilibrée puisqu'elle comprend, outre des membres de l'ambassade royale, des délégués de l'Université de Paris. Il s'agit de montrer au roi que la déposition de Jean XXIII est le fruit d'un consensus au sein de la nation française et non le résultat de la volonté d'un groupe déterminé et partisan.

Partie depuis quelques jours, cette ambassade est attaquée sur la route le 8 juin 1415 à Pagny-sur-Meuse[128] dans le duché de Bar et ses membres enfermés sans ménagement dans la prison de la forteresse du Saulcy[129]. Les bandits sont une bande de Bourguignons et de Lorrains, commandés par Charlot de Deuilly, maréchal de Lorraine, Henri de la Tour, Winchelin de la Tour et Jean de Chauffour. L'attaque tue un chapelain et blesse mortellement deux écuyers de l'évêque de Carcassonne[130]. Parce qu'Henri de la Tour est un ardent serviteur de la maison de Bourgogne, le roi de France et avec lui tout le concile sont bientôt convaincus que l'ordre de cet enlèvement a été donné par Jean sans Peur lui-même. C'est ce que confirment les lettres patentes données par le duc de Guyenne aux ambassadeurs le 28 juin 1415 en vue de proclamer la fidélité du duc de Bar au roi et de le défendre contre toute attaque du duc de Bourgogne[131]. Ces lettres indiquent entre autre que les ambassadeurs ont été :

> « espiez et destroussez, prins et emprisonnez par un appellé Henry de la Tour, escuier, et autres eulx disans servans et bienvueillans de nostre tres chier cousin le duc de Bourgoigne ».

Les raisons qui ont poussé Jean sans Peur à une telle extrémité nous sont mal connues. Certains pensent que la présence de Benoît Gentien n'est pas étrangère à cette embuscade[132]. Il est possible que les ambassadeurs du roi de France au concile de Constance aient profité de ce départ pour demander à Benoît Gentien de tenter d'obtenir du roi qu'il permette qu'on relance au concile l'affaire Jean Petit. C'est en tout cas ce dont Jean sans Peur a été

---

126 Frère d'Henri Le Corgne, dit de Marle, chancelier de France.

127 *CUP,* IV, n° 2001, n. 6 ; p. 274 ; p. 280 ; n° 2369, n.

128 Valois, IV, p. 324 ; Thèse d'E. Jarry, « Un enlèvement d'ambassadeurs au XV^e^ siècle », *Revue d'histoire diplomatique*, avril 1892, p. 185.

129 *Mémoires de la Société des Lettres de Bar-le-Duc* (1872), t. II, p. 144-145.

130 Cf. D. Jacquart, « Le regard d'un médecin sur son temps : Jacques Despars (1380 ?-1458) », *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1980, vol. 138, n° 138-1, p. 35-86, p. 45, n. 2 et 3.

131 Paris, *BnF, coll de Lorraine, idem,* p. 77.

132 E. Jarry, « Un enlèvement d'ambassadeurs au XV^e^ siècle », *op. cit.*

persuadé, conviction qui l'a amené à arrêter l'expédition. Michel Pintoin nous fait un récit pathétique de l'événement[133].

Cet enlèvement fait franchir un pas supplémentaire à Jean sans Peur dans les moyens mis en œuvre contre les Armagnacs du concile. Jusque là, il s'était contenté d'attaques verbales et de pots de vin. Cet enlèvement est une véritable agression physique à l'égard des ambassadeurs du roi et des députés du concile auprès de Charles VI.

Cette affaire prend une énorme ampleur. Le roi lui-même écrit dès le 14 juin 1415 son mécontentement au duc de Bar[134]. Une fois libérés et rentrés à Constance, ces ambassadeurs, par l'intermédiaire de Benoît Gentien, font au concile le récit détaillé des événements lors de la seizième session le 11 juillet 1415. Benoît Gentien ne ménage pas le duc de Bourgogne. Il l'accuse d'avoir été l'instigateur du coup monté par Henri de la Tour[135]. Les Pères sont scandalisés[136]. La position des ambassadeurs de Jean sans Peur au concile est alors très inconfortable, ce qui n'empêche pas Martin Porée de contre-attaquer sans laisser un instant de répit à ses adversaires et notamment à Jean Gerson et au cardinal de Cambrai. La réplique de l'évêque d'Arras porte ses fruits. Les Armagnacs ne tirent pas profit de ce faux-pas bourguignon pour prendre l'avantage dans l'affaire Jean Petit. En effet, la condamnation de la proposition *Quilibet tyrannus* n'est pas une condamnation définitive des assertions de Jean Petit. Cette proposition n'est que la première des sept assertions présentées par Jean Gerson au concile de la foi entre le 4 et le 6 septembre 1413. Elle n'est donc pas l'une des propositions de Jean Petit et cela est facile à démontrer. Cette condamnation n'apaise que Sigismond. Les camps bourguignon et armagnac savent pertinemment, quant à eux, qu'il reste au concile à examiner l'ensemble des neuf propositions pour juger définitivement l'affaire.

c) De Constance à Paris : la diplomatie bourguignonne à l'œuvre

Jean sans Peur communique avec ses ambassadeurs par courrier. Il n'hésite pas non plus à organiser le déplacement de certains de ses ambassadeurs en fonction des besoins. Si Martin Porée reste à Constance pour veiller scrupuleusement aux intérêts de son maître, Pierre Cauchon, arrivé au concile le 18 février 1415, voit son séjour à Constance entrecoupé de voyages en vue

133 p. 697-701.
134 *Journal du Bourgeois de Paris,* éd. 2009, paragraphe 84.
135 *DBF,* XV, p. 1076-1077.
136 Mansi, 27, col. 772 et BAV, *Vat, lat.,* 1335, fol. 55-56.

d'informer le duc de la marche des affaires et prendre ses instructions. La qualité de cette information lui permet de prendre des décisions rapides et efficaces.

C'est ainsi que Jean de Montlion, envoyé par Jean sans Peur au concile en janvier 1415[137] se voit charger par le duc le 11 juin de la même année d'accompagner quelques membres d'une ambassade (Jean de Vergy, Rénier Pot entre autres) à Paris, afin d'y rencontrer les membres du conseil royal[138]. Son but est de les effrayer. Brandissant la menace d'une invasion anglaise, l'ambassade ducale déclare que leur maître ne pourra apporter aucun secours au roi de France si celui-ci ne lui accorde pas quelques contreparties[139]. Parmi celles-ci se trouve la demande d'amnistie des bannis (conséquence de l'échec de la révolution cabochienne) et surtout :

> « Que mon dit seigneur de Guienne fit cesser la tres injurieuse poursuite que font et s'efforcent de faire au nom du roy, au saint concille de Constance, maistre Jehan Jarson et ses complices, eulz disans ambassadeurs du roy au dit concille, contre mon dit seigneur de Bourgoigne, en la matière de la foy[140] ».

En août 1415, Jean de Montlion se rend à l'Université de Paris et plus précisément auprès de la faculté de décret et de la nation picarde qu'il sait favorable à son maître. Il prend le temps d'expliquer l'objet de sa visite et obtient tant de la nation picarde que de la faculté de décret une réponse favorable. Le 19 août 1415, la nation picarde se montre virulente contre Jean Gerson[141]. À cause de lui, les propositions condamnées sont désormais appelées *error Franciae*[142] par les autres nations conciliaires, ce qui nuit considérablement à la nation française au concile, au royaume et au roi. Par cet argument, la nation picarde se montre soucieuse de la réputation et de l'honneur du royaume et du roi. Elle ne veut pas laisser aux Armagnacs en général et à Gerson en particulier le monopole de la défense des intérêts du royaume.

À son tour, le 21 août 1415, la faculté de décret se prononce en faveur du duc de Bourgogne. Elle désavoue Jean Gerson, demande que pour protéger

---

137 Hist. nat. Collection de Bourgogne : ms. 58, fol. 347r° et ms 65, fol. 102v°.

138 Paris, *BnF, Coll. de Bourgogne,* 1, 57, p. 167.

139 Monstrelet, t. III, p. 76-77.

140 Archives de la Côte d'Or. B. 11894.

141 Protestation du 19 août 1415 de la nation picarde contre Jean Gerson dans Paris, *BnF, lat.* 1485[1], fol. 3 (in 2ª parte), édité dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 376 et *CUP*, IV, n° 2043.

142 *Idem.* Gerson, *Opera Omnia,* V, col. 375.

l'honneur du roi de France, le chancelier de Paris soit privé de sa qualité d'ambassadeur[143].

L'Université de Paris en ce mois d'août 1415 continue d'être profondément divisée sur l'affaire Jean Petit. Toutes les mesures et les pressions du gouvernement armagnac, alors au pouvoir, n'ont pas suffi à faire plier les récalcitrants. Le soin que ce gouvernement a pris de ne faire désigner à Constance que des universitaires obéissants et loyaux à son égard, y compris parmi les membres de la nation picarde (Jean d'Achery, Jean Baudouin, Jacques Despars) et les décrétistes (Jean Vippart), se soldent en fin de compte par un échec cuisant à Constance. L'opposition à la politique armagnaque et à ses méthodes radicales se fait de plus en plus vive.

Le duc de Bourgogne trouve dans ces contestations un terreau favorable. Il sait le cultiver et en tirer profit. Les conséquences en sont très importantes pour la nation française à Constance. En effet, l'envoi de Jean de Montlion de Constance à Paris entraîne le désaveu de Jean Gerson tant par la faculté de décret que par la nation picarde de la faculté des arts et fragilise la position du chancelier de l'Université au sein de la nation française. De ses États, Jean sans Peur participe donc grandement au délitement de la nation conciliaire française. Non seulement il encourage la radicalisation des partis en empêchant toute communication entre eux et favorise un climat de méfiance mais, en plus, il cherche à isoler Jean Gerson en lui enlevant tout appui. Ce travail de sape est réalisé tant à Constance qu'à Paris. Il se révèle fructueux pour Jean sans Peur mais désastreux pour l'unité de la nation conciliaire française.

2- La politique chaotique du gouvernement armagnac

Les ambassadeurs du gouvernement armagnac partagent avec les Bourguignons du concile le fait d'être tributaires des ordres qu'ils reçoivent. Ceux-ci viennent de Paris. En revanche, contrairement à ses adversaires, ils ne bénéficient pas d'une politique rigoureusement suivie en vue d'atteindre le but fixé, c'est-à-dire la condamnation définitive des assertions de Jean Petit par le concile. Ils subissent les aléas de la politique royale, dépendante à son tour de l'état du royaume et de l'avancée anglaise. Par ailleurs, les Armagnacs au pouvoir se sont laissé aller à des abus en vue de conserver la mainmise sur la capitale. Certains ont concerné des Pères conciliaires. En quoi cette ligne politique, pour le moins fluctuante, a-t-elle participé à la déconstruction de la nation française au concile ?

[143] *Idem. CUP*, IV, nº 2044. Cf. A. Coville, *Jean Petit,* p. 530.

a) Les aléas de la politique royale

Résumons d'abord brièvement les faits. Charles VI, dans ses moments de lucidité, s'est toujours prononcé pour la poursuite du duc de Bourgogne dans le meurtre de son frère comme pour la condamnation de la justification de ce meurtre par le théologien Jean Petit. C'est ce dont témoigne sa lettre du 27 décembre 1414[144]. Le roi[145] a soutenu les initiatives de ses ambassadeurs, et notamment de Jean Gerson au concile. Le 9 janvier 1416, il envoie Guillaume Monard, licencié en décret, à Constance afin d'apporter à ses ambassadeurs ses dernières instructions sur ce sujet[146]. Ces lettres datées des 9 et 10 janvier soutiennent l'action réalisée jusque là et encouragent les ambassadeurs du roi à aller jusqu'au bout de l'affaire**.** De même, la nomination par le roi le 1er juin 1416 de Pierre d'Ailly et de Guillaume Fillastre comme protecteurs, défenseurs et envoyés spéciaux dans l'affaire Jean Petit, leur donnant tout pouvoir pour agir comme ils le jugeront bon, montre la volonté du roi, poussé par le gouvernement armagnac, de remporter coûte que coûte la victoire dans ce domaine. Jean Gerson reçoit, quant à lui, une lettre de sauvegarde du roi pour lui et sa suite (allant jusqu'à trente personnes). Elle est datée du 11 octobre 1416[147]. À cette date, Gerson est placé par le roi à la tête de l'ambassade de France. Le roi lui renouvelle sa confiance.

Cependant, depuis 1414, les graves événements politiques et notamment l'imminence de l'invasion anglaise, obligent le roi à suspendre par moment la poursuite de l'affaire Jean Petit au concile.

En effet, la fin de l'année 1414 et au début de l'année 1415, la faiblesse du roi de France est telle qu'il se voit dans l'obligation de reconnaître le duc de Bourgogne comme « bon parent, vassal et fidèle sujet[148] ». Cette reconnaissance, conséquence de la signature de la paix d'Arras le 29 juillet 1414, stipule aussi que les ambassadeurs respectifs du duc de Bourgogne et de Charles VI ne parlent plus de l'affaire Jean Petit au concile, afin de favoriser l'union de l'Église. La lettre de Charles VI à ses ambassadeurs à Constance

144 Arch. nat. J. 359, nº 32.

145 Il est difficile d'établir avec certitude les mesures prises par le roi durant ses moments de lucidité et celles décidées par son gouvernement. Quand nous parlons du roi, nous n'excluons donc pas son entourage proche.

146 « *Epistola Caroli VI Francorum Regis, ad deputatos a synodo : scriptum Parisius IX janvier 1416* », éditée dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 498. Autre lettre du 10 janvier 1416 : portée par Guillaume Monard sur le même sujet et éditée dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 499.

147 Lettre de sauvegarde du roi à Gerson, éditée dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 683.

148 Archives du Nord, B. 1423.

leur ordonnant de ne pas faire mention de l'affaire Jean Petit au concile date du 23 mars 1415[149]. Mais ils ne la reçoivent que le 21 mai 1415.

Au moment où cette lettre parvient aux ambassadeurs de Charles VI, l'affaire Jean Petit est déjà lancée au concile et cela depuis le 11 avril 1415, date de la réunion organisée par Jean Gerson chez Pierre d'Ailly[150]. Une fois la lettre du roi reçue, le chancelier de l'Université de Paris ne change nullement de politique et poursuit avec acharnement sa lutte pour faire confirmer la sentence de condamnation de l'évêque de Paris.

Il désobéit ouvertement au roi et cela à deux reprises : la première en organisant la réunion du 11 avril 1415 chez Pierre d'Ailly et en lançant ainsi l'affaire avant que le roi ne lui en ait donné l'ordre, la deuxième en contrevenant aux ordres explicites de la lettre du roi du 23 mars 1415. Cette dernière insubordination est plus grave encore car le concile entier est au courant de l'ordre du roi de ne plus parler de cette affaire. Pour la première fois, un ambassadeur du roi au concile de Constance se désolidarise du gouvernement armagnac et applique en conscience ce qui lui semble juste. Il y a bien ici remise en question du bien fondé d'un ordre royal. Le camp armagnac, au concile et à Paris, ne travaille plus de concert. S'il n'y a pas de rupture, il y a bel et bien dissension.

b) Les exactions du gouvernement armagnac dans le royaume de France

À défaut d'avoir donné à l'affaire Jean Petit l'issue souhaitée au concile de Constance, les Armagnacs, après le 15 janvier 1416, date à laquelle la sentence de l'évêque de Paris a été cassée, durcissent le ton et passent à la méthode forte. Ils mènent ainsi dans le royaume de France une politique répressive à l'égard des partisans du duc de Bourgogne. C'est ainsi que le mercredi 12 février 1416, le roi donne l'ordre, sur la demande du collège de Navarre et des Gersonistes, à plus de quarante universitaires de la ville de Paris, membres de la nation picarde ou de la faculté de décret pour l'immense majorité d'entre eux, de quitter Paris sous peine de mort et de confiscation de tous leurs biens[151]. Dans la foulée, le roi ordonne l'arrestation de Nicolas

[149] Lettre de Charles VI du 23 mars 1415 à ses ambassadeurs, éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 356-357.

[150] Cf. *supra* II[ème] partie, chapitre V, I, A, b) Les membres de la nation française pris à parti dans l'affaire Jean Petit.

[151] Jean Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422*, Paris, éd. 1653, p. 328 et Du Boulay, t. V, 299.

Canache et de Jean de Villeneuve, deux délégués de l'Université au concile, alors de passage dans la capitale[152] et ayant opté pour le camp bourguignon[153].

Les Armagnacs commettent encore d'autres attaques à l'encontre des Bourguignons dans la capitale du royaume. Depuis avril 1416, date à laquelle un complot anti-armagnac est découvert dans la capitale, celle-ci est soumise à une surveillance de tous les instants, voit se multiplier les arrestations, les exécutions et les exils. Le 7 mai 1416 les réunions, noces et banquets sont surveillés et limités. Le 9 mai, des visites aux domiciles des bouchers de « Saint-Germain, de Saint-Marcel, de Sainte-Geneviève et des Halles de Paris[154] » ont lieu. De même,

> « Le vendredi 15ème jour dudit mois firent lesdits commencer à abattre la grande boucherie de Paris[155] ».

Ces mesures de répression manifestent qu'un échelon a été gravi dans les moyens utilisés par les Armagnacs pour lutter contre le parti bourguignon. Aux violences verbales s'ajoutent désormais l'exil et le bannissement, l'atteinte aux libertés et privilèges de l'Université et même l'emprisonnement. Ces représailles concernent la nation française du concile dans la mesure où deux Pères conciliaires en subissent les conséquences. Même si cette répression a lieu à Paris, il s'agit aussi pour le gouvernement armagnac de prévenir les Français du royaume des risques qu'ils encourent à entretenir trop d'affinités avec les Bourguignons. L'autonomie de la nation française au concile est donc toute relative. De Paris, elle est étroitement surveillée par le gouvernement armagnac. À Constance, les Pères conciliaires sont vraisemblablement informés rapidement de ces évènements. Le climat de méfiance entre les Pères français ne cesse de s'accentuer. L'heure est à la suspicion.

Ces excès fragilisent encore un peu plus la position des Armagnacs au concile qui ne sont plus à même de résister efficacement aux attaques et aux méthodes bourguignonnes.

---

[152] Paris, *BnF. fr.,* 9598 p. 61.

[153] « *Sequitur deliberatio Magistri Nicolai Cavaiche, tradita die Lunae, decima octava Decembris* », éd.Gerson, *Opera omnia*, V, col. 127, *op. cit.* Cf. A. Coville, *Jean Petit,* Genève, 1974, p. 551, n. 191.

[154] *Journal d'un bourgeois de Paris,* présenté par Colette Beaune, Paris, 1993, § 44.

[155] *Ibidem,* § 147.

C- La recherche de soutiens

Incapable de régler par eux-mêmes leurs différends, les Armagnacs tout comme les Bourguignons ont un besoin croissant d'obtenir des renforts pour remporter la partie. Ils les cherchent en France et en Bourgogne mais également au concile en la personne de Sigismond. La guerre civile à Constance entraîne donc bel et bien la déliquescence de la nation française et sa dépendance à l'égard du roi des Romains.

1- Les soutiens apportés aux Armagnacs

Le 20 août 1415, Jean Gerson demande « au nom de Charles VI, de l'Université de Paris et de l'empereur » la condamnation des thèses de Jean Petit. Sa requête est confirmée par quatre docteurs de l'Université de Paris, tous membres de l'ambassade royale : Nicolas de Gonesse, Jourdain Morin, Guillaume Beauneveu et Jean Baudouin[156]. Le soutien du roi de France, du roi des Romains et de l'Université de Paris apporte, semble-t-il, une solide caution au camp armagnac qui l'exploite judicieusement.

La volonté de Sigismond de voir condamner les neuf propositions s'explique d'une part par le désir du roi des Romains d'éviter la propagation d'idées encourageant le tyrannicide dans l'Empire mais surtout par le fait que Jean sans Peur reste pour lui un ennemi de taille en ces mois d'avril et mai 1415. C'est la raison pour laquelle, le 4 juin 1415, il prie le concile de trancher cette affaire avant son départ pour Nice. Cette solidité apparente de la position de Jean Gerson semble l'avoir empêché de comprendre le risque de dépendance et donc de fragilité qu'entraîne le besoin du soutien de Sigismond dans cette affaire.

2- Les succès bourguignons dans leurs conquêtes d'alliés

Dès le mois de juin 1415, les Bourguignons se sont efforcés d'isoler les Armagnacs et de renverser la situation en obtenant la neutralité du roi des Romains et de Charles VI.

Pour les Bourguignons, le soutien du roi des Romains à leur cause n'a rien d'évident. Durant toute l'année 1415, Sigismond a opté sans l'ombre d'une hésitation pour la condamnation des neuf propositions. Il fallait à Jean sans

[156] éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 381-382.

Peur et à son entourage beaucoup d'obstination et de persévérance pour tenter de renverser cette situation à leur avantage.

En dehors du concile, les initiatives n'ont pas manqué pour inverser les dispositions de Sigismond à l'égard de Jean sans Peur. En janvier 1416 par exemple, la duchesse de Bourgogne prête cinq-cents écus au duc Louis II de Brieg en Silésie alors à Lyon en compagnie de Sigismond, pour le motif de s'être « volentiers employé auprès de l'Empereur et l'avoit servy au concille de Constance dans l'affaire Jean Petit[157] ». Il faut rappeler ici que si le prestige du roi des Romains est très grand, Sigismond se heurte à un manque récurrent d'argent[158]. L'action de la duchesse de Bourgogne est habile et discrète à la fois.

Qu'il s'agisse du roi des Romains en personne ou de ses proches, la politique bourguignonne se montre redoutablement efficace. Sa stratégie est bien étudiée et menée d'une main de maître par des intervenants de qualité et d'une fidélité irréprochable envers le duc.

Martin Porée écrit à plusieurs reprises à Sigismond. Le mémoire écrit le 14 mars 1416, alors que Sigismond est encore à Paris, rappelle que l'ambassade de Bourgogne a toujours été très obéissante aux ordres du roi des Romains, qu'elle n'est pour rien dans le lancement de l'affaire Jean Petit au concile, que la pureté de la foi du duc de Bourgogne est irréprochable. Enfin, Martin Porée rappelle au roi des Romains la participation de Jean sans Peur à la croisade contre les Turcs en Hongrie et évoque la possibilité de servir à nouveau Sigismond dans cette défense des Chrétiens si l'occasion se présentait. Cette dernière phrase est d'autant plus habile que la présence des Turcs aux portes du Saint-Empire romain germanique pouvait dans un délai proche nécessiter une intervention de Sigismond. Dans ce cas, le soutien du puissant duc de Bourgogne serait un appui très utile pour le roi des Romains.

Dans un premier temps, ces démarches de Martin Porée sont un échec. Le 20 mars 1416, de Paris, Sigismond écrit au concile en lui recommandant de combattre avec ardeur les erreurs de Jean Petit[159], véritable menace pour les princes.

---

[157] A. Coville, *Jean Petit*... p. 530.

[158] J.-L. Kupper, « Empire et Bourgogne : le séjour à Liège du roi des Romains Sigismond (décembre 1416-janvier 1417 », *Comptes-rendus des séances de l'année...*- Académie des inscriptions et belles-lettres, 149ème année, nº 2, 2005, p. 457-477, observations de B. Guenée, p. 476.

[159] Lettre de Sigismond au concile, datée du 20 mars 1416, lue au concile le 3 juin de la même année, éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 594-596.

Martin Porée ne désarme pas. Le 10 juin 1416, il fait encore présenter à Sigismond une requête par l'intermédiaire du duc de Bavière, pour tenter de le convaincre du bon droit de la cause bourguignonne. Sa persévérance finit par être récompensée. En juillet 1416, Jean sans Peur reçoit à Lille, où il séjourne, les ambassadeurs de Sigismond et d'Henri V[160]. Dès lors, nous ne voyons plus le roi des Romains demander au concile de condamner les thèses de Jean Petit. De juillet 1416 à janvier 1417, date de son retour à Constance, il ne prend pas non plus ouvertement parti pour faire casser la sentence de l'évêque de Paris à Constance. Il se contente de ne plus évoquer cette question.

En juillet 1416, les Armagnacs ont bien perdu leur précieux soutien impérial même si celui-ci ne défend pas encore avec ardeur le camp adverse. C'est incontestablement une grande victoire pour Martin Porée et l'ambassade bourguignonne à Constance.

En fin de compte, la politique menée tant par les Armagnacs que les Bourguignons, de Constance, des États bourguignons ou de Paris, a divisé les deux camps mais a surtout révélé leur incapacité à régler seuls leurs différends. L'appel à des forces extérieures, c'est-à-dire ici au soutien du roi des Romains, crée un état de dépendance très préjudiciable à l'autonomie de la nation française au concile. En donnant à Sigismond l'occasion de s'immiscer dans les affaires intérieures de la nation, les Français du concile, Armagnacs et Bourguignons, se soumettent à son jugement et reconnaissent son autorité. Leur crédibilité au concile en est d'autant diminuée.

Pourtant, malgré une guerre implacable et une haine avérée entre Armagnacs et Bourguignons au concile, bien des éléments tendent à montrer qu'il s'agit bien d'une guerre civile, d'une guerre fratricide. Dans ce conflit, Armagnacs et Bourguignons font fréquemment référence aux mêmes valeurs.

III- Des références persistantes à des valeurs communes

La division de la nation française, bien que profonde dans le courant de l'année 1415, n'empêche pas le maintien d'éléments d'unité touchant ce qui forge son identité à Constance : le roi, la foi, l'histoire. Comment et par qui ces valeurs constitutives de l'identité nationale sont-elles évoquées voire revendiquées à Constance ?

---

[160] E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel,* Paris, 1888, p. 434.et sv.

A- La fidélité à la couronne

L'attachement à la couronne est sans doute le principal point de convergence entre les adversaires farouches que sont les Armagnacs et les Bourguignons.

1- La référence au roi de France dans l'affaire des annates

Dans l'affaire des annates qui voit s'opposer les partisans de leur suppression et ceux de son maintien, rien ne laisse *a priori* supposer que les Pères de la nation française puissent faire référence au roi de France. D'autant plus remarquée sans doute est la mention du roi faite par Élie de Lestrange, évêque du Puy, intervenant « au nom du Roi très-chrétien et de son royaume, même de tout le clergé de France[161] », pour proposer la suppression immédiate des annates puisque telle était la volonté du roi de France et du concile de Paris réuni en 1407. Évoquer la volonté du roi constitue un appel à adopter la même position et rappelle à la nation française que le débat sur le financement du collège cardinalice et du pape par l'Église de France n'est pas nouveau. Il était déjà en 1398 l'une des raisons de la soustraction d'obédience. Le clergé de France, écrasé par le poids des taxes qu'il doit supporter, se compare alors au clergé des pays avoisinants et se plaint de payer la plus lourde participation au fonctionnement de la curie pontificale[162]. Pourquoi la France paierait-elle plus que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne ? Pourquoi financerait-elle, à elle seule, près de 31% des menus services payés par l'Europe à la papauté[163] ? Il est possible de débattre sur la date de naissance officielle du gallicanisme[164]. Toujours est-il que le poids des finances pontificales sur le royaume de France pendant le Grand Schisme a favorisé la nostalgie de l'ancien temps et la volonté d'un retour à la coutume et aux anciennes libertés de l'Église gallicane ; en ce sens, les exactions pontificales en matière fiscale ont fait émerger un gallicanisme toujours plus affirmé, soutenu par la cour royale.

Dès lors, la question de la suppression des annates prend un caractère de défense des intérêts du royaume injustement menacés. Il s'agit bien d'un appel à caractère patriotique. Le loyalisme monarchique et l'appartenance

---

161 Paris, *BnF, lat.,* 8902, fol. 3.

162 V. Martin, *Les origines du gallicanisme,* I, p. 199. Cf. Mansi, 27, col. 210 et sv.

163 Ph., Stump, *The Reforms…, op. cit.* p. 62.

164 G. Mollat, dans « Les origines du gallicanisme parlementaire », *R.H.E.,* 1948, t. 43, p. 90-147 conteste la position de Victor Martin affirmant dans *Les origines du gallicanisme,* t. I, p. 333 que : « Les ordonnances du 18 février 1407 peuvent être considérées comme l'acte de naissance officielle du gallicanisme ». Pour G. Mollat, cet acte de naissance doit « être plutôt reporté à l'édit de soustraction d'obédience à Benoît XIII le 27 juillet 1398 ».

commune à une « Église gallicane opprimée » manifestée ici constituent bien des éléments fondamentaux de l'affirmation d'une identité collective.

Si cette demande se solde par un échec, l'argumentation utilisée est significative de la montée du gallicanisme depuis le début du XV^{ème} siècle. Il se manifeste ici pour la première fois. En effet, jusqu'alors, aucune occasion n'avait permis aux Pères conciliaires français de s'attaquer à la défense des intérêts de l'Église et du clergé de France. L'échec de cette initiative résulte du manque d'unité des membres de la nation française mais surtout de l'isolement de la nation française dans le concert des nations conciliaires en cette fin d'année 1415. Les débats autour de cette question manifestent toutefois l'attachement des pères conciliaires à leur roi et au principe monarchique.

2- La fidélité au roi durant l'affaire Jean Petit

De manière bien paradoxale, l'affaire Jean Petit au concile est, elle aussi, l'occasion de manifester son sentiment national, son attachement au roi, à sa famille et au royaume. La division de la nation française n'a jamais porté au concile de Constance sur la fidélité au roi. Celle-ci n'est jamais remise en cause. Armagnacs et Bourguignons se présentent comme de fidèles sujets du roi de France. Or à Constance comme dans le royaume de France, comme le commente Bernard Guenée

> « il est clair que parler du roi en 1414, ce n'est pas simplement parler de la personne du roi. C'est invoquer une entité abstraite. C'est une autre façon de dire la couronne, la majesté royale, ou l'autorité royale[165] ».

Parce que le roi devrait être le ferment d'unité le plus important des membres de la nation française à Constance, chaque camp accuse l'autre de trahir le roi et ses intérêts. Le sentiment patriotique et monarchique devient donc lui aussi au sein de la nation française un enjeu de taille. Les deux camps rivalisent d'ingéniosité pour prouver la supériorité de leur attachement et de leurs services à la cause royale.

a) Les Armagnacs : d'humbles exécutants de la politique royale ?

Le clan armagnac est au pouvoir durant la majeure partie du concile de Constance. Il lui est aisé de prétendre parler et agir en nom et place du roi durant la tenue du concile. C'est bien au nom de Charles VI que ses ambassadeurs au concile comme les maîtres de l'Université de Paris prétendent agir dans l'affaire Jean Petit. Ils présentent toujours la condamnation des neuf

[165] B. Guenée, *La folie de Charles VI, Roi Bien-Aimé,* Paris, Perrin, 2004, p. 262.

propositions comme voulue par le roi, conforme à ses intérêts et à son honneur. Ceci est vrai dès la première intervention de Jean Gerson sur ce sujet le 11 avril 1415. Lorsque dans la maison de Pierre d'Ailly, il déclare contraires à la foi et aux bonnes mœurs certaines des propositions du docteur parisien, il déclare le faire

> « conformément aux instructions du très chrétien roi des Francs et de sa très chère fille l'Université de Paris, et conformément aux lettres patentes de ce même roi et de cette même Université[166] ».

Jean Gerson, dans sa cédule sur les *Errores circa praeceptum, non occides*, tente de démontrer que défendre les propositions de Jean Petit revient à commettre un crime de lèse-majesté non seulement humain contre la personne du roi, mais également divin.

La bonne foi des Armagnacs, certains d'être au concile au service du roi et de la vérité n'est à l'évidence pas à remettre en cause. Dans l'affaire Jean Petit, ils sont sincèrement convaincus du danger pour les princes et les rois de laisser la doctrine du tyrannicide se diffuser. C'est en tout cas la position de l'Université de Paris qui estime que la généralisation de cette doctrine ne laissera plus aucun prince en sécurité[167]. C'est également celle que tiennent de concert Jean Gerson et Pierre d'Ailly.

Cependant, il n'en est pas moins vrai que l'obtention de la confirmation de la condamnation de la théorie du tyrannicide par le concile permettrait aussi d'écarter définitivement Jean sans Peur du pouvoir, ou tout du moins de l'en éloigner pour une longue durée. Et cela, les Armagnacs au concile de Constance ne peuvent l'ignorer. C'est pourquoi si leur détermination à obtenir cette condamnation par le concile n'est sans doute pas dénuée de visées religieuses et sociales, les ambitions politiques et partisanes sont loin d'être absentes.

b) Les Bourguignons et le roi de France : l'affirmation d'une fidélité sans faille

Ne pouvant se targuer, comme les Armagnacs, de la faveur royale durant le concile de Constance, les Bourguignons ont soin de rappeler fréquemment dans leurs propos leur attachement sans faille à la personne du roi et à sa famille, à la fonction royale et à ses intérêts. Lors de la défense de l'affaire Jean Petit, les propos tenus en ce sens sont nombreux. Prenons un exemple.

---

166 « *Memoriale continens prosecutiones Joannis Gersonii, Adversus Assertiones Joannis Parvi* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 362.

167 « *Epistola Universitatis Parisiensis ad Concilium* » du 21 mars 1415 et lue au concile le 9 mai de la même année, éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 560.

À Pierre de Versailles qui se présente comme ambassadeur du roi de France et demande la condamnation des thèses de Jean Petit, Martin Porée répond qu'il est conseiller très fidèle du roi, très obéissant à ses ordres tant qu'il vivra, et en particulier dans le présent concile[168]. Le 8 novembre 1415, Martin Porée répond longuement à une diatribe de Pierre d'Ailly. Il soutient le syllogisme de Jean Petit décrétant qu'il est licite et même louable de tuer un tyran lorsque celui-ci est « infidèle à son roi[169] », lorsqu'il est coupable de lèse-majesté[170]. Dans ce cas, le meurtrier du tyran, éliminant un danger pour le roi, se montre l'un de ses fidèles et loyaux serviteurs. C'est sur ce principe que repose toute la défense de la légitimité du meurtre de Louis d'Orléans. Contrairement à Jean Petit, Martin Porée a l'habileté de ne pas beaucoup insister sur ce point qu'il sait discutable. Il ne cherche pas non plus à justifier les raisons qui lui permettent de qualifier Louis d'Orléans de tyran. Il insiste seulement sur la loyauté à la couronne.

Malgré toutes ces affirmations de loyauté envers le roi et la couronne, il est incontestable que l'invasion anglaise représente une chance inespérée pour le camp bourguignon. Elle résout nombre de ses problèmes. C'est elle, nous l'avons vu, qui interrompt à plusieurs reprises la poursuite de l'affaire Jean Petit au concile et oblige le roi de France à mener une politique discontinue en la matière. Cette invasion est au contraire une catastrophe pour le parti armagnac au pouvoir.

c) Les accusations mutuelles d'infidélité au roi de France

Parce que les Armagnacs prétendent agir au nom du roi de France, ils accusent les Bourguignons et Jean sans Peur lui-même de nuire aux intérêts et à la personne du roi. Ils ont d'abord desservi le roi en portant la main sur ses ambassadeurs et en procédant à leur enlèvement à Pagny-sur-Meuse le 8 juin 1415. Lorsque Benoît Gentien fait le récit de l'attentat de Pagny-sur-Meuse le 11 juillet 1415, il accuse Jean sans Peur d'avoir été l'instigateur du coup monté[171]. Rappelons que déjà au début du XI[ème] siècle, porter la main sur un officier du roi c'est atteindre le roi lui-même. Dans une lettre qu'il

---

168 « *Responsio Episcopi Attrebatensis, Cedulae Petri de Versailles* », éd. Gerson, *Opera omnia*, V, col. 570. Cf. A. Coville, « Pierre de Versailles (1380 ?-1446) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 93, 1932, p. 208-266, p. 216.

169 « *Responsio Episcopi Atrebatensis, Ad deliberationem Domini Cardinalis Cameracensis* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 476.

170 E. de Monstrelet, t. I, 187 et sv.

171 cf. *supra*, II[ème] partie, Chapitre V, II, A, 1, -Les excès permis et commis par le duc de Bourgogne, 2- L'enlèvement des ambassadeurs.

adresse à Foulques Nerra, Fulbert de Chartres qualifie de « *reus majestatis* » le meurtrier d'un officier du roi. Les fonctionnaires sont assimilés au corps de l'empereur[172]. Il en est de même dans le cas d'un ambassadeur muni de son ordre de mission. Lui nuire, c'est nuire à son mandataire, en l'occurrence, au roi de France lui-même. Il s'agit bien d'un crime de lèse-majesté.

Enfin le rapprochement entre Jean sans Peur et Henri V réalisé à Calais en octobre 1416, s'il est encore ignoré des Armagnacs de Constance, n'en est pas moins un geste de trahison. Dans le traité signé le 1er octobre 1416 sous la protection de Sigismond, le duc de Bourgogne se décide en effet à reconnaître le 2 octobre 1416 la légitimité d'Henri V à la couronne de France[173] ce qui va à l'encontre des nombreuses affirmations de loyauté à la couronne et à la dynastie des Valois. Une fois cette alliance connue, les Armagnacs ne manquent pas de souligner de telles contradictions et de se présenter *a contrario* comme les seuls et véritables sujets loyaux du roi de France, c'est-à-dire comme les seuls vrais Français.

Cependant, les Armagnacs n'ont pas le monopole des accusations de manque de loyauté. Les Bourguignons à leur tour, tentent de prouver que seuls les Armagnacs sont infidèles au roi de France et à ses intérêts. Le 25 mai 1416, dans une de ses lettres aux cardinaux, Jean sans Peur accuse les Armagnacs en général, et Gerson en particulier, de profiter honteusement de la faiblesse du roi[174] pour lui imposer leur point de vue, pour user de son sceau, bref, pour gouverner à sa place. Dans ce cas concret, Jean sans Peur laisse entendre que le roi n'a sans doute pas fait attention à ce qu'il faisait en écrivant au concile qu'il voulait être pris comme partie dans cette affaire[175]. Il insinue que si le roi de France avait eu toute sa tête, la totalité de ses moyens, il n'aurait jamais agi de la sorte à l'encontre de l'honneur et de la réputation d'un prince des fleurs de lys, car le scandale rejaillit sur l'ensemble de la maison de France. En agissant de la sorte, les ambassadeurs du roi de France commettent un crime de lèse-majesté[176]. En reprenant cette thématique, Jean sans Peur insinue au

---

[172] J. Chiffoleau, « Sur le crime de majesté médiéval », dans *Genèse de l'Etat moderne en Méditerranée*, Rome, Collection de l'Ecole française de Rome n° 168, 1993, p. 183-313, p. 187.

[173] Éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 395.

[174] « *Epistola Ducis Burgundia ad Cardinales* », éd. Gerson, O*pera omnia,* V, 587 : « *qui propriis viribus deficientes* ».

[175] *Idem, éd.* Gerson, *Opera omnia,* V, col. 587-589.

[176] Lettre de Jean sans Peur au concile, éd. Gerson, o*pera omnia,* V, col. 641 : « *imo potius debuissetis honori, & nomini Regiae Majestatis Francorum consultius consulendo, eosdem Ambassiatores, Advocatos & Procuratores, ...* ».

concile que l'on se trompe de procès. En raison de ce crime de lèse-majesté, les ambassadeurs du roi de France, qui trahissent la confiance de ce dernier, devraient être poursuivis et punis en conséquence. Au-lieu de cela, c'est le duc de Bourgogne, de la maison de France, qui est poursuivi.

Pour résumer, les deux partis rejettent l'un sur l'autre la responsabilité des malheurs que subissent le roi et le royaume de France. Ils usent du même argument : l'importance de la loyauté envers le roi et de la fidélité à la foi.

B- La fidélité à la foi et l'intégrité des chefs de partis

Armagnacs comme Bourguignons se déclarent fidèles à la foi chrétienne. Les premiers prétendent agir pour sa défense, les seconds pour empêcher d'être accusés de l'avoir bafouée.

1- La défense de la foi au cœur de l'argumentation de Jean Gerson

Jean Gerson et le camp armagnac se sont battus durant près de deux ans pour prouver que les propositions de Jean Petit sont hérétiques. Leur combat est bien une lutte pour la sauvegarde de la foi dans toute son intégrité. Leur argumentation s'appuie sur la théologie morale et le décalogue. Le cinquième des préceptes donnés à Moïse indique « Tu ne commettras pas de meurtre » (Ex 20, 13). Il est repris et commenté par le Christ. L'évangéliste Matthieu en rapporte les propos :

> « Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : ' Tu ne tueras pas. Celui qui tuera sera passible du jugement. ' Et moi, je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère sera passible du jugement (Mt 5, 21-22) ».

C'est sur cette base qu'est construite toute l'argumentation armagnaque. Qu'il s'agisse des sermons, des discours ou des cédules, le « *non occides* » revient sans cesse dans la bouche et sous la plume des différents défenseurs de la condamnation des neuf propositions attribuées à Jean Petit. Les Armagnacs ont à cœur de toujours traiter la question sous cet angle. Le cardinal de Cambrai va dans ce sens, non seulement lorsqu'il propose au concile le 8 février 1416 son modèle de sentence condamnant les neuf propositions sur le fond, mais aussi lorsqu'il se plaint de ce que les débats s'éloignent de leur véritable objet, c'est-à-dire des questions de foi[177]. Il rappelle que son objectif,

[177] Pierre d'Ailly, « *Cedula tradita per Dominum Cardinalem Cameracensem* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 360, « *Protestatio Cardinalis Camercensis* », Gerson, *Opera omnia,* V, col. 494 et « *Schedula sententiae, product per D. C. Cameracensem, in praesentia Dominorum Judicum in causis Fidei, Die Sabbati VIII. Februarii. Anno 1416* » ; éd.

ainsi que celui du chancelier de l'Université de Paris, n'est autre que de servir et défendre l'honneur de la foi et non de porter atteinte à l'honneur du duc de Bourgogne ni de quiconque[178].

2- La défense bourguignonne

Sur le fond, dans les moments où leur position s'est révélée plus fragile, chacun des deux camps a su rassurer le concile sur sa foi et sur son obéissance ainsi que sur sa volonté d'assurer l'unité de l'Église. C'est particulièrement vrai pour le parti bourguignon.

Ainsi, le 26 mai 1415, Martin Porée remet au concile une lettre du duc de Bourgogne écrite le 15 mai 1415 se plaignant à ses ambassadeurs du soupçon d'hérésie que forment ses ennemis contre lui[179]. Il y redit aux Pères conciliaires son attachement à la foi catholique. Il se montre humble, rappelant qu'il n'est ni un théologien ni un érudit maîtrisant les subtilités de la foi mais réaffirme qu'il est fermement croyant et qu'il confesse humblement ce qui vient du Christ, des apôtres et de l'Église[180]. Par ailleurs, il ne manque pas d'évoquer la gloire de la maison de France[181], maison à laquelle il appartient par des liens de sang. Il allègue enfin qu'il serait prêt à défendre l'Église jusqu'à l'effusion de son sang. Ce passage fait discrètement allusion à sa participation à la croisade et au désastre de Nicopolis le 25 septembre 1396, épisode malheureux pour les armées chrétiennes au cours duquel lui-même a été blessé[182]. Il se plaint d'être soupçonné d'hérésie et affirme se soumettre en toute chose au jugement du saint concile.

Gerson, *Opera omnia,* t. V, col. 509. Voir également « *Epistola anonymi ad Amicum Parisiis Anonymum* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 385.

178 « *Protestatio Cardinalis Cameracensis. Circa schedulam concordiae, in negotio novem Assertionum* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 494.

179 « *Epistola Ducis Burgundiae, Patribus Concilii Constantiensis* », lue devant la nation française assemblée le 26 mai 1415 dans le réfectoire des Dominicains, éd, Gerson, *Opera omnia* V, col. 343-347.

180 *Idem,* col. 345 : « *... Patre non solum Catholico, verum ferventissimo zelatore Fidei progenitus, & ardentissimo proscutore unionis Ecclesiae filio Regis Franciae, non Theologus, non eruditus subtilitatibus Fidei, sed firmiter credens, & confitens simpliciter quae nobis per Christum, per Apostolos, & per sancta Matrem Ecclesiam tradita sunt...* ».

181 *Idem,* col. 345 « *Considerent, rogo, circunspectiones vestrae, quod licet immeritus, de Domo gloriosissima Franciae originem duxi,* ».

182 B. Schnerb, « Le contingent franco-bourguignon à la croisade de Nicopolis », *Annales de Bourgogne,* vol. 68, 3, 1996, p. 59-75.

De même, le 4 juin 1415, l'empereur communique à une assemblée de la nation française une lettre de Jean sans Peur. Le duc s'y plaint des rumeurs infondées l'accusant de complot contre l'empereur[183].

C- Une histoire commune

Malgré tout ce qui les oppose, il est arrivé qu'au cours du déroulement de l'affaire Jean Petit au concile, les deux partis opposés évoquent la proximité existant entre Armagnacs et Bourguignons. Ainsi, il est arrivé que les discours des uns et des autres révèlent une réellee admiration pour certains membres du camp adverse. Ceci est surtout vrai dans les propos tenus par Jean Gerson le 5 mai 1416[184]. Il rappelle entre autre ses relations anciennes et familières avec l'évêque d'Arras qu'il qualifie de *« cum quo vix olim familiariter, benigne »*. Son affection est encore plus grande et semble inaltérable pour son « très cher compatriote » Pierre Cauchon : « *Vos similiter, magister Petre, vicedominus Rhemensis, compatriote carissime, quos ego diligo in veritate, dilexi et diligam Deo propitio* ». Ces propos ont de quoi étonner à la date du 5 mai 1416, c'est-à-dire, au cœur de l'affaire Jean Petit. Ils s'expliquent par les nombreux moments passés ensemble au service de la maison de Bourgogne. Rappelons à ce sujet que Jean Gerson a été nommé aumônier de Philippe le Hardi en 1397. Il reste très proche de la maison de Bourgogne et de sa politique jusqu'au 23 novembre 1407, date de l'assassinat du duc d'Orléans sur ordre de Jean sans Peur. L'important sermon *Vivat rex*, qu'il prononce peu avant cet assassinat, le 7 novembre 1407, montre que dans les affaires du schisme, il adhère à l'évolution de l'Université de Paris s'éloignant du duc d'Orléans, principal soutien de Benoît XIII, et se tournant vers le duc de Bourgogne.

L'union n'est pas seulement affective, en raison des souvenirs communs, des liens de sang unissent les maisons de France et de Bourgogne. Le duc de Bourgogne est le premier à les mentionner afin de montrer qu'il ne cherche en aucun cas à nuire au roi de France, mais seulement à défendre son honneur et sa réputation. Le 25 mai 1416, dans une lettre adressée aux cardinaux à Constance, il rappelle ses liens privilégiés avec le roi de France[185].

Si le déchirement des Français est réel, il n'est souhaité par personne. Chacun des camps prend soin d'accuser son adversaire d'être responsable de cette situation. Parmi les critiques des Bourguignons à l'égard de Jean Gerson, il y a

---

[183] Fillastre, *Journal,* p. 177-178.

[184] Gerson, « *Propositio facta coram concilio generali Constantiensi* », *Opera omnia,* II, col. 319 et sv.

[185] « *Epistola Ducis Burgundiae ad Cardinales* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 588.

celle d'être à l'origine de la guerre civile et, par conséquent, d'être responsable des atrocités qui en sont la conséquence : massacres, pillages, viols, vols et violences[186]. Martin Porée accuse également Jean Gerson et ses complices d'être responsables de tous les scandales existant sur les terres de France[187]. De leur côté, les Gersonistes se lamentent de ce conflit qui ruine le royaume. En témoigne le libellé patriotique publié le 3 mai 1416 par un Gersoniste anonyme. Il déplore d'abord de voir naître des épines dans le royaume des lys, à savoir l'approbation du meurtre d'Abel par Caïn[188], et recommande humblement aux pasteurs de l'Église de résister à cette peste et aux docteurs de la foi de secourir la vérité et de rester ferme face aux séducteurs[189]. Enfin, il appelle l'Église à accourir au secours du roi très chrétien, à son royaume et au troupeau fidèle[190].

Que l'affaire Jean Petit ait affaibli et divisé la nation française n'est pas contestable. Cependant, cette affirmation doit être légèrement nuancée et cela pour deux raisons.

Tout d'abord parce que dans cette affaire, la manifestation d'une identité commune est décelable. D'autre part, ce conflit a permis au parti armagnac du concile de constituer un groupe très uni au sein de la nation française. Si son échec est réel, il a rendu ses partisans très sensibles à tout ce qui pouvait nuire aux intérêts de leur gouvernement et donc du royaume de France. Les Armagnacs du concile ne peuvent que se montrer de plus en plus distants voire méfiants à l'égard de Sigismond. Si son influence et sa pression ont déterminé les juges à condamner dans un premier temps la proposition *Quilibet tyrannus,* son revirement en faveur d'Henri V et du duc de Bourgogne explique qu'il ne soit pas intervenu pour empêcher les juges de casser le jugement de Paris.

Cette nouvelle défiance à l'égard du roi des Romains et de sa politique renforce au sein de la nation française la conscience d'un grand nombre de Pères conciliaires d'appartenir à une collectivité nationale. Si l'affaire Jean Petit a favorisé l'éclatement de la nation française en factions opposées, elle a consolidé l'unité du parti armagnac et l'a encouragé à défendre, coûte que coûte, la cause nationale française face aux autres nations conciliaires.

---

186 Anonyme bourguignon publié dans Finke, *ACC,* IV, p. 256.

187 « *Conclusiones Nationis Gallicanae. Circa petitiones Joannis Gersonis, & Episcopi Atrebatensis* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 530 : « *... et aliorum scandalorum in Galliarum partibus currentium promotores* ».

188 « *Libellus Famosus Gersonitarum* », publié le 3 mai 1416, éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 555.

189 I*bidem.*

190 *Ibidem.*

CHAPITRE V

SIGISMOND, À L'ORIGINE DU RÉVEIL DU SENTIMENT NATIONAL FRANÇAIS

À partir des mois de mars et d'avril 1415, la nation française se montre prête, en l'absence de pape, à mettre en pratique ses théories conciliaristes tout en veillant à la défense de ses intérêts. En effet

> « Comme on l'a pertinemment remarqué, l'éclipse de la monarchie pontificale permet aux princes d'intervenir de plus en plus dans le domaine spirituel. Comme ils le font chez eux, ils entendent le faire de plus en plus dans la Chrétienté par le concile, en continuant à affaiblir l'autorité romaine centralisatrice[1] ».

Si la pratique du conciliarisme fait l'objet du consensus des quatre nations, l'absence de pape à Constance, c'est-à-dire, l'absence d'une autorité se qualifiant de supérieure parce que spirituelle, entraîne aussi une lutte sans merci entre les nations. Chacune cherche à faire prévaloir son point de vue, défendre son honneur et ses intérêts. Dès le 21 mars 1415, ces rivalités incessantes marquent le concile qui devient lieu d'affrontements ou d'alliances des nations. En ce sens, l'opposition de la nation française à Sigismond le 19 mars 1415 n'a été que le préambule d'une longue série de conflits. Après la fuite du pape pisan, les rapports de force entre les nations conciliaires sont profondément modifiés au détriment de la nation française et au profit des nations allemande et anglaise. C'est pourquoi le roi des Romains dont le prestige est immense depuis l'arrestation de Jean XXIII fait durement sentir sa domination sur le reste du concile.

Nous chercherons à montrer dans ce chapitre que cette attitude peu à peu insupportable à la majorité de la nation française est à l'origine d'une prise de conscience d'intérêts communs à sauvegarder et d'une identité collective. Si la nation française n'a pas été capable de défendre un même projet dans la réforme financière de l'Église, elle se montre unie face à Sigismond.

---

[1] A. Dupront, *Les conciles de l'Église moderne et contemporaine*, Paris, 1963, p. 23.

Blessée dans son amour-propre, la nation française répond par des reproches toujours plus âpres à l'égard du roi des Romains ou de son entourage proche. C'est ce que nous analyserons dans une première partie. À l'annonce de l'alliance entre Sigismond et Henri V, les Français du royaume comme du concile réagissent de façon très virulente, manifestant leur attachement viscéral à leur patrie. Nous nous pencherons sur cet aspect dans une deuxième partie.

I- La réprobation de la mainmise de Sigismond sur le concile (21 mars – 18 juillet 1415)

De la même manière que le 19 mars, l'ambassade de France, alliée au collège cardinalice grâce à l'intermédiaire des cardinaux français, s'est opposée à l'ingérence du roi des Romains au sein de sa nation, elle refuse dans les semaines qui suivent la fuite de Jean XXIII de Constance, la mise en place progressive de la mainmise de Sigismond sur le concile et sur la nation française. Mais parce que le roi des Romains prend garde de ne pas réitérer l'erreur commise le 19 mars qui a été cause pour lui d'une grande humiliation, sa manière de procéder pour diriger le concile et contrôler les décisions de la nation française, est devenue beaucoup plus fine, plus réfléchie et construite. La lutte pour les membres de la nation française, soucieux de défendre les intérêts de leur roi et de leur royaume, s'en trouve donc plus ardue. Bien qu'isolés au concile, ils n'hésitent cependant pas à l'entreprendre, d'abord de façon discrète puis aux yeux de tout le concile.

La contestation touche deux thèmes majeurs : l'organisation du concile et la remise en cause de l'intégrité d'un des plus proches soutiens du roi des Romains, Jean Mauroux, patriarche d'Antioche et membre de la nation française.

Nous essayerons de montrer qu'en défendant ses intérêts directement menacés ou en s'attaquant au monopole du pouvoir exercé par Sigismond, la nation française fait bien acte de résistance au pouvoir impérial et manifeste ainsi son esprit d'indépendance.

A- La remise en question de l'organisation du concile

Avant même le départ de Sigismond pour Perpignan, les premières remises en question de l'organisation du concile sont décelables. L'absence du roi des Romains de Constance après le 18 juillet 1415 facilite la contestation de cette organisation que Sigismond a grandement contribué à modeler en fonction de ses intérêts. Les critiques, nombreuses, concernent avant tout l'illégalité de la commission générale et le mode de scrutin au concile.

Enfin, les circonstances étant favorables, le cardinal de Cambrai tente de faire approuver par le concile sa manière de voir l'organisation du futur conclave.

1- La commission générale des nations : une institution au service de Sigismond

Parce que le concile de Constance se déroule en l'absence du pape, le respect du droit, de l'organisation conciliaire, y revêt une importance cruciale. Or, quelques Pères du concile dénoncent à certains moments des irrégularités de procédure qui pourraient entraîner une non-reconnaissance de la légitimité du concile. C'est la raison pour laquelle ils rappellent la nécessité de se conformer aux us et coutumes conciliaires. Il s'agit en fait de rééquilibrer les pouvoirs en commençant par contrôler celui de la commission des nations. Ce pouvoir de la commission est critiqué par tous ceux qui en sont les victimes, c'est-à-dire avant tout Jean XXIII et Guillaume Fillastre. Si leurs critiques cachent mal leur refus d'être mis à l'écart de ce nouvel organe de décision, il n'en est pas moins vrai qu'il y a non-conformité aux règles de procédure, et cela dans plusieurs cas. On reproche à la commission générale des nations son manque de concertation avec les nations, l'illégitimité de son pouvoir, l'exercice et l'usage de ce pouvoir à des fins personnelles.

a) Un manque d'information et de concertation

Les Français se plaignent de la mauvaise transmission des informations entre les nations. Un incident manifeste même une véritable exaspération. Le 4 mai 1415, la huitième session du concile se tient dans la cathédrale de Constance[2]. La messe est chantée par le patriarche d'Antioche et le sermon donné par l'évêque de Toulon, Vital Valentin. Alors qu'est abordée la question de la condamnation des deux cent soixante autres propositions erronées extraites des ouvrages de Wiclif, Guillaume Fillastre se lève, prend la parole pour demander que l'affaire soit renvoyée à la prochaine session. Il estime en effet que la nation française n'a pas été informée comme elle aurait dû l'être[3]. Il est immédiatement soutenu par des universitaires parisiens[4], ce qui est assez nouveau, ainsi que par des membres de la nation allemande[5]. Guillaume Fillastre, par son initiative, a mis à jour un malaise dans le concile, un manque de communication et de concertation, qu'il soit voulu ou non. Il profite de la situation pour demander le retour à une assemblée unique et à

[2] BAV, V*at, lat.,* 1335, fol. 19.
[3] Von der hardt, IV, p. 152.
[4] Guillaume de la Tour, p. 362.
[5] Von der hardt, IV, p. 191.

un vote par province ecclésiastique. En cela, il reprend une thématique chère au cardinal de Cambrai, avec qui il reste, comme aux débuts du concile, en parfaite convergence de point de vue. Comme lui, il critique également le nombre des nations jugé non-conforme à la tradition. Il est bien évident que toutes ces critiques ne répondent pas seulement au souhait de voir les choses bien organisées mais révèlent des enjeux très importants au concile, à savoir celui de sa direction, celui du pouvoir. À travers ces contestations, les Français dénoncent des abus et tentent de défendre leurs intérêts.

b) Des abus de pouvoir dénoncés

Ces abus concernent non seulement de nombreux acteurs, mais aussi de nombreux sujets parmi lesquels le manque de liberté régnant au concile tient une grande place. Cette plainte fait clairement référence aux pressions exercées sur le concile par Sigismond ou par son entourage. Guillaume Fillastre est, quant à lui, particulièrement virulent sur la question de l'exercice du pouvoir par la commission générale. En janvier 1416, la commission générale existant depuis un an, il constate que ses membres

> « discutaient, concluaient, exécutaient beaucoup de choses, bien qu'aucun pouvoir ne leur eût été attribué par le concile, mais seulement par les nations et dans le seul but de discuter des sujets pour lesquels il fallait délibérer entre les nations[6] ».

Il remarque par conséquent que cette commission décide de tout et outrepasse ses droits. Guillaume Fillastre continue son réquisitoire en donnant les noms des deux principaux responsables de cette situation : Jean Mauroux, patriarche d'Antioche pour la nation française et Robert Hallum, évêque de Salisbury pour la nation anglaise. Critiquer les abus de pouvoir de la commission générale ou ceux de Jean Mauroux revient très clairement à poser la question des abus de pouvoir de Sigismond lui-même. Dans les premiers mois du concile, il est difficile de contester ouvertement l'ingérence du roi des Romains dans les affaires ecclésiastiques et dans les nations ; c'est pourquoi ces critiques sont presque toujours voilées. Mais en juin 1415, elles deviennent de plus en plus explicites. Guillaume Fillastre n'hésite pas à dénoncer l'existence de ce pouvoir de la commission générale des nations en la comparant à un véritable groupe de pression au service du roi des Romains. Dans son réquisitoire du 12 juin 1415, il s'amuse à faire un jeu de mot. Désignant les quatre députés membres de la commission générale, à raison d'un par nation,

[6] Fillastre, *Journal,* p. 178.

par l'initiale de leur titulature, à savoir, M pour l'évêque de Milan, A pour le patriarche d'Antioche, R pour l'archevêque de Riga, S pour l'évêque de Salisbury, il forme le mot de MARS et le définit comme un groupe d'influence prépondérant au concile[7] comme le résume son expression : « Mars gouverne le concile ». Cette référence à la planète Mars peut être diversement interprétée. Guillaume Fillastre pense très certainement à Mars en tant que dieu de la guerre. Il est vraisemblable aussi que Guillaume Fillastre fait ici un parallèle entre la conjonction des planètes pouvant limiter la liberté humaine[8] et l'action de ce groupe d'influence qui contrôle le concile et limite la liberté de parole des Pères conciliaires. Humaniste et féru de cosmographie, il utilise en tout cas ce terme à bon escient[9] pour protester contre cette mainmise du pouvoir par Sigismond par le biais de sa commission.

2- La contestation du mode de scrutin au concile

Les oppositions au mode de scrutin se manifestent ponctuellement durant le concile. Jean XXIII tout d'abord, ne manque pas, après sa fuite de Constance le 21 mars 1415, de jouer des divisions que cette décision a provoquées. Toujours dans ses lettres du 23 mars 1415 à l'Université de Paris et au duc d'Orléans, il dénonce ce mode de scrutin comme contraire aux usages d'une part, opposés aux intérêts du royaume de France d'autre part[10]. Par ces lettres qui dénoncent la prééminence de certaines nations sur d'autres, Jean XXIII essaye très clairement de ranimer les rivalités des nations. Au concile, on n'accorda alors qu'un bien faible crédit aux lettres du pape fuyard. Mais lorsque des plaintes similaires sont formulées par des individus de l'envergure de Pierre d'Ailly, le retentissement devient grand.

Pierre d'Ailly s'est déjà prononcé en vain au début du concile pour un vote par province ecclésiastique. Une fois le vote par nation adopté, il n'a de cesse de le contester et ne perd pas une occasion de tenter un retour au vote par province ecclésiastique. Il exprime cette volonté dans deux traités consécutifs

---

[7] Fillastre, *Journal,* p. 204.

[8] J.-P. Boudet, « Astrologie », *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge,* dir. André Vauchez, Paris, 1997, éd. du Cerf, p. 140-142.

[9] R. Thomassy, « Guillaume Fillastre, considéré comme géographe », *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, 1932, 2ème série, XVII, 144-155 et H. Millet, « Guillaume Fillastre : esquisse biographique », dans *Humanisme et culture géographique à l'époque du concile de Constance. Autour de Guillaume Fillastre, Actes du Colloque de l'Université de Reims (18-19 nov. 1999)*, D. Marcotte dir., Turnhout, Brepols, 2002, p. 7-24 (Terrarum orbis : histoire des représentations de l'espace : textes, images, 3).

[10] Jacques Lenfant, *op. cit.* p. 92-93.

écrits à un mois de distance seulement. Il s'agit du *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate* daté du 1er octobre 1416 et du *De reformatione Ecclesiae* du 1er novembre 1416. Son objectif majeur est le retour « *ad antiquum modum procedendi*[11] », à l'ancienne manière de procéder au concile. Il fait donc un appel répété au respect de la Tradition de l'Église comme en témoigne la mention de trois conciles, Carthage[12], Constantinople[13] et Chalcédoine[14].

Son argumentation est simple et logique. Elle s'appuie sur l'observation que l'organisation du concile en nations ou royaumes est source de divisions[15]. Il comprend ici la nation comme une formation politique et en déduit que le vote par nation présente l'inconvénient de soumettre le spirituel au temporel, le religieux au politique. Enfin, l'organisation du concile en nations ne tient pas compte du fait que les provinces ecclésiastiques sont inégalement réparties dans les différentes régions du monde[16]. En revanche, la division du concile en provinces ecclésiastiques permet d'une part de se montrer respectueux des traditions de l'Église, et d'autre part, favorise une meilleure représentation géographique de l'Église universelle. Pierre d'Ailly critique le fait que dans l'organisation par nation, les voix des clercs représentant leur province soient fondues dans celles de la nation[17].

En l'absence de Sigismond, Pierre d'Ailly reprend ce thème déjà abordé sans succès au début du concile. Il n'abandonne aucune de ses idées initiales. Le traité remanié du cardinal est osé car les circonstances ont bien évolué. En effet, le concile est ouvert depuis déjà deux ans. Demander de revoir son organisation donne à penser que jusqu'à présent, le mode de scrutin opéré et la répartition des Pères par nation ne convenaient pas et que, par conséquent, l'œuvre du concile en a été pour le moins limitée, voire qu'elle est entachée d'invalidité.

Pierre d'Ailly affirme par ailleurs que les représentants d'une province ecclésiastique au concile général ne peuvent pas être moins de douze ecclésiastiques notables. Par cette précision, le cardinal de Cambrai veut montrer au concile que nombre de membres de la nation anglaise ne correspondent

---

[11] Édités par du Pin dans Gerson, *Opera omnia,* II, col. 903-915.
[12] *Idem,* II, col. 909.
[13] *Idem,* II, col. 910.
[14] *Idem,* II, col. 911.
[15] Pierre d'Ailly, *De reformatione Ecclesiae*, éd. Gerson, *Opera omnia,* II, col. 909-915.
[16] G. Alberigo, *Chiesa,* p. 146 et p. 209-213.
[17] Pierre d'Ailly, *De reformatione Ecclesiae*, éd. Gerson, *Opera omnia,* II, col. 909-915.

pas à cette définition, notamment certains universitaires de cette nation. Définir avec précision le concept de notabilité ecclésiastique est malaisé. Pour Thierry Dutour, la notabilité à la fin du Moyen Âge peut être définie comme « une combinaison de valeur sociale reconnue, de prestige et d'éclat. Elle est plus ou moins grande[18] ». La notabilité est à la fois un « élément constitutif de la société » et une « représentation que les contemporains proposent de la distribution des individus dans l'espace social[19] ». Ceci est tout à fait valable pour les notables ecclésiastiques pour qui la notabilité dépend étroitement du rang ecclésiastique d'une part, du grade universitaire obtenu d'autre part. Ce que recherche le cardinal de Cambrai, c'est à écarter ceux qui ne sont ni prélat ni docteur. Par ce biais, il compte empêcher les Anglais, peu nombreux à Constance, d'être surreprésentés. Les Anglais ne dépassent effectivement à aucun moment le nombre de vingt-quatre individus. Ceux-ci n'occupent pas pour la plupart des rangs éminents. Si le concile s'organisait non en nations mais en provinces ecclésiastiques, les Anglais ne pourraient pas en avoir plus de deux. En effet, la délégation initiale anglaise décrite par le chroniqueur Thomas Walsingham est composée des évêques de Salisbury, Robert Hallum[20], de Bath, Nicholas Bubwith et d'Hereford, Robert Mascall[21], de l'abbé de Westminster, William Colchester[22], du prieur de la cathédrale de Worcester, John Malvern[23], et de plusieurs autres grands individus, réputés pour leur piété et leur savoir. Ils ont le grand honneur d'être accompagné par le comte de Warwick, Richard Beauchamp[24].

À ces trois évêques, il convient d'ajouter Pierre Salet, évêque d'Oloron de la province d'Auch dont nous avons déjà parlé et dont il est intérressant de noter que, bien que membre de la nation anglaise, il n'est pas cité comme membre de la délégation d'Henri V. Outre William Colchester, la nation

---

[18] Th. Dutour, « La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Âge. XIII-XIV^{ème}-début XV^{ème} siècle », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1996, volume 27, n° 27, p. 305-318, p. 317. Cf. également Th. Dutour, « Désigner les notables. Le vocabulaire de la notabilité à la fin du Moyen Âge (XIV^{ème}-XV^{ème} siècles) dans l'espace francophone », L. Jean-Marie, dir., *La notabilité urbaine Xe-XVIIIe siècles*, 2007, 204 p.

[19] *Ibidem*.

[20] Il meurt à Constance le 4 septembre 1417.

[21] Évêque d'Hereford depuis 1404. Il meurt à Constance en décembre 1416.

[22] Élu en 1386. Il meurt en 1420.

[23] Prieur depuis 1395. Il le reste jusqu'à sa mort en 1423.

[24] Th. Walsingham, *Thomae Walsingham, quondam monachi S. Albani, historia anglicana,* Vol. II, 1381-1422*,* éd. Henry Thomas Riley, Londres, 1864, p. 302.

anglaise compte aussi quatre autres abbés dont Thomas, membre de l'ambassade royale et abbé de Sainte-Marie hors-les-Murs d'York. Au sein de cette nation, on trouve également Bernard de La Planche, prieur de Soulac, Guillaume de *Spelunca*, chanoine de *Nolensis*. Parmi les individus « réputés par leur piété et leur savoir », on compte des universitaires comme Thomas Polton, des membres de la nation anglaise de l'Université de Paris comme Guillaume Bloc, Guillaume Lochem ou Mathias Jacobi. En fin de compte, il est exact de dire que les prélats composant la nation anglaise sont très peu nombreux. Il est erroné d'affirmer qu'elle n'en a aucun.

Par ailleurs, cette délégation anglaise ne paraît pas ridicule à tout le monde. Le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet décrit son arrivée à Constance de façon élogieuse :

> « En ces jours, le conte de Varvich, anglois, trois évesques, quatre abbez et plusieurs autres chevaliers et clercs docteurs en théologie et en décret, jusques au nombre de huit vingts, vindrent par Flandres à Calais, alans au concile de Coustance de par le roy d'Angleterre et de sondit royaume et de l'université d'Apoine[25], en moult noble appareil[26] ».

Malgré son prestige, Pierre d'Ailly ne parvient pas à convaincre le concile. Sa volonté de rabaisser les Anglais pour affirmer *a contrario* la supériorité de la nation française sur la nation anglaise au concile apparaît clairement. Par ailleurs, les enjeux sont trop importants, le roi des Romains est absent, les nations allemande et anglaise n'ont aucun intérêt à modifier l'organisation conciliaire, le concile étant déjà réuni depuis deux années. Un peu de lassitude s'empare probablement des Pères car à cette date, un certain immobilisme règne à Constance. L'idée de réformer le concile lui-même, de modifier ses structures décisionnelles ne peut que déplaire aux Pères, habitués qu'ils sont déjà à l'organisation par nation. Pierre d'Ailly échoue dans son projet de faire prévaloir le vote par province plutôt que par nation.

La critique que fait Pierre d'Ailly du vote par nation est aussi un reproche fait au roi des Romains. En effet, la décision d'adopter ce mode de scrutin a été prise le 7 février 1415, soit moins de six semaines après l'arrivée de Sigismond au concile. Si les Anglais sont à l'origine de la demande de ce mode de scrutin et ont exercé une forte pression pour l'obtenir, c'est l'accord du roi des Romains et le ralliement de la nation allemande à ce point de vue qui permet aux Anglais de triompher. Or à l'époque, le cardinal de Cambrai

[25] Oxford.

[26] E. de Monstrelet, t. III, année 1414, p. 54.

n'a pas jugé bon de mettre toute son autorité en jeu pour s'opposer à cette mesure. En octobre 1416, au moment où il conteste vivement cette pratique, le contexte a bien changé. Le royaume de France est considérablement fragilisé, tant sur le plan militaire que politique. La guerre contre les Anglais fait rage tandis que le conflit entre Armagnacs et Bourguignons semble loin d'être réglé. Au concile, la nation française souffre à la fois de la faiblesse du royaume qu'elle représente et des divisions internes qui rejaillissent sur son fonctionnement et sur ses débats.

C'est pour redorer le blason français et servir le roi que Pierre d'Ailly se lance dans cette folle entreprise consistant à provoquer littéralement non seulement la nation anglaise mais encore le roi des Romains. Sa demande directement opposée aux intérêts anglais fait de lui l'ennemi irréductible de cette nation[27]. Courageuse, son intervention n'obtient pas les résultats escomptés. Son isolement est l'une des raisons majeures de l'échec de Pierre d'Ailly dans sa contestation de l'organisation conciliaire. Même Jean Gerson, son très fidèle disciple, se refuse à adopter en 1415 et 1416 une attitude contestataire et hostile au roi des Romains. Son silence sur ce sujet est significatif de l'attitude des universitaires durant ces deux années du concile.

3- Le mode d'élection au conclave

Dans le même traité *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate*[28] lu le 1er octobre 1416, dans l'église Saint-Paul de Constance, Pierre d'Ailly s'oppose ouvertement à Jean Mauroux. Il rappelle qu'au tout début du concile, en décembre 1414, dans une cédule, le patriarche d'Antioche avait défendu l'autorité pontificale déclarant que le pape ne pouvait en aucune façon être soumis à un concile général[29]. Ce rappel permet à Pierre d'Ailly d'insister sur l'inconstance du patriarche d'Antioche flattant d'abord Jean XXIII puis l'abandonnant lâchement quand il voit sa cause perdue. Il s'attache alors de façon inconditionnelle au roi des Romains.

L'attaque de Pierre d'Ailly contre Jean Mauroux lui permet d'aborder entre autre dans ce traité la question du mode d'élection du futur pape sans craindre une riposte du patriarche d'Antioche qui se voit discrédité en la matière. Or le

---

[27] L'expression « wart the Cardenal Cameracence...zour special Enemy... » est utilisée par Johannes Forester dans sa lettre du 1er février 1417 à Henri V, publiée par Rymer, IV, 2ème partie, p. 193 en anglais et Rymer, IX, p. 436 en latin.

[28] Pierre d'Ailly, *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate,* éd. Gerson, *Opera omnia,* II, col. 940 et sv.

[29] Von der Hardt, VI, p. 63.

cardinal de Cambrai refuse le projet de Sigismond d'exclure le Sacré-Collège de l'élection du pape. Il faut rappeler que depuis le concile de Lyon II et la décision de Grégoire X de réformer le mode d'élection pontificale, celui-ci était clairement défini. Seul le collège des cardinaux était habilité à élire le successeur de Pierre et selon un ordonnancement précis défini par le concile et inscrit dans le droit canon[30]. Depuis 1274, l'Église romaine appliquait ce principe. Au concile de Constance, les discussions sur ce thème sont houleuses. Faut-il maintenir le droit en vigueur ? Les cardinaux le souhaiteraient. Faut-il évincer les cardinaux du conclave ? C'est ce que pensent les universitaires parisiens qui estiment que les cardinaux sont largement responsables non seulement du schisme mais aussi de sa prolongation. La commission des nations – dont le président reste Jean Mauroux[31] – partage ce point de vue. C'est aussi celui de Sigismond dont Jean Mauroux est un très fidèle porte-parole. Dans la nation française comme dans les autres, les Pères conciliaires débattent de ce sujet.

Trois possibilités se présentent : l'éviction totale des cardinaux dans l'élection du futur pape, un collège mixte de cardinaux et de députés des nations, le maintien du système traditionnel consistant à laisser au collège cardinalice la prérogative de l'élection pontificale[32]. Cette dernière possibilité semble exclue vu la perte de crédibilité des cardinaux. Ceux-ci en sont conscients et ne tentent aucune réclamation en ce sens. Ils savent bien que non seulement ils n'obtiendraient pas gain de cause, mais qu'ils risqueraient d'être définitivement mis à l'écart de cette élection. Ils craignent, et cette crainte est partagée par les nations française et italienne, que Sigismond ne cherche à faire élire un pape selon son cœur[33], un pape qui soit sien. Guillaume Fillastre va même jusqu'à donner les noms du patriarche d'Antioche, de l'archevêque de Milan et de l'évêque de Salisbury comme candidats possibles du roi des Romains[34]. Cela, les cardinaux, les nations française et italienne ne le veulent à aucun prix. Par ailleurs, ils craignent à juste titre que d'éventuelles pressions pour imposer tel ou tel choix, sans oublier l'éviction des cardinaux du conclave, ne viennent entacher l'élection d'invalidité. Dans ce cas, tout serait à recommencer. L'œuvre même du concile de Constance aurait été parfaitement vaine.

---

[30] Canon 2 du concile. Fliche, X, p. 497 & canon publié par C.-J. Hefele, (*Histoire des conciles,* VI, 1, p. 182.

[31] Von der Hardt, VI, p. 33-36.

[32] Fillastre, *Journal,* p. 193.

[33] Fillastre, *Journal,* p. 196 : « *quod multi timent quod rex velit habere papam ad voluntatem suam et qui suus sit* ».

[34] *Ibidem.*

C'est pourquoi le cardinal d'Ailly prend les devants et donne lecture de sa proposition le 1er octobre 1416, bien avant le retour de Sigismond à Constance. Son offre est d'ailleurs assez conciliante. Elle consiste à la mise en place d'une assemblée mixte, comprenant le collège cardinalice dans sa globalité et un second collège composé des délégués des nations dont le nombre, non encore défini, ne devra pas être supérieur à celui des cardinaux[35]. Pierre d'Ailly montre très bien dans ce traité que cette proposition exceptionnelle résulte d'une situation hors du commun. Il ne s'agit en aucun cas d'établir un précédent dans l'histoire conciliaire mais de trouver une solution conjoncturelle au schisme. Si le concile ne prend alors aucune décision formelle sur cette question, le travail de préparation de Pierre d'Ailly est efficace et prudent. Il manifeste ouvertement son opposition à Jean Mauroux et au roi des Romains tout en restant très discret dans les manifestations de contestations vis-à-vis de ce dernier.

Sur Sigismond, les avis restent partagés au sein de la nation française. Si on comprend que les louanges qui lui ont été adressées lorsqu'il était encore à Constance pouvaient être intéressées, elles se poursuivent dans la bouche de plusieurs orateurs de la nation française après son départ. Leur conviction est sans doute sincère. La méfiance de Pierre d'Ailly à son égard est loin d'être partagée par toute la nation française. Nous possédons ainsi un sermon du carme Bertrand Baquin prononcé au lendemain de la dix-huitième session, soit le 18 août 1415, qui ne tarit pas d'éloges sur le roi des Romains[36]. S'appuyant sur la phrase de l'évangile « *Bene omnia fecit* » se référant au Christ, Bertrand Baquin n'hésite pas à l'appliquer au roi des Romains. Celui-ci, parti de Constance le 18 juillet 1415 pour se rendre à Perpignan rencontrer Benoît XIII n'est pas présent lorsque ce sermon est prononcé. Bertrand Baquin montre que le roi des Romains s'est considérablement investi dans la résolution du schisme, travaillant nuit et jour pour que l'Église revienne à l'unité, pour qu'elle extirpe les hérésies qui la minent ; il ajoute que le roi des Romains a même exposé son corps ; il fait ici probablement allusion aux rumeurs circulant à Constance et affirmant qu'un complot a été ourdi contre

[35] Valois, IV, p. 397.

[36] C. W.-F. Walch, *Monimenta medii aevi,* fasc. 2, Göttingen, 1758, p. 106-120 : « *Cuius exemplum factum dedit nobis serenissimus et Christianissimus rex noster, Romanorum et Ungariae semper Augustus, qui in hoc sacro concilio omnia bene facit, pro sanctae matris ecclesiae unione et haeresium exstirpatione, nocte dieque indefesse iugiter laborando, suum regnum Ungariae penitus deserendo, corpus suum periculis et discriminibus subiiciendo, bona et facultates suas exponendo, patrias alienas adgrediendo et singula finaliter, quae potuit, gessit* ».

Sigismond pour tenter de le tuer lors de sa traversée de la France pour se rendre à Perpignan[37]. Il est intéressant de noter que les arguments donnés par Bertrand Baquin pour louer l'attitude de Sigismond au concile sont probablement les mêmes, tournés en sens contraire, que ceux qu'avancent ses adversaires. Son investissement constant pour les affaires du concile, son immixtion dans des domaines habituellement réservés aux clercs tels que la lutte contre l'hérésie, agace les uns, fait l'admiration des autres au sein de la nation française. Alors que certains se félicitent que Sigismond agisse de manière à faciliter la bonne marche du concile, les autres sont consternés de le voir prendre la première place en tout, au détriment des intérêts qu'ils représentent. Les tenants de cette dernière position voient grossir leurs rangs après l'alliance de Sigismond avec le roi d'Angleterre.

En fin de compte, au sein de la nation française, les rancœurs à l'encontre de Sigismond, loin de faire l'unanimité, ont toutefois tendance à devenir de plus en plus vives durant son absence de Constance. Elles proviennent avant tout des ambassadeurs de Charles VI au concile. Elles s'expriment surtout par l'attaque de ses proches, notamment de Jean Mauroux, qui, il est vrai, est loin d'être irréprochable dans ses pratiques.

B- L'éveil de la suspicion des Français à l'égard du patriarche d'Antioche

Les relations entre Jean Mauroux et la nation française sont complexes en ces années 1415-1416. Celui-ci en est non seulement membre mais les sources attestent qu'il en est le président durant une très grande partie de l'année 1415. Élu par conséquent par la majorité des membres de la nation française, il bénéficie d'une reconnaissance et d'un prestige incontestable au concile. Pourtant, nombre de critiques sont proférées à son égard. Elles commencent tôt. Quelles sont-elles ? D'où viennent-elles ? Comment les interpréter ?

1- Le blâme de l'omniprésence de Jean Mauroux

Son omniprésence dans les affaires du concile est peut-être l'une des critiques les plus virulentes formulée contre lui. Elle a en tout état de cause exaspéré plus d'un membre de la nation française. Depuis l'arrivée de Sigismond au concile, la position de Jean Mauroux est sans équivoque. Il abandonne aussitôt la cause de Jean XXIII, renonce à défendre les intérêts de sa nation. Seul compte désormais pour lui la satisfaction du roi des Romains et par là

[37] Fillastre, *Journal,* p. 177-178.

même celle de ses intérêts personnels. Il s'en voit très largement récompensé. Ses fonctions et interventions au concile sont trop nombreuses pour les citer toutes. Nous nous contenterons d'en dégager les plus significatives.

Il cumule en quelques mois les fonctions de président de la commission générale des députés depuis sa création par Sigismond en janvier 1415 et de président de la nation française. Son élection à la tête de la nation française est attestée de façon certaine de mars à mai 1415[38] et de septembre à novembre de la même année. Il est vraisemblable qu'il a également assumé cette charge durant l'intervalle juin-août 1415. Cette fonction lui fait jouer un rôle de premier plan en tant que représentant de droit de cette nation. Enfin, il est choisi comme député de la nation française auprès du concile à de nombreuses reprises. C'est le cas le 13 mai 1415, date à laquelle il assiste à la neuvième session[39]. Celle-ci cite Jean XXIII à comparaître. Jean Mauroux et Étienne Cœuret approuvent cette décision au nom de la nation française. Il est partout. Il dirige les négociations avec Jean XXIII, organise le 26 avril 1415, dans les rues de Constance, une immense procession pendant les négociations et les allées-venues entre Constance et Schaffhouse, afin de prier pour l'unité et la paix de l'Église. Cette procession réunit outre nombre de cardinaux, prélats de toutes sortes, docteurs, une foule importante. Même Sigismond et son épouse Barbara sont présents, accompagnés de princes et d'un cortège considérable[40]. Il célèbre de nombreuses messes[41], assiste à l'interrogatoire de Jean Huss au cours duquel on lui demande d'abjurer ses erreurs[42], approuve la condamnation de Wiclif[43].

Ce cumul manifeste avant tout la confiance que lui accorde Sigismond. Outre le rôle capital de la présidence de la commission générale qu'il lui confie, il le comble d'honneurs. C'est ainsi que lors de la sixième session du concile, le 17 avril 1415, il fait partie des quelques favoris de l'empereur apposant leur sceau sur les actes de la session et reconnaissant par là-même sa validité[44]. On comprend dès lors pourquoi au moment de son départ pour la France, Sigismond prend bien soin de ne pas emmener avec lui un si puissant

[38] Cerretanus dans Finke, F*orschungen...,* p. 264 pour le mois de mars 1415 et Von der Hardt, IV, p. 119, 120, 141, 279, 281, 289 pour les mois d'avril, mai et juin 1415.
[39] BAV, *Vat, lat.,* 1335, fol. 23r° et Mansi, 27, col. 642.
[40] Richental, p. 71 ; Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz, op. cit.* I, p. 270.
[41] Mansi, 27, col. 629 ; *RSD,* V, p. 651 ; Mansi, 27, col. 713.
[42] Mansi, 27, col. 764.
[43] Mansi, 27, col. 636-637 ; *RSD,* V, p. 673.
[44] Mansi, 27, col. 603.

soutien à Constance. Le roi des Romains charge Jean Mauroux de veiller à ses intérêts en son absence.

Ce cumul manifeste aussi le soutien de la majorité de la nation française à sa politique et à sa manière d'agir. Il doit avant tout cet appui aux universitaires parisiens. Il est en effet réélu à la tête de la nation française et personne n'a jamais remis en cause le fait qu'il ait su dégager à son profit une majorité. De même, il sait inspirer confiance à des individus aussi hauts placés que François de Conzié. Quand celui-ci quitte Constance pour Narbonne afin d'y organiser l'arrivée de Sigismond et de la délégation conciliaire, il nomme le 28 mai 1415 Jean Mauroux pour le remplacer dans sa charge de camérier[45]. Le patriarche d'Antioche constitue, comme l'ont très bien compris Pierre d'Ailly, Guillaume Fillastre ou les ambassadeurs du roi de France, une menace permanente pour les intérêts de la nation française au concile, du roi de France et du gouvernement armagnac.

Son attitude les exaspère. Il devient la cible d'un grand nombre de leurs critiques. Il en est de même pour Jean XXIII qui, nous l'avons vu, dans sa lettre écrite de Schaffouse à Charles VI, le 23 mars 1415, accuse le patriarche d'Antioche d'être une créature de Benoît XIII et d'avoir en 1408, après la soustraction d'obédience de la France à Benoît XIII, écrit un pamphlet contre le roi et son royaume[46]. Le pape pisan porte à l'encontre du patriarche d'Antioche une accusation de crime de lèse-majesté qui comprend deux volets : la trahison envers le royaume de France et l'hérésie car il est fidèle à un anti-pape[47]. Pour Alcuin déjà, le traître est un quasi-sacrilège puisqu'il offense une dignité sacrée[48]. Au XII[ème] siècle, Hugguccio fait de l'hérétique un voleur de *sacra,* un sacrilège. À la fin du XII[ème] siècle, par un syllogisme, on en arrive à assimiler l'hérésie à un crime de lèse-majesté[49].

---

[45] Arch. du Vatican, *Diversorum Cameralium*, 3 fol. 24. ; Voir Valois, IV, p. 383, n. 2.

[46] Mansi, 28, col. 15 : « *... ordinavit & fabricavit illas litteras injuriosas, inquisitivas & damnavitas contra praedictum Regem Franciae* ».

[47] M. Soria-Audebert, « Le schismatique est-il un traître ? », dans M. Billoré, et M. Soria-Audebert, dir., *La trahison au Moyen Âge, de la monstruosité au crime politique (V[ème]-XV[ème] siècles),* Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2010, 397 p.

[48] Alcuin, *Epist.,* III, éd. Duemmler, cité par J. Chiffoleau, « Sur le crime de majesté médiéval », *op. cit.* p. 187.

[49] *Idem,* p. 194 : « premièrement, la simonie peut être jugée comme un crime de majesté. Deuxièmement, l'hérésie peut être considérée comme un sacrilège. Troisièmement, on sait depuis longtemps que la simonie est aussi une hérésie. L'hérésie peut donc être jugée comme un crime de majesté ; elle tient évidemment du sacrilège ».

Cette accusation, devenue classique au début du XV^ème^ siècle, n'en est pas moins d'une extrême gravité. Jean Petit dans sa défense du tyrannicide affirme que l'Église étant l'épouse du roi, lui nuire en étant schismatique ou hérétique, revient à porter atteinte à la majesté royale[50] :

> « La seconde est quant on fait injure directement contre l'espouse de nostre Souverain Roy et nostre seigneur Jhésus Crist, c'est assavoir saincte Eglise, et est quant on commet péché de scisme ou division en ladicte Eglise. Ainsi que je vueil dire que les hérétiques et les ydolastres commectent crime de lèze-majesté divine ou premier degré, et scismatique, ou second degré ».

Outre Jean XXIII, les cardinaux ne manquent pas de griefs à son égard. Comment lui pardonner de les avoir évincés à la fois des négociations avec les ambassadeurs de Grégoire XII en janvier 1415 et de l'ambassade conciliaire se rendant à Perpignan auprès de Benoît XIII ?

Les ambassadeurs du roi de France enfin ne peuvent que lui reprocher d'avoir désigné parmi les six députés de la nation française, membres de la commission générale, quatre individus appartenant aux marges du royaume[51]. Les évêques du royaume s'opposent nettement à lui à propos de l'octroi des bénéfices durant la vacance pontificale et reprochent à Jean Mauroux d'avoir outrepassé ses droits en ayant cédé aux revendications des universitaires parisiens lorsque ceux-ci réclamaient que le concile se réserve l'octroi des bénéfices ce qui revenait à en priver l'ordinaire[52].

Pour les cardinaux comme pour les ambassadeurs de Charles VI et certains évêques de la nation française, Jean Mauroux n'est qu'un intrigant qui multiplie les manœuvres grâce à la confiance que lui accorde l'empereur. Trop puissant pour que l'on puisse s'opposer à lui durant les premiers mois de l'année 1415, il devient peu à peu l'ennemi principal, le bouc-émissaire du camp armagnac. C'est pourquoi les ambassadeurs de Charles VI agissent en sous-main, de manière progressive, pour saper l'autorité du patriarche d'Antioche et l'évincer de la direction de la nation française. Leur irritation croissante à l'égard de Jean Mauroux manifeste leur volonté de mener une politique autonome, indépendante de celle de Sigismond.

---

[50] E. de Monstrelet, t. I, 187-188.

[51] Mansi, 28, col. 15 ; J. Keppler, *Die Politik ... op. cit.* p. 20 ; il est possible qu'on y trouve Thiébaut de Rougemont, archevêque de Besançon et Jean de Bertrands, évêque de Genève.

[52] Fillastre, *Journal, ACC,* II, p. 39 ; V. Martin, *La naissance du gallicanisme,* p. 191.

Ils ne peuvent que se réjouir de chacune des maladresses ou malversations du patriarche d'Antioche, les monter en épingle de façon à le discréditer aux yeux du concile.

2- Des abus de pouvoir : l'usage du sceau

Les abus de pouvoir de la commission des nations semblent toucher leur paroxysme dans l'affaire de l'usage du sceau pontifical. À Constance, les présidents des nations ont entre autre comme fonction d'envoyer les lettres du concile aux différents États et Universités pour les tenir au courant des principaux événements qui s'y déroulent ainsi que des débats qui y sont tenus[53]. Jusqu'à la cinquième session, ayant eu lieu le 6 avril 1415, toutes les lettres destinées aux rois et aux universités ont été scellées du sceau pontifical par Sigismond et par les quatre présidents des nations[54]. Mais à partir de la sixième session, c'est-à-dire du 17 avril 1415 n'apparaît plus qu'un seul sceau sur les écrits conciliaires, celui du concile[55]. À partir de là, toutes les dérives deviennent possibles. Le patriarche d'Antioche l'a compris et a su exploiter le système et vraisemblablement en faire profiter son entourage proche ainsi que ceux qui connaissaient cette situation et l'admettaient. Le bruit finit cependant par se répandre et le 20 janvier 1416, quelques mois après le départ de Sigismond de Constance, le scandale éclate.

Fillastre relate l'évènement, dénonçant l'abus de l'utilisation par Jean Mauroux de la bulle pontificale en l'absence de pape[56]. Il critique le fait qu'alors que rien n'a été jusque là décidé par le concile à propos de l'usage de la bulle, on envoie cependant chaque jour des bulles en très grand nombre et sur des questions délicates, au nom et sous l'autorité du concile qui n'en sait rien. Le patriarche d'Antioche est accusé d'être le principal émetteur de ces bulles. Il s'en excuse et tente d'obtenir le *statu quo* de ces pratiques. Les nations s'y opposent et interdisent qu'aucune bulle ne soit désormais envoyée, à moins qu'elle n'ait été lue préalablement par les nations et signées par les présidents des quatre nations[57]. Jean Mauroux voit ici ses pratiques publiquement désavouées par l'ensemble des nations conciliaires. Critiqué, fragilisé, il subit, impuissant, une attaque ouverte de Pierre d'Ailly au début d'octobre 1416.

---

[53] K. Woody, « The organisation of the council », *op. cit*.

[54] Mansi, 27, col. 592.

[55] Von der hardt, IV, p. 120.

[56] Fillastre, *Journal,* p. 178.

[57] Fillastre, *Journal,* p. 178-179 : « *Patriarcha Antiochenus, qui dicebatur illas litteras ad bullam dare et expedire, multum se excusavit...* ».

Celui-ci profitant du discrédit du patriarche d'Antioche et de l'absence de Sigismond, amène l'épineux sujet du mode d'élection au conclave.

Quelques mois auparavant, l'opposition au cardinal d'Antioche apparaît déjà au sein de la nation française. En octobre 1415 se pose le problème de la réélection du patriarche d'Antioche comme président de la nation française.

3- La lutte pour le respect de l'autonomie de la nation française

Cette lutte se manifeste dans un premier temps par le refus de certains membres de la nation française de voir Jean Mauroux monopoliser la présidence de leur nation. Cette révolte est effectivement suivie par une diversification des présidents de la nation française à partir de l'année 1416.

a) La lutte contre le monopole de Jean Mauroux à la présidence de la nation française

Le deuxième cas de non-conformité aux règles de procédure concerne l'élection du président de la nation française. Le mode de fonctionnement des nations est partiellement copié sur celui de la faculté des arts de Paris comme l'explique Pierre de Pulka dans une lettre à l'Université de Vienne[58]. Chaque nation conciliaire élit un président, qui ne reste en place théoriquement que pour la durée d'un mois. C'est ce qu'écrit Theoderic Vrie dans son *Historia Concilii Constantiensis*[59] *: « Cuilibet vero nationi praesidentem praefecerunt. Praesidentes vero mutantur de mense in mensem* ».

Celui-ci préside les assemblées de la nation, qui se réunissent habituellement trois matinées par semaine[60], fixe l'ordre du jour, recueille les voix. Il est par ailleurs le représentant de la nation avec d'autres députés dans le cadre de la session. Les sources ne prennent malheureusement pas la peine de préciser le nom du président de chacune des quatre puis cinq nations chaque mois. Ce n'est que de façon éparse que l'on trouve cité l'un ou l'autre de ces présidents. Pour la nation française, une petite reconstitution du nom des présidents de la nation française entre mars et novembre 1415 donne le résultat suivant[61] :

---

[58] Firnhaber, *Archiv für kunde österreichische Geschichtsquellen*, t. XV, p. 14.

[59] Von der Hardt, I, p. 158 et sv.

[60] L.-R. Loomis, « The Organisation by Nations at Constance », *Church History,* I, p. 191-210.

[61] Cf. entre autre sur ce sujet : F. Stuhr, *Die Organisation..., op. cit.* p. 57 et sv.

Tableau 42 : Les présidents de la nation française en 1415

Date	Président	Sources / publications
Mars 1415	Jean Mauroux	Valois, IV, p. 282-283
Avril 1415	Jean Mauroux	Von der Hardt, IV, p. 119, 120. Voir Loomis, p. 62, n. 20[i]
Mai 1415	Jean Mauroux (pour la 10ème session)	Von der Hardt, IV, p. 185 ; *Opera omnia,* V, col. 347 Voir Loomis, p. 62, note 20
	Jean Mauroux et Etienne Cœuret (pour la 13ème session). (il y a donc curieusement deux présidents)	Von der Hardt, IV, p. 170.
Juin 1415		
Juillet 1415	Jean Mauroux	Finke, *Acta*, II, 138 & IV, 207 et Finke, *Acta*, II, 769[ii]
Septembre 1415	Jean Mauroux	*Idem*.
Octobre 1415	Jean Mauroux	*Idem*.
Novembre 1415	Jean Mauroux (réélection)	Mansi, 28, col. 180

[i] K. Woody, « The organisation of the council », *op. cit*.

[ii] *Ibidem*.

Ces données permettent d'observer l'absence du respect de la règle prévoyant la non-rééligibilité d'un président d'un mois sur l'autre et d'autre part la prééminence incontestable de Jean Mauroux au sein de la nation française. Il est effectivement réélu de façon continue durant au moins huit mois. Cependant, son zèle intempestif à l'égard du roi des Romains provoque en octobre 1415 au sein de la nation française un véritable soulèvement contre lui.

Jourdain Morin, ambassadeur de Charles VI, en est à l'origine. Son intervention dévoile au grand jour l'esprit de contestation à l'égard du patriarche. Si Jean Mauroux a réussi à se concilier les universitaires qui, grâce à leur nombre, assurent chaque mois sa réélection à la tête de la nation française, les cardinaux français et les membres de l'ambassade du roi de France le supportent de plus en plus mal. Le conflit devient tel, au sein de la nation française, que Jourdain Morin saisit la première occasion qui se présente à lui pour tenter d'empêcher sa réélection comme président de la nation à la fin du mois d'octobre 1415[62]. Profitant de l'absence de Jean Mauroux lors

[62] Mansi, 28, col. 175 et 180 et Paris, *BnF, lat*., 8902.

d'une réunion de la nation française, il prend la parole pour affirmer que le patriarche d'Antioche, alors occupé par plusieurs affaires importantes, ne peut plus occuper les fonctions de président de la nation et qu'il est à propos de l'en décharger[63]. Il ajoute qu'il a déjà dépassé le mandat réglementaire de cette fonction, fixé à un mois et que par ailleurs, les honneurs et les charges doivent être partagés entre tous les sujets compétents.

Notons que les arguments avancés par Jourdain Morin ne sont ici ni politiques, ni mêmes patriotiques. Il se garde bien d'évoquer le fond de l'affaire afin de ne heurter aucune susceptibilité. Il se contente d'évoquer la réglementation du concile et des nations, le bon sens voulant qu'un homme surchargé de travail soit soulagé d'une charge trop lourde pour lui. Il sait par ailleurs jouer de la vanité et de l'ambition des membres de la nation française en rappelant que nombre d'entre eux auraient l'aptitude d'assurer cette charge. Il fait miroiter à chacun la possibilité de présider la nation. Son initiative semble dans un premier temps remporter un vif succès puisque, nous rapporte le procès-verbal de la session, la plupart des Français applaudissent à cette proposition et déposent le patriarche d'Antioche : « Il n'était plus président » nous confirment les Actes du concile[64].

Dans un tumulte grandissant, quelques individus, dont les noms ne sont malheureusement pas cités, essayent d'exploiter rapidement cette victoire. Leurs voix parviennent à se faire entendre au milieu du vacarme pour proposer l'évêque du Puy comme président. Ces partisans d'Élie de Lestrange évoquent le fait qu'il est le doyen des prélats de la nation française. L'argument de l'âge est adroit car il évite la polémique et permet de faire croire à l'absence de tout enjeu politique. Il présente toutefois l'inconvénient d'aller à l'encontre du mode électif en vigueur jusque là. Les ambassadeurs du roi de France ne semblent pas plus prêts que Jean Mauroux à respecter la procédure habituelle. C'est pourtant la critique majeure qu'ils ont formulée à l'encontre du patriarche d'Antioche.

Les reproches des ambassadeurs du roi de France à l'égard de Jean Mauroux ne sont pas encore explicitement formulés. Tacites, ils n'en sont pas moins réels et concernent les rapports qu'entretient le patriarche d'Antioche avec le roi des Romains. À la fin du mois d'octobre 1415 et au début du mois de novembre, alors que le royaume de France vient de subir une défaite sans précédent à Azincourt, que la nation française au concile est déchirée par

[63] Mansi, 28, col. 175.
[64] Mansi, 28, col. 176.

l'affaire Jean Petit et s'avère incapable de se mettre d'accord sur la suppression des annates, l'attitude de Jean Mauroux, défenseur inconditionnel des intérêts du roi des Romains au concile, apparaît à Jourdain Morin et à une partie de la nation française comme intolérable. Cette réaction est bien celle de la défense des intérêts du royaume de France.

À l'inverse, l'évêque du Puy apparaît comme fidèle aux intérêts du royaume. Il s'est opposé, implicitement du moins, à Jean Mauroux dans l'affaire de l'utilisation du sceau du concile et est désigné en août 1415, soit deux mois plus tôt, pour sceller au nom de la nation française les actes du concile[65]. Que son nom soit prononcé pour succéder à Jean Mauroux n'a rien d'anodin, bien au contraire. Le coup est bien monté. Mais les événements sont peut être allés trop vite, les universitaires n'étant sans doute pas encore prêts à abandonner Jean Mauroux et le soutien qu'il leur garantissait auprès du roi des Romains. Toujours est-il que le bruit se fait tel dans le réfectoire des Franciscains dans lequel est réunie la nation française, qu'il faut à Vital Valentin, évêque de Toulon, désigné provisoirement par Jean Mauroux pour le remplacer durant son absence à la tête de la nation, faire évacuer la salle sans qu'aucune décision concluante et définitive n'ait été prise.

L'initiative de Jourdain Morin se solde par un échec. Trois jours plus tard, soit le 2 novembre 1415, la nation française se réunit à nouveau. Or le procès verbal établi à cette occasion ne mentionne même pas la discussion du 31 octobre et la tentative de quelques prélats d'évincer Jean Mauroux de la présidence de la nation française. Sobre, le notaire écrit :

> « Le Samedi suivant 2 novembre, il se tint encore une assemblée, au même lieu, où Monsieur le Patriarche d'Antioche proposa trois choses[66] ».

Personne ne discute son retour sur le devant de la scène. Mis évidemment au courant des événements du 31 octobre, il prend les devants et propose de lui-même qu'on choisisse un autre président de la nation française[67]. À la fin de la session, il aborde à nouveau le sujet, priant la nation de nommer un nouveau président. Le vote se fait à son avantage. Il est maintenu comme président de la nation[68].

Cette réélection montre qu'en octobre et novembre 1415, il conserve encore un grand prestige au sein de la nation française et que l'action des

---

[65] Mansi, 27, col. 785 et BAV, *Vat, lat.,* 1335, fol. 59 dit bien « *Annicien* ».
[66] Paris, *BnF, lat.,* 8902, fol. 3.
[67] *Ibidem.*
[68] *Ibidem.* éd. Mansi, 28, col. 180.

ambassadeurs du roi de France a été prématurée. Les partisans les plus fidèles du patriarche d'Antioche restent les universitaires pour qui les intérêts particuliers et corporatifs prennent encore le pas sur toute autre considération. Cependant, cet épisode a révélé, outre la contestation de la présidence de Jean Mauroux par une faction importante de la nation, la nécessité pour le patriarche d'Antioche d'empêcher un quelconque rapprochement entre les universitaires et les ambassadeurs du roi de France. Sa mainmise sur la nation dépend du soutien des universitaires. Or celui-ci n'est pas inconditionnel. Dès les mois de janvier ou février 1416, Jean Mauroux est remplacé dans sa fonction de président de la nation française. La proposition de Jourdain Morin de changer de président, si elle n'a pas été immédiatement satisfaite, n'a pas été vaine.

b) La diversification de la direction de la nation

Les reproches faits à l'exercice du pouvoir du patriarche d'Antioche finissent par porter des fruits comme en témoigne le tableau des présidents de la nation française connus pour l'année 1416.

Tableau 43 : Les présidents de la nation française de février à mai 1416

Date	**Président**	**Sources / publications**
Février 1416	Vital Valentin	Mansi, 27, col. 834
Début mars 1416	Archevêque de Tours : Jacques Gélu : le 23/03/1416	*Opera omnia,* V, col. 528 donne les deux noms au début et à la fin de cette réunion du 26 mars 1416.
Fin mars 1416	Evêque de Genève : Jean de Bertrands	Gerson, *Opera omnia,* V, col. 522 *BnF, fr.,* 9598, fol. 72.
Avril 1416	Evêque de Genève : Jean de Bertrands	Loomis[i], p. 62, n. 20.
Mai 1416	Evêque de Saint-Flour : Bertrand de Cadoène (3 mai 1416)	Mansi, 27, col. 877 ; Von der Hardt, IV, p. 722.
	Evêque de Lavaur : Jean Belin (9 mai 1416)[ii]	Mansi 27, col. 881 ; Von der Hardt, IV, p. 735.

[i] L.-R. Loomis, *The Council of Constance, the unification of the Church*, éd. Columbia, University press, New York, Londres, 1961.

[ii] F. Stuhr, *Die Organisation*..., op. cit. p. 59, émet l'hypothèse selon laquelle Bertrand de Cadoène est sous-président de la nation tandis que Jean Belin est bien le président. Il s'appuie sur le fait que Bertrand de Cadoène est cité lors des congrégations générales du 11 et du 16 mai 1416 sans le titre de président (Von der hardt, IV, p. 742 et p. 747). C'est une hypothèse plausible.

Ce tableau montre qu'en quatre mois, la nation française a eu cinq présidents différents. Après avoir conservé le même pendant des mois, elle semble vouloir en changer plus que de raison. Ces cinq présidents appartiennent à des réseaux politiques différents, ce qui manifeste les hésitations de la nation française sur la politique à adopter.

Les positions politiques de Vital Valentin nous sont très mal connues. Franciscain, docteur en théologie, il est élu évêque de Toulon le 11 février 1413[69]. Au concile, il se montre un ardent combattant de la résolution du schisme. Il abandonne sans vergogne Jean XXIII et adopte une position conciliariste dès les premiers mois. Dans l'affaire Jean Petit, s'il prend parti pour la condamnation de ses thèses, il ne s'oppose publiquement à Martin Porée qu'une seule fois entre le 27 et le 28 juin 1415. Il reste par ailleurs très circonspect dans ses propos[70]. Dans l'affaire des annates, il prend position à deux reprises et se montre un réformateur modéré[71]. Lorsqu'il devient président de la nation française en février 1416, alors que le combat entre Armagnacs et Bourguignons fait rage au concile autour de l'affaire Jean Petit, il poursuit son objectif qui est celui de l'unité de l'Église. Le choix de ce pacificateur tend à montrer que la nation française semble soucieuse de se démarquer du patriarche d'Antioche et de sa politique par trop partisane de l'empereur.

L'élection le mois suivant, en mars 1416, de Jacques Gélu, confirme la volonté de la nation française de prendre de sérieuses distances avec la politique du patriarche d'Antioche. Le nouvel élu à la tête de la présidence de la nation française est en effet un grand serviteur du duc d'Orléans. Ambassadeur du roi au concile de Constance, il arrive dans la ville conciliaire en juin 1415. En même temps, Jacques Gélu, nous l'avons vu, est désigné par le roi des Romains pour l'accompagner à Perpignan dans ses négociations avec Benoît XIII. Il ne rentre à Constance que le 13 janvier 1416 et semble particulièrement apte à concilier les membres de la nation française sans mécontenter le roi des Romains. Durant la fin du mois de janvier et durant celui de février, Jacques Gélu a dû surtout se tenir au courant des affaires du concile. Nous n'avons pas de traces de ces interventions durant ces six semaines. Son élection dès mars 1416 s'inscrit, elle aussi, dans le cadre du déchirement de la nation française entre les factions armagnaque et bourguignonne. Le 26 mars, il préside une assemblée de la nation gallicane pour délibérer au sujet de la nomination des dix docteurs de la nation française réclamés par la commission pour la foi pour étudier l'affaire Jean Petit. Cette séance est virulente. C'est sur elle que se termine le mandat de Jacques Gélu.

---

[69] *G.C.,* I, col. 751.

[70] Ms Paris, *BnF,* lat., 1485, fol. 115. Éd. Finke, *ACC*, IV, p. 656.

[71] Ms Paris, *BnF, lat.,* 8902, fol. 2 et 3.

En avril 1416, Jean de Bertrands assure la fonction de président. Évêque de Genève, il est prince d'Empire et n'appartient à aucune des deux factions dominantes du moment. Son élection s'explique probablement par son absence de parti pris dans l'affaire Jean Petit. Il lui est sans doute plus aisé qu'à Jacques Gélu d'arbitrer les débats concernant cette affaire. En revanche, il est proche du roi des Romains dont il est un sujet. La nation française divisée sur l'affaire Jean Petit se voit contrainte d'élire un président n'appartenant pas au royaume de France, au risque de voir à nouveau ses intérêts en pâtir.

En mai de la même année, Bertrand de Cadoène et Jean Belin assurent à très peu de distance la présidence[72]. Nous ignorons les raisons d'un changement si soudain. Bertrand de Cadoène est évêque de Saint-Flour. Il est redevable de son évêché au duc de Bourgogne mais ses relations avec Jean sans Peur sont ambigües. Il ne prend pas ouvertement parti pour lui afin d'éviter de mécontenter la ville de Saint-Flour. Il se bat continuellement pour maintenir son indépendance tant à l'égard des Bourguignons que des Armagnacs. Les opinions politiques de Jean Belin, évêque de Lavaur, ne transparaissent pas dans les sources. À Constance, il intervient à de nombreuses reprises comme député de la nation française et se montre un ardent défenseur de l'unité de l'Église.

Les cinq présidents de la nation française entre février et mai 1416 ont des cursus et des convictions très différents. On trouve encore un défenseur des intérêts de Sigismond (Jean de Bertrands) mais aussi un de ceux du roi de France (Jacques Gélu) et surtout des hommes d'Église soucieux avant tout de parvenir à son unité par la résolution du schisme. Si la nation française se montre hésitante sur l'attitude à adopter, les mandats des présidents à partir de février 1416 mettent fin au monopole du pouvoir de Jean Mauroux sur la nation française et à sa tyrannie. La nation a gagné en liberté de choix sur la politique à tenir. Les remontrances de Jourdain Morin de la fin d'octobre 1415 ont bien servi l'indépendance de la nation française au concile.

Parmi les opposants les plus virulents de Jean Mauroux, on trouve outre les cardinaux Guillaume Fillastre et Pierre d'Ailly, Jourdain Morin et Jacques Gélu, tous membres de l'ambassade du roi de France. Il convient de noter qu'aucun Bourguignon ne s'est illustré dans ce combat.

L'opposition tenace des ambassadeurs du roi de France au patriarche d'Antioche ne peut s'expliquer par de simples motifs personnels : jalousie, rancœurs, inimitié antérieure au concile de Constance. Elle est une condamnation de ses excès et de son attitude bien peu respectueuse des traditions conciliaires. Cette contestation de la pratique du pouvoir du patriarche d'Antioche et de son zèle intempestif à l'égard du roi des Romains manifeste

[72] Mansi, 27, col. 877.

surtout que les ambassadeurs de Charles VI estiment que Jean Mauroux dessert le roi de France et ses intérêts. Il enfreint une règle tacite dictée par le sens commun qui veut qu'un membre de la nation française défende les intérêts français et non allemands. L'action du patriarche d'Antioche au concile transgresse les réseaux naturels et légitimes et pervertit les solidarités établies. Aux yeux des ambassadeurs du roi de France, bien que Sigismond soit encore officiellement l'allié de Charles VI jusqu'en juillet 1416, Jean Mauroux incarne déjà la figure du traître au mois d'octobre 1415. C'est ce que signifie la tentative de Jourdain Morin d'éviter sa réélection.

Cet avis n'est pas partagé par tous. Les universitaires parisiens, notamment, continuent de lui faire confiance durant toute l'année 1415 comme en témoigne sa réélection. N'est-il pas celui qui est le plus à même de défendre leurs intérêts en plaidant leur cause devant Sigismond ? Le combat des ambassadeurs du roi est cependant loin d'être vain. Ils parviennent à faire douter de l'intégrité du patriarche d'Antioche. Son autorité en est ébranlée à partir de 1416.

Si en dehors des ambassadeurs du roi de France, les positions des uns et des autres ne nous sont malheureusement pas connues, si la majorité de la nation semble rester plutôt en retrait, elle n'en assiste pas moins à ces débats et est amenée à prendre position par le vote. En février 1416, date à laquelle pour la première fois, le patriarche d'Antioche n'est pas réélu président de la nation française, la rupture est opérée. La nation française manifeste ainsi, même si c'est de façon encore discrète, son désir croissant d'autonomie à l'égard du pouvoir de Sigismond. Cette opposition se fait d'abord de manière larvée lorsque le roi des Romains est encore présent à Constance. Elle s'affirme après son départ.

II- Le revirement de Sigismond, cause d'une poussée du nationalisme français (juillet 1415-janvier 1417)

Le revirement de Sigismond et son changement d'attitude vis-à-vis de la nation française ont été mentionnés par la plupart des sources. Cette volte-face revêt une double dimension : une alliance avec Henri V d'Angleterre et un rapprochement conséquent avec Jean sans Peur, jusqu'alors principal adversaire du roi des Romains. Comme corollaire de ces deux alliances, le royaume de France devient le nouvel ennemi juré de Sigismond.

D'un premier abord, le voyage de Sigismond en France puis en Angleterre, ne concerne pas directement les Français du concile. Pourtant, le revirement du roi des Romains en faveur des Anglais a des conséquences énormes pour

la nation conciliaire française. Il nous faut donc sortir du cadre purement conciliaire pour suivre Sigismond dans son périple en France afin d'essayer d'expliquer les raisons de ce changement d'alliances. Nous en verrons également les premières manifestations car celles-ci laissent préfigurer ce qui attend la nation française après le retour de Sigismond au concile.

Pour le royaume de France, cette double alliance est une catastrophe ; pour la nation française au concile aussi. En effet, discréditée, elle se trouve isolée dans le concert des nations. Royaume de France et nation conciliaire française partagent le même sort en subissant une humiliation de taille et en constatant leur inquiétante faiblesse.

Trahis et blessés, les Français du royaume le sont à plus d'un titre. C'est en réaction à cette humiliation que se multiplient dans le royaume de France les manifestations patriotiques. Leurs retombées à Constance sont importantes.

A- La nouvelle politique de Sigismond

Elle se manifeste par son exaspération envers le royaume de France et la nation conciliaire française, son admiration pour l'attitude exemplaire des Anglais qui le pousse à changer d'alliance, et la normalisation de ses relations avec le duc de Bourgogne.

1- L'exaspération de Sigismond contre la France

L'alliance entre le roi Sigismond et Henri V est signée par un traité à Cantorbéry le 15 août 1416[73]. Elle conclut tout un ensemble de malentendus avec le roi de France et son gouvernement d'une part et la nation française au concile d'autre part. De même, elle révèle des relations cordiales de longue durée avec le roi d'Angleterre et la nation anglaise, notamment au concile. Le seul voyage de Sigismond en France ne suffit donc pas à expliquer le revirement d'alliance du roi des Romains. C'est ce qu'affirme Sigismond, qui dès la signature du traité de Cantorbéry, justifiait son alliance avec les Anglais en accusant violemment le roi de France d'avoir longuement entretenu le schisme en cultivant un esprit de dissension d'une part, en essayant d'empêcher les conférences de Perpignan d'aboutir d'autre part, en complotant enfin contre l'Empire[74].

En dénonçant l'esprit de discorde et le manque de bonne volonté pour favoriser l'unité de l'Église, Sigismond fait allusion aux politiques menées depuis 1414 par le gouvernement armagnac multipliant les maladresses. Dans

[73] Rymer, *Foedera,* IX, p. 377 et sv, et dans les *D.R.T.A.,* VI, p. 332.
[74] *Ibidem.* Extrait du traité de Cantorbéry.

les premiers mois de 1415, il a voulu montrer son indépendance à l'égard du roi des Romains et de sa politique. Cela s'est manifesté d'abord par l'attitude des ambassadeurs du roi à Constance inaugurée par le discours de Géraud du Puy le 5 mars 1415. Son intervention remettait en cause l'œuvre du concile réalisée jusque là et notamment la question de l'abdication de Jean XXIII par le biais de procureurs.

Au même moment et à l'insu de Sigismond (dans un premier temps tout du moins), Bernard d'Armagnac négocie avec Benoît XIII en lui proposant la translation du concile en France dans les villes de Lyon ou de Vienne afin qu'il puisse convoquer à son tour un concile de son obédience sous la protection conjointe du roi de France, du roi des Romains et de celui d'Aragon[75]. Ces démarches du gouvernement français furent évidemment très mal perçues par le roi des Romains qui cherchaient par tous les moyens à obtenir la triple cession en vue de réaliser l'unité de l'Église. Elles furent considérées assez vite, non seulement comme inopportunes, mais plus grave encore, comme un signe de ce que le comte d'Armagnac était un hérétique.

Surtout, Sigismond accuse les Français d'avoir nui à l'abdication de Benoît XIII pendant son voyage à Narbonne. Il se dit persuadé de ce que les ambassadeurs du roi de France à Perpignan ont fait des tractations en sous-main pour empêcher l'union de l'Église[76]. Or celle-ci est une priorité pour le roi des Romains. Elle motive sa participation au concile de Constance depuis Noël 1415 et justifie son voyage en France. La politique du gouvernement armagnac en matière religieuse ne peut que grandement indisposer Sigismond[77].

Au même moment, Charles VI se voyait dans l'obligation, par l'intermédiaire de ses mêmes ambassadeurs au concile, de solliciter de Sigismond son intervention en vue d'éviter une invasion du royaume de France par les Anglais ; les Français semblaient donc tentés de concilier deux attitudes contradictoires durant ces mois de mars-avril 1415 : celle d'affirmer fièrement leur autonomie au concile en rappelant que la France est fille aînée de l'Église, et celle de supplier le roi des Romains d'intervenir en leur faveur pour repousser une attaque anglaise qu'ils savent imminente.

---

[75] « Mémoire à maître Jehan Bardolin, ministre général des Cordeliers », Arch. Vat., *Reg.,* 332, fol. 44r°.

[76] Rymer, IX, p. 378 : Extrait des motifs donnés par Sigismond pour expliquer son alliance avec Henri V, Cantorbéry le 15 août 1416.

[77] Cf. S. Csernus, « Quelques aspects européens du conflit armagnac-bourguignon : Sigismond et la France des partis », *Violence et contestation au Moyen Âge,* CthS, Actes du 114e congrès national des Sociétés savantes, Paris, 1989, p. 305-318, p. 317.

Bien que le roi des Romains ait fait une démarche, celle-ci n'aboutit pas et le 28 juillet 1415, Henri V, après avoir préalablement rompu les négociations, déclare la guerre à Charles VI. Le 14 août de la même année, il débarque à Harfleur. Face à cette nouvelle incursion anglaise sur le territoire français, le gouvernement armagnac, débordé, ne sait pas prendre les mesures adéquates. Le désastre d'Azincourt l'oblige à avoir recours une nouvelle fois au roi des Romains. À cette date, Sigismond se trouve à Perpignan et se rend à Narbonne où il rencontre les ambassadeurs de Charles VI[78]. Les négociations n'aboutissent pas, les ambassadeurs du roi de France refusant les conditions proposées par Sigismond.

Durant son séjour à Paris en mars 1416, une nouvelle entrevue est organisée pour traiter de la paix avec les Anglais ; elle n'a pas de suite et Sigismond part pour l'Angleterre. Il est à Douvres le 1er mai puis se rend à Londres où il reçoit un accueil des plus chaleureux. Le gouvernement armagnac ayant compris qu'il n'a pas les moyens de se battre en même temps contre les Anglais et contre les Bourguignons choisit de tenter d'apaiser provisoirement les Anglais pour concentrer exclusivement ses forces contre les Bourguignons. Il compte sur le roi des Romains pour jouer le rôle d'intermédiaire. Celui-ci est chargé d'une dernière tentative de paix qui faillit aboutir[79]. En effet, Sigismond obtient d'Henri V qu'il propose à Charles VI de signer une trêve de trois ans en échange principalement de la cessation du siège d'Harfleur par les troupes françaises. Cette proposition est portée au roi de France et lue en sa présence devant son conseil en juin 1416.

Les avis divergent sur la conduite à tenir. Louis d'Anjou, roi de Sicile, membre important du conseil du roi, est d'avis d'accepter cette trêve. À l'inverse, le comte d'Armagnac s'y oppose avec force[80] et se montre très suspicieux à l'égard de Sigismond, s'interrogeant sur les motivations profondes poursuivies par le roi des Romains[81]. Pour lui, la proposition d'Henri V faite par Sigismond n'est qu'une machination montée contre le roi de France. Le comte d'Armagnac accuse Sigismond d'avoir d'ores et déjà opté pour le camp anglais. Cette grave accusation convainc la majorité des membres du conseil qui décident d'ajourner quelque temps leur décision pour repousser les prochains affrontements sans pour autant donner satisfaction aux Anglais. Le conseil du roi accorde un sauf-conduit aux ambassadeurs anglais et du 17 au 29 juillet

[78] Lenz, *König Sigmund,op. cit.* p. 80.
[79] *RSD,* VI, p. 18 et sv.
[80] *RSD,* VI, p. 23.
[81] *Idem,* p. 25.

1416, des pourparlers ont lieu entre les ambassades anglaise et française, cette dernière étant dirigée par Regnault de Chartres, archevêque de Reims. Rien de concret n'aboutit, le but des Français étant de gagner du temps.

Le refus des Français de conclure cette trêve n'a pu qu'irriter non seulement Henri V mais surtout Sigismond qui a été à l'initiative de l'offre proposée. En effet, les chroniqueurs du temps ne semblent pas mettre en doute le désir de Sigismond de parvenir à établir la paix entre les deux royaumes. C'est le cas de la *Chronique des Cordeliers :*

> « En l'an 1416.
>
> Vint le roy des Rommains en France et fu à Paris, où il fut bien receuz et conjoiz du duc de Berry et du conte d'Armignac, et y séjourna environ XV jours, et de là s'en alla en Engleterre devers le roy, où il fu longuement, en pourçachant le paix des deux roys et royaumes de France et d'Engleterre[82] ».

Le même auteur conclut que le roi des Romains ne parvient pas à établir cette paix :

> « Mais il n'y pot riens besongnier et s'en retrourna en son pais d'Alemaingne sans riens faire[83] ».

Le refus du gouvernement armagnac de donner suite à sa proposition rend furieux le roi des Romains. Il se range alors dans le camp anglais et rompt avec Charles VI. Michel Pintoin fait un récit circonstancié de cette décision :

> « Le roi des Romains Sigismond, qui assistait au conseil, insista fortement sur ce qui venait d'être dit, et ajouta qu'il trouvait que son cousin de France insultait gravement à la majesté du roi d'Angleterre en refusant outrageusement d'accepter les conditions de paix proposées. Puis, exprimant en termes hautains le peu de cas qu'il faisait des liens de parenté et d'amitié qui l'unissaient à la maison royale de France, il se déclara l'allié du roi d'Angleterre, et s'engagea par un serment solennel à soutenir de tout son pouvoir, tant qu'il vivrait, les droits que ce prince revendiquait si légitimement sur la couronne de France[84] ».

Cette entente établie entre Sigismond et Henri V est scellée par le traité de Cantorbéry le 15 août 1416[85]. Celui-ci est une alliance défensive

---

[82] *Chronique anonyme*, appelée aussi la *Chronique des Cordeliers*, Vol. 6, p. 232.
[83] *Ibidem.*
[84] *Idem,* p. 35 et 37.
[85] Rymer, *Foedera,* IX, p. 377, édition de 1704 et dans les *D.R.T.A,* VII, p. 332.

et offensive tournée contre la France[86]. Sigismond approuve un retour aux clauses du traité de Brétigny, accepte les conquêtes éventuelles d'Henri V dans le royaume de France. À ces motifs multiples de rancœur, Sigismond oppose l'attitude exemplaire des Anglais, notamment dans les affaires de l'Église.

2- L'attitude exemplaire des Anglais

Contrairement à la politique du gouvernement armagnac, la politique d'Henri V est des plus conciliantes à l'égard de Sigismond. Remontons à l'année 1414. Elle fut pour Sigismond celle de la signature avec la France du traité de Trino dans le Montferrat au mois de juin et celle un mois plus tard d'un rapprochement avec Henri V.

L'objectif majeur de Sigismond à cette date est de réussir la réunion de son concile de Constance tout juste convoqué. Ses alliances française et anglaise à la fois sont donc pur pragmatisme. Du côté anglais, cette offre d'alliance du roi des Romains est saisie au vol et Henri V qui compte bien l'orienter contre les Français, s'empresse de donner suite à cette proposition. Dès août-septembre 1414, le traité de Coblence est signé entre les deux souverains. Pour entretenir cette toute nouvelle alliance, Henri V soigne les relations diplomatiques avec le roi des Romains. À l'occasion du couronnement de ce dernier à Aix-la-Chapelle, le 8 novembre 1414[87], quelques jours avant l'ouverture du concile, il prend soin d'envoyer une ambassade qui comble le roi des Romains de cadeaux. Cette même ambassade se rend directement au concile de Constance. Le roi des Romains ne pouvait qu'apprécier cette marque de délicatesse et noter que depuis la convocation du concile de Constance, alors que les Anglais se rangeaient volontiers sous sa tutelle, les Français se montraient beaucoup plus revêches et se plaisaient à manifester une indépendance à l'égard de sa politique.

Cette situation se confirme durant le concile. Les nations anglaise et allemande s'allient systématiquement contre les nations française et italienne et cela dès le mois de janvier 1415. Alors que Robert Hallum, évêque de Salisbury, membre de l'ambassade du roi d'Angleterre, compte parmi les fidèles serviteurs du roi des Romains, les membres de l'ambassade du roi de France dans leur totalité tiennent à marquer une nette distance avec la politique du roi des Romains comme le signifie le discours de Géraud du Puy le 11 mars 1415.

---

[86] Voir Valois, IV, p. 364.

[87] Rymer, IV, p. 94.

Cette différence d'attitude entre Français et Anglais vis-à-vis de la politique religieuse du roi des Romains est un puissant déclencheur du renversement d'alliance d'août 1416. Le rapprochement de Sigismond et de Jean sans Peur a la même origine.

3- La normalisation des relations entre Jean sans Peur et Sigismond

En effet, le duc de Bourgogne, contrairement à Bernard d'Armagnac, ne nourrissait aucune sympathie particulière à l'égard de Benoît XIII. À Constance, ses ambassadeurs ne s'opposaient pas à une résolution du schisme selon les vues de Sigismond. Dès le mois de juillet 1416, avant même que Sigismond ait signé le traité de Cantorbéry avec Henri V, Jean sans Peur recevait à Lille où il séjournait, les ambassadeurs de Sigismond et d'Henri V. C'est ce que révèlent les registres de comptes du duc qui notent :

> « lundi 27 juillet 1416 : Tout le jour à Lille – mon dit seigneur fit faire joustes, festes, dances et banquet aux ambassadeurs de l'empereur et du roy d'Angleterre[88] ».

Les relations entre Jean sans Peur et le roi des Romains semblent excellentes en ce mois de juillet 1416. Leur rapprochement se fait contre le comte d'Armagnac comme en témoigne un extrait d'une lettre écrite par Jean sans Peur à ses ambassadeurs de Constance le 26 août 1416[89] :

> « ... Les Rois des Romains et d'Angleterre nous ont de nouvel écrit et fait sçavoir que, le comte d'Armagnac et ses complices s'efforcent par voyes estraignes et soultines de réduire Monsieur le Roy à l'obéissance de Pierre de Lune pour icelluy restituer...Nous ne voulons point que en cette matière procédez sans le consent et bon gré des ambassadeurs des dits Rois des Romains et d'Angleterre étant au Saint Concile ... ». Datée de Lille, 26 août 1416.

Jean sans Peur sait parfaitement utiliser comme propagande l'ambigüité de l'attitude de Bernard d'Armagnac à l'égard de Benoît XIII. La mort d'Antoine de Brabant à Azincourt facilite aussi le rapprochement du

---

[88] E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel,* Paris, 1888, p. 434.et sv.

[89] « *Superscriptio Litterae* A Reverends Peres en Dieu, nos tres chers & bien aimez, l'Evesque d'Arras ; Maistre Pierre Cauchon ; & autres Prelats, & gens etant presentement de par nous au St. Concile a Constances, & à chacun d'eux. Jean duc de Bourgogne, Comte de Flandre, d'Artois & de Bourgogne », 26 août 1416, éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 672.

duc de Bourgogne et du roi des Romains[90]. En effet, les différends entre le duc de Brabant, frère de Jean sans Peur et Sigismond ont longtemps envenimé les relations du duc de Bourgogne et du roi des Romains. Désormais, Sigismond attend un soutien de Jean sans Peur contre la France. Le duc de Bourgogne, quant à lui, espère de Sigismond un soutien dans l'affaire Jean Petit qui se juge à Constance, la défense des intérêts de sa sœur Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, en Haute-Alsace et la résolution de la succession de Brabant[91]. Une entente entre les deux hommes devient possible, d'autant plus qu'ils ont un allié commun dans la personne d'Henri V qui ne demande qu'à rapprocher Sigismond et Jean sans Peur pour composer une triple alliance contre le royaume de France. Le 5 octobre 1416, Jean sans Peur, après avoir pris de nombreuses précautions[92], se rend à Calais[93] et y rend hommage à Sigismond pour ses terres relevant de l'Empire. Des présents sont échangés entre les deux hommes en signe de bonne entente[94]. Jean sans Peur refuse encore cependant de signer un traité d'alliance tourné contre la France avec Henri V. Après cette entrevue de Calais, Sigismond avant de regagner Constance s'arrête à Liège entre décembre 1416 et janvier 1417. Il est accueilli triomphalement par les Liégeois qui, se rassemblant sous les fenêtres du palais épiscopal où réside Sigismond, réclament à grands cris la restitution de leurs franchises et libertés. Celles-ci avaient en effet été supprimées après la défaite des Liégeois écrasés à Othée en 1408 par les armées conjointes de Guillaume de Hainaut et de Jean sans Peur[95].

L'attitude de Sigismond, qui vient de quitter Jean sans Peur, est intéressante. Il quitte Liège le 2 janvier 1417, « pasieblement et desporveuwement » sans donner immédiatement satisfaction aux Liégeois. Sa volonté de ne pas se brouiller avec Jean sans Peur dont l'alliance contre le roi de France lui est précieuse est claire. Cependant, précise avec justesse Jean-Louis

---

[90] M.-L. Galesloot, « Revendication du duché de Brabant par l'empereur Sigismond (1414-1437) », *Compte-rendu des séances de la commission d'histoire,* 5, Bruxelles, 1878, p. 437-470.

[91] B. Schnerb, *Jean sans Peur,op. cit.* p. 631.

[92] A. Leroux, *Nouvelles Recherches critiques... op. cit.* p. 629 et sv.

[93] Confirmation dans E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel,* Paris, 1888, p. 429.

[94] *Gesta Henrici V,* p. 102 ; Monstrelet, t. III, 163 ; pour les autres sources, cf. K. Loeher, *Sigmund*, p. 326.

[95] J.-L. Kupper, « Empire et Bourgogne : le séjour à Liège du roi des Romains Sigismond (décembre 1416-janvier 1417) », *Comptes-rendus des séances de l'année...*- Académie des inscriptions et belles-lettres, 149ème année, nº 2, 2005, p. 457-477, p. 458.

Kupper, « Sigismond qui, sans doute, voyait loin et s'y entendait dans l'art de préparer le terrain, avait précédemment confirmé, à leur demande, les privilèges concédés aux bourgeois de Liège par l'évêque Albert de Cuyck (1196-1200)[96] ». Jean sans Peur est alors loin de se douter du double-jeu que mène le roi des Romains qui arrive à Constance le 27 janvier 1417. Après l'entrevue de Calais, Jean sans Peur, quant à lui, se rend à Saint-Omer où on le trouve le 16 octobre 1416.

Le changement d'alliance opérée par le roi des Romains peut réjouir Anglais et Bourguignons. Dans le royaume de France, il est perçu comme déloyal.

B- Le sentiment de déloyauté éprouvé par les Français

L'issue de la médiation impériale a provoqué chez les Français, tant du concile que du royaume de France, une véritable indignation. Jean de Montreuil en est sans doute le dénonciateur le plus virulent. Il rédige fin 1416 ou début 1417 un pamphlet contre Sigismond et l'adresse conjointement à l'Université de Paris et à l'intéressé lui-même[97]. Il est possible que les Français du concile en aient été informés. Ce pamphlet résume l'ensemble des griefs français envers la politique impériale. Blessé par la tournure des événements et ce qu'il estime être un manque de loyauté du roi des Romains à l'égard du royaume de France à un moment où celui-ci avait le plus besoin de la fidélité de son allié, Jean de Montreuil se refuse à la nuance. Passionné, il dénonce avec vigueur l'attitude de Sigismond. Avec la rédaction de ce traité est inaugurée durant le concile de Constance une nouvelle manière d'affirmer la défense des intérêts du royaume de France.

En mars 1415, l'affirmation de l'attachement à la personne du roi et à son royaume et le refus d'ingérence de Sigismond au sein de la nation française ont prévalu. Les ambassadeurs de Charles VI ont positivement affirmé la fierté de leur identité française. À partir de la fuite de Jean XXIII, l'affirmation d'une identité collective revêt une forme un peu différente : celle de la critique de la domination impériale. À partir de son alliance avec Henri V, une troisième étape est encore franchie. Le sentiment national français au concile se manifeste à travers les remarques acerbes de Français sur la personne de Sigismond, signe non équivoque de leur humiliation, de leur

[96] *Idem,* p. 468-460, n. 10. E. Fairon, R*égestes de la cité de Liège,* t. III, Liège, 1938, n° 711, p. 172-174, (19 février 1415).

[97] Jean de Montreuil, « Pamphlet contre Sigismond », Jean de Montreuil (1354-1418), *Opera,* vol. II, l'œuvre historique et polémique, éd. critique par N. Grévy, Turin, 1975, Paris, 2002, p. 335 et Martène*, Veterum scriptorum Amplissima collectio,* II, p. 1443 et sv.

amertume et de leur profond ressentiment à l'égard du roi des Romains en qui ils avaient mis tant d'espoirs.

Alors que les Français ont tout fait pour accueillir au mieux le roi des Romains dans leur royaume de France, celui-ci a déjà décidé de les tromper en s'alliant avec les Anglais. L'impact de ce revirement à Constance est considérable.

1- Les efforts faits par les Français du royaume pour se concilier Sigismond

Pour manifester leur attachement au roi des Romains, les Français se sont non seulement surpassés dans l'accueil et les festivités célébrées en son honneur, mais pour ne pas le froisser, ils ont même subi silencieusement certaines humiliations occasionnées par Sigismond.

a) Un accueil des plus chaleureux

Sigismond est parti en grande pompe de Constance le 18 juillet 1416 en direction de Perpignan. À partir de la biographie sur Sigismond qu'a faite Eberhard Windeck, son secrétaire[98], il est possible de dresser la liste des localités et des régions qu'il a traversées dont les plus importantes sont Bâle du 21 au 23 juillet 1415, la Savoie où il est le 25 juillet, Genève le 27 juillet, Lyon le 31 juillet[99], Vienne le 1er août, Valence du 3 au 6 août, Nîmes du 10 au 13 août et Narbonne, but de son voyage, où il arrive le 15 août 1415. Il y reste jusqu'au 5 septembre de la même année[100].

Durant la traversée de ces villes et de ses régions, Sigismond reçoit un accueil triomphant. Les personnalités locales, comtes, ducs ou échevins venus faire les honneurs de leur ville sont souvent présentes. Les préparatifs de l'accueil du roi des Romains dans chaque localité ont nécessité une mobilisation de la population assez considérable et des frais non négligeables. La ville de Narbonne, par exemple, s'est longuement préparée à accueillir le roi des Romains[101]. Dès fin juillet 1415, on enregistre des dépenses liées à cet évènement. Les préparatifs s'accélèrent jusqu'au 15 août 1415, date de l'entrée solennelle de Sigismond dans la ville. On drape les rues de grandes tentures, on prépare les appartements impériaux dans le palais archiépiscopal.

---

98 Dans J.-B. Mencken, *Scriptores rerum Germanicorum,* t. I, ch. 64, col. 1125.

99 A. Péricaud, *Notes et documents pour l'histoire de Lyon depuis 1350*, p. 37.

100 J. Hoensch, *Itinerar König und Kaiser Sigismunds von Luxemburg 1368-1437,* Münster, 1995. Voir aussi U. Chevallier, *Mystère des trois doms, joué à Romans en 1509. Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné, de 1400 à 1535,* 1887. p. 56, n. 2.

101 Voir J. Caille, « La conclusion des accords de Narbonne. Le contexte local », *Les cahiers de Fanjeaux,* nº 39, Privat, 2004, p. 487-516.

Le jour dit, pour l'accueillir, les consuls ainsi qu'une « troupe de personnalités » se portent à sa rencontre et font une grande distance à cheval. Lors de son entrée, Sigismond est, entre autre, accompagné de Regnault de Chartres, archevêque de Reims et ambassadeur du roi de France à Constance. Le lendemain, la ville lui fait présent de trois muids de vin blanc, d'un muid de vin rouge, vingt torches de cire, de vingt grandes boîtes de confiseries, et de vingt livres de blé[102]. Elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour rendre le séjour de Sigismond dans leur ville le plus agréable possible. Celui-ci durant environ un mois, le travail engendré par la venue du roi des Romains fut considérable.

De même et surtout, pour accueillir dignement le roi des Romains à Paris le 1er mars 1416, la cour de France déploie tout le faste dont elle est capable. Tous les chroniqueurs de l'époque en témoignent. C'est le cas notamment de Nicolas de Baye qui écrit dans son journal :

> « Dimanche, premier jour de mars 1416 :
>
> Ce jour entra à Paris monseigneur Sigismond, roy de Honguerie et roy des Romains. Et alerent au devant de lui à cheval les prelas, qui lors estoient à Paris, le duc de Berry, le cardinal de Bar, les chevaliers, les seigneurs de ceans et de la Chambres des Comptes, le Prevost de Paris, le Prevost des Marchans, les advocas et procureurs, tant de ceans que de Chastellet, et les bourgeoiz de Paris, tous à cheval, qui alerent les aucuns à Estampes, les autres à Longjumel, les autres, comme Berry et conseillers du Roy jusques au molin à vant vers le Bourg la Royne. Puiz entra à Paris et ala au Louvre loger, accompaignié comme dessus[103]. »

Comme signe de l'estime qui lui est portée et selon la coutume, les membres les plus éminents du gouvernement et des principaux organes du pouvoir vont au-devant de lui, sortent de Paris, pour l'escorter durant les derniers kilomètres le séparant de la capitale. Sigismond fait son entrée par la porte Saint-Jacques et descend au Palais toujours escorté par les représentants français, à savoir des princes de sang comme le duc de Berry, des représentants du Parlement, de la Chambre des Comptes, le prévôt de Paris et le prévôt des marchands. Il est logé au Louvre. Arrivé au palais, il y rencontre le roi Charles VI qui l'y attend en personne. Jean Jouvenel des Ursins précise même qu'au palais, le roi :

---

102 *Ibidem,* p. 497.

103 Éd. Tuetey, t. II, p. 241.

> « vint au devant de luy iusques au haut des degrez du beau Roy Philippes. Et là s'entraccollerent, & firent grande chere l'un à l'autre[104] ».

Le protocole est minutieusement étudié. Charles VI, comptant plus que jamais sur l'aide du roi des Romains, fait tout ce qui est à sa portée pour se le concilier. Il espère que son intervention permettra de parvenir à une paix qui semble désormais bien improbable avec les Anglais ; ceux-ci en effet, ont successivement pris Harfleur le 14 août 1415, vaincu la « fleur de la chevalerie » française à Azincourt le 15 octobre 1415. À la date de mars 1416, le royaume de France est bien mal en point.

L'attitude accueillante des Français à l'égard de Sigismond est très intéressée, quoiqu'en dise Jean de Montreuil dans son pamphlet contre Sigismond[105]. Celui-ci semble le dernier recours à nombre de grands personnages proches de la couronne. Le duc d'Orléans par exemple, prisonnier en Angleterre est convaincu que Sigismond peut le faire libérer. C'est pourquoi il ordonne que ses États financent la traversée de l'Orléanais de Sigismond[106]. L'accueil réservé au roi des Romains est proportionnel aux espoirs qu'il suscite dans le royaume de France. Durant cinq semaines, le roi et son gouvernement s'occupent d'agrémenter le séjour de Sigismond à Paris. Ils le font d'abord en prenant à leur charge toutes ses dépenses et celles de son escorte durant la durée de son séjour à Paris[107]. Malgré l'état désastreux des finances du royaume, ils n'hésitent pas à multiplier les fêtes et les réceptions en son honneur, sans regarder à la dépense.

Jean Jouvenel des Ursins s'étend sur les fêtes et le dîner d'apparat que l'empereur offre aux dames et demoiselles de Paris :

> « L'Empereur eut en volonté de voir des Dames et Damoiselles de Paris, & des Bourgeoises, & de les festoyer. Et de faict, les fit semondre de venir disner au Louvre, où il estoit logé. Et y en vingt iusques à environ six vingts. Et avoit fait faire bien grand appareil selon la manière & coustume de son pays, qui estoit de broüets & potages forts d'espices. Et les fit seoir à table, & à chacune on bailla un de ces cousteaux d'Allemagne qui valoient un petit blanc, & le

[104] Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422*, Paris, éd. 1653, p. 329.

[105] Jean de Montreuil, « Pamphlet contre Sigismond », Jean de Montreuil (1354-1418), *Opera,* vol. II, l'œuvre historique et polémique, éd. critique par N. Grévy, Turin, 1975, Paris, 2002, p. 335 : « *postque gratuitam receptionem in suo regno* ».

[106] G. Dupont-Ferrier, « La captivité de Jean d'Orléans, duc d'Angoulême », *Revue historique,* t. 62, 1896, p. 46.

[107] *RSD,* V, p. 742.

> plus fort vin qu'on peut trouver. Et y en eut peu qui mangeassent pour la force des espices ; de viandes furent elles servies grandement, & largement, menestriers y avoit. Et après disner dansoient & celles qui sçavoient chanter chantoient aucunes chansons, & après prirent congés. Et au partir, donna à chacune un anneau ou verge d'or qui n'estoit pas de grand prix, mais de peu de valeur[108] ».

Malgré cette apparence de bonne entente entre Sigismond et la cour de France, des éléments de dissension et des critiques sous-jacentes apparaissent.

b) Des humiliations subies en silence

Enguerrand de Monstrelet fait dans sa chronique le récit détaillé de l'anoblissement d'un chevalier français par Sigismond lors de son assistance à une séance du Parlement[109]. Il raconte :

> « Lequel Empereur, durant le temps qu'il estoit en la ville de Paris comme dit est dessus, ala à ung certain jour seoir en la chambre de parlement avec les présidens et autres conseilers, qui très grant révérence et honneur lui firent, et le firent seoir ou siége royal ».

Jean Jouvenel des Ursins contredit cette version en affirmant que ce ne sont pas les Parlementaires qui donnent à Sigismond la place du roi, mais Sigismond lui-même qui se l'attribue :

> « Et s'assit l'Empereur au dessus du premier President, où le Roy se asseerroit, s'il y venoit, dont plusieurs n'estoit pas bien contens. Et disoient, qu'il est bien suffy, qu'il se fust assis du costé des Prelats, & au dessus d'eux[110] ».

Enguerrand de Monstrelet poursuit :

> « Et après commencèrent les advocats à plaider les causes en la présence des parties, ainsi qu'il est de coustume. Entre lesquelles en y avoit une d'un chevalier de Languedoch contre ung escuier, nommé Guillaume Sorguet[111], et estoit pour avoir l'office de la séneschaulcie de Beaucaire, ouquel ung chascun se disoit avoir droit par le don du Roy, mais ledit chevalier mectoit en ses défenses que nul ne pouvoit tenir ledit office ne se devoit, se premier n'estoit chevalier. Et adonques l'empereur, oiant le différent des parties, demanda à

---

[108] Jean Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422*, Paris, éd. 1653, p. 330.

[109] Vol. III, p. 134 et sv.

[110] Jean Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422*, Paris, éd. 1653, p. 330.

[111] Le chevalier est Gui Pestel et l'écuyer Guillaume Seignet.

> icellui escuier, en latin, s'il vouloit estre chevalier. Lequel respondi que oyl. Et lors ledit Empereur demanda une espée, laquelle lui fut baillée, et en fit là prestement ledit escuier chevalier, ouquel ledit office fut adjugé par lesdiz seigneurs du parlement ».

Le roi des Romains outrepasse ici ses droits ce qui est très mal vécu par le roi de France. Enguerrand de Monstrelet poursuit le récit dans sa chronique :

> « Néantmoins, quand le Roy et son conseil furent advertis de ceste besongne, ne furent point bien contens desdiz seigneurs de parlement pour ce qu'ilz lui avoient ainsi souffert. Car il sembloit que ceste besongne se feist comme par auctorité et haulteur, de le pouvoir faire ou royaume de France, ce que pour nulle raison on ne lui eust souffert. Toutesfoiz la chose se passa soubz dissimulation, et n'en fut aucunement monstré nul semblant au dessusdit Empereur[112] ».

On observe ici que la colère du roi et de son conseil se porte avant tout sur les gens du Parlement qui n'ont pas su empêcher un tel acte d'ingérence et ont obéi au roi des Romains en lui fournissant l'épée qu'il demandait. En réalité, leur marge de manœuvre était inexistante. Par ailleurs, comme le montre Jean Jouvenel des Ursins dans sa chronique, les parlementaires n'approuvent pas ce geste du roi des Romains :

> « Et de cet exploit gens de bien furent esbahis, comme on luy avoit souffert, veu que autres fois les Empereurs ont voulu maintenir droict de Souveraineté au Royaume de France contre raison. Car le Roy est Empereur en ce Royaume, & ne le tient que de Dieu & de l'espée seulement, & non d'autre[113] ».

Le Parlement, gardien des prérogatives royales, insère une protestation dans le procès-verbal de la séance, rappelant que « le roy est empereur en son royaume et le tient de Dieu et de l'épée[114] ». En réalité, la nécessité dans laquelle se trouve le royaume de France durant ce mois de mars 1416 d'obtenir de Sigismond son aide face aux Anglais, oblige les membres de son gouvernement à se taire face à l'affront subi et le mécontentement provoqué par le roi des Romains ne lui est pas manifesté. Il n'en reste pas moins vrai que l'attitude de Sigismond est perçue comme un abus de pouvoir. Le reproche

---

[112] Monstrelet, t. III, p. 138.

[113] Jean Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422*, Paris, éd. 1653, p. 330.

[114] A. Bossuat, « La formule 'Le roi est empereur en son royaume'. Son emploi au XV^e^ siècle devant le Parlement de Paris », *R.H.D.F.E.,* 4^e^ série, XXXIX, 1961, p. 371-381.

fait aux gens du Parlement en est le signe le plus visible et cache mal à quel point la susceptibilité des Français est touchée à vif.

En effet, il est acquis au XV^ème^ siècle que le roi de France est « empereur en son royaume ». Cette expression utilisée pour la première fois par Guillaume de Plaissians au début du XIV^ème^ siècle manifestait déjà que la France n'était plus prête à supporter une quelconque affirmation de prééminence sur son sol[115]. Lors de la visite de l'empereur Charles IV à Paris durant l'hiver 1377-1378, Charles V s'occupa minutieusement des préparatifs des cérémonies de façon qu'à aucun moment, l'empereur ne puisse paraître lui être supérieur[116]. De son côté, Sigismond ne peut être ignorant de ses droits et de leurs limites. Son attitude dénote l'assurance de sa position face à un gouvernement fragilisé par la guerre et les difficultés de toutes sortes ; par ailleurs, à cette date, son choix de l'alliance anglaise est peut-être déjà fait même si aux yeux de certains Français qui veulent encore y croire, son départ pour l'Angleterre n'a d'autre objectif que de tenter une réconciliation entre les deux royaumes.

En réalité, Sigismond cherche surtout à servir ses intérêts. Les nombreux privilèges et récompenses qu'il accorde durant son voyage en France, non seulement à ceux qui le servent fidèlement mais aussi aux seigneurs des régions situées aux marges du royaume, sont une preuve éclatante de sa volonté de fortifier sa position dans les régions traditionnellement proches du royaume de France. C'est ce qui permet de penser que son alliance avec Henri V n'est pas simplement le résultat de son ressentiment à l'égard des Français mais bien plutôt le fruit d'un calcul politique beaucoup plus fin et mûrement réfléchi.

2- Une duperie ancienne et calculée

Deux aspects témoignent de ce que le roi des Romains ne s'est pas décidé brusquement à un revirement d'alliances. D'une part, il effectue dès l'aller de son voyage à Perpignan quelques premières démarches pour consolider son pouvoir au détriment du royaume de France. D'autre part, il les poursuit et les intensifie sur le chemin du retour.

a) Des démarches rapides de Sigismond sur le trajet Constance-Perpignan

Pressé de se rendre auprès de Benoît XIII, Sigismond se contente d'accorder quelques faveurs sur son trajet. Parmi elles, le dimanche 4 août 1415,

[115] C. Beaune, « Saint Clovis… », *op. cit.* p. 214.
[116] *Les Grandes Chroniques de France,* Paris, *BnF, fr.,* 2813, fol. 470v°.

à Valence, Sigismond crée Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et Die, comte du sacré palais de Latran et de l'impérial consistoire, avec tous les droits et privilèges dont les autres comtes jouissent[117].

Ces quelques démarches, bien que peu nombreuses, ont toutes pour objet de consolider sa position dans les marges du royaume de France. Il le fait par l'octroi ou la confirmation de privilèges et d'exemptions propres à s'attirer la bienveillance de leurs bénéficiaires.

b) Des démarches nombreuses sur le trajet du retour

Sigismond rencontre à Lyon l'ambassade de Charles VI qui le prie de se rendre à Paris afin d'y arranger une paix entre Français et Anglais. Mais au lieu de le faire directement comme le lui demandait expressément le gouvernement de Charles VI, Sigismond prend tout son temps afin d'accomplir le long de son parcours les démarches qui lui semblent utiles. Le délai pris par Sigismond pour se rendre à Paris prouve que la défense des intérêts du roi de France est loin d'être la priorité du roi des Romains. Pour Michel Pintoin, l'objectif de Sigismond lors de ce retour de Narbonne est non seulement de profiter de ce voyage pour recevoir les serments de fidélité des princes et des seigneurs d'Empire mais aussi pour les monter contre le roi de France et les encourager à suivre le roi d'Angleterre[118]. L'hostilité entre Sigismond et les Français est à nouveau clairement signifiée.

De même, il est certain que le roi des Romains a rappelé qu'il était le maître dans les terres d'Empire et a tout fait pour contrebalancer l'influence du roi de France dans les régions frontalières. Il reste à Lyon du 22 janvier au 16 février 1416. C'est de là qu'il prend nombre de décisions en faveur des habitants des régions environnantes et dépendants de lui. Ceci est vrai pour le Valentinois et le Diois dont le roi de France est l'héritier désigné. Si les chroniqueurs n'évoquent que rapidement le séjour de Sigismond dans la région[119], il est en réalité d'une grande importance politique comme en témoigne une série d'actes passés en ces diverses villes de l'Arélat par

[117] Paris, *BnF, lat.,* 16 289, fol. 54.

[118] *RSD,* VI, p. 56 : « *En visitant quelques-unes des plus fameuses cités de l'Allemagne qui relevaient depuis longtemps de l'empire, il profita de la présence d'un grand nombre de ducs et de princes, qui vinrent lui prêter serment d'hommage et de fidélité à genoux et les mains jointes, selon l'usage, pour les engager tous instamment à seconder les Anglais dans leur projet de conquête contre la France* ».

[119] [*Rex Romanoram*] « *fecit iter suum per Sabaudiam ubi per comitem et populum cum magna exultacione in diversis locis receptus est et visus* » Fillastre, *Journal,* p. 178.

Sigismond lui-même[120]. Le roi des Romains semble vouloir rappeler qu'il est le suzerain légitime du royaume d'Arles[121]. En effet à Valence, l'empereur concède les 26 et 28 janvier 1416 à l'évêque une confirmation générale de ses privilèges et l'investit d'un vicariat spécial sur toutes les terres du Valentinois et du Diois[122]. Il autorise l'évêque et les bourgeois de Valence à établir un péage sur le Rhône[123].

Il confirme les privilèges du monastère de Saint-Ruf près de Valence dont Jean Mauroux est l'administrateur perpétuel[124]. Il manifeste ainsi sa reconnaissance pour les bons et loyaux services que le patriarche d'Antioche n'a cessé de lui rendre depuis le début du concile et pour le travail qu'il continue de poursuivre à Constance durant son absence de la ville conciliaire en dépit des intérêts de son pays. On comprend pourquoi Jean Mauroux fait gager par la Chambre apostolique les 23 000 florins empruntés par Sigismond au duc de Bavière[125] sans s'inquiéter d'abuser de sa position de lieutenant du camérier.

Le 31 janvier, Sigismond accorde des privilèges en faveur des bourgeois de Romans[126], le 4 février à ceux de Vienne[127]. Sigismond se comporte dans le royaume d'Arles comme un souverain sur ses terres. Son attitude ne peut que froisser le roi de France et le comte de Provence, mais ces procédés permettent à Sigismond de manifester l'étendue de son pouvoir et de consolider ou de créer de nouvelles alliances

La plus importante d'entre elles est sans doute celle d'Amédée VIII, comte de Savoie. C'est la raison pour laquelle, Sigismond décide d'ériger le comté en duché. Pour cela il souhaite qu'Amédée VIII se rende auprès de lui à Lyon. Mais c'est sans compter sur les bourgeois de Lyon qui refusent qu'un tel acte soit réalisé dans leur ville. Ils ont à cœur de défendre les intérêts du roi de France. C'est ce que nous relate le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet :

---

120 Lyon, 26 janvier 1416, dans le *Registraturbuch* E, fol. 199.

121 Voir à ce sujet L. Stouff, *Arles à la fin du Moyen Âge,* thèse, Aix-en-Provence/Lille, 1986, p. 151-152.

122 A. Leroux, *Nouvelles Recherches critiques… op. cit.* n. 5 p. 171.

123 Archiv. Commune de Valence, AA. 4, orig ; Archives de la préfecture de l'Isère, B. 2984, fol. 279.

124 Le titre d'abbé n'est donné que plus tard. C'est pourquoi Jean Mauroux est l'administrateur perpétuel de l'abbaye.

125 Paris, *BnF, lat.,* 1450, fol. 57v°.

126 Archives de la préfecture de la Drôme, E. 3589 orig.

127 Même date : *ibid :* fol. 198. Cf. P. Delorme, *Revue de Vienne,* 1837, t. I, p. 139-144 ; F.-Z. Collombet, *Histoire de l'église de Vienne,* Lyon, 1847, t. II, p. 433.

> « Item, en cest an le roy d'Alemaigne, au retour de son voyage de France et d'Angleterre, passa par Lion sur le Rosne, où il volt faire de Amé de Savoie ung duc. Mais les officiers du roy de France là estans, ne lui vouldrent point souffrir, et pour ce s'en parti moult indigné, et le ala faire duc en ung petit chastel delà la rivière du Rosne qu'on appelle Moullet, qui siet en l'Empire[128] ».

Sigismond, furieux de l'obstination des Lyonnais, est cependant obligé de céder. Il part de la ville le 16 février 1416, et érige à Chambéry le 19 février 1416 le comté de Savoie en duché[129] ce qui assure à ce dernier le premier rang féodal parmi toutes les seigneuries de la région.

C'est aussi à Chambéry que Sigismond confirme les droits et privilèges de l'Église cathédrale de Vienne ainsi que toutes les autres et même des monastères du diocèse. Ces privilèges sont probablement une manière de remercier Jean de Nanton, archevêque de Vienne et ambassadeur du duc de Bourgogne à Constance d'avoir adopté une attitude très favorable au roi des Romains depuis le début du concile. Cette faveur est aussi le moyen de s'assurer son soutien inconditionnel jusqu'à la fin du concile.

Enfin, Sigismond se rend à Liège et y reste de décembre 1416 à janvier 1417 avant de regagner Constance. D'après J.-L. Kupper,

> « Il apparaît que le séjour du roi Sigismond à Liège, en décembre 1416 et janvier 1417, avait précisément pour objectif un vaste « plan de bataille » anti-bourguignon et anti-français qui, comme nous allons le voir, se mettra progressivement en place durant les années 1417, 1418 et 1419[130] ».

S'il n'est pas opportun de détailler ce plan du roi des Romains, précisons seulement que celui-ci cherche bien à s'opposer à la pénétration française, à « l'influence grandissante et délétère du royaume de France sur le flanc ouest du Saint Empire[131] », par l'entremise de la Bourgogne. Cette attitude

---

[128] E. de Monstrelet, t. III, p. 172 : année 1416.

[129] cf. *Joannis Staindelii Chronicon* dans les *Rerum boic. script*, I, p. 529 : « *Rex Sigismundus in causa concilii Constantiensis proficiscitur ad regem Aragoniae, ubi inter hac profectionem Amedeum, comitem Sabaudiae ducalis tituli honore exaltat* ». L'acte est daté de Chambéry, diocèse de Grenoble, 19 fév. 1416, les lettres d'investiture données par Sigismond à Amédée, sous la date de Chambéry, 20 fév. 1416. Voir aussi P. Georgisch, *Regesta chronologico diplomatica,* t. II, col. 943, nº 7-8.

[130] J.-L. Kupper, « Empire et Bourgogne : le séjour à Liège du roi des Romains Sigismond (décembre 1416-janvier 1417 », *Comptes-rendus des séances de l'année...*- Académie des inscriptions et belles-lettres, 149ème année, nº 2, 2005, p. 457-477, p. 467.

[131] *Idem,* p. 465.

anti-française du roi des Romains a de profondes répercussions sur la nation française du concile.

3- L'impact de ce revirement à Constance

Il est dans un premier temps malheureusement mal connu. Dans son journal, Guillaume Fillastre mentionne brièvement le voyage de Sigismond en France. Son récit est surtout révélateur de l'ignorance partielle du concile sur les affaires du roi des Romains en France, celles-ci ne le concernant pas directement. Avant de partir de Constance, le roi des Romains avait fait savoir son intention de traverser la France, de se rendre à Paris et d'y rencontrer le roi de France. Certains présument qu'il traversera la Savoie mais le roi des Romains n'en avait alors rien dit par crainte des mauvaises intentions du duc de Bourgogne[132]. Si les Pères français ignorent le parcours emprunté par Sigismond après son départ de Narbonne, ils ne connaissent pas davantage la politique menée par le roi des Romains dans les provinces et les villes jouxtant l'Empire. En tout état de cause, ils n'en parlent pas. À notre connaissance, durant l'année 1416, aucune source conciliaire n'évoque l'alliance de Sigismond et d'Henri V. Guillaume Fillastre, dans son journal, note par exemple que le roi des Romains rentre à Constance le 27 janvier 1417, après son séjour à Narbonne et son voyage en France et en Angleterre où il s'est rendu pour tenter de réaliser la paix entre les rois[133]. Pour des raisons inconnues, le cardinal de Saint-Marc ne fait alors aucune allusion à l'alliance entre Sigismond et Henri V d'Angleterre. Il ne peut ignorer l'existence de ce traité, ratifié par le Parlement anglais le 19 octobre 1416. Veut-il éviter que ne s'enveniment les relations au concile ?

Mais à la même époque, des chroniqueurs du royaume condamnent avec virulence l'attitude de Sigismond. C'est le cas de Michel Pintoin qui écrit :

> « Les faits que je viens de mentionner n'étaient pas encore accomplis lorsque le roi de France apprit par des lettres et des messages que son cousin l'illustre prince Sigismond, appelé roi des Romains, qui avait été reçu en Angleterre avec les honneurs impériaux et comblé de présents d'une valeur inestimable, avait pris congé du roi Henri, et renouvelé avec lui son pacte d'alliance. Aux yeux de beaucoup de gens sages et impartiaux, ce prince imprima ainsi une tache à l'honneur de son nom[134] ».

[132] Fillastre, *Journal*, p. 178.
[133] Fillastre, *Journal,* p. 187.
[134] t. VI, livre 37, p. 55.

Ce passage mérite qu'on s'y attarde un peu. Tout d'abord, il faut noter que le roi de France est informé par lettres et messages. En revanche, nous ignorons à quelle date. Surtout, la « tache à l'honneur de son nom » que mentionne Michel Pintoin est la conclusion et le seul commentaire que fait le Religieux de Saint-Denis au comportement du roi des Romains. L'accusation n'en est pas moins lourde. En effet, l'honneur en ce début du XV^{ème} siècle est le bien le plus précieux du chevalier. Pour le chroniqueur Jean Froissard, le but de la vie pour un gentilhomme, doit être de « venir à parfait honneur[135] ». C'est pour le défendre que l'on fait la guerre, que l'on commet un crime[136]. Trahir le code de l'honneur est particulièrement grave car cela remet en cause toute la cohésion de la société médiévale. En quoi Sigismond a-t-il contrevenu à ce code de l'honneur ? Pour Michel Pintoin, Sigismond s'est montré déloyal à l'égard du roi de France. Il a trompé sa confiance en s'alliant subrepticement avec Henri V. L'attitude de Sigismond est considérée comme vile, déloyale, non conforme à celle qu'on attendrait légitimement d'un chevalier et à plus forte raison du roi des Romains. Son attitude a entaché l'honneur de son nom. Et ce nom n'est pas n'importe lequel. Sigismond comme roi des Romains, bientôt empereur du Saint-Empire Romain germanique, a un devoir d'exemplarité qu'il n'a guère rempli.

Cette lecture du traité de Cantorbéry s'impose progressivement, non seulement dans le royaume de France, mais aussi à Constance où les Pères français ne peuvent que prendre acte de la rupture à partir du retour de Sigismond à Constance. Désormais, il ne semble plus possible aux membres de la nation française de soutenir la politique de Sigismond au concile, sous peine de passer pour traîtres au royaume de France. La nation française se scinde en deux groupes rivaux : les partisans du roi des Romains, c'est-à-dire les Français d'Empire auxquels se joignent les Bourguignons, et les partisans du roi de France. Cette partition provoque progressivement le rattachement des universitaires de la nation à la cause française, ce qui était loin d'être évident en 1415 et en 1416.

Avant janvier 1417, Sigismond n'étant pas encore rentré à Constance, c'est contre les Anglais que certains membres de la nation française s'acharnent en remettant en question la légitimité de l'existence de leur nation au concile.

---

[135] Cité par Philippe Contamine dans son discours sur « Honneur et chevalerie : l'enracinement médiéval » prononcé à l'Institut de France le 22 octobre 2002. En ligne sur le site http://www.institut-de-france.fr/rubriq ... 7&page=689, *op. cit.*

[136] C. Gauvard, V*iolence et ordre public au Moyen Âge,* éd. Picard, Paris, 2005. Voir le chapitre « l'honneur du roi ».

CHAPITRE VI

LE CONCILE : UN CHAMP DE BATAILLE FRANCO-ANGLAIS

Jusqu'au mois d'octobre 1416, le sentiment national français ne s'est manifesté que comme une réponse à ce que les Français ont estimé être une provocation, une atteinte à leurs droits, une trahison. À partir d'octobre et novembre 1416, l'affirmation de ce sentiment prend une nouvelle forme : l'attaque. La nouveauté réside aussi dans la nature du projet soutenu au concile. En effet, à cette date, Pierre d'Ailly, au nom de la nation française se lance dans une attaque en règle de l'existence même de la nation anglaise au concile. Si cet assaut constitue une réponse aux défaites militaires des Français depuis octobre 1415, il n'est nullement provoqué par les Anglais à Constance.

Nous essaierons de montrer en quoi le concile de Constance devient un nouveau champ de bataille de la guerre de Cent Ans propice à une réflexion sur l'affirmation de l'identité nationale française.

Pour cela nous analyserons dans un premier temps les interventions de Pierre d'Ailly, chef de fil d'un proto-nationalisme français et montrerons que dans cette affaire, il s'agit bien pour le cardinal de Cambrai d'attaquer les Anglais comme il le peut, avec la meilleure arme dont il dispose et dont il connaît tous les maniements, celle de la joute oratoire. Nous aborderons dans un deuxième temps les obstacles qu'il rencontre en défendant son projet tant au sein des nations anglaise et allemande qu'au sein de la nation française. Ces difficultés nous amèneront à nous interroger sur le réalisme du cardinal de Cambrai et sur le degré d'adhésion des membres de la nation française à ses thèses.

I- La dénonciation de l'existence d'une nation conciliaire anglaise

Cardinal de l'Église romaine, le cardinal de Cambrai s'est surtout occupé durant les premiers mois du concile de faire prévaloir ses vues sur le conciliarisme et la réforme de l'Église. Après la fuite de Jean XXIII, son combat porte avant tout sur la réhabilitation du collège des cardinaux. Mais à partir

de sa nomination comme ambassadeur du roi de France, Pierre d'Ailly, se sent investi d'une nouvelle mission, celle de défendre les intérêts du roi et de la nation française au concile. Pour cela, il se lance dans une attaque en règle de la nation anglaise.

A- La nouvelle mission politique du cardinal de Cambrai à Constance

À partir de l'été 1416, le cardinal de Cambrai, nommé ambassadeur du roi de France, prend son rôle très au sérieux. À travers une sévère mise en garde contre les abus du conciliarisme, il dénonce l'existence d'une nation anglaise au concile et se fait le champion de la défense des intérêts de la « nation France ».

1- Pierre d'Ailly, nouvel ambassadeur de Charles VI

Le 11 août 1416, une lettre de Charles VI, datée du 1er juin de la même année, arrive à Constance. Le roi y nomme Guillaume Fillastre et Pierre d'Ailly « ses défenseurs et procureurs officiels » devant le concile. Cette nomination est significative de la confiance que fait le roi aux deux cardinaux français, confiance méritée car Pierre d'Ailly comme Guillaume Fillastre se sont avérés depuis les débuts du concile particulièment proches des intérêts des ambassadeurs du roi de France. Prônant un conciliarisme favorable aux intérêts gallicans, ils se sont alliés aux ambassadeurs royaux contre Sigismond dès mars 1415 et sont restés fidèles à ce rapprochement.

Les atouts du cardinal de Cambrai sont nombreux. Âgé de soixante-cinq ans en 1416, il est à l'apogée de sa carrière ecclésiastique et de son prestige. Le parti armagnac peut ainsi utiliser son rang de cardinal, sa position de procureur du roi de France, sa renommée de théologien, son talent oratoire, son sens de la manœuvre et la parole que lui donne le concile, pour défendre, non pas exclusivement les intérêts de l'Église mais également les siens. Le soutien du cardinal de Cambrai à la cause royale est d'une grande valeur. En le nommant ambassadeur du roi, le parti armagnac ne peut trouver loyauté plus grande, fidélité plus acharnée. La constatation de Bernard Guenée : « L'État a créé la nation. Mais la nation devient maintenant le meilleur soutien de l'État[1] » se vérifie ici. En défendant la nation française au concile, c'est bien à l'État royal que Pierre d'Ailly apporte son très précieux soutien. Or à l'automne 1416, l'État que sert le cardinal Cambrai est bien mal en point, la nation française au concile également.

[1] B. Guenée, « État et nation en France au Moyen Âge », *op. cit.* p. 27.

La reprise de la guerre entre Français et Anglais a des effets négatifs sur les travaux du concile de Constance. La nation française à Constance pâtit de l'alliance entre les nations anglaise et allemande. Profitant de la faiblesse du royaume de France, la nation allemande, en accord avec la nation anglaise, propose insidueusement[2] dès juillet 1416 de substituer à la règle de l'unanimité des nations celle de la majorité[3]. Cette mesure permettrait aux nations anglaise et allemande alliées d'obtenir souvent la majorité des voix. Aidés des cardinaux, la nation française résiste fortement[4] et parvient à faire échouer la manœuvre[5]. Mais cette tentative l'oblige à se tenir sur ses gardes et crée un état de suspicion permanent.

Il est donc bien difficile en octobre 1416 de faire fi des circonstances politiques pour s'adonner pleinement aux affaires religieuses et notamment à la réforme de l'Église universelle. Certains Pères se plongent avec passion dans ces querelles intestines et nationales. C'est le cas du cardinal de Cambrai. Nous ignorons à quel moment précis Pierre d'Ailly est informé à Constance de la signature du traité de Cantorbéry. Mais il est probable que Charles VI et son gouvernement sont conscients le 11 août 1416, au moment où ils nomment Pierre d'Ailly leur ambassadeur au concile, de sa signature prochaine. Lorsque le 19 octobre 1416, le traité de Cantorbéry est ratifié par le Parlement anglais, il n'est plus un secret pour personne[6].

C'est la raison pour laquelle, c'est entre octobre 1416, mois de la ratification du traité et mois d'un dialogue plus intense entre Jean sans Peur et Sigismond et janvier 1417, date du retour de Sigismond au concile, que Pierre d'Ailly, ambassadeur fraîchement nommé de Charles VI, donne lecture de deux traités au concile de Constance : le *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate*[7] et le *De reformatione Ecclesiae*[8] dont nous avons déjà parlé. Il profite des derniers mois d'absence de Sigismond pour lancer son attaque.

---

[2] Fillastre, *Journal,* p. 180 précise : « *Post et inter hec aliqui magnates concilii plura secreta concilia tenuerunt...* ».

[3] Voir Valois, IV, p. 368 ; H. Finke, « Die Nation... », *op. Cit.* p. 360 et Fillastre, J*ournal,* p. 180.

[4] Fillastre, *Journal,* p. 180 : « *Cui rei fuit per nacionem Gallicanam fortiter resistitum...* ».

[5] *Ibidem.*

[6] *RSD,* VI, p. 54-56.

[7] BAV, *Vat., lat.,* 4117 ; Bibliothèque Mazarine, ms. 943. Édité par du Pin dans Gerson, *Opera omnia,* II, col. 951.

[8] Éd. par du Pin dans Gerson, *Opera omnia,* II, col. 915.

Elle tourne autour de deux points majeurs. Le cardinal de Cambrai dénonce d'abord ce qu'il considère être des dysfonctionnements du concile. Il développe notamment le problème des rivalités entre les nations et propose une réorganisation du concile pour remédier à ces abus qu'il estime être des menaces sérieuses pour la poursuite régulière du concile et pour sa reconnaissance future. À travers le long développement de sa pensée, le cardinal de Cambrai dévoile son attachement sans faille au royaume de France et à son roi. Dans un sursaut patriotique désespéré, il prend seul l'initiative d'envenimer davantage encore les relations, déjà peu cordiales, entre les nations française et anglaise à Constance afin de défendre les intérêts du roi de France. On est loin ici des propositions que faisait encore Jean Gerson dans son sermon du 21 juillet 1415 lorsqu'il avançait la possibilité de désigner le concile comme l'arbitre des relations entre les royaumes de France et d'Angleterre[9].

2- La mise en garde contre les abus du conciliarisme

La rédaction du *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate* est pour Pierre d'Ailly l'occasion de dresser un premier bilan de la pratique du conciliarisme à Constance. Ce bilan sous la plume du cardinal de Cambrai est bien amer. Alors qu'il a été l'un des plus ardents partisans de ce mode de gouvernement au concile en l'absence de pape et qu'il a pu espérer durant l'espace de quelques mois en être l'un des principaux bénéficiaires, sa mise à l'écart du gouvernement du concile l'amène à tirer des conclusions.

En octobre 1416, Pierre d'Ailly constate avec désillusion que la pratique du conciliarisme l'a rendu perdant sur deux points. Tout d'abord, le collège des cardinaux a vu son pouvoir décisionnel réduit à sa plus simple expression depuis mars 1415. En octobre 1416, Pierre d'Ailly se sent en mesure de discuter de cette place en vue de son éventuelle réhabilitation. Celle-ci lui serait aussi personnellement très profitable. En second lieu, le conciliarisme aurait dû favoriser l'unité de l'assemblée conciliaire comme signe visible de la présence du Christ, *corpus mysticum,* au milieu d'elle. Au lieu de cela, sa pratique a entraîné de nombreux conflits entre les nations conciliaires. Or ces divisions détruisent l'unité du concile, de l'assemblée, *ecclesia,* c'est-à-dire de l'Église. De plus, ces clivages se font au détriment des membres de la nation française. Dans le combat qui est celui de cette année 1416, le royaume de France qui subit d'importants désastres militaires, s'avère incapable sur le

[9] Gerson, *Opera omnia,* II, col. 279-280 : *Prosperum iter faciat nobis Deus salutarium nostrorum.*

plan politique de reprendre le dessus. Ces échecs ont des retombées désastreuses sur la marge de manœuvre de la nation française au concile. Celle-ci ne peut qu'être vaincue en cas de rivalités, d'affrontement des nations conciliaires. *A contrario*, la nation anglaise à Constance, alliée à la nation allemande, semble toujours plus forte et bien placée pour imposer ses vues au concile. Cela est insupportable à Pierre d'Ailly.

Ces deux aspects expliquent la rédaction du traité *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate* dont le retentissement à Constance est énorme. Sa lecture en l'église Saint-Paul le 1er octobre 1416, un mois et demi après sa désignation comme « défenseur et procureur du roi », manifeste à quel point le cardinal de Cambrai a pris cette tâche à cœur. Dans ce traité, il lance plusieurs invectives contre les Anglais[10]. Un conflit très virulent entre les nations française et anglaise au concile commence. Il ne s'achève que le 31 mars de l'année suivante. La guerre de Cent Ans s'étend au concile. Durant ces cinq mois, cette dispute, de nature politique, « empoisonne l'atmosphère spirituelle du concile[11] ».

Dans son traité, Pierre d'Ailly adopte une méthode adroite. Avant de rentrer dans le vif du sujet, il prend de la hauteur par rapport aux événements récents et s'interroge en tout premier lieu sur l'origine de la puissance ecclésiastique. À partir de cette question, de nature ecclésiologique, il développe sa pensée et fait part au concile de ses doutes qui sont au nombre de six[12]. Résumons ceux qui nous intéressent ici :

1er doute : Les quatre nations, très inégales, sont-elles habilitées à former un concile général excluant le collège des cardinaux des décisions conciliaires par le refus du droit de vote ? Le concile a-t-il le droit en laissant les cardinaux à l'écart d'exclure par la même occasion le futur pape de ses décisions ?

2ème doute : Les nations, qui sont un « nouveau Collège particulier[13] », qui apparaissent à beaucoup comme s'opposant aux coutumes anciennes instituées par les sacrés conciles, ont-elles le droit de priver l'Église romaine et le Collège des Cardinaux qui la représente et qui est l'ancien Collège, de donner leur voix en cette qualité et dans l'élection du pape ?

---

[10] 4ème doute énoncé par le cardinal de Cambrai et édité dans Gerson, *Opera omnia,* II, col. 940 et sv. Texte édité également dans Von der Hardt, VI, p. 15-78.

[11] H. Finke, « Die Nation... », *op. Cit.* et dans R. Baümer, *Das Konstanzer Konzil,* Darmstadt, 1977, p. 347-369, p. 364.

[12] Dans Gerson, *Opera omnia,* II, col. 940-941.

[13] *Ibidem :* « *nova Collegia particularia* ».

5ème doute : Qui peut avoir voix délibérative au Concile ? Faut-il qu'il n'y ait que les évêques et les hauts prélats ou faut-il admettre au vote tous ceux qui sont présents au concile et y ont été légitimement appelés.

6ème doute : Qui peut avoir voix délibérative dans les nations ? Ne convient-il pas de faire attention au mérite et à la qualité de la personne en informant le concile que tel nombre d'évêques, d'abbés, d'ambassadeurs et de procureurs se sont prononcés pour tel ou tel avis et qu'à l'inverse, tels et tels autres ont été d'un avis contraire ?

Arrêtons-nous quelques instants sur l'argumentation du cardinal de Cambrai. Dans cette première partie, Pierre d'Ailly dénonce un certain nombre de dysfonctionnements et renonce même à des positions qu'il a pourtant défendues avec ardeur au début du concile comme celle de l'élargissement du droit de vote. Le cardinal de Cambrai va à l'encontre des positions conciliaristes qui ont été les siennes au début du concile. Il met en garde les Pères conciliaires contre la possible accusation d'invalidité du concile de Constance si certaines règles ne sont pas respectées. Celui-ci ne risque-t-il pas, à l'instar du concile de Pise, d'être accusé de n'être qu'un « conciliabule » ? Déjà dans une bulle datée du 20 septembre 1414, nous l'avons vu, Benoît XIII n'avait pas hésité à utiliser ce terme juridique de « conciliabule » pour interdire sous peine d'excommunication aux prélats de son obédience de se rendre à Constance[14]. À cette date, il tentait de réutiliser le terme testé avec succès à Pise. En octobre 1416, parce qu'un nouveau procès de Benoît XIII va être entrepris par un concile, il convient, pour le cardinal de Cambrai, d'éviter toute maladresse donnant une quelconque prise au pape aragonais. L'enjeu est considérable. Il en va du succès du concile de Constance. Il faut à tout prix éviter que Constance ne soit une répétition de Pise.

Pour cela, Pierre d'Ailly suggère tout d'abord le retour à certaines pratiques habituelles de l'Église en matière de gouvernement. Parmi elles, le vote au concile du collège cardinalice, « sénat des apôtres[15] », mérite d'être étudié à nouveau. Rappelons que :

> « L'idée que les cardinaux sont *pars corporis papae* et forment avec le pape *l'ecclesia Romana*, *caput* des autres Églises, s'affirme depuis l'époque de Grégoire VII. Elle est communément admise au début du XVème siècle. Elle a été particulièrement développée par ceux qui ont pris parti pour Clément VII contre Urbain VI en 1378 : cardinaux Flandrin et Ameilh, saint Vincent

[14] *Reg. Aveniion.* LVIII, fol. 639r° et v°.
[15] Gerson, *Opera omnia,* II, col. 930.

> Ferrier… On attribue aux cardinaux une qualité particulière de succession des douze Apôtres, et aussi d'être dépositaires de la juridiction papale, soit en partage avec le pape régnant, soit en totalité, *sede vacante*[16] ».

C'est pourquoi les évincer des prises de décisions conciliaires ou du conclave risque d'entâcher d'invalidité les décrets conciliaires.

De même, Pierre d'Ailly s'interroge sur le droit des nations à modifier le mode de vote du futur conclave. Il veut prévenir le concile d'éventuels abus en la matière et invite les Pères conciliaires à rester prudents et mesurés dans ces modifications. À l'évidence, Pierre d'Ailly tente par ce moyen d'éviter à tout prix que les cardinaux ne soient totalement exclus du conclave[17].

En définitive, Pierre d'Ailly veut revoir à la baisse le pouvoir des nations, au profit d'une réévaluation non seulement du pouvoir décisionnel des cardinaux, mais aussi éventuellement de celui des prélats dans le cadre géographique des provinces ecclésiastiques. La force de Pierre d'Ailly est d'avoir compris que l'attribution du droit de vote aux nations en février 1415 fait inévitablement de chacune d'elle un instrument de choix entre les mains des souverains soucieux de voir le concile servir leur politique. Ceci est vrai pour les nations anglaise, française et allemande. Dès lors, Pierre d'Ailly n'a de cesse de s'opposer à ce mode de scrutin. Il réclame le retour du vote par province ecclésiastique car il refuse de voir le concile devenir une assemblée politique dans laquelle les rivalités des nations ont libre cours[18]. Le concile doit rester une assemblée de prélats exclusivement soucieux des intérêts de l'Église.

Mais la faiblesse de l'argumentation du cardinal de Cambrai réside dans le fait qu'il n'échappe pas lui-même au mal qu'il dénonce. De rang cardinalice, serviteur incontestable de l'Église, n'a-t-il pas cependant accepté de mettre également ses talents et ses titres à la disposition du roi de France en devenant son ambassadeur ? Serviteur de l'Église comme de l'État, peut-il tenir le juste équilibre entre ces deux fonctions ? Sa démonstration, ne tourne-t-elle pas, quoi qu'il en dise, à une défense en règle des intérêts du roi de France au concile ? Partant d'une étude ecclésiologique, Pierre d'Ailly semble dans un premier temps se cantonner au domaine religieux. Mais sa remise en question du pouvoir des nations, si elle s'explique en partie par le souci de maintenir la traditionnelle répartition du vote par province

---

[16] Y. Congar, *L'Église, de saint Augustin à l'époque moderne,* Paris, Cerf, 1997, p. 308.

[17] Gerson, *Opera omnia,* II, col. 937.

[18] Von der Hardt, I, p. 404-433. Cf. L.-R. Loomis, « Nationality at the council of Constance. An Anglo-French dispute », *American Historical Review*, n° 44, 1939, p. 508-527.

ecclésiastique, est aussi une attaque voilée mais sérieuse du roi des Romains, principal organisateur du concile. Le cardinal de Cambrai prend soin de ne jamais le citer, mais ses propos et ses critiques acerbes ont été fort bien compris des Pères conciliaires.

En réalité, et c'est toute l'ambiguité de l'intervention du cardinal de Cambrai, son traité s'inscrit dans un contexte des plus difficiles pour le royaume de France et donc pour la nation française au concile. La première partie de son traité est bel et bien pour le cardinal de Cambrai l'occasion de défendre les intérêts du royaume auquel il appartient, même s'il tente d'exposer son argumentation de façon apparemment objective et détachée de toute attitude partisane. À travers son plaidoyer, Pierre d'Ailly cherche certes à garantir la reconnaissance de la validité du concile de Constance, mais il a aussi pour objectif de rétablir un certain équilibre entre les nations au concile. Il veut surtout éviter l'isolement de la nation française et le triomphe des Anglais et des Allemands, désormais alliés, dans l'orientation des décisions conciliaires.

C'est pourquoi les trois derniers points de sa première partie concernent explicitement les enjeux nationaux au concile. En voici un résumé :

1. Ne serait-il pas préférable de maintenir l'organisation du concile en quatre nations correspondant à la division faite par Benoît XII dans son *vas electionis* contenu dans les *Extravagantes*[19] ?
2. Dans le cas de l'union des Espagnols au concile, ne serait-il pas plus judicieux alors de fondre la nation anglaise dans la nation allemande pour maintenir ces quatre nations. En effet, pourquoi, la nation anglaise qui ne constitue qu'un trente-sixième des diocèses de la Chrétienté selon le découpage fait par le pape Benoît XII dans son *Vas electionis* formerait-elle un cinquième du concile œcuménique[20] ?
3. Sinon, ne conviendrait-il pas que le concile permette la division des nations en entités équivalentes à la nation anglaise ou encore rétablisse l'ancienne coutume du vote par province ecclésiastique plutôt que par nation[21].

Ces trois points poursuivent le même objectif, la remise en cause de l'existence de la nation anglaise au concile et la tentative d'obtenir sa suppression.

---

[19] Éd. dans Gerson, *Opera omnia,* II, col. 940 : « *Quartum dubium* ».
[20] *Ibidem.*
[21] *Idem,* II, p. 941.

3- Un avertissement, prétexte à la dénonciation de l'existence de la nation anglaise au concile

La démonstration du cardinal de Cambrai ne manque pas d'adresse. Le point initial de son traité visant à mettre en garde le concile contre la possible accusation d'invalidité de ses décrets, n'a pu qu'inquiéter les Pères conciliaires. Profitant de cet avantage, Pierre d'Ailly poursuit son argumentation en se permettant une assez longue digression afin de placer sur le même registre le cas de la nation anglaise dont il remet ouvertement en cause l'existence au nom de l'intérêt général du concile. En effet, il établit que l'existence d'une nation anglaise au concile est un motif supplémentaire pour douter de la validité des décrets conciliaires. Cette affirmation est une manifestation très nette du patriotisme du cardinal de Cambrai, désireux de se battre par tous les moyens contre l'ennemi anglais. Pierre d'Ailly n'a jamais tenu à Constance de discours haineux à l'égard des Anglais comme l'a fait par exemple Jean de Montreuil qui écrivait déjà en 1411 :

> « Je les ai en telle abomination que j'aime ceux qui les haïssent et hais ceux qui les aiment[22] ».

Il n'aurait peut-être pas partagé le point de vue de Thomas Basin qui écrit qu'en 1410, les habitants du royaume de France :

> « avaient horreur du nom anglais, absolument inconnu alors des habitants du pays, malgré la médiocre largeur du bras de mer qui séparait les deux peuples, et qui désignait, comme nous l'avont dit, plutôt des bêtes féroces que des hommes, aux yeux de la plupart des gens simples[23] ».

Mais il a vraisemblablement lu ou entendu de tels propos. Si son traité dont la teneur ressemble également à un pamphlet patriotique ne présente pas un caractère venimeux, il n'en est pas moins explicitement très anti-anglais puisque son objet principal est d'obtenir du concile la suppression de l'existence autonome de la nation anglaise. Pierre d'Ailly a donc une conscience nette de l'individualité du royaume de France, de ce qui le différencie essentiellement du royaume d'Angleterre. En ce sens, il n'est peut-être pas si éloigné de Thomas Basin que cela.

---

[22] Cité par M. Mollat du jourdin, *La guerre de Cent Ans vue par ceux qui l'ont vécue,* Paris, Points-Seuil, 1992, p. 164.

[23] Cité par G. Minois, *La guerre de Cent Ans, Naissance de deux nations,* Paris, Perrin, 2008, p. 562-563.

D'ailleurs, le patriotisme de Pierre d'Ailly, connu de son entourage, est considéré comme une qualité par ses proches. En 1394, après l'élection de Benoît XIII, Nicolas de Clamanges écrit au nouveau pape pour lui recommander Pierre d'Ailly. Il le qualifie de la façon suivante :

> « De tels hommes sont rares à notre époque...Enfin, je ne sache pas qu'un autre ait montré plus d'amour pour son pays et pour l'Église, plus de zèle pour la chose publique[24] ».

Son « amour pour son pays », tempéré par celui qu'il porte à l'Église et l'universalité de sa foi, se manifeste à plusieurs reprises de façon vibrante, notamment à travers ses écrits. En 1410, dans son *Imago Mundi*, Pierre d'Ailly décrit le monde et s'étonne qu'Orose, Isidore de Séville et les autres cosmographes de l'Antiquité n'aient rien dit du royaume de France :

> « qui est maintenant le plus grand de tous les royaumes d'Europe[25] »

Le cardinal de Cambrai tente une réponse : le royaume de France et Paris « n'étaient alors aussi peuplés et aussi fameux que maintenant[26] ». Cet amour est partagé par ceux de son entourage proche, notamment les écoliers du collège de Navarre, institution étroitement liée à la couronne[27]. Pour ces boursiers du collège de Navarre, la ferveur religieuse se conjugue à l'ardeur patriotique. Ils ont à cœur de répéter ce qu'avait dit saint Jérôme *« Sola Gallia monstra caruit »*. Seule la Gaule n'a pas nourri ce monstre qu'est l'hérésie[28].

Le concile de Constance offre à Pierre d'Ailly une occasion exceptionnelle, celle de manifester sa fierté d'appartenir au royaume de France. Parce que le concile de Constance, « premier congrès européen des nations[29] », n'a pas pris soin de définir avec précision le concept de nation, cœur de son organisation, Pierre d'Ailly, le premier, se décide à profiter de cette lacune.

---

[24] Nicolas de Clamanges, *Epistolae*, 10, éd., J. Lydius, Leyde, 1613 : « *in charitate denique patriae, amore ecclesiae, zelo reipublicae, quem sibi praelatum putem ?* » Cité par Guenée, (B.), *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 175 et sv.

[25] Pierre d'Ailly, *Ymago mundi,* éd. E. Buron, 3 vol., Paris, 1930, vol. I, p. 332-335.

[26] *Ibidem.*

[27] N. Gorochov, *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV*ème *siècle (1418),* Honoré Champion, 1997.

[28] Voir B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 175.

[29] G.-C. Powers, *Nationalisme at the Council of Constance (1414-1418). A dissertation...,* Washington, D.C, 1927, p. 34, parle du concile de Constance comme du « First European Congress of Nations ».

Conscient de « l'incertitude des champs de valeurs[30] » dans le domaine de la géopolitique européenne, de l'absence d'une définition claire de la nation, de ses contours ou des critères intangibles d'appartenance à l'une ou l'autre nation, le cardinal de Cambrai se lance dans un long discours sur la géopolitique de l'Europe occidentale. Sa remise en question de l'organisation conciliaire n'a pas pour objet de proposer une définition de la nation ni de tenter de circonscrire la nation française mais de lancer une attaque anti-anglaise en vue de déstabiliser cette dernière.

Il veut démontrer au concile que les Anglais n'ont aucun droit à former une nation. Pour rendre sa thèse irréfutable, le cardinal de Cambrai doit avancer des preuves indépendantes de toute querelle partisane. C'est pourquoi une bulle d'un pape antérieur au schisme et dont l'autorité supranationale est incontestable lui semble la plus apte à défendre son point de vue. Pierre d'Ailly cite donc la bulle *Vas electionis* de Benoît XII. Celle-ci, rédigée en janvier 1336[31] en vue d'organiser la tenue des chapitres provinciaux des Bénédictins, procède à un découpage de la Chrétienté occidentale en quatre nations, à savoir[32] :

- la nation française qui comprend les terres et les parties adjacentes du royaume de France, de Navarre et de Majorque ainsi que le comté de Roussillon, les terres du Dauphiné, de Bourgogne, de Savoie, de Provence et de Forcalquier.
- la nation allemande qui comprend les royaumes, les terres et les parties adjacentes d'Angleterre, de Hongrie, de Bohême, de Pologne, de Norvège, de Dacie, d'Écosse et de Suède.
- la nation espagnole qui comprend les royaumes, les terres et les parties adjacentes de Castille, d'Aragon et du Portugal, à l'exception du royaume de Corse et de la Sardaigne.
- la nation italienne qui comprend la Calabre, la Sicile, la Lombardie, la Toscane, la Sardaigne et la Corse, ainsi que l'Achaïe, Chypre et les autres royaumes et îles et autres provinces situés outre-monts.

La nation française au concile correspond donc à la définition donnée par Benoît XII. Ce n'est pas le cas de la nation anglaise. Alors que dans la bulle de Benoît XII, celle-ci fait partie intrinsèque de la nation allemande, au même

[30] C. Beaune, *La Naissance de la nation France*, *op. cit.* p. 10.
[31] Mansi, 25, col. 987-992.
[32] Mansi, 27, col. 1024.

titre que la Hongrie, la Bohême, la Pologne…, et n'a aucune existence propre, il n'en est pas de même au concile de Constance où elle a pris son indépendance, rompant ainsi l'harmonie proposée par le pape Benoît XII. La nation dans le sens conciliaire du terme, c'est-à-dire dans le sens ecclésiologique, ne peut correspondre seulement à des aspirations patriotiques d'un groupe. Elle est une notion juridique qu'il convient de respecter, ce que ne fait pas la nation anglaise. C'est ce que dénonce le cardinal de Cambrai.

L'absence de définition précise de la nation ouvre une faille dans l'organisation conciliaire dans laquelle s'engouffre Pierre d'Ailly. Elle déstabilise durablement le concile. Cette faille tient moins à l'organisation du concile qu'au manque de clarté des concepts géopolitiques. En découle la multiplicité des interprétations.

B- La géographie mise au service de la cause de la nation française

Pierre d'Ailly, défenseur des intérêts du royaume de France, est le premier à oser s'opposer ouvertement à la nation conciliaire anglaise. Il le fait par le biais de la géographie, l'une de ses sciences favorites. Son initiative est relayée par Jean de Campagne, membre de l'ambassade du roi de France et oblige le collège des cardinaux et l'ensemble des ambassadeurs de Charles VI à se positionner sur cette question.

1- L'utilisation de la bulle Vas electionis de Benoît XII à des fins politiques

Pour Pierre d'Ailly, le découpage opéré par Benoît XII ne peut être remis en cause car il est juste d'une part et correspond à une volonté durable du pape d'autre part. Le cardinal de Cambrai n'hésite pas à prêter à Benoît XII des intentions politiques à ce découpage qui correspond à ses vues. Or ce n'était pas le but poursuivi par le souverain pontife de l'époque[33]. De même, il est peu plausible que l'intention de Benoît XII ait dépassé un cadre purement conjoncturel, celui de la tenue des chapitres provinciaux des Bénédictins. En faire un projet politique et de longue durée sert davantage les intérêts et la passion patriotique de Pierre d'Ailly que la mémoire fidèle de Benoît XII.

Arrêtons-nous un instant sur les contours de la nation française dessinés par Benoît XII puisque c'est à partir de cette définition que les nations française et anglaise rentrent dans un débat parmi les plus vifs du concile. Benoît XII comprend dans la nation française les terres et les parties

[33] C'est la position de H. Finke, « Die Nation… », *op. cit.* p. 363 pour qui l'attribution d'un objectif politique à cette bulle lui donne un sens nouveau, qu'elle n'avait pas originellement.

adjacentes du royaume de France, de Navarre, ainsi que les terres du Dauphiné, de Bourgogne, de Savoie, de Provence et de Forcalquier. La bulle *Vas electionis* n'apporte aucune précision, tel n'est pas son objet, sur les liens juridiques unissant le royaume de France et les régions voisines. Or ces liens sont différents selons les cas. Rappelons-les brièvement.

Le Dauphiné est rattaché au royaume de France par le traité de Romans signé le 30 mars 1349 après l'achat de ce comté par Philippe VI de Valois à Humbert II de la Tour du Pin (1333-1349)[34]. Ce dernier, vassal du Saint-Empire et n'ayant pas d'héritier cède à la France le Dauphiné, sous la clause expresse toutefois, du maintien de toutes les libertés du pays mentionnées dans le statut delphinal. Charles V, fils aîné de Jean le Bon, est le premier des rois de France à avoir pris le titre de « dauphin de Viennois ». Si le Dauphiné reste terre d'Empire, le vicariat confié au Dauphin manifeste qu'il s'agit d'une souveraineté sans conséquence. Il est bien un domaine de la couronne.

La Bourgogne peut être définie comme « un grand fief tenu de la couronne[35] ». Le duc tenant son duché du roi doit lui prêter « la foi et l'hommage ». Par ailleurs, le roi conserve la « souveraineté et le ressort » sur le duché. Sa justice s'étend au duché de Bourgogne. Cependant, le duc de Bourgogne possède aussi des terres situées en terres d'Empire pour lesquelles il doit « foi et hommage » au roi des Romains. Si les liens avec le royaume de France restent forts, le duché de Bourgogne, État puissant au début du XV^{ème} siècle, « pays d'entre-deux », ne cesse d'affirmer l'autonomie de sa politique. Celle-ci est particulièrement claire au concile de Constance. Les Bourguignons, membres de la nation française, forment un groupe à part et entendent servir les intérêts exclusifs de leur prince.

La Provence et la Savoie nous intéressent également, d'autant plus que l'appartenance de leurs membres à la nation française a été contestée par Sigismond lorsque le 19 mars 1415, il est sorti furibond car chassé du réfectoire des Dominicains par les Français. Il s'est alors écrié qu'il n'y a pas dans la salle que des représentants du royaume de France mais aussi de Savoie et de Provence et que ces deux régions sont situées en terres d'Empire[36].

Louis II d'Anjou est comte de Provence de 1384 à sa mort en 1417. Héritier du royaume de Naples, il poursuit la politique de son père en vue de

---

[34] L. Crémieux, *VI^{e} centenaire du rattachement du Dauphiné à la France. Histoire de la cession et des entretiens de Tain-Tournon,* Valence, 1949.

[35] Cf. B. Schnerb, *l'État bourguignon, op. cit.* chapitre : « Un apanage ? », p. 42.

[36] Fillastre, *Journal,* p. 168 : « *Tamen fecit illos recedere et dixit, quod non erant solum de regno Francie set et Sabaudie et Provincie, que subsunt imperio* ».

récupérer ce royaume perdu. Il n'en reste pas moins un proche collaborateur de la politique armagnaque et n'a pu que se montrer inquiet de la politique du roi des Romains en Arélat lors de son retour de Narbonne. En effet, au sein de la Provence, le royaume d'Arles est effectivement terre d'Empire. Le royaume d'Arles n'est pas explicitement cité ni par le roi des Romains ni par Benoît XII. Il est probablement intégré à la Provence. Or le roi des Romains est incontestablement le souverain légitime de ce royaume. Pierre d'Ailly ne le mentionne pas davantage lorsqu'il reprend à son compte la définition de 1336. Ceci s'explique par le fait que le roi des Romains n'a en réalité aucun pouvoir réel dans le « royaume d'Arles[37] ». En effet, hormis le couronnement de Charles IV à Saint-Trophime d'Arles en 1365, l'action des empereurs ne se manifeste que par des confirmations de privilèges aux comtes, aux archevêques, aux abbayes. Par ailleurs, l'intervention de l'empereur Charles IV est un épisode isolé qui s'explique par la faiblesse du roi de France durant la guerre de Cent Ans. Cette guerre, en paralysant le souverain de France a permis au roi de Bohème de donner un dernier éclat à sa politique bourguignonne et provençale[38]. À défaut de pouvoir gouverner l'Arélat, Charles IV s'en sert comme d'une arme en déléguant ses droits par le biais d'un vicariat. Ainsi, le 6 janvier 1378, il nomme le dauphin Charles vicaire de l'Empire dans l'ancien royaume d'Arles et dans les comtés de Provence, de Forcalquier et de Piémont[39] au lendemain de son entrée solennelle à Paris. En 1416, les alliances du roi des Romains ayant changé, Sigismond revendique son droit sur l'Arélat. Mais à son tour, il ne peut faire mieux que de dispenser privilèges et bénéfices aux communes, aux prélats et aux abbayes lors de sa traversée du royaume à son retour de Narbonne. Ce que Jean Schneider dit pour Charles IV est valable aussi pour Sigismond : « Cette politique d'apparat cachait mal une impuissance irrémédiable[40] ». Il n'y a ni politique ni présence impériale dans le royaume d'Arles malgré les ambitions renouvelées du roi des Romains.

La Savoie, quant à elle, est devenue au début du XV^{ème} siècle un État puissant et bien administré. La force de l'État savoyard s'explique par les succès de la Maison de Savoie qui s'est « acharnée à construire autour des Alpes occidentales, du Jura à la Méditerranée, un État qui n'a cessé de gagner en

---

[37] L. Stouff, *Arles à la fin du Moyen Âge, op. cit.* p. 151.

[38] P. Fournier, *Le royaume d'Arles,* p. 505-507.

[39] Voir M. de Bouärd, *Les origines des guerres d'Italie,* p. 41 et sv. Arch. Nat. J612 n° 46, 47, 48. Ms Paris, *BnF, fr.*, 20594, fol. 11.

[40] J. Schneider, *Lotharingie, Bourgogne ou Provence ? L'idée d'un royaume d'entre-deux aux derniers siècles du Moyen Âge,* Paris, 1972, p. 502.

puissance durant les XIII et XIV[ème] siècles[41] », par les capacités exceptionnelles des chefs de guerre et la puissance de l'armée savoyarde, par l'art de rallier les populations et l'efficacité du contrôle de l'administration savoyarde. Longtemps, de par sa situation géographique, elle s'est trouvée prise entre plusieurs influences politiques distinctes, celle de la France, de l'Empire, et des papes d'Avignon. À la fin du XIV[ème] siècle, la Savoie, changeant provisoirement de politique se place dans l'orbite de la France[42]. Amédée VII combat à Rosebecque pour le roi de France et épouse Bonne, fille du duc de Berry. Amédée VIII épouse une princesse française en 1401, Marguerite de Bourgogne, fille de Jean sans Peur.

Le début du XV[ème] siècle marque au contraire un retour de la Savoie dans la mouvance impériale. Déjà, dans les années 1390, les relations du comte et d'Isabeau de Bavière se sont révélées tendues, Isabeau ayant encouragé le Parlement de Paris à rendre une sentence favorable au marquis de Saluces désormais dispensé de rendre hommage au comte de Savoie.

Contrairement au royaume de France, le comté de Savoie se refuse à opter pour la soustraction d'obédience en 1398. Le jeune comte de Savoie, Amédée VIII, alors âgé de quinze ans, se rend à Paris à l'assemblée du clergé de France. Il y est poussé par ses oncles de Berry et de Bourgogne. Sa présence à cette assemblée se justifie par le fait que si ses États se trouvent en grande partie à l'extérieur du royaume de France, une petite partie de ses possessions dépend en revanche des diocèses de Lyon et de Grenoble. Or l'archevêque et le chapitre de Lyon ainsi que l'évêque de Grenoble sont représentés à l'assemblée de 1398. Si Arnaud de Corbie, chancelier de France, prête à Amédée VIII le rattachement de la Savoie à la soustraction d'obédience[43], aucune source officielle ne l'atteste. Les cédules du vote de l'assemblée du clergé témoignent des positions exprimées par le duc de Bourbon, le duc d'Orléans, le duc de Bourgogne et le duc de Berry[44]. L'avis du comte de Savoie n'est pas consigné. Il est donc plus probable qu'il a gardé le silence durant cette

[41] B. Demotz, « Un État fort au XIV[ème] siècle : le comté de Savoie » *1388 : la dédition de Nice à la Savoie,* dans Actes du colloque international de Nice, septembre 1988, Publications de la Sorbonne, Paris, 1990, p. 175-179. Voir aussi *Amédée VIII-Félix V premier duc de Savoie et Pape (1383-1451),* dans Colloque international Ripaille-Lausanne, 23-26 octobre 1990, Lausanne, 1992 et Demotz, (B.), *Le comté de Savoie du XI[e] au XV[e] siècle, Pouvoir, château et État au Moyen Âge,* Slatkine, Genève, 2000, p. 301 et sv.

[42] M. de Boüard, *La France et l'Italie au temps du Grand Schisme d'Occident, les origines des guerres d'Italie*, Paris, 1936, p. 41.

[43] Paris, *BnF, lat.,* 14643, fol. 322 et 14644, fol. 82v°, éd. par Bourgeois du Chastenet, p. 82.

[44] H. Millet et E. Poulle, *Le vote de la soustraction d'obédience, op. cit.* n° 5 p. 51.

assemblée, « ce qui convenait parfaitement à sa jeunesse, à son inexpérience et à sa qualité de prince dont les États se trouvaient en grande majorité extérieurs au royaume[45] ». En refusant la soustraction d'obédience, il rappelle tout simplement que sa principauté n'appartient ni au royaume de France, ni au duché de Bourgogne. C'est la première fois depuis le début du Grand Schisme que la Savoie adopte une position différente de celle du royaume de France. En 1408, la France opte pour une nouvelle soustraction d'obédience. Le clergé établit une liste de onze partisans de Benoît XIII qualifiés d'hérétiques. Antoine de Challant, fidèle conseiller du comte de Savoie en fait partie[46] ce qui ne risquait pas de resserer les liens entre France et Savoie. Si le concile de Pise en 1409 réconcilie la Savoie à la position du royaume de France, elle a entre 1398 et 1409 opéré un revirement politique important en se rapprochant du duc de Bourgogne avec qui Amédée VIII signe un traité le 17 novembre 1404[47]. Au moment où s'ouvre le concile de Constance, les relations entre Charles VI et Amédée VIII sont assez tendues.

À l'inverse, le roi des Romains Sigismond, dont le rapprochement avec Jean sans Peur s'est opéré par l'intermédiaire du comte de Savoie[48], offre à ce dernier un parti avantageux. Il l'élève au rang de duc le 19 février 1416 à Chambéry. Durant le concile de Constance, les Savoyards, membres de la nation française, ont donc davantage de raisons de satisfaire les intérêts du roi des Romains que ceux du roi de France. Ajoutons que certains d'entre eux comme l'évêque de Genève, Jean de Bertrands sont princes d'Empire.

Pierre d'Ailly ne rentre pas dans ces débats. S'il ne peut ignorer les statuts de ces duchés et comtés, leurs relations respectives avec le royaume de France, il se refuse à analyser la conjoncture politique et se contente d'accepter en bloc la définition apportée par Benoît XII sans la remettre le moins du monde en question. Pourtant cette référence à Benoît XII et la définition géographique apportée par Pierre d'Ailly ne peut pas ne pas provoquer de vifs remous au concile. Cette question devient même une véritable pierre d'achoppement entre nations anglaise et française durant les mois suivants. Elle mérite toute notre attention.

À une définition essentiellement géographique des nations qui a prévalu au moment de leur formation à la fin de l'année 1414, succède un sens devenu

---

[45] B. Galland, *Les papes d'Avignon et la maison de Savoie (1309-1409),* école française de Rome, Paris, 1998, p. 349.

[46] Valois, IV, p. 29-30.

[47] F. Gabotto, *Gli ultimi principi d'Acaia,* p. 504-505.

[48] VAlois, IV, p. 366, n. 1.

nettement politique. S'il est exact de dire au début du concile de Constance que « les nations conciliaires n'ont rien à voir avec le principe moderne des États nations[49] », la tournure de plus en plus politique des événements auxquels sont étroitement mêlées les nations conciliaires exige de nuancer cette affirmation à partir de l'automne 1416. Il faut noter que les prélats et universitaires des États limitrophes au royaume de France n'ont pas jugé nécessaire d'intervenir dans cette affaire. Ils ont laissé le soin aux nations française et anglaise d'avancer leurs arguments respectifs. Aucune source n'atteste une quelconque prise de position des ambassadeurs de Bourgogne, de Provence ou de Savoie. Ils ne contestent jamais leur appartenance à la nation française durant le concile. Celle-ci semble acquise.

Le premier à réagir à l'affirmation du cardinal de Cambrai est un membre de la nation française désireux d'apporter tout son soutien au cardinal. Profitant de l'occasion à saisir, il surenchérit à l'argumentation de Pierre d'Ailly et confirme sa définition géographique. Il s'agit de Jean de Campagne, docteur en droit civil, licencié en décret à l'Université de Paris et recteur de la faculté de décret en 1414.

2- Le soutien de Jean de Campagne à cette thèse

Il est désigné par l'Université de Paris le 10 mai 1416 pour se rendre à Constance[50]. Il est également ambassadeur de Charles VI[51]. À cette date, le roi de France peut se montrer de plus en plus inquiet de la tournure que prend le voyage de Sigismond en Angleterre. Le 15 avril précédent, Sigismond et Henri V ont déjà signé une alliance défensive et offensive tournée contre la France. Il est urgent de renforcer à Constance l'ambassade royale et de lui donner des instructions fermes et précises quant à la manière de procéder afin de défendre les intérêts du royaume.

La première intervention de Jean de Campagne à Constance, le 15 octobre 1416, vise à rappeler les droits de la nation française dans les préséances conciliaires[52]. Comparant de façon systématique les nations anglaise et française, il rappelle que la nation française est composée pour sa meilleure

[49] H. Jedin, « Bischöfliches Konzil oder Kirchenparlament ? », *op. cit.* p. 219.

[50] « *Institutio procuratorum Universitatis Parisiensis in negotio Joannis Parvi, ad concilium Constantiense* », éd. Gerson, *Opera omnia,* V, col. 575.

[51] Mansi, 27, col. 1027 : « *Ideo ego Joannes Campani dicti Christianissimi Francorum Regis procurator, & procuratorio nomine dico* ».

[52] « *Protestatio Ambaxatiorum Regis Franciae pro justitia ejusdem Regis...* », éd. Mansi, 27, col. 1027.

part du royaume de France[53]. Cette précision est d'importance parce que cette affirmation permet de reléguer au second plan le rôle que jouent les membres des États périphériques au sein de la nation française. Or leurs positions peuvent évidemment ne pas s'accorder avec celle des représentants du roi de France. Cette nation contient onze provinces ecclésiastiques soit cent un diocèses tandis que la nation anglaise au concile ne représente que deux provinces ecclésiastiques à savoir celle de York et celle de Cantorbéry, soit vingt-cinq diocèses. Les diocèses français sont qualifiés par ailleurs de « *latas & spatiosas*[54] ».

Jean de Campagne continue sa démonstration et tente de jouer sur les conflits entre le royaume d'Angleterre, l'Écosse et le pays de Galles. Probablement espère-t-il envenimer davantage encore les relations entre les Écossais et les Anglais du concile d'une part, entre les Gallois et les Anglais d'autre part. C'est pourquoi il se plait à rappeler que le royaume d'Écosse n'accepte pas sa soumission à l'Angleterre. Fidèle à Benoît XIII, l'Écosse n'a envoyé aucun représentant à Constance[55], « comme cela apparaît dans ce sacré concile[56] ». Il en est de même pour le pays de Galles. Quant à l'Irlande, elle est en conflit ouvert avec le royaume d'Angleterre. Le concile de Constance est une occasion de plus pour elle de le manifester[57].

Jean de Campagne, malgré ses âpres attaques, est dans une situtation délicate. Défendant les intérêts d'un royaume en pleine crise politique et militaire, il prend soin de ne pas évoquer la géographie française autrement qu'en affirmant que le nombre de ses provinces ecclésiastiques est nettement supérieur à celui du royaume d'Angleterre. Il se propose bien d'en nommer quelques-unes et d'en établir un compte rapide. Mais ses évocations restent floues. Il ne mentionne aucun diocèse du royaume comme si leur attribution était évidente. Il se penche davantage sur les diocèses périphériques. Les données qu'il avance peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

---

[53] *Ibidem :* « *cujus portio regnum Franciae est potior* ».

[54] *Ibidem*.

[55] D. Ditchburn, « Une grande ténacité doublée d'une loyauté remarquable : l'Écosse et le Schisme, 1378-1418 », dans H. Millet éd., *Le concile de Perpignan (15 novembre 1408-26 mars 1409). Actes du colloque international de Perpignan (24-26 février 2008)*, Perpignan, Trabucaire, 2009-2010 (Études Roussillonnaises, Revue d'histoire et d'archéologie Méditerranéennes, 24), p. 137-147.

[56] Mansi, 27, col. 1027.

[57] A. Gwynn, « Ireland and the English Nation at the Council of Constance », *Proceedings of the Royal Irish Academy,* serie C (1935), p. 183-223.

Tableau 44 : Nombre de provinces ecclésiastiques et de diocèses dans les pays « ès joints » d'après Jean de Campagne

Nom du pays « ès joint »	**Nombre de provinces ecclésiastiques**	**Nombre de diocèses**
Provence	2	7
Savoie	1	10
Dauphiné	2	4
Lorraine	Non précisé	3
Total		24

À nouveau, Jean de Campagne reste volontairement peu précis dans ses affirmations. Il ne dit pas si ces vingt-quatre diocèses sont compris ou non dans les cent un précédemment cités. Il compte le nombre de provinces ecclésiastiques pour la Provence, la Savoie et le Dauphiné. Pour la Lorraine, il ne mentionne l'existence que de trois évêchés (Metz, Toul et Verdun) et omet le quatrième, celui de Trèves, situé dans l'Empire. Il omet, probablement volontairement, de parler de la Bourgogne, qu'il s'agisse du duché ou du comté, ou encore de la Bretagne. À la date à laquelle il parle, en effet, la géographie politique risque d'évoluer au gré de l'invasion militaire anglaise et le jeu des alliances entre les princes ne semble pas se faire en faveur du royaume de France. Le duc de Bourgogne a su se concilier Henri V. Le duc de Bretagne semble prêt à se rapprocher du roi d'Angleterre afin d'éviter que ses terres ne soient envahies. Le pire reste à craindre.

Au concile de Constance cependant, la répartition des Pères conciliaires dans les nations anglaise et française n'a pas été modifiée au fur et à mesure des victoires anglaises. Aucun rééquilibrage n'a jamais été envisagé, ce qui fait que quelques membres de la nation française représentaient à la fin de l'année 1416 et durant l'année 1417 des diocèses, des chapitres, des abbayes situés sur des territoires dominés et administrés par les Anglais. Plusieurs raisons empêchaient tout changement dans la répartition des Pères conciliaires au sein des nations. Tout d'abord, il faut préciser que l'armée anglaise n'avance que lentement sur le sol français. Elle n'atteint que la Normandie à l'automne de 1417. Or à cette date, le concile touche à sa fin. Recomposer les nations aurait été une complication bien inutile et les Pères conciliaires

n'ont présenté aucune requête en ce sens. À Constance, les Pères dont les terres sont occupées par les Anglais sont au nombre de trois. Ils viennent des diocèses de Coutances, de Bayeux et de Lisieux. Il s'agit de Jean Lengret, Jean de Mâcon et Jean de Marle. Si Jean Lengret, évêque de Bayeux, a des affinités bourguignonnes, Jean de Mâcon et Jean de Marle sont des partisans du camp armagnac.

En ce qui concerne les universitaires parisiens, quinze d'entre eux sont membres de la nation normande fin 1416. Cinq d'entre eux sont membres du parti armagnac, à savoir Guillaume Beauneveu, Henri Thibout, Jean Vippart, Jourdain Morin et Simon Pinard. Seul Ursin de Talevende est partisan du duc de Bourgogne et par conséquent favorable à Henri V.

Globalement, dans les diocèses conquis par Henri V durant cette année 1416, les Pères conciliaires membres du parti armagnac sont les plus nombreux (sept sur neuf individus dont nous connaissons la position). Ils se sont très certainement refusé à considérer comme anglaises les provinces ecclésiastiques du royaume de France occupées par les troupes d'Henri V. Les victoires militaires récentes ne transforment pas pour ces prélats des terres françaises en terres anglaises. Cette fidélité à la cause de Charles VI est significative de l'existence d'un sens patriotique chez ces Pères conciliaires. La défaite militaire de leur souverain ne le remet pas en cause.

Il est possible en revanche que la nation anglaise se soit appuyée sur Jean Lengret et sur Ursin de Talevende pour faire prévaloir leur point de vue au sein de la nation française quand cela s'avérait nécessaire. En ce sens, il pouvait être plus intéressant pour les Anglais de maintenir ces individus dévoués à leur cause au sein de la nation française que de les voir rejoindre la leur.

3- Le positionnement du collège des cardinaux et des ambassadeurs de Charles VI

a) La position prudente du collège cardinalice

La lecture faite le 1er octobre par Pierre d'Ailly de son *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate* met Constance en émoi. Les Anglais ne peuvent rester indifférents à une telle déclaration de guerre du cardinal de Cambrai. C'est pourquoi l'évêque de Salisbury, en tant que chef de l'ambassade anglaise, tente d'empêcher une nouvelle prise de parole de Pierre d'Ailly. Or celui-ci a été chargé par le concile de

faire le sermon de la messe de la Toussaint. Sa démarche, malgré le soutien de l'électeur palatin Louis de Bavière, protecteur du concile et allié d'Henri V depuis longtemps[58], n'aboutit que partiellement. Le cardinal de Cambrai prêche le 1er novembre comme prévu[59], mais se voit interdit de mentionner une quelconque proposition de suppression de la nation anglaise. On lui demande instamment d'éviter de parler des Anglais dans son sermon. Cependant, habile orateur, il fait un détour par le biais d'une métaphore astrologique pour aboutir à son objectif qu'il se refuse à abandonner. Ainsi, il écrit :

> « Oh, fasse le ciel que, dans ce sacré concile, toutes les étoiles s'accordent avec le soleil et la lune, qu'elles concordent parfaitement, qu'elles se tiennent respectueusement, qu'elles obéissent humblement. Fasse le ciel que toutes s'appliquent à respecter l'ordre fixé, que les plus petites ne cherchent pas à surpasser les plus grandes, qu'elles ne les abaissent pas, qu'elles n'osent pas usurper leur autorité[60] ».

Le soleil symbolise le pape, la lune la majesté impériale ou royale, qui gouverne les choses temporelles, et les étoiles les divers états de la société. Pierre d'Ailly mentionne ici on ne peut plus clairement le royaume d'Angleterre qualifié de « plus petites » des étoiles. Son but est de souligner qu'il est d'une dimension et d'une importance inférieure au royaume de France. Il ne doit donc pas chercher « à surpasser » ce dernier, ni à l'abaisser, ni à « usurper » son autorité.

Par ailleurs, en se contentant dans son traité *De reformatione Ecclesiae*, donné le même jour, de proposer que dorénavant dans les conciles, on abandonne l'organisation par nation au profit d'un retour au vote par province ecclésiastique, il prend l'affaire sous un angle, qui pense-t-il, ne peut lui être reproché[61]. Il développe longuement cette idée, déjà avancée en février 1415 puis en octobre 1416 et précise que si chaque province ecclésiastique devra compter au moins douze prélats, deux d'entre eux devront être des évêques. Les Anglais n'atteignant pas ce quota, Pierre d'Ailly compte vraiment les

---

[58] Par son mariage en 1402 avec Blanche, fille d'Henri IV, il est le beau-frère Henri V.

[59] Gerson, *Opera omnia,* II, col. 940-941.

[60] Traduit par B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 289-290.

[61] Gerson, *Opera omnia,* II, col. 915.

reléguer à un rang subalterne au concile. Enfin, le cardinal de Cambrai est décidé à ne pas s'en tenir là et prépare ses prochains discours.

Les Anglais apprennent le 5 novembre 1416, peu avant la tenue de la vingt-troisième session, l'intention de Pierre d'Ailly de renouveler devant le concile sa plainte contre l'existence d'une nation anglaise représentant injustement un quart des nations du concile[62]. Ils agissent vite et une délégation composée de quelques-uns des leurs et de quelques Allemands va trouver les cardinaux pour les menacer de pratiquer la politique de la chaise vide lors de la session de l'après-midi. Or la session en question, la vingt-troisième est celle au cours de laquelle doit commencer le procès contre Benoît XIII. Elle est d'une grande importance. L'absence des Allemands et des Anglais à cette session mettrait un frein considérable à l'avancée de l'union. Les cardinaux réunis depuis déjà deux ans, ne peuvent que souhaiter voir le dénouement approcher. Quand bien même les cardinaux français défendraient la position de leur compatriote, la majorité du collège cardinalice a avant tout intérêt à voir le concile prendre fin. Pour lui, quand bien même il partagerait le point de vue de Pierre d'Ailly, s'occuper de supprimer la nation anglaise, réorganiser tout le concile en fondant les nations anglaise et allemande, représenterait une grande perte de temps.

Par conséquent, la pression des Anglais et des Allemands se montre efficace. Guillaume Fillastre, vraisemblablement témoin de la scène, relate comment Pierre d'Ailly se voit vivement encouragé par ses pairs à renoncer à la teneur de son discours lors de la session[63]. Ces derniers font donc le choix d'obéir au plus fort. En ce sens, la difficulté de régir le concile en l'absence de pape et d'une quelconque autorité spirituelle capable de faire taire les passions personnelles, institutionnelles et surtout nationales atteint son sommet dans le conflit opposant les nations française et anglaise en novembre 1416. La baisse du prestige des cardinaux, leur parti-pris dans ces querelles et leurs propres divisions achèvent de discréditer un corps qui aurait pu jouer le rôle d'arbitre.

---

[62] Fillastre, *Journal,* p. 182.

[63] *Ibidem :* « *Propter quod cardinales rogaverunt cardinalem Cameracensem, quod abstineret ab illa protestacione* ».

Pierre d'Ailly, quant à lui, essuie son deuxième échec. S'il a pu résister à la pression très politique de l'électeur palatin, les remontrances de l'ensemble du collège cardinalice ne peuvent lui permettre de s'entêter. Le cardinal de Cambrai accepte de s'exécuter à la condition toutefois qu'il puisse faire entendre sa voix et ses protestations devant le collège des cardinaux, à défaut de le faire devant tous les Pères conciliaires lors de la session. Il obtient gain de cause et la protestation contre l'existence d'une nation anglaise est faite devant le collège cardinalice par les ambassadeurs du roi de France[64]. Cette intervention, si elle est sans effet sur la décision finale du concile, manifeste une fois de plus que pour les ambassadeurs de Charles VI, l'identité nationale se fonde avant tout sur un sentiment anti-anglais.

b) La fougueuse protestation des ambassadeurs du roi de France

Nous ignorons quel est l'orateur de ce discours désigné de façon collégiale par le titre de « Protestation des ambassadeurs du roi de France ». Cependant, les noms des ambassadeurs de Charles VI à Constance nous sont bien connus à cette date du 5 novembre 1416. Le chef de l'ambassade royale n'est autre que Jean Gerson, dont la mission est confirmée par une lettre de Charles VI datée du 11 octobre de la même année. Dans cette lettre, le roi lui accorde ainsi qu'à trente personnes de sa suite un nouveau sauf-conduit[65]. Le nombre des ambassadeurs de Charles VI à Constance n'excédant pas quinze membres, le sauf-conduit permettait au chancelier de l'Université de Paris d'inclure des proches ou des serviteurs. Il est possible que Jean Gerson ait été désigné comme le porte-parole des ambassadeurs de Charles VI. Jean de Campagne, premier orateur sur cette question, a également pu se proposer. Le texte lu le 5 novembre 1416 devant le collège des cardinaux est de toute façon approuvé par l'ensemble de ces ambassadeurs dont voici les noms :

[64] *Ibidem :* « *Et ita facta fuit per legatos et produratorem regis Francie* ». Cf. également Mansi, 27, col. 1022-1028.

[65] Gerson, *Opera omnia,* V, col. 683.

Tableau 45 : Les ambassadeurs du roi de France à Constance le 5 novembre 1416

Prénom	**Nom**	**Titre**	**Grade**	**Discipline**	**Univ**	**Arrivée à Constance**	**Diocèse**	**Province eccl**	**Ordre**
Adam	de Cambrai	Conseiller Parlement	lic	*in utroque*		5 mars 1415			
Ermegandus	de *Casseriis*	Archiprêtre	lic	dec	Montpellier		Narbonne	Narbonne	
Géraud	du Puy	Evêque				5 mars 1415	Carcassonne	Narbonne	
Guillaume	Beauneveu	Maître	doc	théologie	Paris	av. 4 mai 1415			
Guillaume	Brillet	Procureur	lic	droit		9 avr 1415	Rennes	Tours	
Guillaume	de Cantiers	Evêque	lic	droit		5 mars 1415	Evreux	Rouen	
Jean	de *Boves*	Abbé				av. 4 fév 1416	Limoges		OSA
Jean	de Campagne	Maître	lic	dec	Paris	av.10 mai 1416			
Jean	Gerson	Maître				21 fév 1415			
Jean	Girart	Conseiller				5 mars 1415			
Jean	Gissart	Docteur	doc	droit		5 mars 1415			
Jourdain	Morin	Maître	doc	théologie	Paris	5 mars 1415	Rouen	Rouen	
Pierre	de Versailles	Prieur	doc	théologie	Paris	5 mars 1415	Rouen	Rouen	OSB
Regnauld	de Chartres	Archevêque	lic	droit		5 mars 1415	Reims	Reims	

La teneur de ce discours se résume à quatre idées majeures.

Primo, les ambassadeurs de Charles VI reprennent à leur tour la division de la Chrétienté opérée par Benoît XII en quatre nations, à savoir les nations italienne, allemande, française et espagnole. Ils en déduisent que cette répartition est « de droit et conforme à la raison[66] ».

Secundo, l'arrivée prochaine des Espagnols au concile change ses principes d'organisation. En effet, s'il était possible jusque-là d'accepter que les Anglais forment la quatrième nation, il convient désormais de remédier à cette situation.

Tertio, les Anglais ne peuvent prétendre avoir un droit de vote équivalant à celui des nations italiennes, française, espagnole ou allemande car ces quatre nations principales possèdent de nombreux royaumes et nations particulières, ce qui n'est pas le cas du royaume d'Angleterre qui ne constitue que l'un de ces royaumes et l'une de ces nations particulières[67]. Si les Anglais refusent de se fondre dans la nation allemande, le concile sera constitué non plus de quatre nations, mais de cinq. Dans ce cas, les nations italienne, allemande et française seront en droit de réclamer une division de leur propre nation en groupements ou nations d'ampleur comparable à celle de la nation anglaise[68].

En ce qui concerne la nation française, celle-ci devra être divisée en deux. Le royaume de France, *regnum Franciae* formera une nation et le reste de la nation française qui n'appartient pas au royaume de France une autre nation[69]. Cette « *reliqua portio nationis Gallicanae* » fait référence aux États de Bourgogne, de Savoie, de Provence et peut-être du Dauphiné. Il est intéressant de noter la différence des termes utilisés par l'auteur : *Francia* et *Gallia*. Ils ne semblent pas ici interchangeables[70]. Si les termes ont longtemps été considérés comme similaires, la différenciation est ici volontaire. *Gallia* fait allusion aux marges du royaume de France, autrefois comprises dans l'empire de Charlemagne. *Francia* au contraire désigne le royaume des Capétiens. Guillaume Fillastre donne peut-être à ces deux termes un sens différent dans certaines occasions[71]. Cette distinction est cependant rare.

---

[66] « *Quia talis distinctio seu divisio est juri & rationi conformis* ».

[67] *Ibidem.*

[68] « *aliae tres nationes praedictae debebunt proportionaliter distingui in plures nationis aequales* ».

[69] « *reliqua portio nationis Gallicanae, quae non subest regno Franciae, debebit facere unam nationem* ».

[70] M. Lugge, *„Gallia" und „Francia" im Mittelalter,* Bonn, 1960, p. 180.

[71] Il explique par exemple que le 10 juin 1417, Sigismond a armé les Hongrois et les Polonais : « *contra Gallicos cardinales et legatos regis Francie* » : Fillastre, *Journal,* p. 204.

Les ambassadeurs du roi de France reconnaissent par conséquent la réalité des États situés aux marges du royaume de France. En affirmant que la nation française a « *multa regna* », de nombreux royaumes et des « *nationes particulares* », ils ne contestent pas la légitime autonomie de la Savoie, du duché et du comté de Bourgogne ou de la Provence. Admettre par exemple que « la définition de la nation en Savoie est aussi bien économique, religieuse et même linguistique qu'historique et politique[72] » ne leur pose aucune difficulté. Au contraire, reconnaître cette réalité leur permet de réclamer pour chacun de ces États, pour chacune de ces « nations » les mêmes droits que ceux accordés au royaume d'Angleterre. Par ce moyen, les ambassadeurs de France appellent « nation particulière » chacun des États féodaux et s'éloignent quelque peu à la fois du concept de la nation universitaire et du sens que Pierre d'Ailly a voulu donner à ce mot en acceptant la définition de Benoît XII et en conférant un sens politique à cette entité. L'opinion communément admise de l'existence en France de plusieurs nations est ici savamment réutilisée dans l'intérêt politique du royaume.

Cette proposition de la part des ambassadeurs du roi de France nous amène à deux remarques. Tout d'abord, elle manifeste que si les ambassadeurs du roi de France reconnaissent l'existence d'États distincts de celui du royaume de France comme autant de « nations particulières », ceux-ci restent pour eux inférieurs au royaume de France. C'est pourquoi ils doivent tous être groupés dans une même nation, tandis que le royaume de France en formerait une à lui tout seul.

D'autre part, il s'agit ici d'un moyen commode pour évincer de la nation française les dissidents de la politique royale. Cette proposition manifeste les divisions existant au sein de la nation française entre les Français du royaume et les autres membres de la nation française des « pays ès-joints ».

Pour appuyer cette dernière demande, les ambassadeurs du roi de France ont à cœur de rappeler que le royaume de France est composé de provinces plus notables et plus nombreuses que l'Angleterre. Parce qu'il est « *notabilius* », « *debebit facere nationem* », il doit former une nation. Sa notabilité lui vient entre autre de la réputation de ses universités. Les ambassadeurs du roi de France font probablement ici référence à l'Université de Paris, dont la réputation de la faculté de théologie n'est plus à faire et dépasse celle de

[72] B. Demotz, *Le comté de Savoie du XI^e^ au XV^e^ siècle, Pouvoir, château et État au Moyen Âge,* Slatkine, Genève, 2000, p. 304.

toutes les universités de l'époque. Sa supériorité en nombre concerne à la fois les provinces ecclésiastiques, les églises épiscopales et les universités[73].

Quarto, l'intégration de la nation espagnole au concile transforme celui-ci au point qu'il s'agit « presque d'un nouveau concile[74] ». Cette arrivée justifie l'évolution de l'organisation conciliaire. L'argumentation des Français semble ici assez faible. Il leur est décemment très difficile de nier la validité du concile réuni entre novembre 1414 et septembre 1416, date de l'arrivée des premiers Espagnols à Constance. C'est pourquoi ils parlent d'un *quasi* nouveau concile. Mais ce *quasi novum* ne correspond à aucune configuration canonique et n'a par conséquent guère de valeur pour les tenants du parti opposé.

Une fois ces quatre points évoqués, les ambassadeurs du roi de France arrivent à leur conclusion et proposent trois possibilités au concile. La première serait de fondre la nation anglaise au sein de la nation allemande. En cas de refus de cette dernière, le concile pourrait diviser les nations en un certain nombre de nations particulières : « *equiparari* », c'est-à-dire les rendre équivalentes. Enfin, si les deux premières solutions sont refusées, il ne reste plus qu'à revenir au découpage par province ecclésiastique et éviter ainsi une répartition politique, source de conflits. Les propositions des ambassadeurs du roi de France ne diffèrent en rien de celles qu'avait avancées Pierre d'Ailly le 1er octobre 1416 dans son *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate*. Malheureusement pour eux, cette protestation adressée au collège des cardinaux seul, quelques heures avant la session, presqu'en catimini de peur de faire un esclandre, n'a que très peu d'effets.

Par conséquent, l'obligation pour Pierre d'Ailly d'obéir en renonçant à intervenir dans la vingt-troisième session contre l'existence de la nation anglaise au concile constitue bien pour le cardinal de Cambrai comme pour la nation française une défaite non négligeable. Parce qu'il est apparu à juste titre comme la « tête de la nation française[75] », l'échec du projet français est bien le sien. Il est significatif de la faiblesse politique, diplomatique et militaire du royaume de France en cette fin d'année 1416. Il est aussi révélateur de ce que si la défense de l'identité nationale française à Constance, en

[73] Mansi, 27, col. 1024 : « *Nam hae duae portiones nationis Gallicanae multo majores & notabiliores sunt quam natio Anglicana : & maxime regnum Franciae quam Angliae : cum in Francia multo plures & notabiliores sint provinciae quam in Anglia, multo plures Ecclesiae Episcopales, multo plures & notabiliores universitates studiorum* ».

[74] *Ibidem :* « *sicut illud erit quasi novum Concilium* ».

[75] P. Tschackert, *Peter von Ailli, Zur Geschichte des grossen abendlandischen Schisma und der Reformconcilien von Pisa und Constanz,* Gotha, 1877, p. 283.

cette fin d'année 1416 est bien réelle, elle n'est inconditionnelle que chez quelques Français seulement. Parmi eux se trouvent étroitement liés Pierre d'Ailly, Jean Gerson, Jean de Campagne et les autres membres de l'ambassade du roi de France.

Cependant, Pierre d'Ailly, tout en subissant un revers indéniable, a réussi à faire entendre son point de vue à tous les Pères conciliaires. À défaut de pouvoir parler d'un succès politique, il est possible de mentionner une bonne communication au sein du concile. Si la position du cardinal de Cambrai se fait de plus en plus marginale à Constance, il est encore très écouté. C'est pourquoi ses déboires doivent être relativisés par la relance du débat grâce à l'intervention des Aragonais dès la vingt-troisième session, reprenant à leur compte la proposition de Pierre d'Ailly de supprimer la nation anglaise du concile.

Durant l'espace de quelques jours, le cardinal de Cambrai a pu espérer obtenir gain de cause et les Anglais trembler de voir tous leurs efforts annihiler par une nouvelle organisation conciliaire les excluant du « concert des nations ».

II- L'initiative française : un échec relatif

Pierre d'Ailly et les autres ambassadeurs du roi de France, par leur demande de suppression de la nation anglaise ont créé l'événement à Constance. Les questions nationales sont dès lors de nouveau au cœur des débats et des préoccupations des Pères des quatre nations. Pierre d'Ailly, à l'origine de cette agitation, subit de fortes pressions pour renoncer à son projet. Il tente d'obtenir l'adhésion de la nation française à ses vues et cherche ainsi à faire grandir son unité au nom d'un réflexe identitaire. Celle-ci, inquiète, refuse de le suivre dans cette voie jugée par trop aventureuse. Cependant, bien qu'abandonnée, l'initiative du cardinal de Cambrai a relancé et fortifié le combat portant sur la défense de l'honneur et des intérêts du royaume de France à Constance.

A- Des pressions politiques puissantes

Elles viennent à la fois de l'électeur palatin Louis de Bavière et des Anglais qui se décident à défendre leur honneur bafoué par Pierre d'Ailly.

1- L'opposition de l'électeur palatin à l'intervention de Pierre d'Ailly

Quinze jours après l'intervention de Jean de Campagne, le 1er novembre 1416, Pierre d'Ailly relance le combat de plus belle. Dans son traité *De Reformatione Ecclesiae,* il attaque à nouveau et avec une virulence croissante l'organisation du concile en nations, estimant que les rivalités

entre elles, inévitables à son avis, sont nuisibles au bon fonctionnement du concile. Il se voit alors confronté à l'électeur palatin, Louis de Bavière. Celui-ci, en tant que protecteur du concile en l'absence de Sigismond, est habilité à faire régner l'ordre et la sécurité au concile. Or l'électeur palatin est un allié fidèle du roi d'Angleterre. On comprend dès lors pourquoi l'évêque de Salisbury n'hésite pas à aller trouver l'électeur palatin afin de lui demander d'obtenir du cardinal de Cambrai qu'il renonce à parler du droit des Anglais à former une nation anglaise. Celui-ci s'empresse de venir à son secours et d'effectuer les démarches demandées. Il essuye un refus de la part de Pierre d'Ailly qui se plaint du manque de liberté régnant au concile et réitère, sans succès, sa demande de faire prévaloir le vote par province ecclésiastique plutôt que par nation[76]. La tension provoquée par cette demande est extrême.

2- La montée des tensions et la prise d'armes des Anglais au concile

a) L'intervention des Aragonais : un soutien inespéré pour Pierre d'Ailly

Lors de cette vingt-troisième session, consacrée en principe au procès de Benoît XIII, la thématique « nationale » prend le dessus et entraîne un immense tumulte et brouhaha dans la cathédrale. L'affaire est lancée cette fois par les Aragonais, arrivés à Constance le 5 septembre 1416[77]. Ceux-ci, et notamment Esperendieu de Cardonne, ambassadeur du roi d'Aragon, protestent contre la prétention des Anglais à former une nation. Les évêques de Londres, de Bath, de Salisbury, de Lichtfield, de Norwich, ainsi que les autres ambassadeurs du roi d'Angleterre font de même à l'encontre des Aragonais. Les Espagnols estiment que leurs droits et leur honneur sont bafoués par l'existence d'une nation anglaise et vice-versa. De part et d'autre, les mots sont vifs.

L'arrivée des Aragonais à Constance pose deux problèmes : celui du droit à former une nation et celui du droit de vote. Vont-ils constituer une nation à part ou fusionner avec la nation anglaise qui ne compte qu'un petit nombre de représentants ? S'ils forment une nation à part, la Castille risque d'en demander autant de sorte que l'Espagne constituerait le tiers du concile, ce qui paraît à tous totalement disproportionné. Il est à craindre par ailleurs qu'une telle mesure ne soulève des réclamations des autres nations comme l'a déjà remarqué Pierre d'Ailly. Il faut noter, car cela est tout à fait remarquable,

[76] Pierre d'Ailly, « *De reformatione Ecclesia* », éd. Gerson, *Opera omnia*, II, col. 915-916.
[77] Cerretanus, p. 339.

que seule la question de la suppression de la nation anglaise est posée. Jamais n'a été remise en cause l'existence des nations française, italienne, allemande. La définition des nations par Benoît XII dans les *Extravagantes* est donc en grande partie acceptée. Si les Anglais luttent pour obtenir le droit de former une nation, ils ne cherchent nullement à supprimer les autres.

Afin de trancher la question, l'affaire est confiée à une double commission, de cardinaux d'une part, de représentants des rois et des princes d'autre part. En attendant leur décision, les Aragonais proposent le 4 octobre 1416 de siéger de façon provisoire avec les Anglais, non à leur suite mais intercalés parmi eux. Les Anglais refusent avec hauteur, blessant la susceptibilité des Aragonais. À l'inverse, les Français les accueillent dans leurs rangs. On voit donc sur les bancs de la cathédrale une alternance de docteurs français et d'Aragonais installés selon une hiérarchie bien précise[78]. En premier lieu est placé Jean Gerson, « *egregius & famosus vir* » comme docteur en théologie, chancelier de l'Université de Paris, et ambassadeur du roi de France. Juste après lui, vient le prince Raymond Floch, comte de Cardonne et ambassadeur du roi d'Aragon. À ses côtés, s'assied Jourdain Morin, docteur en théologie et ambassadeur du roi de France puis frère Antoine Taxal, docteur en théologie, général de Notre-Dame de la Merci en Aragon, le Français Guillaume Beauneveu, l'Aragonais Raymond Xatiniar, chevalier, le Français Pierre de Versailles, prieur de Chaumont de l'ordre de Saint-Benoît et docteur en théologie et les deux Aragonais Esperendieu de Cardonne et Michael de Navers, docteurs dans les deux droits. Sur le plan politique, l'initiative d'accepter d'intercaler les ambassadeurs du roi d'Aragon dans leurs rangs est très positive pour les Français. Les Aragonais ne manquent pas de faire leurs louanges et se rapprochent d'eux[79].

Le 10 octobre 1416, les Français sont furieux d'apprendre qu'une congrégation générale a décidé que les Espagnols formeront une cinquième nation, sans qu'il y ait ni fusion avec la nation anglaise, ni disparition, ni émiettement des autres. La tension monte. Le 26 octobre 1416, Anglais et Espagnols s'affrontent directement à propos d'une question de préséance. Les Espagnols menacent de considérer comme nulles et non avenues toutes les décisions où ils seront relégués à la dernière place[80]. Le conflit sur les préséances prend dès lors une tournure inquiétante, menaçant la poursuite et l'unité du concile.

---

[78] Mansi, 27, col. 958-960.
[79] Fillastre, *Journal,* p. 181.
[80] *Ibidem* et Mansi, 27, col. 958.

Au nom de l'honneur de leurs nations et de leurs rois respectifs, ni les uns ni les autres ne semblent prêts à céder leurs droits.

Jusqu'au concile de Constance, une situation semblable ne s'est jamais produite, soit parce que supranationale, l'autorité du pape s'est avérée suffisante pour régler ce genre de conflits, soit parce que l'organisation conciliaire calquée sur l'ordonnancement hiérarchique de l'Église et non sur celui des royaumes ou des États n'attribuait pas à ceux-ci une place aussi prééminente qu'à Constance. Or dans la mesure où il n'existe en 1416 ni convention multilatérale prévoyant ce cas de figure ni précédant pouvant faire office de jurisprudence, les organisateurs du concile se retrouvent dans une impasse.

La querelle entre Anglais et Espagnols atteint son paroxysme lors de la vingt-troisième session. Les Aragonais, arrivés depuis le 5 septembre 1416[81] en grande pompe, ont eu deux mois pour s'informer de l'état du concile et des rivalités entre les nations. Ils se sentent désormais assez forts pour s'opposer frontalement aux Anglais. Ils lancent l'offensive les premiers, en pleine session, et se plaignent de l'attitude des Anglais à leur égard. Ils disent s'interroger sur l'utilité de maintenir au concile une nation anglaise[82]. S'ils reprennent les arguments avancés par Pierre d'Ailly dès le 1er octobre 1416, ils vont beaucoup plus loin, car ils ont un moyen de pression que la nation française n'a pas. Ils peuvent encore se retirer du concile et renoncer à l'union sur le point de se réaliser. Leur demande provoque un immense tapage dans l'assemblée. L'origine de ce tintamarre est difficile à définir, chacun des camps l'attribuant à son rival. Pour Pierre d'Ailly, les Anglais en sont les auteurs[83]. Mais pour ces derniers, ce sont les partisans du cardinal de Cambrai qui le provoquent[84]. Certains affirment même à l'électeur palatin Louis de Bavière que des gens du cardinal de Cambrai ont frappé des Anglais[85]. Toujours est-il que les Aragonais quittent la cathédrale, affirmant haut et clair que le concile refuse de leur rendre justice.

À peine les Aragonais sortis, les Anglais tentent de profiter de la situation pour réclamer leurs droits, ce qu'ils n'obtiennent pas davantage. La session se termine sur un *statu quo.* Entre la vingt-troisième et la vingt-quatrième session, ce débat reprend de plus belle.

---

[81] Cerretanus, p. 339.
[82] Mansi, 27, col. 966.
[83] Gerson, *Opera omnia,* V, col. 692. Fillastre, *Journal,* p. 182.
[84] Rymer, t. IV, p. 194.
[85] Gerson, *Opera omnia,* V, col. 694.

Cet épisode marque un tournant dans l'histoire des nations au concile. Jusque là, la nation française, de plus en plus isolée a subi les assauts des Anglais et des Allemands. Par ailleurs, elle est victime de ses propres divisions et le camp armagnac éprouve bien des difficultés à garder la mainmise sur la nation au sein de laquelle siègent également les tenants du camp bourguignon et les partisans du roi des Romains. Les nombreuses difficultés que connaissent les Français du royaume au concile sont bien le reflet de celles que le royaume de France connaît à la même date. Elles semblent alors insurmontables. L'intervention des Aragonais contre les Anglais apparaît comme providentielle pour les Français du royaume qui voient dans la nouvelle alliance avec les Espagnols un moyen de contrebalancer l'union systématique entre les nations anglaise et allemande et un possible retour à un équilibre des forces au concile. *A contrario,* l'intervention aragonaise est particulièrement mal venue pour les Anglais qui voient leurs efforts risquer d'être compromis. Les rivalités nationales reprennent le pas à Constance sur toute autre considération.

Au soir du 5 novembre 1416, les efforts de Pierre d'Ailly contestant ouvertement depuis le 1er octobre l'existence d'une nation anglaise au concile, semblent trouver une issue positive et inespérée. C'est sans compter sur la capacité de réaction des Anglais.

b) Une réaction prompte et efficace des Anglais

Dès l'annonce de la prochaine arrivée des Aragonais à Constance, les Anglais prennent rapidement conscience du danger et dans l'urgence, font savoir à Henri V qu'un renforcement de leur ambassade s'avère nécessaire. Ils obtiennent satisfaction. Entre le 24 septembre 1416 et le 7 octobre 1416, arrivent à Constance d'éminents personnages : l'évêque de Londres Richard Clifford, les chanceliers des Universités d'Oxford et de Cambridge ainsi que douze docteurs[86]. Il s'agit de contrebalancer l'influence de personnalités très charismatiques au concile, que sont le chancelier Jean Gerson ou Pierre d'Ailly.

Cependant, ce renfort n'empêche pas la petite ambassade aragonaise d'agir assidûment pour obtenir la suppression de la nation anglaise. Impuissants, les Anglais prennent les grands moyens et se retournent contre celui qu'ils estiment, à juste titre, être l'instigateur de ces troubles lésant leurs intérêts. Ils décident d'agir vite et choisissent tout naturellement Pierre d'Ailly comme cible de leurs attaques.

[86] Von der Hardt, IV, p. 952.

Le soir même du 5 novembre 1416, raconte Guillaume Fillastre dans son journal, on apprend que cent vingt hommes armés se tiennent au lieu habituel de réunion des Anglais, à savoir dans le couvent des Franciscains[87]. Plusieurs serviteurs courent en apportant des épées. Cette agitation des Anglais est interprétée comme le point de départ d'une expédition punitive à l'encontre du cardinal de Cambrai jugé responsable de la protestation des Aragonais. La rumeur se répand rapidement dans Constance. Deux cardinaux sont alors envoyés auprès de Louis de Bavière, protecteur du concile, pour qu'il obtienne des Anglais qu'ils n'interviennent sur aucun prétexte à l'encontre du cardinal de Cambrai sous peine de voir ruiner les efforts du concile. Celui-ci se rend sur place, accompagné de représentants français, italiens et allemands. S'ils obtiennent la dispersion du groupe assemblé, ils ne peuvent que constater que ces hommes sont effectivement armés d'épées, de dagues, d'arcs[88]....

Cet épisode manifeste que les nations sont prêtes à toutes les extrémités pour parvenir à leur fin, y compris celles de la violence. Les sentiments nationaux sont exacerbés de part et d'autre. Dans ce cas précis, les Anglais sont bel et bien capables de ruiner l'œuvre du concile entreprise depuis fin 1414, pour que ne soient pas remis en cause leurs intérêts propres. Leur attitude manifeste à quel point la pratique du conciliarisme s'avère incapable de faire prévaloir longtemps le bien commun sur les intérêts particuliers, l'unité et la réforme de l'Église sur les rivalités nationales. Les interventions timides des cardinaux ne peuvent remplacer l'action énergique d'un chef indiscuté. Si l'électeur palatin de Bavière parvient à faire respecter l'ordre cette nuit-là, il n'a pu empêcher que la réelle menace d'attaque contre le cardinal de Cambrai n'appesantisse encore davantage les relations entre les différentes nations, d'autant plus que ce dernier décide de réagir dès le lendemain matin.

Dans deux longues diatribes, rédigées à la hâte dans le courant de la nuit, Pierre d'Ailly récapitule minutieusement toutes les étapes de l'affaire[89]. Il réclame, outre la sécurité, la liberté de parler et de protester quand il le juge opportun[90]. Il accuse les Anglais d'avoir mal interprété l'intervention des Aragonais lors de cette session en pensant qu'ils agissaient « *pro interesse Regis Francie* » et par conséquent « *contra Nationem Anglicanam*[91] ».

---

[87] p. 182.
[88] Gerson, *Opera omnia,* V, col. 694 et Fillastre, *Journal,* p. 182.
[89] Gerson, *Opera omnia,* V, col. 693-697.
[90] *Idem,* col. 697.
[91] *Idem,* col. 694.

Il s'étonne enfin de l'impunité absolue dont bénéficient ces hommes armés malgré leur transgression évidente de la loi. Il conclut que la sécurité des membres de la nation française n'est plus assurée.

Qu'attend le cardinal de Cambrai en portant plainte le 7 novembre au matin devant la nation française contre les exactions de la veille ? Il espère vraisemblablement se concilier la majorité de la nation française ainsi que l'ensemble du collège cardinalice afin d'obtenir que ces deux corps fassent conjointement pression sur l'ensemble du concile pour que de telles pratiques soient officiellement condamnées. Une réprimande des agissements de la nation anglaise lui permettrait de reprendre le combat en position de force, puisqu'allié aux Aragonais, en vue d'obtenir la fusion de la nation anglaise dans la nation allemande. Au matin du 7 novembre 1416, Pierre d'Ailly, malgré les fatigues et les angoisses de la nuit, a des raisons de se montrer optimiste. Mais très vite, il ne peut que constater l'incapacité de la nation française à faire front pour endiguer la puissante alliance anglo-allemande.

B- Le refus du jusqu'au-boutisme par la nation française

Le 7 novembre 1416, le cardinal de Cambrai, bien qu'en position de force vis-à-vis des Anglais, n'obtient pas le soutien de l'ensemble de la nation française. La défense des intérêts de la « nation France » n'est pas délaissée pour autant mais la position de Pierre d'Ailly est jugée excessive.

1- L'amour excessif du cardinal de Cambrai pour le royaume de France ?

Le cardinal de Cambrai tente de convaincre la nation française de se rallier à ses vues. Il échoue. Celle-ci opte pour une attitude mesurée et conciliante à l'égard des Anglais.

a) Les obstacles à l'application des propositions de Pierre d'Ailly

La première difficulté pour le cardinal de Cambrai est de faire croire à l'ensemble de la nation française qu'il est possible d'obtenir du concile la fusion de la nation anglaise dans la nation allemande. Si les circonstances des derniers jours, à commencer par l'intervention surprenante des Aragonais, laisse quelque espoir de voir ce projet se réaliser, il apparaît encore fou à la plupart, voire non souhaitable aux membres de la nation française partisans des Bourguignons. Le poids de la nation anglaise au concile, malgré la faiblesse du nombre de ses représentants, n'a-t-il pas été considérable depuis le début de l'année 1415 ? A-t-on le droit en novembre 1416, date à laquelle le royaume de France est particulièrement mal en point et le roi de France bien

malade, d'espérer un revirement aussi radical ? N'est-il pas présomptueux et téméraire de lutter avec toute l'énergie du désespoir pour obtenir l'impossible ? Les sceptiques sont nombreux et travaillent à faire récuser la politique du cardinal de Cambrai et des ambassadeurs du roi de France.

De son côté, le duc de Bavière rappelle le cardinal de Cambrai à l'ordre[92]. Il convoque plusieurs prélats dont l'évêque de Genève, Jean de Bertrands, le chancelier de l'Université de Paris, Jean Gerson, ainsi que plusieurs prélats et hommes notables de chaque nation. Il se plaint devant eux du cardinal de Cambrai et de ses propos injurieux sur le manque de sécurité du concile, propos dont la teneur risque selon lui de porter préjudice à la pacification des relations entre les Pères conciliaires et par conséquent de nuire au concile lui-même. Nous ignorons quel est le rôle exact joué par Jean de Bertrands et par Jean Gerson. Il est certain que Jean de Bertrands, en tant qu'évêque de Genève, prince d'Empire et conseiller du duc de Savoie, alors allié de Sigismond, ne défend guère les options du cardinal de Cambrai. Il sert peut-être de porte-parole aux délégués des diocèses de Savoie et de Bourgogne. La désignation de Jean Gerson auprès de l'électeur palatin a, quant à elle, un autre sens. Très proche du cardinal de Cambrai, il partage nombre de ses points de vue. Il n'a guère dû apprécier d'assister à une réunion critiquant son cher maître. Mais le duc de Bavière est ainsi certain que tous les propos qui y sont tenus lui seront rapportés. Par ailleurs, il est légitime de se demander si Jean Gerson approuve Pierre d'Ailly dans cette affaire. Aucun document ne permet malheureusement de répondre à cette question mais il est possible que la convocation de Gerson par le duc de Bavière signifie que le chancelier de l'Université de Paris jugeait vaine la politique jusqu'au-boutiste du cardinal de Cambrai dans ce domaine.

En soi, le rappel à l'ordre de l'électeur palatin n'est pas suffisant pour faire renoncer le cardinal de Cambrai. C'est pourquoi il poursuit ses manœuvres, tentant de convaincre l'ensemble de la nation française de son bon droit. Il convoque en accord avec les autres ambassadeurs du roi de France « les membres des royaumes bienveillants envers le roi de France ainsi que les membres du royaume de France[93] » pour décider de la suite des évènements. On peut supposer que les Bourguignons, les Savoyards sont exclus de cette réunion. Les Provençaux au contraire font certainement partie des « membres des royaumes bienveillants envers le roi de France ». On

[92] *Responsiones Cardinalis Cameracensis* dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 694.
[93] *Responsiones Cardinalis Cameracensis,* dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 695.

convient dans un premier temps que, le droit du roi étant en jeu, on ne peut pas se retirer de cette affaire sans que les ambassadeurs et procureurs du roi aient pu défendre les intérêts et l'honneur de leur roi en étant reçus et entendus. Cela leur est accordé par le duc de Bavière et les autres conseillers du roi des Romains. L'entrevue apaise en grande partie les esprits, y compris Pierre d'Ailly qui se montre satisfait de la réponse de l'électeur palatin. Durant les jours qui suivent, les discussions reprennent et vont si bon train que le 12 novembre 1416, Pierre d'Ailly demande son soutien à l'ensemble de la nation française. Des oppositions sérieuses se manifestent alors.

b) La victoire des modérés de la nation française

Le 12 novembre 1416, l'offensive contre le cardinal de Cambrai et l'ensemble de l'ambassade du roi de France est lancée au sein de la nation française par une déclaration solennelle. Elle n'est pas signée. Nous ignorons par conséquent les noms de ses instigateurs. Elle attaque avec virulence l'initiative prise par Pierre d'Ailly, et cela dès les premiers mots :

> « Ces protestations ont été faites sans le conseil, la délibération ni l'assentiment des autres hommes notables dudit royaume de France[94] ».

De là à accuser le cardinal de Cambrai d'agir seul, sans concertation d'aucune sorte, il n'y a qu'un pas. Les tenants de cette opposition à Pierre d'Ailly sont bien des Français du royaume[95]. Les partisans de l'apaisement entre les nations ont devancé Pierre d'Ailly. Leurs arguments sont avancés les uns après les autres[96] : le cardinal de Cambrai et les autres ambassadeurs du roi France prétendent agir en vue de l'intérêt du roi et du royaume mais ils agissent sans ordre spécifique du roi ; ils ne peuvent donc savoir si le roi et le royaume préfèrent aborder cette affaire ou s'ils optent pour l'honneur, la paix et la tranquillité. Le rôle du concile est de rétablir l'unité de l'Église et de travailler à sa réforme. C'est la raison de la présence à Constance des Pères et c'est l'objectif principal poursuivi par le roi de France. La protestation des ambassadeurs du roi de France ne fait qu'ajouter discordes et disputes au sein du concile. Certes, il existe entre plusieurs princes chrétiens des dissensions et

---

[94] *Motiva propter quae Regnicolae Franciae non debent adhaerere protestationibus factis quinta die Novembris,* dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 697-699.

[95] *Ibidem* : « *Propter quae Regnicolae Franciae non debent adhaerere protestationibus factis quinta die Novembris, Anni M.CCCCVXI. per Cardinalem Cameracensem, & per Ambassiatores Regis Franciae...* ».

[96] *Idem,* col. 698.

des guerres. Mais il ne faut pas oublier que ces princes adorent le même Dieu, partagent la même foi, participent d'un même baptême, assistent à un même concile général par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs qui travaillent à l'expansion du culte divin, à la lutte contre l'hérésie, à la réforme des mœurs et à la paix du peuple chrétien. Par conséquent, il est clair que cette protestation ne fait que renforcer ces vieilles discordes entre les princes et en suscite de nouvelles. Enfin, le cardinal de Cambrai et les ambassadeurs du roi de France, ajoutent-ils, semblent ne pas tenir compte du fait qu'une trêve entre la France et l'Angleterre a été signée. Celle-ci remonte au 9 octobre 1416 et doit s'achever le 2 février 1417[97]. Il n'est donc guère à propos de faire naître un incident qui pourrait rallumer la guerre avec plus d'animosité que jamais. C'est pourquoi nul fidèle de France ne doit soutenir ces propositions[98] ni déprécier la très digne nation anglaise[99].

L'argumentation est solide car il ne s'agit ici ni de s'opposer à l'élan patriotique suscité par Pierre d'Ailly ni de remettre en question l'attachement des Pères conciliaires du royaume à leur roi. Bien au contraire. L'intérêt du roi et du royaume est sans cesse mis en avant. Pacifier les relations entre les nations au concile est vu comme un moyen d'éviter la reprise du combat par les Anglais, ce qui entraînerait malheurs et désolations. Renoncer à une lutte sans merci contre les Anglais, c'est défendre la volonté du roi qui n'a pas envoyé ses ambassadeurs à Constance dans ce but. Bref, conserver une attitude modérée, c'est servir l'Église mais aussi le roi. Ce discours plaît à la majorité qui renonce à la solution, jugée désormais trop extrême, du cardinal de Cambrai. La nation anglaise subsistera malgré le zèle voire l'acharnement de Pierre d'Ailly à obtenir sa dissolution, mais avec l'assentiment de la majorité de la nation française.

Le cardinal de Cambrai reste celui qui, presque seul, a tenté de façon touchante, face à l'ampleur des défaites militaires et diplomatiques de son pays, de saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui pour défendre l'honneur de sa patrie humiliée. Son initiative s'inscrit dans un contexte plus général de patriotisme blessé.

---

[97] G. Minois, *La guerre de Cent Ans. Naissance de deux nations*, Paris, Perrin, 2008, p. 307.

[98] Gerson, *Opera omnia,* V, col. 698 : « *Nullus fidelis Francigena debet ad praemissas protestationes sustinendas...* ».

[99] *Ibidem* : « *...& titulorum dictae inclytae Nationis Anglicanae depressivae* ».

2- Le sentiment national au cœur des préoccupations de certains Français

Cet épisode opposant, durant la fin de l'année 1416, les nations française et anglaise au concile est révélateur de ce que la nation française à Constance n'est plus seulement une institution facilitant l'organisation du concile. Elle répond aussi à une certaine idée de ce qu'est le royaume de France. Ses membres sont nombreux à avoir pris conscience de leur appartenance à une identité commune. Il ne s'agit pas de nier la force des identités locales, des particularismes juridiques et linguistiques au concile de Constance. De même, le pouvoir exercé par les grands feudataires dans leurs régions respectives fortifie à Constance l'attachement régional au détriment du patriotisme national. Ceci est particulièrement visible au concile pour la Bourgogne ou la Savoie mais aussi pour la Bretagne. C'est ainsi qu'Alain Kerafred de la Rue, évêque de Saint-Pol de Léon et représentant au concile du clergé de Bretagne, se prononce le 22 octobre 1415 sur l'affaire des annates et adopte une position qui se démarque nettement de celle du reste de la nation française. En effet, le clergé de Bretagne ne souhaitant pas que les annates soient supprimées immédiatement, Alain Kerafred de la Rue sollicite le report de cette décision[100]. Sa demande est conforme au souhait formulé par le clergé de Bretagne de constituer à Constance une délégation indépendante de celle du royaume de France, bien que les neuf évêchés de Bretagne dépendent de l'archevêché de Tours[101].

Cependant, malgré ces divergences de vue et d'intérêts entre les régions, il n'en est pas moins vrai qu'au début du XV^{ème} siècle en France, l'idée de nation fait des progrès considérables, notamment grâce à trois forces en mesure d'inverser ces tendances au particularisme local : « la monarchie, l'histoire, la guerre[102] ». À Constance, la défense de la monarchie et de la patrie mobilise toute l'ardeur de certains des membres de la nation française.

a) L'unité autour du roi

Depuis le règne de Charles V, les élites politiques et intellectuelles ont à cœur de construire un édifice idéologique autour de la mystique royale. La présence des armées étrangères sur le sol du royaume de France exige que l'on s'organise autour d'un principe unificateur, la royauté. Les thèmes abordés sont la fidélité à la personne du roi, à la couronne, à la monarchie, au royaume

[100] Bourgeois du Chastenet, p. 195.
[101] Cf. Dom G.-A. Lobineau, *Histoire de Bretagne,* Paris, l707, I, p. 527.
[102] C.-Th. Allmand, *La guerre de Cent Ans,* Cambridge, Paris, 1989, p. 194.

de France. Dans le cadre de la guerre de Cent Ans, des assertions chauvines sont fréquentes. Il s'agit tout du moins de manifester à quel point la grandeur du roi de France surpasse celle de ses voisins, à commencer par le roi d'Angleterre. Vers 1400 par exemple, un moine de Corbie, Étienne de Conty, écrit un *Brevis tractatus*[103] dans lequel il procède à une description historique, géographique et économique de la Chrétienté latine au début du XV^ème^ siècle. S'arrêtant longuement sur la France et sur la royauté, il écrit :

> « On sait que le roi de France est considéré parmi tous les rois chrétiens comme le plus grand, le plus puissant, le plus noble, le plus saint et le plus raisonnable[104] ».

Durant le concile de Constance, des points de vue similaires se retrouvent sous la plume des Armagnacs et notamment des ambassadeurs du roi. Dès son arrivée début mars 1415, Géraud du Puy, nous l'avons vu, en tant que porte-parole de l'ambassade de Charles VI à Constance, rappelle non seulement le rôle positif joué par les rois de France pour lutter contre le schisme mais aussi la fidélité des rois de France à la foi. Pour cela il cite le *topos* « *Hec christianissima domus nunquam a fide deviavit* ». Grâce à son roi « très chrétien », la maison de France n'a jamais dévié. Elle est et elle reste la « fille aînée de l'Église[105] ». Géraud du Puy va plus loin. Il étend la défense du roi à celle de son royaume et manifeste son désir de transférer le concile vers le royaume de France[106].

En mars 1416, les Parlementaires parisiens prennent le relais des ambassadeurs au concile et se plaignent, sous la plume de Jean Jouvenel des Ursins, de l'attitude déplacée de Sigismond empiétant sur les droits du roi en son royaume. Ils rappellent par la même occasion que le roi est « empereur en son royaume. Le roi de France ne peut donc tolérer une quelconque manifestation de prééminence sur son sol[107].

---

[103] Paris, *BnF, lat*., 11730, fol. 32v°-50r°. Cf. Ph. Contamine, « Une interpolation de la 'Chronique Martinienne' : le '*Brevis tractatus*' d'Etienne de Conty, official de Corbie (mort en 1413) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest,* t. 87, 1980, n° 2, p. 367-386.

[104] Paris, *BnF, lat*., 11730, fol. 30v°, col. 2 *:* « *Sciendum est quo inter omnes reges christianos rex Francie dicitur esse maior, potencior, nobilior, sanctior et rationabilior* ».

[105] Texte dans Finke, *ACC,* II, p. 403-410 ; sources mss : Erl 676, fol. 26 ; Mü 5424 fol. 172 ; Pal 575 fol. 105 ; W 3296, fol. 259 ; W 4710 fol. 264.

[106] Valois, IV, p. 277 et W. Brandmüller, *Das Konzil von Konstanz,* I, p. 219.

[107] A. Bossuat, « La formule 'Le roi est empereur en son royaume'. Son emploi au XV^e^ siècle devant le Parlement de Paris » *R.H.D.F.E.,* 4^e^ série, XXXIX, 1961, p. 371-381.

Pierre d'Ailly a montré son patriotisme et son attachement à la personne du roi lors de chacune de ses interventions. Considéré comme le chef[108], la tête pensante du parti français, il devient la cible privilégiée des Anglais. Il a payé cher son attachement à la couronne et au royaume de France durant la fin de l'année 1416. En fin de compte, si les prémices d'un nationalisme français ne se manifestent ouvertement que chez une minorité de Français, élite d'universitaires ou de prélats proches du pouvoir, il est bien présent au concile de Constance. Par ailleurs, il est incontestablement renforcé par la défaite des armées royales. Là où les armées du roi ont échoué, les élites éprouvent le besoin de remporter par leur plume des victoires contre les Anglais. Ils se lancent dans des joutes oratoires ou des *disputationes* que rien ne semble pouvoir arrêter.

b) Un proto-nationalisme intensifié par la guerre

Bien que la guerre entre Français et Anglais ait lieu en dehors du cadre conciliaire, elle engendre de nombreuses tensions entre les Pères des nations anglaise et française. Ces conflits bouleversent les valeurs conciliaires traditionnelles :

> « Un simple coup d'œil sur l'ensemble de la scène européenne montre que cet âge fut témoin de la mort des vieilles valeurs 'universelles' papales ou impériales et de leur remplacement progressif par des valeurs 'nationales'. Si, sur ce plan, l'Italie et l'Allemagne avaient encore un long chemin à parcourir, la France, l'Angleterre et l'Ibérie évoluèrent plus rapidement[109] ».

À Constance, la nation française est la première à s'engager dans des disputes nationales. Elle se plaît à les relancer sans cesse, en dépit de la volonté de la majorité du concile qui cherche de façon constante à recentrer les discussions sur son objet propre : l'unité et la réforme de l'Église.

La nation française, s'interrogeant sur les conditions à remplir pour former une nation conciliaire puis sur sa propre composition, se montre en avance sur les autres. Elle oblige les Anglais à rentrer dans le jeu de cette réflexion. Aragonais et Castillans sont également amenés à se positionner sur cette question. En revanche, ni la nation allemande ni la nation italienne au concile, ne revendiquent une quelconque identité nationale au concile.

---

[108] L'expression « wart the Cardenal Cameracence, chef of the Nation of France, and zour special Enemy… » est utilisée par Johannes Forester dans sa lettre du 1er février 1417 à Henri V, publiée par Rymer, IV, 2ème partie, p. 193 en anglais et Rymer, IX, p. 436 en latin, *op. cit.*

[109] C.-Th. Allmand, *La guerre de Cent Ans,* Cambridge, Paris, 1989, p. 192.

L'avance de la réflexion de la nation française sur ce qui la définit s'explique en très grande partie par les circonstances dramatiques dans lesquelles elle se trouve. La guerre notamment, intensifie le besoin d'affirmer son identité. Les traités de Pierre d'Ailly des mois d'octobre et novembre 1416 sont influencés tant par l'alliance entre Sigismond et Henri V que par l'échec d'Azincourt. En ce sens, la guerre intensifie les élans patriotiques chez les Pères conciliaires. Si leurs interventions restent peu nombreuses durant l'année 1416, elles sont efficaces. Certaines sont spontanées. *De reformatione ecclesiastica* par exemple est une initiative de Pierre d'Ailly et non une commande royale. Certes, il est depuis août 1416 ambassadeur du roi. Mais il est convaincu de ce qu'il affirme et souhaite profiter de sa renommée, de son prestige, de son talent et de son rang pour diffuser ses idées. Si celles-ci sont loin d'être partagées par l'ensemble de la nation française au concile, tous ses membres en ont du moins été très longuement informés.

Si les uns, comme Pierre d'Ailly ou Jean de Campagne attaquent la nation anglaise depuis Constance, d'autres du royaume de France, dénoncent au même moment le pire des maux, la guerre civile. C'est le cas de Michel Pintoin :

> « Les Français étaient hors d'état d'arrêter les progrès de l'armée anglaise. Divisés en deux partis par suite de leur haine invétéré, et agités par un égarement qui semblait être l'effet de quelque sortilège, ils se traitaient les uns les autres de Bourguignons et d'Armagnacs, et se faisaient, hélas ! une guerre implacable, sans s'inquiéter des maux que leurs divisions faisaient rejaillir sur la France, leur tendre mère[110] ».

L'œuvre du religieux de Saint-Denis est quant à elle directement mise au service de la propagande royale. Michel Pintoin est probablement conscient de ce qu'« il n'y a pas de nation sans histoire nationale[111] ». Celle qu'il fait du royaume de France durant les premières années du XV^{ème} siècle reflète un vif sentiment patriotique d'autant plus qu'il est blessé, meurtri par la guerre civile. La personnification de la France assimilée à une « tendre mère » en témoigne.

De même, Jean de Montreuil multiplie les libelles défendant le royaume de France contre les velléités anglaises. Dans une lettre qu'il adresse à Jean, dauphin du Viennois, il utilise l'histoire afin d'encourager le fils aîné

---

[110] *RSD,* III, p. 169 : « Plaintes douloureuses de la France désolée ».

[111] B. Guenée, L'*Occident aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles : les États,* Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1981, p. 123.

de Charles VI à défendre coûte que coûte le royaume de son père[112]. Les exemples ne sont pas pris au hasard. Jean de Montreuil souligne d'abord les succès militaires des rois de France, notamment ceux de Philippe Auguste contre les Anglais. Celui-ci, écrit le secrétaire de Charles VI,

> « gouverna tellement qu'il conquit sur les Angloys le duché de Normandie, Anjou, Le Maine, et Touraine et la plus grande partie de toute Guyenne, adjousta neuf contez à la couronne de France ».

Il sut aussi se battre contre les Allemands ce qui lui valut la grande victoire de Bouvines en 1214 où il

> « desconfit aussi au pont à Bovines Othon l'empereur a toute sa puissance, et y fut prins le conte Ferrant de Flandres et autres jusques a trente bannieres ».

Ce passage mentionné par Jean de Montreuil est sans doute une manière d'encourager le dauphin à se battre non seulement contre les Anglais mais aussi contre Sigismond, devenu allié d'Henri V. Le rappel de ces victoires a pour but de raviver chez le dauphin l'espoir et le courage, comme le dit Jean de Montreuil lui-même :

> « lesquelles choses vous doyvent bien eslever le cueur et mouvoir a vertu et a vaillance ».

L'histoire a ici une finalité pédagogique. Le récit des gloires passées est vu comme un élément mobilisateur et fédérateur. En cela, Jean de Montreuil, comme Pierre d'Ailly, s'avère être un précurseur.

L'année 1416 est celle qui voit éclater des conflits violents entre les nations conciliaires. À ces oppositions frontales, essentiellement entre les nations anglaise et française, s'ajoutent dans le cas de la nation française des divisions internes qui accentuent le malaise de ses membres tout en consolidant les réseaux préalablement formés. La volonté des ambassadeurs de Charles VI d'obtenir du concile la suppression de la nation anglaise se solde par un échec. Cependant, les débats suscités par cette affaire ont été l'occasion d'affirmer devant tous les Pères conciliaires la grandeur inégalable de la monarchie française et de son royaume et de rabaisser la couronne d'Angleterre. Ces débats confirment l'existence d'un patriotisme voire d'un

[112] A. Thomas, *De Joannis de Monsterolio, vita et operibus,* Paris, 1883, p. 19-20 : *Libellus galilice scriptus.*

proto-nationalisme français à Constance. En ce sens, la déconvenue de Pierre d'Ailly n'est que relative car poser la question de l'existence de la nation anglaise affirme clairement son infériorité sur les autres nations. Cela est déjà une victoire.

Face à un pouvoir royal en pleine déliquescence, la nation française ou tout du moins certains de ses membres les plus éminents poursuivent le combat contre les ennemis communs du royaume, à commencer par les Anglais. En ce sens, agissant parfois sans l'autorisation du roi ou de son gouvernement, ces membres de la nation française prennent quelques libertés et initiatives, tout en ayant à cœur de servir les intérêts du royaume et ceux du roi. Il en est de même au sein du royaume de France. Bien qu'affaibli et humilié, celui-ci est encore capable de susciter parmi ses intellectuels un sentiment de révolte et une volonté de revanche. C'est le cas de Jean de Montreuil dont les violentes invectives contre le roi des Romains font dire à Heinrich Finke qu'il est « un des premiers humanistes français et peut-être le premier chauviniste français[113] ».

Il est certain cependant que le sentiment national, la défense des intérêts du royaume, provient non de la base mais de l'élite intellectuelle du concile. Les Pères conciliaires français ont besoin d'être gagnés à la cause nationale. Il convient de leur prouver que cet idéal dépasse leurs intérêts particuliers. C'est ce à quoi s'attache Pierre d'Ailly. Face à ses interventions patriotiques, Georges Minois conclut :

> « Les Français ont eu besoin qu'on les persuade qu'ils forment un peuple ; puis l'occupation anglaise les a convaincus.
>
> Autre contraste : le patriotisme anglais s'est forgé dans la victoire, ce qui lui donne une teinte triomphaliste, voire arrogante ; il est sûr de lui. Le patriotisme français s'est forgé dans la défaite, c'est aussi pour cela qu'il a besoin de constructions intellectuelles pour se rassurer ; vaincu sur le champ de bataille, mais vainqueur dans les joutes orales. Les Anglais ne se creusent pas la tête pour définir la nation ; ils se contentent d'en être une et d'agir. Les Français cherchent d'abord à se définir, pour se prouver à eux-mêmes qu'ils forment une nation[114] ».

---

[113] H. Finke, « Literarisches Leben und Schaffen auf dem Konstanzer Konzil », dans H. Sinse, *Bilder vom Konstanzer Konzil,* Karlsruhe, 1903, p. 89.

[114] G. Minois, *La guerre de Cent Ans. Naissance de deux nations*, Paris, Perrin, 2008, p. 561.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Entre le 21 mars 1415 et le 27 janvier 1417, la nation française connaît plusieurs revers importants, tant sur le plan religieux que politique. Ses atermoiements après la fuite de Constance de Jean XXIII, inaugurent la perte de confiance de Sigismond dans la fiabilité de la politique française. La tentative de réforme de l'Église par la nation française, et notamment celle de la suppression des annates, se solde par un cuisant échec car son initiative est jugée, à juste titre d'ailleurs, trop partisane, trop gallicane par les autres nations. Les difficultés politiques, militaires et financières du royaume de France ne facilitent pas la tâche de ses représentants à Constance. Ils échouent à faire confirmer la sentence de condamnation de Jean Petit, assistent impuissants au rapprochement de Sigismond et des Anglais et ne parviennent pas à supprimer la nation anglaise au concile. La pratique du conciliarisme, inaugurée pour la première fois dans l'histoire conciliaire et pour une large part à la demande de membres de la nation française (Jean Gerson, Pierre d'Ailly), ne lui semble guère profitable.

Cependant, si la position de la nation française à Constance est plus difficile que jamais à la veille du retour de Sigismond au concile, il n'en est pas moins vrai que les difficultés qu'elle connaît et la faiblesse récurrente de sa position au concile provoquent un sursaut patriotique impressionnant. De cet élan surgissent des contestations voire des révoltes de membres de la nation française. Celles-ci concernent rarement l'ensemble de la nation. En revanche, nombreuses sont les revendications ou les contestations de quelques membres, à commencer par les ambassadeurs du roi de France. Bien que considérés par les Bourguignons comme les tenants de la faction armagnaque au concile, ces derniers ont à cœur de représenter le roi, la couronne et le royaume. En ce sens, leurs protestations au concile dépassent le cadre partisan et prennent l'allure d'une lutte patriotique en vue de défendre les intérêts d'une nation chaque jour plus menacée. Les Bourguignons eux-mêmes, refusant de laisser aux Armagnacs le monopole du patriotisme, se targuent dans l'affaire Jean Petit de fidélité au roi et à son royaume.

Durant l'année 1415, la défense des intérêts nationaux s'exprime aussi par les protestations émises par les ambassadeurs du roi ainsi que quelques cardinaux français s'insurgeant contre l'omniprésence de Sigismond ou de ses représentants au concile. À la fin de cette année et durant l'année 1416, ils critiquent le non-respect des procédures conciliaires, l'usage fallacieux

du sceau du pape, l'omnipotence de la commission des députés dirigée par Jean Mauroux, c'est-à-dire par Sigismond. Enfin, de façon quasi-désespérée, ils tentent de lutter de toutes leurs forces contre l'existence d'une nation anglaise, espérant par ce biais reprendre la main au concile et marquer une victoire morale sur les Anglais qui permettrait de contrebalancer, certes modestement, les défaites militaires françaises.

Ces tentatives obtiennent bien peu de succès et ces échecs successifs accentuent l'isolement de la nation française dans le concert des quatre nations conciliaires. Cette faiblesse entraîne à la fois une remise en question de la politique mise en place au sein de la nation et la division de ses membres. La majorité opte peu à peu pour une diplomatie mesurée et conciliante à l'égard des Anglais. Les tenants d'une politique jusqu'au-boutiste doivent provisoirement céder à la fin de l'année 1416. Leur combat n'a cependant pas été inutile. Il a constamment affirmé la valeur du patriotisme français et a tenté de souder la nation française autour du principe monarchique. Ce combat porte ses fruits durant l'année 1417.

TROISIÈME PARTIE

LE SURSAUT NATIONAL DES FRANÇAIS DANS UN CLIMAT DE CRISE (DE JANVIER 1417 À LA FIN DU CONCILE)

Le retour de Sigismond à Constance le 27 janvier 1417 marque une nouvelle étape du concile. Alors qu'en son absence, les Pères se sont abstenus de prendre des décisions fondamentales quant à la résolution du schisme, son arrivée laisse présager la réalisation rapide de l'unité tant attendue de l'Église.

Les enjeux de cette année 1417 sont considérables. Une fois Benoît XIII déposé, le concile doit procéder à l'élection d'un nouveau pape et s'atteler à la question de la réforme de l'Église. Si le travail reste colossal, chacun souhaite que 1417 soit l'année du dénouement du concile. Cependant, la complication du contexte politique vient contredire cet optimisme. Les querelles entre les nations conciliaires prennent une importance croissante à Constance.

En effet, le retour du roi des Romains dans la ville conciliaire permet aux Français du royaume comme aux Anglais et aux Bourguignons de prendre acte des profonds changements opérés dans la politique impériale durant le voyage de Sigismond en France et en Angleterre. La nation française à Constance, attaquée de toute part, minée de l'intérieure, est véritablement en danger.

Contre toute attente, la faiblesse et l'humiliation de la nation française est pour elle l'occasion d'un sursaut qui l'amène à défendre activement la cause de son souverain et de sa patrie. Cette réaction quasi désespérée au départ est rendue possible par l'arrivée des Espagnols au concile. Leur mauvaise entente avec Sigismond lui offre un appui inespéré. L'année 1417, bien mal commencée pour les Français du royaume, voit les Armagnacs reprendre en main le contrôle de la nation française et tenter de défendre leurs intérêts dans les affaires du concile. Leurs succès sont inégaux. Les revers des armées françaises face aux Anglais et l'entrée des Bourguignons dans Paris fin mai 1418 mettent un terme aux espoirs des Armagnacs au concile. Cependant, leurs efforts garantissent à la nation française son autonomie au concile, amoindrissent la

domination anglo-allemande et rééquilibrent par conséquent les forces des nations conciliaires. La nation française au concile constitue bien une poche de résistance à la domination anglo-allemande. C'est dans le creuset des difficultés que se forge avec plus de fermeté à Constance, au sein de la nation conciliaire française, l'identité nationale française.

CHAPITRE VII

LA NATION FRANÇAISE EN DANGER

À la grande satisfaction des Anglais et des Bourguignons – qui ont longuement usé de toute leur diplomatie pour obtenir ce résultat – le revirement de Sigismond en leur faveur est total. Au concile comme dans le royaume de France, les Français connaissent des difficultés qui semblent inextricables.

La nouvelle coalition anglo-allemande présente un grave risque d'isolement pour la nation française au concile. Par ailleurs, les Anglais défendent point par point leur droit à former une nation au concile et ébranlent sérieusement les prétentions de la nation française. Enfin, Sigismond, décidé à rabaisser la nation française, multiplie provocations et agressions.

I- La mise en place d'une coalition anti-française au concile

La signature de traités d'alliance entre Sigismond et Henri V d'une part et entre Sigismond et Jean sans Peur d'autre part opère des changements importants dans les relations entre les nations au concile de Constance. En effet, si les relations entre Sigismond et Henri V sont cordiales depuis les débuts du concile, leur alliance permet au roi des Romains d'obtenir un soutien inconditionnel et l'approbation systématique de la nation anglaise à sa politique conciliaire. Le cas de Jean sans Peur est différent. En effet, d'ennemi déclaré de Sigismond en 1414, il est qualifié dans la lettre de défi que Sigismond envoie au comte d'Armagnac le 1er septembre 1417 de « *consanguineus noster charissimus et vasallus fidelis*[1] ». Le revirement du roi des Romains est total. Parce qu'à Constance, les Bourguignons ne constituent pas une nation indépendante, c'est en tant que membres de la nation française que Sigismond compte se servir d'eux pour miner de l'intérieur cette nation ennemie.

[1] Publiée dans J. Caro, « Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds. Urkundliche Beiträge zur Geschichte des Constanzer Concils », dans *Archiv für österreichische Geschichte,* t. 59, p. 1-175, Vienne, 1880, p. 133 et sv.

L'alliance de Sigismond et d'Henri V n'est pas moins dramatique pour la majorité de la nation française.

A- Le rapprochement de Sigismond et de Jean sans Peur

Amorcé durant l'année 1416, le resserrement des liens entre le roi des Romains et le duc de Bourgogne est rendu effectif par leur rencontre à Calais[2] peu après la signature du traité de Cantorbéry. Au cours de ce voyage, Jean sans Peur rend hommage à Sigismond pour ceux de ses domaines qui relèvent de l'Empire[3]. Les deux hommes se rendent ensemble à Dordrecht[4]. Par ailleurs, Sigismond intervient en vue de réconcilier Isabeau de Bavière et Jean sans Peur, ce qui est fait lors de la conférence organisée à Valenciennes le 13 novembre 1416.

En 1417, Sigismond et Jean sans Peur ont intérêt à collaborer davantage encore. L'occasion est donnée par Sigismond lorsque celui-ci demande à Gauthier de Bauffremont, dit de Ruppes, chevalier et proche conseiller de Jean sans Peur, de le venger d'un crime de lèse-majesté commis par des gens du duc d'Orléans sur le territoire impérial d'Asti[5]. Trop heureux de cette occasion, Jean sans Peur fait immédiatement partir une ambassade dotée de pouvoirs étendus afin de négocier une alliance défensive et offensive avec le roi des Romains. Celle-ci, composée de Gauthier de Ruppes, Jean Rapiout et Jean de Morimont[6] part de Lille le 12 février 1417 et arrive fin février ou début mars 1417.

Le séjour de cette ambassade à Constance est long puisque elle ne rentre dans les États bourguignons que vers la fin de mai 1417. Il permet la signature le 29 avril 1417 d'un traité d'alliance[7] dans lequel les clauses principales

---

[2] Confirmation dans E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur hôtel,* Paris, 1888, p. 429. Cf. également Von der Hardt, II, p. 447.

[3] *Ibidem.*

[4] *Gesta Henrici V,* p. 102. Pour les autres sources, cf. F. von Loeher, « Kaiser Sigmund und Herzog Philipp von Burgund », *Münchner historisches Jahrbuch,* 1866, p. 305-419, p. 326.

[5] Finke, *ACC,* IV, p. 480.

[6] Archives de la Côte-d'Or, dans le *Recueil de Peincedé,* t. XXII, p. 464 se trouve une copie du compte de cette ambassade. Voir aussi dans Dom Aubrée (de La Barre), *État des officiers et domestiques de Jean sans Peur*, Paris, 1729, p. 216. Tous les deux d'après la « Recette générale de toutes les finances du duc », de Jean de Noidant, année 1416, fol. 283, compte qui se trouvait aux archives de la Côte-d'Or et qui fut perdu pendant la révolution française. Voir aussi Paris, *BnF,* lat. 1485, fol. 402v°, éd. par Finke, *ACC,* IV, p. 479. Valois IV, p. 378, n. 3.

[7] Paris, *BnF, lat.,* 1485², fol. 414. éd. Finke, *ACC,* IV, p. 479-484.

prévoient que le duc s'engage à défendre tous les droits du Saint-Empire et du roi des Romains envers et contre tous, à l'exception du roi de France, du dauphin Jean de Touraine, de ses enfants, gendres, sœurs, beaux-frères et neveux. Parmi ces derniers sont comptés les enfants de ses deux frères défunts. Le duc de Bourgogne excepte aussi ses sujets de l'Empire. Sigismond s'engage de façon similaire. Il excepte quant à lui son frère Wenceslas, le roi d'Angleterre Henri V et ses successeurs ainsi que Wladislas V Jagellon, roi de Pologne, avec lesquels il est lié par un traité d'alliance[8].

En réalité, les engagements réciproques de Sigismond et de Jean sans Peur restent limités. En effet, cette alliance permet à Sigismond de poursuivre ses visées du moment, à savoir la poursuite du concile, la résolution du schisme et la lutte contre Charles VI, sans être inquiété par le duc de Bourgogne. Jean sans Peur, quant à lui, ne s'engage pas à secourir Sigismond dans sa lutte contre Charles VI et Jean IV de Brabant. En revanche, il reçoit l'aide du roi des Romains contre les Armagnacs[9]. Il compte sur cette alliance pour persister dans sa politique et clore en sa faveur l'affaire Jean Petit d'une part, l'affaire du douaire de sa sœur et celle de la succession dans le Brabant d'autre part.

Dans l'affaire Jean Petit, le duc de Bourgogne a pu observer durant les années 1415 et 1416 l'impact de Sigismond sur les Pères conciliaires. Il compte donc sur le roi des Romains pour qu'il appuie les propositions de Jean Petit ou tout au moins pour qu'il se prononce contre la condamnation de ses thèses à Constance. Il peut observer avec satisfaction l'évolution de la position de Sigismond. Dès le 12 mars 1417, Sigismond se décide officiellement à appuyer la requête bourguignonne. Alors que les ambassadeurs du duc effectuent une demande officielle au concile visant à obtenir le règlement définitif de cette affaire, Sigismond insiste à son tour pour que l'on statue au plus vite sur les propositions de Jean Petit[10]. Sigismond, soucieux de se concilier Jean sans Peur, n'hésite pas à abandonner la position qui a été la sienne dans ce domaine durant les années 1415 et 1416 et à prendre le parti des Bourguignons. Il envoie même le 1er septembre 1417 une lettre de défi au

[8] Cf. les autres clauses du traité dans F. Quicke, « Les relations diplomatiques entre le roi des Romains Sigismond et la Maison de Bourgogne (fin 1416-début 1417) », *BCRH*, 90, (1926), p. 193-241, p. 200 et sv.

[9] En effet, l'une des conséquences de l'alliance fut l'envoi d'un défi par Sigismond au comte d'Armagnac. Cf. l'acte publié à la date du 1er septembre 1417 par J. Caro, « Aus der Kanzlei Kaiser Sigmunds », dans *Archiv für österreichische Geschichte,* vol. 59, 1880, p. 133.

[10] Ed dans Gerson, *Opera omnia,* V, col. 710.

comte d'Armagnac[11] dans laquelle il lui impute la réouverture des hostilités contre Jean sans Peur[12]. En contrepartie, il attend un soutien sans faille des ambassadeurs bourguignons et des tenants du parti du duc de Bourgogne dans le règlement des affaires du concile. Leur aide lui est précieuse dans trois types de circonstances.

Tout d'abord, les Bourguignons viennent grossir les rangs des fidèles inconditionnels de Sigismond. C'est ainsi qu'il obtient leur soutien dans l'affaire portant sur le mode de scrutin de l'élection du futur pape. Le mercredi 19 mai 1417, d'importantes manifestations des partisans de Sigismond ont lieu dans Constance. Parmi eux, on trouve deux membres éminents de la nation française que sont l'archevêque de Besançon, Thiébaut de Rougemont et celui de Vienne, Jean de Nanton. Ils défendent une nouvelle fois les intérêts du roi des Romains[13].

Par ailleurs, parce que l'organisation du concile exige que les commissions conciliaires comprennent un nombre égal de membres de chaque nation, le roi des Romains est assuré, grâce aux Bourguignons, de pouvoir nommer au sein de la nation française de fidèles alliés à sa politique. De plus, le soutien des Bourguignons permet à Sigismond de pouvoir compter sur une force d'opposition au sein de la nation française semant l'agitation, prolongeant indéfiniment les discussions, semant l'incertitude, divisant les Pères conciliaires. Dans l'affaire Falkenberg[14] par exemple, alors que la nation française, à la suite du rapport fait par Guillaume Beauneveu le 21 juin 1417, se prononce pour la condamnation des thèses du Dominicain, Martin Porée fait obstruction[15]. Il souhaite une consultation plus large des maîtres et bacheliers en théologie. Son objectif est surtout de faire traîner l'affaire. À sa suite, les Bourguignons s'opposent à cette condamnation. Ils prennent la parole à

[11] *Ibidem,* col. 133 et sv.

[12] Sigismond paraît bien avoir concerté ce plan avec le duc. On lit en effet dans un registre du temps, sous la date d'Ypres, 5 juillet 1417 la mention suivante : « Y ot chevalier et un docteur, ambassadeurs du roy de Hongrie, venuz… » cf. E. Petit, *Itinéraires, op. cit.* p. 434.

[13] Fillastre, *Journal,* p. 197.

[14] Jean de Falkenberg est un dominicain prussien, auteur du *Liber de doctrina,* un ouvrage polémique défendant le tyrannicide (Mansi, 27, col. 765). Son objectif est de soutenir l'ordre teutonique dans sa lutte contre la Pologne et la Lituanie. Il justifie doctrinalement le fait de tuer le roi de Pologne Ladislas II Jagellon et ses proches, accusés d'idolâtrie. À Constance, les Armagnacs s'opposent naturellement à cette doctrine tandis que les Bourguignons la soutiennent.

[15] Finke, *ACC,* IV, p. 359, 361.

tour de rôle au sein de la nation française, focalisant l'activité de cette nation sur cette affaire.

Enfin, Sigismond n'hésite pas à utiliser certains de ses alliés comme représentants de la nation française auprès des autres nations. Le 18 juin 1417 par exemple, il se rend dans les locaux de la nation espagnole pour tenter de les convaincre de renoncer au projet des cardinaux portant sur le mode d'élection du pape. Il est accompagné du patriarche d'Antioche, des archevêques de Vienne et de Besançon, et de l'archevêque de Milan, comme s'ils étaient mandatés par leurs nations respectives. Sur place, il est obligé d'admettre qu'ils ne sont pas là pour représenter toute la nation française mais seulement ceux appartenant à des terres d'Empire[16]. Il en est de même le 26 juin, mais ce jour là, Martin Porée se joint à eux au nom du duc de Bourgogne.

L'amélioration des relations germano-bourguignonnes se fait évidemment au détriment des Armagnacs présents à Constance. On imagine sans peine la joie des Bourguignons entendant l'interpellation du comte d'Armagnac par le promoteur du concile, fidèle serviteur de Sigismond, Henri de Piro, au cours de la trente-cinquième session, le 18 juin 1417[17]. De même, la malheureuse tentative de défense de Bernard d'Armagnac par Jean Gerson et le refus du concile d'y prêter foi n'a pu qu'apporter un immense réconfort aux tenants du parti bourguignon. Pour les Armagnacs de la nation française, cette alliance est un nouveau motif de conflit avec les Bourguignons. En effet, si l'affaire Jean Petit opposait Armagnacs et Bourguignons, elle n'obligeait nullement les Bourguignons de la nation française à adopter systématiquement une position conforme à celle du roi des Romains. Désormais, une véritable faction pro-germanique existe au sein de la nation française. Elle est composée, outre des Français *extra regnum*, sujets du roi des Romains, de Bourguignons.

B- L'alliance entre Sigismond et Henri V

Sigismond arrive à Constance le 27 janvier 1417. Il y est accueilli très chaleureusement par des Pères conciliaires ayant longtemps attendu ce retour. Une procession solennelle et festive est organisée en son honneur. Elle part de Pertershausen et se rend jusqu'à la cathédrale. On observe dès cette procession que les Anglais sont particulièrement nombreux. Dans la cathédrale, alors

[16] Fillastre, *Journal,* p. 205-206.

[17] Von der Hardt, IV, p. 1336 et sv. Voir aussi Mansi, 27, col. 1131 et col. 1135.

que Pierre d'Ailly, qualifié de « chef de la nation de France[18] » et de « principal ennemi[19] », sous-entendu de la nation anglaise, pense faire le discours d'accueil du roi des Romains, il se voit devancé par Robert Hallum, évêque de Salisbury[20]. Au nom du concile, celui-ci, dans son sermon *Erit magnus coram Domino*[21], adresse à Sigismond des mots de bienvenue très chaleureux. Il le remercie avec ardeur de tous ses efforts pour parvenir à l'unité de l'Église. Cette attitude de l'évêque de Salisbury est très significative du changement d'alliance opéré pendant le voyage de Sigismond à travers la France et l'Angleterre. Le lendemain de son retour à Constance, le 28 janvier 1417, Sigismond se rend à une audience dans la nation anglaise, présidée par l'évêque de Chester qui lui adresse un nouveau discours de bienvenue. Sigismond répond par un long discours sur l'histoire de l'alliance signée avec leur roi[22].

Cette alliance modifie le comportement de Sigismond à l'égard de la nation française. Le 3 mars 1417 par exemple, lors de la vingt-huitième session, Jean de Campagne, ambassadeur du roi de France, décide de relancer la question du droit des Anglais à former une nation. Il est hué par les Pères anglais et allemands[23]. Impuissant à se faire entendre jusqu'au bout, Jean de Campagne se contente de protester : « *Protestor, provoco et appello*[24] » et demande que des actes de la séance soient dressés par les notaires publics[25]. Sigismond intervient alors contre Jean de Campagne et s'adressant à l'assemblée, il déclare que la procédure menée par les ambassadeurs du roi de France visant à supprimer la nation anglaise est illicite[26]. Il se garde d'ajouter que la suppression de la nation anglaise porterait un véritable préjudice à ses intérêts propres. En effet, l'alliance des nations anglaise et allemande au concile donne à ses membres la moitié des voix lors du vote des décisions conciliaires. Lors de leur refus d'adopter telle ou telle mesure par le concile, leur union les met en position de force. C'est pourquoi ces deux nations prennent soin de rédiger ensemble leurs propositions ou protestations. C'est le cas de celle

[18] Lettre de John Forester à Henri V, le 2 février 1417 dans Rymer, IX, 434. Voir M. Lenz, *König Sigismund, op., cit,* p. 136-137.
[19] *Ibidem.*
[20] *Ibidem.*
[21] Von der Hardt, IV, p. 1090-1091.
[22] Lettre de *Johann Forester à Henri V,* datée de Constance, le 2 février 1417, éd. Rymer, *op. cit.* IX, p. 433.
[23] Fillastre, *Journal,* p. 190.
[24] *Ibidem.*
[25] Mansi, 27, col. 1019-1020.
[26] *Ibidem.*

qu'ils écrivent en juin 1417 refusant le décret conciliaire proposé par Pierre d'Ailly quant à la question du mode de scrutin au futur conclave[27].

La position de Sigismond est renforcée par la ratification par les électeurs de l'Empire du traité de Cantorbéry le 2 mai 1417. L'hostilité contre le royaume de France est dès lors officiellement proclamée. Le roi Charles VI et le dauphin en sont évidemment informés. Un an plus tard, à Paris, le roi se plaint du mal que lui a fait Sigismond, à lui et à son royaume :

> « *Rex Franciae, immo tota Francia a rege Romanorum Sigismundo male tractantur*[28] ».

L'identification absolue entre le roi et son royaume est à nouveau réaffirmée. Atteindre le roi, c'est atteindre son royaume. Les Français du royaume comme du concile sont bien conscients que cette alliance fait le jeu des Anglais et renforce considérablement la position de ces derniers au concile.

II- La lutte des Anglais contre les prétentions françaises

Le 3 mars 1417, Jean de Campagne réitère devant le concile sa demande de suppression de la nation anglaise. La date peut étonner car la nation française se trouve alors dans une position extrêmement fragile et délicate. En effet, les mauvaises nouvelles n'ont cessé de lui parvenir depuis les débuts du concile : défaites militaires face aux Anglais (perte d'Harfleur et de Calais durant l'automne 1415 et mise en déroute de la flotte française tentant de reprendre Harfleur le 15 août 1416), alliance des souverains anglais et germanique à Cantorbéry le 15 août 1416, rapprochement de Jean sans Peur et d'Henri V à l'automne 1416 et pour couronner le tout, arrivée d'une nouvelle ambassade bourguignonne à Constance fin février ou début mars 1417 en vue de signer un traité d'alliance avec Sigismond.

La nation française en ce début du mois de mars 1417 est au bord du précipice. Mais c'est peut-être pour cette raison que Jean de Campagne prend l'initiative de relancer un conflit tari depuis quelques mois. L'attaque est parfois la meilleure des défenses. Le soutien qu'il sait pouvoir obtenir d'une partie de la nation italienne y est aussi peut-être pour quelque chose. Toujours est-il que son intervention, contrairement à celle de Pierre d'Ailly d'octobre

---

[27] Paris, *BnF,* lat., 1450, fol. 446. Ed. Finke, *ACC,* III, p. 664-665.

[28] Extraits des registres du Parlement, dans Du Boulay, t. V, p. 312 et sv. *CUP,* IV, p. 340 : lettre écrite au pape Martin V le 16 mars 1418.

1416, décide les Anglais à apporter une réponse de fond sur leur légitimité à former une nation conciliaire.

Si les Anglais ont d'emblée protesté contre la demande des Français de supprimer leur nation au concile, ils n'ont pas cherché à se justifier intellectuellement. L'intervention de Jean de Campagne le 3 mars 1417 les met en demeure de répondre à ce nouvel outrage. La réponse de Thomas Polton, protonotaire de la nation anglaise et ambassadeur du roi d'Angleterre[29], aux provocations de Pierre d'Ailly, de Jean de Campagne – « écho de la voix de Pierre d'Ailly[30] » – et des ambassadeurs de France en général, a beaucoup tardé. Il justifie son retard en évoquant la volonté des ambassadeurs d'Angleterre de ne pas nuire par des polémiques stériles à l'union de l'Église[31]. C'est la raison pour laquelle les Anglais ont d'abord tenté de répondre avec patience à ces provocations « *sustinuimus patienter*[32] ». Mais devant l'ampleur et la poursuite des injures qui « *non modicum injuriatam senserimus* », qui sont autant d'offenses faites à Dieu, à l'Église et au monde, ces mêmes ambassadeurs ne sont plus en droit de consentir aux erreurs. Celles-ci doivent être corrigées pour ne pas nuire à la vérité[33]. En réalité, la position des Anglais au concile n'a jamais été si favorable et celle des Français si fragile.

Thomas Polton, dans son intervention du 31 mars 1417 lors de la trente-et-unième session poursuit un unique objectif : le *statu quo* de l'organisation conciliaire. Pour cela, il doit défendre non seulement le droit des Anglais à former une nation mais le droit de cette dernière au vote, au même titre que les nations italienne, allemande et française. À cette fin, il se lance dans une véritable apologie de la nation anglaise[34].

A- Le mauvais usage fait par les Français du Vas electionis

Thomas Polton, en développant les trois causes, matérielle, formelle et finale de la rédaction du *Vas electionis* par Benoît XII, vise à démontrer que la répartition en nations qui y est proposée n'est pas transposable à un concile général.

---

[29] Mansi, 27, col. 1058-1070 ou Von der Hardt, IV, p. 1196.
[30] P. Tschackent, *Peter von Ailly, op. cit.* p. 283.
[31] Mansi, 27, col. 1058.
[32] *Ibidem.*
[33] *Ibidem.*
[34] Paris, *BnF*, lat., 1484, fol. 271-278. éd. Mansi, 27, col. 1063.

a) La cause matérielle

Afin d'organiser la tenue des chapitres provinciaux des Bénédictins, Benoît XII, dans sa bulle *Vas electionis* de 1336, a divisé la Chrétienté occidentale en quatre nations. Ce découpage ne répond nullement à un critère national mais à un critère financier. Il s'agit pour le pape d'organiser des territoires qui rapporteront des sommes à peu près équivalentes lors de la perception des impôts[35]. Le fait que le pape ait placé dans la nation française le royaume de Navarre, de Majorque et le comté de Roussillon qui sont notoirement en Espagne et « *de alma hispanica* », prouve que ce découpage ne répond qu'à une visée pratique, comptable et non « nationale ». Si l'objectif poursuivi par Benoît XII est d'ordre financier, il convient de ne pas étendre l'utilisation de cette bulle à d'autres cas[36].

b) La cause formelle

Benoît XII n'a pas utilisé le terme de « nation » comme on l'utilise à Constance. Preuve en est que si cela avait été son intention, il aurait ordonné les nations selon leur ancienneté et selon leur dignité. Il aurait donc commencé par la nation italienne « *antiquiorem in fide priorem & digniorem*[37] ».

c) La cause finale

Thomas Polton s'arrête d'abord à quelques détails soulevés par les défenseurs de la nation française. Il conteste le fait que Benoît XII, parce que d'origine anglaise, ait montré le moindre favoritisme aux Anglais. Il montre au contraire que s'il était sujet du roi d'Angleterre par sa naissance, il était Français par ses études et sa carrière. Il a donc avantagé le royaume de France. Preuve en est qu'il le cite en premier dans *Vas electionis* sans raison justifiée. Allant dans le même sens, Benoît XII a rabaissé le royaume d'Angleterre en comptabilisant Cantorbéry et York comme une seule province ecclésiastique[38] et en négligeant de compter comme anglaises d'une part les quatre provinces irlandaises de Aramgh, Dublin, Cashel et Tuam qui sont pourtant « notoirement » anglaises et d'autre part les provinces du royaume d'Écosse[39]. Il faut préciser, quant à cette dernière mention, que les onze diocèses d'Écosse sont directement dépendants du siège romain et n'appartiennent donc à aucune province ecclésiastique. Thomas Polton conclut cet aspect en soulignant que si Benoît XII avait vraiment voulu déterminer des nations politiques,

[35] Mansi, 27, col. 1060.
[36] *Ibidem,* 1061 : « *ad alios casos extendere de jure non debemus* ».
[37] *Ibidem.*
[38] *Ibidem.*
[39] *Idem,* 1062.

il n'aurait pas fait intercaler entre la nation anglaise et l'Écosse les régions de Hongrie, Bohême, Pologne, Norvège, et Dacie. Il est donc clair qu'il ne convient pas d'accorder à la bulle *Vas electionis* l'importance que les Français lui ont octroyée, ni de lui donner une quelconque signification conciliaire puisque ce document n'est en réalité qu'un texte technique visant à définir des circonscriptions fiscales et cela dans un contexte précis.

Thomas Polton continue sa démonstration en développant plus amplement la question géographique. Son objectif est de démontrer que la nation anglaise n'est en rien inférieure à celle de France.

B- Une comparaison de la géographie des royaumes de France et d'Angleterre

Au cours de son long développement, Thomas Polton distingue trois registres géographiques, la géographie civile et politique, la géographie ecclésiastique et la géographie linguistique. Il démontre que l'Angleterre n'a rien à envier à la France dans aucun de ces domaines.

1- La géographie politique

L'Angleterre comprend plusieurs royaumes à savoir l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles. On appelle cet ensemble la *Britannia Major*. Enfin, l'Irlande comprend quatre royaumes, à savoir *Catholiconense, Calense, Moraniae et Menechatelniae.* Ces royaumes comprennent des duchés, des terres, et des seigneuries en grand nombre ainsi qu'une soixantaine d'îles dont la superficie dépasse celle du royaume de France.

Les Français, pour rabaisser la nation anglaise, prétextent que le Pays de Galles n'obéit pas au roi d'Angleterre. Cela est faux. Le pays est pacifié et tranquille[40]. D'ailleurs, de vénérables docteurs et gradués gallois de l'Université font partie de la nation anglaise au concile[41]. Quant aux diocèses suffragants écossais, s'il est possible qu'ils se refusent à appartenir à la nation anglaise au concile, il n'en reste pas moins vrai qu'ils en font notoirement partie et qu'il doit en être ainsi.

Thomas Polton ne s'appesantit pas sur les délégués irlandais à Constance. Il est vrai que seule une partie de l'île a envoyé des représentants à Constance qui font partie intégrante de l'ambassade du roi d'Angleterre[42]. Mais poursuit

[40] *Idem,* col. 1063 : « ...*obedit pacifice, & quiete* ».

[41] *Ibidem.*

[42] Voir L.-R. Loomis, « Nationality at the council of Constance. An Anglo-French dispute », *American Historical Review*, nº 44, 1939, p. 508-527, p. 523. Cf. A. Gwynn,

Thomas Polton, l'argument consistant à douter de la validité de l'existence d'une nation parce que certains de ses membres s'opposent à l'autorité royale est très étonnant[43]. Qui conteste à la nation espagnole le droit d'exister sous prétexte que tous les royaumes qui composent cette nation n'obéissent pas au roi de Castille ! De manière similaire, les provinces du Dauphiné, de Savoie, de Bourgogne, de Lorraine et plusieurs autres terres qui appartiennent aux adversaires de la France ne restent-elles pas également dans la nation française[44] ?

Enfin, l'ambassadeur de la nation anglaise dénonce l'orgueil des Français qui prétendent que Paris occupe une place plus importante sur la carte que tout le royaume d'Angleterre[45]. Une telle affirmation n'a évidemment jamais été avancée par les Français à Constance. Il est probable que Thomas Polton se réfère ici à l'*Imago Mundi* de Pierre d'Ailly. Dans cet ouvrage, le chancelier de l'Université de Paris parle avec affection et admiration de la capitale du royaume de France[46]. À l'inverse, il ne mentionne jamais le royaume d'Angleterre, ce qui indigne l'ambassadeur de la nation anglaise à Constance.

Malgré les sous-entendus de Thomas Polton, outre le fait que le cardinal de Cambrai n'évoque pas à Constance le prestige de la capitale parisienne, il n'a jamais mis Paris au centre du monde. S'il est vrai que dans son *Imago Mundi,* le cardinal de Cambrai déroge à la tradition en ne plaçant pas Jérusalem au centre de l'univers, il n'y met pas Paris pour autant mais attribue cet honneur à Arym, conformément à l'opinion des géographes arabes de l'époque[47]. Enfin, donner une place prééminente à la capitale du royaume de France n'est pas une nouveauté au début du XV^{ème} siècle. Pierre Dubois, au début du XIV^{ème} siècle, montre déjà dans son ouvrage *De recuperatione terrae sancte*[48] à quel point les astres sont favorables à Paris[49]. Pierre d'Ailly s'inscrit dans ce domaine dans la continuité de la construction politique du royaume de France. C'est ce qui dérange les Anglais.

« Ireland and the English Nation at the Council of Constance », *Proceedings of the Royal Irish Academy,* serie C, 1935, p. 183-223.

[43] Mansi, 27, col. 1063 : « *Mirabile etiam est...* ».

[44] Il est étonnant d'affirmer que le Dauphiné appartient aux ennemis de la France.

[45] Mansi, 27, col. 1065.

[46] Pierre d'Ailly, *Ymago mundi,* éd. E. Buron, 3 vol., Paris, 1930, vol. I, 332-335, cité par B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 175. Voir *supra*, p. 553 et sv.

[47] J.-P. Genet, « English Nationalism : Thomas Polton at the Council of Constance », *Nottingham Medieval Studies,* 28, 1984, p. 60-78, p. 69 et sv.

[48] Éd. Ch.-V. Langlois, Paris, 1891, p. 128-129.

[49] Cité par B. Guenée, « Espace et État dans la France du bas Moyen Âge », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations,* 23^{e} année, n^{o} 4, 1968, p. 744-758, p. 749.

2- La géographie ecclésiastique

Thomas Polton commence son analyse de la géographie ecclésiastique en répondant point par point au calcul des Français et conteste sans vergogne le droit de la nation française de s'attribuer onze provinces, à savoir celles de Reims et de Sens qui n'en forment qu'une seule, Rouen et Tours une seconde, Bourges, Bordeaux qui comprend le diocèse du Puy, Narbonne, Toulouse et Auch ensemble, Lyon, Besançon, Tarentaise, Vienne, Arles, Aix et Embrun[50]. Thomas Polton, quant à lui, n'en compte que deux, Reims et Sens. Il opère ainsi un curieux réductionnisme qu'il ne prend pas la peine de justifier devant le concile, pas plus que ne l'avait fait au préalable Jean de Campagne. Il se garde également d'attribuer ces provinces à l'un ou l'autre État. Il est possible d'expliquer une partie de son calcul par les circonstances politiques et militaires.

Le refus d'attribuer à la France les provinces ecclésiastiques bordant le royaume n'est pas étonnant. Certaines régions des provinces d'Embrun, Arles, Aix, Vienne, Lyon, Tarentaise et Besançon sont situées en terres d'Empire, d'autres en Bourgogne (comté de Bourgogne), en Savoie ou en Provence. Certains diocèses de la province de Tours sont en Bretagne.

Les circonstances militaires expliquent qu'il se refuse à accorder au royaume de France les provinces de Rouen, Bordeaux, Auch et Tours, occupées par les Plantagenêts. L'exclusion de Bourges, futur repaire de Charles VII, ne semble en revanche pas acceptable[51], celle de Toulouse et de Narbonne moins explicable. De plus, Thomas Polton ne rentre pas dans le détail, or la situation des différents diocèses d'une même province est loin d'être uniforme, tant sur les plans politique que militaire.

Après cette démonstration volontairement imprécise destinée à semer le doute parmi les Pères conciliaires, nombreux à ignorer la géographie ecclésiastique française, Thomas Polton entreprend de comptabiliser les provinces et les diocèses anglais. Par une méthode dont il garde le secret, il avance le nombre de huit provinces ecclésiastiques, et de cent-dix diocèses au total. Ce résultat est par trop exagéré puisque l'Angleterre à proprement parler ne comprend que les deux provinces ecclésiastiques de Cantorbéry et

[50] Mansi, 27, col. 1024.

[51] J.-P. Genet, « English Nationalism : Thomas Polton at the Council of Constance », *Nottingham Medieval Studies,* 28, 1984, p. 60-78, p. 67, n. 2. Voir *H.S,* 80, 1987, p. 640, n. 97.

d'York qui totalisent vingt-cinq diocèses[52]. En additionnant ceux d'Irlande et d'Écosse, on arrive à cinquante-neuf. En ajoutant les vingt-cinq diocèses français d'Aquitaine et de Normandie, c'est-à-dire des provinces d'Auch, Bordeaux et Rouen, on n'arrive qu'à quatre-vingt-quatre.

Il est évident que les Pères conciliaires ne se sont pas donné la peine d'un tel calcul. La démarche de Thomas Polton vise avant tout à les impressionner et à intimider ceux de la nation française. C'est pourquoi tout en affirmant qu'une comparaison entre les nations française et anglaise n'apporte rien, Thomas Polton multiplie les données chiffrées, qui sont d'ailleurs très approximatives. Il prétend par exemple que l'Angleterre comprend 52 000 églises paroissiales[53], quatre provinces bénédictines, d'innombrables monastères... Il en déduit qu'il serait préférable de clore toute comparaison entre les deux royaumes puisque France et Angleterre doivent être considérés comme équivalents. Il est intéressant de souligner la conclusion de Thomas Polton. Alors que Jean de Campagne s'est évertué à souligner la supériorité française, le protonotaire anglais ne peut en faire autant et se contente de revendiquer la reconnaissance de l'égalité entre les deux royaumes.

3- La géographie linguistique

En fondant la supériorité du royaume d'Angleterre sur la multiplicité des langues qu'on y parle, Thomas Polton avance une idée inconnue des Français. Si la France est également diglossique, elle ne considère pas cela, loin s'en faut, comme un argument à mettre en avant pour affirmer son patriotisme et la grandeur de sa nation. Thomas Polton rappelle que l'anglais reste la langue la plus parlée en Angleterre comme en Écosse (ce qui prouve une fois de plus que ce royaume fait partie intégrante de la nation anglaise). Mais on parle aussi le gallois, le gaélique, le cornique ainsi que le gascon en Aquitaine[54]. Le protonotaire prend soin de ne pas mentionner la persistance du français comme langue vernaculaire encore très utilisée en Angleterre en ce tout début

[52] Eubel, t. I, 541 n'en cite que dix-neuf.

Pour Cantorbéry : Assaven. Sive de S. Asaph, Bangoren, Bathonien. & Wellen, Cicestren, Elien, Exonien, Hereforden, Landaven, Lichefelden & Conventren, Lincolnien, Londonien, Meneven, Norwicen, Roffen, Saresberien, Wigornien, Wintonien.

Pour York : Dunelmen, Karleolien.

[53] Mansi, 27, col. 1064. Thomas Polton avance un nombre nettement supérieur à celui des paroisses du royaume de France évalué en 1328 entre 32 000 et 32 500 par F. Lot, « L'état des paroisses et des feux de 1328 » (suite et fin), *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1929, t. 90, p. 256-315, p. 314. Sans doute ignorait-il cet état des paroisses du royaume de France.

[54] Mansi, 27, col. 1066.

du XV[ème] siècle[55]. Pour Polton, cette diversité est un atout, une richesse, car de la même manière que chaque nation possède son droit particulier, chaque langue constitue une nation particulière[56]. Pour Polton, le royaume d'Angleterre comprend une nation principale dans laquelle l'anglais est la langue habituellement parlée par la majorité, et cinq nations particulières possédant chacune leur langue.

Par ailleurs, le monde universitaire a opté pour la formation d'une nation anglaise sur quatre dans les facultés des arts. C'est le cas notamment dans les Universités de Paris, Oxford et Salamanque[57]. Pourquoi, la nation anglaise ne pourrait-elle dès lors constituer la cinquième nation du concile ? Ce nouvel argument apporté par Thomas Polton est important dans la mesure où il montre le déplacement opéré au cours du concile au sens donné aux nations. Il est exact en 1415 de dire que les nations du concile

> « avaient [...] un sens symbolique, un sens géographique, et, pas plus que les nations de l'Université de Paris, elles n'avaient un sens politique : elles n'étaient pas fondées sur des États ni sur des langues[58] »

Il n'en est plus de même à partir de 1416 et *a fortiori* en 1417, lorsque « l'atmosphère se fut alourdie de haines nationales exacerbées[59] ». Tous les éléments utiles à la défense de l'honneur de sa nation sont alors récupérés, étudiés avec soin et replacés dans le cadre d'un sermon, d'un discours ou d'un traité présenté au concile. La question linguistique apparaît ici pour la première fois. Si Thomas Polton n'en fait pas le centre de sa démonstration, son argumentation est intéressante. Considérée jusqu'alors plutôt comme un obstacle à l'unicité du royaume, la diversité linguistique est analysée ici comme un élément de puissance. Cette analyse est rendue possible par la distinction opérée par les ambassadeurs du roi de France entre la « nation principale », que constitue le royaume de France et les « nations particulières » que composent tous les États limitrophes à ce royaume. Loin de critiquer cette vision des choses, Thomas Polton applique cette organisation politique au royaume d'Angleterre. Thomas Polton et Jean de Campagne donnent bien le même sens au terme de nation. Chez les Anglais, l'aspect linguistique

---

[55] J.-Ph. Genet, *La genèse de l'État moderne. Culture et société politique en Angleterre*, PUF, Paris, 2003, « Langues et langages », p. 139-167.

[56] *Ibidem.*

[57] Mansi, 27, col. 1065.

[58] B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 286.

[59] *Ibidem.*

vient cependant renforcer l'idée de l'existence de multiples royaumes compris dans un tout : le royaume d'Angleterre.

Pour apporter un argument décisif à sa thèse, Thomas Polton cite en fin de discours quelques autorités. Son objectif est de montrer qu'il existe différentes manières de concevoir la géographie mais qu'il faudrait qu'on adopte pour les futurs conciles une organisation différente de celle alors en vigueur à Constance. Il est d'accord avec Pierre d'Ailly sur le fait que le critère national s'avère dangereux car il se prête à d'inévitables rivalités. Il faut trouver une manière inattaquable d'organiser les conciles et de fixer géographiquement les nations. Pour cela, il se garde bien de proposer un retour au vote par province ecclésiastique. Thomas Polton évite de citer *l'Imago mundi* de Pierre d'Ailly[60] dans la mesure où cet ouvrage omet de mentionner l'Angleterre[61]. Il cite en revanche des auteurs plus anciens faisant autorité. C'est le cas de l'ouvrage d'Albert le Grand *Liber de Natura Locorum*[62]. Thomas Polton n'hésite pas à affirmer, à tort, qu'Albert le Grand divise l'Europe en quatre parties, l'Est (Hongrie, Bohème, Pologne, Allemagne), l'Ouest (France et Espagne), le Nord (Angleterre, Pays de Galles, Écosse, Irlande, Danemark, Suède et Norvège) et le Sud (Italie, Chypre, Crète)[63]. Si ce découpage ne peut être attribué à Albert le Grand, ce dernier, en revanche, a bien consacré la dernière section du chapitre VII de son troisième *tractatus* sur *De Natura Locorum* aux Îles Britanniques[64]. Malgré cette donnée, le commentaire géographique que dresse Thomas Polton est sans doute la partie la plus faible de son argumentation. Il a bien du mal à rivaliser dans ce domaine avec l'ancien éminent chancelier de l'Université de Paris.

En tout état de cause, Thomas Polton propose de calquer l'organisation des nations conciliaires sur le découpage quadripartite d'Albert le Grand. Son plaidoyer est très intéressant pour nous car la vision anglaise est ici radicalement différente de celle de Pierre d'Ailly. Thomas Polton refuse d'assimiler nation conciliaire et identité nationale anglaise. Pour les futurs conciles, il

---

[60] Voir à ce sujet l'analyse de J.-P. Genet, « English Nationalism : Thomas Polton at the Council of Constance », *Nottingham Medieval Studies,* 28, 1984, p. 60-78, p. 67, n. 2.

[61] Pierre d'Ailly, *Ymago mundi,* éd. E. Buron, 3 vol., Paris, 1930, vol. I, 332-335, p. 254-257 : « *Europe partes generaliter decem sunt Scithia inferior, Germania, Mesya, Tracia, Grecia, Pannonia, Histria, Ytalia, Gallia, Hispania* ». L'Angleterre n'apparaît dans aucune de ces dix subdivisions.

[62] Albert le Grand, *Opera Omnia,* éd. A. Borgnet, t. IX, Paris, 1890 : « *Liber de Natura locorum », Tractatus III in quo est cosmographia,* p. 566-582.

[63] Mansi, 27, col. 1067.

[64] Albert le Grand, *op. cit.* p. 578-579.

propose d'inclure dans une nation les pays du Nord : l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande et les autres États du Nord. Ces derniers ne sont pas explicitement cités. Il s'agit très certainement des États de la péninsule scandinave. Adoptant la même logique pour les autres nations, Thomas Polton affirme qu'il ne peut exister une nation française comprenant exclusivement le royaume de France et sa périphérie. C'est pourquoi il propose la création d'une nation occidentale regroupant royaume de France et péninsule ibérique. S'il admet que l'Angleterre ne peut à elle seule former une nation conciliaire, il estime que le royaume de France non plus. Il s'oppose donc à la vision de Jean de Campagne et de Pierre d'Ailly.

C- Le rappel de l'ancienneté et de la dignité du royaume d'Angleterre

Dans ce domaine, l'ambassadeur de la nation anglaise avance quatre arguments.

Tout d'abord, il rappelle que sainte Hélène, mère de Constantin, est née à York. Elle est la fille du roi breton Coel. C'est grâce à elle que la vraie croix a été découverte et que l'Empire romain est devenue chrétien et a délivré l'Église de l'hérésie. Thomas Polton en déduit que la dynastie anglaise est responsable par une parenté lointaine de la réunion du concile de Constance[65]. Il se garde bien d'expliquer par quel biais il attribue un quelconque lien de parenté entre Constantin et les Lancastre arrivés sur le trône quatre ans auparavant[66].

Thomas Polton avance ensuite l'idée de l'antériorité de la foi en Angleterre. Il affirme que l'Angleterre a été évangélisée par Joseph d'Arimathie. Celui-ci est un contemporain du Christ, membre du Sanhédrin. Il est mentionné pour la première fois dans l'évangile après la crucifixion. Il demande alors à Ponce Pilate la permission d'emporter le corps de Jésus. L'ayant obtenu, il décide d'ensevelir le corps de Jésus dans le tombeau qu'il s'était fait construire[67]. Dans le cycle arthurien, la figure de Joseph d'Arimathie est introduite par Robert de Boron dans son roman en vers *Estoire du Graal* appelé également *Joseph d'Arimathie*, écrit entre 1190 et 1199 et conservé dans un unique manuscrit[68]. Cette *Estoire du Graal* raconte comment Joseph d'Arimathie aurait recueilli du sang

[65] Mansi, 27, col. 1063.

[66] À ce sujet, voir J.-Ph. Genet, « La monarchie anglaise : une image brouillée », dans *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge,* Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994, Paris, Picard, 1995, p. 93-109, p. 97-98.

[67] Mt, 27, 57-61 ; Lc, 23, 50-56 ; Mc, 15, 42-47 ; Jn, 19, 38-42.

[68] Paris, *BnF,* fr., 20 047. Robert de Boron, *Le roman de l'estoire dou graal*, Paris, éd. W. A. Nitze, 1927.

du Christ dans un vase appelé Graal au moment de la Cène puis pendant la crucifixion. Vingt ans plus tard, Joseph d'Arimathie, sa sœur, son beau-frère et leurs douze fils, « opèrent une translation de la Terre sainte en Angleterre[69] » où ils se rendent en vue d'évangéliser cette terre. C'est donc habilement que Thomas Polton l'évoque. Il est parfaitement légitime de parler de « l'antiquité de la foi chrétienne en Angleterre[70] ».

Cette idée sert à la propagande royale anglaise d'autant plus que la France ne doit son évangélisation qu'à saint Denis à la fin du II[ème] siècle. Thomas Polton ne semble pas accorder d'importance au fait que cette argumentation repose sur un récit plus légendaire qu'historique.

Comme autre motif de fierté, Thomas Polton rappelle que la nation anglaise est toujours restée d'une scrupuleuse fidélité à l'obédience romaine, ce qui n'est pas le cas, loin s'en faut, de la nation française[71]. Cette allusion à l'adhésion de Charles V et de son royaume au parti clémentiste en 1378 est intéressante au moment où Benoît XIII, successeur de Clément VII à la tête de l'obédience avignonnaise, est sur le point d'être déposé. Elle fait contrepoids à l'affirmation de Géraud du Puy rappelant que seule la foi du roi de France n'avait jamais dévié. Thomas Polton est le seul à avancer une telle thèse ; pendant le concile de Constance, aucun autre grief similaire n'est fait aux nations partisanes de papes déposés. Ce serait risquer de voir se prolonger indéfiniment le schisme.

C'est à partir de ces éléments que Thomas Polton veut prouver que l'argument français du faible nombre de prélats dans la nation anglaise ne suffit nullement à lui ôter le droit de vote. Il évite soigneusement de mentionner à quel point les ambassadeurs anglais ont craint que ce petit nombre ne vienne menacer leur autonomie au concile. Dès le 29 avril 1416, ces ambassadeurs envoient une missive au roi d'Angleterre le pressant de renforcer la composition de la nation anglaise[72]. Le 20 juillet 1416, les Anglais de Constance reçoivent une lettre leur octroyant ce qu'ils demandent[73].

---

[69] A. Guerreau-Jalabert, « Le graal, le Christ et la chevalerie », dans N. Bériou, B. Caseau et D. Rigaux, (éd), *Pratiques de l'eucharistie dans les Églises d'Orient et d'Occident,* Paris, Brepols, 2009, p. 1057-1073, p. 1062-1063.

[70] J.-P. Genet, « La monarchie anglaise : une image brouillée », dans *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge,* Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994, Paris, éd. Picard, p. 93-107, p. 96.

[71] Mansi, 27, col. 1064.

[72] Rymer, IX, p. 342.

[73] Rymer, IX, p. 371.

Dès le 5 novembre 1416, lors de la vingt-troisième session[74], les membres de la nation anglaise voient avec plaisir arriver dans la ville conciliaire l'évêque de Londres, Richard Clifford, les chanceliers de l'Université d'Oxford et de Cambridge ainsi que douze docteurs. S'il ne s'agit pas exactement des prélats annoncés dans la lettre du 20 juillet 1416, ils apportent tout de même un renfort substantiel à la nation anglaise. Ce secours prouve que les propos de Pierre d'Ailly s'interrogeant sur la légitimité de former une nation de membres dont le nombre n'a jamais dépassé vingt-quatre individus, ont été efficaces. Ils ont provoqué chez les Anglais la peur de voir réduire considérablement leur influence au sein du concile d'où leur décision d'informer le roi de l'urgente nécessité de constituer un groupe « national » plus nombreux et doté de titres et de qualifications les plus élevés possibles afin d'empêcher Pierre d'Ailly de poursuivre son objectif : fondre la nation anglaise dans la nation allemande.

L'arrivée de nouveaux ambassadeurs permet à Thomas Polton d'afficher comme présents à Constance au sein de la nation anglaise : dix évêques, « *duo electi*[75] », deux protonotaires, sept abbés, deux prieurs, seize maîtres en théologie, onze docteurs en droit, vingt-cinq autres gradués[76], soit un total de soixante-quinze individus. Un document recueilli par Martin Porée vient contredire cette affirmation et avance qu'en juillet 1417, les Anglais sont certes un peu plus nombreux qu'au début du concile mais à peine. Il précise que la nation anglaise comprend alors cinq ou six évêques, plusieurs abbés, docteurs et maîtres[77]. Prévoyant peut-être une contestation, Thomas Polton prend soin d'ajouter que ces ecclésiastiques sont par ailleurs procureurs d'une soixantaine de prélats et de chanoines et qu'une centaine d'ecclésiastiques moins importants ont pris soin de se faire représenter à Constance. Or, ce qui est important, ce n'est pas le nombre de membres d'une nation mais ceux qu'ils représentent[78]. La nation anglaise représentant le roi et le royaume d'Angleterre au même titre que la nation française celui de France, les deux royaumes sont dans une situation parfaitement équivalente.

Enfin, le dernier argument de Thomas Polton consiste à défendre le droit de vote de la nation anglaise. À cet effet, il rappelle qu'au sein des Universités, le droit de vote n'est pas accordé aux individus mais aux facultés. Il

---

[74] Von der hardt, IV, p. 952.

[75] Il s'agit de deux évêques élus mais non encore consacrés.

[76] Mansi, 27, col. 1068.

[77] Paris, *BnF, lat.,* 1450, fol. 63r°.

[78] Mansi, 27, col. 1069.

s'agit d'éviter que les artiens, de loin les plus nombreux, n'occupent une place trop prépondérante dans les décisions universitaires. Le concile en agissant de même, c'est-à-dire en optant pour un mode de scrutin par nation et non *per capitis,* a pris une sage décision[79]. D'ailleurs, la nation française prétend représenter cent trente cinq diocèses. Mais les Italiens, quant à eux, en ont trois cent treize. Faut-il supprimer pour autant la voix des Français au concile[80] ? C'est pourtant selon un alibi du même ordre que les Français demandent au concile de supprimer la nation anglaise.

Pour conclure son exposé, Thomas Polton supplie le concile de maintenir le *statu quo*, à savoir le droit pour la « très digne nation anglaise » d'être représenté et d'avoir au concile général une voix ayant la même autorité que les autres nations. Il dénonce ceux qui troublent le concile et son unité et estime qu'ils doivent être punis[81] de manière que le saint concile ne soit plus détourné de sa finalité, à savoir « l'union de l'Église et sa réforme dans sa tête et dans ses membres[82] ».

Dans son développement prouvant le droit des Anglais à former une nation et à conserver leur droit de vote, un aspect n'est jamais évoqué par le protonotaire anglais. Il s'agit de l'argument royal. Parce que contrairement au royaume de France, celui d'Angleterre ne peut se prévaloir de s'être construit autour des notions de souveraineté royale ou de légitimité dynastique, Thomas Polton prend soin de mettre cette question de côté. Henri V, de la dynastie des Lancastre est roi depuis la mort de son père Henri IV le 20 mars 1413. Or ce dernier n'est devenu roi qu'en septembre 1399 en renversant Richard II Plantagenêt de son trône et en l'obligeant à abdiquer[83].

Thomas Polton évoque bien à plusieurs reprises « l'honneur du roi d'Angleterre » mais utilise de préférence l'expression de « *natio anglicana sive Britannica* ». Il est étonnant que les ambassadeurs de France n'aient pas saisi cette opportunité en développant davantage cet aspect. Il est possible que la maladie de Charles VI et la division des princes de sang à l'origine de la guerre civile leur aient ôté tout désir de se battre sur ce terrain.

---

[79] *Ibidem.*

[80] Mansi, 27, col. 1066.

[81] Mansi, 27, col. 1069.

[82] *Ibidem.*

[83] Voir à ce sujet J.-B. Gillingham, « Crisis or Continuity ? The Structure of Royal Authority in England 1369-1422 », dans *Das Spätmittelalterliche Königtum im Europäischen Vergleich*, 1984, p. 59-81.

En plus de cette pertinente défense de la nation anglaise par Thomas Polton, les Français du concile subissent à partir de janvier 1417 l'hostilité croissante du roi des Romains.

III- Les agressions ininterrompues de Sigismond à l'encontre des Français

Dès son retour à Constance, Sigismond manifeste aux yeux de tous, une vive hostilité à l'égard de la nation française. Il multiplie les provocations à son encontre ce qui la déstabilise profondément.

A- Une attitude anti-française du roi des Romains

Son hostilité aux Français est manifeste dès avant son retour comme le montre l'événement suivant. Fin décembre 1416, après des péripéties nombreuses, l'ambassade du jeune Jean IV de Brabant obtient une entrevue de Sigismond. Celle-ci a lieu à Maastricht. L'objectif poursuivi par les procureurs de Jean IV est d'obtenir l'investiture par Sigismond des terres du Brabant relevant de l'Empire. En effet, après la mort d'Antoine de Brabant à Azincourt, son successeur, Jean IV de Brabant, âgé de seulement treize ans se doit d'obtenir cette reconnaissance impériale. Sigismond a cependant d'autres visées. Il espère profiter de cette circonstance pour s'approprier le Brabant dont une partie des terres est territoire d'Empire, tandis que les terres du comté de Saint-Pol relèvent du royaume de France. En décembre 1416, Sigismond est hésitant sur la conduite à tenir dans cette affaire. D'un côté, il aimerait intégrer les terres du duché à l'Empire mais de l'autre, il ne souhaite pas s'attirer la colère de Jean sans Peur, défenseur des intérêts de son défunt frère Antoine. C'est pourquoi il affirme aux ambassadeurs de Jean IV qu'il est favorable à l'investiture de leur prince. Mais tiraillé, agacé, il revient sur sa décision dès le lendemain et laisse éclater sa colère devant les ambassadeurs de Jean IV stupéfaits. Il s'écrie hors de lui que le Brabant a depuis des temps très anciens toujours regardé vers l'Empire. Il s'adresse alors aux ambassadeurs en leur demandant : « *Vultis ita esse Francigene* » ? « Vous voulez donc être Français ? Que vous reste-t-il à dire ? Vous avez votre réponse. Pourquoi ne partez-vous pas[84] ? ». Le roi des Romains manifeste clairement par ces propos brutaux la rupture opérée dans sa politique à

[84] Voir M.-L. Galesloot, « Revendication du duché de Brabant par l'empereur Sigismond (1414-1437) », *Compte-rendu des séances de la commission d'histoire*, 5, Bruxelles, 1878,

l'égard du royaume de France. Le terme de « *Francigenae* » employé ici par Sigismond est déjà utilisé au XI[ème] siècle. On le trouve notamment dans les chroniques relatant la première croisade[85]. Que signifie « *Franci* », « *Francigenae* » ? Pour le chroniqueur Albert d'Aix, les *Franci* sont les habitants de la *Francia orientalis* et les *Francigenae* ceux de la *Francia occidentalis*[86]. Pour leurs ennemis, les croisés sont tous considérés comme des *Francigenae*[87]. Au début du XV[ème] siècle, cette différenciation est beaucoup plus rare. Dans notre cas, ce terme de *Francigene* signifie que les Brabançons, habitants d'une terre d'entre-deux, ont la possibilité de faire un choix, celui de l'Empire ou celui de la France. C'est ce qui met Sigismond en colère.

L'hostilité de Sigismond à l'égard des Français et par conséquent à l'égard de ceux du concile n'est en rien une surprise pour eux. Elle est manifeste dès les premiers jours de son retour et se révèle tenace. Durant plusieurs mois, le roi des Romains multiplie les provocations, les humiliations voire les menaces à l'égard des membres de la nation française. S'il peut paraître vain de dresser un catalogue de ces querelles, certaines d'entre elles méritent d'être soulignées.

Sigismond a tout d'abord cherché à affaiblir Charles VI en menant une politique active dans les marges du royaume de France. L'année de son retour à Constance, Sigismond poursuit à la périphérie de son Empire la politique amorcée lors de son voyage en France. Il n'a de cesse de chercher à faire grandir son influence dans ces régions au détriment de celle du roi de France. À cette fin, il intervient dans les affaires de trois diocèses ou provinces ecclésiastiques périphériques à son Empire : Embrun, Vienne et Saint-Jean de Maurienne.

L'occasion d'intervenir à Embrun lui vient des relations hostiles qu'il entretient avec son archevêque, Michel d'Estienne de Prunières[88]. Pour punir le prélat réfractaire à ses injonctions, il invite ses diocésains, dans une

---

p. 437-470 et E. de Dynter, *Chronica nobilissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae ac regum Francorum,* éd. P.F.X. de Ram, t. III, 1857, p. 333.

[85] M. Balard, « Gesta Dei per Francos. L'usage du mot 'Francs' dans les chroniques de la première croisade », dans M. Rouche, *Baptême de Clovis, son écho à travers l'histoire*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 478-479.

[86] Albert d'Aix, *Liber Christianae expeditionis pro ereptione, emundatione, restitutione sanctae Hierosolymitanae ecclesiae,* col. 393 et 395.

[87] R. d'Aguilers, *Liber,* éd. J.-H. – LL Hill, 1969, p. 52 : « *Ceteri vero Francigene, et hoc in exercitu inter hostes autem omnes Francigene dicebantur* ».

[88] *Michale Stephani de Insula* est devenu archevêque d'Embrun en 1379. Il l'est resté jusqu'en 1427.

lettre datée du 29 juin 1417, à refuser toute obéissance à leur archevêque[89] accusé de faire précipiter son troupeau dans l'obscurantisme et l'ignorance. Il les menace de bannissement en cas de refus d'obtempérer et charge Amédée VIII de faire exécuter cet ordre[90]. Jacques Albert[91], théologien, curé des Abriès et chanoine d'Embrun, procureur de son chapitre et de son archevêque à Constance[92] a certainement beaucoup à faire durant cette année 1417. Nous n'avons malheureusement pas de trace de ses interventions ni de sa correspondance avec son archevêque. Toujours est-il que le différend ne dure pas puisque le roi des Romains reçoit par l'intermédiaire de Ponce Perellos, neveu de l'archevêque, la somme de 2000 écus qu'il lui a prêtée[93]. L'archevêque d'Embrun adopte ici une politique de soumission à l'égard de l'autorité impériale.

Poursuivant sa politique de contrôle des marges de son Empire, Sigismond accorde à Jean de Nanton, présent à Constance, l'investiture de son archevêché de Vienne le 8 janvier 1418[94]. Il faut remarquer que Jean de Nanton a été élu archevêque de Vienne en 1405[95]. Sa reconnaissance et son investiture par le roi des Romains sont donc bien tardives. Elles interviennent à une date significative. Sigismond est soucieux de consolider ses positions aux marges de son empire, en Arélat comme en Lorraine. C'est pourquoi faire droit à l'archevêque de Vienne lui assure un fidèle soutien dans la région. Jean de Nanton profite de l'opportunité de son investiture pour se plaindre

---

[89] Voir la transcription de cette lettre dans J. Caro, « Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds. Urkundliche Beiträge zur Geschichte des Constanzer Concils », *Archiv für österreichische Geschichte,* t. 59, p. 1-175, Vienne, 1880, p. 74-80.

[90] Première lettre à Amédée de Savoie. Constance, 29 juin 1417 (*ibidem*, p. 79) ; 2ème lettre au même, Constance, 13 août 1417 (*ibidem,* p. 80) ; 3ème lettre au même, Constance, 14 octobre 1417 (*ibidem*, p. 81).

[91] Et non Pierre Albert comme l'écrit par mégarde A. Leroux, *Nouvelles Recherches critiques... op. cit.* p. 174.

[92] Paris, *BnF, lat.* 1484, fol. 134.

[93] Constance, 14 février 1418 : *ibidem,* F, fol. 92, : « *Sigismundus...notum facimus universis quia honorabilis Ponzetus de Parillos, nepos venerabilis archiepiscopi Ebrudinensis (sic)...racione debiti videlicet duorum milium et XL scutorum, in quibus nobis ipse Ponzetus una cum patre suo fidejussorio nomine predicto archiepo juxta tenorem cujusdam publici instrumenti...extiterant (sic) legitime et debitorie obligatus, de mandato nostro et pro nobis 1040 scuta venerabili magistro Rodii dedit integraliter et persolvit ; idcirco ipsum archiepiscopum et eundem Ponzetum ac eciam patrem ejus de predictis mille et XL scutis...absolvimus* ».

[94] Constance, le 8 janvier 1418, dans par J. Caro, « Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds. Urkundliche Beiträge zur Geschichte des Constanzer Concils », *op. cit.* p. 82.

[95] ADSM G 2120 fol. 55r°.

auprès du roi des Romains d'être lésé par les privilèges accordés à quelques citoyens de la ville. L'empereur, contraint de donner suite à cette affaire, commet l'archevêque de Besançon et l'évêque de Bâle, membres respectifs des nations française et allemande, pour enquêter et rendre justice en son nom[96].

Enfin, Sigismond est amené à intervenir dans le diocèse de Saint-Jean de Maurienne à la demande de son évêque Amédée de Montmajeur, également présent à Constance, qui souhaite que soit tranché un litige d'argent qui l'oppose à ses diocésains[97]. L'enquête est ouverte à la demande du roi des Romains.

Sigismond durant la première partie de son règne cherche incontestablement, comme le montrent ces trois exemples, à restaurer les droits de l'Empire sur l'Arélat et sur la Lorraine. Cette volonté est facilitée par la faiblesse du royaume de France d'une part, par les bonnes relations que le roi des Romains entretient avec le duc de Savoie et depuis peu avec le duc de Bourgogne d'autre part. L'affirmation de ses droits coïncide chronologiquement avec la tenue du concile de Constance. Ce dernier a facilité les démarches du roi des Romains grâce à son voyage à travers le royaume de France au cours duquel il s'est fait voir, a pris des contacts utiles et accordé de nombreuses faveurs. Ce voyage a permis à Sigismond de poser les bases d'une nouvelle politique impériale dans les régions limitrophes de son Empire et de poursuivre ses interventions dans ces régions à partir de Constance après son retour dans la ville conciliaire. Ses démarches, dans un contexte de vives tensions avec le royaume de France, sont nettement hostiles aux intérêts de Charles VI ainsi qu'à son royaume et par conséquent à ses représentants à Constance. Nous ignorons dans quelle mesure les membres de la nation française ont pris conscience de ces évènements. En tout état de cause, les autres mesures du roi des Romains défavorables aux Français les ont obligés à s'unir, à répliquer et à manifester ainsi leur attachement à la défense des intérêts du royaume de France.

Sigismond va plus loin encore. Optimiste sur la possibilité de mettre à exécution ses projets belliqueux contre la France, il n'hésite pas, le 22 mars 1417, à envoyer à Charles VI une lettre de déclaration de guerre. Il justifie sa démarche en accusant le roi de France d'être responsable de la prolongation du schisme[98]. S'il ne donne pas suite à son projet de campagne, il s'en excuse

---

[96] Constance, 16 janvier 1418, *idem,* p. 83.

[97] Constance, 1418, *idem,* p. 96.

[98] Trésor des chartes J 386, nº 19. Il existe un autre exemplaire de cette lettre dans les archives des ducs de Savoie : cf. N. Bianchi, *Le materie politiche relative all' estero degli archivi di stato*

par lettre le 4 août 1417 auprès d'Henri V – qu'il ne manque pas de flatter en le qualifiant de roi d'Angleterre et de France[99] – et allègue comme motif, les multiples préoccupations que lui donne le concile. Dans cette lettre, il ne remet nullement en cause le traité de Cantorbéry et prend bien soin de préciser que son intervention militaire contre le roi de France n'est que reportée.

Au mois d'avril, l'inimitié entre Sigismond et le roi de France étant connue de tous, la tension monte et retarde les prises de décisions du concile. Dans le cadre de discussions entre les Castillans et Sigismond à propos de l'assurance donnée par le roi des Romains d'une pleine liberté et sécurité au concile, les cardinaux profitent de la circonstance pour tâcher d'obtenir de Sigismond de nouvelles garanties à ce sujet[100]. Le roi des Romains s'y refuse[101].

En outre, il passe à l'offensive contre les Français du concile en procédant à l'arrestation d'un des leurs : Nicolas de La Capelle. Celui-ci, maître ès arts de l'Université de Paris[102] a été envoyé en mars 1417 auprès de Charles VI par Jean Gerson et les autres ambassadeurs du roi de France afin d'informer ce dernier d'un complot ourdi contre lui par Sigismond allié des Anglais et des Bourguignons. Mais arrêté à Bâle par l'empereur, il est ramené à Constance[103]. Enfermé au château de Rivelle, il croit d'abord que son arrestation est due aux Bourguigons. Il a la maladresse d'écrire le 25 mars 1417 à Sigismond pour s'en plaindre et raconter comment il a dissimulé sa sortie de Constance[104]. Sigismond confie à Jean Mauroux le soin de s'occuper du prisonnier. Le patriarche d'Antioche s'empresse dans le cadre d'une congrégation générale de lire le document compromettant en présence des ambassadeurs du roi de France.

Sigismond ne se contente pas de provocations ponctuelles à l'égard des Français. Il multiplie les manifestations d'inimitiés. Durant les mois de juin et de juillet 1417, le concile assiste, impuissant, à une escalade de mesures répressives à l'encontre des Armagnacs de la nation française. Sigismond n'hésite pas, le 10 juin 1417, à armer des Hongrois et des Polonais contre

---

piemontesi, Bologne, Rome, 1876, p. 680.

[99] Lettre éditée par J. Caro, « Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds. Urkundliche Beiträge zur Geschichte des Constanzer Concils » *op. cit.* p. 139-140.

[100] Fillastre, *Journal,* p. 191.

[101] Valois, IV, p. 238, Fillastre, *Journal,* p. 191-192 ; Pierre de Pulka, p. 50.

[102] *CUP,* IV, p. 605.

[103] E. Martène et U. Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio, studio et opéra*, Paris, 1724 à 1753, 9 vol., t. II, col. 1448, 1450.

[104] Finke, *ACC,* IV, p. 324.

eux[105]. D'après Guillaume Fillastre, Sigismond craint que ne soient publiés au grand jour au concile les traités qu'il a signés avec Charles VI et qu'il a reniés en s'alliant avec le roi d'Angleterre contre le roi de France. Ces mesures répressives manifestent aussi vraisemblablement l'exaspération du roi des Romains devant la formation d'un bloc d'opposition constitué des nations française, italienne et espagnole, dirigé par les Français du royaume. Son incapacité à obtenir que le concile cède à ses *desiderata* en matière d'organisation du conclave le met hors de lui. Dans son journal, le cardinal de Saint-Marc note à plusieurs reprises les réactions de fureur, de colère ou d'indignation du roi des Romains vis-à-vis des Français, des Italiens ou des Espagnols[106]. Guillaume Fillastre donne de Sigismond l'image d'un homme peu maître de lui et peu respectueux des engagements de sécurité et de liberté pris à l'égard des prélats et des clercs de toutes nations confondues participant au concile. La tension est telle que dans la soirée de ce 10 juin 1417, il est recommandé aux cardinaux et aux légats de rester sur leur garde. Le calme se rétablit par l'entremise des ambassadeurs de Savoie (Pierre Quiblet, Antoine et Guillaume de Challant), mais l'accroc est révélateur des tensions extrêmes entre le roi des Romains et les membres les plus actifs de la nation française défenseurs des intérêts du royaume de France.

Les incidents se multiplient durant tout le mois de juin 1417. N'importe quel motif semble valable pour créer une altercation d'importance entre les tenants d'intérêts opposés. Le 18 juin 1417 par exemple, lors de la trente-cinquième session, Henri de Piro, promoteur du concile prend la parole au nom de Sigismond pour demander publiquement si, dans l'assemblée, se trouve quelqu'un muni d'un mandat suffisant pour représenter le comte d'Armagnac. Celui-ci est en effet accusé d'être de connivence avec Benoît XIII et d'être par conséquent schismatique[107]. En outre, Henri de Piro souligne que Bernard d'Armagnac ne s'est pas rendu au concile et n'a même pas pris la peine d'y envoyer ses ambassadeurs. De plus, Bernard d'Armagnac, bien que de passage à Narbonne en septembre 1415 ne signe pas les capitulations décidant de la déposition de Benoît XIII[108]. Cette attitude explique qu'Henri de

[105] Fillastre, *Journal,* p. 204.

[106] Voir à titre d'exemple le 4 juin 1417 : « *rex recessit valde indignatus* », Fillastre, *Journal,* p. 202 ou encore fin juillet 1417 lorsqu'il apprend l'éviction de Jean Mauroux de son poste de vice-camérier : *ex illa vehementer turbatus est contra cardinales… »,* Fillastre, *Journal,* p. 214.

[107] Von der Hardt, IV, p. 1336 et sv. Voir aussi Mansi, 27, col. 1135.

[108] Voir J. Caille, « La conclusion des accords de Narbonne », *Le Midi et le Grand Schisme d'Occident,* Cahier de Fanjeaux, 39, 2004, p. 506.

Piro a de bonnes raisons de refuser de tenir compte de l'argument de Jean Gerson quand ce dernier affirme détenir un mandat du comte d'Armagnac prétendant qu'il suivra l'avis du roi de France très chrétien en toute chose. Pour le promoteur du concile, ce mandat n'apparaît pas comme suffisant[109].

Cette question est intéressante car Bernard d'Armagnac, connétable de France depuis 1415, reconduit dans cette fonction le 14 juin 1417[110], au pouvoir depuis le début du concile, n'a pas jugé nécessaire d'envoyer à Constance une ambassade propre, distincte de celle du roi de France. Il s'estime suffisamment représenté par les délégués qu'il a lui-même mandatés au nom du roi de France et semble ne pas avoir envisagé que quiconque puisse contester le droit de ces procureurs à parler en son nom. Se pose ici la question du lien entre le comte d'Armagnac et le roi de France. Henri de Piro se refuse à considérer que les paroles de Gerson, ambassadeur de Charles VI, ont une quelconque valeur de représentation du comte d'Armagnac. À travers sa prise de position, il devient clair que Sigismond soutient désormais de tout son poids, à Constance, la position bourguignonne. C'est pourquoi le comte d'Armagnac, membre du conseil du roi, connétable de France, est présenté comme un usurpateur abusant de la maladie du roi et de la faiblesse du dauphin, incapable d'un bon discernement en raison de son jeune âge. Bernard d'Armagnac apparaît de plus comme un incorrigible schismatique plus soucieux de ses intérêts personnels que de l'unité de l'Église. Pour Sigismond, il convient de prendre les mesures adéquates et d'envisager de le déclarer schismatique.

Il est certain que les tergiversations de Bernard d'Armagnac, le manque de clarté de sa position, le maintien tardif de négociations avec Benoît XIII, le rendent suspect aux yeux des Pères conciliaires pressés de clore un concile réuni depuis près de trois années. L'ambiguité de son attitude fragilise les tenants de son parti au concile. Sigismond et à sa suite le duc de Bourgogne s'engouffrent sans l'ombre d'une hésitation dans la faille béante provoquée par cette politique.

Après s'être attaqué au chef de file du camp armagnac, Sigismond se décide à entreprendre le 26 juin, la réalisation d'une enquête sur certains prélats et cardinaux accusés de maintenir d'étroites relations avec Jean XXIII et Benoît XIII pourtant déclarés schismatiques par le concile. Outrepassant une fois de plus ses prérogatives, il nomme à cet effet une commission. En plus de prélats allemands et anglais, celle-ci est composée pour les membres de

[109] *Ibidem :* « *non appareret mandatum sufficiens pro dicto domino comite Armeniaci* ».
[110] *Ordonnances des rois de France,* X, p. 416.

la nation française de ses fidèles partisans, à savoir Thiébaut de Rougemont, archevêque de Besançon, Jean de Nanton, archevêque de Vienne et Élie de Lestrange, évêque du Puy dont l'attachement au roi des Romains se fait toujours plus inconditionnel. Nous ignorons malheureusement les noms des prélats sur lesquels cette commission doit enquêter. Il est probable qu'il s'agit pour Sigismond à la fois d'être fixé sur les opinions politiques de quelques prélats afin de connaître leurs éventuelles affinités armagnaques, et de surveiller ceux déjà connus comme tel. Toujours est-il que cette mesure, de nature politique, ne peut qu'ajouter de fortes tensions au concile et créer un climat de suscipicion peu propice à faciliter le règlement des affaires religieuses.

B- La nation française déstabilisée

Les Français du royaume, particulièrement isolés en ce début de l'année 1417, ne s'interposent que très timidement pour protester contre les attaques impériales. Jacques Gélu, ambassadeur du roi de France, soutenu par les députés de la nation française, tente bien par exemple de défendre le malheureux Nicolas de La Capelle[111]. De Paris, Jean de Montreuil se dit scandalisé par l'incarcération d'un homme qualifié de « très célèbre » et par les vexations que lui fait subir le roi des Romains[112]. Mais ces plaintes réitérées ne sont suivies d'aucun effet. Le poids de l'intervention de l'archevêque de Milan ainsi que celle de Martin Porée réclamant justice pour les outrages qu'auraient commis Nicolas de La Capelle envers l'honneur du duc de Bourgogne, rendent vain les efforts de Jacques Gélu à Constance. La division de la nation française permet à Sigismond d'obtenir que le coupable soit traduit devant quatre juges délégués à cet effet le 13 avril suivant[113]. Ce jour-là, les plaignants, Humbert, élu de Bâle d'une part, les membres de l'ambassade du duc de Bourgogne, représentée solennellement par Thiébaut de Rougemont, Jean de Nanton, Martin Porée, Gauthier de Ruppes, Pierre Cauchon, Livin Nevelinc, Leo de *Nosereto* et Jean Rapiout d'autre part, font un long plaidoyer visant à obtenir la condamnation de Nicolas de La Capelle et la prolongation de son incarcération. Ils ne manquent pas non plus de s'étonner du rôle joué par Jean Gerson dans cette affaire et montrent à quel point

111 Finke, *ACC,* IV, p. 345-346.

112 Jean de Montreuil, « Pamphlet contre Sigismond », Jean de Montreuil (1354-1418), *Opera,* vol. II, l'œuvre historique et polémique, éd. critique par N. Grévy, Turin, 1975, Paris, 2002, p. 343-344.

113 Paris, *BnF,* lat., 1485, fol. 441v°, éd. par Finke, *ACC,* IV, p. 733-736. Voir Valois, IV, p. 535 (additions et corrections).

l'attitude de l'accusé a nui au concile en portant conjointement atteinte à l'honneur du roi des Romains et du duc de Bourgogne. Ils demandent aux juges une punition d'une grande sévérité, non seulement en raison de la diffamation commise mais aussi afin de servir d'exemple. Les sources ne mentionnent pas le verdict des juges. Cette affaire montre cependant à quel point l'alliance du roi des Romains et des Bourguignons, en ce début de l'année 1417, rend difficile et isolée la position des ambassadeurs du roi de France.

Certains d'entre eux semblent, par ailleurs, occupés par d'autres centres d'intérêts que la défense de l'honneur de la nation française. Même Pierre d'Ailly se montre capable d'autres occupations. C'est ainsi que dans une exhortation faite en mars 1417 dans l'église Saint-Paul, il tente de convaincre le concile de la nécessité de procéder à une correction du calendrier en usage jusqu'alors[114]. Passionné d'astronomie, il étudie les erreurs contenues dans le calendrier grégorien. Ce type de préoccupation, alors même que Jean de Campagne vient de lancer une nouvelle attaque contre les Anglais, que la réponse de ceux-ci ne saurait se faire longtemps attendre, et que Sigismond n'a de cesse de chercher à humilier la nation française, a de quoi surprendre chez celui qui s'est montré le plus ardent défenseur de la reconnaissance de la supériorité de sa nation sur la nation anglaise au concile. En réalité, elle confirme le profond humanisme de Pierre d'Ailly, sa capacité à s'intéresser à des sujets très variés et à remettre en question les normes et les pratiques les plus solidement installées de la société dans laquelle il vit. Le cardinal de Cambrai s'avère capable, dans un contexte politique tendu, d'aborder des sujets aussi éloignés des préoccupations du moment que celui de la réforme du calendrier.

En tout état de cause, les Français du concile semblent incapables d'empêcher les attaques du roi des Romains ni même d'y répondre efficacement. La faiblesse de leur position n'a pas son pareil depuis l'ouverture du concile. C'est presqu'impuissants qu'ils assistent à la multiplication des provocations conjointes du roi des Romains, des Bourguignons et des Anglais. Les difficultés des membres de la nation française n'ont d'équivalent que les épreuves que traverse le royaume de France lorsque Charles VI, son gouvernement et le dauphin apprennent le projet militaire de Sigismond. Le dauphin, inquiet, écrit le 2 juin 1417 au gouverneur et gens du conseil du Dauphiné afin de faire assembler les États du pays en vue de prendre les mesures nécessaires

[114] Von der Hardt, III, p. 72 *: Exhortatio ad concilium generale Constantiense super correctione calendarii, propter ingentes ejus errores, mars 1417 & publice in Ecclesia S. Pauli pronunciata.*

pour résister aux entreprises du roi des Romains[115]. Il se montre d'autant plus consterné par le revirement de Sigismond que rien ne le laissait prévoir. Il évoque ses bonnes dispositions à l'égard du roi des Romains ainsi que le respect des lois et des coutumes.

Dépassés, les Français du concile subissent dans un premier temps les attaques et les provocations de Sigismond, des Anglais et des Bourguignons sans réagir de façon efficace. À partir de mars 1417 cependant, ils parviennent à rétablir au concile un rapport de force plus équitable.

[115] *Ordonnances des rois de France*, X, p. 414.

CHAPITRE VIII

LA REPRISE EN MAIN DE LA NATION FRANÇAISE

Une reprise en main de la nation s'impose en effet. L'année 1416 et les premiers mois de 1417 ont été marqués par les profondes divisions de la nation française. Elles ont eu pour origine l'opposition entre cardinaux et universitaires sur la place du collège cardinalice au concile, le conflit entre Armagnacs et Bourguignons à propos de l'affaire Jean Petit, le désaccord entre universitaires et prélats sur la réforme financière de l'Église, sans compter de nombreuses disputes plus personnelles. Ces dissensions ont considérablement fragilisé la position de la nation française au moment même où les attaques extérieures, provenant des Anglais comme du roi des Romains, auraient nécessité d'adopter une position unie pour agir et résister de façon efficace. Les membres de la nation française, à commencer par les Armagnacs, en sont très conscients.

Ils mettent en place des moyens en vue de retrouver leur autonomie. Pour cela, ils luttent contre toutes formes de dissidences au sein de leur nation et permettent le retour de la prédominance de la nation française dans le concert des nations.

I- Le renforcement de l'autonomie de la nation française

On entend par autonomie le droit de se régir par ses propres lois. Si on ne peut dire que durant la fin de l'année 1415 et toute l'année 1416, la nation française a été privée entièrement de son autonomie, il est certain que son noyautage par Sigismond l'a beaucoup réduite malgré les efforts du camp armagnac pour garder la mainmise sur la nation. Ce combat ne porte ses premiers fruits que dans la première moitié de l'année 1417, date à laquelle, les Armagnacs parviennent à rapprocher la nation française des nations italienne et espagnole, renforcent leur ambassade, reconquièrent la présidence de la nation française et réaffirment avec force leur sentiment national.

A- Le rapprochement des nations française, italienne et espagnole

Devant la double alliance réalisée entre Sigismond et Henri V d'une part, entre Jean sans Peur et Sigismond d'autre part, les Français n'ont d'autre

alternative que de tenter de se rapprocher des Espagnols et des Italiens, afin d'éviter à tout prix un isolement complet au concile.

L'arrivée tardive des Espagnols au concile n'a pas permis aux Français de bénéficier de leur soutien durant les années 1415-1416. À la fin de l'année 1416, l'arrivée des Aragonais à Constance et leur dispute avec les Anglais à propos de l'ordre de préséance à adopter au concile donne l'occasion à la nation française de s'interposer et de jouer le rôle d'arbitre[1]. Son intervention, favorable aux Aragonais, laisse ouverte la possibilité d'une entente plus importante encore dans les mois à venir. Les Aragonais cependant n'ont encore aucune raison de s'opposer au roi des Romains. Dans le courant du mois de mars 1417, la question des préséances n'est toujours pas réglée[2] et les Français savent récupérer à leur profit les tensions entre les nations anglaise et espagnole. Lorsque Sigismond vilipende la nation française à la fin du mois de février 1417, en l'accusant d'être à l'origine de toutes les divisions régnant au sein du concile, les délégués de la nation française, par le biais du cardinal de Saint-Marc, lui répondent que les maux du concile viennent des Anglais, incapables de s'entendre avec les Espagnols et se querellant pour une simple question de préséance. Les Français, en admettant que s'intercalent entre eux les légats aragonais, se sont montrés au contraire tout à fait exemplaires[3].

L'arrivée des Castillans le 31 mars 1417[4], s'affichant d'entrée de jeu comme très indépendants de la politique impériale, offre de nouvelles perspectives à la nation française. Dès leur première entrevue avec Sigismond, le 5 avril 1417, Les Castillans voulant s'assurer du respect des conditions de canonicité de l'élection du futur pape, se rapprochent de la position de la majorité de la nation française[5]. Entre avril et septembre 1417, les Français du royaume et les Espagnols, refusant l'arbitrage de Sigismond et de ses proches partisans, affirmant l'autonomie de leurs nations respectives, ont adopté le même point de vue. Sur la question de l'organisation du conclave, les Aragonais, malgré les reproches de Sigismond, soutiennent les Castillans et les Navarrais le 25 juin 1417[6]. L'union des Espagnols et leur adhésion à

[1] Récit fait par *Johannes Forester* dans sa lettre du 1er février 1417 à Henri V, publiée par Rymer, IV, 2ème partie, p. 193 en anglais et Rymer, IX, p. 436 en latin.
[2] Fillastre, *Journal,* p. 190.
[3] *Idem,* p. 188-189.
[4] *Ibidem.*
[5] *Idem,* p. 191.
[6] *Idem,* p. 206.

la solution préconisée par les Français du royaume, sort ces derniers de leur isolement et renforce leur position au concile.

De même, les membres de la nation italienne ont partagé avec la nation française, à partir de 1416, des intérêts communs. En effet, les demandes réitérées des ambassadeurs du roi de France d'un retour à un mode de scrutin par province ecclésiastique ne peuvent qu'être considérées favorablement par une nation italienne de loin la plus nombreuse au concile. En juin 1417, leurs intérêts convergent à nouveau. Soucieux de rester indépendants du roi des Romains, ils s'opposent à lui sur l'élection du président de leur nation et refuse d'y placer l'archevêque de Milan, l'un de ses hommes de main[7]. Ce conflit les divise en deux camps, celui, minoritaire, composé des partisans du roi des Romains, celui majoritaire, désireux d'indépendance. Cette démarcation de la position du roi des Romains les rapproche de la position des Espagnols et de la majorité des Français.

S'il n'existe aucune alliance à proprement parler entre les nations française, italienne et espagnole au concile, un véritable rapprochement est observable dès l'arrivée des Castillans et des Navarrais à Constance. Ces trois nations partagent la volonté de s'opposer aux exigences du roi des Romains. Ainsi, le 4 juin 1417, alors que Sigismond a convoqué une session, elles refusent, à l'exception des Aragonais, de s'y rendre. Cet absentéisme de trois nations sur cinq entraîne de fait l'invalidité de la session et oblige Sigismond, « *indignatus* », à la reporter[8].

De même, devant la pression exercée par Sigismond sur les prélats de ces trois nations afin de les faire obéir, les nations française, italienne et espagnole font front et organisent une réunion solennelle au palais épiscopal le dimanche 27 juin 1417 pour étudier les mesures à prendre. S'y trouvent les cardinaux, les représentants des rois de France, Castille, Aragon, Navarre et du comte de Foix, des envoyés des trois nations, française, italienne et espagnole. Après délibération, une décision commune est prise, à savoir la convocation des magistrats de la ville pour exiger d'eux qu'ils garantissent pleinement la liberté des membres du concile. Ils obtiennent gain de cause[9].

Ce rapprochement reste stable jusqu'à la fin du concile et renverse le rapport des forces puisque les nations française, italienne et espagnole disposent désormais dans la majorité des cas de trois voix contre deux. De plus, leur absence à la session du 4 juin 1417 fait prendre conscience au roi des

[7] Fillastre, *Journal,* p. 201.
[8] Fillastre, *Journal,* p. 202.
[9] Fillastre, *Journal,* p. 208-209.

Romains ainsi qu'à tout le concile de leur pouvoir. Un départ simultané de Constance mettrait fin, de fait, à la tenue du concile. Le rapprochement des trois nations permet également aux Armagnacs de reprendre en main le contrôle de leur nation.

B- La maîtrise de la direction de la nation française et son renforcement

Le passage de la présidence de la nation française sous contrôle armagnac est significatif de l'adhésion de la majorité de la nation française à ce parti. Par ailleurs, le renforcement en nombre du collège cardinalice et de l'ambassade du roi de France consolide la position des Armagnacs au concile.

1- La présidence de la nation française sous le contrôle armagnac

Rappelons brièvement que dès octobre 1415, les partisans du roi de France, sous l'égide de Jourdain Morin, ont protesté contre la réélection quasi systématique du patriarche d'Antioche à la tête de la nation française. Cette première dénonciation, révélatrice des divisions de la nation, s'est soldée par un échec. La situation évolue dès mars 1416, date à laquelle Jean Mauroux est accusé d'utiliser frauduleusement le sceau du concile. Cette circonstance permet d'évincer l'encombrant patriarche de la présidence de la nation. Cependant, sa réélection semble encore possible au cardinal de Cambrai en octobre 1416. C'est la raison pour laquelle, il ne manque pas de lancer une nouvelle attaque contre lui le 1er octobre lors de la lecture de son traité *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate*[10]. Il se sert de la déclaration de Mauroux de décembre 1414, date à laquelle il affirmait encore que le concile ne pouvait se poursuivre en l'absence d'un pape[11] et enfonce à loisir le patriarche d'Antioche en rappelant l'incohérence de ses prises de position. Si les interventions de Pierre d'Ailly permettent de débouter Jean Mauroux de la présidence de la nation française, elles ne permettent nullement au parti armagnac d'avoir la mainmise sur cette fonction et cela jusqu'en 1417. C'est ce que résume le tableau ci-après.

Jean de Bertrands, évêque de Genève et conseiller du duc de Savoie au concile de Constance, appartient aux Français d'Empire. Il ne manifeste pas ouvertement ses préférences politiques. Sa prudence peut expliquer son élection en mars et avril 1416. L'élection de Bertrand de Cadoène en mai et juin 1416 semble également promouvoir l'unité au sein de la nation française. En effet, redevable au duc de Bourgogne de son élection sur le siège épiscopal

[10] Édité par du Pin dans Gerson, *Opera omnia,* II, col. 925-959.
[11] Von der Hardt, VI, p. 63 et sv.

de Saint-Flour, il s'est cependant toujours montré prudent quant à ses orientations politiques afin d'éviter de mécontenter la ville de Saint-Flour. Il maintient au concile de Constance son indépendance à l'égard des Bourguignons comme des Armagnacs. Les opinions politiques de Jean Belin, évêque de Lavaur, ne sont pas davantage manifestées au concile. Par conséquent, il semble que de mars à juin 1416, ne sont élus comme président de la nation française que des hommes cherchant l'apaisement de la nation et la résolution du schisme. La nation française semble alors indécise quant à l'orientation politique à adopter. Elle choisit provisoirement une voie médiane propice à un temps de réflexion et d'analyse sur l'évolution des rapports de force au concile.

Tableau 46 : Les présidents de la nation française de mars à juin 1416

Date	**Nom du président de la nation française**	**Sources – commentaires**
Mars 1416	Évêque de Genève : Jean de Bertrands Archevêque de Tours : Jacques Gélu : le 23/03/1416	Jean de Bertrands est cité dans « *Instrumentum oppositionis contra Symonem de Teramo* », éd. Gerson, *Opera omnia*, V, col. 522. « *Conclusiones Nationis Gallicanae circa petitiones Joannis Gersonis, & Episcopi Attrebatensis* », éd. Gerson, *Opera omnia*, V, col. 528 cite Jean de Bertrands et Jacques Gélu au début à la fin de cette réunion du 26 mars 1416.
Avril 1416	Évêque de Genève : Jean de Bertrands	Loomis[i], p. 62, n. 20.
Mai 1416	Évêque de Saint-Flour : Bertrand de Cadoène (3 mai 1416)	Mansi, 27, col. 877.
	Évêque de Lavaur : Jean Belin (9 mai 1416)	Mansi 27, col. 881
Juin 1416	Évêque de Saint-Flour : Bertrand de Cadoène (3 mai 1416)	Mansi, 27, col. 902

[i] K. WOODY, « The organisation of the council », *op. cit*.

Elle abandonne progressivement cette politique à partir de février 1417. À cette date, soit un mois après le retour de Sigismond à Constance, elle se choisit Jacques Gélu, nouvel archevêque de Tours comme président. Il est

réélu sans discontinuité au moins jusqu'en octobre 1417[12]. Or celui-ci est ambassadeur du roi de France. Des modalités de sa première élection, nous ignorons tout. Celle-ci est cependant révélatrice d'un revirement important de l'opinion de la nation française.

Jacques Gélu avait été choisi par le roi des Romains pour diriger l'ambassade du concile à Perpignan. Il n'est pas à ce moment un opposant farouche et déclaré de Sigismond. Par ailleurs, ce docteur en droit a participé avant le concile de Constance à plusieurs ambassades. Il est versé dans l'art de la diplomatie et n'a pas l'aspect d'un provocateur. Il n'en reste pas moins vrai qu'à partir de février 1417, par l'intermédiaire de son président, la nation française a véritablement à cœur de défendre les intérêts du royaume. En cela, le voyage de Sigismond en France et son alliance avec Henri V ont marqué une rupture dans l'attitude de la nation française au concile. De Jean Mauroux comme président, il n'est plus question. Mais la nation française ne se contente pas de se refuser d'élire un partisan de Sigismond. Elle se choisit un président dont la fidélité à la cause patriotique et royale est indéniable. Elle opte résolument pour la défense de ses intérêts nationaux. Cette élection est une victoire non négligeable pour le parti armagnac au concile, victoire accentuée par l'arrivée à Constance de deux Français membres du collège cardinalice et par le renforcement de l'ambassade du roi de France.

2- Le renforcement du collège cardinalice et de l'ambassade du roi de France

Si les Français ont toujours essayé de défendre leurs intérêts ou leur honneur au concile, ils sont dépassés par les événements du début de l'année 1417. Les difficultés politiques, économiques et militaires du royaume de France, mais aussi les divisions internes à la nation française liées aux particularismes régionaux comme à la guerre civile rendent presque vaine leur défense contre les attaques incessantes du roi des Romains. À partir du mois de mars 1417 cependant, un changement s'opère. Il s'explique entre autre par le renforcement de la nation française à Constance. Celui-ci n'est pas considérable quant au nombre. D'après les sources recueillies par Martin Porée, la nation française compte en 1417 environ deux cents personnes[13]. Guillaume Fillastre quant à lui, l'estime à trois cents à la fin du mois de mai de cette même année[14]. Nos calculs nous permettent de confirmer cette

[12] *ACC,* IV, p. 358 et 361.
[13] Paris, *BnF,* lat., 1450, fol. 62v°.
[14] Fillastre, *Journal,* p. 200.

fourchette[15]. L'enjeu est cependant moins dans le nombre que dans la qualité des nouveaux arrivants tant dans le collège cardinalice que dans l'ambassade du roi de France. L'arrivée de ces personnalités importantes suffit à donner une forte impulsion aux tenants du parti armagnac.

Le renforcement de l'ambassade du roi de France a été annoncé par une lettre de Charles VI à ses représentants à Constance dès le 15 octobre 1416[16]. Dans celle-ci, le roi mentionne le récit que lui ont fait Jean d'Achery, évêque de Senlis et Guillaume de Hotot, abbé de Saint-Paul de Cormery, des événements de Constance. Celui-ci a dû être suffisamment alarmant pour que le roi s'engage à

> « envoier par dela une solempnelle ambassade, ce que nous ferons tres briefment, ainsi que escript nous avez et fait savoir[17]... ».

Nous ignorons à quelle date les ambassadeurs du roi de France lui ont adressé cette demande mais elle témoigne de la conscience de leur faiblesse face au roi des Romains, aux Anglais et aux Bourguignons désormais alliés. Charles VI, malgré son bon vouloir, n'a pas les moyens d'envoyer immédiatement cette ambassade :

> « se ne fussent les autres grans chargez et empeschemens, qui nous sont survenuz et surviennent chaqun jour, comme vous povez assez savoir et pour ce que nosdrez ambassadeurs ne peuvent pas estre si tost de par dela, que nous vouldrions bien et que la chose le requiert[18] ».

C'est pourquoi pour rassurer et surtout faire patienter ses ambassadeurs sur place, il leur envoie

> « maistre Guilem du Boys affin que vous soiez plus a plain acertenez de noz volonté, affection et desir[19]... ».

L'envoi de cette ambassade n'est en rien un désaveu de la politique menée jusqu'alors. Bien au contraire. Dans la même lettre, Charles VI se montre reconnaissant pour ce que ses ambassadeurs au concile ont fait, notamment,

---

[15] Si ce nombre tient compte du départ de sept individus dont les sources nous informent, il reste incertain dans la mesure où le signalement d'autres mouvements (départs comme arrivées) a certainement été omis.

[16] Paris, *BnF,* lat., 1485, fol. 410. Éd. Finke, *ACC,* IV, p. 325-326.

[17] *Ibidem.*

[18] *ACC,* IV, p. 326.

[19] *Ibidem.*

comme il le sous-entend, pour obtenir la confirmation de la condamnation des thèses de Jean Petit :

> Nous « avons cogneu la tres grant et bonne diligence, que avez faicte par de la, sur ce quil vous a este ordonne et vaillie par instruccion de par nous et leglise de nostre royaulme et par especial touchant la extirpacion totale du scisme et par especial de lunion tres desiree en leglise universale[20] ».

Avant l'arrivée de la nouvelle ambassade royale à Constance, d'autres individus rejoignent le concile. Le collège cardinalice accueillant deux nouveaux Français, Louis de Bar et Simon de Cramaud, connaît un certain changement.

Si l'action de Louis de Bar au concile est des plus discrètes, il n'en est pas de même pour Simon de Cramaud dont l'arrivée à Constance le 28 mars 1417 est autrement plus remarquée. Ce docteur *in utroque jure*[21], proche conseiller du duc de Berry, entré au conseil du roi en 1383, a joué un rôle très important dans les tentatives de résolution du schisme à partir des années 1390[22]. D'abord clémentiste, il se décide à participer activement au concile de Pise[23] convoqué le 25 mars 1409. Il y est chef de l'ambassade royale. Il prononce la sentence de déposition à l'égard de Benoît XIII et de Grégoire XII. L'élection d'Alexandre V le 26 juin 1409 consacre sa victoire et lui vaut d'être nommé archevêque de Reims le 2 juillet 1409. Il reçoit des mains de Jean XXIII le chapeau de cardinal, le 13 avril 1413, avec le titre de Saint-Laurent *in Lucina* et d'évêque de Préneste. Cet honneur, longtemps attendu, l'attache au second pape pisan.

Âgé de 70 ans en 1415, Simon de Cramaud hésite quelque peu à se rendre à Constance. Les déboires que connaît Jean XXIII le poussent à repousser son départ et privent le pape pisan d'un puissant soutien. À son arrivée au concile, le 28 mars 1417, il ne peut que constater que d'autres grandes figures ont pris la première place. Il ne cherche pas à s'imposer, conscient que son absence durant la plus grande partie du concile exige de lui une certaine discrétion. S'il est certain que sa présence à Constance est passée relativement inaperçue[24] en comparaison du poids qui fut le sien dans les années

---

[20] *ACC,* IV, p. 325.

[21] Depuis 1379.

[22] H. Kaminsky, *Simon de Cramaud and the Great Schism*, Rutgers University Press, New Brunswick, New Jersey, 1983.

[23] H. Millet, « Les pères du Concile de Pise (1409) : édition d'une nouvelle liste », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes,* t. 93, n° 2, 1981, p. 713-790.

[24] Lenfant, t. 2, p. 369 estime à tort qu'il n'a pas été à Constance.

précédentes, son prestige et son autorité lui valent d'être courtisé par les partis espérant son soutien. Celui qu'il apporte aux Armagnacs en est d'autant plus appréciable. Il s'ajoute au renfort de la nouvelle ambassade du roi de France.

La composition de cette dernière montre l'effort réalisé par le gouvernement armagnac pour envoyer des hommes compétents et reconnus comme tels au concile. Cette ambassade arrive le 12 juin 1417 à Constance. Guillaume de Boisratier, archevêque de Bourges la dirige. Il est accompagné de l'évêque de Senlis, Jean d'Achery (qui s'est absenté de Constance depuis 1416[25]), de deux abbés et de deux docteurs que Guillaume Fillastre ne cite pas[26]. Il est très vraisemblable que Guillaume de Hotot est l'un des deux abbés. En effet, la présence de celui-ci à Constance est attestée en octobre 1415[27]. Mais en août 1416, il est inscrit sur le rôle portant condamnation des thèses de Jean Petit, ce qui signifie qu'il est de retour à Paris. Il repart à Constance quelque temps après[28]. Sa présence au concile est à nouveau attestée en 1417[29]. Son attachement aux Armagnacs[30] confirme la possibilité de le trouver aux côtés de l'ambassade française dirigée par Guillaume de Boisratier. Le second abbé mentionné par Guillaume Fillastre membre de cette nouvelle ambassade royale est peut-être Jean Picart, abbé bénédictin d'Ourscamp. Présent à Constance avant octobre 1415, il rentre à Paris où il se trouve le 17 septembre 1416. On le voit intervenir au nom du chancelier de France Jean Gerson devant les membres de la faculté de décret assemblés pour tenter de les convaincre de s'inscrire sur un rôle condamnant les neuf assertions de Jean Petit. Son intervention, la pression exercée sur la faculté est peu appréciée et ne donne aucun résultat[31]. Dans une lettre du 10 octobre 1416, Charles VI remercie ses ambassadeurs au concile de leur courrier remis par l'abbé d'Ourscamp[32]. Homme de confiance du chancelier de l'Université

---

[25] Il est présent à Paris lors de l'assemblée du clergé de France qui se prononce sur la question des Annates en 1416, et souscrit le rôle condamnant les neuf assertions de Jean Petit entre le 19 août et le 22 octobre 1416.

[26] Fillastre, *Journal,* p. 204.

[27] Paris, *BnF, lat.,* 8902.

[28] *CUP*, IV, n° 2072 : « *G[uillelmus] Hotot, mag. in theol (Abbas de Cormeriaco, qui postea ad concilium ivit)* ».

[29] *ACUP,* II, col. 224, n° 4.

[30] Au concile de Constance, il se prononce contre la défense du tyrannicide dans l'affaire Jean Petit. Voir Paris, *BnF,* lat., 1485², fol. 236.

[31] Paris, *BnF, lat*., 11804, fol. 357.

[32] *ACC,* IV, p. 325.

de Paris, il a pu être sollicité par le roi pour revenir défendre ses intérêts à Constance.

Guillaume de Boisratier, archevêque de Bourges, reste le personnage le plus important de cette ambassade. Chancelier du duc de Berry de 1409 à 1416[33], c'est un homme rompu à l'art de la diplomatie. Les nombreuses ambassades qu'il a dirigées tant auprès des papes que des princes le rendent particulièrement apte à redresser la situation de l'ambassade de France à Constance. Armagnac convaincu, il a cependant activement participé aux négociations entre Bourguignons et Armagnacs, préliminaires de la paix d'Arras signée le 13 mars 1415[34]. Il participe aussi aux pourparlers de paix avec l'Angleterre aux côtés de l'évêque de Lisieux, le comte de Vendôme, le Baron d'Ivry. Jean Jouvenel des Ursins relate l'événement :

> « Et y furent envoyez l'Archevêsque de Bourges, surnommé Bourretier, bien notable homme et bon Clerc, ayant beau langage[35]... ».

Si ces pourparlers sont un échec, Guillaume de Boisratier conserve toute la confiance du roi. Il est présent le 24 décembre 1415 à son conseil[36], assiste le 15 juin 1416 le duc de Berry dans ses derniers instants, célèbre ses obsèques avant d'être désigné par le roi pour le représenter au concile. Présent à Pise en 1409, il connaît bien le fonctionnement d'un concile. Son arrivée apparaît à la nation française comme un soutien inestimable. C'est pourquoi raconte le cardinal de Saint-Marc, un grand nombre de Pères, de la nation française avant tout, mais aussi des nations italienne et espagnole, se rendent à sa rencontre pour l'accueillir de façon solennelle. En revanche aucun membre des nations allemande et anglaise ne se déplace[37]. Cette attitude est significative des exécrables relations qu'entretient Charles VI avec Sigismond et Henri V. Elle n'en est pas moins très méprisante à l'égard du nouvel ambassadeur du roi de France qui a su à quoi s'en tenir dès le jour de son arrivée. De même, Jean Mauroux se garde bien de se manifester pour accueillir Guillaume de Boisratier. Guillaume Fillastre constate à ce sujet que bien que le patriarche d'Antioche soit du royaume de France, il se tient habituellement dans ce

---

[33] F. Lehoux, *Jean de France, duc de Berri. Sa vie, son action politique (1360-1416),* 1966-1968, 4 volumes, vol. I, 436-437.

[34] L. Caillet, « Le traité d'Arras de l414, d'après un nouveau texte des archives de Lyon », *Mémoires de l'Académie d'Arras,* 2ème série, tome XL, 1909.

[35] Jean Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422*, Paris, éd. 1653, p. 288-289.

[36] Nicolas de Baye, *Journal,* t. II, éd. Tuetey, p. 1888.

[37] Fillastre, *Journal,* p. 204.

concile avec les Anglais[38]. Cette situation date de son expulsion de la nation française en mai 1417. Nous y reviendrons. Elle explique qu'il puisse estimer devoir ne pas se présenter dans ces conditions devant le nouvel ambassadeur du roi. Fort attendue, la nouvelle ambassade du roi de France arrive dans une période de grande tension entre les nations française, italienne et espagnole d'une part et les nations allemande et anglaise d'autre part. Elle est rapidement mise à contribution pour défendre les intérêts du roi.

La première intervention marquante de Guillaume de Boisratier a lieu le 23 juin 1417 en vue de protester contre la mise en place par Sigismond d'une commission secrète chargée d'enquêter sur les cardinaux et les prélats[39]. Sa contestation est approuvée par les nations italienne et espagnole[40] qui font bloc avec lui. Cette intervention du nouvel ambassadeur du roi de France surprend les tenants du parti impérial. En effet, depuis le retour de Sigismond à Constance, l'ambassade de Charles VI n'a pu trouver l'occasion de défendre efficacement ses intérêts. Ce dévoilement des intentions secrètes du roi des Romains jette sur lui un discrédit certain et a un retentissement considérable au concile. Nombre d'individus, ignorant s'ils sont sur la liste des prélats à surveiller par la commission, ne se sentent plus en sécurité. La protestation concertée des nations oblige Sigismond le 28 juin à s'engager à veiller sur la sécurité du concile et de tous ses membres[41]. Cette première intervention officielle de Guillaume de Boisratier marque le retour en force de la position de la nation française au concile. Celle-ci se vérifie par une nouvelle affirmation de l'amour de son pays par Pierre d'Ailly le 19 août 1417. La fête de saint Louis d'Anjou donne au cardinal de Cambrai l'occasion de prêcher un sermon au concile et de réaffirmer son attachement inconditionnel et passionné à son roi et à son royaume.

C- Pierre d'Ailly : de l'exaltation de la France à sa personnification

Ce sermon, *Euge serve*[42]*,* en partie étudié par Bernard Guenée[43] est prononcé à Constance le 19 août 1417, dans un contexte de crise politique et

[38] *Ibidem :* « *Licet enim sit de regno Francie semper in isto concilio conversatus est cum Anglicis* ».
[39] Fillastre, *Journal,* p. 207-208.
[40] Fillastre, *Journal,* p. 208.
[41] Fillastre, *Journal,* p. 209-210.
[42] Pierre d'Ailly, « *Euge Serve* », *Tractatus et sermones,* 1490. Rééd., Frankfurt/Main, 1971. Mis en ligne par Ch. Nighman, sur son site « Electronic Sources for the Council of Constance (1414-1418) » : http://info.wlu.ca/~wwwhist/faculty/cnighman/cc/index.html.
[43] B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.,* p. 287-288.

militaire dramatique pour le royaume de France. Le 1er août 1417, Henri V débarque à nouveau en Normandie et quelques jours plus tard, Jean sans Peur marche sur Paris. À Constance, les ambassadeurs du roi, informés des derniers événements relatifs au royaume, ont de quoi être très inquiets. Dans son sermon cependant, Pierre d'Ailly, loin de manifester ses craintes, fait l'apologie du royaume de France et de sa royauté. Ses propos ne sont pas sans rappeler ceux tenus par l'ambassadeur du roi, Géraud du Puy, le 11 mars 1415, à peine arrivé à Constance. Cependant, alors que Géraud du Puy dressait un portrait idyllique du roi et de la monarchie française, Pierre d'Ailly s'attache surtout à exalter le royaume. Il en arrive à une véritable personnification de la France. Nicole Pons souligne à juste titre que cette personnification est l'aboutissement de tout un processus :

> « par le rassemblement de thématiques de plus en plus élaborées, faisant appel à un sentiment d'identification géographique, historique et linguistique, le pays devient véritablement nation ; surtout cette entité nouvelle est pensée et représentée comme une personne[44] ».

La France est dotée de vertus exceptionnelles. Il convient de les reconnaître, de les louer et de les défendre.

1- L'exaltation de la France et l'affirmation de son identité culturelle

À l'occasion de la fête de Saint Louis d'Anjou, Pierre d'Ailly est amené à prononcer un nouveau sermon devant l'assemblée conciliaire. À la fois cardinal et ambassadeur du roi de France, il bénéficie d'une double autorité, celle qui lui vient de Dieu, celle que lui donne le roi :

> « Sans doute, on se trouve dans tous les cas en présence d'une parole d'autorité, garantie par l'exercice immédiat d'un pouvoir issu de Dieu, ou d'un pouvoir délégué par la volonté du roi, son 'vicaire' sur cette terre[45] ».

Il utilise à dessein cette autorité pour

> « inculquer un certain nombre de convictions par le recours à la répétition, dissimulé sous les apparences de discours toujours nouveaux, dans la distribution du propos comme dans le choix des autorités et des *exempla*[46] ».

---

[44] N. Pons, « De la renommée du royaume à l'honneur de la France », *Médiévales,* 1993, nº 24, p. 101-116, p. 104.

[45] N. Bériou, « Paroles des prédicateurs et paroles des rois. Quelques réflexions provisoires », *Cahiers d'études hispaniques médiévales,* 2008, nº 31, p. 169-175, p. 172.

[46] *Idem,* p. 174.

Pour cela, il procède en deux temps. Il développe tout d'abord les vertus de saint Louis d'Anjou, petit-neveu de saint Louis, modèle de piété et d'abnégation. Celui-ci est entré dans l'ordre franciscain, a été ordonné diacre et est mort en odeur de sainteté dans la nuit du 19 au 20 août 1297. Il est canonisé par le pape Jean XXII le 7 avril 1317. Cet éloge traditionnel rappelle que Louis d'Anjou participe d'une lignée royale sacrée voire sainte. Le cardinal de Cambrai n'insiste pas davantage sur cet aspect bien connu. Il profite de cette fête pour aller beaucoup plus loin et faire l'éloge de la France :

> « La France, c'est-à-dire cette France qui est la tête, la plus haute et la plus grande partie de la Gaule, dont je me souviens avoir fait l'éloge autrefois, dont je veux encore faire l'éloge aujourd'hui[47] ».

Pierre d'Ailly annonce ici l'une des finalités de son sermon : faire l'éloge du pays afin de réparer l'humiliation qu'il subit constamment et lui rendre justice. Par l'exaltation du royaume des fleurs de lys[48], il s'agit bien pour le cardinal de Cambrai de condamner et « couvrir de honte » ceux qui lui nuisent :

> « non seulement pour mieux louer ce saint, mais pour confondre et couvrir de honte les détracteurs de la Gaule, les envahisseurs qui viennent troubler son honneur et sa gloire, sa prospérité et sa paix ».

Pierre d'Ailly fait montre ici d'une très grande érudition qu'il met au service de la cause qu'il défend, l'honneur de la France, la sauvegarde de son identité. À travers la mention, dans l'ordre du texte, de Lucain, Salluste, Claudien, Horace, Virgile, Jules César, Cicéron, Justin, Florus, Tullius, Iulius Celsus, Isidore de Séville, Quintilien, Jérôme, Tite-Live et Grégoire, le cardinal de Cambrai affiche sa connaissance étendue de la littérature latine. Il ne méprise ni le genre historique, ni la rhétorique, ni la poésie, qu'elle soit lyrique ou épique. Ces nombreuses références qui font autorité selon les principes humanistes naissants, donnent à ce sermon une tonalité nouvelle dans la défense de l'identité culturelle de la France.

Dans ce sermon *Euge serve*, si Pierre d'Ailly cite deux fois Bernard de Clairvaux, il n'associe pas ces citations à la défense de l'identité et de l'honneur

---

[47] Traduction de Bernard Guenée dans *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 287-288.

[48] *Flos ortus inter lilia.*
Quorum radix est Francia.
Fleur née entre les lis.
Dont la racine est la France.

de la France. Pour cela, il s'appuie exclusivement sur des auteurs latins faisant autorité et s'efface humblement devant eux. Son choix est habile. Face à une assemblée conciliaire composée de Pères originaires de toutes les régions d'Europe, il est plus judicieux de s'appuyer sur des auteurs latins de l'Antiquité et du Bas Moyen Âge que sur des auteurs français. L'adresse de Pierre d'Ailly réside dans sa capacité à extraire de leurs œuvres les passages traitant positivement de la Gaule et de ses habitants. La grandeur de la France est ainsi reconnue par des autorités incontestables, car provenant de Rome. La citation de ces auteurs latins, ayant vécu dans le cadre de la République ou de l'Empire romain, ne peut permettre à quiconque de reprocher au cardinal de Cambrai une apologie trop partisane de l'identité culturelle française. L'étalage de son érudition humaniste[49] a ici pourtant vocation à manifester l'amour de sa patrie. Dans ce sermon, Pierre d'Ailly reconnaît à la fois la dépendance des humanistes français à l'égard de l'Italie et l'identité propre de la France[50]. Cette identité est fortement affirmée à travers l'énoncé savant des vertus du royaume de France.

Trois thèmes majeurs se dégagent de ce plaidoyer : l'affirmation de la richesse et de la beauté de la science et de la culture française, celle de sa force, celle enfin de la clarté et de la pureté de sa foi.

Pierre d'Ailly, dans ce sermon, se garde bien d'affirmer comme l'avait fait Jean Gerson en 1389 que

> « L'Université de Paris, de toutes la plus ancienne, a toujours été supérieure aux autres par sa réputation et son prestige. Certains croient trouver son origine à Rome, d'autres à Athènes, d'autres encore en Égypte. Quoi qu'il en soit, une chose est sûre, c'est que toutes les autres universités sont venues après elle, où plutôt qu'elles en découlent ainsi que d'une source vive qui, en se divisant en quatre facultés comme en autant de fleuves, irrigue la surface de la terre de l'onde bienfaisante du savoir[51] ».

---

[49] *Idem,* p. 45, l'auteur affirme que « Pierre d'Ailly et Jean Gerson sont deux grands théologiens parisiens qui surpassent la plupart de leurs contemporains dans la connaissance des auteurs classiques ».

[50] N. Mann, « Humanisme et patriotisme en France au XV^e siècle », *Cahiers de l'Association internationale des études française,* 1971, n° 23, p. 51-66, p. 64 : « En résumé, l'on pourrait dire que le premier essor d'un véritable sentiment patriotique en France semble remonter à une controverse d'origine et de nature littéraire et culturelle qui montre, en même temps, la dépendance des humanistes français de l'Italie, et leur volonté de s'en déclarer indépendants ».

[51] Extrait du *Traité contre Juan de Monzon,* publié et traduit par G. Ouy, « La plus ancienne œuvre retrouvée de Jean Gerson : le brouillon inachevé d'un traité contre Juan de Monzon », *Romania,* t. 83, 1962, p. 433-492.

En effet, Pierre d'Ailly ne peut ignorer la polémique ayant eu lieu entre 1368 et 1369 entre Pétrarque et Jean de Hesdin. Rappelons-en brièvement les faits. En 1368, Pétrarque, afin de convaincre le pape Urbain V de quitter définitivement Avignon pour regagner Rome, évoque la supériorité culturelle de l'Italie sur la France. Il écrit entre autre que :

> « En vain chercherait-on dans les Gaules, quelqu'un qui sût quoi que ce soit. Qu'y-a-t-il, en effet, dans les arts libéraux, dans les sciences de la nature, dans l'histoire, dans l'éloquence, dans la morale, qu'on ne doive aux Italiens ? Qui a créé les deux droits sinon les Italiens ? Où sont nés, où ont vécu les docteurs de l'Église ? Quels orateurs, quels poètes pourrait-on trouver hors de l'Italie ? Il ne saurait en être autrement, puisque c'est dans le latin seul, que l'on trouve la racine de tous les arts et le fondement de toutes les sciences. À tant de richesse, la Gaule ne peut opposer que les voix criardes de la rue de Fouarre[52] ».

Ces critiques de la France, pour le moins nationalistes, font dire à August Buch que le « nationalrömisches Geschichtsbild » de Pétrarque ouvre une ère et annonce la fin de l'universalisme médiéval[53]. En effet, de telles affirmations provoquent la colère d'un Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, docteur à l'Université de Paris, Jean de Hesdin[54]. L'année suivante, en vue de défendre l'honneur de la France et de sa culture, celui-ci tente une réfutation en règle de Pétrarque[55]. Reprenant des arguments déjà évoqués par Ancel Choquart, maître des Requêtes de l'Hôtel du roi, il cite nombre d'auteurs anciens et évoque la *translatio studii* pour prouver le prestige inégalé de l'Université de Paris. Mais en évoquant plusieurs « enseignements fameux » dispensés à l'Université comme la physique et la métaphysique,

---

[52] F. Pétrarque, *Epistolae seniles*, IX, 1, texte condensé. Dans la rue de Fouarre se trouvaient plusieurs collèges qui comptaient parmi les plus anciens de Paris : celui de Picardie à l'angle de la rue Galande, celui de Normandie qui lui faisait face, ceux de France et d'Angleterre ainsi que celui des Quatre-Nations.

[53] A. Buch, « Rom-Idée und nationale Identität in der italienischen Renaissance », dans *Antike Rezeption und nationale Identität in der italienischen Renaissance insbesondere in Deutschland und Ungarn »,* Budapest, 1993, p. 25.

[54] J. Verger, « Jean de Hesdin », dans N. Bériou, Ph. Josserand, dir., *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge,* Paris, Fayard, 2009, p. 493. Cf. R. Aubert, *DHGE*, t. 24, col. 265-266.

[55] « *Invectiva contra Franciscum Petrarcham* »,éd. Enricho Cocchia, *Atti della reale. Academia di archeologia, lettere e belli arti di Napoli,* Naples, t. 7, 1920, p. 112-139.

« il se montre ignorant des nouvelles exigences humanistes[56] ». La réponse assassine de Pétrarque ne tarde pas[57].

De son côté, Nicolas de Clamanges a tenté de répondre aux invectives de Pétrarque. Pour cela, « il se présente comme l'héritier d'Hilaire de Poitiers, de Prosper d'Aquitaine, de *Gennadius*, d'Yves de Chartres, d'Hildebert de Lavardin et, bien sûr, de saint Bernard...[58] ». Il se construit ainsi « une lignée d'ancêtres nationaux[59] » et cherche « à créer un modèle culturel français[60] ».

Pierre d'Ailly, quant à lui, ne se risque pas à aborder devant tout le concile cette douloureuse polémique qui avait vu Jean de Hesdin ridiculisé par Pétrarque. En revanche, il n'hésite pas à affirmer que la France a été exaltée par les savants[61], que sa culture est « florissante », qu'elle est la « mère des sciences ». Il poursuit son apologie en affirmant que ses habitants sont « beaux » et ont « l'esprit pénétrant ».

Outre les qualités du pays et de ses habitants, le cardinal de Cambrai fait mention de l'histoire de France et en montre les hauts faits. Il ne s'attache qu'aux époques de gloire de son pays et notamment de l'histoire de Gaule. Déjà évoqué par Jean de Hesdin, repris par Jean de Montreuil dans son traité *À toute la Chevalerie*[62], Pierre d'Ailly évoque « cette Gaule rude et guerrière qui, après Hercule, la première, a vaincu les cols alpins[63] ». Il se réfère ainsi à l'*histoire universelle* de Justin qui écrit[64] :

> « La Gaule, chaque jour plus peuplée, et ne pouvant suffire à ses nombreux enfants, envoya trois cent mille hommes chercher loin d'elle une autre patrie. Les uns s'arrêtèrent en Italie, et, maîtres de Rome, la livrèrent aux flammes ; d'autres, guidés par le vol des oiseaux : car les Gaulois se plaisent plus que tout autre peuple dans la science des augures, traversent l'lllyrie en égorgeant

---

[56] N. Pons, « De la renommée du royaume à l'honneur de la France », *Médiévales,* 1993, nº 24, p. 101-116, p. 105.

[57] F. Petrarca, « Invectiva contre eum qui maledixiti Italie », dans Pier Giorgio Ricci, éd., *Francesco Petrarca, Prose,* Milan, Naples, 1955, p. 768-807.

[58] *Idem,* p. 59. Cf. E. Gilson, *La philosophie au Moyen Âge,* Paris, 1922, t. II, p. 748.

[59] Y. Mazour-Matusevich, « Gerson et Pétrarque : humanisme et l'idée nationale », *Renaissance et Réforme,* XXV, 1, 2001, p. 58.

[60] *Idem,* p. 58, n. 117.

[61] *Idem :* « Ce pays qui est de tous les pays du monde celui que les savants d'autrefois ont exalté par les plus grands éloges ».

[62] Jean de Montreuil. Vol. II *: L'Œuvre historique et polémique*, édition critique par N. Grevy-Pons, E. Ornato, G. Ouy, Turin : G. Giappichelli, 1975, 353 p.

[63] Trad. B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 288.

[64] Justin, *Histoire universelle,* livre XXIV, § IV. En ligne sur : http://remacle.org/bloodwolf/historiens/justin/table.htm.

> les barbares qui les arrêtent, et viennent s'établir en Pannonie. Ce peuple farouche, audacieux et guerrier, le premier depuis Hercule qui dût à ses exploits l'admiration du monde et le nom d'immortel, franchit la cime redoutée des Alpes et les lieux dont le froid semblait avoir fermé l'accès. Vainqueur des Pannoniens, il fit longtemps la guerre aux nations voisines. Animé par le succès, il se partagea en deux corps : l'un envahit la Grèce, et l'autre la Macédoine, portant partout le fer et le carnage. Telle était la terreur du nom gaulois, qu'on vit des rois, prévenant leur attaque, acheter d'eux la paix à prix d'or ».

Touchante est la volonté de Pierre d'Ailly d'insister sur la force de l'armée française au cours de son histoire. Celle-ci est qualifiée de « si forte et si heureuse ». Le cardinal de Cambrai mentionne, en reprenant Justin, « son audace, sa hardiesse ». Au moment où l'armée française essuie de nouveau de grandes défaites et s'avère incapable d'arrêter l'avancée anglaise, l'évocation de ses talents et de ses victoires (« qui a tiré de la guerre plus de gloire que les Romains ») ne peut être comprise que comme la volonté de défendre à tout prix l'honneur bafoué de ce pays, de son roi et de son armée.

Enfin, la mention de la « clarté de sa foi et de sa religion » affirme le rôle missionnaire de la France, « nourrice de la religion ». Le royaume de France a la mission d'éclairer les autres peuples, plongés dans une « perfide obscurité ». Cette phrase provocatrice à l'égard du concile permet au cardinal de Cambrai de rappeler que la lumière de la foi du peuple de France « a brillé d'un vif éclat », y compris « en ce présent concile général ». Pierre d'Ailly conclut qu'elle « brille, de jour en jour, de plus en plus, quoique certains s'efforcent en vain de la voiler ». Il est probable que ces derniers mots fassent allusion au refus du concile de condamner la justification de Jean Petit. Toujours est-il que Pierre d'Ailly conclut son éloge de la foi du royaume de France par une malédiction à allure prophétique contre ceux qui attaquent ce royaume :

> « Ces insensés seront confondus car, comme dit très bien Salluste, des vains efforts dont le seul but est la haine sont le fait d'une démence extrême ».

En parlant de « cet heureux pays qui n'a pas de monstre, comme dit Quintilien et après lui, Jérôme », Pierre d'Ailly rappelle une fois de plus le *topos* consistant à dire que la foi en France n'a jamais dévié. Le monstre dont il est question ici est celui de l'hérésie. Pierre d'Ailly avait déjà eu l'occasion d'aborder cette question lors de son combat pour obtenir du concile la suppression de la nation anglaise[65]. Il avait alors reprit l'affirmation de

[65] Gerson, *Opera omnia,* II, col. 940 et sv. Texte édité également dans Von der Hardt, VI, p. 15-78.

saint Jérôme « *Sola Gallia monstra caruit* ». Seule la Gaule n'a pas nourri ce monstre qu'est l'hérésie[66].

L'énumération de ces vertus françaises permet à Pierre d'Ailly d'exalter la renommée et l'honneur de la France.

2- L'honneur de la France

Parce que le renom d'une nation est l'un des constituants essentiels de l'identité nationale[67], Pierre d'Ailly s'attache à démontrer point par point que la faute des détracteurs de la Gaule et des envahisseurs est d'autant plus grande que ce pays bénéficie d'un prestige et d'une renommée sans équivalent. La défense de son honneur permet au cardinal de Cambrai de procéder à une véritable personnification de la France. La Gaule est noble, audacieuse et hardie… Elle mérite honneur, gloire, prospérité et paix.

Ce sermon, on ne peut plus louangeur pour la France, peut presque apparaître comme une provocation de la part de Pierre d'Ailly, et ce pour trois raisons :

1. Ce n'est pas l'objet d'un sermon
2. Ce n'est pas l'objet d'un concile
3. Les difficultés sans nombre du royaume de France en ce mois d'août 1417 font paraître indécente cette énumérations des vertus de la France et des Français. On pourrait attendre une plus grande humilité des membres de la nation française au concile. Or il n'en est rien. Parce que la France est humiliée par les défaites, le cardinal de Cambrai n'hésite pas à affirmer un orgueil national sans précédent. La douleur du cardinal de Cambrai fait penser à celle de Pétrarque constatant l'obscur et misérable présent dans lequel il vit et l'oppose à la grandeur de la *virtus* romaine. Exalter la France, se référer de la sorte à son glorieux passé, est sans aucun doute pour le cardinal de Cambrai une manière de conjurer le présent. On peut parler d'un « patriotisme flamboyant[68] ». Pierre d'Ailly veut croire à un avenir meilleur, à un retour à un âge d'or. C'est pourquoi il appelle « de toute la force de son érudition, la Gaule au secours de la France[69] ».

---

[66] Voir B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 175.

[67] N. Pons, « De la renommée du royaume à l'honneur de la France », *Médiévales,* 1993, n° 24, p. 101-116.

[68] Y. Mazour-Matusevich, « Gerson et Pétrarque… », *op. cit.* p. 55.

[69] B. Guenée, *Entre l'Église et l'État, op. cit.* p. 288.

Aucune source ne mentionne malheureusment l'effet et la portée de ce sermon à coloration nettement nationaliste sur ses auditeurs. En tout état de cause, Pierre d'Ailly s'est adressé à un public nombreux et choisi : l'assemblée conciliaire. L'éloge de la France est donc entendu par des Pères français, mais aussi italiens, allemands, anglais, espagnols, tchèques, hongrois, polonais... Si la réplique de Jean de Hesdin à Pétrarque a été peu diffusée, ce sermon du cardinal de Cambrai, à allure de défi, a dû marquer les esprits. Il n'a pu que réveiller les membres de la nation française, les impliquer dans une défense commune de leur pays menacé. En affirmant la forte identité culturelle française, c'est-à-dire en rappelant la spécificité géographique de ce pays, son histoire, sa richesse, ses valeurs, les vertus de ses habitants ainsi que l'élection et la protection divine dont la France fait l'objet, le cardinal de Cambrai a renforcé ou du moins réchauffé le sentiment national au sein de la nation française.

Celui-ci en ce mois d'août 1417 semble plus ardent que jamais, comme en témoigne la lutte du parti armagnac contre toutes les forces centrifuges existant au sein de la nation française.

II- La lutte contre les dissidents de la nation française

Forte de son alliance avec les Espagnols, la nation française opère un spectaculaire redressement à partir du mois d'avril et surtout de mai 1417. Elle reprend sa place dans le concert des nations. Par ailleurs, encouragé par ces succès, le parti armagnac entreprend d'obtenir l'adhésion de l'ensemble de la nation à sa politique et engage une lutte contre les forces dissidentes : les Bourguignons, les Français d'Empire et les individus ayant pris le parti du roi des Romains.

A- La menace bourguignonne

Les tensions entre Armagnacs et Bourguignons semblent être à leur comble au début de l'année 1417 au point que Charles VI prend la décision de renvoyer les Bourguignons de la nation française du concile. Cette volonté royale est signifiée à ses ambassadeurs le 1er février 1417 :

> « Le 1er février 1417 encore, il arriva à Constance des lettres de Charles VI ordonnant à ses représentants de faire expulser les envoyés bourguignons de la nation française[70]. »

[70] Lettre de Johannes Forester à Henri V, dans Rymer, IV, 2ème partie, p. 193 en anglais et Rymer, IX, p. 436 : « *Et, in Vigilia Candelarum, Literae apportatae a Gallico Rege, quibus*

Cet ordre nous amène à réfléchir sur plusieurs points. Tout d'abord, il manifeste officiellement la reconnaissance par le roi de France et son gouvernement de l'inefficacité des mesures de contrôle prises lors de la désignation des délégués français devant se rendre au concile. Le ralliement de certains membres de la nation française à la cause bourguignonne rend plus évident encore les déboires du gouvernement armagnac. L'action de l'ambassade du duc de Bourgogne a été grandement facilitée par son appartenance à la nation française. C'est pourquoi le souhait d'évincer les Bourguignons révèle la conviction profonde des Armagnacs que la présence des Bourguignons dans la nation française nuit grandement à leurs intérêts, menace constamment l'unité et l'intégrité de leur nation en la sapant de l'intérieur. L'affaire Jean Petit est sans doute celle qui a opposé le plus radicalement les deux camps. Le gouvernement armagnac a très mal pris la décision du concile du 20 octobre 1416 déclarant nul l'appel des ambassadeurs du roi de France au sujet de la décision des commissaires du concile ayant cassé la condamnation de l'évêque de Paris. Dans cette affaire, les rancœurs, les ressentiments exacerbent les tensions et expliquent la volonté armagnaque de se défaire des Bourguignons en les expulsant de la nation française.

Il est possible de se demander si les Armagnacs croient sincèrement en février 1417 posséder une marge de manœuvre leur permettant de dicter leur volonté au concile quant à la composition des nations. Concrètement, pensent-ils pouvoir obtenir une « épuration » de la nation française ? Il est vraisemblable que non. Obliger les Bourguignons à quitter la nation française pour s'incorporer à la nation allemande, alors que la fin du concile semble proche, paraît invraisemblable. De plus, la conjoncture politique n'est guère favorable aux Armagnacs et ils le savent. À Constance, le duc de Bourgogne a envoyé quelques mois plus tôt une nouvelle ambassade, afin de fortifier ses positions au concile comme au sein de la nation française. Elle a été automatiquement intégrée à la nation française du concile. Le retour du roi des Romains ne laisse aucune possibilité de voir appliquer l'ordre émis par le gouvernement armagnac. Leur demande reste effectivement lettre morte.

À défaut d'être appliqué, l'ordre royal est significatif de ce que pour le gouvernement armagnac, être membre de la nation française exige une loyauté absolue à l'égard du roi de France et de son gouvernement, ce dont les Bourguignons ne peuvent guère se prévaloir. Ce critère d'appartenance

---

praecepti Gentibus suis quod submoverent Ambassiatores Ducis Burgundiae a Natione sua ». Cf. Valois, IV, p. 331, n. 3.

à la nation française n'a, jusqu'à cette date, jamais été retenu. Il est parfaitement irrecevable pour les Bourguignons pour qui les Armagnacs abusent de leur pouvoir et de la faiblesse du roi. Il n'en signifie pas moins une volonté de circonscrire l'identité de la nation française. Si l'ordre royal d'expulsion des Bourguignons ne prend pas la peine de développer les raisons motivant cette décision, il est clair que le facteur déterminant de cette éviction est celui de la trahison. Est affirmé ici le principe selon lequel la fidélité au roi et à son royaume est une condition *sine qua non* d'appartenance à la nation française.

Par ailleurs, l'ordre d'expulsion des Bourguignons de la nation française, à défaut d'être satisfait, est un moyen d'exercer une pression sur cette faction dissidente de la nation française, de manière à obtenir d'elle qu'elle ne s'oppose pas aux intérêts français dans les décisions du concile. Il s'agit d'un rappel à l'ordre, voire d'une menace.

Alors que les antagonismes entre Armagnacs et Bourguignons se sont cantonnés jusque là à l'affaire Jean Petit, en février 1417, les Amagnacs perçoivent avec justesse le danger d'un soutien bourguignon au roi des Romains. Nouveaux alliés des Anglais également, les Bourguignons risquent de menacer continuellement les intérêts du royaume à Constance et cela dans des domaines très diversifiés. Si les appréhensions des Armagnacs ne sont pas infondées, il convient de noter cependant que dans les quelques mois qui suivent cette lettre, les principaux ambassadeurs de Jean sans Peur, à savoir Martin Porée et Pierre Cauchon, restent prudemment en retrait dans les querelles opposant Sigismond et la nation française. Essentiellement chargés de l'affaire Jean Petit, ils n'interviennent pas dans les autres questions du concile, à l'exclusion toutefois de l'affaire Falkenberg qui présente avec celle de Jean Petit bien des similitudes. Leurs réactions s'expliquent alors par la crainte de répercussions dans l'affaire Jean Petit. La discrétion des Bourguignons dans les affaires du concile traitées durant cette année 1417 s'explique en partie par le refroidissement des relations entre Sigismond et Jean sans Peur. Ce dernier se montre en effet peu satisfait de la manière dont le roi des Romains s'occupe de défendre certains de ses intérêts, qu'il s'agisse du règlement du douaire de Catherine de Bourgogne, sœur de Jean sans Peur ou de l'affaire du Brabant.

Catherine de Bourgogne, veuve de Léopold d'Autriche depuis 1411 s'est vu spolier par son beau-frère Frédéric, de châteaux et terres, bijoux et meubles lui appartenant. Depuis 1413, Jean sans Peur soucieux de défendre sa sœur a pris cette affaire en main et l'a soumise en 1415 à Sigismond. Peu enclin à satisfaire le duc de Bourgogne, le roi des Romains laisse traîner les choses. Au moment de la réconciliation de Jean sans Peur et de Sigismond à Calais,

le duc de Bourgogne, mentionnant de nouveau cette affaire, n'a pu obtenir que de vaines promesses. C'est la raison pour laquelle il envoie une nouvelle ambassade à Constance. Celle-ci est composée de Gauthier de Ruppes, Jean Rapiout et Jean de Morimont. Le premier d'entre eux, parce qu'il s'en est occupé dès le départ, est particulièrement bien informé des affaires d'Alsace[71]. Jean de Morimont quant à lui, est écuyer de Catherine de Bourgogne. Il est donc tout dévoué à la cause de sa maîtresse. Cette ambassade, arrivée à Constance fin février ou début mars 1417, s'efforce en vain d'obtenir la réalisation des promesses de Sigismond. Sa déception est grande car elle est parfaitement consciente que le temps ne joue pas en sa faveur[72].

Dans l'affaire du Brabant, Sigismond ne donne pas non plus entière satisfaction aux Bourguignons. Depuis l'échec des négociations entre l'ambassade de Jean IV et Sigismond en décembre 1416, les relations entre les deux souverains se sont envenimées. Sigismond s'apprête à faire comparaître le jeune duc devant le tribunal d'Empire et se refuse à tout nouveau pourparler. L'un des ambassadeurs de Jean sans Peur, Jean Rapiout, intervient en faveur du duc et obtient d'une part que le roi des Romains retarde la citation de Jean IV devant le tribunal impérial et d'autre part qu'il envoie une ambassade à Jean sans Peur pour traiter de cette affaire avec lui. Sur cette question, les intérêts allemands et bourguignons divergent à nouveau au point de rendre difficile le maintien de bonnes relations entre les deux hommes.

À long terme, la divergence d'intérêts du duc de Bourgogne et du roi des Romains fait douter de la possibilité de voir perdurer leur alliance. Pour Sigismond, le duc de Bourgogne reste un prince à ménager. L'adhésion de Jean sans Peur aux projets allemands est loin d'être acquise. Malgré les efforts faits de part et d'autre pour maintenir artificiellement leur alliance jusqu'à la fin du concile comme leurs intérêts respectifs du moment l'exigent, une certaine méfiance s'installe entre eux. La tâche des Armagnacs en est facilitée.

Enfin, les Bourguignons, ne tenant nullement à être discrédités aux yeux de la nation française, laissent la plupart du temps les archevêques Thiébaut de Rougemont et Jean de Nanton, ambassadeurs de Jean sans Peur, s'afficher

---

[71] Gauthier de Bauffremont, dit de Ruppes, seigneur de Soyes et de Trichastel, chambellan et conseiller de Jean sans Peur est l'un des ambassadeurs habituels pour le règlement du douaire et de la question alsacienne. Cf. L. Stouff, « Catherine de Bourgogne et la féodalité en Alsace autrichienne ou un essai des duc de Bourgogne pour constituer une seigneurie bourguignonne en Alsace (1411-1426) », *Revue bourguignonne,* t. XXIII, 1913, p. 39, n. 1 et Pièces justificatives, XVII, p ; 107, XVIII, nº 1, 2, 3.

[72] *Ibidem,* p. 87 et sv.

comme d'inconditionnels partisans du roi des Romains. Le positionnement de ces deux archevêques dont les diocèses sont situés en terres d'Empire nous amène à nous interroger sur le rôle qu'ils jouent au sein de la nation française.

B- Le cas des Français d'Empire

Deux événements majeurs manifestent durant le mois de juin 1417, non seulement l'adhésion des Français d'Empire à la politique impériale, mais également leur volonté de nuire à la nation française, c'est-à-dire au gouvernement armagnac.

Le 23 juin 1417, alors que Sigismond se rend dans les locaux de la nation espagnole pour la convaincre de se rallier à ses vues en affirmant la priorité de la réforme sur l'élection du pape, il se fait accompagner par Jean de Nanton, archevêque de Vienne et de Thiébault de Rougemont, archevêque de Besançon. Leur présence aux côtés de Sigismond, est le signe non équivoque de leur allégeance au roi des Romains[73], ce que confirme Sigismond lui-même quand il affirme à la nation espagnole que ceux qui l'accompagnent

> « parlent pour eux-mêmes, pour ceux de l'Empire et pour ceux qui suivent le parti du roi[74] ».

Membres de la nation française à part entière mais au service du roi des Romains, les Français d'Empire jouent de leur situation d'entre-deux et savent ainsi se rendre indispensables à Sigismond pour qui ils épient les faits et gestes des membres de la nation française, repèrent les tendances et les factions, rapportent les débats et les décisions. Cet espionnage systématique au vu et au su de toute la nation française exaspère les ressentiments contre ces individus aux agissements peu conformes aux intérêts du royaume de France. Leur attitude est significative du manque d'uniformité régnant au sein de la nation française et confirme l'existence d'une limite du royaume, réalité tout à la fois politique, économique, fiscale et surtout militaire que le XIV[ème] siècle dénomme une « frontière »[75] et qui départage à Constance les membres de la nation en deux catégories : les « gens... nez hors du royaume » de « ceulz qui sont nez ou royaume[76] ». Parce que Thiébaut de Rougemont et Jean de

[73] Fillastre, *Journal,* p. 207.
[74] *Ibidem.*
[75] B. Guenée, « Les limites de la France », dans M. François, *La France et les Français,* Paris, Gallimard, 1972, p. 50-69.
[76] H. Regnault, *La condition juridique du bâtard au Moyen Âge,* Pont-Audemer, 1922, p. 133-134.

Nanton ne sont pas du royaume de France mais appartiennent à l'Empire, ils défendent ouvertement la politique du roi des Romains contre les intérêts du roi de France. Ils peuvent dès lors être qualifiés d'étrangers au royaume. Or « peut-on au Moyen Âge supporter l'étranger ? » s'interroge Claude Gauvard[77]. « La question se pose en termes politiques – poursuit-elle – le moment où se constituent les États nationaux, quelle que soit leur échelle, marque un point de durcissement qui oblige à codifier le statut de l'étranger… ».

Ces sujets d'Empire, membres de la nation française, représentent un danger permanent pour celle-ci dans la mesure où cette dernière tente d'adopter une position unie face à Sigismond et à la nation anglaise. Si la nation française n'a pas eu les moyens de protester contre de telles pratiques depuis mars 1415, l'année 1417 lui offre l'opportunité de se battre contre les forces centrifuges subsistant en son sein.

Le 26 juin 1417, un grave incident éclate lorsque les nations, à savoir française, italienne et espagnole, découvrent une « conspiration » montée par Sigismond et ses proches, « qu'ils ont cachée au concile », mettant en place une commission chargée de surveiller certains cardinaux et prélats suspects de complaisances envers Jean XXIII ou Benoît XIII[78]. Or cette commission, précise Guillaume Fillastre dans son journal, n'est composée que de fidèles partisans de Sigismond. Outre les archevêques de Besançon, de Vienne, de Milan, de l'évêque du Puy, Élie de Lestrange, elle comprend également quelques archevêques et évêques italiens, Bernard de La Planche, alors sacriste de l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix à Bordeaux, procureur au concile de l'Église de Bordeaux[79] et de l'archevêque de Bordeaux[80], David de *Montferrando*. Bernard de La Planche, rallié à la cause d'Henri V, siège dans la nation anglaise du concile[81] dont il est un membre éminent. Enfin, cette commission est aussi composée « de quelques autres, tous prenant parti pour le roi[82] ».

---

[77] Préface du XXX[e] colloque des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public sur *L'étranger au Moyen Âge,* organisé à Göttingen et publié aux Presses universitaires de la Sorbonne en 2000.

[78] *Ibidem.*

[79] Voir à son sujet Ch. Nighman et S. Vallery-radot, « Bernardus Baptizatus, Bernard de la Planche and the Sermon '*Sedens docebat turbas*' at the Council of Constance », *AHC,* 38, 2006, cahier 2, p. 306.

[80] Fillastre, *ACC,* II, p. 91 « *retulerunt processum eorum per organum D. Bernardi vicarii archiepiscopi Burdegalensis, decretorum doctor…* » *; GC*, t. II, col. 840.

[81] Mansi, 27, col. 916.

[82] *Ibidem*.

Trois des membres de cette commission appartiennent à la nation française, à savoir Thiébaut de Rougemont, Jean de Nanton et Élie de Lestrange et deux d'entre eux sont sujets d'Empire. Thiébaut de Rougemont et Jean de Nanton se sont ralliés à la cause du roi des Romains dès les débuts du concile. Fidèles à ce choix, ils se trouvent depuis le retour de Sigismond à Constance de plus en plus en porte-à-faux avec la majorité de leur nation. L'incident qui éclate à la fin du mois de juin 1417 est révélateur de tensions et de rancœurs accumulées. La mise à jour de l'existence de cette commission secrète entraîne une protestation aussi virulente que soudaine du nouveau chef de l'ambassade du roi de France Guillaume de Boisratier. Parlant uniquement au nom de ceux « *qui erant de regno Francie* », l'archevêque de Bourges insiste sur la distinction à faire au sein de la nation française entre les Français du royaume et ceux qui n'en sont pas. La partition de la nation est ainsi affirmée par l'ambassadeur de Charles VI. La victoire qu'il remporte dans cette affaire renforce la position des Français du royaume et affaiblit a contrario celle des membres de la nation sujets de l'Empire. Une frontière est ainsi clairement définie.

Cependant, Guillaume de Boisratier ne propose pas comme pour les Bourguignons de renvoyer ces Français « *extra regnum* » de la nation française. Malgré sa victoire, il n'en a pas les moyens. En revanche, l'accusation de connivence avec le parti impérial portée contre eux, les risques qu'ils ont fait volontairement encourir aux cardinaux et à certains prélats de la nation française les discréditent grandement, les font passer pour des traîtres à la cause française et les relèguent à un rôle subalterne au sein de leur nation. Avertie, celle-ci peut se montrer discrète et éviter que ne s'échappent de ses assemblées des informations pouvant lui nuire.

En 1417, la nation française, dirigée par les Armagnacs, est en proie à une lutte sans merci contre les particularismes régionaux desservant ses intérêts. Elle tend de plus en plus à se considérer comme une communauté politique et territoriale unie et dirigée par l'ambassade royale, c'est-à-dire par les représentants officiels du royaume de France[83]. S'il est exact d'affirmer que la nation conciliaire ne peut être identifiée avec l'État[84], cette assimilation est bel et bien poursuivie par l'ambassade du roi de France et par le camp armagnac.

---

[83] B. Guenée, « État et nation en France au Moyen Âge », *op. cit.* p. 25-26.

[84] W. Kienast, « National Gefühl ohne Nation », *Deutschland und Frankreich in der Kaiserzeit*¸ Leipzig, 1942, p. 61 : « But the debate at Constance proved that in a Europe of nations it was becoming increasingly difficult to avoid the identification of state with nation ».

Le renforcement de sa position au concile la pousse à combattre peu à peu toutes les formes de dissensions, de contestation de son pouvoir et de sa volonté d'unité. Parmi elles, la punition de la trahison des intérêts nationaux par ses membres est un moyen d'affirmer et de protéger son identité.

C- Les moyens pris contre la trahison et les exactions du patriarche d'Antioche

La possibilité pour la nation française de mettre en place des moyens coercitifs à l'encontre du patriarche d'Antioche est sans doute le signe le plus symbolique de la reprise en main par les Armagnacs de la nation française. Les Pères du concile ne s'y sont pas trompés. Ces moyens sont de deux sortes : l'expulsion de Jean Mauroux de la nation française et sa destitution de son poste de vice-camérier, c'est-à-dire de sa principale charge au concile.

1. L'expulsion de Jean Mauroux de la nation française

Jean Mauroux, depuis le début du concile, a incarné l'image d'un grand prélat français adoptant les vues du roi des Romains et servant exclusivement ses intérêts. Il apparaissait déjà très suspect aux Armagnacs de la nation française en 1415 et 1416. Dans le contexte nouveau de l'année 1417 qui voit la nation française du concile tenter de surmonter les difficultés qui l'accablent, il devient peu à peu l'incarnation du traître opérant une véritable infiltration au profit de Sigismond. Pour Guillaume Fillastre, Jean Mauroux s'est rendu odieux au concile « *pro suis scandalis et infamiis*[85] ».

En réalité, pour les membres de la nation française, la présence permanente d'un ennemi intérieur, guettant et transmettant les moindres de leurs faits et gestes au roi des Romains, leur devient tout simplement insupportable. De plus, le patriarche d'Antioche, multiplie les provocations. Le 23 juin 1417 par exemple, alors que Sigismond se rend dans les locaux de la nation espagnole pour la convaincre de se rallier à ses vues en se prononçant sur la priorité de la réforme sur l'élection du pape, Jean Mauroux qui l'accompagne, se présente aux Espagnols comme délégué de la nation française[86]. Or, s'empresse de préciser Guillaume Fillastre, cette affirmation n'est pas exacte[87]. Cette inititative, outrepassant et méprisant le droit de la nation à désigner ses délégués, finit par rendre le patriarche d'Antioche impopulaire au sein de la

[85] Fillastre, *Journal,* p. 204.
[86] Fillastre, *Journal,* p. 207 : « *Et patriarcha proposuit dicens se proponere pro nacione Gallicana* ».
[87] *Ibidem.*

nation française exaspérée par tant d'impudence. Les membres de la nation française et surtout les ambassadeurs du roi de France ont probablement attendu avec impatience la première occasion pour régler leurs comptes avec le patriarche d'Antioche. L'affaire Olivier Guennet leur offre la possibilité de déclencher leur hargne et leur vengeance, trop longtemps retenues.

Au début du mois de mai 1417, Jean Mauroux s'en prend à un universitaire, docteur en médecine, Olivier Guennet. Celui-ci est un familier du cardinal italien Louis Fieschi dont il est le médecin[88]. Rappelons au passage que le cardinal Louis Fieschi est proche de la France du fait de son ralliement à Benoît XIII en 1404, après les négociations du maréchal Boucicaut, gouverneur de Charles VI. Benoît XIII le comble de bénéfices[89]. Outre ses fonctions auprès du cardinal Louis Fieschi, à Constance, Olivier Guennet est procureur de l'évêque de Tréguier et de six abbayes bretonnes. Nous connaissons mal les motifs précis de l'accusation que porte Jean Mauroux contre lui. Guillaume Fillastre nous dit dans son journal qu'il s'est rendu odieux à Jean Mauroux parce qu'il a dénoncé à plusieurs reprises ses pratiques devant la nation française. Olivier Guennet ne l'a cependant pas fait de sa propre initiative, mais « *de mandatio nationis*[90] ». Quel fut le contenu de ses propos ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que le patriarche d'Antioche a considéré qu'il convenait de le faire taire. Profitant de sa situation de vice-camérier, il le fait arrêter au début du mois de mai 1417 et incarcérer[91]. La réaction de l'entourage d'Olivier Guennet est rapide et extrêmement vive. Nombreux sont ses soutiens. Les cardinaux, la nation française et les universitaires en général s'unissent pour défendre la cause du prisonnier et s'insurgent contre l'arbitraire de l'initiative du patriarche d'Antioche. Rappelons que dans les statuts universitaires, les nations assurent la protection et l'entraide mutuelles de leurs membres aussi bien que l'organisation de l'enseignement et des examens. C'est donc d'un commun accord, qu'ils envoient des députés plaider sa cause devant la nation allemande assemblée. Cardinaux comme universitaires, surtout

[88] E. Wickersheimer, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Âge*, Paris, 1936, t. 2, p. 585.

[89] M. Dyckmans, *Le cérémonial papal, op. cit.* t. III, p. 93.

[90] Journal de Fillastre dans *Vat. Lat.* 4075, fol. 273v°, édité par H. Finke, « Zur Charakteristik des Patriarchen Johannes Maurosii von Antiochen auf dem Concil zu Constanz », *Römische Quartalschrift,* t. II, 1888, p. 174.

[91] *Idem,* BAV, *Vat. Lat.* 4075, fol. 273v°, édité par H. Finke« Zur Charakteristik des Patriarchen Johannes Maurosii… », *op. cit.* p. 174. Cf. également Finke, ACC, t. II, p. 102, 114, 1926, t. III, p. 73.

membres de la nation française pour ces derniers, y prononcent des sermons assez rudes contre Jean Mauroux. Les Allemands obligés de céder font pression sur le patriarche d'Antioche. Celui-ci est contraint de rendre sa liberté à son prisonnier en le remettant aux cardinaux[92].

Cette capture soulève une très grande colère contre le patriarche d'Antioche[93]. Certains voulaient même qu'on retienne le patriarche prisonnier en lieu et place d'Olivier Guennet. À la suite de cette affaire, la nation française, assez remontée, fait une minutieuse enquête sur les agissements du patriarche d'Antioche et prend une décision unique en son genre et d'une immense portée : l'expulsion de Jean Mauroux de la nation française. Celui-ci fait appel mais aucune suite n'est donnée à l'affaire, nous dit Guillaume Fillastre, et il reste en dehors de la nation française.

L'affaire Olivier Guennet est révélatrice de l'exaspération croissante de la nation française à l'égard du comportement et de la personne du patriarche d'Antioche. Son expulsion de la nation française résulte du sentiment éprouvé par celle-ci d'une trahison permanente de ses intérêts au profit d'une nation étrangère, à savoir la nation allemande. Si contrairement au royaume d'Angleterre, il n'existe pas dans la France de la fin du Moyen Âge de « Law of Treason », donnant une définition précise de la trahison, la notion n'en existe pas moins. Bien que le mot de trahison fasse l'objet « d'un emploi surabondant au XIV^{ème} et au XV^{ème} siècle[94] », il n'est pas utilisé par les sources du concile de Constance pour qualifier l'attitude de Jean Mauroux et pour justifier son expulsion de la nation française. C'est pourtant bien cette réalité qui est condamnée par la majorité de la nation française.

L'affaire Olivier Guennet en est l'élément déclencheur, celui qui fournit l'occasion à la nation française de se révolter contre le patriarche d'Antioche. Les reproches, les rancunes accumulées contre lui expliquent la volonté d'en découdre. La force de la nation française dans cette affaire est d'obtenir le soutien des cardinaux d'une part et celle de tous les universitaires de la nation d'autre part. Ceux-ci sont obligés d'abandonner Jean Mauroux afin d'assurer,

---

[92] Von der Hardt, *Corpus actorum et decretorum magni Constantiensis concilii,* Francfort et Leipzig, 1699, col. 597 ; *Acta concilii Constanciensis,* 1923, t. II, p. 102, 114, 1926, t. III, p. 73.

[93] Pierre de Pulka, p. 50.

[94] J. Chiffoleau, « Le crime de majesté, la politique et l'extraordinaire ; Note sur les collections érudites de procès de lèse majesté du XVII^{è} siècle et leurs exemples médiévaux », dans *Les procès politiques (XIV^{e}-XVII^{e} siècles)* actes du colloque de Rome (20-22 janvier 2003), sous la direction de Y.-M. Bercé, Rome, Collection de l'École française de Rome [n^{o} 375], 2007, p. 577-662, p. 609.

conformément à leurs statuts, la protection d'un des leurs. La nation française apparaît donc ici, ce qui est rare, particulièrement unie. Aucune voix discordante ne se fait entendre.

L'accusation de traîtrise à la nation justifie amplement l'expulsion du patriarche d'Antioche. En effet, puisque la trahison est avant tout considérée comme un crime de lèse-majesté[95], la combattre est le moyen de défendre la couronne. La trahison est aussi considérée

> « comme un crime contre le bien commun de la société dans son ensemble, société qui pouvait être poignardée dans le dos par les perfides et les fourbes qui livraient des informations à l'ennemi ou complotaient avec lui[96] ».

Dans le contexte conciliaire de l'année 1417, les agissements de Jean Mauroux en faveur de Sigismond ne paraissent plus acceptables. Ce dernier n'a-t-il pas signé un traité défensif et offensif avec Henri V contre le roi de France ? Ne cherche-t-il pas par tous les moyens de nuire aux intérêts de la nation française au concile ? Comment dans de telles circonstances, un Français peut-il décemment servir la cause du roi des Romains sans nuire à celle de sa patrie ?

Outre ses accointances avec Sigismond, Jean Mauroux est très proche également de la nation anglaise. Choqué, Guillaume Fillastre constate que

> « bien qu'il appartienne au royaume de France, il est toujours dans ce concile en train de converser avec les Anglais[97] ».

Convaincue que les manigances du patriarche d'Antioche ne profitent qu'à lui, outragée « *pro suis scandalis et infamiis*[98] », la nation française décide de mettre un terme à ses agissements nuisibles et prononce l'ordre d'expulsion en mai 1417. Sigismond perd non seulement l'un de ses principaux informateurs mais surtout un homme influent au sein de la nation française, notamment parmi les universitaires. C'est pourquoi il tente de réintégrer de force Mauroux dans la nation française. À cette fin, le 14 août 1417, il le nomme son lieutenant et son conseiller afin qu'il ait droit d'y siéger[99]. Il n'obtient pas gain de cause. Ne pouvant plus siéger parmi la nation française, le patriarche d'Antioche se fait accueillir par la nation anglaise

---

[95] J. Chiffoleau, « Sur le crime de majesté médiéval », *op. cit.* p. 183-313 et J. Chiffoleau, « Le crime de majesté, la politique et l'extraordinaire », *op. cit.*

[96] C.-Th., Allmand, *La guerre de Cent Ans,* Paris, Cambridge, 1989, p. 201.

[97] Fillastre, *Journal,* p. 204.

[98] *Ibidem.*

[99] Édité par J. Caro, « Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds. Urkundliche Beiträge zur Geschichte des Constanzer Concils », dans *Archiv für österreichische Geschichte,* t. 59, p. 1-175, Vienne, 1880, p. 130 et sv.

comme le note Guillaume Fillastre dans son journal. À la date du 12 juin 1417, dit-il, la nouvelle délégation du roi de France entre à Constance. Jean Mauroux renonce à se rendre à sa rencontre. « Il est vrai qu'il siège maintenant avec la nation anglaise[100] ».

L'expulsion du patriarche d'Antioche de la nation française l'empêche évidemment de représenter cette dernière devant les autres nations. Il tente pourtant de le faire, aggravant ainsi son cas. Le 23 juin 1417, alors qu'en compagnie des archevêques de Vienne et de Besançon, il accompagne Sigismond se rendant dans les locaux de la nation espagnole, il affirme parler *pro nacione Gallicana*[101], ce en quoi, comme le note Guillaume Fillastre, il ne disait pas vrai.

La réputation ternie du patriarche d'Antioche se maintient. Le 11 septembre 1417, au passage de Jean Mauroux dans la cathédrale, des cris rententissent : « Arrière les hérétiques[102] ». Pour les membres de la nation française, de l'hérésie à la trahison, il n'y a qu'un pas. Celui-ci est vite franchi comme en témoigne cette accusation. La figure du traître ne peut qu'être celle d'un hérétique. Infidèle à sa patrie, comment ne le serait-il à sa foi ? La réflexion de Maïté Billoré est applicable au patriarche d'Antioche :

> « À l'instar de Judas, les traîtres sont les plus grands pécheurs de l'humanité. Ils sont motivés par l'envie, la soif de pouvoir, l'ambition. Ils ont pactisé avec Satan…La trahison a nécessairement des implications religieuses. Les renégats ont rompu avec les valeurs chrétiennes, ils sont devenus sacrilèges en s'en prenant au roi, ils ont prêté sur les saintes reliques des serments hypocrites et sont coupables de parjure, pire, ils ont renié leur foi. Ces 'perfides' se sont rendu coupables d'apostasie ou d'hérésie[103] ».

Jean Mauroux est accusé tour à tour d'être coupable de crime de lèse-majesté, de trahison et d'hérésie. En 1415 et en 1416, la faiblesse et l'absence d'unité de la nation française ont permis à Jean Mauroux de poursuivre son action en toute impunité. En 1417, son expulsion est significative du regain d'influence des Armagnacs sur la nation française.

Cette expulsion de la nation française est aussi le point de départ d'un discrédit plus global du patriarche d'Antioche qui montre bien que l'affaire

---

[100] « *et nunc stat cum Anglicis* », Fillastre, *Journal,* p. 204.

[101] Fillastre, *Journal,* p. 207.

[102] Fillastre, *Journal,* p. 221.

[103] B. Billoré et M. Soria, dir., *La trahison au Moyen Âge, de la monstruosité au crime politique (V^ème^-XV^ème^ siècles),* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 397 p., préface, p. 21.

Olivier Guennet n'a été qu'un prétexte. Il est également destitué quelques mois plus tard de sa fonction de vice-camérier.

2. La destitution de Jean Mauroux de son poste de vice-camérier

Le camérier exerce une fonction absolument fondamentale dans l'Église. Chef de la Chambre apostolique, organe de gouvernement du pape dans les domaines financiers, il est le maître incontesté du gouvernement financier, responsable de la politique monétaire, chef hiérarchique du trésorier et des officiers de la Trésorerie, organisateur du système des courriers. Homme de confiance du pape, il exerce une fonction prépondérante parmi les curialistes et dirige une administration étendue. Le camérier conserve toute son importance dans le cadre d'un concile comme le montre très bien François de Conzié lui-même dans l'*ordo* qu'il a rédigé sur la pratique conciliaire[104]. Entrepris après le 22 septembre 1408 à la demande de Benoît XIII, cet *ordo* est complété par des notes du camérier en 1415 durant le concile de Constance, peut-être après[105]. Il stipule que le camérier doit être très bien informé des événements du concile et doit pour cela se nommer deux assistants. Son rôle consiste aussi à désigner

> « des notables dont la tâche sera de recenser les arrivants et de contrôler les pouvoirs des procureurs. Ils dresseront la matricule du concile, divisée selon les ordres et degrés de chacun. Le camérier veillera encore aux gardes. Ceux du Saint-Père pourront être des chevaliers de Saint-Jean. Il assignera de plus des huissiers qui contrôleront les entrées et fermeront ou ouvriront la porte selon ses instructions[106] ».

L'étendue des pouvoirs du camérier est large. François de Conzié exerce sa charge jusqu'à son départ du concile dans le courant du mois de mai 1415[107]. Avant de partir, il prévoit une double suppléance. Il nomme d'une part Vital Valentin, évêque de Toulon comme procureur chargé de le représenter dans les décisions conciliaires et d'autre part, il se fait suppléer le 28 mai 1415 dans sa charge de camérier par Jean Mauroux qui prend le titre de vice-camérier[108]. Ce choix n'a rien de surprenant en juin 1415. Si cette nomination n'a

---

[104] L. Celier, « Sur quelques opuscules du camerlingue François de Conzié », *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* t. 26, 1906, p. 91-108 et J.-B. Lebigue, « L'*ordo* du concile de Perpignan », *op. cit.* p. 57-67.

[105] M. Dyckmans, *Le cérémonial papal, op. cit.* t. III, p. 106 et sv.

[106] *Ibidem.*

[107] Sa présence en Avignon est attestée le 18 juillet 1415 : Finke, *ACC,* t. III, p. 280.

[108] Arch. du Vatican, *Diversorm Cameralium*, 3 fol. 24 et Valois, IV, p. 383, n. 2.

pu que satisfaire le roi des Romains, elle ne semble alors en rien préjudiciable à la nation française. À cette date en effet, Sigismond n'est pas encore parti pour Perpignan ; ses relations avec Charles VI semblent encore excellentes.

La situation évolue à l'automne 1416 et en janvier 1417, au moment du retour de Sigismond à Constance, la rupture avec le royaume de France étant alors consommée. Nous ignorons par quel biais François de Conzié, alors en Avignon, est mis au courant de cette dégradation des rapports franco-allemands et des malversations financières commises par le patriarche d'Antioche[109]. Nous ignorons également le motif qui a prévalu aux yeux de François de Conzié pour destituer Jean de Mauroux de sa charge. Agit-il ainsi pour un mobile patriotique, familial, religieux ? Est-il seulement soucieux de la probité de son suppléant ? Toujours est-il que durant le mois de février ou mars 1417, il prend la décision de révoquer Jean Mauroux de son poste de vice-camérier et de le remplacer par son propre neveu, Louis Aleman, en qui il a une entière confiance.

Jean Mauroux tente bien de se disculper pour conserver sa charge. Le 7 mars 1417, il écrit à François de Conzié une lettre ressemblant fort à un mémoire justificatif dans laquelle il se défend de toute malhonnêteté[110]. Il se dit victime d'accusations injustes et diffamantes. Haussant le ton et se faisant à son tour accusateur, il ajoute qu'il n'a jamais voulu rendre compte de sa gestion à certains braillards de la nation française qu'on rencontre sans cesse au cabaret. Parmi eux, il comprend peut-être Guillaume Fillastre qui écrit de lui dans son *Journal* que sa réputation est de n'avoir rien fait sans fraude[111]. Ce mémoire reste sans effet et Louis Aleman, nouveau vice-camérier, arrive à Constance le 25 juillet 1417 muni des pouvoirs octroyés par son oncle.

Le jour même de son arrivée, Louis Aleman présente aux cardinaux, avocats et procureurs du concile les lettres écrites par François de Conzié révoquant Jean Mauroux de cette charge et l'instituant à sa place[112]. Cette lettre est très sobre sur les agissements de Mauroux[113]. Elle précise seulement que François de Conzié ne peut rester à Constance car il se doit de se trouver

---

[109] Finke, *ACC*, II, p. 766-770 ; cf. ms Paris, *BnF, lat.,* 1450, fol. 57r° ; G. Pérouse, *Le cardinal Louis Aleman et la fin du Grand schisme,* Lyon, 1904, p. 3, 15 ; M. Dyckmans, « D'Avignon à Rome », *op. cit.* p. 211.

[110] Paris, *BnF, lat.,* 1450, fol. 57. Von der Hardt, II, p. 766 et sv.

[111] Finke, *ACC,* II, p. 125.

[112] Fillastre, *Journal,* p. 214.

[113] La lettre de destitution a été éditée par Uginet, p. 22-25. Elle montre que Conzié se trouvait en Avignon lorsqu'il prit cette décision.

en Avignon afin de garder et défendre le palais apostolique. Il est donc dans l'obligation de nommer un vice-camérier de confiance, chargé de mener à bien les affaires courantes à partir de Constance. Il semble que Louis Aleman ait fait déjà un bref séjour à Constance en 1415 avant de rentrer en Provence. Il est en effet député par le chapitre de Lyon pour s'y rendre le 25 février 1415 avec son cousin Henri de Saconay et Amédée de Talaru[114]. Il est possible qu'il ait quitté le concile en même temps que François de Conzié, c'est-à-dire le 28 mai 1415 mais nous n'avons aucune source à ce sujet. Sa présence à Constance n'est pas davantage attestée après cette date. Il est l'un des neveux préféré de François de Conzié. C'est pourquoi sa désignation pour remplacer Jean Mauroux à cette charge est parfaitement justifiée. Louis Aleman reçoit tous les pouvoirs liés à cette charge et autrefois conférés au patriarche d'Antioche. Ce choix est confirmé par le concile.

Cette décision met Sigismond dans une telle fureur que, contre toute convenance, il refuse la révocation de Jean Mauroux et la nomination de Louis Aleman et profère des menaces à l'encontre des cardinaux dans le cas où Jean Mauroux ne serait pas restitué[115].

Les cardinaux restent fermes vis-à-vis de cette menace et répliquent que cette décision n'a pas été prise par eux mais par le camérier. L'absence de ce dernier de Constance facilite les choses. Sigismond n'en démord cependant pas et ordonne que Louis Aleman ne comparaisse pas devant lui. On lui conseille effectivement d'éviter de se retrouver en présence du roi des Romains[116]. Fillastre se réjouit dans son journal de cette attitude de Sigismond et plus encore de l'issue de ce conflit, puisqu'en fin de compte la décision de François de Conzié demeure opérante et cela jusqu'à la fin du concile. Le 8 novembre 1417 a lieu la session solennelle d'entrée en conclave. Après la célébration de la messe et le sermon de l'évêque de Lodi sur le thème « *Eligite meliorem* », commence le défilé devant le doyen du Sacré-Collège de tous les électeurs, commissaires et gardiens du conclave. À l'appel de Louis Aleman comme premier gardien du conclave, Sigismond fait un éclat, refusant que cet honneur ne soit pas attribué au patriarche d'Antioche. Cette colère n'est suivie d'aucun effet. « Louis aura la garde du conclave au 'Kaufhaus'[117] ». Il s'agit bien d'une victoire pour la nation française.

---

[114] J. Beyssac, *Notes pour servir... op. cit.* p. 21.
[115] Fillastre, *Journal,* p. 214.
[116] *Ibidem*.
[117] M. Dyckmans, « D'Avignon à Rome », *op. cit.* p. 212.

Six délégués sont élus par leurs nations respectives pour participer au conclave aux côtés des cardinaux. Jean Mauroux ne fait pas partie des délégués français, ce qui montre une fois de plus son rejet par cette nation. Toutes les mesures prises à son encontre par des membres de la nation française peuvent donner l'impression d'un véritable acharnement contre lui. En réalité, ces mesures sont plus une punition et une protection qu'une vengeance.

Elles signifient que si la nation française admet des divergences de point de vue en son sein, la diversité des origines géographiques de ses membres, l'appartenance à différentes couches sociales et le fait d'occuper des charges tant civiles qu'ecclésiastiques à tous les degrés de la hiérarchie, elle n'admet pas en revanche l'absence de loyauté à la nation. Or Jean Mauroux n'a cessé de desservir les intérêts de la nation et de trahir le roi. Son exclusion de la nation puis sa destitution de son poste de vice-camérier ne sont donc interprétées que comme justice par la majorité de la nation française. Son absence de la nation est un problème de moins pour les Armagnacs qui s'adonnent pleinement à la défense des intérêts français dans les dernières affaires du concile, y voyant le meilleur moyen d'affirmer leur sentiment national.

Pour reprendre leur nation en main, les Français du royaume se sont lancés dans plusieurs opérations d'envergure. Ils se sont rapprochés des nations espagnole et italienne mais surtout ont réussi à éviter la réélection de Jean Mauroux à la tête de la présidence de la nation française. Le président élu ne soutient désormais plus la cause impériale. Ce revirement est significatif de la montée d'un esprit national chez les Français. Ils ont obtenu du gouvernement armagnac l'arrivée de renforts au sein de l'ambassade du roi et bénéficient de l'entreprise audacieuse de Pierre d'Ailly exaltant dans un sermon prononcé devant tout le concile les hauts faits et l'honneur de la France. Enfin, ils ont réussi l'exploit d'expulser le patriarche d'Antioche de leur nation pour complicité envers l'ennemi.

Ces succès tendent à montrer que s'opère à Constance une identification progressive entre la nation conciliaire française et la « nation France ». Celle-ci s'explique d'abord par le fait que les humiliations de la « nation France » ont directement rejailli sur la nation conciliaire française. Dans l'humiliation commune, une sorte de solidarité semble s'être créée à Constance. Par ailleurs, cette identification a été rendue possible grâce aux ambassadeurs du roi qui ont à cœur depuis leur arrivée de diriger la nation conciliaire. Ils sont le trait d'union le plus fort entre « nation France » et nation conciliaire. S'ils ont échoué à diriger la nation après le 21 mars 1415, date de la fuite du pape de Constance, ils semblent à même de prendre la direction de la nation française en 1417 et de lui redonner une certaine prédominance dans le concert des nations.

III- Le bref retour de la prédominance française dans le concert des nations

La menace d'éviction des Bourguignons de la nation française, la lutte contre les autres partisans de Sigismond ainsi que l'expulsion effective de Jean Mauroux de leur nation marquent une grande victoire pour les Armagnacs de Constance. Soucieux d'en tirer profit, ils poursuivent durant l'été et l'automne 1417 leur lutte contre le roi des Romains et contre les Anglais. Pour cela, la nation française veut obtenir gain de cause sur l'organisation du futur conclave et sur l'antériorité de l'élection du pape sur la réforme

A- Le conflit sur l'organisation du conclave

Des électeurs du conclave, dépend l'élection du pape. C'est pourquoi leur désignation fait l'objet de virulents débats au concile durant le printemps 1417. Ces discussions revêtent des enjeux nationaux importants : les Italiens ne veulent à aucun prix d'un pape allemand, anglais ou français ; tous les autres sont d'accord pour éviter un Italien ; Allemands et Anglais ne veulent surtout pas d'un Français ; personne ne veut d'un Allemand.

Le débat est lancé en mai 1417 par les ambassadeurs du roi de Castille. En effet, ceux-ci, soucieux d'obtenir des garanties sur la canonicité du futur conclave et ayant entendu depuis la fin du mois de février des rumeurs affirmant que le roi des Romains comptait faire élire un pape à sa convenance et contre l'intérêt des cardinaux[118], se décident à aborder ce sujet dès leur première entrevue avec Sigismond, le 5 avril 1417[119]. D'emblée, ils posent leurs conditions à leur union au concile. Le roi des Romains doit leur garantir une pleine et entière liberté et sécurité au concile. Il doit également se prononcer sur l'organisation du conclave. « Qui en seront les gardiens ? Qui seront les électeurs du conclave précité[120] » ?

Les nations française, italienne et espagnole se refusent à laisser Sigismond faire élire un pape de son choix[121] ce qui lèserait les intérêts de l'Église sans oublier les leurs. Certains prélats avancent même les noms de candidats impériaux à la papauté. Pour les uns, le souhait le plus cher de Sigismond serait de faire élire pape, l'évêque de Londres[122]. Pour d'autres comme pour

---

[118] Fillastre, *Journal,* p. 189.

[119] Fillastre, *Journal,* p. 191.

[120] *Ibidem : « quis erit custos conclavis, in quo electores debent convenire ad electionem predictam ? »*.

[121] Fillastre, *Journal,* p. 196.

[122] C'est du moins l'avis de l'auteur anonyme de la lettre Paris, *BnF,* lat. 1450, fol. 47-48v° et publiée dans Finke, *ACC,* IV, p. 79.

Guillaume Fillastre, ce serait le patriarche d'Antioche, ou encore l'archevêque de Milan ou l'évêque de Salisbury[123]. Cela, les cardinaux, les nations française, italienne ainsi que les Castillans ne le veulent à aucun prix. C'est ce dont témoigne *Le Religieux de Saint-Denys* en écrivant :

> « Mais, lorsqu'on le [Sigismond] pressa de réaliser ses promesses et d'arriver à une conclusion tant désirée, on le vit avec étonnement, au lieu de suivre le droit chemin de la justice, s'engager dans des voies détournées, et déclarer sous l'empire d'une évidente partialité, qu'il y consentait, à la condition qu'on choisirait pour pape un Allemand ou un Anglais. C'était, au jugement de toutes les nations, aussi bien que de messeigneurs les cardinaux, s'écarter des décrets des saints-pères. Les cardinaux rédigèrent en conséquence leurs opinions dans des instruments authentiques, et démontrèrent à l'empereur, par toutes sortes de raisons et d'exemples qu'ils lui présentèrent, soit en particulier, soit en public, qu'on devait procéder à l'élection du souverain et universel pasteur de l'Église, non par voie de fait, mais par le consentement de tous les assistants, ou du moins de la majorité. Par cette inconstance et ce manque de foi, défauts qui sont toujours si malséants chez un prince, l'empereur ternit l'éclat de cette renommée que l'on regardait comme si pure au commencement du concile, et il se rendit odieux non-seulement aux nations d'Italie et de France, mais encore à presque tous ceux qui étaient au concile[124] ».

Ce passage nous donne les arguments utilisés par les adversaires du roi des Romains. Le premier, le refus d'un pape anglais ou allemand n'est guère avouable. C'est pourquoi les Castillans se contentent de réclamer au roi des Romains une élection canonique. Depuis le concile de Lyon II et la décision de Grégoire X de réformer le mode de scrutin de l'élection pontificale, celui-ci est clairement défini. Seul le collège des cardinaux est habilité à élire le successeur de Pierre selon un ordonnancement précis défini par le concile et inscrit dans le droit canon[125]. Depuis 1274, l'Église universelle applique ce principe. En demandant au roi des Romains de respecter cet ordonnancement, sous peine d'invalider le concile de Constance, les Castillans lancent une discussion houleuse.

Au sein de la nation française, les députés débattent autour de trois alternatives : l'éviction totale des cardinaux du conclave, la mise en place d'un collège mixte de cardinaux et de députés des nations, le maintien du système

---

123 Fillastre, *Journal,* p. 196.

124 *RSD,* VI, p. 59.

125 Canon 2 du concile publié par C.-J. Hefele, *Histoire des conciles,* VI, 1, p. 182.

traditionnel consistant à laisser au collège cardinalice la prérogative de l'élection pontificale[126]. Mesuré, Pierre d'Ailly, fidèle à sa thèse développée le 1er octobre 1416 dans son traité *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate,* réaffirme qu'il n'est pas envisageable d'exclure le collège cardinalice de l'élection pontificale sous peine de la rendre invalide[127]. Il propose de mettre en place une assemblée mixte composée du collège cardinalice d'une part, de délégués des nations d'autre part.

Sigismond comme Jean Mauroux estiment qu'il convient d'évincer les cardinaux du conclave en raison de leur large responsabilité non seulement du schisme mais de sa prolongation[128]. Les Castillans s'opposent à Sigismond. Ils réaffirment que l'élection du pape ne doit pas résulter de la volonté de l'empereur mais appartient en propre aux cardinaux[129]. Les cardinaux présents à Constance en 1417 sont au nombre de vingt-trois à savoir quinze Italiens, sept Français et un Espagnol. C'est pourquoi leur vote ruinerait le projet du roi des Romains. Sigismond se prononce par conséquent pour leur exclusion du conclave. À l'inverse, Français, Italiens et Espagnols exigent que l'élection se fasse selon la formule de Guillaume Fillastre dans son journal : « *canonice et libere*[130] ». Pour eux, c'est l'unique manière d'assurer à l'élection sécurité et justice et d'empêcher par conséquent toute contestation de validité[131].

Un combat s'engage entre le roi des Romains et ses partisans et le camp adverse. Il dure plusieurs mois au cours desquels chaque camp essaye de convaincre la majorité du concile par des débats et des discussions mais aussi par des disputes, menaces et pressions de toutes sortes. La victoire de Pierre d'Ailly est le signe non équivoque du regain d'influence des cardinaux et de la nation française au concile.

Les antagonismes entre les deux partis semblent atteindre leur paroxysme durant les mois de mars et avril 1417. Furieux contre le roi des Romains, les Espagnols sont alors bien près de quitter le concile[132]. Le roi des Romains est

---

126 Fillastre, *Journal,* p. 193.

127 Cf. *supra*, 2ème partie, chapitre IV, I, A, 2- La mise en garde contre les abus du conciliarisme.

128 C'est ce qui ressort du récit du 18 juin 1417 des écuyers de Fernan Lopez d'Ayala de de l'évêque de Cuenca éd. par Finke, *ACC,* IV, p. 78.

129 *Ibidem.*

130 Fillastre, *Journal,* p. 196.

131 Fillastre, *Journal,* p. 195.

132 Lettre anonyme, dans le ms Paris, *BnF,* lat., 1450, fol. 47-48vº publié par Finke, *ACC,* IV, p. 79.

lui aussi très en colère. Devant l'impasse dans laquelle il se trouve, Sigismond se résoud à convoquer une assemblée générale des nations le mardi 11 mai 1417 et propose aux députés que soit rédigé un décret statuant sur le lieu, la date et le mode de scrutin de l'élection du futur pape[133]. Cette proposition est acceptée.

En attendant que soit rédigé ce traité, les débats traînent ce qui permet aux Français du royaume de reprendre le dessus. Alors que le projet de Simon de Cramaud, considéré comme trop imprécis, est refusé par les Castillans le samedi 22 mai[134], reléguant le cardinal de Reims à un rôle de second plan, Pierre d'Ailly prend de court les Castillans en rédigeant sa propre proposition[135]. Celle-ci est connue du concile le lundi 24 mai. Le cardinal de Cambrai, affinant son projet d'octobre 1416 prévoit que l'élection du pape se fasse par le collège des cardinaux auquel on adjoindrait une « sorte de second collège composé de délégués des nations en nombre égal ou inférieur au nombre des cardinaux, et dans lequel, ainsi que dans le Sacré-Collège, le futur élu devrait réunir les deux tiers au moins des suffrages[136] ». Le mémoire du cardinal de Cambrai prévoit un formidable moyen de pression sur Sigismond. Il pose la participation des cardinaux au conclave et à l'élection du pape comme condition *sine qua non* de l'union des Castillans au concile. Il prend soin d'ajouter habilement que l'empereur n'a aucun droit de s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques et par conséquent de se prononcer ou d'appuyer un quelconque mode de scrutin.

Le 29 mai, ce projet, présenté à Sigismond par Guillaume Fillastre, est assez mal accueilli[137]. C'est pourquoi le lendemain, jour de la Pentecôte, il est chaleureusement défendu en chaire par d'Ailly dans son sermon *Cum complerentur*[138]. Le surlendemain, c'est-à-dire le 31 mai 1417, le projet de Pierre d'Ailly obtient l'agrément des Castillans puis des Italiens. Le même jour, lors de la tenue d'une assemblée de la nation française présidée par Jacques Gélu et réunissant trois cents personnes, deux cent quatre-vingt-dix-neuf Français votent pour le projet de Pierre d'Ailly. Parmi eux, le cardinal de Saint-Marc note la présence des ambassadeurs du roi de France, du duc de Bourgogne, du comte de Foix, des délégués des Universités de Paris, Orléans, Toulouse,

133 Fillastre, *Journal,* p. 196.
134 Fillastre, *Journal,* p. 198.
135 Mansi, 28, col. 361.
136 Valois, IV, p. 397.
137 Fillastre, *Journal,* p. 200.
138 Von der Hardt, IV, p. 586.

Angers et Montpellier. Seul Élie de Lestrange vote contre[139]. Celui-ci s'opposant aux cardinaux et aux Français du royaume se range de plus en plus incontestablement dans le camp du roi des Romains, ce que confirme son appartenance en juin 1417 à la commission de fidèles de Sigismond ayant reçu la charge de surveiller cardinaux et prélats suspects. Cette attitude peut s'expliquer par son animosité personnelle à l'encontre de Pierre d'Ailly mais également peut-être par le conflit qui l'a opposé au duc de Berry pour son soutien obstiné de Benoît XIII, soutien qui lui vaut en août 1406 d'être attaqué en son hôtel à Paris par des gens du duc de Berry qui menacent sa vie, volent « une bible, breviaire, ceincture et autres chosettes[140] ».

Le vote des Bourguignons est difficile à expliquer autrement que par leur conviction profonde que seul ce système de vote peut permettre de résoudre le conflit. Ils ne se rangent évidemment pas derrière le cardinal de Cambrai par affinités politiques. En revanche, il faut expliquer l'évolution de l'opinion des universitaires français. Ceux-ci, bien que favorables au roi des Romains durant l'année 1415, ont ici intérêt à voir approuver le projet des cardinaux en matière d'élection pontificale. En effet, tributaires du pape pour l'octroi de leurs bénéfices, ils ne souhaitent probablement pas voir monter sur le trône de Pierre un Anglais, un Allemand, un pape à la solde de Sigismond. Peut-être ont-ils aussi agi de la sorte pour d'autres raisons comme la conviction profonde que l'élection d'un pape ne peut se faire sans la participation des cardinaux.

En tout état de cause, la volonté conjointe de Sigismond et des Anglais de réduire la nation française à sa plus simple expression se solde par un échec. Cette approbation quasiment unanime est un succès pour le cardinal de Cambrai et à travers lui pour la nation française qui retrouve quelque crédit au concile.

Cette victoire manifeste également au grand jour que les partisans du roi des Romains au sein de la nation française sont en fin de compte peu nombreux. Certes, les Bourguignons d'Empire et les membres de la nation venant de Lorraine et de Savoie restent d'inconditionnels fidèles de Sigismond. Il est vrai par ailleurs que les universitaires parisiens sont longtemps restés aux côtés de Sigismond avant de se rallier au parti des cardinaux et du reste de la nation française. Le 31 mai 1417, lors de la réunion de la nation française, le vote de 299 membres de la nation française sur 300 en faveur du projet des cardinaux prouvent la quasi-unanimité de la nation française.

---

[139] Fillastre, *Journal,* p. 200.
[140] Nicolas de Baye, *Journal,* I, p. 168-170.

Pour convaincre Sigismond, toujours récalcitrant, Simon de Cramaud, entreprend la rédaction d'un mémoire retraçant les données du problème. Il y prend ouvertement parti pour la thèse de Pierre d'Ailly[141] et défend l'honneur des cardinaux, électeurs de Jean XXIII. Il ajoute que l'exclusion du Sacré-Collège dans la prochaine élection du pape provoquerait un schisme perpétuel[142]. La rédaction de ce mémoire classe définitivement le cardinal de Reims dans le camp des cardinaux et des ambassadeurs du roi de France. La position du collège cardinalice en est renforcée, le prestige de Pierre d'Ailly inégalé.

Le roi des Romains n'a alors d'autre alternative que de tenter d'empêcher par n'importe quel moyen l'union des nations française, italienne et espagnole. Le 1er juin 1417, Sigismond intervient dans la nation italienne pour l'obliger à maintenir comme président l'un de ses plus proches conseillers, l'archevêque de Milan. Usant de menaces, il mécontente la nation italienne qui lui tient tête[143]. Une nouvelle élection consacre l'échec du roi des Romains[144]. La volonté énergique de Sigismond de mettre la main sur la nation italienne et d'obtenir ainsi son détachement de l'alliance avec les nations espagnole et française, manifeste sa prise de conscience du risque qu'il encourt dans les décisions conciliaires à venir.

Malgré les démarches et les intimidations impériales, les cardinaux voient avec satisfaction les nations adhérer peu à peu à leurs propositions durant la première moitié du mois de juin. Outre la nation française, une partie de la nation italienne (celle de l'obédience de Jean XXIII) et les ambassadeurs navarrais se rallient à leur cause. Pierre d'Ailly, Guillaume Fillastre et Simon de Cramaud multiplient les tractations auprès des Castillans et parviennent à les persuader de ce que les Anglais et les Allemands se rallieront au projet une fois qu'eux-mêmes l'auront fait. Les Castillans, après de nombreuses hésitations, se décident et se rallient le 16 juin à la cause des cardinaux. Ils entraînent

---

[141] Traité de Simon de Cramaud écrit entre le 17 juin et le 26 juillet 1417, conservé à Paris, *BnF, lat*., 18 378, édité par M. Rédet, *Société des archives historiques du Poitou,* 1881, nº 241, p. 226-238 et mis en ligne par la Bibliothèque nationale de France sur Gallica. Édition partielle dans Finke, *ACC,* III, p. 653-661.

[142] Extrait du mémoire de Simon de Cramaud dans Paris, *BnF, lat.,* 18378, fol. 551-567 : « *O Deus omnipotens, si procederetur ad electionem Romani pontificis excluso Collegio dominorum cardinalium, vere non esset sedatio schismatis, ymo introductio schismatis perpetui !* ».

[143] Fillastre, *Journal,* p. 201.

[144] Fillastre, *Journal,* p. 202.

les Aragonais à leur suite[145]. Le 25 juin, toute la nation espagnole approuve officiellement la cédule des cardinaux sur l'élection du futur pape[146].

Sigismond louvoie encore durant trois mois puis se rallie à la position de la majorité du concile. Le dimanche 19 septembre 1417, le roi des Romains, en acceptant officiellement que l'élection du pape précède la réforme[147], permet la reprise des débats sur le mode de scrutin à adopter pour l'élection du futur pape. Plusieurs projets sont présentés au concile durant les mois de septembre et d'octobre. Après de nombreux pourparlers et disputes, le projet français initialement proposé par Pierre d'Ailly est adopté. Il en retire un grand prestige. C'est lui en effet qui a sauvé à nouveau l'honneur du collège cardinalice en proposant en mai 1417 une voie de compromis entre les nations et les cardinaux[148].

Cette victoire permet aussi la formation d'un camp unissant les cardinaux et les nations italienne, espagnole et française. Cette alliance et ce succès ont permis aux Français du royaume, c'est-à-dire aux Armagnacs, de sortir de leur isolement et de constituer un front commun apte à lutter contre les prétentions impériales et anglaises dans les autres domaines, notamment celui de la priorité de l'élection d'un pape sur la réforme.

B- Le conflit sur l'ordre des affaires à traiter

Alors que Sigismond souhaite ardemment que la réforme de l'Église « dans sa tête et dans ses membres » se fasse au plus tôt, il rencontre de vives oppositions, notamment de la part de la nation française. Les Français ne s'opposent pas à l'idée de réforme. Preuve en est le thème de leurs sermons durant l'année 1417. À cette date, ils reprennent les thèmes abordés depuis novembre 1414 et notamment celui de la nécessité de réformer l'Église. Bernard *Baptisatus*, dans un sermon intitulé *Invectiva in corruptum illo tempore clerum, in Constantiensi concilio emendandum,* prononcé le 29 août 1417, onzième dimanche après la Trinité, dénonce les abus de l'Église, la corruption des clercs, y compris de ceux présents au concile. Son parler est franc et direct, son propos sans nuance. Il témoigne d'un vrai souci de parvenir à une profonde réforme de l'Église[149]. Ses propos sont amers. En effet,

---

145 Fillastre, *Journal,* p. 203.

146 Fillastre, *Journal,* p. 206.

147 Fillastre, *Journal,* p. 225.

148 H. Finke, « Das badische Land und das Konstanzer Konzil », dans *Festgabe der Badischen historischen Kommission zum 9. Juli1917,* Karlsruhe, 1917, p. 25.

149 Von der hardt, I, p. 879-892 .

participant au concile depuis déjà trois années, il a pu y constater les difficultés à mettre d'accord les prélats. C'est pourquoi il inclut directement les Pères conciliaires dans les critiques formulées à l'encontre des abus. Pour lui, les Pères ne sont plus seulement des victimes de ces abus mais des acteurs. Dans la mesure où, par leurs disputes incessantes pour rechercher la satisfaction de leurs intérêts propres, ils les entretiennent indéfiniment, ils deviennent à leur tour source de scandale et ennemis de la véritable réforme de l'Église.

La virulence de telles paroles ne permet pas de déduire que Bernard *Baptisatus* s'est rangé derrière le roi des Romains parmi les partisans de l'antériorité de la réforme. Il ne se prononce pas sur cette question et rien ne nous permet de le supposer. Le sermon de Pierre d'Ailly prononcé dix jours auparavant allait exactement dans le même sens. Il y invective les Pères conciliaires, leur reproche de beaucoup parler de la réforme mais d'agir peu, d'écrire nombre de pamphlets mais de négliger la conversion du cœur, de réclamer à cor et à cri la réforme de la tête en oubliant celle des membres qui sont actuellement « monstrueusement déformés par les vices ».

Il conclut pourtant en affirmant que la plus grande difformité d'un corps est d'être acéphale. Le corps de l'Église ne pourra donc se réformer qu'une fois que sa tête lui aura été rendue. Autrement, il serait légitime de qualifier cette réforme de « difforme ». Pierre d'Ailly sous-entend donc clairement que le conclave peut seul permettre la restauration de l'Église[150].

La conclusion de Pierre d'Ailly peut paraître étonnante. Alors qu'en 1415 et 1416, la nation française s'est plainte avec le plus de virulence des abus de l'imposition pontificale dans le royaume de France, elle se prononce durant l'été 1417, par la voix du cardinal de Cambrai pour l'élection du pape avant d'avoir entrepris les réformes tant désirées et d'avoir pris la précaution de se prémunir contre l'éventualité de nouveaux abus. Ce paradoxe mérite une explication[151].

Dans son ouvrage sur la réforme au concile de Constance, B. Hübler s'étonne du ralliement de la nation française à l'idée de réaliser prioritairement l'élection du pape[152]. Il voit deux raisons possibles à cette évolution. D'une part, les Français sont soucieux d'en finir avec le schisme et redoutent

---

[150] Sermon « *Euge Serve* » prononcé le 19 août 1417 à l'occasion de la fête de St Louis d'Anjou, mis en ligne par NIghman, (Ch.) sur son site « Electronic Sources for the Council of Constance (1414-1418) » : http://info.wlu.ca/~wwwhist/faculty/cnighman/cc/index.html, *op. cit.*

[151] Ph. Stump, *The Reforms…*, *op. cit.* p. 34 et sv.

[152] B. Hübler, *Die Konstanzer Reformation und die Concordate von 1418,* Leipzig, 1867, p. 29.

une prolongation nuisible à l'efficacité du concile. D'autre part, il évoque le poids des universitaires dans cette évolution. Ceux-ci ont eux aussi intérêt à voir l'emporter l'antériorité de l'élection du pape sur la réforme. En effet, les universitaires français, très influents au sein de leur nation, voient avec inquiétude la réforme concernant les bénéfices. Le système papal leur profite incontestablement. Ils craignent que la réforme ne supprime leurs acquis[153].

À ces deux raisons, Philip Stump en ajoute une troisième. Pour lui, la progagande, véritable machination montée par les cardinaux contre Sigismond, a fortement contribué à discréditer celui-ci aux yeux de la nation française[154]. Une quatrième raison doit être évoquée, la motivation patriotique ou tout du moins protectionniste. Le contexte politique de l'année 1417, la volonté du roi des Romains de diriger seul le concile et par conséquent les projets de réformes, encouragent les membres de la nation française à préférer de loin l'arbitrage d'un pape à l'arbitraire de Sigismond[155].

C'est pourquoi renonçant pour la première fois et de façon ponctuelle à la pratique du conciliarisme, la nation française dans son immense majorité se déclare favorable à l'antériorité de l'élection du pape sur la réforme. Cette volonté traduit à la fois la reconnaissance par la majeure partie de la nation française du pouvoir supranational de la papauté et l'échec de l'entente cordiale des nations en vue de la résolution du schisme et de la réforme de l'Église.

Inattendue, cette victoire s'explique d'abord par la coalition des nations française, italienne et espagnole contre le roi des Romains, mais aussi par l'évolution de la politique d'Henri V et le ralliement de la nation anglaise aux trois nations romanes.

Le complot monté par Sigismond contre les cardinaux et les prélats consistant à créer une commission autorisée à surveiller ou arrêter tout opposant à la politique impériale est découvert le 26 juin 1417. Il offre aux cardinaux comme aux ambassadeurs du roi de France l'occasion de dénoncer l'absence de sécurité et de liberté régnant au concile[156]. Dans une grande assemblée réunie au palais épiscopal, Guillaume de Boisratier intervient de façon énergique pour dresser le réquisitoire contre le manque de sécurité et de liberté régnant au concile. Il obtient le soutien des cardinaux et des nations italienne et espagnole.

---

153 Voir à ce sujet Ph. Stump, *The Reforms...*, *op. cit.* p. 34 et sv.

154 *Ibidem,* p. 36.

155 M. Lenz, *König Sigismund, op. cit.* p. 147.

156 Fillastre, *Journal,* p. 207.

L'unité des trois nations romanes et du collège cardinalice ainsi que la rapidité de leur intervention surprend quelque peu le parti adverse. Dès le lendemain, une congrégation de toutes les nations permet une explication des uns et des autres. Les partisans du roi des Romains lancent bien quelques attaques mais leur position dans cette affaire est considérablement affaiblie. L'évêque de Salisbury se défend d'être intervenu mais confirme le droit de punir les fomenteurs de troubles[157]. Devant les protestations du camp adverse rappelant l'illégalité de la mise en place de cette commission, Thiébaut de Rougemont surenchérit en se disant prêt à effectuer toutes les arrestations ordonnées par le roi des Romains et la partie la plus saine du concile[158]. Le cardinal de Challant lui rétorque alors que Sigismond n'a aucun pouvoir sur les personnes ni sur les biens du clergé. Il n'y a donc pas lieu de se vanter de vouloir les arrêter sur son ordre.

Ce conflit ne dure cependant pas car Sigismond est allé trop loin en voulant créer cette commission. Il doit transiger et accepte le 11 juillet de faire afficher à la porte de la cathédrale et sur trois autres places publiques, des lettres de garantie très larges, signées de lui et des dix princes de l'Empire[159]. Le retour à la sécurité permet de s'atteler sérieusement à la déposition de Benoît XIII. Il ne signifie pas qu'un accord soit trouvé sur la question de la priorité à donner entre l'élection du pape et la réforme ni sur celle du mode de scrutin pour l'élection du pape mais confirme pour les nations romanes la possibilité d'obtenir gain de cause contre Sigismond à condition d'être unies.

Outre le refus de domination de Sigismond dans les affaires de la réforme, la nation française se refuse à un ajournement *sine die* de l'élection pontificale. Par ailleurs, l'adhésion de la nation espagnole au concile est récente et fragile. Seule l'élection d'un pape peut la consolider tandis que des débats et des disputes interminables autour des projets de réforme risquent de réduire à néant les efforts effectués pour obtenir la réunion des Espagnols au concile.

Pour toutes ces raisons, durant l'été 1417, la nation française propose à plusieurs reprises d'établir le mode de scrutin de l'élection du futur pape. Sigismond et la nation allemande opposent un refus[160]. Le roi des Romains, par une politique d'infiltration des différentes nations et de mainmise sur l'élection de leur président s'aliène les nations italienne en juin 1417[161],

---

157 Fillastre, *Journal,* p. 209 : « *turbatores concillii* ».
158 *Ibidem :* « *Rex vel sanior pars concilii* ».
159 Fillastre, *Journal,* p. 211.
160 Fillastre, *Journal,* p. 217.
161 Fillastre, *Journal,* p. 201-202.

espagnole à la fin de l'été 1417. À cette date, il s'en faut de peu pour que les Castillans et les Navarrais, furieux contre Sigismond qui a soutenu l'élection d'un président portugais à la tête de la nation espagnole, ne quittent définitivement Constance[162]. Le 10 septembre 1417, leur départ à Schaffouse à quelques lieues de Constance est un avertissement. Les Français, durant quelques jours, jouent le rôle de médiateur entre les Castillans et le concile[163]. Le 13 septembre, les cardinaux et les nations française et italienne exhortent les présidents des nations allemande et anglaise à envoyer quelqu'un du concile auprès des Castillans afin de les convaincre de revenir à Constance. Devant leur refus, les nations française et italienne députent le cardinal de Foix et l'archevêque de Bourges ainsi que quelques évêques et docteurs auprès d'eux afin de ne pas couper le dialogue[164]. Dans son journal, Guillaume Fillastre se garde de mentionner la nécessité absolue dans laquelle se trouvent Français et Italiens de ne pas laisser les Castillans partir. En effet, leur convergence d'intérêts renforce leur position au concile. Leur départ les fragiliserait et renforcerait d'autant le parti anglo-allemand. Les querelles et les conflits d'intérêts des nations semblent atteindre leur paroxysme en cette fin d'été 1417 et menacent l'existence même du concile. Aucune nation ne paraît prête à céder. C'est la guerre des nations.

Le dénouement de cette crise n'est rendu possible que par le décès de Robert Hallum, évêque de Salisbury le 4 septembre 1417[165] d'une part, par l'ordre donné par Henri V à son ambassade d'engager des négociations avec le reste du concile sur cette matière d'autre part. Le revirement de la politique anglaise dans ce domaine s'explique par la volonté d'Henri V de clore le plus rapidement le concile afin de libérer Sigismond de ses obligations et de le contraindre à honorer ses engagements pris dans le cadre du traité de Cantorbéry d'armer des troupes contre la France et d'aller en personne combattre Charles VI[166]. Revenons sur ces deux aspects.

Robert Hallum, l'un des plus fidèles partisans de Sigismond, très écouté de sa nation[167], a favorisé depuis 1415 les prises de décisions communes des

---

162 Fillastre, *Journal,* p. 221.

163 Fillastre, *Journal,* p. 223.

164 *Ibidem.*

165 Fillastre, *Journal,* p. 220.

166 C'est la thèse de C. M.-D. Crowder, « Henry V, Sigismund and the Council of Constance, a Reexamination », *Historical Studies,* 4, 1963, éd. G.A. Hayes-McCoy, p. 93-110.

167 R.-N. Quirk, « Bishop Robert Hallum and the Council of Constance », dans *Friends of Salisbury Cathedral : Twenty-second Annual Report,* 1952, p. 3-15.

nations allemande et anglaise. Pour Sigismond, sa mort laisse un immense vide. En disloquant MARS[168], le décès de ce dernier modifie considérablement le rapport de force au concile et les relations entre Anglais et Allemands.

Entre le décès et l'enterrement de Robert Hallum, le nouveau président de la nation anglaise, l'évêque de Lichfield, se prononce, conformément aux dernières instructions du roi, pour la mise en place de pourparlers avec le reste du concile afin de trancher cette question de l'antériorité de l'élection ou de la réforme[169]. Richard Fleming dans son éloge funèbre de l'évêque de Salisbury prononcé le 13 septembre 1417, confirme ce tournant dans la politique de la nation anglaise[170]. Délicatement, voulant éviter de heurter la susceptibilité de Sigismond, il évoque la nécessité d'éviter l'écueil de projets de réformes illimités qui retarderait inutilement l'élection du pape. Dès le vendredi 17 septembre 1417, la nation anglaise députe quelques-uns des siens pour aller trouver les cardinaux et leur proposer leur médiation auprès de l'empereur[171]. Dès le 19 septembre 1417, les Anglais consentent à la primauté de l'élection pontificale sur les réformes et font pression sur Sigismond. La nation allemande désormais isolée se voit dans l'obligation de céder[172]. Le revirement du roi des Romains convainc les Castillans de revenir à Constance le 22 septembre 1417.

Le succès de la politique menée par la nation française est manifeste. Preuve en est le désir soudain de Jean Mauroux de vouloir réintégrer la nation dont il s'est fait expulser en mai 1417. Le 27 septembre, Jean Mauroux tente d'amadouer les Français et demande à réintégrer sa nation[173]. Il est difficile de comprendre les véritables motivations qui ont poussé Jean Mauroux à agir de la sorte : par opportunisme sans doute. Malheureusement, aucune source ne mentionne l'issue de cette tentative. Guillaume Fillastre précise seulement que nul n'osait lui proposer de réintégrer la nation mais [ne souhaitait] non plus qu'on clamât contre lui[174].

En tout état de cause, l'obtention de la primauté de l'élection pontificale sur la réforme est une victoire de la nation française d'autant plus grande

---

168 Fillastre, *Journal,* p. 204. Voir *supra* n. 7 p. 495.

169 *Ibidem.*

170 Voir à ce sujet Ch. Nighman, « *Prudencia,* Plague and the Pulpit : Richard Fleming's Eulogy for Robert Hallum at the Council of Constance », *AHC,* 2006, p. 183-198.

171 Fillastre, *Journal,* p. 224-225.

172 *Idem,* p. 225.

173 Fillastre, *Journal,* p. 226 : « *temptavit restitui nacioni sue Gallicane* ».

174 *Ibidem :* « *Set nullus audebat proponere in nacione, ne contra eum clamaretur* ».

qu'elle était inattendue. Cette question de l'antériorité ou non de l'élection du pape sur la réforme n'a pas opposé seulement les tenants de deux conceptions de l'Église, les libéraux partisans des réformes et les conservateurs partisans du maintien du système bénéficial en place avant le concile[175]. Elle est révélatrice d'un conflit plus vaste, celui de nations rivales[176]. Cantonnée au début du concile aux royaumes de France et d'Angleterre, cette guerre des nations s'étend aux nations allemande, italienne et espagnole en 1417.

En ce qui concerne la nation française, il apparaît clairement aux ambassadeurs du roi que les intérêts du royaume sont pour le moins d'un aussi grand prix que ceux de la catholicité. Quant aux universitaires, la défense des privilèges de leur corporation, sans cesse menacés, est à l'origine de leur décision de renoncer à appuyer la position de Sigismond sur l'antériorité de la réforme.

Conscients cependant du risque d'abandon du projet de réforme pourtant âprement réclamée par la majorité de l'assemblée conciliaire et estimant que ce serait un grand préjudice pour l'Église, les Pères, afin de maintenir les projets de réforme envisagés depuis l'absence de Jean XXIII, s'interrogent sur la possibilité de survie de ces principes après l'élection pontificale. Craignant que le nouvel élu ne manifeste plus une grande ardeur pour réformer l'Église, ils prennent plusieurs mesures de précaution. Ils décident tout d'abord de ne pas limiter la pratique du conciliarisme à l'élection du pape mais de la prolonger jusqu'à la clôture du concile. Par le décret *Frequens* adopté le 9 octobre 1417, les Pères fixent la tenue de conciles généraux à des échéances périodiques de cinq puis sept puis dix ans. Enfin, les nations prévoient un décret obligeant le futur pape à réformer l'Église avant la dissolution du concile[177]. Ce décret révèle le maintien d'une certaine méfiance à l'égard du pouvoir pontifical et de l'attachement des nations à la pratique du conciliarisme. Ces précautions montrent également le poids pris par les nations conciliaires, devenues les organes ordinaires des discussions et des débats au concile. Celui-ci n'envisage pas de procéder à une réforme de l'Église sans passer par une consultation des députés des nations. Il faut souligner que ce décret ne mentionne pas le devoir de solliciter l'avis du collège cardinalice. Ce dernier fait l'objet d'un réel discrédit. On assiste bien à Constance à une sorte de déplacement durable de l'ordre des consultations qui se fait au détriment des cardinaux et au profit des nations conciliaires.

---

175 C'est la thèse de B. Hübler, *Die Konstanzer Reformation..., op. cit*.

176 A. Leroux, *Nouvelles Recherches critiques... op. cit.* p. 139.

177 Von der hardt, IV, p. 1449 et Mansi, 27, col. 1163.

En adoptant un point de vue commun aux cardinaux et aux nations italienne et espagnole sur le mode de scrutin du conclave, la nation française résiste efficacement à Sigismond pour la première fois depuis son retour. Cette victoire des trois nations romanes leur fait prendre conscience du pouvoir de leur action commune. Si la situation politique, économique et miliaire du royaume de France est alors catastrophique, celle des Français du concile s'améliore quelque peu.

Parce qu'il n'obtient pas de la nation française qu'elle obtempère à ses décisions, Sigismond prend des mesures graduées de répression. Celles-ci n'empêchent pas la nation française, aidée du collège cardinalice et des nations italienne et espagnole, d'obtenir gain de cause en faisant accepter par le concile l'antériorité de l'élection pontificale sur la réforme.

Cependant ce regain d'influence n'est guère mis à profit. De Paris, l'intervention du gouvernement armargnac dans les affaires du concile se solde par un lamentable échec.

CHAPITRE IX

LES DÉRIVES DU PROTO-NATIONALISME ARMAGNAC ET L'ÉCHEC RELATIF DES « GALLICANS » AU CONCILE

Le succès de la politique armagnaque à Constance est de bien courte durée. Loin de confirmer le retour prédominant de la nation française au concile, l'élection d'Ottone Colonna qui prend le nom de Martin V le 11 novembre 1417 voit la réapparition de difficultés sans nombre pour la nation française.

Si les exigences du gouvernement armagnac semblent de plus en plus décalées par rapport aux possibilités et à la volonté de la nation française à Constance, fragilisant sa position au concile, la conscience de l'existence d'une identité nationale française reste malgré tout intacte.

I- Les Armagnacs et l'affirmation d'un gallicanisme radical

Alors que de Paris, les Armagnacs, au nom de l'intérêt national, hésitent à reconnaître la validité de l'élection pontificale et réclament le rétablissement des libertés gallicanes, plus pragmatiques, les universitaires parisiens et avignonnais envoient leur ambassade à Constance, tentant de tirer profit de la nouvelle élection.

A- Un scepticisme affiché du gouvernement français quant à la validité de l'élection du pape

Après de nombreuses disputes sur la composition du collège électoral du futur pape, les nations se sont finalement mises d'accord. Le conclave est composé d'un collège mixte comprenant outre les cardinaux, six délégués par nation élus par chaque nation. Pour la nation française, les délégués sont Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople, Jacques Gélu, archevêque de Tours, Guillaume de Boisratier, archevêque de Bourges, Jean de Bertrands, évêque de Genève, Gaultier le Gras, prieur de Rhodes et Robert de Chaudessolles, abbé de Cluny[1]. Ils entrent effectivement en conclave le 8 novembre 1417.

[1] *RSD,* VI, p. 177.

Il convient de noter que ces six députés n'ont pas été choisis de façon hasardeuse par la nation française. Tous occupent des places importantes dans la hiérarchie de l'Église, certains dans les affaires de l'État. Ils sont par ailleurs intervenus à de nombreuses reprises dans la vie du concile. Le tableau ci-dessous récapitule leur principal titre, leur positionnement politique et leur formation universitaire :

Tableau 47 : Les six membres de la nation française élus pour participer au conclave

Nom et prénom	**Titre**	**Position politique**	**Formation universitaire**
Gaultier le Gras	Prieur de Rhodes	Non affiché au concile	Docteur en décret
Guillaume de Boisratier	Archevêque de Bourges	Armagnac	Docteur *in utroque jure*
Jacques Gélu	Archevêque de Tours	Armagnac	Licencié *in utroque jure*
Jean de Bertrands	Evêque de Genève	Partisan du roi des Romains	Docteur en droit civil
Jean de Rochetaillée	Patriarche de Constantinople	Bourguignon	Docteur in *utroque jure*
Robert de Chaudessolles	Abbé de Cluny	Bourguignon	Docteur en décret

Il convient de remarquer tout d'abord que tous les délégués sont des juristes. Aucun théologien n'a été élu. Ce choix manifeste la volonté de la nation française de s'assurer du respect des procédures et donc de la validité de l'élection du pontife. Quatre de ces délégués appartiennent par ailleurs au clergé séculier. Seuls les ordres de Saint-Benoît et des Hospitaliers sont représentés. Hormis Jean de Bertrands qui est un Français d'Empire, les cinq autres délégués sont du royaume de France. Les partisans du duc de Bourgogne sont au nombre de deux (Jean de Rochetaillée et Robert de Chaudessolles), à l'égal des ambassadeurs du roi de France (Guillaume de Boisratier et Jacques Gélu), ce qui n'est pas un mince succès pour Jean sans Peur. Cet équilibre politique témoigne de la volonté d'assurer une juste représentation de la nation française au conclave. Il s'agit probablement d'éviter qu'*a posteriori* une contestation puisse avoir lieu par l'un des deux partis sur la validité de l'élection pontificale. C'est aussi pour cette raison que les tenants des positions les plus radicales au

concile ont été écartés. Ne sont donc désignés ni Jean Gerson ni Martin Porée, ni Pierre de Versailles ni Pierre Cauchon et *a fortiori*, Jean Mauroux n'est pas retenu pour représenter la nation française dans cette élection. Tout est pensé pour que les passions exacerbées des uns et des autres ne puissent troubler le conclave dont dépend l'unité de l'Église tant attendue.

Malgré toutes ces précautions, Enguerrand de Monstrelet remarque dans sa chronique que l'élection de Martin V ne fait pas immédiatement l'unanimité :

> « Laquelle chose fut tantost divulguée par toutes les parties desdictes nacions. Dont tout le clergié et le peuple rendirent graces à Dieu, exceptée la cité de Paris, car elle doubtoit que icellui nouvel pape et le roy d'Alemaigne ne feussent favorables au roy d'Angleterre et au duc de Bourgogne plus que au roy de France et au conseil royal[2] ».

La méfiance du roi et du gouvernement armagnac à l'égard de cette élection est présentée par Monstrelet comme un fait unique. Elle peut paraître bien paradoxale. Alors que les membres de la nation française au concile se sont tant battus pour l'antériorité de l'élection pontificale sur la réforme et qu'ils ont finalement obtenu gain de cause, pourquoi refuser de reconnaître le pape élu ? Ceci mérite quelques explications. Lorsque l'annonce officielle de l'élection de Martin V est faite au roi de France par l'intermédiaire du comte Luc Fieschi, une assemblée délibérative composée des membres du Parlement de Paris et du Grand Conseil du roi pour étudier les mesures à prendre est réunie à l'initiative du dauphin. Celle-ci se tient le 28 février, les 1er, 2, 3, 4, 7 et 16 mars 1418. On y rédige un projet de réponse destiné au pape. Celui-ci est révélateur du fait qu'il ne s'agit non pas de s'opposer à l'élection de Martin V mais de décider des contreparties à exiger du pape en échange de la reconnaissance royale. Pour cela, il convient de gagner du temps. C'est pourquoi la réponse officielle du Parlement de Paris et du Grand Conseil apportée par Luc Fieschi à Martin V évoque la possible pression exercée par le roi des Romains sur le collège des cardinaux et sur les électeurs de Martin V, les menaces proférées par Sigismond contre les ambassadeurs du roi de France au concile, leur manque de liberté, le rôle secondaire dans lequel ils ont été relégués par le roi des Romains au lieu d'une place de premier choix qui leur revenait de droit[3]. Ces affirmations ne peuvent qu'indisposer les membres de la nation française au concile qui ont activemment travaillé à l'organisation et à la réalisation du conclave et tendent à prouver que ces prétextes n'ont

[2] E. de Monstrelet, t. III, p. 189.

[3] Extraits des registres du Parlement, dans Du Boulay, t. V, p. 312 et sv. *CUP*, IV, p. 338-343.

d'autre objet, alors que le gouvernement armagnac est en bien mauvaise posture, que d'obtenir de Martin V la reconnaissance des libertés de l'Église gallicane promulguées à Paris par l'ordonnance du 25 novembre 1417. En cas de refus, le Parlement et le Grand Conseil se réservent la possibilité de nier la validité de l'élection du nouveau pontife.

B- L'affirmation des libertés de l'Église gallicane en novembre 1417

À Paris durant la fin du mois de novembre 1417, après trois jours de consultations[4], le Parlement, rédige une ordonnance réaffirmant avec force les principes de celle du 18 février 1407[5], portant sur les libertés de l'Église gallicane. Ces dernières se résument à cinq points majeurs[6] :

> « Il fut dit et deliberé par la greigneur partie de dessusditz qu'il estoit licite et expedient au Roy de maintenir et faire tenir l'Église de son royaume et Dalphiné de Viennois en ses franchises et libertés anciennes perpetuelment à tousjours, afin que, de cy en avant, aux eglises et benefices desditz royaume et Dalphiné soit pourveu de personnes ydoines par les ordinaires collateurs, et aux benefices electiz par elections et confirmacions, selon la teneur des status faiz ès Consilz generaulx et drois anciens » ;
>
> « que le Roy face cesser toutes les exactions de finances que lez papes, puis certains temps en ça, soubz umbre des vacans ou disposicion desditz benefices, ont voulu entreprendre… ».
>
> « Toutesvoiez ce n'estoit pas l'entencion de dessuditz de conseillier le Roy à empeschier du tout que l'Eglise de France ne contribue moderement, ainsi que les Eglises des autres royaumes contribuent et sont tenuez de contribuer raisonnablement, à la conservacion et substentacion du pape et droiz de l'Eglise universal… »
>
> « Et, en oultre, a esté advisé et deliberé qu'il sera expedient et deliberé qu'il sera expedient et convenable, l'Eglise de France reduite et maintenue en sesdites libertés et franchises, que le Roy, par personnes notables qui seront à ce commiz et deputez, face adviser manieres bonnes et seures de faire pourveoir et distribuer aux clers graduez des Universités et autres personnes ydoines des benefices desdis royaume et Dauphiné… ».

---

[4] Les 20, 22 et 25 novembre 1417. Voir Arch. nat., X 1ª 1480, fol. 111r° et v°.

[5] E. Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, Paris, 1914-1916, rééd. Slatkine-Megariotis Reprints, Genève, 1977, t. III, p. 528.

[6] *Ibidem* d'après les Arch. nat., X 1ª 1480, fol. 112r°°.

> Et n'est pas l'intencion des dessuditz de conseillier que les bulles et graces expectatives faictez et expediez du temps de pape Jehan XXIII cessent et demeurent sans effet de cy en avant ; mais consentent que, sans prejudice desdictes libertés, ycelles graces expectatives expediéez par le pape Jehan XXIII vaillent et sortissent leur effet mais chacun pour un bénéfice seulement ».

Cette ordonnance tente de résoudre une fois de plus la douloureuse question de la pression fiscale pontificale ainsi que celle de l'attribution des bénéfices. Les réformes ajournées depuis 1407, sont d'autant plus attendues que le Parlement est conscient de la fin probable du gouvernement armagnac à brève échéance. Adoptée, l'ordonnance doit être confirmée et publiée par le roi et son conseil.

À Constance, entre mai et novembre 1415, la nation française assemblée avait déjà tenté de réformer le système en place en proposant notamment la suppression des annates et des menus-services. La divergence des intérêts de ses membres ainsi que le refus des autres nations de se lancer dans une aventure fiscale jugée bien hasardeuse avait fait échouer le projet. Bien que les Pères conciliaires à Constance ne l'aient pas adoptée, le Parlement de Paris est bien décidé à faire passer cette réforme coûte que coûte. La voie de l'ordonnance royale semble la plus apte à imposer au tout nouveau pape la volonté du roi et donc de son royaume. Le Parlement tient à profiter de la faiblesse du nouveau pontife après plus de trois années de pratiques conciliaristes et prend les devants de la réforme que doit entreprendre le concile. Il n'envisage probablement pas que le nouvel élu puisse se trouver en mesure de contester cette décision, d'autant plus que le refus du roi de France de reconnaître la validité de l'élection pontificale pourrait relancer le schisme. Benoît XIII n'a jamais admis sa déposition par le concile de Constance. Le gouvernement armagnac a continué d'entretenir avec lui des relations pour le moins cordiales.

En revanche, le Parlement de Paris craint l'avis des Pères conciliaires, notamment ceux de France. C'est pourquoi l'ordonnance précise que :

> « ycelles lettres soient publiéez et executées, telement que les ambassadeurs du Roy estans à Constancez au Consil general ou autres n'aient auctorité ou pouair de faire ou consentir aucune chose ou prejudice desdites libertés et franchises[7] ».

Cet ajout a de quoi nous étonner. L'ambassade du roi de France ayant été légèrement modifiée durant l'année 1417, tous ses membres se sont vu confirmer leurs pouvoirs de représentation du roi et de son gouvernement.

[7] *Ibidem.*

C'est la première fois que le Parlement manifeste sa méfiance à l'égard des membres de l'ambassade royale. Elle peut s'expliquer par le fait que dans le domaine financier, les enjeux et les divisions sont tels que les Armagnacs craignent la désobéissance. Rappelons que le débat sur le fait de savoir à qui devait revenir l'attribution des bénéfices vacants après la fuite de Jean XXIII de Constance avait opposé en mai 1415 au sein de l'ambassade du roi de France, Benoît Gentien, partisan du maintien de la collation pontificale et Géraud du Puy, prélat partisan du retour aux collations par l'ordinaire. Chacun de ces deux intervenants s'était exprimé alors au nom des intérêts des leurs : les universitaires pour Benoît Gentien, les prélats pour Géraud du Puy. C'est donc pour éviter que ne se reproduisent de tels conflits que le Parlement prend soin, dans cette ordonnance, de désengager l'ambassade royale, au risque de rentrer en conflit avec elle. Le Parlement et le gouvernement armagnac ne prennent pas ici de demi-mesures. Ils veulent coûte que coûte préserver les libertés de l'Église gallicane. Pour éviter des oppositions probables, le Parlement s'engage à entériner les mesures prises dans ce domaine par Jean XXIII. De même, pour rassurer les universitaires, le Parlement promet de ne pas les exclure de l'octroi des bénéfices. Ces précautions s'avèrent toutefois vaines dans la mesure où les universitaires parisiens ont d'ores et déjà pris le parti de désobéir aux injonctions du dauphin et du gouvernement. Le gouvernement armagnac se trouve de plus en plus en porte-à-faux avec les délégués universitaires.

C- La désobéissance des universitaires parisiens aux injonctions royales

Tout juste informé de l'élection de Martin V, le dauphin Charles, lieutenant général du royaume depuis le 6 novembre 1417[8], convoque trois semaines plus tard, dans la matinée du 29 novembre à l'hôtel de Tournelle une délégation du chapitre de Notre-Dame de Paris et le recteur de l'Université. Il interdit tant au chapitre cathédral de Notre-Dame de Paris qu'à l'Université de reconnaître la validité de l'élection de Martin V avant qu'il n'en ait donné l'autorisation officielle. Défense leur est également faite de prendre la moindre initiative en vue de fêter l'évènement[9]. Les délégués semblent obtempérer puisque, dit la délibération capitulaire du 29 novembre 1417,

[8] *Ordonnances des rois de France de la troisième race,* t. X, p. 424.
[9] Arch. nat., LL 112, p. 177.

« ils répondirent que les seigneurs de l'église de Paris étaient toujours prêts à obéir au roi[10] ». Dans le cas de l'Université, interdiction lui est faite également de mettre l'élection pontificale à l'ordre du jour de leurs assemblées.

Malgré la clarté de ces injonctions, parce qu'elle craignait que l'interdiction du dauphin ne cache en réalité la volonté des prélats de son conseil de se réapproprier le droit de collation, l'Université de Paris prend l'initiative et le risque d'enfreindre les ordres du dauphin en envoyant officiellement une nouvelle délégation de quelques-uns de ses membres à Constance. Dès le 9 décembre, elle fixe et rédige son rôle de suppliques à l'attention de Martin V. Le 14 décembre 1417, elle décide de la date de départ de ses délégués qui devra se faire avant le 2 février 1418, jour de la Chandeleur.

Le 23 décembre 1417, la nation anglaise demande d'anticiper le jour du départ[11]. Cette délégation comprend[12] :

> « Johannes Adimare, Pontius Simonet, Johannes Suioti, Anthonius de Lauco, Jacobus Desparts, Dominicus de Chaillon, Eustachius Minillo, Guillelmus Euvrie, Guillelmus Bloc et Mathias Jacobi de Monekedam ».

Parmi ces dix délégués, deux sont membres de la nation anglaise de l'Université, à savoir Guillelmus Bloc et Mathias Jacobi de Monekedam, bedeau de la nation anglaise. La nation anglaise de l'Université ne pouvait en effet que craindre la restauration entre les mains de l'ordinaire du droit de collation. Toujours est-il que les nations picarde, normande et même française ne se sont nullement désolidarisées de la nation anglaise. Quand il s'agit de défendre leurs intérêts, financiers dans ce cas, les nations anglaise, française, normande ou picarde de l'Université savent rester étroitement unies, quel que soit le contexte militaire et politique opposant France et Angleterre. Le sentiment national fait ici un net recul au profit des intérêts de la corporation universitaire.

Le tableau ci-dessous donne quelques précisions sur les huit individus de la nation française :

---

[10] *Ibidem.*

[11] V. Martin, *Les origines du Gallicanisme*, *op. cit.* t. I, p. 206-207.

[12] *CUP*, IV, n° 2092.

Tableau 48 : Les délégués de l'Université de Paris envoyés à Constance fin décembre 1417

Prénom	Nom	Titre	Grade	Discipline	Nation
Antoine	de *Lauco*	maître	doc	décret	
Dominique	Chaillon	maître	lic	théologie	française
Eustache	de Mesnil	maître	lic	théologie	picarde
Guillaume	Euvrie	maître	bac	théologie	normande
Jacques	Despars	maître	doc	méd	picarde
Jean	Adémar	prieur	doc	théologie	picarde
Jean	Suioti	maître	maître	ès arts	
Pons	Simonet	maître	doc	théologie	

Parmi les huit autres délégués, il est intéressant de constater que trois de ces universitaires sont déjà en conflit ouvert avec le gouvernement armagnac. Dominique Chaillon est connu pour ses sympathies bourguignonnes et a bénéficié de distribution de queues de vin du duc de Bourgogne[13]. Guillaume Euvrie fait partie des universitaires ayant choisi l'exil de Paris en 1416 afin d'éviter de subir les représailles armagnaques. Au total la moitié de cette nouvelle délégation de l'Université de Paris envoyée à Constance en cette extrême fin de l'année 1417 est hostile au gouvernement en place et penche ouvertement pour le parti anglo-bourguignon. Quant aux cinq autres délégués, ils ne semblent pas avoir pris de positions très nettes en matière politique. Jacques Despars apparaît comme armagnac en 1415, comme en témoigne le fait qu'il ait été nommé par la nation française au sein de l'ambassade chargée d'annoncer à Charles VI la déposition de Jean XXIII (ambassade attaquée le 8 juin 1415 à Pagny-sur-Meuse[14]). Cependant, il est le médecin de Philippe le Bon en 1427. S'agit-il d'un revirement politique ? Nous l'ignorons.

Les positions politiques des autres délégués ne nous sont pas connues. Le 25 janvier 1418, à peine arrivés à Constance, les délégués de l'Université de

[13] Voir L. Tournier, « L'Université de Paris ' fille de paix'. Le poids des intérêts corporatifs dans les engagements politiques des universitaires au XV^{ème} siècle », p. 6 et p. 10. Cet article est consultable en ligne sur le site http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/04/17/98/PDF.

[14] Valois, IV, p. 324 ; E. Jarry, « un enlèvement d'ambassadeurs au XV^{e} siècle », *Revue d'histoire diplomatique*, t.VI, 1892, p. 185.

Paris sont reçus par Martin V qu'ils supplient de renouveler les privilèges de leur corporation[15].

À Paris, après la nomination de sa délégation au concile, l'Université poursuit ses actes de désobéissance à l'encontre des ordres donnés par le dauphin. Le 30 décembre 1417, elle débat de l'organisation d'une fête visant à célébrer dignement l'élection du pape[16].

Le dauphin n'entend pas rester inactif devant cette insubordination. Il cite l'Université à comparaître devant son conseil convoqué au Parlement le 26 février 1418 et lui reproche, par la voix de Robert Maugier, premier président du Parlement son insoumission :

> « Et pour ce leur avoient esté faictez deffensez de par monseigneur le dauphin lieutenant pour le roy, que interim sur ce ilz ne feissent aucune assemblée, conclusion ou determinacion. Et neantmoins lesdites deffenses nonobstans, ilz avoient fait aucunes assemblées pour traictier de ladite election ou obeissance, en la desplaisance du roy et de monseigneur le dauphin. Pourquoy ledit president de par mondit seigneur…leur fit iterato lesdites deffenses sub comminacione gravioris pene[17]… ».

Ces propos menaçants ne peuvent rien changer à la décision prise par l'Université. Le pouvoir du dauphin est en réalité bien faible. Son contrôle des délégués au concile de Constance, éloignés de plusieurs centaines de kilomètres de Paris est inopérant. L'Université cependant commet une erreur d'appréciation en surestimant sa position de force. La défense de l'Université est faite par Raoul de La Porte, docteur régent de la faculté de théologie. Il rappelle au dauphin les privilèges de l'Université et le met en garde contre la rapacité de certains prélats désireux de s'approprier la totalité des bénéfices vacants laissant les pauvres étudiants sans le sou. Son admonestation n'obtient pas l'effet escompté. Bien au contraire. L'avocat du roi, maître Guillaume le Tur réaffirme que :

---

[15] *CUP*, IV, nº 2092 et Reg.Suppl. Mart. V, nº 104, fol. 290[b] : « *Johannes Adimare, Pontius Simonet, Johannes Suioti, Anthonius de Lauco, Jacobus Desparts, Dominicus de Chaillon, Eustachius Minillo, Guillelmus Euvrie, Guillelmus Bloc et Mathias Jacobi de Monekedam (bedeau de la nation anglaise), pro parte studii Parisiensis, ad sedem apostolicam destinati, petunt ut omnibus et singulis praerogativis, privilegiis et « antelationibus » etiam respectu datae uti et gaudere possint et debeant cum magistris in rotulo dictae Universitatis contentis et Parisiis residentibus aut quos Universitas praesentes reputat* ».

Datum Constantie viii kal. Februarii, an. 1° „Cum sanctitatis vestre ».

[16] *ACUP,* t. II, col. 235, 236, 238, 239.

[17] *CUP,* IV, p. 336-338 et Du Boulay, t. V, p. 309 et sv.

> le « roi est empereur en son royaume, qu'il tient de Dieu seul sans recongnoistre souverain seigneur terrien, et a acoustumé, comme lui est loisible, pour regir et gouverner sondit royaume, ses subgiez en bonne paix, police et obeissance, de faire lois, status, ordonnances et constitutions, desquellez il n'est loisible à aucuns de subgiez ou autres appeler, ne icelles ordonnances debatre ou contredire, directement ou indirectement, par voies obliques ou autrement, mais commettent crime de lèse majesté les subgiez qui appellent desdites ordonnances... ».

Ce plaidoyer classique des prérogatives royales vaut aux deux universitaires, accusés de crime de lèse-majesté, d'être emprisonnés, Raoul de La Porte au Louvre, le recteur Pierre Forget à la cure de Saint-André-des-Arts.

Si l'Université de Paris déléguée à Constance manœuvre habilement pour défendre ses intérêts, elle subit à Paris les conséquences de sa subtile désobéissance. Obligée de présenter ses excuses au dauphin, elle le fait sans que cela ne modifie en quoi que ce soit les ordres donnés à sa délégation à Constance. D'abord humiliée, l'Université de Paris sort vainqueur de ce conflit. À Constance, Martin V signe en effet son rôle de suppliques. Par une bulle datée du 29 janvier 1418[18], il octroie à l'Université tout ce qu'elle désire, rendant jalouses les autres délégations universitaires présentes à Constance. C'est ce dont témoigne une lettre de Pierre de Pulka adressée à l'Université de Vienne le 19 février 1418[19]. Il est légitime de dire avec Victor Martin[20] que :

> « Une bonne bulle comme celle qui portait la date du 29 janvier 1418[21], valait bien quelques jours de prison. Si les universitaires parisiens raisonnèrent ainsi, l'avenir n'allait pas tarder à leur donner raison ».

En tout état de cause, cette désobéissance des universitaires est révélatrice de ce que, si l'Université de Paris s'est ralliée à Constance à la cause armagnaque à propos de l'antériorité de l'élection du pape sur la réforme comme du mode d'organisation du conclave, elle l'a fait essentiellement parce que ces décisions concordaient avec ses intérêts. Son insubordination s'explique également par ses ressentiments croissants à l'égard du gouvernement armagnac et de sa politique. L'Université de Paris se refuse à renoncer à l'attribution de bénéfices qu'elle a bien du mal à obtenir pour ses suppôts dans le seul but d'obéir à un gouvernement dont elle pressent l'échec et la déroute. Son

---

[18] *CUP*, IV, n° 2093.

[19] Éd. *Archiv für Kunde österreichischer Geschichts-Quellen,* t. XV, 1856, p. 67. Du Boulay, t. V, 326-327 définit la nature de ces privilèges.

[20] V. Martin, *Les origines du gallicanisme*, *op. cit.* I, p. 210.

[21] *CUP*, IV, n° 2093.

pragmatisme ne peut être interprété comme du mépris à l'égard du roi et de son royaume. Il répond aux nécessités du moment. Toujours est-il que les partisans du gouvernement armagnac à Constance se trouvent affaiblis par le renforcement de la délégation universitaire. Cette fragilisation ne fait que s'accentuer à la fin de l'année 1417.

II- La nation française au concile, victime des aléas et des troubles politiques du royaume de France

L'année 1417 voit l'élection de Martin V mais n'apporte pas à la nation française les succès espérés. Le gouvernement armagnac, de plus en plus discrédité, exige de la nation française du concile l'application d'une politique irréaliste qui entraîne une rupture.

A- Le discrédit des Armagnacs au concile

Alors que les Anglais avancent à l'intérieur du royaume et consolident leur position militaire et politique[22], le gouvernement armagnac, déstabilisé, subit également un fort discrédit au concile de Constance. C'est ce dont témoigne l'ambassade envoyée par le collège cardinalice au duc de Bourgogne, début octobre 1417, peu de temps avant l'élection de Martin V. Pour diriger cette ambassade, le choix des cardinaux se porte sur la personne de Lievin Nevelinc. Celui-ci, docteur en décret[23], et doyen de la faculté de décret de février à mars 1416, est maître des Requêtes de Jean sans Peur[24]. Arrivé à Constance dès la fin de l'année 1414[25], il est l'un des trois procureurs désignés, le 5 septembre 1416, par les députés flamands, pour aller défendre au concile la cause du duc[26]. Sur le plan politique, le choix de cet individu est dénué de toute ambiguité. Il manifeste le revirement du collège cardinalice, jusque là inconditionnel allié de l'ambassade armagnaque du roi de France. Le contenu des

---

[22] Le 7 septembre 1417, le roi d'Angleterre met sous sa protection 123 clercs normands appartenant à des circonscriptions territoriales conquises par les Anglais. Voir Rymer, IX, p. 488-489.

[23] *CUP*, IV, n° 1908.

[24] Paris, *BnF, coll. De Bourgogne,* ms. 56, fol. 240r°.

[25] *CUP*, IV, n° 2044 et n. : « *Livini Neuelinc, qui (Livinus 'de Gandavo') an. 1414, decembre 20, pro parte ducis Burgundiae et pro ipso Constantiae in loco nationis Germanicae, scil. in refectorio frat. Minorum, ad quatuor questiones respondebat* ».

[26] « *Copia Procuratorii Ambassiatorum Flandriae, ad comparendum in concilio generali Constantiensi* », 5 septembre 1416, éd. Gerson, *Opera omnia*, V, col. 648.

lettres apportées par Lievin Nevelinc confirme ce changement[27]. Les cardinaux en s'adressant à Jean sans Peur, non pas comme au duc de Bourgogne mais comme au représentant légitime du royaume de France, désavouent le gouvernement armagnac. Ils s'en expliquent. Leur ambassade ne peut être envoyée ni au roi malade, ni au trop jeune dauphin ni à Bernard d'Armagnac, schismatique notoire. Dès lors, seul le duc de Bourgogne peut prétendre au gouvernement du royaume de France. Sur Bernard d'Armagnac, Lievin Nevelinc prête aux cardinaux des propos qu'ils n'ont vraisemblablement pas tenu, à savoir le rappel de l'accusation de schisme et d'hérésie portée contre lui lors des trente-cinquième et trente-septième sessions par Sigismond et plusieurs de ses partisans. Maladroitement, Bernard d'Armagnac n'avait pas envoyé de procureurs au concile et n'avait pas reconnu officiellement la validité des accords de Narbonne déposant Benoît XIII. Pensait-il possible la réhabilitation du pape aragonais ? Nous n'en savons rien, mais le connétable offrait en tout état de cause une belle possibilité pour ses ennemis de le discréditer aux yeux du concile. Jean sans Peur sait saisir cette occasion exceptionnelle. Dès le 8 octobre, il fait parvenir aux bonnes villes de France copie de cette lettre désavouant les Armagnacs et l'appelant au pouvoir[28].

À Constance, aucun conflit visible n'apparaît alors, ni entre le collège cardinalice et l'ambassade de France, ni entre les cardinaux français partisans des Armagnacs et le reste du collège. L'envoi de Lievin Nevelinc à Jean sans Peur isole pourtant davantage encore les Armagnacs du concile. Ils doivent faire face désormais outre à l'hostilité des nations anglaise et allemande, des Bourguignons et des sujets de l'Empire, à celle des universitaires parisiens et de la majorité du collège cardinalice. La nation française échappe une nouvelle fois au contrôle des Armagnacs. De Paris, le gouvernement ne semble pas prendre conscience des difficultés auxquelles sont exposés ses ambassadeurs. Maladroitement, il tente d'exiger l'application irréaliste de la restauration des libertés de l'Église gallicane.

B- L'inapplicable restauration des libertés de l'Église gallicane

Le projet de restauration des libertés gallicanes voulue par le gouvernement armagnac présente de réelles difficultés d'application sur le fond et sur la forme.

Sur le fond, comment les universitaires pourraient-ils accepter purement et simplement la suppression de toutes provisions apostoliques alors que ce

[27] E. de Monstrelet, t. III, p. 223.

[28] *Ibidem.* S. Fargette, « Rumeurs, propagandes et opinion publique », *Le Moyen Âge :* n° 113, 2, 2007, p. 309-334, p. 323 développe les moyens de diffusion des informations de propagande.

moyen est le meilleur sinon le seul à pouvoir leur garantir l'octroi de bénéfices mineurs ? Sur la forme, comment les ambassadeurs du roi de France vont-ils réagir à la clause de l'ordonnance royale stipulant qu'ils n'ont rien à ajouter ou à contredire à ce texte mais que celui-ci doit être entériné tel quel ?

En tentant d'imposer ses vues à la nation française du concile sans l'avoir préalablement consultée et sans lui avoir permis de débattre, le gouvernement armagnac risque de rompre avec elle. L'application de ce projet mettrait également la nation française dans une situation très délicate à l'égard de Martin V. Ne risque-t-on pas d'introduire de très mauvaises relations diplomatiques avec le nouveau pontife en exerçant sur lui une telle pression ? Parce qu'il a des chances de créer de fortes dissensions au sein de la nation française ainsi qu'une distance entre le royaume de France et le pape, ce projet semble difficilement acceptable. Sa simple élaboration montre l'ignorance dans laquelle se tient le gouvernement armagnac des affaires du concile, des possibilités réelles qui s'offrent à lui. Pourtant, certains membres de la commission d'élaboration du projet, comme Regnault de Chartres ou Benoît Gentien, ont été au concile de Constance[29].

Alors que le projet est encore à l'étude par les gens du Conseil à Creil, Jacques Gélu, ambassadeur du roi, arrive de Constance. Il est mandaté à la fois par l'ambassade du roi de France au concile et par Martin V[30]. Les ambassadeurs du roi de France garantissent au roi la validité de l'élection d'Ottone Colonna. Le pape, quant à lui, apporte un message de paix et d'estime à l'égard du « roi très chrétien[31]. » Le nouveau pape sait à la fois s'appitoyer sur le sort du royaume de France :

> « notre seigneur a considéré et considère avec une grande amertume de cœur les maux et les inconvénients du royaume de France ».

et flatter l'orgueil de la dynastie royale :

> « entre tous les princes chrétiens le seigneur roi fut celui qui réveilla les autres pour le fait de l'union de l'Église et, accompagnateur de notre union par ses ambassadeurs, il suivit presque toute l'affaire ».

---

[29] Du 1er au 16 mars 1418, il participe au Parlement aux débats concernant les libertés de l'Église gallicane. Voir *CUP*, IV, nº 2097 et Arch. nat. Paris., X1a 1480, fol. 120b. Bul. V, 312 et 315.

[30] Son sauf conduit date du 2 mars 1418. Voir *Vat. Reg,* 352, fol. 87°.

[31] Arch, nat., X1a 8603, fol. 23vº., cité par Ph. Contamine, « Jacques Gélu (vers 1370-1432), archevêque de Tours (1414-1427), archevêque d'Embrun (1427-1432) », *Entre France et Italie, vitalité et rayonnement d'une rencontre. Mélanges offerts à Pierrette Paravy,* Grenoble, PUG, 2009, p. 261-279, p. 269 et partiellement par N. Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge, discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans,* Paris, Odile Jacob, 2007, p. 175.

Impossible désormais de négocier la reconnaissance d'un pape dont l'élection ne peut être remise en cause et qui paraît doté d'une si bonne volonté à l'égard du royaume de France. Les nouvelles circonstances ne modifient cependant nullement la ferme volonté du dauphin et du Parlement de faire adopter leur projet. Le 13 avril 1418, l'ordonnance prête depuis la fin du mois de mars est publiée au Parlement, rétablissant les libertés de l'Église gallicane dans le royaume de France et en Dauphiné[32] tandis que le 14 avril 1418, lors d'une messe présidée par Jacques Gélu, le dauphin reconnaît officiellement en présence de l'archevêque de Tours et du comte Luc Fieschi la validité de l'élection de Martin V. Le 15 avril, la nation française, non avertie de la publication de l'ordonnance du 13 signe avec Martin V un concordat. La rupture entre la nation française à Constance et le gouvernement armagnac est dès lors consommée.

C- La signature du concordat par la nation française

> « Il est bien malaisé de mettre d'accord tant d'hommes si différents par les situations, les mœurs et les pays[33] »

note Pierre de Pulka à la veille de l'élection de Martin V. Cette impossibilité d'accorder les différentes nations sur diverses questions dont la collation des bénéfices[34] oblige le pape à traiter séparément avec chaque nation[35]. Trois années de pratiques conciliaristes ont ruiné la capacité du pape à imposer à l'ensemble des Pères conciliaires une réforme unique. Il est intéressant de noter également que le pape ne traite pas avec les États mais avec chacune des nations conciliaires ce qui ne revient pas au même[36]. Dans le cas de la nation

---

[32] Arch, nat., X 1ª 1480, fol. 130v°-133r° ; Paris, *BnF, fr.,* 5268, fol. 73r° ; *Ordonnances des rois de France,* X, p. 445 : « *Voluimus, ac prout alias ordinavimus, volumusque & ordinamus Ecclesias, personasque Ecclesiasticas eorundem Regni & Delphinatus nostrorum, ad suas antiquas franchisias et libertates in perpetuum reducendo, quod Ecclesiis ipsorum Regni ac Delphinatus Cathedralibus & Collegiatis, ac earum Beneficiis electivis secularibus & regularibus, per electiones Capitulorum, …* ».

[33] Pierre de Pulka, p. 57.

[34] Fillastre, *Journal,* p. 235 : « *…circa materiam reservacionis ecclesiarum, monasteriorum et beneficiorum, eleccionum, confirmacionum, et collacionis beneficiorum, in quibus naciones fuerunt discordes inter se et alique cum cardinalis* ». Problème évoqué à nouveau p. 236, 238.

[35] Nous ne suivrons cependant pas A. Toynbee qui, dans *A Study on History Abrigdment,* IV, XVI éd. cast. *Compendio. Estudio de la Historia,* I-IV, p. 437-439, estime que ces traités nationaux voient culminer l'influence du « provincialisme » sur l'Église occidentale. Il nous semble qu'il convient plutôt de parler de « nationalisme », les concordats étant signés par chacune des nations conciliaires.

[36] M. Lenz, *König Sigismund, op. cit.* p. 149.

française, nous l'avons vu, outre le fait qu'elle est loin de ne comprendre que le royaume de France, le gouvernement en place souhaite faire adopter par Martin V la restauration des libertés de l'Église gallicane. Ce n'est pas la priorité de la nation française qui n'a même pas l'occasion d'en débattre, les ambassadeurs du roi de France n'ayant pas encore reçu de nouvelles de Luc Fieschi et de Jacques Gélu.

En acceptant de signer avec Martin V un concordat, la nation française (comme les autres nations conciliaires d'ailleurs) se substitue à l'État. L'occasion pour elle de signer ce concordat séparé avec le pape n'amoindrit pas pour autant les profonds désaccords existants entre les prélats et les universitaires. Si la réforme reste très attendue, son contenu fait l'objet de disputes sans fin. Face à ces divisions, Martin V se pose en arbitre et obtient satisfaction. Le 21 mars 1418, lors de la quarante-troisième session, le cardinal de Saint-Marc donne lecture de l'accord établi entre les nations et le pape[37]. Le cardinal de Viviers déclare alors sur ordre du concile et du pape que :

> « tous les décrets qui venaient d'être lus étaient agréés des nations, aussi bien que les concordats que le pape avait fait avec chacune d'elles. Que les nations conviennent que par là on satisfait aux décrets touchant la Réforme[38]... ».

Le 15 avril, un concordat est signé par les nations française et allemande[39]. Le 2 mai 1418 est publié dans l'église Saint-Étienne l'accord final signé entre la nation française et le nouveau pape[40]. Il stipule que les élections sont rétablies, le choix des collateurs limité en vertu de l'alternative[41], les expectatives admises, les impôts diminués de moitié. Ce compromis est valable pour cinq ans. Si Martin V, conscient des difficultés financières et politiques du royaume, fait tout pour ménager la susceptibilité des Français, le concordat est loin de rétablir les « libertés de l'Église gallicane ». La déconvenue du gouvernement armagnac dans cette affaire est indéniable. La nation française n'a pas attendu le retour de l'ambassade envoyée auprès du gouvernement armagnac pour signer le concordat. Elle évite ainsi de lui désobéir et manifeste par la même occasion un fort esprit d'indépendance à son égard. Il s'agit bel et bien ici

---

[37] Mansi, 27, col. 1174.

[38] Von der Hardt, IV, p. 1540.

[39] Von der Hardt, IV, p. 1545.

[40] Von der Hardt, IV, p. 1567 et sv. A. Mercati, *Raccolta di concordati su materie ecclesiastiche tra la Santa Sede e le autorità civili,* Rome, 1919, réimp. Cité du Vatican, 1954, p. 150-165.

[41] J. Sznuro, « Les origines du droit d'alternative bénéficiales », *Revue des Sciences religieuses,* t. VI, 1926, p. 13 et sv.

d'une soustraction d'obéissance au gouvernement en place. Ignorant peut-être la volonté expresse du gouvernement et du Parlement de restaurer les libertés gallicanes, elle ne tente pas de les obtenir de Marin V. Divisée, affaiblie, elle cède aux propositions papales dont elle semble apprécier la générosité.

Son indépendance à l'égard du parti armagnac ne l'empêche nullement de manifester jusqu'à la fin du concile, rarement certes, mais vivement, son attachement à la défense des intérêts de la « nation France ». Resté intact jusqu'à la fin du concile, le sentiment national ne risque plus d'être utilisé comme un outil de propagande d'une politique partisane. Il manifeste un attachement viscéral au roi et à son royaume qui restent le cœur de l'identité de la nation française.

III- Le maintien d'un élan national

C'est parce que le sursaut ou plutôt l'élan national donné par les ambassadeurs du roi de France, et notamment Pierre d'Ailly, à l'ensemble de la nation française se maintient jusqu'à la fin du concile qu'il faut relativiser l'échec des Gallicans. Si la faiblesse des Armagnacs à la fin du concile est réelle, la défense des intérêts nationaux se poursuit malgré tout.

A- Des manifestations du sentiment national français qui perdurent cependant jusqu'à la fin du concile

Rares sont les manifestations du sentiment national des Français à la fin du concile. La situation politique et militaire que subit le royaume ainsi que la guerre civile ne la pousse guère à occuper le devant de la scène. Notons que deux des principaux défenseurs de la cause nationale à Constance, à savoir Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre, quittent Constance avant la clôture du concile. Pierre d'Ailly part le 30 mars 1418, soit trois semaines avant sa clôture, pour se rendre en Avignon et y prendre possession de la livrée laissée vacante par le cardinal de Chanac. Guillaume Fillastre, mandaté par le concile pour se rendre auprès du duc de Bourgogne et du roi de France en vue de les amener à la paix, part trois jours plus tard, le 2 avril 1418. Ne restent à Constance pour défendre la nation française que les ambassadeurs du roi. Discrédités, ceux-ci se font relativement discrets. Cependant, un petit incident est révélateur de l'intacte fierté des membres de la nation française encore présents au concile.

Alors que le concile discute pour déterminer dans quelle ville le futur concile se réunira, chaque nation réclame d'être choisie :

> « Il va de soi qu'il y eut surenchère à Constance. Ce n'est pas pour rien que le concile était divisé par nations. L'ambassadeur du roi d'Aragon écrit à

son maître le 31 mars 1418 : « Quand il s'agit d'assigner l'endroit du futur concile, les Italiens veulent l'Italie, les Anglais l'Angleterre, les Allemands l'Allemagne, les Français la France, et moi, seigneur, j'ai nommé trois villes de votre royaume, Valence, Tortose, Taragone[42] ».

Cependant, dans ces querelles nationalistes, la nation française est celle qui fait le plus de bruit. N'obtenant pas gain de cause sur la désignation de la future ville conciliaire, les membres de la nation française refusent le 19 avril 1418 d'assister à la quarante-quatrième session. Leur absence est d'autant plus remarquée que les quatre autres nations sont présentes à cette session[43]. Les Français motivent leur refus d'y siéger par le fait qu'ils ont appris qu'y serait lu le décret du pape précisant le siège du prochain concile. Or Pavie ayant été désignée, la nation française, vexée, se refuse à voter un tel choix. Durant une bonne partie du concile de Constance, la nation française a souhaité sa translation dans une ville du royaume. Elle s'est finalement soumise et n'a pas déserté Constance. Elle estime donc que le concile et le pape devraient lui être gré de sa soumission qu'elle n'a accepté que parce qu'elle profitait à l'unité de l'Église. Bien mal récompensée, elle proteste par son absence. Elle manifeste ainsi une fois de plus sa volonté de défendre l'honneur du royaume de France et par conséquent son propre honneur qu'elle estime bafoué.

Si nous ignorons les noms des instigateurs de cette décision, ils se sont avérés capables de mobiliser toute la nation derrière eux. En ce sens, l'exemple qu'a donné Pierre d'Ailly de protester à maintes reprises pour défendre les intérêts du royaume de France n'a pas été vain. Il est ici fidèlement imité.

Cette adhésion unanime ne doit cependant pas nous leurrer. Assistent à la session, outre le cardinal Antoine de Challant, chargé de la lecture du décret[44], Jean de Rochetaillée et Jean Mauroux, patriarches respectifs de Constantinople et d'Antioche[45]. Les deux patriarches français ont donc manifesté jusqu'à l'extrême fin du concile leur indépendance à l'égard de la nation française et de ses choix. C'est ce dont témoigne à nouveau leur intervention trois jours plus tard, le 22 avril 1418, lors de la quarante-cinquième et dernière session du concile. Alors que les Polonais, déçus et frustrés de l'issue donnée par le concile à l'affaire Falkenberg, tentent un recours deses-

[42] S. Puig y Puig, *Pedro de Luna, ultimo papa de Aviñon,* Barcelone, 1920, p. 59-60 ; Finke, *ACC,* IV, p. 191.

[43] Von der Hardt, IV, p. 1546.

[44] *Idem : « Dominus Antonius S.R.E. Presbyter Cardinalis, de Chalanco vulgariter nuncupatus, quoddam decretum sive statutum alta voce legit in haec verba ».*

[45] Von der Hardt, IV, p. 1549.

péré, Jean Mauroux et Jean de Rochetaillée se lèvent pour prendre la parole et les contredire. Ils sont alors cités par les actes comme : « *de natione Anglicana*[46] ». Cette précision est de taille ! Expulsé par la nation française dans le courant du mois de mai 1417, Jean Mauroux a alors siégé avec la nation anglaise. Mais pour des raisons qui restent obscures, il a tenté de réintégrer la nation française. Il apparaît clairement en ce mois d'avril 1418 que sa tentative s'est avérée infructueuse. Déboutée par la nation française, il poursuit ses intrigues contre elle et reste en revanche fidèle à la cause du roi des Romains. Quant au patriarche de Constantinople, nous ignorons les raisons de ce changement tardif de nation.

Jusqu'à la fin du concile, manifestations du sentiment national et divisions voire trahisons de la nation ont coexisté. Se résume ainsi toute l'ambiguité de la nation française au concile de Constance. Si les Armagnacs ont échoué à conserver tout au long des quatre années de la durée du concile la mainmise sur la nation française, leur échec n'a pas vu cependant s'éteindre ni même diminuer la volonté très ferme de défendre les intérêts du roi de France et de son royaume.

B- Défense des intérêts nationaux après Constance et faiblesse armagnaque

Si les difficultés du gouvernement armagnac rejaillissent sur les anciens Pères conciliaires français et paralysent provisoirement leur action, certains restent fidèles au parti du dauphin.

C'est bien tristement que les ambassadeurs armagnacs du roi quittent Constance. Si l'union de l'Église est rétablie, ils ne sont pas parvenus à faire condamner ni les thèses de Jean Petit ni celles de Jean de Falkenberg et cela malgré le déploiement d'immenses efforts. De la ville conciliaire, ils ont assisté impuissants à l'invasion du royaume par les armées d'Henri V À Constance, ils ont subi outre les conséquences néfastes de l'alliance entre Sigismond et Henri V, entre Jean sans Peur et Sigismond, les divisions plus pénibles encore de la nation française. Leur désaveu est tel qu'à la fin du concile, Martin V confie à Martin Porée et non à l'un d'eux le soin d'apporter au roi de France le texte du concordat qui vient d'être signé[47]. Leur départ échelonné de Constance s'est fait discrètement, presque piteusement. Les

[46] Von der Hardt, IV, p. 1552.

[47] Von der Hardt, IV, p. 1567. Nous ignorons malheureusement la date à laquelle l'évêque d'Arras est mandé pour cette mission. Le concordat étant signé le 2 mai, et le concile étant achevé, il est plus que vraisemblable que l'évêque d'Arras soit parti assez vite, en tout état de cause, avant l'entrée des Bourguignons dans Paris.

sources n'en portent guère de traces[48]. Certains d'entre eux, arrivés à Paris depuis peu sont arrêtés par les Bourguignons maîtres de la ville depuis le 29 mai 1418. C'est le cas de Guillaume de Cantiers, Benoît Gentien, Jean d'Achery, Jean de Marle et Jean Lengret[49]. Ces cinq participants du concile de Constance sont massacrés par la populace dans les prisons du Petit-Châtelet[50]. D'autres ont manqué d'être assassinés. Regnault de Chartres échappe ainsi de justesse à la furie des Bourguignons et poursuit son combat aux côtés du dauphin. Jean Gerson, quant à lui, parti de Constance le 15 mai, choisit l'exil. Il se rend tout d'abord en Allemagne, à l'abbaye bénédictine de Moelck, dont il a connu l'abbé lors du concile de Constance. C'est sans doute là qu'il apprend que Charles VI a officiellement désavoué son ambassade à Constance, dans une lettre signée le 6 octobre 1418. Celle-ci réprouve les actes posés en son nom dans l'affaire Jean Petit et précise que ses ambassadeurs ont agi contre ses intentions. Il nomme les responsables de ces exactions, à savoir, dans l'ordre cité par le roi, Pierre d'Ailly, Jean Gerson, Jourdain Morin, Guillaume Beauneveu, Pierre de Versailles, Jean de Campagne[51]. Le nouveau gouvernement royal multiplie les ordonnances condamnant la politique armagnaque. Celle du 9 juin 1418 qui révoque les confiscations, les condamnations et les proscriptions prononcées contre le duc de Bourgogne et les siens depuis 1413[52] va jusqu'à dénoncer le comportement de « Bernart Conte d'Armignac » et de son entourage qualifié de « gens de bas estat & estrangiers, ses complices et satalites… ». Ce terme « d'estrangiers » est à noter. Il n'a jamais été utilisé à Constance par les Armagnacs pour dénoncer les agissements des Bourguignons. Le trouver ici manifeste on ne peut plus clairement la volonté des Bourguignons de se présenter comme de fidèles Français. En 1418, l'argumentation patriotique est une fois de plus mise en exergue. Les Bourguignons réorganisent le gouvernement du royaume de France et récompensent les efforts et les travaux des leurs. Pierre Cauchon reçoit ainsi de Jean sans Peur la somme de 2 370 francs pour les trois années passées à son service à Constance. Il est nommé le 22 juillet 1418 maître des requêtes de l'Hôtel du roi[53]. Il en est de même pour Jean de Mailly, licencié en droit civil, fidèle serviteur du duc qui l'avait

[48] À l'exception de Jean Gerson.
[49] Jean Lengret étant partisan des Bourguignons, il a été arrêté puis tué par erreur.
[50] *ACUP*, t. II, col. 246.
[51] *Ordonnances des rois de France,* t. X, p. 487 ; cité dans *CUP*, IV, nº 2113.
[52] *Ordonnances des rois de France,* t. X, p. 453.
[53] *Ordonnances des rois de France,* t. X, p. 461.

envoyé à Constance en 1417 comme en témoigne les registres des comptes du duc de Bourgogne :

> « maître Jean Beaupère et maître Jean de Mailly : conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel du duc qui furent « par lui ou mois de fevrier mil CCCC et dix sept envoyés à Constance pour aucuns de ses besongnes et afferes[54] ».

Les Bourguignons, maîtres de Paris, semblent les grands vainqueurs du concile de Constance en 1418. Cependant, leur victoire se fait au détriment de la cause nationale. Les Armagnacs, bien que très faibles, commencent aux lendemains du concile de Constance à se réorganiser autour du dauphin. Si l'impuissance de ce dernier est grande, la flamme patriotique qu'il représente et qui a maintes fois été rallumée à Constance, reste son principal atout.

À leur retour de Constance, les Armagnacs notoires ont connu des circonstances exceptionnellement difficiles. Rappelons que cinq d'entre eux ont été assassinés par les Bourguignons rentrés dans Paris. D'autres, comme Regnault de Chartres, ont échappé à la mort de justesse. Jean Gerson quant à lui, a choisi l'exil, de son pays dans un premier temps, de Paris jusqu'à la fin de ses jours. Pierre d'Ailly, lui-même, se rend en Avignon et n'intervient pas aux côtés du dauphin. À l'issue de près de quatre années d'une lutte difficile, il prend la décision de se retirer des affaires du royaume et meurt d'ailleurs moins de deux ans après, le 9 août 1420. Comme lui, certains font d'abord le choix d'une vie menée discrètement dans un coin retiré du royaume.

Les derniers ont choisi de poursuivre leur combat et de défendre la cause delphinale contre le duc de Bourgogne. Nous connaissons huit membres de la nation française au concile à avoir servi le dauphin dans les années qui ont suivi immédiatement la clôture du concile de Constance. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique d'Adam de Cambray, Guillaume de Boisratier, Guillaume de Hotot, Guillaume de Marle, Pierre Baston, Pierre de Versailles, Regnault de Chartres, Renaud d'Albon. Certains d'entre eux deviennent des membres du Parlement de Poitiers (Adam de Cambray, Guillaume de Marle[55]), d'autres des ambassadeurs du dauphin (Regnault de Chartres). Pierre Baston, quant à lui, assiste à la fondation de l'Université de Poitiers en 1431 et en devient l'un des *conservatores privilegiorum*[56].

De ces huit Pères conciliaires, Regnault de Chartres est sans aucun doute le plus impliqué aux côtés du dauphin. Ardent défenseur de la cause de la

---

[54] *Idem*, nº 2316.

[55] *Ordonnances des rois de France,* X, p. 479.

[56] M. Fournier, *Les statuts..., op. cit,* t. III, nº 1721.

nation française à Constance, il continue d'agir dans la même lignée, consacrant toutes son énergie et son talent à défendre la cause du futur Charles VII. Il est envoyé en 1418 en Languedoc, Lyonnais et Mâconais afin d'y lever des troupes. En mars 1420, il part pour l'Écosse. Il en revient avec une armée de 4 à 5000 hommes qui contribue à la victoire de Baugé en mars 1421. Il sert fidèlement le dauphin qu'il sacre à Reims le 17 juillet 1429.

Même s'ils sont peu nombreux, l'aide qu'apportent ces huit Pères conciliaires au parti du dauphin est significative de ce que, comme au concile de Constance, l'identité nationale se greffe autour du sentiment monarchique et se manifeste dans le combat contre les Anglais d'une part, leurs alliés bourguignons d'autre part.

Le début de l'année 1417 a été particulièrement difficile pour les membres de la nation française désireux de faire prévaloir, ou même valoir, les intérêts du royaume de France au concile. Aux prises avec Sigismond et la coalition anglaise et bourguignonne, ils se trouvent dans une situation des plus critiques. Les Anglais profitent de l'avantage qu'offrent les circonstances pour s'attaquer avec force aux prétentions françaises et défendre ainsi l'honneur de leur nation.

Pourtant, c'est dans ce contexte des plus défavorables pour eux, que les Armagnacs de la nation française reconquièrent pas à pas l'autonomie de leur nation au concile, entreprennent de combattre les différentes formes de dissidences au sein de la nation française. Dans toutes ces situatins, ils prétendent agir au nom du roi, de la couronne et de la « nation France ».

Ces initiatives portent des fruits et permettent à la nation françaie de connaître, un moment, une certaine prédominance au concile. Écoutée, elle impose ses vues dans le concert des nations par le biais des interventions de grandes figures conciliaires que sont Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre, mais également par l'habile intervention de Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, dont le rôle durant le Grand Schisme a été primordial.

Cette prédominance est toutefois de courte durée en raison à la fois des prétentions démesurées du gouvernement armagnac, des aléas et des troubles politiques que connaît alors le royaume. Les membres de la nation française, en porte-à-faux, pour la plupart, avec les ordres émanant de ce gouvernement, ne se reconnaissent plus en lui. Cette rupture opérée entre la nation française et le gouvernement armagnac n'aboutit pas pour autant à un recul de l'identité nationale française. Au contraire, l'élan national se maintient jusqu'à la fin du concile et perdure au-delà.

CONCLUSION

À l'ouverture du concile en novembre 1414, bien peu nombreux sont les habitants du royaume de France et des « pays ès-joints » à se trouver présents à Constance. Ils n'arrivent que progressivement entre la fin de l'année 1414 et la première moitié de l'année 1415 pour s'incorporer à la nation française. Celle-ci devient le cadre de travail habituel des Pères conciliaires français. Structure unifiante, elle accueille en son sein des individus qui se différencient tant par leur origine géographique que par leur appartenance à divers « ordres et degrés » dans la hiérarchie ecclésiastique. Si ses membres présentent des similitudes quant à leur formation universitaire, ils appartiennent à des réseaux variés, qu'ils soient religieux, universitaires, familiaux ou politiques. Les ambassadeurs du roi de France entendent, dès leur arrivée à Constance le 5 mars 1415, affirmer leurs prérogatives face au roi des Romains et s'imposer au sein de la nation française en vue de l'unifier et de lui donner une direction conforme aux intérêts du roi de France. Ils remportent d'abord quelques succès. On peut parler d'une ébauche de construction d'une identité commune sous l'égide de l'ambassade du roi de France.

La fuite de Jean XXIII de Constance met un frein durable à cette entreprise. Les membres de la nation française ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente sur la conduite à tenir. Alors que les cardinaux et les ambassadeurs du roi soutiennent d'abord le pape fuyard, les universitaires condamnent ses agissements et se prononcent pour la poursuite du concile malgré son absence. Disloquée en réseaux d'influences, la nation française n'agit plus de concert. Ses membres s'adonnent par petits groupes aux affaires du concile et y protègent leurs intérêts propres. Bientôt, la nation se divise en factions politiques pour défendre ou condamner les thèses du théologien Jean Petit sur le tyrannicide. Mêmes les intérêts de l'Église gallicane s'avèrent insuffisants pour rallier l'ensemble de la nation. On assiste au délitement de la nation française. Cependant, malgré ces sources de division, l'affirmation de la fidélité à la couronne et à la foi ainsi que les références à une histoire commune subsistent. De plus, l'attitude de Sigismond et de son parti au concile provoque une réaction de rejet et de défense de la nation française. L'alliance du roi des Romains et d'Henri V relègue la nation française au rang d'ennemi inconditionnel. Impuissants face à Sigismond, c'est contre ses proches et contre la nation anglaise que la nation française porte ses attaques. Si cette stratégie ne porte pas les fruits escomptés, elle place sur

le devant de la scène l'instigateur infatigable de ces critiques : Pierre d'Ailly. En mettant tout son charisme et son prestige au service de la défense des intérêts de la « nation France », le cardinal de Cambrai se plonge dans d'inextricables difficultés. S'il échoue dans sa tentative de ralliement de la majorité de la nation française à ses vues nationalistes, il en diffuse les idées. Les membres de la nation française se familiarisent avec elles.

En janvier 1417, le retour de Sigismond à Constance, après dix-huit mois d'absence, radicalise les tensions préexistantes. On assiste à une véritable guerre des nations. Isolée, la nation française se trouve d'abord en danger. Elle partage et subit alors le triste sort que connaît le royaume de France. L'arrivée des Espagnols à Constance et son rapprochement de la nation italienne lui permettent de retrouver une certaine audience au concile. Au sein de la nation française, ces difficultés et ces humiliations font évoluer les positions des uns et des autres en faveur d'une prise de conscience identitaire. L'ambassade du roi de France et les tenants du parti armagnac reprennent la main de la nation et luttent sans merci contre les détracteurs de leur politique. Les ambassadeurs du roi de France définissent des normes de comportement à respecter. La loyauté et la fidélité à la couronne et à ses intérêts en sont le noyau. C'est dans cette optique que la nation française se prononce pour que l'élection du pape précède la réforme de l'Église. Malgré des succès non négligeables, à la fin du concile, la nation française se heurte à nouveau à des difficultés multiples. Les exigences proto-nationalistes du gouvernement armagnac, irréalistes, mettent l'ambassade du roi de France en porte-à-faux avec le reste de la nation française. Une rupture s'opère entre le Parlement de Paris et le Conseil du roi d'une part, la nation conciliaire française d'autre part. C'est ainsi que les universitaires parisiens à Constance, ayant avant tout à cœur de défendre les intérêts de leur corporation, sont prêts à désobéir aux ordres provenant du gouvernement en place.

Un premier aperçu pourrait faire apparaître le bilan de la construction de l'identité nationale française au concile de Constance comme un échec.

La nation française au concile a connu d'innombrables divisions, qu'il s'agisse de luttes de partis pour le pouvoir ou de combats d'individus et d'institutions pour faire prévaloir leurs droits et leurs intérêts. De plus, l'œuvre de la nation française au concile est désavouée par le Parlement de Paris qui refuse de ratifier le concordat qu'elle a signé avec Martin V. La nation française telle qu'elle a été définie pendant quatre ans à Constance n'a eu qu'une existence bien éphémère. La clôture du concile voit sa dissolution. À l'issue du concile, loin de s'unir, ses membres retournés en France sont plus divisés que jamais au moment où les Bourguignons rentrent dans Paris. Le concile

semble être un désastre pour les ambassadeurs de Charles VI désavoués par le roi lui-même sur la pression des Bourguignons. Rappelons toutefois pour nuancer cet échec, que ces difficultés sans nombre, tout comme ces divisions au sein de la nation conciliaire française à la fin du concile, ne sont que le reflet de celles du royaume.

Par ailleurs, malgré toutes ces limites, le modèle conceptuel de la nation subsiste. Celui-ci, repris au concile de Bâle en 1431, est bien mis au service du pouvoir royal solidifié. Surtout, les discussions et les débats qui ont eu lieu à Constance n'ont pas été vains. Ils laissent des traces. Cet échec de la cause royale au concile ne détruit pas ce qui a été réalisé à Constance : la construction d'une plus forte conscience de soi de la nation France dans le cadre de la nation conciliaire française. Celle-ci s'est opérée de plusieurs façons.

Tout d'abord, dans le contexte général du Grand Schisme d'Occident, de la guerre de Cent Ans, de la guerre civile au sein du royaume de France, de la propagande royale, du préhumanisme, le concile de Constance a été un terreau très fertile pour faire émerger une conscience nationale française plus vive.

Sur le plan politique, est défendu à Constance avec force à la fois l'attachement à la monarchie très chrétienne et au territoire que constitue le royaume de France. L'attachement à la monarchie très chrétienne et le loyalisme dynastique sont fréquemment rappelés à Constance, que ce soit par Géraud du Puy, Jean de Campagne, Pierre d'Ailly ou par des défenseurs de la cause bourguignonne comme Martin Porée. La défense des intérêts de la monarchie très chrétienne est d'autant plus ferme que le royaume de France se trouve dans une situation des plus critiques en ce début du XV^{ème} siècle. En cela, Henri V comme Sigismond ont été, à leur corps défendant, les promoteurs de la conscience nationale française.

Rappelons que bien que ce ne soit pas son objet propre, le microcosme conciliaire devient durant plus de trois ans un acteur et un miroir de la politique européenne. Il subit les répercussions de la guerre entre Anglais et Français, de l'alliance de Sigismond et d'Henri V, de la guerre civile opposant Armagnacs et Bourguignons. Loin de se démarquer de ces évènements, la nation conciliaire française embrasse avec passion ces débats et ces querelles. Sur ces sujets, les ambassadeurs de Charles VI à Constance ont mis tous les moyens en leur pouvoir pour servir le roi. Le discours de Géraud du Puy le 11 mars 1415 constitue les prémices de la glorification du roi et du royaume, le sermon *Euge serve* de Pierre d'Ailly le 19 août 1417, l'aboutissement. Le premier célèbre la gloire du roi de France et de sa lignée, le second l'honneur et la dignité incomparable du royaume de France. Dans les deux cas, si la fidélité à l'Église, l'intégrité de la foi et le prestige des temps passés sont

mis en avant, le cœur de l'identité nationale française reste incarné par la monarchie. Durant tout le concile de Constance, la loyauté à la couronne est la seule valeur à pouvoir inverser la tendance au particularisme. Insuffisante toutefois, comme l'atteste l'alliance de Jean sans Peur et d'Henri V, elle reste une référence à laquelle on a constamment recours, que l'on soit Armagnac ou Bourguignon. L'attachement inconditionnel à la monarchie constitue une spécificité française. Dans le cas anglais, remarque Jean-Philippe Genet,

> « on est bien loin de l'espèce d'idolâtrie qui entoure le roi de France, ce *rex christianissimus* dont le sang et la race offrent à l'histoire de la 'nation France' ce principe unificateur qui fait si cruellement défaut à l'historien anglais[1] ».

Cet attachement, commun aux Armagnacs et aux Bourguignons du concile manifeste que la monarchie est seule en mesure d'unifier la nation conciliaire française. À cette fin, la propagande royale n'a pas ménagé ses efforts au concile. Elle ne néglige pas l'utilisation de l'existence d'un passé glorieux, celle d'une histoire minutieusement construite. Elle fait appel à la fibre patriotique, évoque les mythes et les symboles du royaume (Pierre d'Ailly) : fleurs de lys, lignée royale, rappellent que le royaume de France n'a jamais vu sa foi dévier. Cette propagande, exposée tant devant les nations assemblées qu'au sein de la nation française seule, utilise aussi la mention des saints issus de la lignée royale comme Saint Louis et Saint Louis d'Anjou pour que cette renommée de sainteté rejaillisse sur la couronne, la dynastie régnante, et le royaume.

La défense des intérêts de l'État par les ambassadeurs de Charles VI au sein du concile comme dans le cadre plus restreint de la nation française s'est manifestée par la volonté de ces derniers d'influer sur la marche du concile, d'y défendre tout autant l'autonomie de la nation française à Constance contre les prétentions extérieures que les intérêts du royaume. C'est dans ce but qu'est affirmée et réclamée la reconnaissance des libertés de l'Église gallicane mais aussi qu'est engagée une lutte à l'encontre de ce qui est considéré comme trahison et crime de lèse-majesté. L'expulsion de Jean Mauroux et la menace d'expulsion des Bourguignons sont vues par les Armagnacs du concile comme nécessaires à la défense des intérêts de la « nation France ». Si la nation française ne se confond pas avec « les Français du royaume »,

[1] J.-Ph., Genet, « La monarchie anglaise : une image brouillée », *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge,* Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994, Paris, Picard, 1995, p. 93-109, p. 95.

ceux-ci se considèrent comme la « *sanior et major pars*[2] » de la nation et en revendiquent le contrôle. À Constance se vérifie le fait que par l'intermédiaire des ambassadeurs de Charles VI au concile, l'État crée la nation[3].

Le concile de Constance a été le théâtre de la rivalité des nations. L'affirmation de la supériorité du royaume de France, de ses diocèses, sur celui du royaume d'Angleterre manifeste le fort attachement à un territoire. Dans un contexte d'invasion de ce territoire par les armées anglaises, cette défense prend un caractère pathétique, crée une surcharge émotionnelle dont le retentissement est loin d'être négligeable à Constance.

Au concile, cet État et ce territoire sont symboliquement représentés par la nation conciliaire française, nation la moins composite du concile. Le royaume de France la domine de façon incontestée. Les ambassadeurs du roi de France à Constance aspirent à en prendre la direction. La nation conciliaire française est un cadre propice au développement des réseaux par lesquels s'est affirmée l'identité nationale.

Si l'identité de la nation française est loin d'être achevée à l'époque du concile de Constance, celui-ci participe à sa construction, de façon modeste peut-être mais réelle. Il est difficile de mesurer l'impact de ces années conciliaires sur les membres de la nation française. Rentrés du concile, ils se sont dispersés et ont vaqué chacun à leurs occupations. Dans quelle mesure, la défense des intérêts du royaume, la fidélité au prince, les manifestations de l'attachement au territoire du royaume de France, la confrontation aux autres nations conciliaires, bien réels à Constance, ont-ils retenti hors du cadre conciliaire, le concile une fois terminé ? Il est d'autant plus difficile de répondre à cette question que le retour des Pères conciliaires s'est fait dans un contexte des plus mouvementés, celui de la prise de Paris par les Bourguignons et de l'avancée des armées anglaises. Mais comment imaginer que l'expérience conciliaire vécue à Constance pendant plus de trois années, notamment celle des réunions de la nation française, n'ait pas durablement et profondément marqué ses membres ?

En 1418, à l'issue du concile de Constance, les difficultés sont légion dans le royaume de France : folie du roi, invasion anglaise, dissidence bourguignonne, guerre civile. La dynastie des Valois semble incapable de les

---

[2] J. Théry, « Moyen Âge », dans *Dictionnaire du vote,* Paris, dir. Pascal Perrineau, Daniel Reynié, 2001, p. 667-678 ; L. Moulin, « *'Sanior et major pars'* : note sur l'évolution des techniques électorales dans les Ordres religieux du VI^e^ au XIII^e^ siècle », *RHDFE,* 4^ème^ série, 35, 3-4, 1958, p. 368-397 et p. 491-521.

[3] B. Guenée, « État et nation en France au Moyen Âge », *op. cit.* p. 27.

surmonter. Pourtant, si la guerre civile se poursuit dans les années 1420, le dauphin Charles, devenu Charles VII après la mort de son père en 1422, œuvre à la reconquête et à l'unification de son royaume. L'élan national perceptible à Constance est confirmé et amplifié onze ans après la clôture du concile par l'espoir et l'enthousiasme que suscite Jeanne d'Arc dans le royaume de France. Le « petit roi de Bourges », sacré à Reims le 17 juillet 1429 apparaît de plus en plus légitime face à son rival Henri VI. La dynastie des Valois retrouve toute sa dignité et sa noblesse tant vantée par Géraud du Puy ou Pierre d'Ailly au concile de Constance.

En 1418, le clergé de France peut également se montrer bien désappointé de l'issue du concile. Si la nation française a signé un concordat avec Martin V, un mécontentement subsiste. Il s'explique par le refus de reconnaître les libertés de l'Église gallicane d'une part, par l'absence de condamnation des thèses de Jean Petit d'autre part.

Par ailleurs, le combat identitaire et protectionniste de la nation conciliaire française engagé à Constance semble s'interrompre aux lendemains du concile. En effet, à l'issue de la 45ème et dernière session du 22 avril 1418, les nations conciliaires se désagrègent. Le cardinal de Challant donne lecture d'une bulle congédiant le concile, « donnant à chacun la liberté de retourner chez soi[4] ». La nation conciliaire française n'existe plus. Toutefois, par le décret *Frequens* du 9 octobre 1417, il est prévu qu'un concile se réunisse dans un délai de cinq années, un second sept ans plus tard et les suivants tous les dix ans. Par ce décret, l'assemblée représentative de l'Église tend à devenir l'un de ses organes de gouvernement ordinaire. En ce sens, les nations conciliaires sont destinées à se pérenniser. Dispersés à l'issue du concile, divisés par la guerre civile, les membres de la nation française, comme des autres nations d'ailleurs, ont la perspective de se réunir à nouveau.

Le 23 avril 1423 s'ouvre le concile de Pavie. Les Pères conciliaires s'organisent d'emblée par nation. L'expérience de Constance est mise à profit. Dans le courant du mois de juillet 1423, les nations établissent un règlement prévoyant les conditions à remplir pour qu'un individu puisse intégrer une nation[5].

Surtout, après le transfert du concile de Pavie à Sienne en juin 1423, les nations sont invitées à mettre par écrit leurs projets de réforme. Celui de la nation française demande que les cardinaux soient désormais choisis par le pape au sein des différentes nations et sur une liste de candidats dressée par

[4] Von der Hardt, IV, p. 1549 et sv ; Lenfant, p. 610-611.
[5] J.-C. Hefele, *Histoire des conciles,* t. VII, 1, p. 619.

les nations elles-mêmes. La nation française demande l'abolition de toute taxe sur le clergé, la fin des annates, des communs et menus-services et des provisions apostoliques faites au détriment des élus ou en violation du droit des collateurs ordinaires. Bref, à Sienne, la nation française demande le retour et le respect des libertés de l'Église de France. De même, le gallicanisme, tel qu'il a été envisagé à Constance par la nation française est affirmé avec force durant les années 1430, notamment durant le concile de Bâle ouvert en 1431[6] et durant la tenue de l'assemblée du clergé de France réunie à Bourges en 1438. La Pragmatique Sanction en témoigne[7].

Ces thématiques nationales, notamment la mise en place d'un protectionnisme jugé nécessaire ou la question des préséances entre les ambassadeurs ont été abordées par les Pères conciliaires de Constance. En cela, le concile en général et la nation française en particulier ont été un cadre privilégié de construction de l'identité nationale française. Constance n'a pas seulement permis les manifestations de l'existence d'un sentiment national préexistant mais a bien été l'instrument d'une réflexion et d'une défense de l'identité nationale. Dans un premier temps, à la faveur d'une conjoncture politique désastreuse, cette réflexion a pu donner l'impression de rester lettre morte. Mais les années de reconstruction et de consolidation de l'État que connaît le royaume de France dans les années 1430-1450 voient ressurgir avec force l'affirmation de son identité. En reprenant certaines des revendications gallicanes faites par la nation conciliaire française à Constance, notamment à Bâle, Charles VII se fait le défenseur vigilant des intérêts du royaume et de l'Église de France.

---

[6] H. Müller, *Die Franzosen, Frankreich und das Basler Konzil (1431-1449),* 2 vol., Paderborn, Munich, Vienne, Zurich, 1990.

[7] *Ordonnances des rois de France de la troisième race,* éd. M. de Villevault, Paris, 1782, t. XIII, p. 267-291, p. 207.

ANNEXES

ANNEXE 1

LES MEMBRES DE LA NATION FRANÇAISE CITÉS PAR LES LISTES CONCILIAIRES

1- Recherche des listes

a) Sélection des listes à étudier

La première étape de notre recherche a consisté à rechercher l'existence de listes des participants du concile de Constance. Nous avons ainsi pu avoir accès à quinze manuscrits du XV^{ème} siècle dont voici la liste. Nous avons ordonné cette dernière en définissant d'abord le sigle que nous utiliserons dans cette annexe par souci de simplification, la cote du manuscrit, son auteur lorsque nous le connaissons, ainsi que les ouvrages dans lesquels ces listes sont éventuellement éditées. Par ailleurs, afin d'éviter un classement non justifié de ces listes, nous les avons triées par ordre alphabétique. Nous obtenons le tableau ci-contre.

Ces quinze listes ont servi de matière première à notre étude. Cependant, ce nombre de quinze n'est en rien exhaustif. Différents cas de figure se sont présentés.

Il convient tout d'abord de parler des listes attestées mais non utilisées.

Les listes attestées mais laissées de côté

Les raisons de ce choix sont diverses :

a) Les références trouvées ne nous ont pas permis d'identifier le manuscrit.

C'est notamment le cas de plusieurs listes citées par Joseph Riegel[1].

[1] J. Riegel, « Die Teilnehmerlisten des Konstanzer Konzils. Ein Beitrag z. mittelalterlichen Statistik », *Zeitschrift für Geschichtskunde von Freiburg,* vol. 31, Freiburg, éd. Caritas,1916, p. 193-267, p. 73.

Table 1.

Sigle	Cote du Ms	Auteur de la liste	Editions
A	Prague, bibliothèque de l'université, XVI. A. 17. Ms dit d'Aulendorf (Allemagne)[i].	Richental, Ulrich	Buck, 1882, p. 155-189.
E1	*BnF, lat.,* 1482	Épitomé de Bâle	
E2	*BnF, lat.,* 12 100	Épitomé de Bâle	
G	*BnF, lat.,* 8902	*Guiardi, Johannes* notaire de la nation française	Martène et Durand, *Thesaurus novus,* II, col. 1543. Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle hist...,* p. 195[ii].
Go	*Goettingen* Univ-Bibl Théol, 172	Les protonotaires du concile	Von der Hardt, t. IV, p. 591-602[iii].
J	Chronique de Justinger. Références inconnues.	Justinger	Justinger, Conrad, *Die Berner-Chronik des Conrad Justinger, nebst vier Beilagen*, Bern : Studer, 499p., 1871.
Ka	Karlsruhe, archives générales, *Reg. imperii* XI, n° 2454.	Richental (extraits)	
Ko		Richental	Richental, Ulrich, *Chronik des Konstanzer Konzils 1414-1418*, Konstanz, Bahn : Müller, 1984.
M	*Monacensis, lat.,* 5596	?	
P	Paris, *BnF, lat.,* 1484	Polton, Thomas	Mansi, t. XXVII, p. 817 (un peu remanié avec E1-E2)[iv].
Pr	Cod. germ.pal. 321	Prischuch, Thomas	
V1	*Vatican, latin.,* 4192[v]	Inconnu	
V2	*Vatican, latin.,* 7305	Inconnu	
V3	*Vatican, latin.,* 1335	*Richardi, Conradus* (copie)	

Table 1.

Sigle	Cote du Ms	Auteur de la liste	Editions
W	Vienne, *bibliothèque nationale, Elstrawiana,* lat., 5070	Dacher, Gebhardt	Mansi, t. XXVIII, p. 626. Von der Hardt, t. V, pars II, vol. 6, p. 10-51.

[i] Nous n'avons pu obtenir d'autres références du manuscrit d'Aulendorf que celle-ci. Il s'agit probablement d'une copie du véritable manuscrit d'Aulendorf.

[ii] M. Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du Concile de Constance où l'on fait voir combien la France a contribué à l'extinction du schisme. Avec plusieurs pièces qui n'ont point encore paru, tirées de manuscrits des meilleures bibliothèques de Paris*, 1718.

[iii] H. von der Hardt, *Magnum oecumenicum constantiense concilium de universali Ecclesiae reformatione, unione et fide*, t. I-VI, Francfort, Leipzig, 1697-1700.

[iv] G.-D. Mansi, *Sacrum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXVII- XXVIII, Venise, 1784.

[v] Voir cette liste dans les pièces justificatives, p. 160-168.

Fist. = Johannes Fistenport

Br. = Brrschezowa

Hs. = Heidelberger & f. Nr. 140

R. S. = Reinbold Slecht.

Kl. = Klingenberger Mitteilungen

R. = Rötteler Chronik

F1, F2, F3 = cod. 962[a] Frankfurt, fol. 1-37 Nr. 48 a, 53b- 65b, 71-76.

T. = In Konstanz tatsächlich Anwesende.

b) Nous n'avons pu nous le procurer

C'est le cas du Leipzig *lat.,* 1316.

Par ailleurs, certains doubles ont été laissés de côté. En effet, les informations nouvelles que l'on pouvait espérer en obtenir nous ont paru trop minces – voire inexistantes – par rapport à l'investissement de temps qu'aurait nécessité leur étude.

C'est le cas de :

– Vienne : *Dorre, lat.*, 5113 parce qu'il est une compilation des *Acta*. Il résume, au même titre que les mss BAV, *Vat, lat.*, 4192 et 7305, les conciles de Pise, Constance et Bâle.

– Wolfenbuttel *lat.*, 2768 parce qu'il est du fol. 17 au fol. 111 un Épitomé de Bâle[2] dont nous avons déjà plusieurs manuscrits. Il est lui aussi précédé des Actes du concile de Pise et suivi des Actes du concile de Bâle.
– BAV, *Vat, lat.*, 1336 parce qu'il est une copie du BAV, *Vat, lat.*, 1335.
– Nero E. V., Actes privés dont C. M.-D. Crowder[3] nous dit qu'il « est un très beau ms., manifestement une copie fidèle de quelque original » ; comme il se trouve en Angleterre, nous avons utilisé sa copie, beaucoup plus accessible, le Paris, *BnF*, *lat.*, 1484 dont C. M.-D. Crowder dit qu' « elle fournit un parallèle verbal si exact du *Nero E.* V. que celui-ci ne peut à aucun titre être considéré comme distinct[4] ».

c) Les listes attestées sont trop partielles

Pour résumer toutes ces situations, l'exemple de la *Chronique* de Richental nous a semblé significatif des problèmes qui se sont posés au cours de notre étude. Dans le prologue que fait Buck à son édition de 1882, il explique qu'il existe cinq manuscrits de cette chronique, tous en langue allemande. Ceux-ci sont respectivement à Aulendorf, Constance, Vienne, Wolffenbüttel et le dernier, attesté par la littérature, reste introuvable[5].

Celui de Vienne est une copie de celui de Wolffenbüttel, qui lui-même, daté de 1463, est très proche de celui d'Aulendorf.

Le manuscrit de Constance, s'il concorde en général avec celui d'Aulendorf, est privé d'une partie considérable de la liste des personnes présentes au concile. Nous n'avons donc conservé pour notre étude que le manuscrit d'Aulendorf, publié en 1882 par Buck.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger la possibilité de trouver postérieurement d'autres listes, notamment dans les manuscrits contenant les *Acta* du concile, manuscrits nombreux car maintes fois copiés, et qui n'ont pu tous être consultés dans le souci de vérifier cette hypothèse.

---

[2] Synthèse des actes du concile de Constance introduite dans la première partie des actes du concile de Bâle.

[3] C. M.-D. Crowder, « Constance Acta in English Libraries. Das Konzil von Konstanz : Beiträge zu seiner Geschichte und Theologie », dans *Das Konzil von Konstanz : Beiträge zu seiner Geschichte und Theologie,* éd. A. Franzen et W. Müller éd., Freiburg, 1964, p. 431.

[4] *Ibidem*, p. 431.

[5] Préface de l'édition Buck à la chronique de Richental, 1882, p. 1. L'éditeur ne précise pas à quelle littérature il fait allusion. Nous n'avons aucune précision à ce sujet.

Listes possibles

D'autres listes peuvent se trouver dans les différentes copies existantes des actes du concile et qui n'ont pu toutes être consultées.

- Gotha : Chartaceus 22
- Wolffenbüttel : lat 2631

Ou encore le ms de Saint-Omer n° 530. Ce dernier, s'il est bien une copie des Actes, réalisée à la demande de l'abbé de Saint-Bertin durant le concile de Constance, se trouve actuellement dans un état de détérioration tel qu'il est inutilisable. Le catalogue de la bibliothèque affirme qu'il est « écrit à longues lignes, en cursive gothique. Ce volume est tellement endommagé et pourri par l'humidité, qu'il est illisible dans la moitié supérieure de toutes les pages. Les premiers feuillets sont en partie rongés et tombent en poussière…On trouve cependant ça et là, dans le texte, quelques indications qui justifient ce titre[6] ».

Ces différentes situations nous montrent toutefois à quel point ont été nombreuses les copies des Actes du concile, et cela, dès le XV^{ème} siècle. Ce nombre témoigne de l'importance qu'a revêtue le concile aux yeux de ses contemporains.

Au total, notre étude a donc porté sur quinze listes. Parmi celles-ci, nous en avons cependant éliminé quatre pour constituer notre base de données :
Ko ; parce que, étant postérieur à A, il ne fournit qu'une liste incomplète de noms.
Ka ; parce que étant une copie de A, il n'apportait aucun élément.
J ; parce que, copié en grande partie sur Richental, il n'apporte rien de nouveau. Il a en outre l'inconvénient d'être très imprécis. Notons seulement à titre d'exemple qu'après avoir fourni une liste identique à celle de Richental en ce qui concerne les cardinaux, patriarches, archevêques et évêques, il ne donne que des renseignements généraux sur les docteurs, citant leur origine géographique et leur nombre global, toutes nations confondues :

> « Denn die meister von den hochen schulen, dargesant von paris, von kölne, von sundensis in ungern, von wien, von ergurt, von prag, von orliens, von lunden, ob CXLV personen[7] ».

Vu le nombre et l'importance des maîtres à Constance, nous avons estimé qu'il n'apportait rien à notre étude d'utiliser la liste partielle de Justinger et de l'insérer dans la base de donnée.

---

[6] Catalogue général des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer.

[7] C. Justinger, *Die Berner-Chronik des Conrad Justinger, nebst vier Beilagen*, Bern : Studer, 499 p., 1871, p. 146.

Pr ; car si le genre littéraire poétique utilisé par Prischuch peut être objet d'études historiques, sa liste, très incomplète et sans ordre logique apparent, complique étrangement notre travail sans lui apporter de renseignements nouveaux.

Le nombre de listes attestées et non exploitées est au total de 16, dont 10 listes citées par Joseph Riegel, non identifiées, quatre listes identifiées dont nous avons déjà un exemplaire identique, deux listes attestées que nous n'avons pu nous procurer.

Il existe enfin trois recueils d'Actes du concile qui possède probablement des listes.

Le petit tableau suivant peut résumer plus simplement ces données :

Table II

Nombre de listes	
Possibles	33
Attestées	30
Attestées/identifiées	20
Attestées/identifiées/étudiées	15
Mises dans la base de données	11

Parmi les listes que nous n'avons pu consulter, deux cas de figure pourraient se présenter. Le premier est celui d'une liste nouvelle, dont nous n'aurions pas d'autres exemplaires. Des individus jusque là non identifiés pourraient l'être ; l'organisation de la liste pourrait aussi être différente. Le deuxième serait celui d'une copie d'une liste que nous possédons déjà et qui présenterait donc un intérêt bien moindre. Dans l'état actuel de nos recherches, il ne nous est pas possible d'affirmer que nous possédons tous les types de listes possibles des participants du concile de Constance.

b) Manières de connaître ces listes

Par les productions historiques allemandes

Celles-ci sont les plus nombreuses. Parmi elles, il faut citer avant tout les compilations monumentales faites par Hermann von der Hardt[8]. S'il

[8] R. Voir Aubert, Article « Hardt (Hermann von der) », dans *DHGE,* 23, 1990, p. 356-357.
Hardt, (1660-l746), érudit protestant allemand, est le premier éditeur des Actes du concile de Constance. A l'origine étudiant en langues orientales à Leipzig, sa culture et sa réputation

mentionne et publie certaines listes[9], sa méthode pose un problème à l'historien contemporain. En effet, von der Hardt fait mention de trois manuscrits principaux servant de base à sa compilation : celui dit de Brunswick (B), celui dit de Leipzig (L) et celui de Gotha (G). Malheureusement il ne les publie pas l'un après l'autre mais les traite conjointement. Il est donc extrêmement difficile de déterminer auquel des trois appartient chacune des listes publiées. Par exemple, dans celle publiée dans son volume IV, il cite diverses sources : « In MSC. Brunsv. Lips. & Goth[10]. ». Suit la liste des participants, dressée dans le contexte de la capitulation de Narbonne, le 4 février 1416, dans l'église cathédrale de Constance. Il ne confond cependant pas complètement l'apport des trois manuscrits. S'appuyant surtout sur les manuscrits B et G, qu'il ne distingue pas (peut-être parce que B et G donnent la même liste, mais ce n'est qu'une hypothèse), il précise les variantes de L. Celles-ci sont de deux ordres. Elles peuvent concerner l'ajout de noms comme celui de Jean Mauroux, patriarche d'Antioche (cité après Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople), « *Johannes Patriarcha Constantinopolitanus (in Lips. Johannes Patriarcha Antiochenus)* »[11]. Ces variantes peuvent aussi concerner l'orthographe ou même les prénoms de nos individus. Par exemple, alors que B et G cite « *Johannes Grasseti* », L le nomme « *Jacobus Crasseti*[12] ».

Outre cette compilation d'Hermann von der Hardt, le catalogue dressé par Heinrich Finke nous a été très utile. Dans son *Acta concilii Constantiensis*, il mentionne quasiment toutes les sources sur le concile de Constance et les ordonne par bibliothèque.

Joseph Riegel, quant à lui, tente de dresser un inventaire sur les listes des participants au concile de Constance. Cependant, outre le fait qu'il n'en publie aucune, il s'intéresse moins aux noms des participants qu'à leur nombre[13].

---

lui valurent d'être nommé, en 1688, à la charge de secrétaire et bibliothécaire du duc Rodolphe Auguste de Brunswick. C'est ainsi qu'il eut accès à nombre de bibliothèques comme la « Rodolphéenne » à Brunswick, l'« Augustéenne » à Wolfenbuttel, la bibliothèque de Celle, de Gotha en Prusse, de Leipzig, ou même de Vienne.

9 Von der Hardt, IV, p. 591-602 : liste dressée le 4 février 1416 à l'occasion de la capitulation de Narbonne, liste de Gebhardt Dacher, t. V, pars. II, vol. 6, p. 10-51.

10 Von der Hardt, IV, p. 592.

11 Von der Hardt, t. IV, p. 590.

12 Von der Hardt, t. IV, p. 596.

13 J. Riegel, « Die Teilnehmerlisten des Konstanzer Konzils. Ein Beitrag z. mittelalterlichen Statistik », *Zeitschrift für Geschichtskunde von Freiburg,* vol. 31, Freiburg, éd. Caritas,1916, p. 193-267.

Moins nombreuses, les productions historiques françaises n'en sont pas moins fondamentales pour notre étude.

Par les productions historiques françaises

Deux historiens du XVII[ème] siècle se sont beaucoup intéressés au concile de Constance.

- Jacques Lenfant[14],
- Bourgeois du Chastenet[15].

[14] Jacques Lenfant est un « célèbre théologien protestant, né à Bazoche, dans la Beauce, le 13 avril 1661 et mort à Berlin, le 7 août 1728.

Il commença ses études à Saumur et les acheva à Genève. En 1683, il se rendit à Heidelberg, où il reçut l'imposition des mains en août 1684, et où il resta, en qualité de chapelain de l'électrice palatine douairière et de pasteur de l'Église française jusqu'en 1688. Il se retira alors devant l'armée française, dans la crainte des suites fâcheuses que pouvait avoir pour lui la publication récente d'un livre de controverses, dans lequel il avait vivement attaqué les jésuites.

À Berlin, où il chercha refuge, il fut nommé pasteur de l'Église française. Il remplit ces fonctions pendant près de 40 ans.

En 1707, dans un voyage qu'il fit en Angleterre, il prêcha devant la reine Anne, qui lui fit proposer de rester auprès d'elle en qualité de chapelain. Il refusa, ne voulant pas quitter Berlin où il avait été accueilli avec la plus grande bienveillance et où il jouissait d'une grande considération. Il réussissait dans la prédication, autant par ses qualités physiques que par les qualités, plus solides, de penseur et d'écrivain. Son érudition était étendue. [...] ». Article de Michel Nicolas dans *Biographie universelle*, dir. M. Le Dr Hoeffer, Paris, 1859.

[15] Juriste consulte français de la première moitié du XVIII[ème] siècle. Il s'est intéressé à titre personnel à l'histoire du concile de Constance. Comme Jacques Lenfant, ses recherches se déroulent dans un contexte de tensions religieuses, opposant protestants et catholiques. Travaillant sur le même sujet, les deux hommes se sont mis en relation. Nous possédons une lettre que Bourgeois du Chastenet a écrit à Lenfant pour justifier sa démarche historique.

« J'ai moins prétendu donner au public une Histoire complète du Concile de Constance, que profiter de l'excellente que vous avez donnée, & de ce que vous y avez dit que Mr Von der Hardt n'avoit rien tiré des Bibliothèques de Paris, & de l'indication de quelques Manuscrits de celle de St. Victor. J'ai d'abord trouvé dans le Cabinet d'un particulier le rouleau dont avoit parlé Mr. l'Abbé le Grand à Mr. Barbeyrac, dont j'ai tiré une Copie. C'est un Procès verbal de l'Assemblée du Clergé de France, qui se trouvoit à Constance pour le Concile, commencé le 15 d'Octobre 1415 signé de la main du Secretaire de cette Assemblée. Mr Von der Hardt en a donné la dernière moitié, mais la première qui lui manque s'est trouvée dans le rouleau. ».

Il s'agit du manuscrit latin 8902, conservé à la Bibliothèque nationale de France. Bourgeois du Chastenet est le premier à l'avoir redécouvert. Il le publie dans sa *Nouvelle histoire du Concile de Constance où l'on fait voir combien la France a contribué à l'extinction du schisme. Avec plusieurs pièces qui n'ont point encore paru, tirées de manuscrits des meilleures bibliothèques de Paris*, 1718.

Les raisons de cet intérêt concernent avant tout les débats conciliaristes et les thèses gallicanes développées à Constance. En effet, les historiens protestants et/ou gallicans du XVIII[ème] siècle voient dans le concile de Constance, un moyen d'appuyer leurs thèses antipapistes.

Au cours de leurs recherches, ils apportent le contenu des bibliothèques françaises à l'histoire du concile de Constance, sources jusqu'alors négligées par les historiens allemands. C'est ainsi que Bourgeois du Chastenet, comme il le raconte lui-même, a découvert l'existence d'une liste, alors sous forme de rouleau. Il la publie partiellement dans sa *Nouvelle histoire du Concile de Constance où l'on fait voir combien la France a contribué à l'extinction du schisme. Avec plusieurs pièces qui n'ont point encore paru, tirées de manuscrits des meilleures bibliothèques de Paris*.

En fin de compte, si des listes ont été partiellement publiées, nombre d'entre elles restent encore inédites. Par ailleurs, aucun travail d'ensemble n'a été effectué, visant non seulement à cataloguer ces listes mais surtout à les analyser dans un esprit comparatif. Cela vient essentiellement du fait que les manuscrits dans lesquels sont insérées ces listes sont disséminés dans bon nombre de bibliothèques européennes.

c) Dispersion des listes

Le tableau ci-dessous a pour but de montrer la manière dont se répartissent les listes sur le plan géographique. Ce classement n'a pas de logique particulière, il s'agit avant tout de montrer la dispersion de nos listes en Europe.

Ce tableau permet de se rendre compte de la très forte proportion des listes allemandes.

Après avoir effectué cette recherche préliminaire, il convient de nous interroger sur la crédibilité que l'on peut accorder à chacune de ces listes.

2- Crédibilité

Différentes logiques de classement peuvent être adoptées.

a) En fonction de la datation des sources

La datation des listes pose plusieurs problèmes. Il faut distinguer deux types de datation. La première correspond à la date de la séance durant laquelle la liste est dressée, la seconde au manuscrit contenant les listes.

Table III

Localisation des bibliothèques	Références	
Bibliothèques allemandes	Berlin	lat Phillips 1752
	Francfort	962a suppl. archives de la ville
	Gotha	Chartaceus 22
	Göttingen	Univ-Bibl.Theol 172
	Leipzig	lat 1316
	Munich	lat 5596
	Wolffenbüttel	lat 2768
		lat 2632 August 61 fol
	Aulendorf	Prag XVI. A. 17
	Constance	
	Heidelberg	Univ-Bibl Nr.153
Bibliothèque autrichienne	Vienne	Elstraw lat 5070
		Dorre lat 5113
Bibliothèque vaticane	collection *vaticani latini*	
		1335
		1336
		4192
		7305
Bibliothèques françaises	Paris BnF	
		lat 1482
		lat 1484
		lat 12 100
		lat 8902
	Saint-Omer	
		Saint-Omer Nr 530 Quart, Perg.

Datation des listes

La plupart de nos listes se proposent de nommer tous les participants réunis à un moment T dans un lieu précis. Si la date est parfois clairement indiquée en début de session, il arrive aussi que, dans un manuscrit, l'auteur se contente de nommer le numéro de la session. La date ne nous est alors connue que par recoupement avec les autres manuscrits. C'est le cas de Go.

Trois cas de figure se présentent. Chronologiquement, la première liste de Français que nous possédons est G, dressée le 22 octobre 1415 par le notaire de la nation française *Johannes Guiardi* au cours de la réunion des représentants de cette nation au concile. Nous n'en possédons qu'un exemplaire[16]. La seconde catégorie est celle de la liste des participants de toutes les nations au concile, réunies en session le 4 février 1416, à l'occasion de ce qu'on appelle la capitulation de Narbonne. Il s'agit, autrement dit, des conclusions de la déposition, par le concile, du pape Benoît XIII, redevenu Pedro de Luna. Nous en possédons cinq exemplaires : Go, V3, P, E1, E2. Les listes dont nous disposons ont été établies relativement tardivement. Il est vraisemblable qu'à la fin de l'année 1414 et durant la première moitié de l'année 1415, l'arrivée constante et progressive des participants ait dissuadé les notaires d'établir une liste de façon prématurée. De plus, un nombre important de Pères conciliaires ajoutait à la crédibilité du concile. Mieux valait attendre[17].

En ce qui concerne les autres listes que nous possédons, nous ne savons pas exactement la date à laquelle elles prétendent dresser la liste des participants. Celle contenue dans la chronique de Richental ainsi que celle de Gebhardt Dacher ne donnent malheureusement qu'une datation approximative : 1414-1415.

Enfin, M, V1 et V2 ne donnent ni la date ni le numéro de la session.

Les listes approximativement datées comportent en outre quelques erreurs. Prenons celle de Gebhardt Dacher. Elle comprend certes des individus effectivement présents à Constance dès 1414-1415. Cependant, elle nomme aussi des individus arrivés à Constance après l'année 1415. Pour ne prendre qu'un exemple, le cas de Simon de Cramaud est significatif. Fait cardinal de Reims en 1413 par Jean XXIII, il se prononce très clairement en sa faveur au début du concile. Son arrivée tardive à Constance s'explique par les déboires du pape Jean XXIII à qui il doit son chapeau de cardinal. Alors qu'il avait décidé de se rendre à Constance en février 1415, il retarde son départ

[16] Paris, *BnF, lat.* 8902.

[17] H.-J. Schmidt, *Kirche, Staat, Nation,* Weimar, 1999, p. 468.

jusqu'en 1417 et arrive effectivement au concile le 28 mars 1417. Or il est cité dans la liste de Dacher sous le titre de : « *Dominus Symon Cardinalis Remensis*[18] » alors que cette liste ne devait comporter que les noms des participants au concile des années 1414-1415. Cet exemple nous montre qu'il faut utiliser avec précaution la datation donnée. Un autre exemple est significatif de ces problèmes de datation : celui de François de Conzié, archevêque de Narbonne. Un tableau peut résumer dans quels manuscrits sa présence est attestée ainsi que ceux qui ne le mentionnent pas.

Table IV

Présence attestée	**foliation**	**Date de la liste**	**Présence non attestée**	**Date de la liste**
V1	118v	non indiquée	G	22 octobre 1415
V2	252v	non indiquée	Go	4 février 1416
A	166	1414-1415	R	4 février 1416
D	99v	1414-1415	P	4 février 1416
			E1	4 février 1416
			E2	4 février 1416

Nous pouvons constater que les listes situées à une date très précise ne le mentionnent pas entre octobre 1415 et février 1416. En outre, G désigne un procureur de François de Conzié au concile en la personne de l'évêque de Toulon, Vital Valentin. L'idée même de se désigner un procureur révèle incontestablement une absence prévue, organisée, et a priori pour un laps de temps non négligeable. Tout cela s'explique par la présence de François de Conzié aux négociations de Perpignan et de Narbonne en vue d'obtenir l'abdication de Benoît XIII. Cependant, nous ne connaissons pas la date de son départ de Constance. En effet, les députés nommés pour accompagner Sigismond dans son voyage ne le furent que lors de la XVI^{ème} session, soit le 11 juillet 1415. Et l'archevêque de Narbonne n'en faisait pas partie. Son départ de Constance pour la Provence ne s'explique que par sa volonté propre d'être présent lors de ces négociations qui se faisaient dans son diocèse. Son départ a donc précédé celui de Sigismond, ce qui explique qu'il n'est pas présent à Constance après fin mai 1415.

[18] *Vienne, lat*. 5070, fol. 99.

Ces exemples nous permettent de tirer deux conclusions :

La première concerne la liste manuscrite du 22 octobre 1415 et celles datées du 4 février 1416. Elles semblent fiables, c'est-à-dire que les noms cités sont bien ceux des individus présents au concile de Constance à la date indiquée. Aucune erreur n'a été relevée.

En revanche – et c'est notre deuxième conclusion – en ce qui concerne les autres manuscrits, les listes dressées ne correspondent pas aux participants du concile présents à un moment fixe. Elles visent en réalité à donner la liste de l'ensemble des individus qui, au cours du concile, ont été présents à un moment donné, à Constance. Cela ne signifie pas pour autant que ces listes sont complètes. Des individus cités par toutes les autres listes peuvent parfois être négligés dans celles-ci. C'est le cas d'Elie de Lestrange, évêque du Puy, ou encore d'Antoine Coste, Dominicain, et procureur de l'évêque de Grenoble.

Comme nous l'avons vu, la mention d'une date associée à une liste permet une certaine classification, en vue d'établir leur degré de crédibilité. Cependant, cette donnée n'est pas totalement satisfaisante, notamment dans le cas des listes dont nous n'avons qu'une date approximative, et pour celles qui sont dépourvues de date.

C'est pourquoi il nous faut compléter cette première datation par celle des manuscrits en eux-mêmes.

Des manuscrits contenant les listes

Cette recherche est loin d'être aisée car aucun manuscrit en dehors de G n'est daté avec précision. Il ne nous est donc possible que d'établir des fourchettes.

Commençons par G puisque c'est le seul de nos manuscrits que nous pouvons dater avec certitude. Manuscrit original, il est signé et daté au dernier folio par son auteur : 1416, 20 mars. Constance ; *in fine*. De la main de « *Johannes Guiardi* ».

Pour tous les autres, nous ne possédons que des copies. Nous avons distingué deux groupes : les copies réalisées avant la réunion du concile de Bâle, soit avant 1431, et celles réalisées à l'occasion du concile de Bâle ou après celui-ci. Nous obtenons le résultat suivant :

Cette classification, distincte de la précédente, ne nous permet pas, elle non plus, de parvenir à des résultats très satisfaisants. C'est pourquoi il nous a semblé plus intéressant d'établir la crédibilité des sources selon un autre critère que celui de la datation. Nous nous sommes appuyés pour cela sur la nature des documents dans lesquels étaient contenues nos listes. L'écart entre la réunion de l'assemblée et le moment choisi pour en dresser la liste

Table V

Mss antérieurs à 1431	**Mss contemporains ou postérieurs au concile de Bâle**	**Incertitude**
G	L	Go (problablement avant 1431)
		M
V3	A (antérieur à 1433)	P (idem)
	W	
	V1 (daté de 1449)	
	V2	
	E1	
	E2	

peut nous donner des indications sur la crédibilité de ces informations. Par la suite cependant, les copies faites à partir de listes existantes limitent l'intérêt de ce critère.

b) En fonction de la nature des sources

Nous avons choisi ce dernier critère. Il nous semblait en effet que la fiabilité de nos documents dépend dans notre cas davantage du type de document dont ils proviennent que de la datation.

Nous adopterons un classement par ordre de fiabilité de nos sources, au demeurant très variées. C'est ainsi qu'il nous faut commencer par :

Les Acta

Ce sont les documents officiels du concile de Constance. Ils ont un caractère normatif. Dans son introduction générale, Heinrich Finke[19] définit les conditions requises pour qualifier un manuscrit d'Actes officiels du concile. Celui-ci doit comporter :

- les sessions générales
- les congrégations publiques ou générales des députés des quatre nations

[19] H. Finke, *Acta concilii Constantiensis,* 4 vol., Münster : Regensberg : 1896-1926.

– les sessions générales des nations
– quelques moments importants du concile comme par exemple l'entrée de Jean XXIII à Constance, l'autodafé des livres de Jean Huss.

En suivant cette qualification, nous pouvons affirmer que les manuscrits contenant les actes officiels du concile de Constance, dans lesquels se trouvent nos listes sont :

– BAV, *Vat, lat.,* 1335. Il s'agit d'une des premières copies des *Acta*, ordonnée par Martin V lui-même, en 1423. Ce document est d'autant plus précieux que nous ne possédons plus l'original.
– Paris, *BnF, lat.* 1484. Il s'agit d'une copie du ms anglais Nero E.V, lui-même copie d'un original (Heinrich Finke ne le mentionne pas).
– Saint-Omer, Nr. 530 Quart, Perg. S. XV *Acta c. Constanciensis,* provenant de l'abbaye de Saint-Bertin.
– Francfort*, Archives de la ville*, Nr. 962[a]
– Göttingen*, Bibliothèque de l'université, Theol*. Nr. 172
– Leipzig, Nr 1316, copie d'un original, effectué à l'occasion du concile de Bâle.
– Paris, *BnF, lat*. 8902 est à traiter à part puisqu'il est un procès-verbal de la nation française, à la date d'octobre 1415.

Ces listes, si elles ne sont pas toutes de première main, sont, tout du moins, des copies des Actes originaux du concile, rédigés pendant la tenue de ce dernier.

Les listes provenant des Actes officiels du concile sont l'œuvre d'un travail rigoureux, méticuleux, de la chancellerie du concile. Cela nous amène, pour en vérifier la crédibilité, à nous intéresser de plus près aux hommes qui, nommés par le concile, étaient chargés par ce dernier d'en transmettre les débats et décisions.

Sans nous attarder trop longuement sur l'organisation du concile, il nous faut différencier certaines catégories de scribes.

1. Les protonotaires

Les clercs chargés par le concile de dresser les actes sont les protonotaires. Le 1er décret pris lors de la 1ère session du concile, qui s'ouvre le 16 novembre 1414, entreprend d'organiser la tenue du concile. Il nomme les membres de son secrétariat et définit leur mission. Son organisation est calquée sur celle de la chancellerie pontificale. Comme elle, le concile distingue les

protonotarii, qualifiés parfois de *primicerius notariorum*[20], ou chef des *notarii*. Les protonotaires sont chargés de la surveillance de la rédaction des Actes issus des sessions générales du concile. Les notaires, quant à eux, sont chargés de transmettre aux différentes nations les Actes du concile.

Est déclaré ainsi dans un paragraphe intitulé :

> « *Articulos approbationis scripturarum protonotariorum per quatuor nationes deputatorum*[21] »

que :

> « *Item constituit, deputat et ordinat dicta sancta synodus pro qualibet natione unum protonotarium :*
>
> *Videlicet pro natione Gallicana Joannem de Trambleyo,*
>
> *Pro natione Italica Jacobum Rhodini de Janua,*
>
> *Pro natione Germanica Hermannum Dwergh,*
>
> *Pro natione Anglicana Thomas Polton*[22] ».

À la tête du secrétariat central du concile, ces quatre protonotaires sont désignés à raison d'un pour chacune des nations conciliaires présentes à Constance, allemande, italienne, anglaise et française. En 1417, une fois effectué le ralliement des royaumes de l'obédience de Benoît XIII au concile, il y eut un représentant espagnol au secrétariat[23]. Cependant, comme nous le dit C. M.-D. Crowder, « aucun décret officiel relatif à sa nomination n'a survécu dans les *Acta*[24] ». Ce représentant n'a donc probablement pas été protonotaire, car son nom serait cité à la fin des *Acta*.

La mission confiée aux protonotaires par le concile est d'importance. Pouvoirs (*potestas* et *auctoritas*) et devoirs des notaires sont ainsi exposés.

---

[20] R. Naz, *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1957, Articles « Chancellerie », « Notaires », « Protonotaires apostoliques ».

Dans l'article « Protonotaires apostoliques », R. Naz explique : « En tant qu'attachés à la Cour pontificale, ces notaires furent considérés comme les premiers des notaires, d'où le nom de protonotaires qui leur est donné depuis le début du X^{ème} siècle.

Le terme de protonotaire sert également au Moyen Âge à désigner le chef des notaires, étant parfois synonyme de *primicerius notariorum* », t. 7, p. 389.

[21] mansi, 27, col. 539.

[22] Ph. labbe et G. Cossart, *Sacro sancta concilia ad regiam editionem exacta,* Paris, 1672, t. 12, p. 234.

[23] Von der hardt, IV, p. 1144.

[24] C. M.-D. Crowder, « Le Concile de Constance et l'édition de Von der Hardt », *Revue d'Histoire Ecclésiastique* », t. 57, p. 409-445, 1962, p. 427, n. 3.

D'eux dépend la transmission fidèle des actes du concile. Le décret I de la première session du concile en définit l'étendue en une longue énumération :

> « Il leur donne autorité et plein pouvoir en tout ce qui sera ultérieurement dit, accompli, déclaré, promulgué, publié, disposé, demandé et tout autre chose établie dans et par ledit sacré Concile, concernant ledit sacré Concile en quelque manière, tout ce qui sera fait et exécuté, pour le rédiger à usage public, et consigner le reste [par écrit]. En outre, ledit sacré Synode approuve tout et chacun [des actes] établit dans ledit sacré Concile et le concernant en quelque manière qui sera, par les mêmes protonotaires et notaires, consigné et, autant ceux à usage public que les autres [contenus] dans les écrits et actes rédigés de quelque manière que ce soit, à partir de maintenant, pour toutes les paroles prononcées par ledit sacré Concile. Ils le déclarent établi, décrété, réglé, prononcé et en quelque manière défini[25] ».

Une autre version de cette définition des pouvoirs des protonotaires et notaires donne :

> « Il leur donne autorité et plein pouvoir pour tout et chacun des actes qui, dans le présent Concile de Constance est dit, fait, refait, promulgué, publié, lu, demandé et tout autre acte qui est accompli, fait, disposé et tout autre acte qui sera ultérieurement dit, accompli, déclaré, promulgué, publié, disposé, demandé[26]... ».

Pour parvenir à collecter puis à rédiger tous les *Acta* dressés par le concile, les protonotaires ont dû utiliser une méthode de travail rigoureuse et précise. Il est possible de s'interroger sur leur technique de travail. Ont-ils mis en commun les notes prises des minutes officielles ? Ont-ils procédé à une rédaction conjointe ? Nous n'en savons rien.

---

[25] « *Quibus dat auctoritatem & plenariam potestatem omnia quaecumque in posterum dicenda, agenda, jactitanda, promulganda, publicanda, legenda, petenda & quaecumque ut alia in & pro dicto sacro Concilio, ad dictum sacrum Concilium, quomodolibet pertinentia, & facienda, & peragenda, in formam publicam redigendi, & alias conscribendi. Approbatque dicta sancta Synodus omnia & singula per ipsos protonotarios & notarios in dicto sacro Concilio, & ad ipsum Concilium quomodolibet pertinentia, conscripta, & tam in publicam formam, quam alias in scriptis, & actis quomodocumque redacta, usque nunc sub quibuscumque verbis per dictum sacrum Concilium. Ferunt statua, decreta, ordinata, pronunciata, & quomodolibet definita*. », éd., Von der Hardt, IV, p. 1144.

[26] « *Quibus dat auctoritatem et plenarium potestatem omnia & singula in presenti sacro Constantiensi Concilio dicta, acta, actitata, promulgata, publicata, lecta, petita & omnia alia quaecumque gesta, facta, lecta, petita & omnia alia quaecumque in posterum dicenda, agenda, jactitanda, promulganda, publicanda, legenda, petenda...* », publié par Labbe et Cossart, *op. cit.* t. VIII, p. 234.

Le travail achevé nous amène seulement à observer l'effacement des protonotaires derrière les pièces officielles du concile. Aucun trait de leur personnalité n'apparaît.

Parmi nos manuscrits, cinq appartiennent à cette catégorie des Actes officiels du concile de Constance : Go, P, L, V3, O.

Doivent être distingués de cette catégorie les Épitomés, ou abrégés des Actes, rédigés à l'occasion du concile de Bâle. Un abrégé, comme le définit C. M.-D. Crowder,

> « se limite aux décrets en forme des sessions générales de Constance qui ont une portée générale, et omet toutes les discussions préliminaires, toute la littérature accessoire, les questions de cérémonial et les détails personnels qui avaient réussi à s'introduire dans les procès-verbaux officiels[27] ».

Abrégés des Actes officiels, authentifiés par le concile de Bâle en 1442, les Épitomés présentent de sérieuses garanties. La crédibilité que l'historien peut leur accorder n'est pas inférieure à celle donnée à une copie des Actes complets du concile. Le contenu en est seulement abrégé. Cette affirmation se vérifie par la concordance très exacte de la liste des participants au concile avec celle dressée par V3.

Nous avons étudié deux manuscrits de l'Épitomé de Bâle. Il s'agit des mss E1 et E2.

Sont à distinguer des Actes officiels et des Épitomés, les travaux de compilation des Actes conciliaires de Pise, Constance et Bâle. Réalisés bien évidemment après le concile de Bâle, ils donnent un aperçu global de ces trois conciles. Il s'agit de V1 et de V2, dont la plus grande partie est finalement consacrée au concile de Pise. Ces deux manuscrits, copiés l'un sur l'autre présentent donc une même liste. En revanche, celle-ci diffère dans certains cas de la liste rédigée par les Actes officiels. Nous ignorons quelle fut leur source originale.

2. Les notaires

Les clercs chargés d'une part de transmettre à chaque nation les actes du concile, et d'autre part de dresser les procès-verbaux de leur propre nation sont les notaires des quatre puis cinq nations à partir de 1417.

Le caractère de ces procès-verbaux, rédigés par les notaires des différentes nations présentes au concile, est lui aussi d'ordre officiel, comme le prouve la nomination par le concile lui-même de ces notaires, à raison de deux par

[27] Von der Hardt, IV, p. 420.

nation. Chargés d'aider les protonotaires, ils leur sont hiérarchiquement inférieurs. Il s'agit de :

> « *Item notarios nationum, videlicet pro natione Gallicana Michaëlem de Blosononis, & Joannem Guiardi :*
> *pro natione Italica Bartholomeum de Guastis & Joannem Azel :*
> *pro natione Germanica Gumpertum Fabri & Giselerum Boventem :*
> *& pro natione Anglicana Wilhelmum Porcel*[28] ».

Johannes Guiardi est explicitement nommé. Il signe le manuscrit G. Nous pouvons nous étonner du fait que *Michaël de Blosononis* ne soit pas cosignataire de ce procès-verbal. Dans le cas des Actes officiels, sont mentionnés au dernier folio tous les noms des protonotaires. Nous pouvons en tout cas classer G parmi les Actes privés du concile. La différence essentielle entre Actes officiels et Actes privés est l'ajout dans le second cas d'informations moins formelles. Dans le cas de l'étude d'une liste d'individus, si les commentaires personnels sont absents, il faut noter cependant que la liste dressée par *Johannes Guiardi*, clerc poitevin, de l'Assemblée du clergé de France, révèle une bonne connaissance du monde clérical français, que ne pouvait posséder un notaire d'une autre nation[29]. Ce dernier, est archiprêtre de Poitiers depuis 1385. La liste qu'il dresse est pour nous particulièrement importante car riche de détails.

D'autres versions ont été données de cette nomination des protonotaires et notaires. Michel Pintoin dans sa *chronique du Religieux de Saint-Denys* affirme en effet :

> « Comme il est besoin de certains ministres et officiers pour la direction dudit concile, nous désignons à cet effet, avec l'assentiment de ce saint synode, les personnes ci-dessous nommées, savoir : nos chers fils Dragon de Malespina (Arragon de Malespine) [...], Paul d'Imitantio (Paul de Juvénac), Pierre Donat, Hermann de Witch, Thomas Polton et Jean de Tremblay, comme nos notaires chargés spécialement de voir toutes les écritures qui seront faites dans ledit concile, de veiller à ce qu'elles soient faites d'un commun accord et avec ordre, comme il convient, et de signer tout ce qui sera ordonné dans ledit concile ; nos chers maîtres Antoine de Luschis, Ange de Rieti, Job de Restis et Pierre de La Taglia, comme notaires

[28] Publié par P. Labbe et G. Cossart, *Sacro sancta concilia ad regiam editionem exacta,* Paris, 1672, t. VIII, p. 234.

[29] Voir à son sujet L. Vallière, *Fasti ecclesiae Gallicanae,* t. 10, *Diocèse de Poitiers*, Turnhout, 2008, p. 374. Il est classé parmi les cas incertains.

> et scribes dudit concile, sous les ordres de nos notaires susdits ; notre cher fils noble homme Bertold des Ursins, comte de Soana et palatin, comme gardien dudit concile ; nos chers fils maître Jean Basur (Basire), correcteur des lettres apostoliques, Jacques de Tamplo (de Campagne), auditeur des causes de notre palais, et Pierre de Justinopoli, chanoine de Ravennes, docteurs en décrets, comme scrutateurs pour recueillir les votes, deux d'un côté, et les deux autres de l'autre côté dudit concile, et ils seront toujours assistés, dans le dépouillement des votes, de deux des notaires, et de deux des scribes susmentionnés ; nos chers fils Pierre d'Anchorano, docteur en droit civil et canon, Simon de Pérouse, docteur en droit civil, Raphaël de Fulgose, docteur en droit civil et canon, et Ardéan de Novare, docteur en droit civil, comme avocats dudit concile ; nos chers fils maîtres Jean de Scribani et Henri du Poirier (Henricus de Pyro), comme procureurs et promoteurs dudit concile ; maître Baronius de Pistorio, Jean Poncet, Barthélémy de Pando et Michel de Blosonis, comme ordonnateurs, pour assigner les places dans ledit concile[30] ».

De ce long passage, différents aspects doivent être soulignés :

Tout d'abord, il faut noter que Michel Pintoin ne différencie pas les protonotaires des notaires. S'il distingue deux catégories de notaires dont l'une est hiérarchiquement supérieure à l'autre, rien ne nous prouve qu'il parle de cette façon des protonotaires et des notaires, d'autant plus que les noms cités ne sont que partiellement identiques à ceux donnés précédemment. Il distingue par ailleurs les fonctions de vérification des écritures de celles des scribes à proprement parler. Par ailleurs, aucune mention n'est faite des nations, alors que le concile a veillé scrupuleusement à nommer des protonotaires et notaires pour chaque nation. Michel Pintoin ne semble pas s'intéresser à cet aspect.

En revanche, il souligne la collégialité et l'unité de direction dans le travail des notaires, en affirmant que leurs conclusions doivent se faire « d'un commun accord ». Il rappelle, outre la nécessité de travailler avec ordre, celle de signer et donc d'authentifier chaque pièce, chaque document officiel du concile, afin de le rendre valide. Michel Pintoin insiste aussi sur la préoccupation du concile de se présenter comme légitime.

Enfin, les derniers paragraphes précisent la manière dont se feront les séances ou sessions conciliaires. Celle-ci n'est pas propre au concile de Constance. Les conciles précédents ont fait l'objet d'une organisation similaire.

Malgré ces différences, nous pouvons affirmer que les protonotaires, comme les notaires attachés à une nation particulière, écrivent ou font écrire

[30] *RSD*, VI, p. 467.

par leurs scribes, au fur et à mesure du déroulement du concile. Ils sont nommés par l'assemblée conciliaire. Elle seule en effet peut charger certains de ses membres de rédiger puis de transmettre les procès-verbaux du concile. Ces Actes du concile de Constance (*ACC*) sont particulièrement crédibles, qu'il s'agisse des Actes officiels, des Actes privés, des Epitomés ou des compilations. Nous pouvons résumer dans un tableau l'appartenance de chacune de nos listes à ces différentes catégories :

Table VI

ACC officiels	ACC privés	Épitomés	Compilations
Go	G	E1	V1
O	W	E2	V2
L	P		
V3			

Pour conclure sur cette question de la crédibilité des *Acta*, il nous faut reprendre ce que Finke écrivait, après trente ans de recherches sur cette question. Il se disait « incapable de trouver un quelconque manuscrit des *Acta* qui pourrait être considéré comme datant de l'époque du concile ou provenant directement de l'un ou l'autre notaire du concile[31] ». Le plus ancien de nos manuscrits est V3 (BAV, *Vat, lat.,* 1335). Quoi qu'il en soit, chacun de nos mss des *Acta* est crédible.

En dehors des protonotaires et des notaires, d'autres auteurs écrivent sur le concile. La nature des documents ainsi produits est assez variable. Cependant, ils ont tous un point commun : le caractère privé de ces sources. Contrairement aux Actes ou aux dérivés des Actes qui revêtent un caractère officiel, nos autres sources et donc nos autres listes sont empruntes d'une marque privée. Il peut s'agir de chroniques ou de poésie.

Les chroniques

Les chroniques donnant une liste des participants au concile de Constance sont au nombre de trois : celle d'Ulrich Richental, celle de Gebhardt Dacher et celle de Conrad Justinger. Elles présentent l'intérêt d'un genre littéraire sensiblement différent de celui des *Acta*. La fiabilité de leur

[31] H. FINKE, « Das Quellenmaterial zur Geschichte des Konstanzer Konsils », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins,* 1916, nouv. Sér., t. XXXI, p. 258.

contenu dépend de l'accès aux sources qu'avait leur auteur. La crédibilité qu'il faut leur accorder varie d'une part selon la date à laquelle le chroniqueur a rédigé sa chronique et du plus ou moins long délai écoulé depuis la fin du concile de Constance. Elle est sujette aussi au type et à la quantité des sources auxquelles ils ont pu avoir accès. Nos chroniqueurs sont-ils des témoins oculaires du concile ? Ont-ils disposé de sources autres que celles de leurs propres observations ? Ont-ils eu entre les mains des sources officielles ? Quels étaient leurs réseaux de relations ? Pour quels motifs ont-ils entrepris la rédaction de leur chronique ? Parce qu'à ces questions il n'est pas possible de répondre de façon uniforme pour nos trois chroniques, nous traiterons celles-ci l'une après l'autre.

1. La chronique d'Ulrich Richental

La chronique d'Ulrich de Richental a été non seulement publiée mais aussi commentée à plusieurs reprises. Nous suivrons Riegel lorsqu'il affirme que la liste de noms donnée par Richental est en partie le résultat de son imagination, de sa capacité d'invention, d'affabulation. Malgré tout, elle doit être prise en considération. En effet, outre le fait qu'il lui arrive de compléter certains éléments négligés dans les autres listes, elle reste précieuse à condition d'être corroborée par d'autres sources.

2. la chronique de Gebhardt Dacher

En ce qui concerne cette chronique, beaucoup d'éléments demeurent malheureusement dans l'incertitude. Nous ne connaissons presque rien de son auteur et ignorons les circonstances qui ont entouré la rédaction de sa chronique.

Contemporain du concile, était-il présent à Constance entre 1414 et 1418 ? Quelles sont ses sources ? Qu'il se soit appuyé sur Richental est certain. Cependant, les deux listes présentant certaines variantes, il semble plus que probable que Dacher ait eu entre les mains d'autres documents concernant les participants. Le fait notamment qu'il ait été capable de rectifier certaines erreurs commises par Richental laisse à penser que sa connaissance de la géographie ecclésiastique du XV^{ème} siècle n'était pas nulle. En même temps, de nombreuses erreurs subsistent, erreurs qui ne sont colportées que par Richental. Celui-ci reste donc sa source majeure. Parce que nous ignorons la date de la rédaction de sa liste, il est possible de se demander s'il a eu ou non entre les mains la liste originale dressée par Richental. Cette hypothèse que nous n'avons pas les moyens de vérifier, expliquerait en tout cas, le fait que sa liste, bien que différente de celle de A, s'en inspire incontestablement.

La liste de Dacher se trouve insérée dans :

– le manuscrit de la bibliothèque nationale de Vienne, le lat 5070.
– celui de la bibliothèque de Wolffenbuttel, August. 61, qui est un résumé du XVI[ème] siècle de la chronique de Richental.

La méthode de notre troisième chroniqueur, Conrad Justinger, est sensiblement analogue à celle expérimentée par Dacher.

3. Conrad Justinger, die Berner chronik.

Le cas de la *Chronique* de Conrad Justinger nous est très bien expliqué par Joseph Riegel. Celui-ci insiste d'une part sur le sérieux du chroniqueur, sur son souci d'exactitude et de précision. Se rendant lui-même à Constance dans les années 1420, Justinger rédige son chapitre sur le concile de Constance à partir de la confrontation de deux sources : la *Chronique* de Richental (il s'agit peut-être de l'original) d'une part, les sources officielles d'autre part. Il recommande à ses lecteurs, qui n'auraient pas une pleine confiance dans sa liste, d'aller la vérifier à Constance. La *Chronique* de Justinger n'est pas fidèle à celle de Richental. Il a sans doute été conscient des très nombreuses erreurs de ce dernier et ne les a pas reproduites. En revanche, il ne parvient pas à dresser une liste complète des participants, ni même une liste suffisante pour être inscrite au registre des listes de notre champ d'étude. En effet, nous avons pu identifier 10 noms de Français participants au concile. Il s'agit de patriarches (2) : Jean de Rochetaillée et Jean Mauroux, de cardinaux (6) : Jean Allarmet de Brogny, cardinal d'Ostie, Jourdain des Ursins, Guillaume Fillastre, cardinal de Saint-Marc, Louis de Bar, Antoine de Challant, Simon de Cramaud, cardinal de Reims, et d'archevêques (2), François de Conzié, archevêque de Narbonne et Jean de Nanton, archevêque de Vienne.

Justinger ne fournit ici que la courte liste des personnages qu'il estime être les plus importants. Nous retrouvons par conséquent le sommet de la hiérarchie ecclésiastique : patriarches, cardinaux et archevêques. Alors qu'il cite tous les patriarches présents à Constance, il cite 6 cardinaux sur 7 (il n'est pas fait mention de Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai), et seulement 2 archevêques sur 6.

À partir de ses sources, il dresse sa liste des participants. Deux parties distinctes se détachent de son étude.

La première donne les noms des participants, ou tout du moins leur fonction précise. Justinger les regroupe par catégorie hiérarchique. Dans la deuxième, il se contente d'un aperçu sommaire chiffré, ce qui pour nous, est, bien évidemment, très regrettable.

c) Organisation interne des listes et constitution de matrices

Organisation interne des listes

Nos quinze listes n'ont pas toutes une organisation interne similaire. Deux groupes peuvent être distingués. Le premier n'est constitué que de G. Celui-ci retranscrit les interventions des clercs au fur et à mesure de leur prise de parole. C'est à cette occasion qu'il nomme chaque individu. Bien qu'elle soit minime, il existe dans la liste dressée par G une certaine logique d'organisation. Dans la majorité des cas, prennent d'abord la parole les individus se prononçant en leur nom propre. Dans un deuxième temps seulement, les procureurs sont appelés à donner leur avis sur la question des Annates au nom de la personne dont ils tiennent la procuration. C'est à leur demande qu'ils obtiennent de se prononcer sur cette affaire. En effet, estimant trop longue la durée des délibérations, certains étaient d'avis d'accélérer la procédure. Mais

> « Quelques-uns ajouterent, qu'ils avoient à parler pour divers absens, dont ils avoient les Procurations, dont les voix devoient être comptées de même que celles qu'ils avoient déjà données[32] ».

Prennent alors la parole au nom des absents, les différents procureurs.

C'est pour cette raison que certains individus sont cités deux fois. Leur nom aussi bien que leur titulature peut être, dans ce cas, répété. Amédée de Talaru par exemple, est cité d'abord comme doyen de Lyon et docteur en décret :

> « *circumspectis viris Amadeo de Talaru Decano Lugdunensi Decretorum Doctore*[33] ».

Il parle ensuite en tant que délégué de l'université d'Avignon :

> « *Dominus Amadeus de Talaru, decretorum doctor, doctor decanus lugdunensis pro universitate avinionensis*[34] ».

Il en est de même pour un certain nombre d'individus, parmi lesquels nous pouvons citer à titre d'exemple, Alain Kerafred de la Rue, qui parle en

---

[32] Traduction de Bourgeois du Chastenet, p. 204.
[33] fol. 2, lignes 18-19.
[34] fol. 2, ligne 27.

son nom propre[35] puis au nom de l'évêque de Nantes[36], Elie de Lestrange qui s'engage au nom du roi de France[37] après avoir donné son avis personnel[38].

Il arrive cependant, de façon exceptionnelle, que cette situation soit inversée. Parlant d'abord au nom de la personne ou de l'institution mandatée, des individus ne parlent en leur nom propre que dans un deuxième temps. C'est ce que fait Matthieu Rodel au nom de l'évêque de Tréguier.

> « *Magister matheus Rodel sacrae Theologiae professor nomine procuratorio dominorum episcopi et capituli Trecorensis*[39] ».
>
> « *Matheus Rodel sacrae Theologiae professor*[40] ».

À l'inverse, il arrive que certains individus, mentionnés une seule fois, ne soient en outre désignés que par leur titulature. Leur nom n'est pas donné. Nous pouvons citer par exemple *:* « *Dominus abbas de Cormeriaco*[41] ». Ces différences ne sont pas facilement explicables. Il est possible que l'auteur du manuscrit, le notaire français, *Johannes Guiardi*, ait tout simplement été plus précis vis-à-vis des individus qu'il connaissait le mieux. Cela expliquerait que les personnalités du concile soient favorisées, et ponctuellement, certaines de ses connaissances personnelles. Dans l'ensemble, il semble que *Johannes Guiardi* connaissait bien le monde universitaire. Il est rare qu'il cite un maître sans donner son nom. Par ailleurs, il semble bien connaître le milieu curial. En effet, il cite avec précision les noms et titulature des individus appartenant aux différentes ambassades.

Tout autre est l'organisation des listes appartenant à notre second groupe. Celui-ci regroupe la plupart de nos listes : A, W, E1, E2, Go, P, V1, V2, V3. Elles ont en commun la classification des noms selon un ordre hiérarchique. Sont nommés d'abord les cardinaux. Parmi eux, viennent en premier lieu ceux de rang épiscopal, puis les prêtres et enfin les diacres. Suivent les patriarches, les archevêques, les évêques, les abbés, les ambassadeurs et les procureurs. Cette organisation n'est en rien novatrice. Les listes des participants au concile de Pise présentent bien souvent la même logique[42]. La

[35] fol. 2, ligne 10.
[36] fol. 3, ligne 20.
[37] fol. 3, ligne 14.
[38] fol. 2, ligne 8.
[39] fol. 2, ligne 16.
[40] fol. 2, ligne 33.
[41] fol. 2, ligne 26.
[42] H. Millet, « Les Français du royaume au concile de Pise (1409) », *op. cit.* p. 261.

distinction établie au sein du collège des cardinaux, des évêques, des prêtres et des diacres, témoigne du soin avec lequel ont été pris les renseignements sur nos individus. Elle est significative aussi de la maîtrise de ces différences par nos notaires. Enfin, elle prouve que ce type de liste n'a pu être dressé sans une réflexion préalable et un long travail de classification. Cet ordre est bien sûr volontaire. Il met en évidence que tous les participants du concile n'y ont pas la même importance. Le fait que le collège des cardinaux soit placé en premier correspond à la place et à l'honneur qui lui est traditionnellement dévolu. Si le concile de Constance a souvent mis l'accent sur une plus grande participation des docteurs, tant dans leur nombre que dans leur poids, sur le plan honorifique, les cardinaux gardent tout de même la prééminence.

Contrairement au groupe précédent, les procurations ne font pas l'objet d'une nouvelle citation de l'individu. Elles sont accolées directement à leur nom. Nous avons par exemple :

> « *Martinus episcopus Attrabatensis [Martin Porré] pro se & duce Burgundie*[43] ».

En principe, par conséquent, nous ne devrions jamais avoir de doublon. La réalité est toutefois différente. Nous avons par exemple :

> « *Antonius meost pro episcopo grationopolitanensis et ordine predicatorum*[44] ».

Et :

> « *Magister Antonius Coste magister in theologia frater ordinis predicatorum*[45] ».

Il s'agit du même individu : Antoine Coste. Nous savons donc de lui qu'il appartient à l'ordre des Prêcheurs et qu'il fut envoyé au concile, par l'évêque de Grenoble[46]. Il est appelé indifféremment « *Antonius Moessi* », « *Frater Anthonius Costae* », « *Antonius Meost* ».

Une situation similaire se retrouve pour l'identification de Gaultier le Gras. Il est désigné une fois comme :
« *Prior de rodes pro hospitalibus sancti Johannis Jherosolomitanensis*[47] », et une autre comme « *Gualterus Grasse decretus doctor procurator magistri et*

---

[43] V3, fol. 65.
[44] V3, fol. 65v°.
[45] V3, fol. 66.
[46] A. Mortier, « Les prêcheurs au concile de Constance », *Maîtres généraux des frères prêcheurs*, t. IV, 1400-1486, Paris, Picard, 1909, p. 95.
[47] V3, fol. 65v°.

totius ordinis sancti Johannis Jherosolomitanensis[48] ». Le lien entre les deux titulatures ne semble pas avoir été fait. Il s'agit bien pourtant du même individu. De manière semblable, Jean Huguenet est cité à deux reprises parmi les ambassadeurs et procureurs. Il l'est tout d'abord comme : « *Johannes hugeneti pro universitate Avinionensis*[49] », puis comme « *Johannes Hugoneti licentiatus in decretis Ambassiator universitate avinionensis & pro certis Abbatibus*[50] ». Il semble ici que le notaire ait souhaité rectifier l'erreur de l'oubli d'une partie des procurations dont Jean Huguenet était muni. Identique encore est la situation de Matthieu Pyllaert, désigné une première fois par son prénom et par son titre : « *Matheus abbas Clarevally magister in theologia*[51] », une seconde fois par son titre seulement *:* « *Abbas clarevallii lingonensis dioecesis pro se et ambassiator ecclesiae gallicanae*[52] ». Il s'agit une fois encore du même individu.

Dans tous les cas cités précédemment, les doublons sont involontaires. Nous avons cependant un exemple qui contredit cette affirmation : celui d'Etienne Cœuret. En effet, il est cité une première fois comme : « *Stephanus episcopus dolensis*[53] », c'est-à-dire par sa titulature, et une seconde fois comme : « *Stephanus episcopus dolensis procurator duce Britanie*[54] », c'est-à-dire par sa fonction de procureur du duc de Bretagne. Ici, nous retrouvons la dissociation entre nom et fonction, qui était le propre de G.

Ces points communs une fois observés dans l'organisation des manuscrits A, E1, E2, Go, P, V1, V2, V3 et W, il nous faut maintenant insister sur leurs différences. Ce sont elles qui nous ont permis de procéder à des regroupements de listes, constituant par ce moyen des matrices.

Constitution de matrices

1- Groupe 1 : V1 et V2

Ces deux manuscrits dont l'un est la copie exacte de l'autre, sans qu'il soit possible de définir lequel est le plus ancien, sont présentés selon les mêmes modalités. Les textes y sont rédigés, selon une pratique courante au

[48] V3, fol. 66.
[49] V3, fol. 66.
[50] V3, fol. 66v°.
[51] V3, fol. 65v°.
[52] V3, fol. 67v°.
[53] V3, fol. 65.
[54] V3, fol. 66.

XV^{ème} siècle, sur deux colonnes réglées de 37 lignes pour V1, variant pour V2 autour de 30 lignes. Ils présentent tous deux la particularité d'être d'une remarquable concision.

En effet, pour les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et abbés, les prénoms et les noms ne sont pas cités. N'est donné que le titre de chaque individu. Par ailleurs, et c'est le seul type de liste à mentionner cette catégorie, V1 et V2 dressent la liste des *oratores* envoyés au concile. Leur nom n'est pas précisé. N'est indiqué que le nom du prince ou de l'institution qu'ils représentent. Nous savons par exemple que le roi de France, le comte de Savoie, le duc de Bourgogne ont envoyé au concile des *oratores*. Qui sont-ils ? Sont-ils distincts des ambassadeurs mentionnés ultérieurement ? C'est probable, mais nous ignorons leur fonction exacte.

V1 et V2, et ce sont les seuls, dressent par ailleurs la liste des protonotaires. Parmi eux, et nous pouvons nous en étonner, n'est pas cité Jean de Tremblay.

La liste des docteurs qui suit, se présente, quant à elle, selon une tout autre logique. Ces derniers sont classés selon leur discipline. Les juristes, nommés les premiers, précèdent donc les théologiens. Cet ordre peut étonner, la théologie étant considérée comme la reine des sciences. On aurait pu s'attendre, dans le cadre d'un concile, à voir s'affirmer cette prééminence. Il ne nous est pas possible cependant de donner un sens à cet ordre. À propos des docteurs, il nous faut remarquer enfin, que les maîtres de la faculté des arts ne font pas l'objet d'une mention spéciale.

La liste des procureurs[55], intitulée *Prelati per procuratores*, nous laisse dans un embarras certain. En effet, elle ne cite que le nom des individus mandataires. Ne sont mentionnés d'ailleurs que les archevêques et les évêques, alors que nous savons que des abbayes, des chapitres ou des provinces ecclésiastiques, ont, eux aussi, envoyé des procureurs à Constance. Toujours est-il, que nous ignorons le nombre de procureurs que recouvre cette désignation. Nous avons considéré, dans le but d'être le moins arbitraire possible, que nous ne pouvions pas compter plus d'un procureur par mandataire. Ce choix, qui ne pouvait être autre, n'est cependant guère satisfaisant.

Enfin V1 et V2 donnent les noms des ambassades du roi de France, des ducs de Bourgogne, et d'Orléans qui se sont rendus auprès de Pedro de Luna dans le but d'obtenir son abdication. Intéressants, ces noms regroupés par ambassade, mêlant clercs et laïcs, n'ont cependant pas été inclus dans notre étude, dans la mesure où tous ces individus ne partent pas de Constance.

[55] V1, fol. 221-222.

Certains d'entre eux ne se sont jamais rendus au concile. On peut affirmer toutefois qu'ils y ont participé dans une certaine mesure, par le biais de ce type d'ambassade.
Différente est l'organisation du groupe 2.

2- Groupe 2 : V3, Go, P, E1, E2.

Ce groupe contient le plus grand nombre de listes. C'est ce modèle qui a été retenu pour le concile de Bâle. Outre ce qui a déjà été dit sur l'organisation hiérarchique de cette classification, il faut noter la très grande ressemblance de ces cinq listes. Ce groupe présente ainsi la particularité commune de grouper dans la catégorie des ambassadeurs et des procureurs une très longue liste. Celle-ci en effet, comprend tous les participants au concile qui ne sont ni cardinaux, ni patriarches, ni archevêques, ni évêques ni abbés. Elle contient donc les prieurs, les chanoines, les religieux, ainsi que tous les universitaires, grades, disciplines et universités confondues. Le titre de cette catégorie : *ambassiatores et procuratores* se justifie certes, par le fait que tous les individus de cette catégorie sont effectivement munis d'une procuration ou appartiennent à une ambassade. Cependant, cela n'est en rien exclusif de cette catégorie. On trouve par exemple des évêques procureurs comme Jean Belin : « *Johannes Vaurensis pro provincia tholossana*[56] », ou ambassadeurs, comme Jean d'Achery : « *Jhoannes Silvactensis ambassiator Universitatis parisiensis*[57] ». Cette catégorie donne plutôt l'impression d'être une catégorie « fourre-tout ». Elle permet d'éviter une classification plus minutieuse, qui a sans doute paru superflue aux protonotaires et notaires. Nous retrouvons ici le souci de privilégier dans la classification, comme dans l'effort d'identification, les individus les plus prestigieux, les plus réputés au sein des différentes nations, et à l'échelle de l'Église universelle.

Si ces listes sont quasiment identiques, leur présentation et le soin qui leur ont été apportés diffèrent. Go transcrit les noms des participants les uns à la suite des autres, occupant ainsi tout l'espace du papier disponible, et rendant la lecture pour le moins pénible. L'écriture témoigne d'une certaine hâte. V3, P, E1 et E2, au contraire, ont adopté une présentation très aérée, divisant chaque page en deux colonnes réglées, et passant à la ligne après chaque individu. L'écriture est soignée. Ces différences permettent de supposer que Go a été rédigé rapidement. Le contenu semble importer davantage que la forme.

[56] E2, fol. 39.
[57] E2, fol. 39.

En dehors de ces différences de forme, une catégorie, celle des abbés, présente des variations notables d'un manuscrit à l'autre. Alors que Go, V3, P ne citent que 9 abbés, E1 et E2 en citent 21. Cette liste de 21 commence par les 9 abbés de Go, V3, P. Dans la mesure où E1 et E2 sont postérieures à Go, V3 et P, il aurait été intéressant de retrouver les sources originales qui ont été utilisées pour donner la liste complète des abbés. Malheureusement, E1 et E2 sont les seules à nous donner ces noms. Il nous faut remarquer aussi que sur les 9 abbés cités par Go, V3 et P, 8 sont Français. Sur les 21 de E1 et E2, nous avons 14 Français. Le déséquilibre est flagrant. Il ne correspond bien sûr pas à la réalité des représentations des nations au concile. Ce surnombre de Français par rapport à la proportion exacte pose un problème d'interprétation. Nous n'avons pas d'explication à proposer dans la mesure où ces manuscrits, appartenant à la catégorie des Actes officiels du concile, ont été rédigés de façon conjointe par les protonotaires respectifs des quatre nations.

Nos autres groupes de listes ne comportent pas cette surreprésentation de la nation française au niveau des abbés.

3- A, W, J

Ce groupe est constitué des listes issues, non pas des Actes du concile, mais des chroniques. Cette différence de nature se retrouve dans l'organisation interne des listes. Celles-ci présentent quelques similitudes avec les groupes précédents, dans la mesure où elles adoptent une classification hiérarchique. Elles se distinguent cependant des autres par le fait d'adopter des classifications plus fines au sein même des catégories hiérarchisées. Le critère nouveau que ces listes apportent est d'ordre géographique. Richental, repris par Dacher et Justinger, a choisi de distinguer à l'intérieur de chacune des branches, non seulement les nations, mais parfois même, des régions. Pour les évêques par exemple, il distingue ceux de la province de Toulouse, ceux de Bretagne, ceux de Savoie[58]. Pour les abbés, il tente de les classer par nation. Ceux de la nation française sont classés dans la catégorie intitulée : *Uss Franken*[59]. En ce qui concerne les universités, une double classification est opérée : le critère est d'abord géographique. Nous avons ainsi la liste des maîtres des Universités de Paris[60] et d'Orléans[61]. Ne sont pas mentionnés ou classés selon ce critère, cependant, les maîtres des universités d'Angers, de

[58] Richental, p. 166.
[59] Richental, p. 177.
[60] Richental, p. 185.
[61] Richental, p. 186.

Toulouse, de Montpellier. Une deuxième classification est faite selon l'appartenance disciplinaire des individus. Les universitaires y sont cités, toutes nations confondues. En premier lieu, viennent les docteurs et maîtres en théologie, puis les docteurs *in utroque*, les docteurs en décret, les docteurs et maîtres en médecine, les maîtres ès arts, les docteurs en droit civil. Enfin sont cités les universitaires ayant obtenu le grade de la licence ou du baccalauréat. Nous pouvons observer qu'une double logique est ainsi signifiée. Tout d'abord, cette hiérarchie témoigne du degré de noblesse que possède chaque faculté. La théologie se situe au sommet. La faculté des arts constitue le point de départ des études universitaires. Le deuxième critère de classification est celui des grades obtenus. C'est pourquoi Richental nomme en premier lieu les maîtres, summum de la carrière universitaire, et achève sa liste par les étudiants n'ayant acquis que les premiers grades de l'université. Au total, cette double classification présente le mérite de situer rapidement les individus et l'importance de chaque groupe. Elle présente toutefois l'inconvénient de ne pouvoir, en principe, éviter les doublons. *Carolus Dublicis* est ainsi cité parmi les membres de l'Université d'Orléans[62] et parmi les *magister in legibus*[63]. On observe cependant – et on peut s'en étonner – que *Carolus Dublicis* est l'unique doublon cité par Richental. Cela pose un problème, car les membres des Universités de Paris et d'Orléans étaient bien diplômés, de théologie, de droit, de médecine ou d'arts. Il semble que Richental ait été conscient de l'inconvénient de sa méthode et qu'il ait voulu y remédier. En fin de compte, elle nous apporte plutôt plus de difficultés que s'il s'était contenté d'une seule classification, mais exacte. Les erreurs ou les incohérences de ses regroupements sont sans nombre. Nous n'en citerons qu'un : Jean Huguenet est cité parmi les docteurs en décret[64], puis parmi les docteurs en droit[65], mais il est absent de la catégorie des docteurs *in utroque*.

Au total, nos listes sont organisées, pour la majorité d'entre elles, selon un ordre hiérarchique. Nous n'avons pas de listes, comme pour le concile de Pise, dont le classement soit effectué par ordre d'arrivée au concile, ou encore, selon la province ecclésiastique d'origine. Existaient-elles ? Très vraisemblablement pas pour les provinces ecclésiastiques puisque seul le royaume

[62] Richental, p. 186.
[63] Richental, p. 189.
[64] Richental, p. 188.
[65] Richental, p. 189.

de France a désigné ses délégués selon cette logique[66]. Notre seule certitude en ce domaine est le fait de ne pas les avoir eues entre les mains.

3- Limites des listes et utilisation d'autres sources

a) Atouts et limites des listes

Atouts

Il ne semble pas nécessaire ici de souligner trop longuement l'intérêt de nos listes comme source historique. Rappelons simplement que la majorité des sources sur le concile de Constance mentionnant les participants au concile s'intéressent avant tout à quatre points :

1. leur nombre
2. leur origine géographique
3. quelques individus, soigneusement sélectionnés
4. l'appartenance des participants à la hiérarchie de l'Église

Sur le nombre des participants et sur leur origine géographique, il nous est rapporté que ceux-ci sont nombreux et viennent de toutes parts :

Citons par exemple :

> « *Qui Electores, Duces, Archiepiscopi, Episcopi, Patriarchae, cum infinito nobilium ac doctorum numero ad Concilium confluxerint*[67] ».

Ou encore :

> « *En se temps se tint le Concile de Constance qui fut moult notable, où estoient assemblez tous les plus célèbres clercs de la chrestienté en toutes sciences*[68] ».

Il s'agit bien sûr de souligner le caractère œcuménique du concile de Constance en évoquant les aspects qui le garantissent : une représentation numérique et géographique significative, c'est-à-dire suffisante pour que, par la suite, aucune contestation valide ne soit avancée.

Les individus qui ont retenu l'attention sont des personnalités du concile, c'est-à-dire ceux qui furent considérés, à tort ou à raison, comme jouant un

---

[66] Mansi, 27, col. 55 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, II, col. 1538. Voir également H.-J. Schmidt, *Kirche, Staat, Nation*, Weimar, 1999, p. 467-468.

[67] Publié par von der Hardt, I, p. 155.

[68] J. Juvenal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 502.

rôle essentiel dans le déroulement du concile. On retrouve ces noms chez des auteurs comme Cerratanus, Guillaume Fillastre, les députés de Francfort, de Vienne ou de Cologne. Un tri est ainsi effectué en fonction du rang des participants, de leur réputation, de ce qu'ils représentent ou encore de leur personnalité. Pour être cité, il faut sortir du lot commun d'une façon ou d'une autre.

Les cardinaux, par exemple, occupent une place toute particulière dans les sources. De même, dans un autre registre, nous retrouvons très fréquemment les membres des ambassades, royales ou princières. C'est ainsi que l'arrivée à Constance des ambassadeurs du roi de France est relatée dans presque toutes nos sources. Il en est de même pour les ambassades mandatées par le concile et se rendant hors de Constance.

L'intérêt de l'appartenance des participants à la hiérarchie de l'Église se lit par exemple dans l'*Histoire du concile de Constance* de Thierry de Vrie, où est donnée une brève liste de prélats, classés selon l'importance de leur titre.

> « *De Almania fuerunt venerandi Patres, Archiepiscopus Moguntinus Archicancellarius, Salzburgensis, Herbipolensis,...qui solemni comitiva civitatem Constantiensem intraverunt...De Italia, Archiepiscopi, Episcopi, Praelati, Doctores et Magistri, in multitudine copiosa...Et de Francia similiter*[69] ».

Cette présentation conforme à la structure hiérarchique de l'Église est la plus fréquente. Les quelques variantes qui peuvent s'y trouver concernent l'apport de précisions sur les rangs des cardinaux (épiscopaux, presbitéraux, diaconaux), sur les docteurs (grades, facultés). Le schéma de présentation reste quant à lui invariable. Dans l'ensemble, cette méthode favorise la transmission des noms des individus appartenant à l'élite hiérarchique de l'Église. Elle présente l'inconvénient de laisser dans l'ombre beaucoup d'individus occupant des fonctions plus modestes et donc plus discrètes.

En fin de compte, les renseignements généraux sur les participants au concile de Constance sont abondants, mais souvent peu précis. On trouve des indications approximatives sur le nombre, quelques précisions sur la qualité, éventuellement sur les dates d'arrivée et l'origine géographique. Bien moins nombreuses sont les sources qui cherchent à transmettre les noms des participants dans leur totalité, sous forme de liste.

Les listes que nous avons étudiées ici présentent l'avantage de fournir les noms, non seulement des meneurs du concile, de ceux qui y prirent une place importante, de par leur titre, leur fonction ou leur personnalité, mais aussi des individus dont la notoriété fut moindre.

---

[69] Publié par VON DER HARDT, I, p. 155.

Elles présentent cependant certaines limites qu'il nous faut maintenant évoquer.

Limites

1) Va-et-vient au concile : des arrivées échelonnées

Individus qui passent dans les mailles du filet : ne sont pas enregistrés dans les listes car arrivés après ou partis avant l'établissement d'une liste.

Les listes rendent un compte exact des individus présents à un instant T. Elles touchent leurs limites lorsque l'on veut tacher d'en connaître l'évolution régulièrement.

2) Des individus non cités mais présents à Constance

Les individus non cités dans les listes mais dont la présence est attestée à Constance peuvent être regroupés selon leur appartenance à différents groupes[70] :

1- Ordre de Cluny

Était présent à Constance « Pierre Albot de Tarnayo », prieur, comme l'atteste la lettre du 10 août 1416 de son abbé Raymond l'envoyant au concile[71].

2- Ordre de Cîteaux

Quatre des cisterciens cités comme délégués de l'ordre au concile ne sont en réalité pas dans nos listes[72]. Il s'agit de :

- **Laurent de La Rue**, abbé de Chaalis
- **Guillaume de Bastide,** abbé de Gimond
- **Guillaume,** abbé de Fontaine-Daniel
- **Guillaume Théroude,** abbé de Mortemer

Nous les connaissons par la liste citée par l'ordre cistercien des délégués envoyés au concile.

---

[70] Il ne s'agit pas de donner ici une liste exhaustive mais d'expliquer le principe à travers quelques exemples.

[71] Paris, *BnF, lat.* 1450 et édition, E. Martène et U. Durand, *Veterum Scriptor.,* t. VII, p. 1218.

[72] Paris, *BnF, lat.* 1450.

3- Ordre de Saint-Augustin

L'abbaye de Saint-Victor à Paris envoie à Constance **Henri Le Boulanger** en 1415 (« Henricus Pistoris »), prieur de l'abbaye[73].

4- Ambassade du duc de Bourgogne

Ne sont pas dans nos listes :

- **Simon de Saulx**, abbé de Moûtiers Saint-Jean qui fut à Constance du 25 décembre 1415 jusqu'au 8 mai 1416[74].
- **Jean de Montlyon**, aumônier du duc de Bourgogne[75].
- maître **Jean Beaupère** et maître **Jean de Mailly** : conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc qui furent « par lui ou mois de fevrier mil CCCC et dix sept envoyer à Constance pour aucuns de ses besongnes et afferes[76] ».
- maître G**illes Tixerand**, attesté très fréquemment dans les comptes de Bourgogne[77] mais dont le rôle a surtout consisté en des allers-retours entre la Bourgogne et Constance.

5- Université de Paris

La présence à Constance de Martin de *Brueriis* et de Gérard Faydit est attestée à partir du 24 mai 1417 seulement. Ils accompagnent dans leur voyage Guillaume Lochem et Matthias Jacob, de la nation anglaise, qui avaient fait un aller-retour Constance-Paris[78].

6- Par ailleurs :

Ne sont mentionnés par aucune liste :

---

[73] *GC*, t. VII, col. 685, mentionne cette présence.

[74] *Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420* publiés sous la direction de R. Fawtier, tome V, 1ère et 2ème partie, Paris, 1965, nº 604.

[75] *Idem*, nº 2026.

[76] *Idem,* nº 2316.

[77] *Idem,* nº 2367.

[78] *ACUP,* t. II, col. 228-229 et t. IV, col. 89, n. 4 : « *Primum cursum Bibliae legit an. 1403, secundum an. 1409, Sententias an. 1410* (*BnF, lat*. 5657ª, fol. 15).

Licent. In theol inter an. 1413 et 1416.

Fuit unus ex ambassiatoribus Universitatis ad Concilium Constant. » (*Suppl. Mart. V*, nº 104, fol. 297ᵇ).

– Robert, abbé du monastère de Saint-Laurent-sur-Loire, dans le diocèse d'Auxerre[79].
– Guillaume de Challant. Sa présence à Constance est attestée par Guillaume Fillastre dans son journal[80]. Il le cite comme comme le frère du cardinal Antoine de Challant.

b) Autres sources utiles

Les sources ne comprenant pas de listes des participants au concile de Constance sont très nombreuses et de natures très diverses. Elles nous ont permis de compléter notre liste. Parmi elles, les Actes, les journaux et les chroniques, les comptes du duc de Bourgogne et la correspondance nous ont fourni le plus de noms et d'informations sur les Français du concile. Contentons-nous de quelques exemples :

Les comptes du duc de Bourgogne

Les *Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420* publiés sous la direction de Fawtier, (R.), tome V, 1ère et 2ème partie, Paris, 1965 ont permis de vérifier la participation au concile de Constance d'un certain nombre de serviteurs du duc. Nous avons déjà cité par exemple Simon de Saulx[81] et Gilles Tixerand[82].

Les lettres

Nous possédons toute une série de correspondances préalables au concile et visant à sa préparation ainsi que de nombreuses lettres rédigées durant sa tenue. Nos participants en sont aussi bien les auteurs que les destinataires. Elles ne sont éditées que partiellement.
À titre d'exemple, il est possible de citer :

---

[79] Von der Hardt, IV, p. 159.

[80] Dans *Gesta concilii Constantiensis* de Guillaume Fillastre, publié dans H. Finke, *Acta Concilii Constantiensis,* t. II p. 29.

« *Archiepiscopus vero postea dixit et publice coram rege et prelatis et pluribus aliis, quod papa non dixerat sibi illa in persona sua set cardinalis* ***de Challanco et frater suus episcopus Morinensis...*** ».

[81] *Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420* publiés sous la direction de R. Fawtier, t. V, 1ère et 2ème partie, Paris, 1965, nº 604.

[82] *Idem,* nº 2367.

- La lettre originale de la nomination des représentants de Cluny au concile de Constance[83].
- La correspondance de Pierre de Pulka, délégué de l'Université de Vienne[84] au concile et la correspondance des délégués de l'Université de Francfort[85]. Elles permettent d'étudier la vision de la nation allemande sur la place des Français au concile.
- Dans le cas de la France, nous possédons des lettres écrites par les délégués de l'Université de Paris à Charles VI et celles du roi donnant ses instructions à ses ambassadeurs[86].

Les journaux

Ils sont appelés des *Gesta*. Le journal de Guillaume Fillastre dont il existe maintenant plusieurs éditions[87], celui de Guillaume de la Tour[88] et celui de Jacques Cerretanus[89]. Écrits au jour le jour par des témoins oculaires du concile, par des acteurs cruciaux de cet épisode conciliaire dans le cas de Fillastre, ces journaux fournissent, outre les noms de participants, quantité de détails, non pas officiels mais combien importants. À ce sujet, C. M.-D. définit les *Gesta* comme étant « un compte rendu renfermant de nombreuses minutes officielles mais en les incorporant dans une narration des événements du concile contenant plus ou moins de commentaires et d'observations personnelles[90] ».

---

[83] Paris, *BnF, lat.* 1477. Cette lettre date de juin 1414.

[84] *Thesaurus novus anecdotorum,* t. II, Paris, p. 1609 sv. Voir à ce sujet D. Girgensohn, *Peter von Pulkau und die Wiedereinführung des Laienkelches,* Göttingen, 1964 et Girgensohn, (D.), *Der Konstanzer Traktat des Peter von Pulkau gegen Jakob von Mies über die Einführung des Laienkelchs,*, Vienne, 1964.

[85] J. Janssen, *Frankfurt Reichskorrespondenz, nebst andern verwandten Aktenstücke von 1376-1519*, Freiburg, 1863-1866.

[86] Paris, *BnF. lat,* 2962 : lettre de Charles VI datée du 27 mars 1416.

[87] Finke, *ACC,* t. II, p. 13-170 à partir des mss BAV, *Vat, lat.,* 4173 et 4175 et E. Schelstrate, *Acta constantiensis concilii,* Anvers, 1683.

[88] Paris, *BnF, lat.* 9514 et édité par Finke, *ACC,* t. II, p. 349-365.

[89] Finke, *ACC,* t. II, p. 171-348 et E. Schelstrate, *Tractatus de sensu et auctoritate decretorum constantiensis,* Rome, 1686.

[90] C. M.-D. Crowder, « Le Concile de Constance et l'édition de Von der Hardt », *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, t. 57, p. 425.

4- Constitution d'une liste unique

a) Difficultés posées par chaque liste

Les difficultés d'identification de lieux

Les problèmes de localisation ont été assez nombreux dans notre travail. Si cette affirmation est vraie pour l'ensemble de nos listes, ce sont celles données par Richental et Dacher qui ont présenté le plus de difficultés. Il ne convient pas d'en dresser l'inventaire mais de tenter de montrer la diversité des situations rencontrées.

Deux cas de figure doivent être distingués. Le premier concerne les difficultés purement techniques d'identification d'une localisation. Le deuxième pose la question des limites géographiques à donner au terme de « Français ». Si les limites du royaume de France au XV^{ème} siècle sont connues, il nous faut les élargir lorsqu'on parle, non plus du royaume, mais des « Français ».

1. Les difficultés techniques

Les problèmes techniques ont été de différents ordres. Nous avons été confrontée tout d'abord à certains noms de lieux, donnés comme se trouvant en France, mais que nous n'avons pu identifier. En ce qui concerne les noms d'évêchés, des problèmes d'identification se sont posés pour plusieurs manuscrits :
« *Ludovicus, episcopus in Wallia*[91] » (peut-être s'agit-il en réalité de Gallia), « *Dominus Gapp Gappanensis episcopus*[92] » « *Johannes episcopus Vitroniensis*[93] », « *Paulus episcopus Serensis in Proventz*[94] », « *Philippus archiepiscopus Auxicanensis in Pritania*[95] » ou « *Epicopus Cassis pro se & tribus Episcopis & uno Abbate Augustensis in Francia*[96] ».
Le nombre d'abbayes dites « françaises » non identifiées est plus grand encore. Cependant, on ne les trouve citées que par Richental ou Dacher :
« *Imbertus abbas in Bucino* »
« *Nicolaus, abbas in Brun* »

---

[91] Paris, *BnF, lat.* 8902, fol. 2.
[92] Richental, p. 166 ; W, fol. 101.
[93] W, fol. 100.
[94] W, fol. 100v°.
[95] Richental, p. 166.
[96] Paris, *BnF, lat.* 1482, fol. 43.

« *Nicolaus abbas Climacensis* »
« *Guillelmus abbas Rhemonensis* »
« *Henricus abbas Wermusilarii* » dans le diocèse de Metz[97]
« *Hugo abbas Murmundensis*[98] » (Dacher nous parle de « *Jacobus abbas Murmundensis*[99] »).

Les deux auteurs ont intercalé Hugo de *Domo Comitis* et *Jacobus abbas Murmundensis*. Dacher a sans doute rectifié l'erreur de Richental. Il n'a donc pas seulement recopié sa chronique. Toujours est-il que ce lieu n'est attesté nulle part.

Cet ensemble d'abbayes n'est attesté ni dans la *Gallia christiana* ni dans le répertoire de Dom L. H. Cottineau[100]. Ces lieux ne semblent pas exister, ou tout du moins sous cette orthographe.

L'identification de certaines « églises » a posé aussi des difficultés. C'est le cas de :
Dominus Leonhardus praepositus Lomensis
Dominus Uodalricus praepositus ecclesiae Axianensis in Pritania Tholosana
Dominus Barnabas praepositus Romensis ecclesiae in Britania
Dominus Johannes praepositus ecclesiae Cortonensis[101].

Comme sur ces dix-sept individus que nous ne pouvons identifier à cause de la localité, quinze proviennent des seules listes dressées par Richental ou Dacher, il nous est permis d'hésiter à les inclure dans notre liste de participants. Le doute sur cette question ne semble pas pouvoir être levé. Afficher un chiffre exact serait à l'origine de trop d'erreurs. Nous avons donc choisi de les insérer dans une liste large. Cette méthode nous permettra d'établir une fourchette maximale et minimale des clercs français participants au concile de Constance.

D'autres difficultés techniques d'identification sont survenues lorsque deux noms de lieux identiques se trouvent dans deux pays différents. Dans ce cas, s'il n'y a pas d'autres indications (prénom et nom), il n'est pas possible d'identifier le personnage.

Par exemple, l'indication « *abbas de sancta cruce*[102] » est insuffisante pour identifier l'abbaye et donc cet individu. Les abbayes portant ce nom appartiennent à différentes nations, dont la nation française. En ce qui concerne

---

97 Vienne, *lat.,* 5070, fol. 102.
98 Richental, p. 173.
99 fol. 102v°.
100 *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, 1970.
101 Richental, p. 176.
102 BAV, *Vat, lat.* 4192, fol. 219v°.

celle-ci, il peut s'agir de l'abbaye de Sainte-Croix à Vitry-en-Perthois dans le diocèse de Châlons, de Sainte-Croix à Die, abbaye de chanoines réguliers, de Sainte-Croix dans le diocèse d'Embrun, à Châteauroux. Devant tant d'incertitudes, nous ne l'avons pas comptabilisé dans l'état actuel de nos recherches. Il ne sera possible d'apporter une solution à cette situation que dans le cas où une autre information viendrait compléter celle de la localisation.

Un autre exemple concernant les évêques peut être significatif. Est indiqué dans une liste, parmi les évêques : « *Episcopus constantiensis*[103] ». Il peut s'agir de l'évêque de Coutances, suffragant de Rouen dont le nom est Jean de Marle, ou bien de celui de Constance, suffragant de Mainz en Allemagne, nommé Otto de Hachberg-Rötteln. Les deux étant présents à Constance, il n'est pas possible de trancher. Mais parce que Jean de Marle n'est attesté dans aucune autre liste et que nous savons par ailleurs qu'il était au concile, nous avons choisi de l'inclure ici.

D'autres problèmes de localisation ont heureusement pu être résolus. C'est le cas des erreurs faites sur les localisations mais dont l'individu est bien attesté au concile : le prénom et le nom de l'individu ne correspondent pas à la localité qui lui est attachée. Citons l'exemple « *Johannes de Burla, episcopus Mitlensis in Sabodia*[104] ». Il s'agit en effet de Jean Burle. Celui-ci est en réalité l'évêque de Nice, (*episcopus Niciensis*)[105]. On trouve aussi des erreurs de localisation que l'on peut rectifier facilement : Richental situe par exemple Bayeux en Picardie ou encore Bourges en Bretagne :
« *Dominus Ursinus praepositus ecclesiae Baiocensis in Bicardia*[106] ». Il s'agit ici d'Ursin de Talevende, archidiacre d'Evreux.
« *Dominus Gwido praepositus ecclesiae Bitturiensis in Britania*[107] ».
« *Dominus Geraldus episcopus Corconensis in Normania*[108] ».
Richental veut sans doute parler de Géraud du Puy, évêque de Carcassonne de 1413 à 1420. Il est cependant gênant de situer Carcassonne en Normandie.

La diversité de ces situations, de ces problèmes techniques, nous a amené à adopter des choix variables quant à l'identification de nos individus et par conséquent quant à leur dénombrement. Il en a été de même pour la question des limites géographiques qu'il convenait d'adopter.

---

[103] BAV, *Vat, lat.* 4192, fol. 218v°.
[104] Vienne, *lat.* 5070, fol. 100v°.
[105] Il est attesté comme tel par BAV, *Vat.lat,* 4192, fol. 218v°.
[106] Richental, p. 176-177.
[107] *Ibidem.*
[108] Richental, p. 166.

1. Le choix des limites géographiques

Cette question a déjà été étudiée. Rappelons seulement ici que deux types de listes se sont présentés à nous. Dans le premier cas, représenté par le manuscrit G[109], procès verbal de l'assemblée du clergé de France, la liste ne comprend que les noms des individus de la nation française présents au concile. Cela nous a donc considérablement facilité le travail pour identifier les membres de la nation française dans les autres listes. En effet, en règle générale, la liste des participants n'est pas dressée selon l'appartenance à telle ou telle nation, mais selon un ordre hiérarchique allant des cardinaux aux procureurs. Il nous revenait donc d'extraire de cette liste globale les noms des Français.

Dans ce deuxième type, deux cas de figures se sont à nouveau présentés. La plupart des listes ne mentionnent jamais le nom des nations. Organisées selon un ordre hiérarchique, le critère de l'appartenance à une nation n'est donc pas celui qui a primé. Il nous faut donc extraire les Français de ces listes globales. Seules les listes de Richental et de Dacher ont, par moment, fait valoir cette logique « nationale ». La mention de l'appartenance d'un groupe donné à une nation ne prévaut cependant pas sur l'organisation hiérarchique. Cette méthode ne remplace pas la précédente. Elle s'ajoute à elle. C'est pourquoi, Richental et Dacher ne mentionnent pas l'appartenance à une nation des cardinaux, des patriarches, des archevêques et des évêques. Ils ne le font que pour les abbés, les maîtres et les procureurs. Ces mentions, loin de faciliter les identifications, les ont rendues plus complexes. En effet, bien souvent, ces indications sont remplies d'erreurs. Prenons l'exemple de la liste des abbés dressée par Richental. Avant de la donner, il annonce qu'il va trier les abbés selon leurs nations. Mais la réalité de la liste ne correspond pas à l'annonce faite. Ainsi, alors qu'il annonce les abbés de la nation anglaise : « *Hy sunt Anglici* », se trouvent des abbés outre d'Angleterre, du Poitou, de Bourgogne[110]. De même, alors qu'il annonce les abbés « *Uss Franken* » sont cités des abbés des régions d'Italie (Parme, Florence, Naples) d'Allemagne (Salzbourg), de Bohême, de Moravie, de Hongrie, d'Aragon. Deux hypothèses d'explication peuvent être apportées à ces erreurs. La première consisterait à penser que Richental croit réellement classer les participants du concile par nation. La deuxième pencherait plutôt pour l'hypothèse selon laquelle Richental s'était proposé dans un premier temps de classer les participants du concile par nation. Après avoir commencé, ayant oublié des

[109] *BnF, lat.* 8902.
[110] Richental, p. 172.

participants de nations dont la liste est déjà achevée, il aurait mis leur nom à la suite de son travail, dans une catégorie ne leur correspondant pas.

Cette deuxième hypothèse nous paraît plus probable. Bien que Richental soit capable de situer Carthage en Asie, il est évident qu'il sait que Naples, Salzbourg ou l'Aragon n'appartiennent pas à la nation française. En tout état de cause, il n'est pas possible de se fier à cette classification.

Les difficultés d'identification de personnes

Les difficultés d'identification des individus ont été de même nature que celles concernant les localisations. Elles ont donc tout d'abord été d'ordre technique.

Les difficultés d'identification par insuffisance d'information ont été les plus fréquentes. Certaines n'ont pas été résolues, d'autres ont heureusement pu l'être. Afin de ne pas multiplier les exemples qui n'apporteraient pas grand-chose à notre étude, nous nous sommes contentée d'en sélectionner quelques-uns qui nous ont semblé significatifs et dignes d'intérêt, pris dans des registres variés.

L'absence du prénom seul s'est présentée rarement. Nous ne l'avons trouvé qu'une fois pour :
« *Dominus pichot procurator capituli ecclesiae Andegavensis dioecesis*[111] ».
L'absence de nom reste la plus répandue. Parfois, le prénom est donné, mais pas toujours :
« *Dominus prior de duratio*[112] » ou
« *Dominus abbas de cellis ordinis sancti Augustini Bitu[ricensis dioecesis]*[113] ».
Indiqué dans B par : « *Guillermus Abbas de monasterio de cellis Bituricensis dioecesis licentiatus in decretis*[114] ».

En fin de compte, l'identification des procureurs a été la plus complexe et est restée souvent sans résultat. Les noms des universitaires ont été les plus aisés à retrouver, parce qu'il existe fréquemment des documents les mentionnant. Citons par exemple la lettre des commissaires du concile de Constance exemptant l'université d'Angers du subside imposé par le concile de Paris[115] :

---

[111] G, fol. 2, ligne 9.

[112] G, fol. 3, lignes 4-5.

[113] G, fol. 2, ligne 26. Individu attesté par la plupart de nos listes : B, A, V1, V2, V3, E1, E2, P, mais sans donner son identité.

[114] Go, fol. 223v°.

[115] Dans M. Fournier, *Les statuts et privilèges des universités françaises...,* 3 vol., Paris, 1890-1892, I, p. 369.

> « *...ac postmodum venerabiles et circumspecti viri* ***domini Herveus Abbatis****, utriusque juris doctor****, Johannes Honrode*** *et* ***Petrus Bonihominis****, in utroque jure licentiati, nobis exposuerint qualiter ipsi ad prefatum generale concilium nomine, mandato et ordinatione ac expensis venerabilis Universitatis studii Andegavensis venerint, et in illo se representaverint et representent admissi, nobisque supplicaverint*[116]*...* ».

Les erreurs de copie sont fréquentes dans nos listes. Nous avons relevé un cas de saut du même au même :

> « *Symon bechute presbyter procurator abbatis conventus & totius ordinis cluniacensis et procurator abbatis sancti Rigaudi et prioris de caritate*[117] ».

au lieu de :

> « *Symon Bechute presbyter procurator [episcopi vasionen et abbatis sancti engedi jurensis. Johannes de Vincellis magister in theologia procurator] abbatis conventus et totius ordinis Cluniacensis et procurator abbatis pro Rigaudi et prior de Caritate*[118] ».

Les confusions de personnes associant un prénom à un nom ne lui correspondant pas se sont produites dans certaines copies. Dans E2[119], par exemple, parmi la liste des cardinaux, nous lisons « Antonius de Talaru ». Le copiste a sans doute ici mélangé « *Antonius de Chalanco* » qui est oublié et Amédée de Talaru.

Les erreurs d'interprétation ou d'attribution ont pu par ailleurs nous induire en erreur. C'est ainsi, que C.-J. Hefele dans son *Histoire des conciles*[120] écrit : « Van der Hardt et Lenfant placent au 30 décembre 1414 un discours de Matthieu Rodel (Allemand d'origine, professeur au collège de Navarre à Paris) sur les maux de l'Église et spécialement sur la simonie et la recherche ambitieuse des honneurs ». Cet exemple d'un Allemand d'origine, professeur au collège de Navarre à Paris, attesté dans G comme « *magister mattheus rodel sacrae theologie professor nomine procuratorio dominorum episcopi et capituli trecorensis*[121] » (Tréguier), siégeant parmi la nation française, nous ayant vivement intéressée, nous avons affiné notre recherche sur cet individu. Nous

---

116 P. Rangeard, *Histoire de l'université d'Angers,* Angers, 1877, II, p. 299.

117 B, fol. 224v°.

118 V3, fol. 66.

119 E2, fol. 42v°.

120 t. VII, 1 : p. 180, et imprimé dans Walch, *Monimenta medii aevi*, t. I b, p. 29-50. Cf. Von der Hardt, t. V, Prolég., p. 22.

121 fol. 2.

avons pu constater, grâce à la notice dressée par Nathalie Gorochov[122], que « ce Breton, né dans le diocèse de Tréguier, passe une grande partie de sa vie à l'Université de Paris. Il arrive un peu avant 1378, puisque cette année-là il est bachelier de la faculté des arts. Il est alors déjà pourvu d'une chapellenie dans le diocèse de S[t] Brieuc ». Notre difficulté de classification fut donc résolue et c'est sans le moindre doute ni ambiguïté que nous pouvons inclure Matthieu Roeder, appelé aussi Matthieu Rodel, Roeder de Cozher, ou encore et sans doute la plus bretonne de toutes ces variantes, Mahé du Kosker[123].

La difficulté la plus complexe dépasse cependant le cadre purement technique. Il s'agit à nouveau de devoir trancher, pour certains individus dont la situation est ambiguë, entre le fait de les évincer, ou, au contraire, de les intégrer dans notre liste. Prenons quelques exemples.

1- Le cas des non-clercs

Nous avons dû exclure de notre champ d'étude les individus n'appartenant pas à cet état. Pour effectuer le tri qui convenait, nous nous sommes appuyée le plus souvent sur les classifications apportées par les listes elles-mêmes. Certaines d'entre elles distinguent en effet les clercs des non-clercs. Ces derniers sont alors cités à la fin de la liste, de façon distincte. C'est le cas par exemple de W qui annonce la liste des « *Principes Seculares*[124] ». Malheureusement, il arrive que des individus qualifiés de *miles* soient cités parmi la liste des clercs. C'est le cas du chevalier Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix[125] ou encore de Lionel de Braquemont[126]. Nous les avons par conséquent exclus de notre liste.

2- La difficulté d'attribution d'une « nationalité »

C'est le cas d'Amédée de Saluces. La question de son appartenance à la nation italienne ou à la nation française n'est pas facile à trancher. Pour Jacques Lenfant, il est « Italien de Nation » et « après celui de Constance (le concile), il suivit Martin V à Florence où il mourut en 1419[127] ». Très

[122] N. Gorochov, *le collège de Navarre... op. cit.* notice de Mathieu Roeder, p. 694.
[123] Eubel, 121, p. 94 : « *Matthaeus Roderici, mag. Theol, Mart.V Arm. XII* ».
[124] fol. 109.
[125] W. fol. 107.
[126] W.fol. 107 nommé Mislian de Brakmont.
[127] Lenfant, p. 366.

impliqué dans la vie ecclésiale française[128], il est membre de la nation française durant le concile[129]. Nous l'avons inséré dans nos listes.

- Les problèmes d'identification liés aux procurations

Les procurations ont compliqué la classification des participants par nation. En effet lorsque sont confiées à un individu plusieurs procurations de mandants appartenant à des nations différentes, l'attribution de cet individu à une nation, plutôt qu'à une autre, pose des problèmes. En revanche, cela montre que les nations ne sont pas des catégories rigides et étanches. Les échanges culturels sont intenses en cette fin du Moyen Âge. Malgré le Grand Schisme, les étudiants et les maîtres sillonnent encore les routes d'Europe.

Deux exemples sont révélateurs de ce phénomène.

Coante Amonie :

> « *Coante amonie pro duce Britaniae Rege Scotiae Norwegiae & Comite Sabaudiae*[130] ».

Guillaume de Spelunca.

> « *Magister Guillermus de Spelunca in artibus et medicina magister*[131] » et « *Guillermus de Spelunca canonicus vallensis missus nomine illustrissime domine Johanne Navarie & Regie Angliae et nomine suo proprio*[132] ».

Le premier est procureur du duc de Bretagne et du comte de Savoie. Ces deux régions sont inclues dans notre définition de Français. Mais il est aussi procureur du roi d'Ecosse et du roi de Norvège, incorporées respectivement

---

[128] Chanoine de Lyon par provisions apostoliques, il envoie son procureur prendre possession le 10 juillet 1373. Lorsque son oncle Robert de Genève est élu pape, il lui transmet l'archidiaconé le 4 février 1379. Âgé de 16 ans seulement, il obtient une dispense de non-résidence de 10 ans pour finir ses études. Nommé doyen de Milly dans l'église de Bayeux en 1380 puis prieur de Valfleury dans le diocèse de Lyon et évêque de Valence et de Die le 4 novembre 1383, il obtient par bulle pontificale l'autorisation de conserver ses bénéfices malgré son élévation au siège de Valence. Il est élevé par Clément VII au cardinalat du titre de Sainte-Marie-la-Neuve le 23 décembre 1383. Le 22 décembre 1403 il devient grand archidiacre de Rouen. Il teste une première fois le 13 juin 1406. Il devient doyen du Puy vers 1408 ; en 1409, il assiste au concile de Pise et couronne le 7 juillet 1409 le nouveau pape, Pierre Philargès, franciscain, cardinal de Milan qui prend le nom d'Alexandre V.

[129] Fillastre, p. 169.

[130] BAV, *Vat, lat.* 1335, fol. 66.

[131] Paris, *BnF, lat.* 8902, fol. 2, ligne 58.

[132] BAV, *Vat, lat.* 1335, fol. 66v°.

aux nations anglaise et allemande[133]. Il n'est pas cité dans G, mais cela n'est pas un indice suffisant. Nous ne savons pas dans quelle nation il a siégé et l'avons pour l'instant compté parmi les membres de la nation française dans le cadre de notre liste présentant la fourchette la plus large.

Le second est attesté au sein de la nation française par G. Cependant, les procurations dont il est investi l'éloignent de la nation française, tant géographiquement que dans ses intérêts. Il nous faut cependant l'inclure dans notre liste puisqu'aucun autre document ne nous permet de l'y soustraire.

Enfin, le cas des ambassadeurs du roi de Chypre, Jean II de Lusignan, à Constance, ne nous a pas laissée sans embarras. En effet, a priori il n'y aurait pas de raison de les inclure parmi les Français. Pourtant en examinant le nom de ces ambassadeurs, nous sommes obligé de conclure que les procurations rendent très complexe l'application de ce critère géographique. Il s'agit de Guillaume Brillet et de Nicolas Angemii[134], toujours cités l'un à la suite de l'autre dans nos listes. Le premier, déjà présent parmi les Français au concile de Pise, procureur, outre du roi de Chypre, du duc de Bretagne, doit être inclus parmi les Français. En revanche, Nicolas Angemii n'est attesté nulle part en dehors de cette procuration. Nous l'avons donc exclu de notre liste brève et inséré dans la liste large. Ainsi nous pouvons adopter des solutions différentes pour deux procureurs appartenant à la même ambassade, mais n'ayant pas le même lien avec la France. Par ailleurs, la *Gallia Christiana* affirme à propos de Bertrand de Cadoène, évêque de Saint-Flour qu'il fut l'ambassadeur du roi de Chypre au concile de Constance[135].

Malheureusement, cette procuration n'est mentionnée dans aucune de nos listes. Nous ne pouvons donc l'enregistrer. Si cette affirmation est vraie, elle ne fait que confirmer que les liens, les relations, les réseaux existants, dépassent très largement les frontières des États et rendent d'autant plus difficile l'entreprise de dénombrement de ses membres.

b) Confrontation des sources en vue de la réalisation d'une liste unique

Parce qu'aucune de nos listes, prise isolément, n'est complète, une confrontation systématique de ces listes est nécessaire. Elle permet d'apporter des précisons sur le nombre, les noms, les titres et les fonctions des clercs

---

133 Richental, p. 154-155.

134 *Göttingen, lat. Theol.* 172, fol. 223v°.

135 t. II, p. 472, « Bertrandus de Cadoene : *Anno 1415. die Martis 14 mensis maii habita est sessio X. concilii Constantiensis, in qua reverendus pater dom. Bertrandus episcopus sancti flori ambassiator regis Cypri, cantavit officium missae de SS. Trinitate* ».

français participants au concile. Cette mise en relation de nos listes a certes favorisé l'identification de certains individus. Elle a toutefois posé, dans certains cas, quelques difficultés.

Difficultés liées aux divergences des listes

Ces difficultés ne concernent pas les différences de datation de nos listes. Puisque nous avons choisi de présenter une liste des individus passés par Constance entre 1414 et 1418, et non présents à un moment précis, toutes nos listes peuvent être mises en corrélation. Les difficultés sont de deux ordres. Elles résultent tout autant des divergences d'organisation à l'intérieur des listes que de divergence d'ordre plus technique et ponctuel.

1. D'organisation des listes

Bien que nous ayons supprimé de notre base de donnée les listes les plus différentes quant à la logique adoptée, (celle du chroniqueur Conrad Justinger, celle du poète Thomas Prischuch), les listes V1 et V2 ont posé un problème important. Nous avions souligné, au moment de constituer des matrices de listes, la spécificité de ces deux manuscrits : la désignation d'un groupe de procureurs d'archevêques (au nombre de 3) et d'évêques (au nombre de 21), dont nous ne connaissons pas l'identité. Dans l'étude individuelle de ces listes, nous avions décidé, parce que nous ne pouvions faire autrement, de comptabiliser ces procurations à raison d'un individu par procuration. Dans le cadre d'une étude groupée, nous ne pouvons procéder de la même façon. Il nous faut en effet, dans le but d'éviter de comptabiliser deux fois un même individu, vérifier qu'il n'existe pas dans nos autres listes, des procureurs du même archevêque ou évêque.

Le tableau ci-joint donne la liste proposée par V1 et V2 des procureurs des archevêques et évêques de la nation française.

Une première collation avec V3 nous a donné le résultat suivant :

Jean Brossandi est procureur de l'évêque de Mirepoix.

Pierre de Salliente est procureur de l'évêque de Grenoble.

Dès lors, nous étions prête à affirmer que les procureurs des évêques de Mirepoix et de Grenoble étaient respectivement Jean et Pierre de Salliente.

Une collation de ces mêmes V1 et V2, mais avec G, cette fois, nous a obligée à renoncer à cette identification et à laisser cette question en suspend. En effet, comme procureur de l'évêque de Grenoble, G cite Antoine Coste. Il y avait donc à Constance au moins deux procureurs de cet évêque. Il n'est par conséquent pas possible d'aller plus loin dans notre démarche.

Table VII

V1 et V2	
procureur titre	**procureur lieu**
proc.archev	Sens
proc.archev	Aix
proc.archev	Embrun
proc.archev	Auch
proc.archev	Toulouse
proc.archev	Bordeaux
proc.év	Meaux
proc.év	Amiens
proc.év	Troyes
proc.év	Paris
proc.év	Maguelone
proc.év	Dax
proc.év	Bar
proc.év	Chartres
proc.év	Marseille
proc.év	Rennes
proc.év	Vannes
proc.év	Mirepoix
proc.év	Metz
proc.év	Saintes
proc.év	Tréguier
proc.év	Grenoble
proc.év	Tournay
proc.év	Bayeux
proc.év	Nantes

En fin de compte, nous avons décidé, pour la constitution de notre liste unique, de ne comptabiliser parmi ce groupe de procureurs issus de V1 et de V2, que les individus non comptabilisés dans les autres listes. C'est ainsi que nous considérerons que les procureurs de l'évêque de Grenoble étaient au nombre de 2 et non de 3, que celui de Mirepoix était Jean Brossandi, et qu'il était le seul. Parce que G nous indique que le procureur de l'évêque de

Verdun est Jean Nicolas, celui de Metz, Simon de *Grandi*, nous ne compterons pas en plus les individus, cités par V1 et V2 comme occupant ces fonctions. Nous adoptons donc ici une comptabilité minimaliste. Il est évident que ce choix est discutable.

2. D'orthographe, de prénoms et de noms

Les obstacles techniques, d'ordre ponctuel, résultent des divergences d'orthographe des noms et prénoms, de prénoms, de noms, de titulature ou de fonction. Quelques exemples peuvent éclairer notre propos.

a) Les divergences d'orthographe d'une liste à l'autres ont été très fréquentes. Dans certains cas, la similitude ne permet pas de grands doutes. V3 cite par exemple : *Johannes* ***hugeneti*** *pro universitate Avinion*[136]*,* Go, *Johannes* ***hugati*** *licentiatus in decretis Ambassiator Universitate Avinionensis & pro curtis Abbatibus*[137] tandis que G parle de : *Magister Johannes* ***hugoneti*** *licentiatus in utroque iure*[138].

En revanche, des divergences nettement plus importantes ont rendu difficile certaines identifications. Le risque reste, soit de compter deux individus lorsqu'il n'y en a en réalité qu'un, soit de n'en compter qu'un là ou il y en a deux.

L'exemple de Jean Vippart est significatif. Nommé par V3, Go, E1, E2 et P comme :

> « *Johannes Vippardi decretorum doctor procurator domini ludovici archiepiscopi Rothomagensis*[139] ».

ou comme :

> « *Johannes Vvypardi decretorum doctor procurator domini Ludovvici archiepiscopi Rothomagensis diocesis*[140] »,

alors qu'il est désigné par A et W de la façon suivante :

> « *Johannes Sippardy de Normania, doctor decretorum*[141] ».

b) La confrontation des listes a pu être rendue difficile à cause de l'insuffisance des renseignements fournis par une liste.

---

136 V3, fol. 66.
137 Go, fol. 225.
138 G, fol. 2, lignes 43-44.
139 V3, fol. 66.
140 Go, fol. 225.
141 A, p. 185.

G par exemple, atteste la présence d'un procureur de l'université de Montpellier[142], dont il ne donne ni le nom, ni le prénom. Le seul renseignement est que ce procureur est : « *Licentiatus et procurator universitatis montispelli*[143] ».

Dès lors, il peut s'agir aussi bien de Bertrand Baquin que d'*Ermegandus de Casseriis.* Nous ne pouvons le compter comme un troisième individu car nous savons que les procureurs de l'université de Montpellier n'étaient qu'au nombre de deux. Nous ne pouvons par ailleurs, attribuer cette référence, pour l'instant, à aucun de nos deux individus. Il nous faudra ultérieurement tâcher de définir lequel des deux était licencié en droit durant le concile de Constance, en espérant qu'ils ne possédaient pas tous deux le même grade !

c) Des divergences de prénom ont pu laisser des doutes dans l'identification définitive.

Ainsi, G cite *Johannes Veteris*, comme chanoine de Grenoble et procureur de son chapitre[144], tandis que Go[145], V3[146], E1[147], P[148], parlent de *Guillelmus Veteris*, chanoine de Grenoble. Il s'agit de la même personne. Cependant, s'appelait-il Jean ou Guillaume ? Nous n'avons pu trancher par Guillaume que plus tard.

Complémentarité des listes

Bien que la confrontation des listes ait posé quelques difficultés, elle a surtout permis, grâce à des recoupements, de parvenir à certaines identifications. Par ailleurs, la collation de nos différentes listes nous permet de proposer une liste beaucoup plus complète des clercs participants au concile, que ne le fait, individuellement chacune de nos listes.

1. Collation des listes en vue de l'identification de nos individus

Différents cas de figure se sont présentés à nous :

a) Celui d'un individu seul de sa catégorie (titre ou fonction).

142 fol. 2.
143 G, fol. 2, ligne 30.
144 fol. 2, ligne 53.
145 fol. 225.
146 fol. 66v°.
147 fol. 44v°.
148 fol. 135v°.

Prenons le cas d'un individu cité par G :
« *Doctor antiquus Tholosanus ordinis sancti Augustini, pro universitate Tholosana*[149] ».

Les renseignements étaient minces. Nous n'avons pu l'identifier que parce qu'il est l'unique docteur de Toulouse à Constance. Par conséquent, lorsque dans les Actes, est mentionné « *Johannes Cornelii*, doctor juris[150] », nous avons pu en déduire qu'il s'agissait de notre ancien docteur.

Le recoupement de deux listes différentes a bien été nécessaire pour parvenir à cette identification.

b) Celui d'une liste n'indiquant la présence d'un individu que par sa fonction, mais que d'autres listes nomment explicitement. C'est sans doute le cas le plus fréquent qui s'est présenté à nous dans le travail de collation des différentes listes. Il est inutile de dresser une liste complète de toutes ces situations. Nous ne donnerons que deux exemples.

Le premier exemple de collation est issu des manuscrits G et V3. G mentionne le : « *Procurator ordinis premonstratensis magister in sacra pagina*[151] » mais ne le nomme pas.

En revanche, V3 est beaucoup plus explicite : « *Johannes Senescalli procurator domini abbate premonstratensis & totius ordinis*[152] ».

Un deuxième exemple concerne les manuscrits V1 et A :

Alors que V1 parle de : « *Abbas sancti Antonii vienensis*[153] », A complète en ajoutant : « *Dominus Hugo de Novo Castro, abbas sancti Anthonii dyocesis Vienensis*[154] », ce qui facilite grandement l'identification de notre abbé de Saint-Antoine de Vienne.

En fin de compte, toutes nos listes nous ont été utiles pour procéder à ces identifications. En cela, nous pouvons affirmer qu'elles sont vraiment complémentaires. Les critiques que nous avons apportées précédemment aux listes fournies par Richental ou Dacher, ne sont pas valables ici. Dans bien des cas, ce sont elles qui nous ont facilité l'identification de nos individus.

Il est arrivé fréquemment cependant que les renseignements fournis par nos manuscrits soient insuffisants pour identifier l'un ou l'autre de nos

[149] fol. 2, lignes 23-24.
[150] VON DER HARDT, IV, p. 820.
[151] G, fol. 2, ligne 43.
[152] V3, fol. 66.
[153] V1, fol. 219.
[154] A, p. 173.

individus. D'autres outils ont alors été nécessaires. Ils ont varié en fonction du titre et de la fonction de nos individus[155].

Nos listes ne sont pas seulement complémentaires parce qu'elles ont permis d'identifier des individus, elles le sont aussi parce que les individus cités varient quant à leur nombre et donc quant à leur identité.

2. Collation en vue de fournir une liste la plus complète possible des participants

Nous avons déjà abordé la question du nombre de clercs français mentionnés dans chacune de nos listes. Il a été ainsi constaté la variabilité de ce nombre. En découle nécessairement la variabilité des identités des individus. Si certains d'entre eux sont mentionnés dans toutes nos listes – comme c'est le cas par exemple – d'Alain Kerafred de la Rue, évêque de Léon[156], d'autres ne le sont que dans une seule liste ou dans un seul groupe de listes.

V1[157] et V2[158] sont les seuls à mentionner la présence à Constance de l'abbé de Jumièges, Simon du Bosc, ou encore de Lambert de *Stipite*. Ce

[155] Les cardinaux, archevêques et évêques ont été identifiés grâce à C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I (1198-1431), 1913, et P.-B. Gams, *Series episcoporum ecclesiae catholicae*, Ratisbonne, 1873-1886, 2 vol.

L'identification des abbés, des prieurs et des chanoines a posé davantage de difficultés. La *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa,* 16 vol., Paris, 1715-1785 et 1856-1865 et J.-H. Albanes, *Gallia christiana novissima,* Montbéliard-Paris, 1895-1920, 7 vol., restent indispensables. Quant à la collection des *Fasti ecclesiae gallicanae* existant actuellement pour les *Diocèse d'Amiens*, *de Rouen*, *de Reims, de Besançon, et d'Angers, Agen, Rodez, Mende, Sées, Poitiers,* elle apporte une très précieuse contribution pour effectuer ces identifications.

L'identification des universitaires a été facilitée par l'article de H. Denifle, « Les délégués des universités françaises au concile de Constance » dans *Revue des bibliothèques*, t. 2, 1892, p. 341-348 ainsi que par H. Denifle et E. Chatelain, *Chartularium universitatis parisiensis,* t. IV, Paris, 1889-1897, pour les parisiens, par Ch. Vulliez, « Les maîtres orléanais (*doctores*) au service de l'université, de l'Église et des pouvoirs séculiers au temps de Charles VI », dans *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 91-107, pour les maîtres orléanais.

[156]

Footnotes table a

Prénom	Nom	Titre	G	V3	Go	E1	E2	P	V1	V2	A	W
Alain	Kerafred de la Rue	év.Léon	f. 2	f. 65	f. 223v	f. 43	f. 39	f. 135	f. 218v	f. 252v	f. 166	f.100v

[157] fol. 219v°.

[158] fol. 254.

dernier se voit attribuer le titre de docteur en décret. Il n'est pas précisé qu'il est aussi le prieur de Bertrée et qu'il est envoyé au concile de Constance par son abbé, Raymond de Cluny[159].

Le groupe V3, Go, E1, E2 et P, est le seul à mentionner la présence d'Etienne de *Galliaco,* du diocèse de Toulouse[160], ou encore celle de Jacques Crasset, chanoine du Puy et procureur de son chapitre[161].

Le groupe A et W est le seul à nommer Adam Bourgin, de l'Université de Paris, maître ès arts et bachelier en théologie[162], Benoît Gentien, maître de l'Université de Paris et ambassadeur du roi de France[163], ou encore *Carolus Dublicis,* docteur en droit et procureur de l'Université d'Orléans[164]. Dans le cas de A et de W, nous pouvons observer que de façon générale, ils sont les plus précis et les plus complets en ce qui concerne la liste des universitaires présents à Constance.

G enfin est fréquemment le seul à mentionner certains individus. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, Elie de Lestrange, évêque du Puy, ambassadeur du roi de France, du royaume de France et du clergé de France[165] ; Gilles de Duremort, abbé de Beaubeq[166], Bertrand Baquin, carme et docteur en théologie[167].

[159] Cité par *BNF, lat.* 1450, et publié par E. Martène et U. Durand, *Veterum Scriptor*, t. VII, p. 1218.

160.

Footnotes table b

Prénom	Nom	Titre	Fonction	V3	Go	E1	E2	P
Etienne	Gaillac de	archip. Saint-Pierre de Lézat-sur-Lèze	proc.chap. Saint-Pierre de Lézat-sur-Lèze	f. 65v	f. 223v	f. 43v	f. 39v	f. 133v

161.

Footnotes table c

Prénom	Nom	Titre	Fonction	V3	Go	E1	E2	P
Jacques	Crasset	cha.Le Puy	proc.chap. Le Puy	f. 66	f. 224v	f. 44v	f. 40v	f. 135

[162] A, éd., Buck, p. 185 ; W, fol. 104.
[163] A, éd., Buck, p. 185 ; W, fol. 104.
[164] A, *éd.* Buck, p. 186 et p. 189 ; W, fol. 106.
[165] G, fol. 2 et 3.
[166] G, fol. 2.
[167] G, fol. 3.

Ces exemples nous montrent à quel point chaque liste, ou tout du moins, chaque groupe de listes, est indispensable pour approcher de la réalité de la participation des clercs au concile. Après ces quelques indications sur la manière de procéder à la confrontation de nos listes, il convient maintenant d'expliquer en quelques mots la méthode utilisée sur le plan informatique, pour présenter nos résultats.

Méthode utilisée

Nous nous sommes servie du logiciel de bases de données Access et avons pris comme point de départ à nos enregistrements la liste G. Elle est en effet la seule à ne donner que les noms des membres de la nation française. Elle présentait donc l'avantage d'avoir tranché pour nous la difficile question de l'attribution d'une nation à chaque individu. Nous avons choisi, comme le fait G, de distinguer le titre accolé à chaque individu de sa fonction au concile.

Alors que le ou les titres situent la qualité de l'individu ou son grade universitaire, la fonction définit la ou les procurations qui lui sont associées. Nous avons appliqué les principes suivants :

- lorsque G ne donne d'un individu que le titre seul, nous avons procédé à un enregistrement.
- lorsque G ne donne d'un individu que sa fonction, nous avons procédé à un autre enregistrement.
- lorsque pour un même individu, sont donnés un titre et une fonction, nous avons procédé à un seul enregistrement.

Nous avons suivi la même technique pour chacune de nos listes et avons essayé par conséquent de comptabiliser – en effectuant un enregistrement nouveau pour chaque cas – chacune des procurations dont était muni un individu.

Prenons un exemple. Bernard *Bapter* (*Baptisatus*) n'est cité qu'une fois[168] et n'est défini que par son grade, celui de licencié en théologie. Il ne fait donc l'objet que d'un seul enregistrement. En revanche, Pierre de Versailles, défini à la fois par le titre de maître en théologie et de prieur de Chaumont (OSB)[169], a fait l'objet de deux enregistrements. Quant à Amédée de Talaru, à la fois docteur en décret et doyen de l'Église de Lyon, délégué de l'Université d'Avignon, procureur de l'archevêque de Lyon, de la province de Lyon et

[168] G, fol. 3, ligne 12.
[169] G, fol. 2, lignes 6-7.

du chapitre cathédral de Lyon, il est enregistré cinq fois. Nommé explicitement à deux reprises, d'abord comme docteur en décret puis comme doyen de l'Église de Lyon et délégué de l'université d'Avignon[170], il a d'abord fait l'objet de deux enregistrements. Désigné une troisième fois par le titre seul de doyen de l'Église de Lyon, auquel est associée la triple fonction de procureur de l'archevêque de Lyon, de la province et du chapitre de Lyon[171], il a fait l'objet de trois nouveaux enregistrements.

Après avoir enregistré selon cette méthode la liste G, nous avons enrichi notre base grâce aux autres listes, enregistrées successivement selon les mêmes principes.

Nous avons inscrit dans notre base de données les références de chaque individu. En dehors de la liste A pour laquelle les références données correspondent au numéro de page de l'édition faite par Buck en 1882, les autres références sont celles de la foliation des différents manuscrits[172].

Ce travail nous a permis d'établir la liste des membres de la nation française ayant fait l'objet d'un enregistrement notarial au concile. Par la suite, nous avons ajouté les noms de ceux qui sont mentionnés par d'autres sources.

En voici les noms et les notices biographiques.

[170] G, fol. 2, ligne 27.

[171] G, fol. 3, ligne 23.

[172] Pour des raisons de mise en page, nous avons dû utiliser nombre d'abréviations. Leur signification est donnée aux p. 4-6.

ANNEXE 2

LISTE ET NOTICES DES MEMBRES DE LA NATION FRANÇAISE : DISPONIBLE EN PDF SUR WWW.BREPOLS.NET

1- Liste des Pères conciliaires de la nation française
   a) Pères arrivés en 1414
   b) Pères arrivés en 1415
   c) Pères arrivés en 1416
   d) Pères arrivés en 1417
   e) Pères arrivés en 1418

Structure des notices et notices biographiques
   a) Structure des notices
   b) Notices biographiques
   1- Abbé de Sablé : non identifié
   2- Adam Bourgin
   3- Adam de Cambray – Adam de *Cameraco*
   4- Alain Kerafred de la Rue –Alain de la Rue - Alain de Kerafred – Alain de Léon – *Alanus de Vico*
   5- Amédée de Montmayeur – *Amédée de Montemajor*
   6- Amédée de Saluces – Amé de Saluces
   7- Amédée de Talaru
   8- André *Bernardi* - Andreas *Bernardi*
   9- André Marguerie - Andreas Marguerie
   10- Antoine Alboin
   11- Antoine de Challant – Antoine de Chalant – *Antonius de Chalanco*
   12- Antoine Coste – *Antonius Costae* – *Antonius Moessi*
   13- Antoine de Lauco – *Anthonius de Lauco*
   14- Antoine de Zwanenorde
   15- Artaud Peirière
   16- Aumônier du monastère de Cluny
   17- Barthélémy - *Bartholomeus*
   18- *Bego de Rogeriis* – *Bego de Bogeriis*
   19- Benoît Gentien – Benoît Gencien – *Benedictus Gentiani*

20- *Berengarius-Maserondi – Berengarius Miserondi – Berengarius Maistrande*
21- Bernard *Baptisatus* – Bernard Bapter – Bernard Baptisé – *Bernardus de Serranto*
22- Bertrand Baquin – Bertrand Vacher
23- Bertrand de Cadoène – Bertrand de Cadoent – Bertrand de Cadoine – Bertrand de Gabriac
24- Dominique Chaillon – *Dominicus Chaillon* – Dominique Challon – Dominique Chaylon
25- Élie de Lestrange – Élie de Lestrange – *Helias Extraneus*
26- *Ermegandus* de *Casseriis – Ermogandus de Casseris –Ermecadus de Casseris – Hermangandus de Casser*
27- Étienne Cœuret – Étienne Cœuvret
28- Étienne de Gaillac – *Stephanus de Galliaco – Stephanus de Gailhaco*
29- Eustache de Mesnil – *Eustachius de Mesnilo – Eustachius Minillo*
30- Félix Saint – Félix *Sancti*
31- François de Conzié
32- François des Églises – *Franciscus de Ecclesiis – Franciscus de Populeto*
33- Gaultier le Gras – Gautier le Gros – *Galterus Crassi – Galterus Gassel*
34- Geoffroy Dauli – *Godoffredus Dauli*
35- Geoffroy de Péyrusse – Geoffroy de Perusse – Gaufridus *de Perucia*
36- Geoffroy de Pompadour – *Gaufridus de Pompadorio – Godefridus de Pompadorio*
37- Geoffroy de Thoisy – *Gaufridus de Thoisi – Godefridus de Thoisiaco* – Geoffroy de Choisy
38- Gérard Faydit – Gérard Faydet –Gérard Faidet – Géraud Faydit – *Gyrardus Faydeti – Gerardus Phaideti*
39- Gérard Wassel – Geoffroy Vassal – *Gerardus Wassel – Gerardus Wasgall*
40- Géraud du Puy de Miremont – *Geraldus de Podio de Miromonte*
41- Gilles Acharie
42- Gilles de Duremort – *Egidius Duremortis – Aegidius Duraemortis*
43- Gilles Makocc – Gilles Maké – Gilles Makez – *Egidius Makocc*
44- Gui Marc
45- Guido du Busc – *Guido de Bosco – Guillemus de Bosco*
46- Guido Charpentier
47- *Guido Syolle de Nanto*
48- Guillaume, abbé de Celles
49- Guillaume, abbé de Fontaine-Daniel
50- Guillaume, abbé de Saint-Sauveur d'Aniane
51- Guillaume Beauneveu – Guillaume Beaumes – *Guillelmus Pulchri-nepotis*
52- Guillaume de Boisratier
53- Guillaume Brillet – Guillaume Breillet – *Guillelmus Brilletti*

54- Guillaume de Cantiers
55- Guillaume de Challant
56- Guillaume Euvrie
57- Guillaume Fillastre –*Guillermus Fillastri, Philaster, Philastre, Filastre, Filiaster, Fillâtre, Philasterius*
58- Guillaume Forestier – *Guillermus Forestarii*
59- Guillaume Guignon – *Guillelmus Guignon*
60- Guillaume de Hotot – *Guillelmus de Hotot*
61- Guillaume de La Tour d'Olliergues – *Guillelmus de Turris*
62- Guillaume la Vallée – Wilhelmus de Valli – Guillelmus de Valle
63- Guillaume de Marle – Guillaume de Merle
64- Guillaume Maugendre – *Guillermus Mali Generis – Wilhelmo Maligneti*
65- Guillaume Monard – *Guillelmus Monardi*
66- Guillaume de Montjoie – *Wilhelmus de Monte Gaudio*
67- Guillaume Picart
68- Guillaume Stéphane – Guillaume Étienne – *Guillelmi Stephani*
69- Guillaume Theroude
70- Guillaume Vieux – *Guillelmus Votis – Guillelmus Veteris*
71- Guillaume Yas
72- Henri d'Albon
73- Henri le Boulanger – *Henricus Le Boullenger – Henricus Pistoris*
74- Henri de Saconay – *Heinricus de Satunay*
75- Henri Thibout – Henri Tibout – *Thiboult – Tiboust – Tibout – Thiebout – Tybouth*
76- Henri de Ville-sur-Yron
77- *Hermannus d'Angevillar – Hermannus d'Argevillarii*
78- Hervé l'Abbé – *Herveus Abbas*
79- Hugo de *Tesseto – Hugo de Tessero – Hugo de Bosseto*
80- Hugues de Châteauneuf – *Hugo de Novo-Castro*
81- Hugues Fabri
82- Hugues Grimaud – Hugues Grimault – Hugues de Grimault – Hue Grimaud
83- Hugues de Maison-Comte – Hugo de Mesencontre – *Hugo de Domo Comitis*
84- Jacques Albert – *Jacobus Alberti*
85- Jacques Breton – *Jacobus Britonis*
86- Jacques Crasset – Jacques Grasset – *Jacobus Crasseti*
87- Jacques Despars – Jacques Dissars – *Jacobus Despars – Jacobus de Partibus*
88- Jacques Gélu
89- Jacques Meinard – Jacques Ménard – *Jacobus Meinardi*
90- Jean d'Achery – *Johannes de Acheriaco*

91- Jean Adémar – *Johannes Adimare – Johannes Aldemaris – Johannes Almaris – Johannes Adamare*
92- Jean Allarmet de Brogny – Jean de Brognier – *Johannes de Bronicaco – Johannes Ostiensis Vivariensis*
93- Jean d'Arthan – Jean d'Arthennes – *Johannes d'Arthem*
94- Jean Bartolde – *Johannes Bartoldi*
95- Jean Basire – *Johannes Basire* – Jean Basir –Jean Barsur
96- Jean Baudouin – Jean Bauduin – *Johannes Baldawin*
97- Jean Beaupère – Johannes Pulchripatris
98- Jean Belin – Jean Bély – *Joannes Belli – Joannes Bellinus*
99- Jean de Bertrands – *Johannes de Bertrandi*
100- Jean de Bienville
101- Jean *Boffrandi – Johannes Bossrandi*
102- Jean Boschier
103- Jean de *Bosco*
104- Jean de Bouquetot
105- Jean de Boves – *Johannes Boves*
106- Jean de Bretagne
107- Jean *Bridani – Johannes Buridam*
108- Jean Burle – Jean de Burgo
109- Jean de Campagne –Jean Campan - Jean *Campani – Johannes Campani*
110- Jean de *Castello – Johannes de Castalla – Johannes de Castro*
111- Jean de Closs
112- Jean Corneille
113- Jean Dolier – *Johannes Dolior – Johannes Leo – Johannes Lolier*
114- Jean de Fargue – Jean de Fabrègues – Jean de Fabrèque – *Johannes de Fabrica*
115- Jean Ferment
130- Jean de Gavre – Jean de Gaure – Jean de Lens – Jean de Liedekerke – Jean de Lytdekirche – *Johannes de Gaure*
116- Jean Girard – *Johannes Gerardi*
117- Jean Gerbevillers – Jean Detelbevillers
118- Jean Gerson
119- Jean Gervver
120- Jean Gissart
121- Jean Gorel – Jean Gorrel – *Jean de Gorello – Johannes de Gorello – Johannes de Corello – Johannes de Gorrel*
122- Jean *Guiardi – Johannes Guiardi – Johannes Mynardi*
123- Jean Honrode – Jean Bonrade – Jean Homrode – *Johannes Honrode – Joannes Heurodiae*
124 Jean Hugueneт – *Johannes Hugueneti*
125- Jean de La Marche – *Johannes de La Marche*

126- Jean de Layens
127- Jean Lengret – Jean Langret – *Johannes Lengreti*
128- Jean Le Sénéchal – *Johannes Seneschalli*
129- Jean de Linières – *Johannes de Linerriis*
131- Jean de Mâcon – Jean de Matiscone – *Johannes de Matischone*
132- Jean de Mailly – Jean de *Mailliaco*
133- Jean de Marle – *Johannes de Marla*
134- Jean de Martigny – Jean de Martigniac – *Johannes de Martigniaco*
135- Jean Martin
136- Jean Mauroux – *Johannes Maurosii*
137- *Johannes de Meyeronis*
138- Jean de Montaigu – *Johannes de Monte-Acuto*
139- Jean *Montiquini - Johannes Mainquini*
140- Jean de Montlion – Jean de Montléon – Jean de Montlyon – *Johannes de Monteleonis*
141- Jean de Montreuil – *Johannes de Monsterolio*
142- Jean de Nanton – Jean de Nant – *Johannes de Nanco*
143- Jean Nicolas
144- Jean de Norry – Jean de Nourry – *Johannes de Norriaco*
145- Jean de Peronne – *Johannes de Perona*
146- Jean de Pérusse – *Johannes de Perusio*
147- Jean Picart – *Johannes de Alneto*
148- Jean Pichot – Jean Picherot – *Johannes Picheroti*
149- Jean de Polignac – *Johannes de Poliniaco*
150- Jean de Polley – Jean de Pouilly – *Johannes de Poulleyo*
151- Jean Poncet – *Johannes Ponceti*
152- Jean de Pratis
153- Jean Raoul – *Johannes Radulphi*
154- Jean de Reilhac – Johannes de Relhaco – Johannes Reyaco
155- Jean de Rocha – Jean *Rocca* – Jean *de Ruppe* – Jean Rocque – *Johannes de Rocha*
156- Jean de Rochetaillée – Johannes de Rupescissa – Johannes de Fonte, alias Rochetalia
157- Jean de Seillons – Jean de Sallone – *Johannes de Seillonis* –
158- Jean Simon
159- Jean *Suioti*
160- Jean des Temples – *Johannes de Templis*
161- Jean de Tremblay – Jean de Trémolciac – *Johannes de Trembleyo* – *Johannes de Trembleio* – *Johannes de Tremolcia* – *Johannes de Ternubio*
162- Jean Vigier – *Johannes Vigerii*
163- Jean de Villeneuve – *Johannes de Villanova*

164- Jean de Vincelles – Jean de Vinzelles
165- Jean Vippart – Johannes Vipardi – Johannes Wipperdi – Johannes Sippardi – Johannes Ripart
166- Jean Vivien – Jean *Viviani* – Jean *Riviani*
167- *Johannes de Montejustino*
168- *Johannes Quingonelli*
169- Jourdain Morin – Jordanus Morini – Jordanus Martini
170- *Judocus* – Josse
171- Laurent de La Rue – *Laurentius de Rua* – *Laurentius Kertini*
172- Léger Saporis d'Eyragues – *Leodegarius de Ayragis* – Laugier Sapor – Laugerius Saporis – Léger Saporis
173- Leo de Nosereto – *Leo de Noseroy* – *Lyon de Noseroy* – Leo Macenet – Leo de Nasteco
174- Louis, évêque de *Wallia*
175- Louis Aleman – Louis Alleman – *Ludovicus Alamancii* – Louis Allemand
176- Louis de Bar – Ludovicus de Barro
177- Louis de Lapalud – Louis de La Palud – Louis de La Palu
178- Martin Berruyer
179- Martin Porée – Martin Poiré
180- Matthieu Pyllaert – Matthieu Pyllaerdt – *Matthaeus Pillard*
181- Matthieu Rodel – Matthieu Rodyer – Matthieu Roeder – Matthieu Roeder de Cozher – Mahé du Kosker
182- Michel *Bolosonis* – Michel de Blosonis – Michael *Bolosonis*
183- Nicolas *Angemii*
184- Nicolas Canache – Nicolas Cavache – Nicolas Cavathe- Nicolas Canage
185- Nicolas de la Capelle
186- Nicolas Coq
187- Nicolas de Gonesse – *Nicholaus de gonessia*
188- Nicolas de Hubent – Nicolas de Habane – Nicolas de Hubanco – N*icolaus de Hubento*
189- Nicolas Le Roux
190- Odon Gabin
191- Oger Morizet *de Confleto - Ogerius Morizeti de Confleto*
192- Olivier Guennet – Olivier Longuenet – Olivier Le Guenec - *Oliverius de concilio*
193- Pasquier de Vaux, – *Pasquerius de Vallibus*
194- Philibert de Naillac – Philibert de Neilhac
195- Pierre Aallant
196- Pierre d'Ailly – *Petrus de Aillyaco*

197- Pierre Albot – Pierre Albert – *Petrus Albeti de Tarnayo – Petrus Alboti de Tarnayo*
198- Pierre Amiot – *Petrus Amioti*
199- Pierre Baston
200- Pierre Begueulle – *Petrus Beguelli*
201- Pierre Bonhomme – *Petrus Bonihominis*
202- Pierre de Carnilhe – Pierre de Cornilleau – Petrus Corvilhelli – *Petrus Cornilhelli – Petrus Corhebenses – Petrus Corkelem*
203- Pierre Cauchon – Petrus Canthon – *Petrus Cauchon*
204- Pierre Charron de Provins – Pierre Charron –*Petrus de Provino – Petrus de Promino*
205- Pierre de *Corzello* – Pierre de Rocosel– *Petrus de Rocasello – Petrus de Rosello*
206- Pierre de Foix – *Petrus de Fuxi*
207- Pierre *Gayetani – Petrus Gajetani – Petrus Ginecovi – Petrus Gavetani*
208- Pierre de La Cour – *Petrus de Arca*
209- Pierre LE PRESTRE – Pierre LEPRÊTRE – *Petrus Presbyter*
210- Pierre de Magnier – Pierre de Magny – *Petrus de Magistro*
211- Pierre de Montjeu – *Petrus de Monte Rubeo*
212- Pierre Neyraud – Pierre Negraud – *Petrus Negraudi*
213- Pierre Quiblet – *Petrus Quibleti*
214- Pierre Robert – *Petrus Roberti*
215- Pierre de Salliente – Pierre de Sault – *Petrus de Sallone*
216- Pierre Salomon – *Petrus Salomoni*
217- Pierre de *Serato*
218- Pierre de *Trilha* – Pierre de *Trilhia* – Pierre de Trillia – Pierre de Trilea – Pierre de Trylia
219- Pierre de Versailles – Petrus de *Versaliis – Petrus de Versaillis*
220- Pons Simonet – Ponce Simonet des Justins –Pons Symonnet – *Pontius Simoneti*
221- Prieur de Duras ou Dras
222- Prieur de *Massano*
223- Prieur de Saint-Jean d'Angers
224- Prieur de Saint-Malo
225- Prieur de Saint-Michel du Château de Bourges
226- Prieur de Talard
227- Raoul de Coucy – *Radulfus de Couci*
228- Raymond de *Novo Bello*
229- Ranulphe de Péyrusse – Ranulphe de Perusse - *Raymundus* de *Pérucia - Ramnulfus de Peyrussa*
230- Raymond de Remergue – Raimundus de Remergueria – Raimundus de Rentegueria

231- Regnault de Chartres – *Regnaldus de Carnato*
232- Renaud d'Albon
233- Renaud de Fontaines – *Reginaldus de Fontanis* – Renaud le Noble dit de Fontaines
234- Robert, abbé de Saint-Laurent-sur-Loire
235- Robert de Chaudesolles – Robertus de Chaudessola – Robertus de Eschaudessola – Robertus de Efsehen Defsola
236- Robert Dufour – *Robertus de Furno*
237- Robert de la Motte – *Rupertus Macloviensis*
238- Robert Sanaa – *Robertus Sanat* – *Robertus Saanat*
239- Robert Vallée du Bec – *Robertus Vallee de Becco*
240- Simon Bechute – *Simon Bechuci*
241- Simon du Bosc – *Simone de Bosco*
242- Simon Bocheux – Simon de Bouchens –Simon *Dobetheus* – Simon *Belenz*
243- Simon de Cramaud – Simon de *Cramaudo*
244- Simon de Crespi
245- Simon de Grandi
246- Simon Loison- Simon de Loyson
247- Simon Pinard – *Simon Pinardi*
248- Simon *Quatadrion* – Simon *Quartadryn* – Simon *Quatadriorum*
249- Simon de Saulx – *Simon de Salione*
250- *Theodoricus*
251- Thibault, abbé de Belle-Fontaine
252- Thiébaut de Rougemont – *Theobaldus de Rubeomonti*
253- Thierry de Saint-Dié – *Thierricus de Sancto Deodato* – *Dietricus de sancto deo dato*
254- Thomas Avis – Thomas Loiseau
255- Thomas Bonorant – Thomas Bonocaux – Thomas Bonokamp – Thomas Botiquant – Thomas Borrorand – Thomas Burocaux
256- Ursin de Talevende – Ursin de Talevende – Ursin de Talvende, *Ursinus de Talevando*
257- Vital Valentin – *Vitalis Valentini*
258- Procureur de l'archevêque d'Aix
259- Procureur de l'archevêque d'Auch
260- Procureur de l'archevêque de Sens
261- Procureur de l'évêque d'Auxerre
262- Procureur de l'évêque de Couserans et de l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse
263- Procureur de l'évêque de Digne
264- Procureur de l'évêque de Grasse
265- Procureur de l'évêque de Fréjus

266- Procureur de l'évêque de Glandèves
267- Procureur de l'évêque de Rodez
268- Procureur de l'évêque de Tournai
269- Procureur de l'évêque de Valence
270- Procureur de Saint-Amé de Douai
271- Procureur du chapitre de l'église de Poitiers
272- Procureur du chapitre de Vannes
273- Procureur du prévôt de Pignans en Provence
274- Procureur de l'évêque de Rennes

ANNEXE 3

NOTICES DES « PETITES MAINS » DE LA NATION FRANÇAISE : DISPONIBLE EN PDF SUR WWW.BREPOLS.NET

ANNEXE 4

LISTE LARGE : DISPONIBLE EN PDF SUR WWW.BREPOLS.NET

SOURCES IMPRIMÉES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources imprimées

1. Actes des papes et des conciles

a) Actes du concile de Constance

Acta Concilii Constantiensis ad expositionem Decretorum ejus Sepionum quartae et quintae facientia, nunc primum ex codicibus Mss. in lucem eruta, ac dissertatione illustrata studio et labore Emmanuelis a Schelstrate, 1683.

Actes du concile de Constance, 1575.

Hardt, (H. von der), *Magnum oecumenicum constantiense concilium de universali Ecclesiae reformatione, unione et fide,* t. I-VI, Francfort, Leipzig, 1697-1700.

Labbe, (P.), Cossart, (G.), *Sacro sancta concilia ad regiam editionem exacta,* Paris, 1672, t. VIII et XII.

Mansi, (G. D.), *Sacrum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXVII-XXVIII, Venise, 1784.

b) Actes des autres conciles

Alberigo, (G.), dir., *Les conciles œcuméniques,* t. 2 : *Les Décrets*, De Nicée à Latran V, Paris, éd. Cerf, 1994.

Alberigo, (G.), dir., *Conciliorum oecumenicum decreta,* Bologne, 1991.

Vinke, (J.), « *Acta concilii Pisani* », *Römische Quartalschrift,* 46, 1938, p. 81-331.

c) Actes des papes

Barbiche, (B.), *Les Actes pontificaux originaux des Archives Nationales de Paris,* t. III : 1305-1415, Cité du Vatican, Bibliothèque Apostolique Vaticane, 1982.

Briegleb, (P.) et Loret-Kayser, (A.), *Suppliques de Benoît XIII (1394-1422), Documents relatifs au Grand Schisme*, 2 tomes, *Analecta vaticano-belgica*, Bruxelles, Rome, 1973.

Labbe, (P.), Cossart, (G.), *Acta conciliorum et epistolae decretales, ac constitutiones summorum pontificum,* t. VIII, (1409-1442), Paris, 1714.

2. Actes et documents des pouvoirs séculiers

Altmann, (W.), *Die Urkunden Kaiser Sigmunds (1410-1437)*, Innsbruck, 1896-1900, (*Regesta Imperii*, XI, 1-2), p. 122-126.

Caro, (J.), « Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds. Urkundliche Beiträge zur Geschichte des Constanzer Concils », *Archiv für österreichische Geschichte,* t. 59, p. 1-175, Vienne, 1880.

Comptes généraux de l'État bourguignon entre 1416 et 1420 publiés sous la direction de Fawtier, (R.), tome V, 1ère et 2ème partie, Paris, 1965.

Ordonnances des Rois de France de la troisième race, t. VIII, IX, X, Paris, 1777.

Le traité de Cantorbéry du 15 août 1416, *Deutsche Reichstagsakten,* Gotha-Munich, t. VII (1410-1420), éd. D. Kerler, 1867-1888, p. 332.

3. Documents universitaires

Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis, 6 vol., t. I à VI, Paris, éd. H. Denifle et É. Chatelain, 1937-1964 : T. I : *Liber procuratorium nationis anglicanae (Alemaniae). Ab anno 1333-1406.* T. II : *Ab anno 1406-1466.* T. III : Carolus Samaran et Aemilius A. Van Moe', auxiliante Susanna Vitte. *Liber procuratorum nationis alemaniae. 1466-1492.* T. IV : *Liber procuratorum Nationis Picardie. 1476-1484.* T. V : *Liber procuratorum Nationis Gallicanae (Franciae). 1443-1456.* T. VI : Astricus L. Gabriel et Gray C. Boyce : *Liber receptorum Nationis Anglicanae (Alemaniae) in Universitate Parisiensi. Tomus Unicus. Liber receptorum Nationis Alemanias. 1425-1494*

Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis, dir. Samaran (Ch.), t. VI : *Liber Receptorum Nationis Anglicanae,* Paris, éd. Gabriel (A.-L.), Boyce (G.-C.), 1964.

Chartularium Universitatis Parisiensis, Paris, éd. par Denifle (H.-S.) et Châtelain (E.), 4 vol., 1889-1897.

Fournier (M.), Dorez (L.), *La faculté de décret de l'université de Paris au XVème siècle,* 4 vol., Paris, 1895-1942.

Lettre de la nation picarde de l'Université de Paris désavouant Jean Gerson, dans Gerson, (J.), O*pera omnia,* éd. Ellie du Pin, Anvers, 1706, t. V, 379.

Liber procuratorum nationis Anglicanae (1333-1466), t. 1 et 2, Paris, éd. É. Chatelain et H. Denifle, 1897-1899.

Les Statuts et Privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789, Paris, éd. M. Fournier, 1890-1892.

4. Recueils de sources variées

Bourgeois du Chastenet, (M.), *Nouvelle histoire du Concile de Constance où l'on fait voir combien la France a contribué à l'extinction du schisme. Avec plusieurs pièces qui n'ont point encore paru, tirées de manuscrits des meilleures bibliothèques de Paris,* 1718.

Finke, (H.) *Acta Concilii Constantiensis*, t. I-IV, Münster, 1896-1928.

Finke, (H.), *Forschungen und Quellen zur Geschichte des konstanzer Konzils*, Paderborn, Schöningh, 1889.

Martène, (E.), Durand, (U.), *Thesaurus novus anecdotorum*, 5 vol, vol. I et II, Paris, 1717.

Martène, (E.), Durand, (U.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio, studio et opéra*, Paris, 1724 à 1753, 9 vol., t. II.

5. Auteurs

Ailly, (P. d'), « *De Ecclesiae, concilii generalis, romani pontificis et cardinalium authoritate* », dans Gerson, *Opera omnia*, 5 livres en 3 volumes, Anvers, éd. Ellie du Pin, 1706, II, 940 et sv.

Ailly, (P. d'), « *Monita de necessitate reformationis ecclesiae in capite et in membris* », *ibidem,* t. II, col. 885-902.

Ailly, (P. d'), « *De Reformatione ecclesiae in concilio Constantiensi* », *ibidem,* t. II, col. 903-916.

Ailly, (P. d'), Sermon : « *Erunt signa in Sole, Luna et Stellis* », *ibidem,* t. II, col. 919.

Ailly, (P. d'), Sermon « *Euge serve* », 19 août 1417, dans *Tractatus et sermones,* 1490. Rééd., Frankfurt/Main, 1971. Mis en ligne par NIghman, (Ch.) sur son site « Electronic Sources for the Council of Constance (1414-18) » : http://info.wlu.ca/~wwwhist/faculty/cnighman/cc/index.html.

Ailly, (P. d'), « *Tractatus de Ecclesiae, concilii generalis, Romani Pontificis et cardinalium authoritate* », *ibidem,* t. II, col. 925-960.

Ailly, (P. d'), *Tractatus et sermones,* 1490. Rééd., Frankfurt/Main, 1971. Mis en ligne par NIghman, (Ch.) sur son site « Electronic Sources for the Council of Constance (1414-18) » : http://info.wlu.ca/~wwwhist/faculty/cnighman/cc/index.html.

Ailly, (P. d'), *Ymago mundi,* éd. E. Buron, 3 vol., Paris, 1930

Alpartils,(M. de), *Chronica actitatorum temporibus Benedicti XIII,* éd. Ehrle, (F.), Paderborn, 1906.

Baye, (N. de), *Journal de Nicolas de Baye, greffier du Parlement de Paris, 1400-1417*, Paris, A. Tuetey, éd., 2 vol., 1885-1888.

Cochon, (P.), C*hronique normande*, texte édité par Paris, A. Vallet de Viriville, 1859.

Cochon, (P.), Sermon du 19 décembre 1415, éd. Mansi, 28, 804.

Conzié, (F. de), Instruction dressée à l'intention de Benoît XIII pour le concile de Perpignan, éd. Dykmans, (M.), *Le cérémonial papal,* t. III, Rome, 1983, p. 409-419.

Cramaud, (S. de), Mémoire écrit à Constance en 1417, Paris, *BnF, lat.,* 18 378, p. 551-567. Ce mémoire a été copié par D. Fonteneau dans le cartulaire de l'évêché de Poitiers nommé *Grand Gauthier*. Il est édité par M. Rédet dans *Société des archives historiques du Poitou,* 1881, nº 241, p. 226-238 et mis en ligne par la Bibliothèque nationale de France sur *Gallica*.

Dynter, (E. de), *Chronica nobilissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae ac regum Francorum,* Bruxelles, éd. P.F.X. de Ram, t. III, 1857, p. 288-291.

Fillastre, (G.), *Journal*, éd. Finke, (H.), *Forschungen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Padeborn, 1889, p. 163-242.

Fillastre, (G.), *Gesta concilii Constantiensis,* éd. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. II, Münster, 1923, p. 13-170.

Gélu, (J.), « *Vita Jacobi Gelu, archiepiscopi Turonensis, ab ipso conscripta* », *Bulletin de la société archéologique de Tourraine*, t. III, 1876, p. 272,

Gentien, (B.), Discours du 23 février 1415 devant Sigismond, éd. Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, t. II, Münster, 1923, p. 401-402.

Gerson, (J.), *Opera omnia*, éd. L. Ellies Du Pin, 5 livres en 3 volumes, Anvers, 1706 (contient les œuvres de Gerson, Pierre d'Ailly, Dietrich de Nieheim[1] et d'autres écrits conciliaristes.)

Gerson, (J.), *Œuvres complètes,* éd. P. Glorieux, t. V, L'œuvre oratoire, t. VII, l'œuvre française, Paris, 1963.

Journal d'un bourgeois de Paris (1405-1449), Paris, édition A. Tuetey, 1881.

Justinger, (C.), *Die Berner-Chronik des Conrad Justinger, nebst vier Beilagen*, Bern : Studer, 499 p., 1871.

Juvénal des ursins, (J.) , *Écrits politiques,* Paris, édition P. S. Lewis, 2 vol., 1978-1985.

Juvénal des ursins, (J.), « Histoire de Charles VI, roy de France... », *Nouvelle Collection de Mémoires pour servir à l'Histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIII[ème],* Paris, édition Michaud et Poujoulat, t. II, 1836.

[1] Il est également appelé Dietrich ou Thierry de Niem.

La Tour, (G.), *Acta concilii des G. de Turre*, éd. Finke, (H.), *Acta concilii Constantiensis,* t. II, p. 349-365.

Hesdin, (J. de), Lettre contre François Pétrarque, éd. Enricho Cocchia, dans *Atti della Reale Academia di archeologia, lettere e belli arti di Napoli,* t. 7, p. 112-202.

Mauroux, (J.), Lettre à François de Conzié, archevêque de Narbonne, Paris, *BnF, lat. 1450, fol. 57 ;* éd. Finke, *ACC*, II, p. 766.

Monstrelet, (E. de), *Chronique d'Enguerran de Monstrelet,* Paris, L. Douët-d'Arcq éd., 6 vol., 1857-1862.

Montreuil, Jean de, *Opera.* Vol. I : Epistolario, edizione critica a cura di E. Ornato, Turin, 1963, 410 p., Vol. II *: L'Œuvre historique et polémique*, édition critique par Nicole GREVY-PONS, Ezio ORNATO, Gilbert OUY, Turin, 1975, 353 p. ; Vol. III. : Textes divers, appendices et tables, édition critique, Paris, 217 p.

Nieheim, (D. von), *Historia de vita et factis Johannis XXIII,* 1620.

Nieheim, (D. von), *De Schismate,* 1532.

Nieheim, (D. von), *De Schismate, libri III,* Leipzig, éd. G. Ehler, 1890.

Nieheim, (D. von), *Avisamenta edita in concilio Constantiensi anno Domini millesimo quadringentesimo decimo quarto,* dans Finke, *Acta concilii constantiensis,* IV, p. 591-636.

Nieheim, (D. von), *Invectiva in diffugientem e Constantiensi concilio Johannem XXIII,* dans Hardt, t. II, p. 294-334.

Pintoin, (M.), *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, vol. 3, 1413-1422, Paris, éd. Bellaguet, 1994.

Puy, (G. du), Discours du 11 mars 1415 à l'arrivée de l'ambassade du roi de France, éd. Finke, *ACC,* II, p. 403-410.

Richental, (U.), *Chronik des Constanzer Concils, 1414 bis 1418,* Tübingen, éd. Richard Buck, 1882.

Richental, (U.), *Chronik des Konstanzer Konzils 1414-1418*, Konstanz, éd. Friedrich Bahn, 1965.

Rodel, (M.), Sermon *Secundum suam misericordiam,* éd. Walch, (C. W.-F.), *Monimenta medii aevi,* Göttingen, 1758, fasc. 2, p. 28-50.

Versailles, (P.), Sermon *Hic statis aspicientes in caelum* prononcé le 9 mai 1415 à Constance, éd. Mansi, 27, col. 639-640.

II- Instruments de travail, ouvrages et articles

1. Instruments de travail

Albanes, (J. H.), *Gallia christiana novissima,* 7 vol., Montbéliard-Paris, 1895-1920.

Beaunier-Besse, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France : recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France,* Ligugé-Paris, nouv. éd. par les Bénédictins de Ligugé, depuis 1905.

Bozzolo (C.) et Loyau (L.), *La Cour amoureuse, dite de Charles VI,* 2 vol., Paris, 1982 et 1992.

Calvot (D.), Ouy, (G.), *L'œuvre de Gerson à Saint-Victor de Paris,* Paris, CNRS, 1990.

Cange, (C. du.), *Glossarium mediae et infimae Latinitatis,* 10 t. en 5 vol., Paris, nouvelle édition de L. Favre, 1883-1887.

Capelli, (A.), *Dizionario di abbreviature latine ed italiane,* Milan, Hoepli, 1990.

Chereau, (P.), *Nouvelle biographie générale,* Paris, 1852-1866.

Chevallier, (U.), *Répertoire de sources historiques du Moyen Âge, Bio-bibliographie,* t. 2, Paris, 1907.

Commentaires de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, t. 1 *(1395-1516)*, Paris, éd. Ernest Wickersheimer, 1915.

Copinger, (W.-A.), SUPPLEMENT TO HAIN'S REPERTORIUM BIBLIOGRAPHICUM, Vol. 1-2, Londres, H. Sotheran, 1895-1902 (Réimpr. Milan, San Gottardo, 1950).

Cottineau, (Dom L. H.), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés,* 3 vol., Mâcon, Brepols, 1995.

Denzinger, (H.), Hünermann, (P.), *Echiridion symbolorum definitionem et declarationum de rebus fidei et morum*, Fribourg, 1991.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, depuis 1912.

Dictionnaire des lettres françaises : le Moyen âge, Paris, Nouvelle édition par G. Hasenohr et M. Zink, 1992.

Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique doctrine et histoire, 15 vol, Paris, F. Beauchesne, 1932.

dictionnaire de théologie catholique, 15 tomes en 30 volumes, Paris, A. Vacant, E. Mangenot, E. Amman (éd.), 1903-1950.

Dubois, (J.), « La carte des diocèses de France avant la Révolution », *Annales E.S.C*, 20, 1965, nº 4, p. 681-691.

Dubois, (J.) dir., *Dictionnaire étymologique et historique du français,* Paris, Larousse, 1998.

Eubel, (C.), *Hierarchia catholica medii aevi sive Summorum Pontificum, S. R. E. Cardinalium, Ecclesiarum Antistitum Series ab Anno 1431 usque ad Annum 1503 Perducta e documentis tabularii praesertim Vaticani collecta, digesta, edita per Conradum Eubel*, 6 vols., Monasterii, Sumptibus et Typis Librariae Regensbergianae, 1913-1967, t. I (1198-1431), 1913.

Fasti ecclesiae gallicanae : Diocèse d'Amiens, par Desportes (P.), Millet, (H.), Turnhout, Brepols, 1996. *Diocèse de Rouen*, par Tabbagh (V.), 1998. *Diocèse de Reims,* par Desportes (P.), 1998. *Diocèse de Besançon,* par Hours (H.), 1999. *Diocèse d'Agen,* par Ryckebusch (F.), 2001. *Diocèse de Rodez,* par Desachy, (M.), 2002. *Diocèse d'Angers,* par Comte (F.) et Matz, (J.-M), 2003. *Diocèse de Mende,* par Maurice, (P.), 2004. *Diocèse de Sées,* par Desportes, (J.-P.), † Loddé, (F.), Vallière, (L.), 2005. *Diocèse de Poitiers,* par Vallière, (L.), 2008. *Diocèse de Sens*, par Tabbagh (V.), 2010. *Diocèse d'Autun,* par Madignier, (J.), 2010. *Diocèse de Bordeaux,* par Lainé, (F.), 2012.

Fisquet, (M.-H.), *La France pontificale (Gallia Christiana). Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France [...]*, Paris, H. Repos et Cie, 1870.

Fournier (M.), Dorez (L.), *La faculté de décret de l'Université de Paris au XV^ème^ siècle,* 4 vol., Paris, 1895-1942.

Gams, (P. B.), *Series episcoporum ecclesiae catholicae*, 2 vol., Ratisbonne, 1873-1886.

Geoffroy, (F.), *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^ème^ au XV^ème^ siècle,* 16 vol, 1881-1902, mis en ligne, 2002.

Göllner, (E.), *Repertorium Germanicum*, vol. I, Berlin, 1916.

Jedin (H.), Latourette, (K.-S.), Martin (J.), dir., *Atlas d'histoire de l'Église. Les Églises chrétiennes hier et aujourd'hui,* Paris, Turnhout, Brepols, 1990.

Jourdain, (Ch.), *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis,* Paris, 1862.

Hain, (L.), REPERTORIUM BIBLIOGRAPHICUM, IN QUO LIBRI OMNES AB ARTE TYPOGRAPHICA INVENTA USQUE AD ANNUM MD TYPIS EXPRESSI ORDINE ALPHABETICO VEL SIMPLICITER ENUMERANTUR VEL ADCURATIUS RECENSENTUR. Vol. 1, 1.2, 2, 2.1. Stuttgart ; Paris : J. G. Cotta ; J. Renouard, 1826-1838 (Réimpr. Milan : Görlich, 1964).

Kaeppeli, (T.), *Scriptores Ordinis Praedicatorum medii aevi,* t. I-IV, Rome, 1970-1993.

Levillain, (Ph.), dir., *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994.

Millet, (H.), « Notice biographique et enquête prosopographique », *La prosopographie : problèmes et méthodes (Rome, 6-7 décembre 1985). Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge, Temps Modernes,* n° 100*,* 1988, vol. 1, p. 87-111.

Mortier, (A.), *Maîtres généraux des frères prêcheurs,* t. IV, 1400-1486, Alphonse Picard, Paris, 1909.

Naz, (R.), *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1957.

NIERMEYER (J.-F.), *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leyde-New York-Köln, 1993.

Nighman, (C.-L.), « *Electronic Sources for the Council of Constance (1414-1418)* », sur http://web.wlu.ca/history/cnighman/cc/index.html

Ouy, (G.), *Les manuscrits de l'abbaye de Saint-Victor, catalogue établi sur la base du répertoire de Claude de Grandrue (1514)*, t. 1 et t. 2, Paris, Brepols publishers, 1999.

Pastoureau, (M.), *Traité d'héraldique,* Paris, 1979.

Petit, (E.), *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes de dépenses de leur Hôtel*, Paris, 1888.

Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge, sous la direction de Nicole Bériou et Philippe Josserand, Paris, Fayard, 2009.

Quentin (H.), *Jean-Dominique Mansi et les grandes collections conciliaires,* Paris, 1900.

Quétif, (J.) et Echard, (J.), *Scriptores Ordinis Predicatorum,* 2 vol. Paris, 1719-1721.

Quicherat, (J.-E.), *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jean d'Arc, dite la Pucelle,* Paris, 1841, rééd. Etats-Unis et Royaume-Unis, 1965.

Severt, (J.), *Chronologie historica successionis hierachicae antistitum Lugdunensis archiepiscopatus galliarum primatus et suffraganearum dioeceseum. Opus tripartitum,* Lyon, 1607.

Sullivan, (th.), *Benedictine monks at the University of Paris, ad 1229-1500*, Leiden, 1995.

Vauchez, (A.), dir., *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge,* 2 vol., Paris, éd. du Cerf, 1997.

Verger, (J.), L*es Registres des Suppliques comme source de l'histoire des Universités. Introduction et essai d'inventaire pour la période du Grand Schisme (1378-1417)*, Rome, École française de Rome, 1972, mémoire dactylographié.

Wadding, (L.), *Scriptores ordinis. Minorum,* éd. 1650, nouvelle édition, Rome, 1906.

Walch, (C.-W.-F.), *Monimenta medii aevi,* fasc. 2, Göttingen, 1758.

Weijers, (O.), *Le travail intellectuel à la Faculté des arts de Paris, textes et maîtres (ca. 1200-1500)*, t. I. *Répertoire des noms commençant par* A-B, 1994 ; t. II. C-F, 1996 ; t. III. G, 1998 ; t. IV, H-J, 2001, t. V, J, 2003 ; t. VI. L-M-N-O, 2005, t. VII, P, 2007 ; t. VIII, Turnhout, Brepols, *Studia Artistarum.*

Wickersheimer, (E.), *Commentaires de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris* (1395-1516), Paris, 1915.

Wickersheimer, (E.), *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen-Âge,* 3 vol, et 1 vol. Supplément et Index, Genève, Droz, 1979.

2. Ouvrages et articles

Alberigo (G.), *Chiesa conciliare. Identita e significato del conciliarismo,* Brescia, 1981, 370 p.

Allmand, (Ch.), W*ar, Government and Power in Late Medieval France,* Liverpool, 2000.

Allmand, (Ch.), « Les espions au Moyen Âge », *l'Histoire,* n° 55, av. 1983, p. 35-41.

Allmand, (Ch.), *Lancastrian Normandy, 1415-1450 : the history of a medieval occupation,* Oxford, Calrendon Press, 1983, 349 p.

Amann, (E.), « Pierre de Luna », *D.T.C.*, t. XII, 1935, p. 2020-2029.

Anger, (P.), *Le collège de Cluny fondé à Paris dans le voisinage de la Sorbonne et dans le ressort de l'Université,* Paris, 1916.

Anton, (A.), *El misterio de la Iglesia. Evolución histórica de las ideas eclesiológicas I : En busca de una eclesiología y de la reforma de la Iglesia,* Madrid-Tolède, 1986.

Antonovics, (A. V.), *The Finances of the College of Cardinals in the later Middle Ages I-II, (Diss.)*, Oxford, 1968.

Arendt, (P.), « Die Konstanzer Konzilspredigten », *Jahreshefte der Universität Freiburg, Auszüge aus den Dissertationen der Philosophischen Fakultät,* 1920/ 21.

Arendt, (P.), *Die Konstanzer Konzilspredigten.* Partie 1 : *Äussere Fragen und Untersuchungen*, Freiburg, 1922. Partie 2 : *Die Theologische und historische Bedeutung der Konstanzer Konzilspredigten*, Freiburg, 1923.

Arendt, (P.), *Die Predigten des Konstanzer Konzils,* Freibourg-en-Breisgau, 1933.

Arle, (B.), *Beiträge zur Geschichte des Kardinalkollegiums in der Zeit vom Konstanzer bis zum Tridentiner Konzil,* Bonn, 1914.

Arquilliere, (H. X.), « L'origine des théories conciliaires », *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, n° 175, Paris, 1911, p. 573-586.

Aschbach, (J.von), *Geschichte Kaiser Sigmunds,* 4 vol, Hambourg, 1839, rééd. 1964.

Aubert, (R.), Article « Hardt (Hermann von der) », *DHGE,* 23, 1990, col. 356-357.

Audiat, (L.), « Évêché et chapitre de Saintes », *Archives historiques de la Saintonge*, t. X, 1882, p. 21-143.

Autrand, (F.), *Charles VI. La folie du roi,* Fayard, Paris, 1986.

Autrand, (F.), *Naissance d'un grand corps de l'État : les gens du Parlement de Paris, 1345-1464*, Paris, 1981.

Avout, (J. d'), *La Querelle des Armagnacs et des Bourguignons. Histoire d'une crise d'autorité,* Paris, 1943.

Babel, (R.) et Moeglin, (J.-M.), *Identité régionale et consicence nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne,* Sigmaringen, 1997.

Baier, (H.), « 'Acta concilii Constantiensis' von Heinrich Finke », *ZGO*, nº 88, 1936, p. 272-287.

Baix, (F.), *La chambre apostolique et les libri annatorum de Martin V (1417-1431)*, Bruxelles-Rome, 1942-1960.

Ballentine, (D.-A.), *Representatives and Leaders at the Councils of Pisa and Constance*, Michigan, 1978.

Barbaini, (P.), « Per una storia integrale delle dottrine conciliari », *Scuola cattolica*, n 89, 1961, p. 186-204 et 243-266.

Bartier, (J.), *Légistes et gens de finances au XV^ème siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955.

Baudrillard, (A.), « La France et le Grand Schisme d'Occident », *Bulletin critique*, nº 2, p. 146-154, Paris, 1896, nº 8, p. 391-393.

Baudrillard, (A.), « Concile de Constance », *DThC 3*, 1908-1923, p. 1200-1224.

Baumgarten, (P.-M), *Aus Kanzlei und Kammer. Erörterung zur kurialen Hof-und Verwaltungsgeschichte im 13., 14. und 15. Jahrhundert. Bullatores, taxatores, domorum cursores,* Freiburg, 1907.

Bäumer (R.), « Die Erforschung des Konziliarismus », dans *Entwicklung des Konziliarismus. Werden und Nachwirken der konziliaren Idee*, Darmstadt, éd. Remigius Bäumer, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1976, p. 3-56.

Bäumer (R.), « Konziliarismus », *LexMA 5*, 1991, p. 1431.

Bäumer, (R.), « Die Bedeutung des Konstanzer Konzils für die Geschichte der Kirche », *Annuarium Historiae Conciliorum,* t. 4, 1972, p. 26-45.

Bäumer (R.), « Karl August Fink », *FDA*, nº 104, 1984, p. 327-330.

Bäumer (R.), « Neue Forschungen zur Chronik des Konstanzer Konzils von Ulrich Richental», *FDA,* nº 107, 1987, p. 326-329.

Bäumer (R.), « Die Reformkonzilien des 15. Jahrhunderts in der neuen Forschung », *Annuarium Historiae Conciliorum,* 1, 1969, p. 153-164.

Bautier, (R.-H.), « Recherches sur les routes de l'Europe médiévale », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques,* 1960, p. 99-143 et 1961, p. 277-308.

Bavaud, (G.), « Après un anniversaire : l'énigme du concile de Constance », *Civitas,* 20 (Luzern 1964-1965), p. 318-322.

Beaune, (C.), *Naissance de la nation France,* Paris, 1985.

Beaune, (C.), « La notion de nation en France au Moyen Âge », *Communications*, 45, 1987. Eléments pour une théorie de la nation. p. 101-116. En ligne sur www.persee.fr.

Bédarida, (F.), « Phénomène national et état-nation, d'hier à aujourd'hui », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire,* nº 50, avril-juin 1996. p. 4-12.

Belch, (S.), « *Magistri Pauli Wladimiri decretorum doctoris scriptum denunciatorium errorum Satyrae Joannis Falkenberg O.P. Concilio Constantiensi datum* », *Sacrum Poloniae Millenium II,* 1955, p. 165-192.

Bellée, (A.), *L'ancien chapitre cathédral du Mans*, t. 1, Mâcon, 1897.

Bériou, (N.), Josserand, (Ph.), dir., *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge,* Paris, Fayard, 2009.

Berlière, (U.), O.S.B, « Beitrag zur Geschichte der Cluniacenser Deutschlands und Polens im XV Jahrhundert », *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und dem Cistercienser Orden,* 12, 1891, p. 115-120.

Bernardt, (W.), *Der Einfluß des Cardinal-College auf die Verhanlungen des Konstanzer Konzils,* Leipzig, 1877.

Bernstein, (A.-E.), *Pierre d'Ailly and the Blanchard Affair. University and Chancellor of Paris at the Beginning of the Great Schism*, Studies in medieval and reformation thought, vol. 24, Leyde, F. J. Brill, 1978, 378 p.

Bess, (B.), « Quellenstudien zur Geschichte des Konstanzer Konzils I », *ZKG 13,* 1892, p. 114-118.

Bess, (B.), *Johannes Gerson und die kirchenpolitischen Parteien Frankreichs vor dem Konzil zu Pisa,* Marbourg, 1890.

Bess, (B.), « Die Verhandlungen zu Perpignan und die Schlacht bei Azincourt (1415), *HJ 22,* 1901, p. 688-709.

Bess, (B.), « Die Annatenverhandlung der « natio gallicana » des Konstanzer Konzils », *Z.K.G.* 22, 1901, p. 48-70.

Bess, (B.), *Studien zur Geschichte des Konstanzer Konzils I : Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit über die Lehre von Tyrannenmord bis zur Reide König Sigismund*, Marburg, 1891.

Bess, (B.), « Die Lehre vom Tyrannenmord auf dem Konstanzer Konzils », *.Z.K.G,* nº 25, 1904, p. 48-89.

Beyssac, (J.), *Notes pour servir à l'Histoire de l'Église de Lyon. Jean de Rochetaillée,* Lyon, A. Rey & Cie, 1907.

Beyssac, (J.), *Notes pour servir à l'histoire de l'Église de Lyon. Le Bienheureux Louis Allemand,* Lyon, 1899.

Beyssac, (J.), *Les chanoines de l'église de Lyon,* Lyon, impr. P. Grange et Cie, 1914.

Billoré, (M.), et Soria, (M.), dir., *La trahison au Moyen Âge, de la monstruosité au crime politique (Vème-XVème siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 397 p.

Binz (L.), *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire 1378-1450,* t. I, Genève, 1977 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, XLVI).

Binz, (L.), *Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrands (1411-1414)*, Annecy, Académie salésienne, 2007, 727 p.

Bligny, (B.), « La Grande Chartreuse et son Ordre au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1449) », dans *Historia et spiritualitas Cartusiensis. Colloquii quarti internationalis acta. Gandavi-Antverpiae-Brugis 16-19 sept. 1982,* 1983, éd. de Grauwe, (J.), Destelbergen, p. 35-57.

Blumenthal, (H.), « Johannes XXIII, seine Wahl und seine Persönlichkeit », *ZKG,* nº 21, 1900, p. 488-516.

Bonenfant, (P.), *Du meurtre de Montereau au traité de Troyes*, Bruxelles, 1958.

Bonnechose, (E. de), *Gerson, Jean Huss, et le concile de Constance,* Paris, 1853.

Borchgrave, (Ch. de), « Diplomates et diplomaties sous le duc de Bourgogne Jean sans Peur », *À la cour de Bourgogne. Le duc, son entourage, son train,* J.-M. Cauchies publ., Turnhout, Brepols, 1998.

Borchgrave, (Ch. de), *Diplomaten en diplomatie onder hertog Jan zonder Vrees. Impact op de vlaamse politieke situatie,* Courtrai, 1992.

Bordeaux (M.), *Aspects économiques de la vie de l'Église aux XIVème et XVème siècles,* Paris, 1969.

Borromée, (Ch.), *Le procès de Jean XXIII : dix semaines qui ébranlèrent l'Église,* Paris, Publibook, 2005.

Boüard, (M. de), *La France et l'Italie au temps du Grand Schisme d'Occident, les origines des guerres d'Italie*, Paris, 1936.

Boudet, (J.-P.), « Le modèle du roi sage aux XIII et XIV[ème] siècles : Salomon, Alphonse X et Charles V », *Revue historique,* vol. 310, 2008, p. 545-566.

Boulay, (C.-E. du.), *Historia Universitatis Parisiensis,* t. IV et V, Paris, 1688.

Bouvier, (H.), *Histoire de l'église et de l'ancien archidiocèse de Sens*, 3 vol., vol. 2, Paris, A. Picard et fils, 1906-1911.

Brandmüller, (W.), *Das Konzil von Konstanz : 1414-1418*, 2 vol, Paderbon, F. Schöningh, 1991-1997.

Brandmüller, (W.), « Konstanz, Konzil », *LexMA 5,* 1991, p. 1402-1405.

Brandmüller, (W.), *Papst und konzil im Grossen Schisma (1378-1431). Studien und Quellen,* Paderbon-München-Wien-Zürich, 1990.

Brandmüller, (W.), « Das Konzil, demokratisches Kontrollorgan über den Papst ? Zum Verständnis des Konstanzer Dekrets '*Frequens*' vom 9. Oktober 1417 », *Annuarium Historiae Conciliorum,* n° 16, 1984, p. 328-347.

Brandmüller, (W.), « Besitzt das Konstanzer Dekret « *Haec sancta* » dogmatische Verbindlichkeit ? », *Römische Quartalschrift,* t. 62, 1967, p. 1-17.

Brandmüller, (W.), « Causa reformationis. Ergebnisse und Probleme der Reformen des Konstanzer Konzils », *Annuarium Historiae Conciliorum*, t. 13, 1981, p. 49-66.

Brondy, (R.), Demotz, (B.), Leguay, (J.-P.), *La Savoie de l'an mil à la Réforme (XI[e]-début XVI[e] siècle*), vol. 2, Rennes, Ouest-France Éditions, 1984.

Burel, (Th.), « Le chapitre métropolitain de Besançon de 1253 à 1545 », *P.T.É.C,* Paris, 1953, 348 p.

Burger, (C.), *Aedificatio, Fructus, Utilitas. Johann Gerson als Professor der Theologie und Kanzler der Universität Paris,* Tübingen, 1986.

Caillet, (L.), « Le traité d'Arras de 1414, d'après un nouveau texte des archives de Lyon », *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2ème série, tome XL, 1909.

Calendini, (L.), « Le diocèse du Mans sous l'épiscopat de Martin Berruyer (1448-1464) », *La province du Maine,* 84, 1982.

Calmette, (J.), *Les grands ducs de Bourgogne,* Paris, Albin Michel, 1949, rééd. 1994.

Calmette, (J.), *Jean Petit,* Paris, 1932.

Calmette, (J.), Coville (A.), « Jean Petit », *J.S.*, 4, 31, 1933, p. 49-60.

Calmette, (J.), *Charles VI le Fol*, Paris, 1955.

Cameron, (J.-K.), *Conciliarism in Theory and Practise (1378-1418)*, I-II, (Diss.) Hartford/Conn. 1953. [Abstract of : The Hartford Seminary Foundation Bulletin 16 (1954), p. 34-37].

Cartellieri, (O.), « Beiträge zur Geschichte der Herzöge von Burgund III : Zum Frieden von Arras (1414-1415), *SHAW. PH,* 1913, n° 2.

Celier, (L.), « Sur quelques opuscules du camerlingue François de Conzié », *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* t. 26, 1906, p. 91-108.

Chaline (N. J. dir.), *Histoire des diocèses de France, Rouen –Le Havre,* Paris, 1976.

Chapotin, (M.-D.), *Histoire des Dominicains de la province de France,* Rouen, Cagniard, 1898.

Charvin, (G.), *Statuts, chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny,* t. 4, Paris, 1969.

Chiffoleau, (J.), « La religion flamboyante (v. 1320-v. 1520) », dans *Histoire de la France religieuse,* vol. 2, *Du christianisme flamboyant à l'aube de Lumières (XIVème-XVIIIème siècle)*, Paris, éd. J. Le Goff et R. Rémond, Seuil, 1988, p. 11-183.

Chiffoleau, (J.), « La naissance de l'Université d'Avignon dans les luttes politiques et religieuses du XIIIème et du début du XVème siècle » et « la gloire des juristes », dans *L'Université d'Avignon. Naissance et renaissance (1303-2003)*, 2003, p. 27-31 et 61-64.

Chiffoleau, (J.), « Sur le crime de majesté médiéval » dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée*, Rome, Collection de l'École française de Rome nº 168, 1993, p. 183-313.

Chiffoleau, (J.), « Le crime de majesté, la politique et l'extraordinaire ; Note sur les collections érudites de procès de lèse majesté du XVIIe siècle et leurs exemples médiévaux », dans *Les procès politiques (XIVè-XVIIè siècles)* actes du colloque de Rome (20-22 janvier 2003), sous la direction de Y.-M. Bercé, Rome, Collection de l'École française de Rome [nº 375], 2007, p. 577-662.

Chiffoleau, (J.), article « Majesté » dans *Dictionnaire du Moyen Âge,* 2002, p. 869-871.

Chiffoleau, (J.), « Avignon au XVème siècle », *Histoire d'Avignon*, en collaboration avec Guillemain, (B.), Poly, (J.-P), Vénard, (M.), Aix-en-Provence, 1979, p. 279-312.

Christiani, (L.), « Constance », *DDC 4,* 1949, p. 390-424.

Christianson, (G.), Izbicki, (Th.), Bellitto, (Ch.), *The councils, & reform : the legacy of the fifteenth century,* Washington, DC, The Catholic University of America Press, 2008, 336 p.

Christophe, (J.-B.), *Histoire de la papauté pendant le XIVème siècle,* t. III, Paris, 1853, p. 366-451.

Clergeac, (A.), *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch, et des diocèses de Condom et de Lombez, 1300-1801,* Paris, Auch, 1912.

Clouzot, (E.), et Calmette, (J.), *Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne,* Paris, 2 vol, 1940.

Cockshaw, (P.), *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384-1477)*, Courtrai, 1982.

Combes (A.), *J. de Montreuil et le chancelier Gerson. Contribution à l'histoire des rapports de l'humanisme et de la théologie en France*, Paris, Vrin, 1942.

Combes, (A.), « Facteurs dissolvants et principe unificateur au concile de Constance », *Divinitas*, t. 5, 1961, p. 299-310.

Le Concile et les Conciles. Contribution à l'histoire de la vie conciliaire de l'Église, Paris-Chèvetogne, éd. du Cerf, 1960, 348 p.

Condorelli, (O.), *Principio elettivo, conseno, rappresentanza : itinerari canonistici su elezioni episcopali, provvisioni papali e dottrine sulla potestà sacra da Graziano al tempo della crisi conciliare (secoli XII-XV)*, 2003, 239 p.

Congar, (Y.), « Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet », *Revue historique de droit français et étranger,* nº 81, 1958, p. 210-259.

Congar, (Y.), L'*Église, de Saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, éd. du Cerf, 1997.

Congar, (Y.), *Études d'ecclésiologie médiévale,* Londres, 1983.

Congar, (Y.), D*roit ancien et structures ecclésiales,* Londres, 1972.

Congar, (Y.), *Sainte Église, études et approches ecclésiologiques,* Paris, 1963.

Contamine, (Ph.), « Jacques Gélu (vers 1370-1432), archevêque de Tours (1414-1427), archevêque d'Embrun (1427-1432), dans *Entre France et Italie, vitalité et rayonnement d'une rencontre. Mélanges offerts à Pierrette Paravy,* Grenoble, PUG, 2009, p. 261-279.

Contamine, (Ph.), « Le vocabulaire politique en France à la fin du Moyen Âge : l'idée de réformation », dans *État et Église dans la genèse de l'État moderne,* J.-Ph. Genet et B. Vincent éd., Madrid, 1986, p. 145-156.

Contamine, (Ph.), et Lewis, (P.-S.), « De Guillaume le Conquérant à Jeanne d'Arc : la formation des États nationaux », *De Guillaume le Conquérant au Marché commun. Dix siècles d'histoire franco-britannique,* Paris, Albin Michel, 1979, p. 21-40.

Contamine, (Ph.), « Qu'est-ce qu'un 'étranger' pour un Français de la fin du Moyen Âge ? Contribution à l'histoire de l'identité française », dans *Peuples du Moyen Âge, problèmes d'identification*, sous la direction de C. Carozzi et H. Taviani-Carozzi, Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 1996, p. 27-43

Gonzalez, (E.), *Un prince en son hôtel : les serviteurs du duc d'Orléans au XV^ème siècle,* Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

Corblet, (J.), « Le concile de Constance et les origines du Gallicanisme », *Revue des sciences ecclésiastiques »,* 1869, II[e] série, t. IX, p. 481-514.
Cottret, (B.), *Histoire de l'Angleterre,* Paris, Tallandier, 2007.
Coulton, (G.-G.), « Nationalism in the Middle Ages », *Cambridge Historical Journal,* IV, 1935, p. 15-40.
Courtenay, (W.-J.), Goddard, (E.-D.), *Rotuli Parisienses, Supplications to the Pope from the University of Paris,* Volume III : 1378-1394, éd. Brill, 2012.
Coville (A.), « Pierre de Versailles (1380 ?-1446) », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 93, 1932, p. 208-266.
Coville, (A.), « Pierre d'Ailly », *DBF,* t. I, p. 1933.
Coville, (A.), « Les vins de Bourgogne au concile de Constance », *Moyen Âge*, 1899, p. 326-330.
Coville, (A.), « Le véritable texte de la justification du duc de Bourgogne par Jean sans Peur (8 mars 1408) », *Bibliothèque de l'école des Chartes,* 1911, p. 57-91.
Coville, (A.), *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du XV[ème] siècle,* Genève, éd. Slatkine Reprints, 1974.
Coville, (A.), *Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, Paris, 1888.
Crowder, (C. M.-D.), « Four English cases determined in the Roman curia during the council of Constance, 1414-1418 », *Annuarium Historiae Conciliorum*, 1980, p. 315-411.
Crowder, (C. M.-D.), *Some aspects of the work of the English "nation" at the Council of Constance, till the election of Martin V,* Université d'Oxford, 1953.
Crowder, (C. M.-D.), « Le Concile de Constance et l'édition de Von der Hardt », *Revue d'histoire ecclésiastique »*, t. 57, p. 409-445, 1962.
Crowder, (C. M.-D.), « Constance Acta in English Libraries », dans *Das Konzil von Konstanz : Beiträge zu seiner Geschichte und Theologie,* sous la direction d'A. Franzen et W. Müller, Freiburg, 1964.
Crowder, (C. M.-D.), « Correspondence between England and the Council of Constance, 1414-1418 » *Studies in church history,* vol. 1, 1964, p. 184-206.
Csernus (S.), « Sigismond et la soustraction d'obédience : une doctrine de politique internationale ? », dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la Préréforme,* Paris, éditions du CTHS, p. 315-331, (Actes du 115[ème] Congrès national des Sociétés savantes).
Csernus, (S.), « Quelques aspects européens du conflit armagnac-bourguignon : Sigismond et la France des partis », dans *Violence et contestation au Moyen Âge,* CthS, Actes du 114[e] congrès national des Sociétés savantes, Paris, 1989, p. 305-318.

Cuissard, (C.), « Les chanoines et les dignitaires de la cathédrale d'Orléans », *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* t. XXVII, 1902, p. 1-197.

Darrouzès, (J.), *Les regestes des actes du Patriarche de Constantinople,* I/7 : *les regestes de 1410-1453,* Paris, 1991.

Dax, (L.), *Die Universitäten und die Konzilien von Pisa und Konstanz, Inaugural Dissertation*, Fribourg, 1910.

Decaluwe, (M.), « A new and disputable text-edition of the decree Haec sancta of the council of Constance (1415) », dans *Cristianesimo nella storia*, t. 32, 2006, fasc. 2, p. 417-445.

Degert, (A.), « La fin du Schisme d'Occident en Gascogne », dans *Mélanges Léonce Couture. Études d'histoire méridionales dédiées à la mémoire de Léonce Couture,* Toulouse, 1902, p. 223-244.

Delaruelle (E.), Labaude, (E.), Ourliac, (P.), *L'Église au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1449)*, 2 vol, t. XIV dans *L'histoire de* l'Église, publié sous la direction de A. Fliche et V. Martin, Paris, 1962-1964.

Delaville Le Roulx, (J.), *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac (1310-1421)*, Paris, 1913.

Denifle, (H.), « Les délégués des universités françaises au concile de Constance » *Revue des bibliothèques*, t. 2, 1892, p. 341-348.

Denifle, (H.), L*a désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans,* 2 vol., Paris, A. Picard, 1897-1899, Bruxelles ; repr. Bruxelles : Culture et civilisation, 1965.

Demotz, (B.), *Le comté de Savoie du XI^ème^ au XV^ème^ siècle, Pouvoir, château et État au Moyen Âge,* Genève, Slatkine, 2000.

Demotz, (B.), « La frontière au Moyen Âge d'après l'exemple du comté de Savoie (début XIII^ème^ – début XV^ème^ siècle), dans *Les Principautés au Moyen Âge* (Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. Communications du Congrès de Bordeaux en 1973), Bordeaux, 1979, p. 95-116.

Déniau, (J.), *La commune de Lyon et la guerre bourguignonne, 1417-1435,* Thèse, Lyon, 1934.

Deronne, (E.), *Les chanoines de Notre-Dame de Paris aux XV^ème^ et XVI^ème^ siècles,* Paris, École des Chartes, 1970.

Dijol, (M.), *Le procès de Benoît XIII, dernier pape d'Avignon, devant l'histoire et le droit*, Montpellier, 1958, Paris, 1959.

Dion, (R.), *Les Frontières de la France*, Paris, 1947.

Duby, (G.), *Fondements d'un nouvel humanisme, 1280-1440* (coll. « Art, Idées, Histoire »), Genève, 1966.

Dunod de Charnage, (F.-I), *Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon,* 2 volumes, t. I, Besançon, 1750, p. 230-238.

Dupont-Ferrier, « Le sens des mots « *patria* » et « patrie » en France au Moyen Âge et jusqu'au début du XVII[ème] siècle », *R.H.,* 1940, p. 15-40.

Dupront, *Les conciles de l'Église moderne et contemporaine,* Paris, 1963.

Dyckmans, (M.), *Le cérémonial papal de la fin du Moyen Âge à la Renaissance,* t. III, *Les textes avignonnais jusqu'à la fin du Grand Schisme d'Occident,* Bruxelles, Rome, 1983.

Dyckmans, (M.), « D'Avignon à Rome, Martin V et le cortège apostolique », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome,* XLIII, 1968, p. 203-309.

Eberhard, (W.), *Ludwig III., Kurfürst von der Pfalz, und das Reich, 1410-1427, ein Beitrag zur deutschen Reichsgeschichte unter König Sigmund,* Giessen, 1896.

Ebull, (J.), *Histoire des institutions,* t. 2 : « Institutions française du Moyen Âge à 1789 », Paris, 1956.

Engels, (O.), « Der Reichsgedanke auf dem Konstanzer Konzil », *Historisches Jahrbuch,* n° 86, 1966, p. 80-106.

Epiney-Burgard, (G.), « Le rôle des théologiens dans les conciles de la fin du Moyen Âge, (1378-1449) », *Les Quatre Fleuves. Cahiers de recherche et de réflexion religieuses*, n° 12, 1980, p. 69-75.

Erler, (G.), *Die historischen Schriften Dietrichs von Nieheim,* Leipzig, 1887.

Erler, (G.), *Dietrich von Nieheim. Sein Leben und seine Schriften,* Leipzig, 1887.

Eubel, (C.), « Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas », *Römische Quartalschrif,* t. VIII, 1894.

Eubel, (C.), « Die '*Provisiones praelatorum*' während des Grossen Schismas, *Römische Quartalschrif*, 7, 1893, p. 434 et sv.

Famiglietti, (R.-C.), *Royal Intrigue. Crisis at the Court of Charles VI (1392-1420)*, New York, 1986.

Fargette, (S.), « Rumeurs, propagandes et opinion publique », *Le Moyen Âge* : n° 113, 2, 2007, p. 309-334.

Favier, (J.), *La guerre de Cent Ans,* Paris, Fayard, 1980.

Favier, (J.), *Paris au XV[ème] siècle, 1380-1500*, Paris, 1974.

Favier, (J.), « La « Chambre apostolique » aux lendemains du Concile de Pise », *AFISA,* t. IV, 1967, p. 99-116.

Favier, (J.), *Les papes d'Avignon,* Paris, Fayard, 2006.

Favier, (J.), Pierre Cauchon, Paris, Fayard, 2010.

Favier, (J. dir.), *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident (1362-1394)*, Avignon, Colloques internationaux du CNRS, nº 586, 1978.

Favier, (J.), *Les finances pontificales à l'époque du Grand Schisme d'Occident,* Paris, 1966.

Favreau, (R.), « L'université de Poitiers et la société poitevine à la fin du Moyen Âge », *The Universities in the Late Middle Ages*, Louvain, 1978, p. 549-583.

Fawtier (R.), *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge,* III : *Institutions ecclésiastiques,* Paris, 1962.

Feger, (O.), « Die Hochschulen am Konstanzer Konzil nach der Chronik des Ulrich Richental », *Konstanzer Blätter für Hochschulfragen*, 64/3, 1964, p. 73-86.

Féret, (P.), *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres,* t. IV, Moyen Âge, Paris, 1894.

Féret, (P.), « Le Grand Schisme d'Occident et l'Université de Paris », *Bulletin de la Commission d'Histoire et d'Archéologie du Diocèse de Paris,* 3, 1885, p. 205-252.

Fink, (K.A), « Die weltgeschichtliche Bedeutung des Konstanzer Konzils », *Zeitschrift für Rechtsgeschichte,* t. 82, 1965.

Finke, (H.), « Die Nation in den spätmittelalterlichen allgemeinen Konzilien », dans *Das Konstanzer Konzil,* Darmstadt, éd. R. Bäumer, 1977, p. 347-368.

Finke, (H.), « Das badische Land und das Konstanzer Konzil », dans *Festgabe der Badischen historischen Kommission zum 9. Juli 1917,* Karlsruhe, 1917, p. 20-70.

Finke, (H.), « Zur charakteristik des Hauptanklägers Johanns XXIII. auf dem Konstanzer Konzil », dans *Scritti di storia e paleografia,* sous la direction de F. Erhle, t. III, Rome, 1924, p. 157-163.

Finke, (H.), « Zur Charakteristik des Patriarchen Johannes Maurosii von Antiochen auf dem Concil zu Constanz », *Römische Quartalschrift,* t. II, 1888, p. 165-174.

Finot, (J.), « La paix d'Arras (1414-1415) », *Annales de l'Est et du Nord,* nº 1 et 2, Nancy, 1906.

Focke, (W.), *Studien zur Geschichte der englischen Politik auf dem Konstanzer Konzil*, Freiburg in Breslau, 1919,

Forest (A.), Van Steenberghen (F.), Gandillac (M. de), *Le mouvement doctrinal du IX^ème au XIV^ème siècle,* dans *Histoire de l'Église,* t. XIII, sous la direction de Duroselle (J.-B.), Jarry (E.), Paris, 1951.

Fournier, (M.), *Les statuts et privilèges des universités françaises...,* 3 vol., Paris, 1890-1892.

Franzen, (G.), « Papes, conciles, évêques des XII-XV[ème] siècles », dans *Problemi di sotria della Chiesa*, Milano, 1976.

Franzen, (A.), « Le concile de Constance devant l'histoire. Examen des problèmes qu'il soulève. État actuel de la recherche », *Concilium*, 1, 1965, p. 29-63.

Franzen, (A.), et Müller, (W.), *Das Konzil von Konstanz, Beiträge zu seiner Geschichte und Theologie,* Fribourg-Bâle-Vienne, 1964.

Frenken, (A.), « Die national-französische Perspektive : Noël Valois », *Annuarium Historiae Conciliorum*, 25, cahier 1, 1993, p. 91-110

Frenken, (A.), « Die Erforschung des Konstanzer Konzils (1414-1418) in den letzen 100 Jahren », *Annuarium Historiae Conciliorum*, t. XXV, 1993, p. 1-512.

Frenken, (A.), « P*etrus von Ailly (Petrus de Alliaco, Pierre d'Ailly), Kard., »*, *B.B.K.L.*, t. VII, éd. Herzberg, Bautz, (F.-W) et Bautz, (T.), 1994, col. 320-324.

Frenken, (A.), « Bibliographie zum Konstanzer Konzil seit dem ausgehenden 19. Jahrhundert », *Annuarium Historiae Conciliorum,* t. 25, 1993, p. 421-491.

Fresne de Beaucourt, (G. du), *Histoire de Charles VII,* t. I, *Le Dauphin, 1403-1422*, Paris, 1881.

Fromme, (B.), *Die spanische Nation und das Konstanzer Konzil,* Münster, 1894.

Galesloot, (M.-L.), « Revendication du duché de Brabant par l'empereur Sigismond (1414-1437) », dans *Compte-rendu des séances de la commission d'histoire,* 5, Bruxelles, 1878, p. 437-470.

Gane, (R.), *Le chapitre de Notre-Dame de Paris* : *Étude sociale d'un groupe canonial,* Saint-Étienne, C.E.R.C.O.R., 1999.

Gatzemeier, (K.), *Stellung und Politik der Kardinäle auf dem Konstanzer Konzil nach der Absetzung Johanns XXIII (29. Mai 1415)*, Berlin, 1937.

Gaussin, (P.-R), *« Les conseillers de Charles VII (1418-1461) : essai de politologie historique », Francia*, 10, 1982, p. 67-130.

Gauthier, (J.), et Sainte-Agathe, (J. de), « Obituaire du chapitre métropolitain de Besançon (XI[ème]-XVIII[ème] siècles) », dans *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté,* t. IX, 1909, n° 639.

Gauvard, (C.), « L'opinion publique aux confins des États et des Principautés au début du XV[ème] siècle », dans *Actes des Congrès de la Société des*

historiens médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public. Les Principautés au Moyen Âge, Bordeaux, 1973, éd. 1979, p. 127-152.

Gayet, (L.), *Le Grand Schisme d'occident d'après les documents contemporains déposés aux archives secrètes du Vatican. Les origines,* Florence-Berlin, 1889.

Genet, (J.-PH.), L*es îles britanniques au Moyen Âge,* Paris, Hachette, 2005.

Genet, (J.-PH.), « English Nationalism : Thomas Polton at the Council of Constance », *Nottingham Medieval Studies,* 1984, p. 60-78.

Genet, (J.-Ph.), « La monarchie anglaise : une image brouillée », dans *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge,* Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994, Paris, Picard, 1995, p. 93-109.

Genet, (J.-P), « Le roi de France anglais et la nation française au XV^{ème} siècle », dans *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne,* éd. J.-M. Moeglin, Reine Babel, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1997, p. 39-58

Gill, (J.), *Constance et Bâle-Florence,* dans Dumeige (G.), éd., *Histoire des conciles* œcuméniques, t. 9, Paris, 1965.

Gilson, (E.), *La philosophie au Moyen Âge,* Paris, éd. Payot, 1922.

Girard, (J.), *Les États du Comtat Venaissin depuis les origines jussqu'à la fin du XVT^{ème} siècle,* Paris, 1908, p. 172-173.

Girgensohn, (D.), « Berichte über Konklave und Papstwahl auf dem Konstanzer Konzil », *Annuarium Historiae Conciliorum*, 19.2 (1987), p. 351-391.

Girgensohn, (D.), « Von der Konziliaren Theorie des späteren Mittelalters zur Praxis : Pisa 1409 », dans *Die Konzilien von Pisa (1409), Konstanz (1414-1418) und Basel (1431-1449), Institution und Personen*, sous la direction de H. Müller et J. Helmrath, [Vorträge, die auf der Herbsttagund des Konstanzer Arbeitskreises für mittelalterliche Geschichte im Oktober 2004 auf der Insel Reichenau gehalten wurden], Ostfildern, 2007, p. 61-94.

Glorieux (P.), « L'enseignement universitaire de Gerson », *Recherches de théologie ancienne et médiévale,* 1956, p. 88-113.

Glorieux, (P.), « La vie et les œuvres de Gerson. Essai chronologique », *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge,* n° 18 (1950-1951).

Glorieux, (P.), « Les années d'étude de Pierre d'Ailly », *RThAM*, n° 44, 1977, p. 127-149.

Glorieux, (P.), « Pierre d'Ailly, Jean XXIII et Thierry de Nieheim », *RThAM,* n° 31, 1964, p. 100-121.

Gommez de Arteche y catalina, (S.), « Las « nationes » en la historia de los concilios », *Hispania Sacra* nº 39, 1987, p. 623-651.

Goñi Goztambide, (J.), « Los Espanoles en el concilio de Constanza », *Hispania Sacra nº 15,* p. 253-385.

Gorochov, (N.), *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV ème siècle (1418)*, Paris, Honoré Champion, 1997.

Goudot, (J.-P.), « La restauration de l'unité de l'Église au concile de Constance », *NRTh,* 128, 2006, p. 594-612.

Gouron, (A.), « À l'origine d'un déclin : les universités méridionales au temps du Grand Schisme, dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident,* Paris, 1980, p. 175-184.

Gras, (S.), *Lettres de Jean Hus, écrites pendant son exil et son emprisonnement à Constance,* Mémoire de maîtrise sous la direction de Madame Pierrette Paravy, 2001.

Grassoreille, (G.), « Histoire politique du chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise, 1420 », *MSHP,* 9, 1882, p. 109-192.

Graviers (J.-E. des), « Messeigneurs du chapitre de l'Église de Paris à l'époque de la guerre de 100 ans », *Année canonique,* X, 1966, p. 131-158.

Grenier, (P.-L), « La cité de Limoges, son évêque son chapitre, son consulat (XIIIème, XVIIIème siècles) », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin,* t. LVII, 1907, p. 5-126.

Grevy-Pons, (N.), « Propagande et sentiment national pendant le règne de Charles VI : l'exemple de Jean de Montreuil », *Francia,* VIII, 1980, p. 127-145.

Grondeux, (A.), « Le vocabulaire latin de la renommée au Moyen Âge », *Médiévales,* 24, 1993, p. 15-26.

Guéneau, (L.), « Jean de Berry et le Grand Schisme », *Mémoire de la Société historique du Département du Cher,* 4ème série, 43, 1937-1938, p. 1-13.

Guenée, (B.), « État et nation en France au Moyen Âge », *Revue historique,* t. 237, janv-mars 1967, p. 17-30.

Guenée, (B.), « Espace et État dans la France du bas Moyen Âge », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations,* 23e année, nº 4, 1968, p. 744-758

Guenée, (B.), « Y a-t-il un État des XIVème et XVème siècles ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations,* 26e année, nº 2, 1971. p. 399-406.

Guenee, (B.), *L'Occident aux XIV ème et XV ème siècles. Les États,* 4e éd., Paris, Nouvelle Clio, 1991.

Guenee, (B.), « Des limites féodales aux frontières politiques » dans Nora, (P.), *Les lieux de mémoires,* t. 2, Paris, 1986, p. 11-33.

Gueneé, (B.), « Un royaume et des pays : la France de Michel Pintoin », *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne,* éd. J.-M. Moeglin, R. Babel, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1997, p. 403-412.

Guenée, (B.), *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge (XIII-XV ème siècle)*, Paris, Gallimard, 1987, 508 p.

Guenée, (B.), *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans. 23 novembre 1417*, Paris, Gallimard, 1992.

Guenée, (B.), U*n roi et son historien, vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du Religieux de Saint-Denis,* Paris, 1999.

Guerreau-Jalabert, (A.), « Le graal, le Christ et la chevalerie », dans Bériou, (N.), Caseau, (B.), Rigaux, (D.), (éd), *Pratiques de l'eucharistie dans les Églises d'Orient et d'Occident,* Paris, Brepols, 2009, p. 1057-1073.

Guichonnet, (P.), NOUVELLE HISTOIRE DE LA SAVOIE, Toulouse, Privat, 2002.

Gwynn, (A.), « Ireland and the English Nation at the Council of Constance », *Proceedings of the Royal Irish Academy,* serie C (1935), p. 183-223.

Haller, (J.), *Papsttum und Kirchenreform, vier Kapitel zur Geschichte des ausgehenden Mittelalter,* Berlin, 1903, rééd. 1966.

Harvey, (M.), *England, Rome and the Papacy 1417-1464. The Study of a Relationschip, 1417-1464,* Manchester, Manchester University Press, 1993.

Hasenohr, (W.), « Patriarch Johannes Maurosii von Antiochien, ein Charakterbild aus der Zeit der Reformkonzilien ». I. Teil in *Inaugural-Dissertation,* Berlin, 1909, 60 p.

Hayez, (A.-M), *Les Livrées avignonnaises de la période pontificale*, Mémoires de l'Académie du Vaucluse, 1992-1994.

Hébert, (M.), « Les assemblées représentatives et la genèse de l'État moderne en Provence (XII ème-XV ème siècle), dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée,* Rome, École française de Rome, 2003, p. 267-284.

Hefele, (C. J.), *Histoire des Conciles, d'après les documents originaux*, traduction française, notes critiques et bibliographiques, par Dom H. Leclerq, t. VII, Paris, Letouzey et Ané, 1921.

Hirschbiegel, (J.), *Etrennes. Untersuchungen zum höfisches Geschenkverkehr im Spättmittelalterlichen Frankreich der Zeit König Karls VI (1380-1422)*, Munich, 2003.

Hlaváček, (I.) et Patschosky, (A.), dir., *Reform von Kirche und Reich zur Zeit der Konzilien von Konstanz und Basel,* Constance, 1996.

Hobbins, (D.), « The Schoolman as Public Intellectual : Jean Gerson and the Late Medieval Tract », *The American Historical Review,* vol. 108, décembre 2003.

Hoensch, (J.), *Itinerar König und Kaiser Sigismunds von Luxemburg 1368-1437,* Münster, 1995.

Hübler, (B.), *Die Konstanzer Reformation und die Concordate von 1418,* Leipzig, 1867.

Huizinga, (J.), *Le déclin du Moyen Âge*, Paris, 1948.

Huizinga, (J.), « Patriotism and Nationalism in European History », dans *Men and Ideas,* Londres, 1960, p. 97-155.

Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne, Actes du colloque organisé par l'Université Paris XII, l'Institut universitaire de France et l'Institut Historique Allemand l'Université Paris XII et à la Fondation Singer-Polignac les 6, 7 et 8 octobre 1993, éd. R. Babel et J. M. Moeglin.

Iriarte, (L.), *L'Histoire du Franciscanisme*, Paris, éd. Franciscaines, Cerf, 2004, 670 p.

Izbicki, (T.-M.), Rollo-Koster, (J.), *A companion to the Great Western Schism : 1378-1417,* Leiden, 2009.

Izbicki, (T.-M.), Bellito, (C.-M.), éd., *Reform and Renewal in the Middle Ages and Renaissance. Studies in Honor of Louis Pascoe,* Leiden, 2000.

Jadart, (H.), « Gerson, l'Université et les frères prêcheurs », Arcis-sur-Aube, 1880.

Jarnaud, (B.), *Le chapitre métropolitain de Besançon au XV^ème siècle,* Besançon, Université de Besançon, maîtrise, 1989.

Jarry, (E.), « Un enlèvement d'ambassadeur au XV^ème siècle », *Revue d'histoire diplomatique,* 1892.

Jarry, (E.), *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans,* Paris, 1889.

Jedin, (H.), *Bischöfliches Konzil oder Kirchenparlament ? Ein Beitrag zur Ekklesiologie der Konzilien von Konstanz und Basel*, Bâle, Stuttgart, 1963.

Jedin, (H.), dir, *Strukturprobleme der Okumenischen Konzilien,* Köln-Opladen, 1963.

Joulain, (M.), « La défense de Jean sans Peur par Jean Petit », *Revue politique et littéraire (=Revue bleue)*, n° 4, 1, 1894, p. 296-350.

Kaluza, (Z.), « Le chancelier Gerson et Jérôme de Prague », *AHDLMA*, n° 59, 1985, p. 81-126.

Kaminsky, (H.), « The Politics of France's Subtraction of Obedience from Pope Benedict XIII, 27 july1398 », *Proceedings of the American Philoophical Society,* CXV, 1971, p. 366-397.

Keppler, (J.), *Die Politik des Kardinals Kollegiums in Konstanz,* Münster, 1899.

Kerhervé, (J.), *L'État breton aux XIV^ème^ et XV^ème^ siècles. Les ducs, l'argent et les hommes,* 2 vol., Paris, 1987.

Kerhervé, (J.), « Entre conscience nationale et identité régionale dans la Bretagne de la fin du Moyen Âge », dans *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne,* éd. R. Babel et J.-M. Moeglin, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1997, p. 219-243.

Kibre, (P.), *The Nations in the Mediaeval Universities*, Cambridge, 1948.

Kibre, (P.), *Scholarly Privileges in the Middle Ages,* Cambridge, Massachusets, 1962.

Kleinert, (C.), *Philibert de Montjeu (ca. 1374-1439). Ein Bischof im Zeitalter der Reformkonzilien und des Hundertjährigen Krieges,* Beihefte der Francia, 59, Ostfildern, Thorbecke, 2004.

Kneer, (A.), *Die Entstehung der konziliaren Theorie,* Rome, 1893.

Knowles (M. D.), Bolensky, (O.), *Le Moyen Âge* (Nouvelle histoire de l'Église, 2), Paris, 1968.

Kreuzer, (G.), « Eine übersehene handschrift mit Konstanzer Konzils predigten », *Annuarium Historiae Conciliorum,* t. 18, 1986, p. 272-280.

Krynen, (J.), *L'Empire du roi,* Paris, éd. Gallimard*,* 1993.

Krynen, (J.), *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440). Étude de la littérature politique du temps,* Paris, 1981.

Krynen, (J.), « Qu'est-ce qu'une nation française ? » La réponse médiévale française », *Revue historique de droit français et étranger,* janvier-mars 1986

Kupper, (J.-L.), « Empire et Bourgogne : le séjour à Liège du roi des Romains Sigismond (décembre 1416-janvier 1417 » dans *Comptes-rendus des séances de l'année,* Académie des inscriptions et belles-lettres, 149^ème^ année, n^o^ 2, 2005, p. 457-477.

Labarthe, (H.), *Un espace-frontière au défi d'une crise internationale (Grand Schisme d'Occident – Gascogne, vers 1370-1430)*, Thèse de Doctorat soutenue le 28 novembre 2009 à l'université de Toulouse II Le Mirail.

Lagarde, (G. de), *La naissance de l'esprit laïc au déclin du Moyen Âge*, 5 vol., 2^ème^ éd., Paris-Louvain, 1965-1963.

Lagarde, (G. de), « Les théories représentatives du XIV^ème^-XV^ème^ siècle et l'Église », *X^ème^ Congrès international des sciences historiques,* Rome, 1955, Louvain, 1958, p. 63-76.

Lagarde, (G. de), « Le songe du Vergier et les origines du gallicanisme », *R. S. R.,* n° 14, 1934, p. 219-237.

Lalou, (E.), « Regnault de Chartres », *Lexikon des Mittelalter,* t. II, 1983, p. 1759-1760.

Lamy, (M.), « Les Dominicains dans la tourmente : les suites de l'affaire Jean de Montzon », dans *Religion et société urbaine au Moyen Âge : études offertes à Jean-Louis Biget,* Paris, Publication de la Sorbonne, 2000, p. 177-200.

Landi, (A.), « Conciliarisme », Levillain, (Ph.), dir., *Dictionnaire historique de la papauté*, Fayard, Paris, 1994, p. 435-437.

Langen Monheim, (B. von.), « Un mémoire justificatif du pape Benoît XIII : l'*Informatio seriosa.* Étude de ses reformulations, de 1399 aux actes du concile de Perpignan (1408), dans *Études roussillonnaises, revue d'histoire et d'archéologie méditerranéennes,* t. 23, 2007-2008.

La Selle, (X. de), « Le service des âmes à la Cour : confesseurs et aumôniers des rois de France du XIII^ème^ au XV^ème^ siècle », *PTEC,* 1990.

Latreille (A.), Delaruelle (E.), Palanque (J.-R.), *Histoire du catholicisme en France*, t. II, Paris, 1960.

Le Bis, (I.), « La pratique de la diplomatie sous le règne de Charles VI : ambassades et ambassadeurs français auprès des Anglais (1380-1422) », *PTÉC,* 1987, p. 143-151.

Le Bras (G.), *Les institutions de la chrétienté médiévale,* 2 vol., dans *Histoire de l'Église,* t. XII, sous la direction de Duroselle (J.-B.), Jarry (E.), Paris, 1959-1964.

Lebrun, (F.), *Histoire des catholiques en France du XV^ème^ siècle à nos jours,* Toulouse, 1980.

Lecler, (J.), *Le concile de Vienne, 1311-1312* dans *Histoire des conciles œcuméniques*, t. VIII, Paris, Fayard, 1964, rééd. 2005.

Lecler, (J.), *Le Pape ou le concile ? Une interrogation de l'Église médiévale,* Lyon, 1973.

Leclerc, (J.), « La crise conciliaire au XV^ème^ siècle », *R. S. R.*, 1965, p. 76-87.

Leclerc, (J.), *Pars corporis papae... Le sacré collège dans l'ecclésiologie médiévale : L'homme devant Dieu. Mélanges offerts au Père Henri de Lubac*, Paris, 1964, p. 183-198.

Leclercq, (J.), « Cluny pendant le Grand Schisme d'Occident », *Revue Mabillon*, nº 32, 1942.

Lecourt, (J.-P.), *La doctrine juridique de Gerson,* Paris, 1974.

Ledru, (A.), *Histoire de la maison de Mailly,* 2 vol, Paris, 1893, t. I : p. 267-275 et t. II, preuves.

Lehoux, (F.), *Jean de France, duc de Berry. Sa vie. Son action politique (1340-1416)*, 4 vol., Paris, 1966-1968.

Lemaître, (N.), *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Rodez, 1417-1563*, Paris, éd. du Cerf, 1988.

Lenfant, (J.), *Histoire du concile de Constance, tirée principalement d'auteurs qui ont assisté au concile,* 2 vol. in-4°, Amsterdam, 1714 ; nouvelle éd. rev. corr. et augm. considérablement, 2 vol. in-4°, Amsterdam, 1727.

Lenné, (A.), *« Erste literarische Kampf auf dem Konstanzer Konzil », RQ*, 28, 1914, p. 3-40 et p. 61-86.

Lenz, (M.), *König Sigismund und Heinrich der Fünfte von England, ein Beitrag zur Geschichte der Zeit des Constanzer Conzils*, Berlin, 1874.

Leroux, (A.), *Nouvelles Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1378 à 1461,* Paris, 1892.

Lewis, (P.-S.), L*a France à la fin du Moyen Âge : la société politique,* Paris, 1977.

Lewis, (P.-S.), L*e sang royal,* Paris, éd. Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1986, 436 p.

Loeher, (F. von), « Kaiser Sigmund und Herzog Philipp von Burgund », *Münchner historisches Jahrbuch,* 1866, p. 305-419.

Loirette, (G.), « Le pape Jean XXIII et le Grand Schisme d'Occident (1410-1415), *Actes de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux,* 4, 23, 1968, p. 62-82.

Loomis, (L.-R.), *The Council of Constance, the unification of the Church,* New York, Londres, éd. Columbia, university press, 1961.

Loomis, (L.-R.), « Nationality at the council of Constance. An Anglo-French dispute », *American historical review*, nº 44, 1939, p. 508-527.

Lusignan, (S.), « L'Université de Paris comme composante de l'identité du royaume de France : étude sur le thème de la *translatio studii* », *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*. Actes du colloque organisé par l'université Paris XII, éd. R. Babel et J. M. Moeglin, 1997, p. 59-72.

Lusignan, (S.), « V*érité garde le roy » : la construction d'une identité universitaire en France, XIII*ème *– XV*ème *siècle,* Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

Macek (J.), *Le mouvement hussite en Bohême,* Prague, 1958.

Macek (J.), *Jean Huss et les traditions hussites,* Paris, 1973.
McGuire, (B.-P.), *Jean Gerson and the Last Medieval Reformation,* University Park, Pennsylvania State University Press, 2005.
McGuire, (B.-P. dir.), *A Companion to Jean Gerson*, Lleyde, Boston, éd. Brill, 2006.
Maillard-luypaert, (M.), *Papauté, clercs et laïcs. Le diocèse de Cambrai à l'épreuve du Grand Schisme d'Occident (1378-1417)*, Bruxelles, 2001.
Malyusz (E.), *Das Konstanzer Konzil u. das königliche Patronatsrecht in Ungard*, Budapest, 1959.
Mann, (N.), « Humanisme et patriotisme en France au XV^ème^ siècle », *Cahiers de l'Association internationale des études française,* 1971, n° 23, p. 51-66.
Marcotte, (D.), H*umanisme et culture géographique à l'époque du concile de Constance, Autour de Guillaume Fillastre. Actes du colloque de Reims, 18-19 novembre 1999,* Brepols, col. Terrarum Orbis, 2003, 370 p.
Marin, (O.), *L'archevêque, le maître et le dévôt. Genèse du mouvement réformateur pragois (années 1360-1419)*, Paris, Honoré Champion, 2005.
Marion, (J.), « Rapport adressé au roi sur les doléances du clergé aux états généraux de 1413 », *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1845, volume 6, n° 6, p. 277-288.
Marmor, (J.), *Das Conzil zu Konstanz in den Jahren 1414-1418,* Constance, 1874.
Martin (V.), *Les origines du gallicanisme*, 2 vol., Paris, 1939.
Martin (V.), *Le gallicanisme politique et le clergé de France,* Paris, Picard, 1929.
Massoni-Hubert, (A.), *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris, (1380-1510)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2009,
Mattéoni, (O.), *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998
Mayer, (Th.), *Die Welt zur Zeit des Konstanzer Konzils, Vorträge und Forschungen*, Stuttgart, 1965.
Mazour-Matusevich, (Y.), « Jean Gerson (1363-1429) and the formation of german national identity », *Revue d'histoire ecclésiastique,* n° 101, 2006, 3-4, p. 963-987.
Mazour-Matusevich, (Y.), « Gerson et Pétrarque : humanisme et l'idée nationale », *Renaissance et Réforme,* XXV, 1, 2001.
Menache, (S.), « La naissance d'une nouvelle source d'autorité : l'université de Paris », *Revue historique,* 544, 1982, p. 305-327.
Miethke, (J.), Bühler, (A.), *Kaiser und Papst in Konflikt. Zum Verhältnis von Staat und Kirche im späten Mittelalter,* Düsseldorf, 1988.

Millet, (H.), Rabel, (C.), *La Vierge au manteau du Puy-en-Velay,* Lyon, éd. Fage, 2011.

Millet, (H.), « Les chanoines de Laon dans la tourmente ecclésiale et politique du début du XV^{ème} siècle », dans *Les chanoines au service de l'État en Europe du XIII^{ème} au XVI^{ème} siècle,* Ferrare, 1992.

Millet, (H.), « La place des clercs dans l'appareil d'État en France à la fin du Moyen Âge », dans « *Église et État dans la genèse de l'État moderne* », Madrid, 1984.

Millet, (H.), « Les votes des évêques à l'assemblée du clergé de 1398 : analyse diplomatique du comportement », dans *L'écrit dans la société médiévale. Textes en hommage à Lucie Fossier,* Paris, Editions du CNRS, 1991, p. 195-214.

Millet, (H.), « Le concile de Perpignan (15 novembre 1408-26 mars 1409) », *Cristianesimo nella Storia,* vol. XXIX/1, janvier 2008.

Millet, (H.), « Circonscrire et dénombre : pour quoi faire ? », dans *L'État moderne et les élites XIII^{ème}-XVIII^{ème} siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique,* Paris, Publication de la Sorbonne, 1996, p. 265-277.

Millet, (H.) et Rabel, (C.), « Dévotion carme et premiers jubilés : la Vierge de Miséricorde » du Puy-en-Velay (début du XV^{ème} siècle), dans *Jubilé et culte marial (Moyen-Âge-époque contemporaine)*, sous la dir. De Bruno Maes, Daniel Moulinet et Catherine Vincent, Saint-Étienne, Publication de l'Université de Saint-Étienne, 2009.

Millet, (H.), dir., « Actes du colloque international (Perpignan, 24-26 janvier 2008) », *Études roussillonnaises. Revue d'histoire et d'archéologie méditerranéenne. Le concile de Perpignan (15 novembre 1408-26 mars 1409).*

Millet, (H.), « Ecoute et usage des prophéties par les prélats pendant le Grand Schisme d'Occident », dans *Les textes prophétiques et la prophétie en Occident (XII^{ème}-XVI^{ème} siècle)*, Rome, École Française de Rome, 1990, p. 425-455.

Millet, (H.), « La représentativité, source de la légitimité du concile de Pise (1409) », dans *Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne,* Rome, École Française de Rome, 1991, p. 241-261.

Millet, (H.), « Les Français du royaume au concile de Pise (1409) », dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la Préréforme,* Paris, éditions du CTHS, 1991, p. 259-285 (Actes du 115ème Congrès national des Sociétés savantes).

Millet, (H.), « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le Grand Schisme

d'Occident », *Journal des savants*, 1985, p. 137-159 et *L'Église du Grand Schisme, 1378-1417,* Picard, 2009, p. 30-46.

Millet, (H.), « Le Grand Schisme d'Occident vu par les contemporains : crise de l'Église ou crise de la papauté ? », dans *Recherches sur l'économie ecclésiale à la fin du Moyen Âge. Autour des collégiales de Savoie*, Annecy, Académie Salésienne, 1991 (Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, t. 97).

Millet, (H.), « Les pères du Concile de Pise (1409) : édition d'une nouvelle liste » *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes,* t. 93, n° 2, 1981, p. 713-790. Réédition dans Millet (H.), *Le concile de Pise. Qui travaillait à l'union de l'Eglise d'Occident en 1409 ?*, Turnhout, 2010, p. 37-145.

Millet, (H.), « Comment mettre fin au Grand Schisme d'Occident ? L'opinion des évêques et des chapitres de Normandie en 1398 », dans *Chapitres et cathédrales de Normandie. Actes du XXXI^e congrès tenu à Bagneux du 16 au 20 octobre 1996,* recueillis et publiés par Sylvette Lemagnen et Philippe Manneville, Caen, Musée de Normandie, 1997.

Millet, (H.), « Nouveaux documents sur Nicolas de Gonesse traducteur de Valère-Maxime », *Romania*, 102 (1981), p. 110-114.

Millet, (H.), « La participation des abbayes aux assemblées du clergé réunies par le roi de France de 1395 à 1408, dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux* (Travaux et Recherches du CERCOR, I), Saint-Etienne, 1991, p. 437-447.

Millet, (H.), « Michel Pintoin, chroniqueur du Grand Schisme d'Occident », dans *Saint-Denis et la Royauté, Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 213-236.

Millet, (H.), *Les successeurs du pape aux ours, Histoire d'un livre prophétique médiéval illustré (Vaticinia de summis pontificibus)*, Turnhout, Brepols, 2004.

Millet, (H.), Poulle, E, *Le vote de la soustraction d'obédience en 1398,* t. I, *Introduction. Edition et fac-similés des bulletins de vote,* éd., C.N.R.S., 1988, 318 p.

Millet, (H.), dir., *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII^ème-XV^ème siècle)*, Collection de l'école française de Rome, n° 310, 2003.

Millet, (H.), « Un archevêque de Narbonne grand officier de l'Église : François de Conzié (1347-1431) », dans *L'archevêché de Narbonne au Moyen Âge. Colloque de Narbonne, décembre 2005,* M. Fournié éd., Toulouse (Méridiennes), 2008, p. 217-243.

Millet, (H.), « Pierre Plaoul (1353-1415) : une grande figure de l'Université de Paris éclipsée par Gerson », dans *Itinéraires du savoir. De l'Italie à la Scandinavie (X^ème – XVI^ème siècles). Études offertes à Elisabeth Mornet*, C. Péneau éd., Paris, 2009, p. 179-200.

Millet, (H.), « Quelques documents sur des consécrations d'évêques par le pape à l'époque du Grand Schisme d'Occident (1378-1417) », dans *Devenir évêque au Moyen Âge – la consécration des prélats », Journée d'études, Paris, 21 octobre 2006*. Édition en ligne : http://lamop.univparis1.fr/lamop/LAMOP/consecration/Millet.pdf.

Miltenberger, (F.), « Versuch einer Neuordnung der päpstlichen Kammer in den ersten Regierungsjahren Martin V », *Römische Quartlaschrift für christliche Alterhumskund und für Kirschengeschichte*, t. 8, 1894, p. 393-451.

Miltenberger, (F.), « Das Itinerarium Martin V von Constanz bis Rom », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtforschung,* XV, 1894, p. 661-664.

Minois, (G.), *La guerre de Cent Ans, Naissance de deux nations,* Paris, Perrin, 2008.

Mirot, (L.), « Le procès de maître Jean Fusoris, chanoine de Notre-Dame de Paris (1415-1416). Épisode des négociations franco-anglaises durant la guerre de Cent Ans », *MSHP,* 27, 1900, p. 137-287.

Mirot, (L.), « Autour de la paix d'Arras (1414-1415) », *BEC,* n° 75, 1914, p. 253-327.

Mischlewski, (A.), *Un ordre hospitalier au Moyen Âge, les chanoines réguliers de Saint-Antoine-en-Viennois,* Grenoble, 1995.

Moeller, (J.), « La collégialité au concile de Constance », dans *La collégialité épiscopale [Unam sanctam]*, Paris, 1965, p. 131-149.

Mohr, (W.), G*eschichte des Herzogtums Lothringen. Teil IV : das Herzogtum Lothringen zwischen Frankreich und Deutschland (XIV-XVII^ème siècle)*, Trèves, 1986, 497 p.

Mollat, (G.), « Les origines du gallicanisme parlementaire », *R.H.E.*, 1948, t. 43, p. 90-147.

Mollat du Jourdain (M.), Vauchez (A.) (sous la direction de), *Un temps d'épreuves (1274-1449)*, Paris, 1990, *(Histoire du christianisme*, t. 6).

Molnar (A.), « L'évolution de la théologie hussite », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1963, p. 133-171.

Morall, (J.-B), *Gerson and the great Schism,* Manchester, 1960.

Moreau, (E. de), *Histoire de l'Église en Belgique des origines aux débuts du XII^ème siècle et Circonscriptions Ecclésiastiques. Chapitres, Abbayes,*

Couvents en Belgique avant 1559, Cartes des anciens diocèses par J. Deharveng, 5 volumes, Bruxelles, L'Édition Universelle, 1940-1948.

Mornet, (E.), Verger, (J.), (collab.), « Heurs et malheurs de l'étudiant étranger », *L'étranger au Moyen Âge,* Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, p. 217-232.

Morrissey, (Th.-E.), « Emperor-elect Sigismund, cardinal Zabarella, and the council of Constance », *The Catholic Historical Review*, vol. 69, juillet 1983.

Morrissey, (Th.-E.), « The Decreet « *Haec Sancta* » and Cardinal Zabarella. His Role in his Formulation and Interpretation », *Annuarium Historiae Conciliorum,* t. 10, 1978, p. 145-176.

Morrissey, (Th.E.), « '*Surge illuminare*' : A Lost Address by Richard Fleming at the Council of Constance », *Annuarium Historiae Conciliorum*, n° 22 (1990), p. 86-130.

Morrissey, (Th.E.), « Canonists in crises ca. 1400-1450 : Pisa, Constance, Basel », dans *Essays Dedicated to the Memory of F. Edward Cranz*, 2002, p. 63-75.

Morrissey, (T.-E.), « The Decreet « *Haec Sancta* » and Cardinal Zabarella. His Role in his Formulation and Interpretation », *Annuariu Historiae Conciliorum,* t. 10, 1978, p. 145-176.

Moulin, (L.), « '*Sanior et major pars*' : note sur l'évolution des techniques électorales dans les Ordres religieux du VI[ème] au XIII[ème] siècle », *Revue d'histoire du droit français et étranger,* 4[ème] série, 35, 3-4, 1958, p. 368-397 et p. 491-521.

Müller, (E.), D*as Konzil von Vienne. Seine Quellen und seine Geschichte*, Münster, 1934.

Müller, (H.), *Die Franzosen, Frankreich und das Basler Konzil (1431-1449)*, 2 vol, Paderborn, Munich, Vienne, Zurich, 1990.

Müller, (H.), Helmrath, (J.), *Die Konzilien von Pisa, (1409), Konstanz (1414-1418) und Basel (1431-1449) : Institution und Personen,* [Vorträge, die auf der Herbsttagund des Konstanzer Arbeitskreises für mittelalterliche Geschichte im Oktober 2004 auf der Insel Reichenau gehalten wurden], Ostfildern, 2007.

Müller, (H.), « Der französische Frühhumanismus um 1400. Patriotismus, Propaganda und Historiographie », dans *Diffusion des Humanismus*, 2002, p. 319-376.

Müller, (H.), « La division dans l'unité. Le congrès d'Arras (1435) face à deux diplomaties ecclésiastiques », dans *Frankreich, Burgund und das Reich*, Tübingen, 2011, p. 331-349.

Müller, (H.), « article Sigmund », *Lexikon für Theologie und Kirche*, vol. 3, p. 578.

Müller (W.), Franzen (A.), *Das Konzil von Konstanz*, Fribourg, 1964.

Neiske, (F.), « Eine Visitation deutscher, 'cluniacensischer' Klöster im Jahre 1418 », *Revue Mabillon,* 65, 1993, p. 215-230.

Nation et nations au Moyen Âge, Actes du 44ème congrès de la SHMESP, Publications de la Sorbonne, 2014.

Neveux (F.), *L'évêque Pierre Cauchon*, Paris, Denoël, 1987.

Nighman, (C.-L.), « *Accipiant qui vocati sunt* : Richard Fleming's Reform Sermon at the Council of Constance », *Journal of Ecclesiastical History* n° 51.1 (Janvier 2000), p. 1-36.

Nighman, (C.-L.), « New Dating for *Ecce sedes posita in caelo* : a Sermon by Richard Fleming at the Council of Constance », *Notes and Queries*, n° 42.4 (Décembre 1995), p. 433-434.

Nighman, (C.-L.), « Identifying Hermann von derHardt's'MSCt Erfurtensis', a major source for his editions of sermons from the Council of Constance », *Medieval Sermon Studies*, n° 38.2 (Fall 1996), p. 38-45.

Nighman, (C.-L.), *Reform and Humanism in the Sermons of Richard Fleming at the Council of Constance* (1417), Unpublished Ph.D. thesis. University of Toronto, 1996.

Nighman, (Ch.), Vallery-Radot, (S.), « Bernardus Baptisatus, Bernard de la Planche and the Sermon '*Sedens docebat turbas*' at the Council of Constance », *Annuarium Historiae Conciliorum,* n° 38, cahier 2, 2006, p. 313-320.

Oakley, (F.), *The conciliarist tradition : Constitutionalism in the Catholic Churc 1300-1870,* Oxford, 2003.

Oakley, (F.), *The Political Thought of Pierre d'Ailly: The Voluntarist. Tradition*, Londres, Yale University Press, 1964.

Oakley, (F.), « Article Ailly, Pierre d' », *Dictionary of the Middle Ages*, 1982, p. 108-109.

Offenstadt, (N.), *Faire la paix au Moyen Âge, discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans,* Paris, Odile Jacob, 2007.

Olland, (H.), « La France à la fin du Moyen Âge : l'État et la Nation, bilan des recherches récentes », *Médiévales*, 10, 1986, p. 85-102.

Ornato, (E.), *Jean Muret et ses amis Nicolas de Clamanges et Jean de Montreuil. Contribution à l'étude des rapports entre les humanistes de Paris et ceux d'Avignon (1394-1420)*, Genève, Paris, 1969.

Ornato, (E.), « Les humanistes français et la redécouverte des classiques », dans *Préludes à la Renaissance. Aspects de la vie intellectuelle en France au*

XV^ème siècle, sous la direction de C. Bozzolo, E. Ornato et Centre national de la recherche scientifique (France). Centre régional de publication de Paris, Paris, CNRS éditions, 1992, p. 1-45.

Ouy, (G.), « Humanisme et propagande politique en France au début du XV^ème siècle : Ambrogio Migli et les ambitions impériales de Louis d'Orléans », dans *Atti del Convegno su : Culture et politique en France à l'époque de l'Humanisme et de la Renaissance,* Accademia delle Scienze di Torino, 29 marzo-3 aprile 1971, Turin, 1974.

Ouy, (G.), article « Pierre d'Ailly », *Dictionnaire des lettres françaises, Le Moyen Âge*, édition entièrement revue et mise à jour, G. Hasenohr et M. Zink, éd., Paris, Le Livre de Poche, « La Pochothèque », 1992, p. 1155-1158. [bibliographie].

Pacaut, (M.), *La Théocratie. L'Église et le pouvoir au Moyen Âge*, Paris, 1957.

Palacky, (F.), *Documenta Mag. Joannis Huss : vitam, doctrinam, causam in Constantiensi concilio actam et controversias de religione in Bohemia, annis 1403-1418 motas*, Prague, Tempsky, 1869.

Papon, (M.), *Histoire générale de Provence*, 4 vol, vol. III, Paris, 1776-1786.

Paquet, (J.), « Le schisme d'Occident à Louvain, Bruxelles et Anvers », *RHE*, t. LIX, 1964, p. 401-436.

Paravicini Bagliani, (A.), *Le corps du pape*, Paris, Le Seuil, 1997, éd. it. 1994.

Paravicini, (w.) et Schnerb (B.), dir., *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, Paris, Institut historique allemand, 2007, p. 299-318.

Paravicini, (w.), « Signes et couleurs au concile de Constance : le témoignage d'un héraut d'armes portugais », dans Aurell, (M.), et alii (dir.), *Signes et couleurs des identités politiques du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 155-189.

Paravy, (P.), *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné. Évêques, fidèles et déviants (vers 1340-vers 1530),* 2 vol, Rome, École française de Rome, 1993.

Partner, (P.), *The papal state and Martin V. The Administration and Government of the Temporal Power in the Early Fifteenth Century,* Londres, 1958.

Pascoe, (L.), *Jean Gerson : Principles of Church Reform,* Leiden, 1973.

Pascoe, (L.), « Theological Dimensions of Pierre d'Ailly's Teaching on Papal Plenitude of Power », *Annuarium Historiae Conciliorum,* 11, 1979, p. 357-366.

Patschovsky, (A.), *Der italiensiche Humanismus auf dem Konstanzer Konzil (1414-1418),* Konstanz, Universitätsverlag Konstanz, 1999.

Payan, (P.), *Entre Rome et Avignon. Une histoire du Grand Schisme (1378-1417),* Paris, Flammarion, 2009.

Les pays de l'Entre-deux au Moyen-Age : questions d'histoire des territoires d'Empire entre Meuse, Rhône et Rhin. Actes du 113e congrès national des Sociétés savantes, Paris, CTHS, 1990.

Péneau, (C.), dir., *Itinéraires du savoir. De l'Italie à la Scandinavie (Xème – XVème siècles). Études offertes à Elisabeth Mornet,* Paris, Publication de la Sorbonne, 2009.

Pérouse, (G.), *Le cardinal Louis Aleman et la fin du Grand schisme,* Lyon, 1904.

Perroy, (E.), *L'Angleterre et le Grand Schisme d'Occident, Étude sur la politique religieuse de l'Angleterre sous Richard II (1378-1399),* Paris, 1933.

Petit-Didier, (M.), *Traité théologique sur l'autorité et l'infaillibilité des Papes,* Luxembourg, A. Chevalier, 1724.

Pfister, (Ch.), *Les Régions de la France,* t. VIII, La Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés, Paris, 1912.

Pichler, (J.), *Die Verbindlichkeit der Konstanzer Dekrete,* Vienne, 1967.

Pilot de Thorey, (J.-J.-A.), *Notice sur l'église de Saint-André de Grenoble,* Grenoble, 1851.

Piquard, (M.), *Étude sur la situation politique des archevêques de Besançon de 1290 à 1435,* Paris, Thèse de l'École des Chartes, 1929.

Piquard, (M.), « Thiébaud de Rougemont, archevêque de Besançon (1405-1429) », *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*, 1931, p. 86-101.

Plancher, (U.), *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne...,* 4 vol., Dijon, 1739-1781.

Pocquet du Haut-Jussé, (B.-A.), *Les Papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un État,* 2 vol, Paris, 1928.

Popoff, (M.), *Prosopographie des gens du Parlement de Paris (1266-1753) d'après les ms fr. 7553, 7554, 7555, 7555bis conservés au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France*, Paris, éd. 2003.

Power, Culture and Religion in France, 1350-1550*,* Woodbridge, éd. C. Allmand, 1989.

Powers, (G.-C.), « Nationalism at the Council of Constance », *The Catholic Historical Review,* nº 14, Washington, 1928, p. 169-204.

Prevost, (M.), « Renaud de Chartres », *D.B.F*, t. VIII, 1956, p. 681-683.

Provvidente, (S.), « The synodial practices of the Council of Constance (1414-1418) : Between symbol and trace », dans *Les nouveaux horizons de l'ecclésiologie*,

Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA [En ligne], Hors-série nº 7, 2013, mis en ligne le 21 mars 2013, consulté le 05 juillet 2014. URL : http://cem.revues.org/12784 ; DOI : 10.4000/cem.12784

Provvidente, (S.), « Causa unionis, fidei, reformationis : les pratiques judiciaires et la définition de l'autorité du concile de Constance (1414-1418) », *Médiévales* 65, automne 2013, p. 155-177.

Puig y Puig, (S.), *Pedro de Luna, último papa de Aviñon (1394-1430),* Barcelone, 1920.

Puig, (S.), « Itinerario del papa Luna de Perpiñan a Tarragona », dans *Scritti di storia e paleografia* sous la direction de F. Erhle, t. III, Rome, 1924, p. 144-148.

Quicke (F.), « Les relations diplomatiques entre le roi des Romains Sigismond et la Maison de Bourgogne (fin 1416-début 1417) », *BCRH*, 90, (1926), p. 193-241.

Quillet, (J.), « État et nation aux XIV^{ème}-XV^{ème} siècles : remarques doctrinales », dans *État et nation. Actes du Colloque de Caen,* Mai 1988, *Cahier de philosophie politique et juridique de l'université de Caen,* 14, 1988, p. 69-81.

Quirk, (R.-N.), « Bishop Robert Hallum and the Council of Constance », *Friends of Salisbury Cathedral : Twenty-second Annual Report,* 1952, p. 3-15

Rangeard, (P.), *Histoire de l'université d'Angers,* Angers, 1877.

Rapp, (F.), « Autour de l'identité régionale alsacienne au Moyen Âge », dans *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne,* éd. J.-M. Moeglin, R. Babel, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1997, p. 281-292.

Rapp, (F.), *Les Origines médiévales de l'Allemagne moderne. De Charles IV à Charles Quint (1346-1519),* Paris, 1989.

Reid, (W.-S.), « Scotland and the Church councils of the Fifteenth century » *The Catholic Historical Review,* vol. XXIX, 1943/1944, n° 1, p. 445-469.

Reinke, (M.-G.), *Frankreich und Papst Johann XXIII,* Münster, 1900.

Renouard (Y.), *La papauté à Avignon,* Paris, 1962.

Richard, (J.), « Le royaume de Chypre et le Grand Schisme », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* 1965, vol. 109, n° 2, p. 498-507.

Riche, (D.), « Cluny et le débat sur la réforme de l'Église à l'époque du Grand Schisme », *Annales de Bourgogne,* tome 74, fascicule 3, 2002, p. 299-33

Riegel, (J.), « Die Teilnehmerlisten des Konstanzer Konzils. Ein Beitrag zur mittelalterlichen Statistik », dans *Zeitschrift für Geschichtskunde von Freiburg,* vol. 31 Freiburg, 1916, p. 193-267.

ROBERTS, (A.-E.), « Pierre d'Ailly and the council of Constance, a study in « Ochamite » Theory and practice », *Transactions of the Royal Historical Society,* t. 6, 1921, p. 43-69.

ROGGER, (I.), *Le nazioni al Concilio di Trento durante la sua epoca imperiale : 1545-1552,* Rome, 1952.

ROTT, (J.), « Le Grand Schisme d'Occident et le diocèse de Strasbourg, 1378-1415 », *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* 1935, nº 52, p. 366-395.

RUDT DE COLLENBERG, (W.), « Le royaume et l'Église de Chypre face au Grand Schisme (1378-1417) d'après les Registres des archives du Vatican » *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge, Temps modernes,* 1982, vol. 94, nº 94-2, p. 621-701.

RUEGER, (Z.), « Le *De auctoritate concilii de Gerson* », *Revue d'histoire ecclésiastique,* nº 53, 1958.

SALEMBIER, (L.), LE CARDINAL PIERRE D'AILLY**,** *chancelier de l'université de. Paris, évêque du Puy et de Cambrai (1350-1420),* Lille, 1932.

SALEMBIER, (L.), « Pierre d'Ailly à Cambrai », *Revue d'histoire de l'Église de France,* 1924, vol. 10, nº 47, p. 161-172.

SALEMBIER, (L.), L*e Grand Schisme d'Occident,* Paris, 1900.

SAMARAN, (CH.), MOLLAT, (G.), *La fiscalité pontificale en France au XIV^ème siècle,* Paris, De Boccard, 1905.

SANTONI, (P.), « Les lettres de Nicolas de Clamanges à Gérard Machet. Un humaniste devant la crise du royaume et de l'Église (1410-1417) », *M.E.F.R.M., 99* (1987), p. 793-823.

SCHAAB, (M.), *Geschichte der Kurpfalz,* Stuttgart, Berlin, Köln, Mains, 1988.

SCHELLE, (K.), *Das Konstanzer Konzil, eine Reichsstadt im Brennpunkt europäischer Politik,* Constance, éd. Stadler, 1996.

SCHELSTRATE, (E. DE), *Tractatus de sensu et auctoritate decretorum constantiensis concilii, sessione quarta et quinta, circa potestatem ecclesiasticam editorum, cum actis et gestis ad illa spectantibus,* 1686.

SMET, (R.de), *Les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or au XV^ème siècle,* Francfort, 2000 (2ème éd.).

SCHMIDT, (H.-J.), *Kirche, Staat, Nation : Raumgliederung der Kirche im mittelalterlichen Europa,* Weimar, 1999.

SCHMITT, (J.-C.), OEXLE, (O.-G.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne,* Paris, 2002.

SCHMITZ, (J.), *Die französische Politik und die Unionsverhandlungen des Konzils von Konstanz,* Düren, Bonner Dissert., 1879.

Schmitz, (Ph), *Histoire de l'Ordre de Saint Benoît,* 7 volumes, vol. 3 et 5, Maredsous, 1942-1956.
Schnerb, (B.), *Les Armagnacs et les Bourguignons. La maudite guerre,* Paris, Perrin, 1988, rééd. 2009.
Schnerb, (B.), *L'État bourguignon, 1363-1477*, Paris, 1999.
Schnerb, (B.), *Jean sans Peur, le prince meurtrier,* Paris, 2005.
Schnerb, (B.) et Paravicini, (w.), dir., P*aris, capitale des ducs de Bourgogne,* Ostfildern, Beihefte der Francia, vol. 64, 2007.
Schnerb, (B.), « Arras en 1414 : entre guerre et paix », *Arras et la diplomatie européenne,* 1999, p. 14-63.
Schnerb, (B.), « Le contingent franco-bourguignon à la croisade de Nicopolis », *Annales de Bourgogne,* vol. 68, 3, 1996, p. 59-75.
Schnerb, (B.), « Bourgogne et Savoie au début du XV^{ème} siècle : évolution d'une alliance militaire », *Les relations entre États et principautés des Pays-Bas à la Savoie,* 1992, p. 13-29.
Schneyer, (J.-B.), « Konstanzer Konzilspredigten. Eine Ergänzung zu H. Finkes Sermones und Handschriftenisten », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins,* t. 113, 1965, p. 361-388.
Schneyer, (J.-B.), « Neuaufgefundenen Konstanzer Konzilspredigten », *Annuarium Historiae Conciliorum,* t. 2, 1970, p. 66-77.
Schneyer, (J.-B.), « Eine Augsburger Sermoneshandschrift mit Konstanzer Konzilspredigten », *Annuarium Historiae Conciliorum,* t. 3, 1971, p. 21-28.
Schneyer, (J.-B.), « Konstanzer Konzilspredigten in des Handschrift Wiener Neustadt, Neuklesosten XII, D. 20 », *Annuarium Historiae Conciliorum,* t. 6, 1974, p. 332-340.
Schneyer, (J.-B.), « Konstanzer Konzilspredigten : Texte. *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* n^{o} 115 (1967), p. 117-166 ; n^{o} 116 (1968), p. 127-164 ; n^{o} 118 (1970), p. 99-155 ; n^{o} 119 (1971), p. 175-21 ; n^{o} 120 (1972), p. 125-214.
Schöttler, (P.), « Le Rhin comme enjeu historiographique dans l'entre-deux-guerres. Vers une histoire des mentalités frontalières », *Genèses,* 1994, vol. 14, p. 63-82.
Stelling-Michaud, (S.), « La « nation » de Bourgogne à l'université de Bologne du XIII^{ème} au XV^{ème} siècle », *Mémoires de la société pour l'histoire du droit des anciens pays bourguignons, comtois et romands,* t. XVII, 1956, p. 7-43.
Stouff, (L.), « Catherine de Bourgogne et la féodalité en Alsace autrichienne ou un essai des duc de Bourgogne pour constituer une seigneurie bourguignonne en Alsace (1411-1426) », *Revue bourguignonne*, t. XXIII, 1913.

Straub, (T.), *Herzog Ludwig der Bärtige von Bayern-Ingolstadt und seine Beziehungen zu Frankreich in der Zeit von 1391 bis 1415,* Regensburg, 1965.

Stuhr, (F.), *Die Organisation und Geschäftsordnung des Pisaner und Konstanzer Konzils*, Schwerin, 1891.

Stump, (Ph.), *The reforms of the council of Constance,* New York, Köln, 1994.

Stump, (Ph.), « The Reform of Papal Taxation at the Council of Constance (1414-1418) », *Speculum,* 64, 1989, p. 64-105.

Sullivan, (T.), *Parisian Licenciates in Theology,* ad *1373-1500. A Biographical Register*, vol. 1, *The Religious Orders,* Leiden-Boston, 2004.

Swanson¸ (R.-N.), *Universities, Academics and the Great Schism,* Cambridge, 1979.

Tabbagh, (V.), *Le clergé séculier du diocèse de Rouen à la fin du Moyen Âge (1359- 1493),* 3 vol., thèse de l'université de Paris IV, 1988.

Talazac-Landaburu, (A.), *La Nation de France au sein de l'Université de Paris d'après le livre de ses procureurs (1443-1456),* Paris, 1975.

Tanaka, (M.), *La nation anglo-allemande de l'Université de Paris à la fin du Moyen Âge,* Paris, 1990.

Telesca, (W.-J.), « Cîteaux and the council of Basel », *Cîteaux, Commentarii cisterciensis,* 1981, t. XXXII, p. 17-36.

Tinteroff, (N.-I), « Assemblée conciliaire et liturgie aux conciles de Constance et de Bâle », *Cristianesimo nella storia,* Bologne, 27, 2005.

Toulouse, (M.), *La nation anglo-allemande de l'université de Paris des origines à la fin du XV*ème *siècle,* Paris, 1939.

Teyssot, (J.), « Pouvoirs et contre-pouvoirs politiques en Auvergne durant l'apanage de Jean de Berry, 1360-1416 », dans *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge,* XXIII[ème] Congrès de la S.H.M.E.S, Brest, mai 1992, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993, p. 247-260.

Théry, (J.), « Moyen Âge », *Dictionnaire du vote,* dir. Pascal Perrineau, Daniel Reynié, Paris, 2001, p. 667-678.

Tierney, (B.), « Hermeneutics and history. The problem of *Haec Sancta* », *Essays of Medieval History presented to Bertie Wilkinson*, Toronto, éd. T. A. Sandquist et M. R. Powicke, 1969, p. 354-370.

Tierney, (B), *Foundations of the Conciliar Theory : the Contributin of the Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism,* Cambridge, 1955.

Tierney, (B.), « Divided Sovereignaty at Constance. A Problem of medieval and early modern political theory », *Annuarium Historiae Conciliorum*, t. 7, 1975, p. 238-256.

Tits-Dieuaide, (M.- J.), *Lettres de Benoît XIII*, Bruxelles, Institut historique belge de Rome, 1960.

Tolra de Bordas, (J.), « L'antipape Benoît XIII en Roussillon », *Revue du Monde catholique,* 1896.

Tosti, (L.), *Storia del concilio di Costanza,* 2 vol, Naples, 1853.

Tournier, (L.), *L'Université de Paris dans les événements politiques du royaume de France (1405-1452),* thèse doctorale sous la direction de Charles Vulliez, Université de Reims, 2000.

Tournier, (L.), « Jean sans Peur et l'Université de Paris », dans *Paris, capitale des ducs de Bourgogne,* sous la direction de Paravicini, (W.) et Schnerb, (B.), Ostfildern, Beihefte der Francia, vol. 64, 2007, p. 299-318.

Toussaint, (J.), *Les relations diplomatiques de Philippe le Bon avec le concile de Bâle (1431-1449),* Louvain, 1942.

Tschackert, (P.), *Peter von Ailli, Zur Geschichte des grossen abendlandischen Schisma und der Reformconcilien von Pisa und Constanz,* Gotha, 1877.

Tucoo-Chala, (P.), « Principautés et frontières. Le cas du Béarn », dans *Les Principautés au Moyen Âge* (Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. Communications du Congrès de Bordeaux en 1973), Bordeaux, 1979.

Tuilier, (A.), dir., *Histoire de l'Université de Paris et de la Sorbonne,* t. I, Paris, 1994.

Uginet, (F.-Ch.), *Le Liber officialium de Martin V,* Rome, 1975.

Vaissete, (dom) et Vic (dom de), *Histoire générale du Languedoc,* vol. 1-16, Toulouse, 1872 – 1905, rééd. Privat, 2004, vol. 4 et 9.

Vallery-Radot, (S.), « Les clercs français du Midi au concile de Constance », *Le Midi et le Grand Schisme d'Occident,* dir. Millet, (H.), Les cahiers de Fanjeaux, nº 39, éd. Privat, 2004, p. 443-460.

Vallery-Radot, (S.), Benoît Gentien et la défense des intérêts de l'Université de Paris au concile de Constance », dans *Revue des sciences religieuses,* vol. 85, 2011, p. 391-409.

Vallery-Radot, (S.), « Die Causa Jean Petit und das Problem des Tyrannenmords », dans *Das Konstanzer Konzil 1414-1418. Weltereignis des Mittelalters*, Braun, (K.-H.) dir., Stuttgart, 2013, p. 111-115.

Vallery-Radot, (S.), « Kanzler, Kardinäle, Königstreue. Die französischen Gesandten auf dem Konzil », dans *Das Konstanzer Konzil. Katalog 1414-1418*, Evers (K.), dir., Darmstadt, 2014, p. 150-152.

Vallery-Radot, (S.), « Les Français au concile de Constance. Faire entendre sa voix », dans *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, sous la direction de Christine Barralis, Jean-Patrice Boudet, Fabrice Delivré et Jean-Philippe Genet, Paris, Publication de la Sorbonne, p. 293-308

VALOIS, (N.), *La France et le Grand Schisme d'Occident,* 4 vol, Paris, 1896-1902, repr. 1967.

VALOIS, (N.), *Le pape et le concile*, Paris, 1909, 2 vol.

VALOIS, (N.), « Essai de restitution d'anciennes annales avignonnaises (1397-1420) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, Paris, 1902.

VAUGHAN, (R.), *Philip the Bold. The formation of the Burgundian State,* Cambridge, Londres, 1962, 280 p.

VERGER (J.), *Les universités françaises au Moyen Âge,* éd. Brill, Leiden, New York, Cologne, 1995.

VERGER, (J.), *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge,* Paris, PUF, 2ème éd., 1998.

VERGER, (J.), et RICHÉ, (P.), *Des nains sur des épaules de géants. Maîtres et élèves au Moyen Âge,* Paris, Tallandier, 2006.

VIDAL, (J.-M), « UN recueil manuscrit de sermons prononcés aux conciles de Constance et de Bâle », *RHE*, 10, 1909, p. 493-520.

VIEILLIARD, (J.), et AVEZOU, (R.), « Lettres originales de Charles VI conservées aux Archives de la Couronne d'Aragon à Barcelone », *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1936, vol. 97, nº 1, p. 317-373.

VILLOSLADA, (R.-G.), « El Concilio de Constanza. Su Historia y teologia en los estudios mas recientes », *Archivum Historiae Pontificiae,* t. 3, 1965, p. 317-338.

VOOGHT (P. DE), *Les sources de la doctrine chrétienne d'après les théologiens du XIVème siècle,* Bruges, 1954.

VOOGHT (P. DE), *L'hérésie de J. Hus*, 2 vol, Louvain, 2ème édition, 1975.

VOOGHT, (P. DE), « Le concilarisme aux conciles de Constance et de Bâle », dans *Le Concile et les Conciles. Contribution à l'histoire de la vie conciliaire de l'Église,* Paris-Chèvetogne, éd. du Cerf, 1960, p. 143-181.

VOOGHT (P. DE), *Les pouvoirs du concile et l'autorité du Pape au concile de Constance,* Paris, 1965.

VOOGHT (P. DE), « Gerson et le conciliarisme », *Revue d'histoire ecclésiastique,* t. 63, 1968, p. 857-867.

VOOGHT (P. DE), « Les controverses sur les pouvoirs du concile et l'autorité du pape au concile de Constance », *Revue théologique de Louvain*, t. 1, 1970, p. 45-75.

VULLIEZ (CH.), « Les maîtres orléanais (*doctores*) au service de l'université, de l'Église et des pouvoirs séculiers au temps de Charles VI », dans *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 91-107.

Wacker, (G.), *Ulrich Richentals Chronik des Konstanzer Konzils und ihre Fonktionalisierung im 15. und 16 Jahrhundert : Aspekte zur Rekonstruktion der Urschrift und zu den Wirkungsabsichten der überlieferten Handschriften und Drucke,* Tübingen, 2002 (en ligne).

Die Welt zur Zeit des Konstanzer Konzils, Reichenau-Vorträge, Konstanz, Stuttgart, 1964.

Werner, (K.-F.), « Les nations et le sentiment national dans l'Europe médiévale », *R.H.*, CCXLIV, oct-déc. 1970, p. 285-305.

Woody, (K.), « The organisation of the council » dans Loomis, (L.-R.), *The Council of Constance, the unification of the Church,* New York, Londres, Columbia university press, 1961, p. 52-65.

Zähringer, (K.), *Das Kardinalkollegium auf dem Konstanzer Konzil bis zur Absetzung Papst Johannes XXIII,* Münster, 1935.

Zimmermann, (M.), dir., *Auctor et auctoritas : invention et conformisme dans l'écriture médiévale,* Actes du colloque de Saint-Quentin-en-Yvelines (14-16 juin 1999), Paris, École des Chartes, 2001.

Zumkeller, (A.), « Unbekannte Konstanzer Konzilspredigten der Augustine-Theologen Gottfried Shale und Dietrich Vrie », *Analecta Augustiniana,* n° 33 (1970), p. 29-74.

ABRÉVIATIONS D'OUVRAGES, DE PÉRIODIQUES, ET DES ARCHIVES

- A.C.O. : *Archives de la Côte d'Or*
- *A.C.U.P. : Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis.*
- A.dB.d.R. : *Archives des Bouches-du-Rhône*
- A.D.N. : Archives départementales du Nord
- A.D.R. : Archives départementales du Rhône.
- A.D.S.M. : Archives départementales de Seine Maritime
- *A.H.C. : Annuarium Historiae Conciliorum*
- *A.H.D.L.M.A.* : Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge
- *A.L.K.G.* : *Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*
- A.S.V. : *Secretum Apostolicum Vaticanum*
- Archives vaticanes, *Div. Cam :* Archives vaticanes *Diversa Cameralia*
- B.A.V. : *Bibliotheca apostolica vaticana*
- *B.B.K.L.* : *Biographisch-bibliographisches Kirchenlexikon.*
- *B.C.R.H.* : *Bulletin de la Commission royale d'histoire*
- B.M.C. : Bibliothèque municipale de Cambrai
- Bourgeois du Chastenet : Bourgeois du Chastenet, (M.), *Nouvelle histoire du Concile de Constance où l'on fait voir combien la France a contribué à l'extinction du schisme. Avec plusieurs pièces qui n'ont point encore paru, tirées de manuscrits des meilleures bibliothèques de Paris*, Paris, 1718.
- Cerretanus : *Der liber gestorum des Cerretanus* édité par Finke, (H.), *Acta concilii Constantiensis*, t. II, p. 171-348.
- *C.L.H.M. : Cahiers Lausannois d'*HISTOIRE *Médiévale*
- *C.U.P. :* Denifle, (H.), Chatelain, (E.), *Chartularium universitatis parisiensis,* t. IV, Paris, 1889-1897.
- *D.B.F. : Dictionnaire de biographies françaises*
- *D.D.C.* : *Dictionnaire de droit canonique*
- *D.H.G.E.* : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*
- *D.R.T.A.* : *Deutsche Reichstagsakten,* t. I-III (1878-1400), t. IV-VI (1400-1410), éd. J. Weizsäcker, t. VII (1410-1420), éd. D. Kerler, Gotha-Munich, 1867-1888.
- *D.T.C.* : *Dictionnaire de théologie catholique*
- Eubel : Eubel, (C.), *Hierarchia catholica medii aevi*, t. I (1198-1431)

- Fillastre : Fillastre, (G.), *Journal*, publié par Finke, (H), *Forschungen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Paderborn, 1889, p. 163-242.
- *G.C. : Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa,* 16 vol., Paris, 1715-1785 et 1856-1865.
- *G.C.N.* : Albanes, (J. H.), *Gallia christiana novissima,* Montbéliard-Paris, 7 vol., 1895-1920.
- Gerson : Gerson, (J.), *Opera omnia*, éd. L. Ellies du Pin, 5 livres en 3 volumes, Anvers, 1706.
- Guillaume de la Tour : Guillaume de la Tour, « Acta concilii des G. de Turre », édité par Finke, (H.), *Acta concilii Constantiensis*, t. II, p. 349-365.
- Hardt : Hardt, (H. von der), *Magnum oecumenicum constantiense concilium de universali Ecclesiae reformatione, unione et fide*, t. I-VI, Francfort, Leipzig, 1697-1700.
- H. J. : H*istorisches Jahrbuch*
- *H.S : Hispania Sacra*
- Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI, roy de France et des choses mémorables advenues durant 42 années de son règne, depuis 1380 jusques à 1422,* Paris, éd. 1653.
- Lenfant : Lenfant, (J.), *Histoire du concile de Constance, tirée principalement d'auteurs qui ont assisté au concile,* 2 vol. in-4°, Amsterdam, 1714, nouvelle éd. rev. corr. et augm. considérablement, 2 vol. in-4°, Amsterdam, 1727.
- Mansi : Mansi, (G. D.), *Sacrum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXVII- XXVIII, Venise, 1784.
- *M.D.G.* : *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*
- *M.E.F.R.M.* : *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen âge. Temps modernes* (Moyen Âge seul depuis 1989).
- Monstrelet : Monstrelet, (E.), *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet,* Paris, L. Douët-d'Arcq éd., 6 vol., 1857-1862.
- *M.S.E.D.* : *Mémoires de la société d'émulation du Doubs*
- *M.S.H.P.* : *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*
- Nicolas de Baye : Nicolas de Baye*, Journal,* t. II, Paris, éd. Tuetey, 1888.
- *N.R.Th.* : *Nouvelle revue théologique*
- *P.T.É.C.* : *Position des Thèses de l'École des Chartes.*
- *P.L.* : Migne, (J.-P)*, Patrologiae cursus completus..., Series Latina,* 217 vol., Paris, 1844-1855.

- *Reg. Av* : *Registri Vaticani*
- *Reg. Lat.* : *Registri Lateranensi*
- *R.H.* : *Revue historique*
- *R.H.D.F.E.* : *Revue historique de droit français et étranger*
- Richental : Richental, (U.), *Chronik des Constanzer Concils, 1414 bis 1418,* Tübingen, éd. Richard Buck, 1882.
- *R.Q.H.* : *Revue des questions historiques,* Paris, Plon, 1866-1939.
- *R.Q.* : *Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte*
- *R.S.D. :* Pintoin, (M.), *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, vol. 3, 1413-1422, Bellaguet éd., Paris, 1994.
- *R. S. R. : Revue des sciences religieuses.*
- *S.H.M.E.S.P.* : *Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public*
- *Uginet : Uginet, (Fr.-Ch.)*, *Le Liber officialium de Martin V,* Rome, 1975.
- *Thesaurus novus anecdotorum* : Martène, (E.), Durand, (U.), *Thesaurus novus anecdotorum,* t. I et II, Paris, 1717.
- *Valois : Valois, (N.), La France et le Grand Schisme d'Occident*, 4 vol., Paris, 1896-1902.

Abréviations propres

- ab : abbé
- amb : ambassadeur
- amb.égl : ambassadeur de l'église de ...
- archev : archevêque
- archid : archidiacre
- archip : archiprêtre
- audit : auditeur
- audit. lettres. apost : auditeur des lettres apostoliques
- bac : bachelier
- card : cardinal
- cha : chanoine
- cor.lettres.apost : correcteur des lettres apostoliques
- dec : décret
- délég : délégué
- dioc : diocèse
- doc : docteur

- ét : étudiant
- év : évêque
- *in utroque : in utroque jure*
- lic : licencié
- méd : médecine
- not : notaire
- OSA : Ordre de Saint Augustin
- OM : Ordre des frères mineurs
- OSB : Ordre de Saint Benoît
- OP : Ordre des frères prêcheurs
- pat : patriarche
- pr : prieur
- proc : procureur
- proc.monast : procureur du monastère de ...
- prov : province
- protonot : protonotaire
- script.lettres.apost : scripteur des lettres apostoliques
- theo : théologie
- univ : université

INDEX NOMINORUM DE CE VOLUME

Aallant (Pierre), 115
Abbé de Sablé, 113
Acharie (Gilles), 119
Achery (Jean d'), 34, 69, 107, 150, 154, 168, 169, 171, 187, 265, 269, 278, 419, 421, 479, 521
Adémar (Jean), 29, 116, 154, 265, 468
Adimari (Alaman)
  cardinal de Pise, 131, 218
Ailly (Pierre d'), 2, 3, 12, 13, 29, 31, 32, 38, 48, 53, 61, 63, 80, 81, 95, 96, 105, 130, 132, 133, 136, 137, 146, 181, 182, 183, 184, 186, 189, 190, 191, 193, 194, 195, 209, 213, 214, 215, 219, 221, 224, 228, 237, 238, 239, 247, 258, 259, 263, 265, 279, 280, 287, 288, 290, 298, 299, 300, 301, 302, 304, 307, 309, 317, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 353, 354, 358, 359, 360, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 377, 378, 379, 380, 382, 389, 390, 391, 395, 398, 399, 400, 401, 402, 411, 412, 416, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 446, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 476, 477, 478, 479, 481, 482, 484, 486, 488, 515, 552, 553, 560, 564, 568, 569, 579, 580, 582, *Voir* cardinal de Cambrai
Aix (Albert d'), 404
Albert (Jacques), 126, 405
Albert le Grand, 399
Albon (Henri d'), 110, 135
Albon (Renaud d'), 112, 135, 481
Albot (Pierre), 117, 144, 526
Aleman (Louis), 136, 444, 445, 580
Alexandre III
  pape, 208
Alexandre V
  pape, 31, 32, 34, 74, 78, 131, 138, 420, 537
Allarmet de Brogny (Jean), 27, 28, 104, 131, 132, 136, *Voir* cardinal d'Ostie, dit cardinal de Viviers
Amédée VIII
  comte puis duc de Savoie, 334, 352, 353, 405
Amiot (Pierre), 125, 155
Angemii (Nicolas), 92, 538
Angevillar (*Hermannus d'*), 81, 114
Anjou (Louis II d')
  duc d', 16, 45, 92, 108, 148, 149, 161, 214, 321, 351
Anjou (Louis III d')
  duc d'Anjou et comte de Provence, 148
Anjou (saint Louis d'), 423, 424, 425, 454
Anna de Summaripa (Angelus)
  cardinal de Lodi, 131
Aquitaine (Prosper d'), 428
Arc (Jeanne d'), 6, 273, 488, 564
Arcaldus, 78
Archevêque de Riga, 244, 298, *Voir* Wallenrode (Jean de)
Archevêque de Vienne, 179, *Voir* Nanton (Jean de)
Arimathie (Joseph d'), 400
Armagnac (Bernard d'), 253, 320, 324, 389, 409, 410, 472
Armenier (Guy), 262
Arnauld de La Borde (Guillaume), 78
Arrault (Jean), 176, 179, 261
Arthan (Jean d'), 114, 140, 242, 265
Aviñon (Nicolaï), 78, 477, 581
Avis (Thomas), 125, 146, 167, 266
Aymar (*Eximinus de*), 78
Baptisatus (Bernard), 119, 140, 453, 454, 548, 579
Baquin (Bertrand), 119, 146, 149, 304, 305, 543, 547, *Voir* Vacher (Betrand)
Bar (Louis I[er] de)
  cardinal et duc de, 62, 87, 105, 136, 275, 276, 328, 420, 515
Bardolin (Jean), 253
Barthélémy, 119

Bartolde (Jean), 65
Basire (Jean), 121, 134, 155, 511
Bastide (Guillaume de), 526
Baston (Pierre), 63, 79, 115, 141, 168, 481
Baudouin (Jean), 121, 154, 171, 258, 265, 278, 282
Bauffremont (Gauthier de), 176, 178, 386, 411, 434
  dit de Ruppes, 178, 386
Bavière (Isabeau de)
  reine de France, 38, 352, 386
Bavière (Louis de)
  Comte Palatin, 183, 358, 365, 366, 369, 370
Bavière-Ingolstadt (Louis de)
  duc de, 38, 159, 201, 222, 235
Baye (Nicolas de), 42, 174, 328, 422, 451, 553, 589
Beauneveu (Guillaume), 38, 40, 61, 120, 154, 160, 168, 171, 200, 258, 265, 282, 357, 361, 367, 388, 479
Beaupère (Jean), 121, 155, 170, 177, 480, 527
Bechute (Simon), 127, 535
Begueulle (Pierre), 112
Belin (Jean), 44, 107, 108, 163, 315, 317, 417, 418, 521
Benoît XIII
  pape, 2, 16, 20, 21, 28, 32, 46, 52, 60, 73, 74, 75, 78, 92, 99, 100, 131, 149, 161, 182, 191, 196, 212, 217, 218, 226, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 250, 252, 253, 254, 259, 285, 292, 304, 307, 308, 316, 320, 324, 332, 343, 347, 353, 355, 359, 366, 384, 401, 409, 410, 420, 436, 439, 443, 451, 456, 465, 472, 502, 503, 508, 551, 553, 565, 573, 584, *Voir Luna* (*Pedro de*)
Bernardi (André), 77, 80, 109, 265, 436
Berruyer (Martin), 123, 168, 171, 266, 562
Berry (Jean de)
  duc de, 41, 161, 162, 270, 322, 328, 352, 353, 420, 422, 451, 570, 573, 584
Bertrands (Jean de), 30, 67, 82, 108, 193, 242, 247, 308, 315, 316, 317, 353, 372, 417, 461, 462, 561
Bienville (Jean de), 114, 142
Bloc (Guillaume), 301, 467, 469
Bocheux (Simon), 77, 112
Boffrandi (Jean), 126
Boisratier (Guillaume de), 41, 62, 106, 162, 163, 421, 422, 423, 437, 455, 461, 462, 481
Bolosonis (Michel), 27, 29, 100
Bonhomme (Pierre), 125, 148, 149
Boniface (Jean II de), 74
Bonorant (Thomas), 126
Boron (Robert de), 400
Bosc (Catherine du), 136
Bosc (Simon du), 42, 43, 63, 116, 136, 141, 171, 546
Boschier (Jean), 114, 147
Bosco (Jean de), 121
Bouquetot (Jean de), 42, 43, 62, 114, 140, 155, 162
Bourbon (Jean I[er])
  duc de, 45, 127, 158, 161, 177, 353
Bourgin (Adam), 33, 118, 150, 154, 168, 169, 170, 546
Bourgogne
  duc de, 3, 32, 33, 34, 45, 77, 81, 82, 85, 86, 87, 108, 146, 164, 167, 168, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 197, 198, 199, 200, 212, 215, 225, 226, 232, 235, 236, 239, 240, 245, 255, 256, 258, 261, 262, 263, 266, 270, 271, 272, 273, 275, 276, 278, 279, 280, 283, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 317, 319, 324, 325, 335, 336, 350, 353, 357, 386, 387, 389, 407, 410, 411, 418, 432, 434, 451, 462, 463, 468, 471, 472, 477, 480, 481, 519, 527, 528, 561, 564, 583, *Voir* Philippe le Hardi ; Jean sans Peur ; Philippe le Bon ; Charles Le Téméraire
Bourgogne (Catherine de), 325, 434, 583
Bourgogne (Marguerite de), 77, 85, 144, 173, 178, 226, 274, 275, 277, 291, 348, 350, 352, 354, 356, 362, 395, 471, 520, 562, 580, 582, 583, 585
Bouvet (Honoré), 208

Boves (Jean de), 114, 127, 140, 260, 361
Brabant (Antoine de), 199, 200
  duc de Brabant, 324, 404
Brabant (Jean IV)
  duc de, 387, 404, 434
Brancaccio (Thomas)
  cardinal *Tricario*, 131
Brancacii (*Raynaldus*)
  cardinal de *Brancacii*, 131
Bretagne (Jean de), 114, 143
Breton (Jacques), 120
Brézé (Geoffroy de), 136
Bridani (Jean), 81, 121
Brillet (Guillaume), 62, 92, 126, 361, 538
Brixen
  duc de, 244
Brun (Bernard), 78
Bruno della scala (Bertold), 244
Burle (Jean), 108, 532
Busc (Guido du), 61, 110, 120, 133
Cadoène (Bertrand de), 92, 106, 140, 315, 317, 417, 538
Cadoène (Raymond de), 144
Caleville (Colard de), 38, 39, 159, 235
Calixte
  pape, 208
Cambrai (Adam de), 38, 39, 118, 158, 361, 481
Campagne (Jean de), 121, 137, 153, 156, 260, 349, 354, 355, 356, 360, 361, 365, 366, 378, 390, 391, 396, 397, 398, 400, 411, 480
Canache (Nicolas), 123, 167, 170, 281
Canal (Nicolas), 41
Cantiers (Guillaume de), 37, 38, 39, 42, 43, 62, 107, 158, 162, 242, 259, 274, 361, 479
Cardinal d'Aquilée, 131
Cardinal d'Ostie, 515
Cardinal d'Aquilée, 274, *Voir Pancerinus de Portugruaro* (Antoine)
Cardinal de Cambrai, 2, 31, 131, 137, 183, 237, 276, 290, 296, 297, 300, 301, 302, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 354, 358, 359, 360, 364, 365, 366, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 395, 412, 416, 423, 425, 426, 428, 429, 430, 431, 450, 451, 454, 484, 515, *Voir* Ailly (Pierre d')
Cardinal de Challant *Voir* Challant (Antoine de)
Cardinal de Florence *Voir Zabarella* (*Franciscus*)
Cardinal de Lodi *Voir Anna de summaripa* (*Angelus*)
Cardinal de Pise *Voir Adimari* (*Alaman*)
Cardinal de Saint-Marc, 16, 31, 50, 131, 213, 216, 218, 225, 336, 408, 414, 422, 451, 475, 515, *Voir* Filllastre (Guillaume)
Cardinal de Viviers, 131, 238, 475
Cardinal des Ursins, 174, 238, 274
Cardonne (Esperendieu de), 367
Carnilhe (Pierre de), 127
Casseriis (Ermegandus de), 110, 149, 361, 543
Castello (Jean de), 115, 147
Castiglione (Branda de)
  cardinal de *Piacencia*, 131
Castronovo (Bernard de), 74
Cauchon (Pierre), 63, 156, 170, 177, 179, 198, 200, 261, 273, 276, 292, 324, 411, 433, 463, 480, 566, 578
Cerretanus (Jacques), 16, 17, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 37, 51, 52, 53, 61, 78, 87, 131, 135, 145, 150, 168, 176, 181, 182, 184, 196, 201, 202, 203, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 234, 241, 243, 306, 366, 368, 529, 588
Chaillon (Dominique), 119, 467, 468, 469
Challant (Antoine de)
  cardinal, 27, 28, 104, 107, 131, 132, 136, 182, 221, 353, 409, 456, 478, 488, 515, 528
Challant (Guillaume de), 81, 135, 161, 528
Champs (Gilles des), 31, 64
Charles III
  roi de Navarre, 74, 78
Charles IV
  empereur, 332, 351, 581
Charles le Téméraire

duc de Bourgogne, 559
Charles V
roi de France, 95, 205, 207, 208, 332, 401, 561
Charles VI
roi de France, 3, 6, 20, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 45, 48, 60, 67, 88, 89, 92, 95, 145, 148, 159, 164, 165, 170, 173, 189, 190, 193, 198, 199, 201, 202, 204, 205, 208, 212, 214, 215, 216, 217, 228, 236, 237, 240, 243, 245, 249, 250, 252, 259, 260, 261, 273, 274, 276, 279, 280, 281, 282, 286, 305, 307, 308, 312, 318, 320, 321, 322, 326, 328, 329, 330, 331, 333, 339, 340, 349, 353, 354, 357, 358, 360, 362, 376, 379, 380, 387, 390, 403, 405, 407, 408, 409, 412, 419, 420, 422, 423, 431, 432, 437, 439, 444, 457, 469, 479, 486, 524, 529, 545, 554, 555, 558, 562, 566, 569, 570, 573, 586, 589
Charles VII
roi de France, 6, 396, 481, 488, 490, 568
Charpentier (Guido), 110
Charron de Provins (Pierre), 33, 63, 125, 145, 150, 168, 169, 170
Chartres (Regnault de), 37, 39, 106, 148, 159, 171, 201, 235, 244, 245, 252, 253, 254, 259, 322, 328, 361, 473, 479, 480, 481, 573
Chartres (Yves de), 428
Châteauneuf (Hugues de), 30, 114, 145, 147
Chaudessolles (Robert de), 63, 117, 118, 144, 163, 261, 266, 461, 462
Chauffour (Jean de), 275
Cicéron, 24, 426
Clairvaux (Bernard de), 426, 428
Clamanges (Nicolas de), 136, 347, 428, 579, 582
Clément V
pape, 49
Clément VII
pape, 28, 31, 32, 38, 131, 136, 207, 344, 401, 537
Closs (Jean de), 121
Clovis
roi des Francs, 6, 205, 207, 331, 404
Cœuret (Étienne), 61, 107, 306, 311, 519
Colchester (William), 300
Colonna (Ottone) *Voir* Martin V
cardinal de Colonna, 131, 461, 473
Comite (*Lucidus de*)
cardinal, 131
Comte d'Armagnac, 254, 270, 320, 321, 324, 385, 387, 389, 409, 410, *Voir* Armagnac (Bernard d')
Constantin
empereur, 182, 183, 222, 400
Conzié (François de), 13, 32, 46, 61, 67, 99, 100, 101, 106, 133, 134, 136, 163, 225, 244, 245, 307, 443, 444, 445, 503, 515, 553, 554, 562, 577, *Voir* Camérier du pape
Coq (Nicolas), 124, 146, 266
Corneille (Jean), 121, 149, 544
Corzello (Pierre de), 117, 144, 163
Cosenza (Télesphore de), 208
Cossa (Balthazar)
pape, 240
Coste (Antoine), 118, 146, 504, 518, 542
Cotin (André), 174
Coucy (Raoul de), 81, 108, 160
Courtecuisse (Jean), 167, 212
Cramaud (Simon de), 18, 19, 31, 63, 100, 105, 137, 420, 421, 450, 452, 482, 502, 515, 553, *Voir* Patriarche d'Alexandrie
Crasset (Jacques), 111, 134, 163, 498, 546
Crespi (Simon de), 116, 141
Cuyck (Albert de), 325
Dacher (Gebhardt), 497, 502, 513, 514
Damville (Dominique), 38, 39, 159
Dauli (Geoffroy), 119
Dauphin *Voir* Guyenne (Louis de) †18/12/1415 ; Touraine (Jean de) †le4/04/1417 ; Ponthieu (Charles de)
Despars (Jacques), 33, 120, 150, 154, 168, 169, 171, 242, 243, 251, 258, 259, 275, 278, 468, 469
Deuilly (Charlot de), 275
Dolier (Jean), 111

Dominici (Jean), 52
Dublicis (*Carolus*), 523
Dufour (Robert), 109
Duremort (Gilles de), 42, 43, 113, 142, 162, 265, 547
Durriche (Nicolas), 78
Eglin (Anna), 17
Églises (François des), 113, 142, 265
Estienne de Prunières (Michel d'), 405
Étienne
  pape, 208
Euvrie (Guillaume), 120, 174, 467, 468, 469
Fabri (Hugues), 120, 154
Falkenberg (Jean de), 20, 388, 479
Fargue (Jean de), 121, 149, 242, 244
Faydit (Gérard), 119, 163, 527
Félix V
  pape, 352
Ferdinand Ier d'Aragon, 242
Ferment (Jean), 121, 177
Ferrier (Vincent), 344
Fieschi (Louis)
  cardinal de Flisco, 439
Fillastre (Guillaume), 16, 17, 26, 30, 31, 32, 39, 45, 50, 53, 76, 77, 79, 92, 104, 132, 133, 137, 161, 181, 183, 184, 186, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 202, 203, 204, 209, 213, 214, 215, 216, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 235, 237, 238, 239, 243, 247, 258, 259, 260, 279, 291, 296, 297, 298, 303, 305, 307, 308, 309, 317, 333, 335, 336, 339, 340, 351, 359, 362, 367, 368, 370, 388, 389, 390, 407, 408, 414, 415, 419, 421, 422, 423, 435, 436, 438, 439, 440, 441, 442, 444, 445, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 455, 456, 457, 458, 475, 477, 482, 515, 525, 528, 529, 537, 553, 575, 589, *Voir* cardinal de Saint-Marc
Floch (Raymond), 367
Foix
  comte de *Voir* Grailly (Jean Ier de)
Foix (Isabelle de)
  comtesse de, 74
Foix (Pierre de)
  cardinal, 74, 105, 133, 457
Fontaines (Renaud de), 136, 156, 171, 266
Forestier (Guillaume), 114, 140
Forget (Pierre), 470
Frédéric d'Autriche, 178, 434
Fresnel (Pierre), 37, 38, 160
Froment (Jean), 176
Gabin (Odon), 124, 146
Gaillac (Étienne de), 110, 546
Gavre (Jean de), 81, 108
Gayetani (Pierre), 134
Gelnhausen (Conrad von), 195
Gélu (Jacques), 106, 160, 242, 243, 254, 259, 315, 316, 317, 410, 411, 417, 418, 451, 461, 462, 473, 474, 475, 563
Genève (Robert de)
  Clément VII, 28, 537
Gennadius, 428
Gentien (Benoît), 17, 18, 33, 38, 40, 119, 140, 150, 168, 169, 171, 187, 210, 226, 234, 242, 244, 251, 265, 274, 275, 276, 288, 466, 473, 479, 546, 553, 585
Gérard (Jean), 38, 159
Gerbevillers (Jean), 81, 115, 143
Gerson (Jean), 2, 12, 13, 19, 34, 38, 40, 121, 136, 137, 138, 146, 150, 159, 164, 167, 168, 169, 171, 174, 175, 195, 207, 208, 209, 213, 233, 234, 255, 256, 258, 259, 263, 264, 265, 266, 267, 276, 277, 278, 279, 280, 282, 287, 290, 292, 302, 341, 360, 361, 365, 367, 370, 372, 373, 382, 389, 408, 409, 411, 426, 427, 463, 479, 480, 552, 571, 574, 575, 580
Gervver (Jean), 82, 127
Girart (Jean), 361
Gissart (Jean), 121, 361
Gonesse (Nicolas de), 124, 258, 265, 282, 576
Gorel (Jean), 34, 122, 137, 138, 146, 150, 168, 169, 170, 171
Grailly (Archambaud de), 74
Grailly (Jean Ier de)
  comte de Foix, 451

Grandi (Simon de), 77, 81, 112, 134, 542
Grégoire X
  pape, 48, 303, 448
Grégoire XII
  pape, 2, 39, 52, 74, 130, 131, 182, 183, 185, 191, 210, 226, 240, 308, 420
Grimaud (Hugues), 111, 170
Guennet (Olivier), 124, 439, 440, 443
Gulardi (Jean), 15, 46, 47, 65, 66, 76, 134, 491, 502, 504, 510, 517, 544
Guignon (Guillaume), 110, 154
Guillaume, abbé de Celles, 113
Guillaume, abbé de Fontaine-Daniel, 113, 142, 526
Guillaume, abbé de Saint-Sauveur d'Aniane, 114, 140, 163
Guillot (Bérenger), 73
Guyenne (Louis de)
  dauphin, 35, 39, 173, 200, 211, 243, 250, 251, 254
Hachberg-Rötteln (Otto de), 532
Hainaut
  comtesse de, 200
Hainaut (Guillaume IV de)
  comte de, 325
Hallum (Robert), 297, 323, 389, 457, 458, 581, *Voir* Salisbury (évêque de)
Harcourt (Louis d'), 41
Henri V
  roi d'Angleterre, 3, 21, 52, 176, 198, 199, 254, 270, 284, 289, 293, 294, 300, 302, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 332, 336, 337, 354, 357, 358, 369, 377, 378, 379, 385, 387, 389, 391, 403, 407, 414, 418, 423, 432, 436, 441, 455, 457, 479, 484, 486
Henri VI
  roi d'Angleterre, 488
Holbez (Hugues), 244
Honrode (Jean), 122, 148, 535
Hotot (Guillaume de), 114, 163, 265, 419, 421, 481
Hubent (Nicolas de), 63, 112
Huguenet (Jean), 122, 149, 518, 523
Huss (Jean), 20, 306, 506, 561, 574
Innocent
  pape, 208
Innocent III
  pape, 128
Innocent VII
  pape, 131
Jacob (Matthias), 527
Jacobi de Monekedam (Matthias), 467, 469
Jagellon (Wladislas V)
  roi de Pologne, 387
Jean le Bon
  roi de France, 84, 350
Jean sans Peur
  duc de Bourgogne, 3, 35, 45, 85, 87, 159, 167, 168, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 197, 198, 199, 200, 232, 239, 240, 255, 256, 261, 266, 267, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 282, 283, 284, 287, 288, 289, 291, 292, 317, 318, 324, 325, 326, 340, 352, 353, 385, 386, 387, 391, 404, 414, 424, 433, 434, 435, 462, 471, 472, 479, 480, 486, 557, 561, 564, 571, 583, 585
Jean XXIII
  pape, 2, 3, 11, 16, 20, 24, 28, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 40, 48, 51, 52, 53, 55, 75, 92, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 145, 148, 149, 160, 174, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 191, 192, 196, 197, 203, 204, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 225, 226, 230, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 254, 256, 259, 269, 274, 275, 294, 295, 296, 298, 302, 305, 306, 307, 308, 316, 320, 326, 338, 382, 410, 421, 436, 452, 459, 466, 469, 483, 502, 506, 561, 569, 574, *Voir* Cossa (Balthazar)
Josué, 210
Jouvenel des Ursins (Jean), 76, 173, 240, 281, 328, 329, 330, 331, 377, 422, 554, 589

Judocus, 123
Justinger (Conrad), 492, 496, 513, 514, 539, 554
Juvenis (Gilles), 74
Kerafred de la Rue (Alain), 106, 375, 516, 546
L'Abbé (Hervé), 120, 148
La Capelle (Nicolas de), 123, 408, 411
La Cour (Pierre de), 125
La Marche (Jean de), 115, 141
La Motte (Robert de), 109
La Planche (Bernard de), 79, 244, 301, 436, 579
La Porte (Raoul de), 470
La Rue (Laurent de), 115, 143, 266, 526
La Tour (Henri de), 275, 276
La Tour (Winchelin de), 275
La Tour d'Auvergne (Henri de), 17
La Tour d'Olliergues (Guillaume de), 16, 17, 27, 33, 34, 39, 136, 186, 188, 196, 202, 203, 204, 208, 218, 221, 222, 223, 225, 226, 236, 238, 241, 296, 529, 589
La Vallée (Guillaume), 120, 154
Ladislas de Naples
  roi de Naples, 148, 187
Landus (*Franciscus*)
  cardinal de Venise, 131
Lapalud (Jean de), 176, 179, 261
Lapalud (Louis de), 141
Lauco (Antoine de), 118, 119, 467, 468, 469
Lavardin (Hildebert de), 428
Layens (Jean de), 115, 141
Le Boulanger (Henri), 116, 140, 168, 171, 265, 527
Le Bouvier (Gilles), 84
Le Gras (Gaultier), 116, 146, 461, 462, 518
Le Prestre (Pierre), 125, 136
Le Roux (Nicolas), 42, 43, 115, 136
Le Roy (Thierry), 176, 179, 261
Le Sénéchal (Jean), 127, 147
Le Tur (Guillaume), 470
Lengret (Jean), 62, 108, 357, 479
Léon
  pape, 208
Lestrange (Elie de), 13, 61, 106, 107, 137, 268, 285, 313, 410, 436, 437, 451, 504, 516, 547
Linières (Jean de), 62, 108
Lochem (Guillaume), 88, 301, 527
Loison (Simon), 128
Lorraine (Charles II de), 87
Louis IX
  roi de France, 4, 206
Louis, évêque de *Wallia*, 530
Lucas (Guillaume), 76
Luna (*Pedro de*), 477, 520, 581, *Voir* Benoît XIII
  pape, 502
Lusignan (Jean II)
  roi de Chypre, 91, 538
Luxembourg (Jean de), 243
Luxembourg (Sigismond de), 20, 21, 35, 51, 52, 53, 70, 73, 91, 158, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 201, 202, 203, 204, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 251, 252, 253, 254, 259, 274, 276, 282, 283, 284, 289, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 339, 340, 341, 350, 351, 353, 354, 362, 366, 372, 377, 378, 379, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 418, 423, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 441, 442, 444, 445, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 463, 472, 479, 481, 483, 484, 486, 503, 553, 564, 565, 568, 572, 581, *Voir* Roi des Romains

Luxembourg (Wenceslas de)
duc de Brabant, 243, 387
Machet (Gérard), 582
Mâcon (Jean de), 42, 43, 111, 163, 275, 357
Magnier (Pierre de), 112, 134
Mailly (Jean de), 122, 480, 527
Maison-Comte (Hugues de), 114, 140
Makocc (Gilles), 81, 113, 147, 265
Marc (Gui), 110
Marguerie (André), 42, 43, 109, 154, 162
Marigny (Pierre de), 174
Marle (Guillaume de), 62, 110, 275, 481
Marle (Henri de), 42
Marle (Jean de), 42, 108, 137, 153, 156, 357, 479, 532
Martigny (Jean de), 30, 62, 115, 143, 260
Martin (Jean), 122
Martin V
pape, 20, 69, 78, 390, 461, 463, 464, 466, 467, 469, 470, 471, 473, 474, 475, 476, 479, 485, 488, 506, 537, 559, 564, 566, 577, 580, 585, 590
Maugendre (Guillaume), 62, 120, 133
Maugier (Robert), 469
Mauléon (Vital de), 74
Maumont (Bertrand de), 74
Mauroux (Jean), 30, 31, 32, 100, 105, 136, 137, 161, 182, 184, 185, 186, 189, 191, 192, 193, 195, 214, 215, 217, 218, 220, 223, 228, 233, 234, 241, 244, 247, 295, 297, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 317, 318, 334, 383, 408, 416, 418, 423, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 449, 458, 463, 478, 487, 498, 515, *Voir* Patriarche d'Antioche
Mesnil (Eustache de), 119, 468
Meyeronis (*Johannes de*), 116
Miserondi (B*erengarius*), 126, 140, 142
Monard (Guillaume), 120, 279
Monstrelet (Enguerrand de), 18, 85, 175, 277, 288, 301, 308, 325, 330, 331, 334, 463, 472, 554, 589
Montaigu (Jean de), 41, 70, 162, 174, 255, 267
Montejustino (*Johannes de*), 82, 111
Montferrando (David de), 79, 436
Montiquini (Jean), 122, 148
Montjeu (Philibert de), 572
Montjeu (Pierre de), 125, 148
Montjoie (Guillaume de), 120, 148
Montlion (Jean de), 122, 156, 167, 170, 177, 179, 200, 277, 278, 527
Montmayeur (Amédée de), 106
Montreuil (Jean de), 6, 38, 40, 111, 160, 326, 329, 346, 379, 380, 411, 428, 569, 579
Montzon (Jean de), 38, 146, 573
Morimont (Jean de), 386, 434
Morin (Jourdain), 42, 43, 123, 155, 159, 163, 168, 171, 200, 258, 265, 282, 312, 313, 314, 317, 318, 357, 361, 367, 416, 479
Morizet (Oger), 77, 81, 108, 134
Mortagne (comtesse de), 39
Naillac (Philibert de), 27, 28, 29, 101, 146, 565
Nanton (Jean de), 30, 62, 106, 179, 193, 200, 241, 335, 388, 406, 410, 411, 435, 436, 437, 515, *Voir* Archevêque de Vienne
Navers (Michael de), 367
Neufchâtel (Jean de), 178
Nevelin (Liévin), 180, 262
Neyraud (Pierre), 112, 134, 161
Nicolas (Jean), 82, 111, 542
Nieheim (Thierry de), 2, 553, 554, 566, 569
Noident (Jean de), 273
Norry (Jean de), 111, 122, 127, 172
Nosereto (Leo de), 80, 111, 176, 177, 261, 262, 411
Novo Bello (Raymond de), 127, 141, 142
Ockham (Guillaume d'), 194
Opizis (Jacques de), 244
Orléans (Charles d')
duc d', 3, 35
Orléans (Louis d')
duc d', 3, 16, 20, 39, 85, 87, 174, 175, 255, 288, 579
Ortolan (Guillaume d'), 73
Padoue (Marsile de), 194
Pancerinus de Portugruaro (Antonius)

cardinal d'Aquilée, 131
Pando (Barthélémy de), 100, 511
Parillos (Ponce de), 406
Pascal
pape, 208
Patriarche d'Alexandrie, 18, 482, *Voir* Cramaud (Simon de)
Patriarche d'Antioche, 13, 31, 32, 161, 181, 184, 185, 189, 192, 193, 244, 295, 296, 297, 298, 302, 303, 305, 307, 308, 309, 310, 312, 313, 314, 316, 317, 318, 334, 388, 408, 416, 423, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 448, 498
Patriarche de Constantinople, 20, 28, 461, 478, 498, *Voir* Rochetaillée (Jean de)
Peirière (Artaud), 110, 163
Péronne (Jean de), 111, 155
Petit (Dominique), 167
Petit (Jean), 20, 39, 40, 41, 147, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 173, 174, 175, 176, 180, 192, 197, 198, 199, 200, 230, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 290, 292, 293, 307, 313, 316, 317, 325, 382, 387, 389, 413, 420, 421, 422, 429, 432, 433, 479, 483, 488, 560, 562, 564, 571, 585
Peyrusse (Geoffroy de), 61, 107, 136, 168
Peyrusse (Ranulphe de), 112, 136, 168
Philargès (Pierre), 537
Philippe IV le Bel
roi de France, 4
Philippe le Bon
duc de Bourgogne, 469, 559, 585
Philippe le Hardi
duc de Bourgogne, 3, 84, 239, 284, 292, 324, 325, 386, 557
Philippe-Auguste
roi de France, 4
Picard (Guillaume), 110
Picart (Jean), 115, 143, 265, 422
Pichot (Jean), 111, 534
Pierre
pape, 2
Pinard (Simon), 33, 125, 151, 155, 168, 169, 170, 171, 357
Pintoin (Michel), 17, 18, 243, 244, 251, 276, 322, 333, 336, 337, 378, 379, 511, 512, 570, 576
Piro (Henri de), 389, 409
Pistorio (Baronius de), 511
Plaoul (Pierre), 37, 38, 39, 40, 64, 69, 160, 269, 577
Poitiers (Hilaire de), 428
Polignac (Jean de), 115, 141
Polley (Jean de), 62, 147
Polton (Thomas), 301, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 507, 511, 568
Pompadour (Geoffroy de), 61, 107, 136, 163
Poncet (Jean), 62, 111, 511
Ponthieu (Charles de)
dauphin, 390, 410, 412, 463, 466, 467, 469, 470, 472, 474, 479, 480, 481, 488, 568
Porée (Martin), 19, 62, 81, 108, 146, 176, 177, 178, 198, 200, 226, 259, 260, 263, 267, 268, 272, 273, 276, 283, 284, 288, 291, 292, 316, 388, 389, 402, 411, 419, 433, 463, 479, 518
Pot (Rénier), 277
Prague (Jérôme de), 20, 571
Pratis (Jean de), 127, 147
Presles (Raoul de), 207
Prieur de Duras, 117
Prieur de Massano, 80, 117
Prieur de Saint-Jean d'Angers, 117
Prieur de Saint-Malo, 112
Prieur de Talard, 117
Prieur deSaint-Michel du Château, 117
Pulka (Pierre de), 52, 310, 407, 440, 470, 474, 475, 528
Puy (Géraud du), 37, 107, 158, 163, 201, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 218, 225, 226, 227, 228, 230, 236, 242, 243, 248, 254, 259, 274, 320, 323, 361, 376,

377, 401, 424, 466, 486, 488, 532
Pyllaert (Matthieu), 63, 115, 143, 179, 260, 266, 518
Quatadrion (Simon), 113
Quiblet (Pierre), 112, 409
Quingonelli (*Johannes*), 123, 146
Quintilien, 24, 426, 429
Raoul (Jean), 115, 143
Rapiout (Jean), 176, 179, 386, 411, 434
Ravat (Pierre), 149
Reilhac (Jean de), 111, 163
Remergue (Raymond de), 112
Rhodini (Jacques), 507
Richental (Ulrich), 17, 18, 29, 31, 42, 50, 51, 59, 90, 91, 92, 93, 100, 101, 130, 145, 243, 306, 491, 492, 494, 496, 502, 513, 514, 515, 522, 523, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 538, 545, 554, 559, 567, 589
Rigord, 207
Robert (Pierre), 112, 163
Robert, abbé de Saint-Laurent-sur-Loire, 115, 528
Rocha (Jean de), 122, 146, 177, 260, 266
Rochetaillée (Jean de), 20, 27, 28, 52, 62, 100, 105, 247, 268, 461, 462, 478, 498, 515, 560
Rodel (Matthieu), 30, 123, 136, 156, 168, 265, 516, 536
Rogeriis (*Bego de*), 110, 119, 163
Roi d'Aragon, 241, 242, 253, 366, 367, 477, *Voir* Ferdinand I^er^ d'Aragon
Roi des Romains, 7, 20, 21, 35, 36, 51, 78, 178, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 199, 201, 203, 204, 209, 210, 214, 215, 217, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 229, 232, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 254, 256, 257, 282, 283, 284, 293, 294, 295, 297, 298, 301, 302, 303, 304, 306, 307, 312, 313, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 331, 332, 333, 335, 336, 337, 345, 350, 351, 352, 353, 369, 373, 380, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 418, 419, 423, 431, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 441, 444, 445, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 462, 463, 464, 478, 483, 484, 572, 581, *Voir* Luxembourg (Sigismond de)
Rougemont (Thiébaut de), 30, 81, 106, 161, 179, 193, 200, 241, 242, 247, 308, 388, 410, 411, 435, 436, 437, 456, 581
Saconay (Guichard de), 136
Saconay (Henri de), 120, 136, 445
Saignet (Guillaume), 245
Saint (Félix), 61, 113, 147
Saint-Dié (Thierry de), 125, 148
Salet (Pierre), 70, 78, 108, 300
Salisbury
  évêque de, 298, 303, 323, 358, 366, 389, 448, 456, 457, 458, *Voir* Hallum (Robert)
Salliente (Pierre de), 266, 542
Salomon
  roi, 210
Salomon (Pierre), 127, 146
Saluces (Amédée de), 104, 131, 132, 136, 221, 537
Saluces (marquis de), 352
Sanat (Robert), 125
Saporis d'Eyragues (Léger), 45, 108, 161
Saulx (Simon de), 116, 174, 177, 179, 527, 528
Savigny (Nicolas de), 174
Scarampi (Henri), 79
Scribani (Jean de), 511
Seillons (Jean de), 45, 62, 78, 79, 108, 161
Serato (Pierre de), 112
Serge
  pape, 208
Simon (Jean), 127, 161
Simonet (Pons), 34, 55, 63, 125, 150, 163, 168, 169, 170, 171, 266, 268, 467, 468
Souza (Conrad de), 244
Spelunca (Guillaume de), 301, 537, 538

Stéphane (Guillaume), 42, 43, 114, 140, 162
Stipite (Lambert de), 144, 244, 546
Suioti (Jean), 122, 467, 468
Syolle de Nanto (Guido), 80, 133
Talaru (Amédée de), 66, 69, 109, 136, 149, 445, 516, 535, 548
Talevende (Ursin de), 42, 43, 63, 113, 137, 153, 155, 163, 167, 170, 261, 357, 532
Taxal (Antoine), 367
Temples (Jean des), 34, 122, 150, 156, 168, 169, 171, 234, 265
Teramo (Simon de), 417
Tesseto (Hugo de), 111
Theodoricus, 128
Théroude (Guillaume), 114, 142, 155, 265, 526
Thibault, N.D.Belle-Fontaine, 116
Thibout (Henri), 33, 120, 150, 155, 168, 169, 171, 357
Thoisy (Geoffroy de), 110
Thurey (Philippe de), 69
Tixerand (Gilles), 176, 178, 527, 528
Touraine (Jean de)
  dauphin, 379, 386
Tremblay (Jean de), 27, 29, 136, 511, 520
Trilhia (Pierre de), 27, 29, 63, 112, 134
Unellis (Jean), 244
Urbain V
  pape, 427
Urbain VI
  pape, 131, 207, 344
Ursins (Jourdain des), 131, 256, 274, 515
Valentin (Vital), 13, 109, 184, 296, 313, 315, 443, 503
Valère-Maxime, 576
Vallée du Bec (Robert), 116, 118, 141, 167
Vaux (Pasquier de), 127, 141, 142
Vergy (Jean de), 277
Versailles (Pierre de), 18, 38, 40, 117, 141, 145, 159, 168, 200, 258, 259, 265, 288, 361, 367, 463, 480, 481, 548, 554, 564
Vienne (Guillaume de), 178, 239, 536
Vieux (Guillaume), 77, 110
Vigier (Jean), 111
Villeneuve (Jean de), 123, 156, 167, 281
Ville-sur-Yron (Henri de), 30, 81, 107
Vincelles (Jean de), 27, 28, 115, 144, 260, 265, 266
Vippart (Jean), 33, 123, 150, 155, 159, 168, 169, 170, 278, 357, 543
Visconti (Valentine), 255
Vivien (Jean), 123
Wassel (Gérard), 119
Wiclif (Jean), 198
Zabarella (François), 131, 174, 237, 238, 256, 274, 578, *Voir* cardinal de Florence
Zacharie
  pape, 208
Zwanenorde (Antoine de), 109

FIGURES, CARTES ET TABLES

Figure 1 : L'assemblée conciliaire dans la cathédrale de Constance

Carte 1: Évêchés représentés par leur évêque au concile de Constance

Carte 2 : Évêchés représentés par leur évêque ou un procureur au concile de Constance

Carte 3 : Les chanoines et les procureurs de chapitre de la nation française

Carte 4 : l'Etat bourguignon : entre France et Empire

Carte 5 : Les nations au concile de Constance

Tableau 1 : Noms des français arrivés à Constance avant la première session du concile

Tableau 2 : Noms des français arrivés à Constance entre fin novembre et décembre 1414

Tableau 3 : Les délégués de l'Université de Paris

Tableau 4 : Les délégués de la province de Rouen

Tableau 5 : Les ambassadeurs du duc Louis II d'anjou

Tableau 6 : Les pères conciliaires présents à Pise et Constance

Tableau 7 : La représentation des provinces ecclésiastiques françaises à Constance

Tableau 8 : Vérification de l'appartenance à la nation française de régions citées par Guillaume Fillastre

Tableau 9 : Les "français d'empire"

Tableau 10 : Les gradués français à Constance

Tableau 11 : Répartition par grades et disciplines

Tableau 12 : Relation entre grades et fonctions ecclésiastiques

Tableau 13 : Répartition des Français par titre

Tableau 14 : Les cardinaux de la nation française

Tableau 15 : Les patriarches de la nation française

Tableau 16 : Les archevêques de la nation française

Tableau 17 : Les évêques de la nation française

Tableau 18 : Les chanoines séculiers de la nation française

Tableau 19 : Les abbés de la nation française

Tableau 20 : Les prieurs de la nation française

Tableau 21 : Les universitaires de la nation française

Tableau 22 : Les procureurs de la nation française

Tableau 23 : La réparition des obédiences cardinalices au moment de l'élévation au cardinalat de chaque cardinal

Tableau 24 : Les français de la curie

Tableau 25 : Représentation des ordres religieux au sein de la nation française

Tableau 26 : Les bénédictins de la nation française

Tableau 27 : Les Cisterciens de la nation française

Tableau 28 : Les Clunisiens de la nation française

Tableau 29 : Les délégués de l'Université de Paris

Tableau 30 : Réprésentation des Universités françaises à Constance

Tableau 31 : Membres de la nation picarde de la faculté des arts de l'Université de Paris

Tableau 32 : Membres de la nation normande de la faculté des arts de l'université de paris

Tableau 33 : Membres de la nation française de la faculté des arts de l'Université de Paris

Tableau 34 : Les ambassadeurs du roi de France à Constance le 5 mars 1415

Tableau 35 : Participation et positionnement des Pères conciliaires français au concile de Paris de 1414

Tableau 36 : Positionnement politique de douze universitaires parisiens présents au concile de Paris de 1414

Tableau 37 : Universitaires parisiens du concile fidèles au parti armagnac en 1415

Tableau 38 : Les Pères conciliaires membres de l'ambassade bourguignonne

Tableau 39 : Autres membres de l'ambassade bourguignonne

Tableau 40 : Intervenants de la nation française dans l'affaire Jean Petit, partisans des Armagnacs

Tableau 41 : Intervenants de la nation française dans l'affaire Jean Petit, partisans des Bourguignons

Tableau 42 : Les présidents de la nation française en 1415

Tableau 43 : Les présidents de la nation française de février à mai 1416

Tableau 44 : Nombre de provinces ecclésiastiques et de diocèses dans les pays « ès joints » d'après Jean de Campagne

Tableau 45 : Les ambassadeurs du roi de France à Constance le 5 novembre 1416

Tableau 46 : Les présidents de la nation française de mars à juin 1416

Tableau 47 : Les six membres de la nation française élus pour participer au conclave

Tableau 48 : Les délégués de l'Université de Paris envoyés à Constance fin décembre 1417

Contents

Avis au lecteur 7

Introduction 9

Historiographie du concept de nation 11

Définition de la « nation France » au début du XVe siècle 15

Historiographie sur le concile 17

Elaboration de la liste des Français au concile et prosopographie 19

Présentation des sources 23

Première partie. Au début du concile : l'ébauche de construction d'une identité nationale 30

La nation française au concile de Constance 31

I- La formation de la nation française 33

A- L'arrivée des Français au concile 33

1- Une arrivée tardive et échelonnée 33

2- Les raisons du retard des Français 41

a) La lente organisation du départ 43

b) Les autres retards 50

3- Les listes ou procès verbaux désignant les participants 52

B- Les héritages conciliaires et universitaires 53

1- La lente mise en place des nations conciliaires 53

2- La nouveauté du vote *per nationes 56*

3- Le modèle universitaire et ses limites 61

a) L'héritage universitaire 61

b) La nouvelle acception de la nation conciliaire 63

C- La participation à de fréquentes assemblées du clergé 65

II- Qui sont les membres de la nation française ? 72

A- Diversité géographique et éléments d'unité 72

1- L'origine géographique des Français 72

2- Quelle frontière géographique pour la nation française ? 80

3- Géographie et identité de la nation française 87

4- Une nation moins composite que les autres 94

B- Une nation de gens de savoir 97
C- La grande diversité des « ordres et degrés » 103

Les réseaux au début de 1415 **129**
I- Les réseaux curiaux, familiaux et religieux 129
A- Les membres de la curie pontificale 129
B- Les liens familiaux et les relations d'amitié 134
C- Les moines et les religieux 136
II- Les réseaux universitaires 145
A- Les délégués des universités et les anciens étudiants 145
B- La représentation des nations universitaires au concile : exemple de la faculté des arts de l'Université de Paris 149
III- Les réseaux politiques 153
A- Le réseau armagnac 153
1- Les ambassades du roi de France et des princes ralliés au gouvernement 154
2- Un vaste réseau armagnac à Constance ? 156
3- La pression royale sur l'Université de Paris 159
B- Les résistances et les limites du contrôle royal 161
1- Un contrôle limité des universitaires parisiens 161
2- Les élections dans les chapitres, abbayes et couvents 166
3- L'ambassade bourguignonne 166
a) Le concile : un enjeu capital pour Jean sans Peur *166*
b) Composition de l'ambassade bourguignonne *170*
C- Sigismond et les réseaux français 174
1- Sigismond choisi comme arbitre 175
2- L'adhésion de Jean Mauroux au parti impérial 178
3- La première prise de parole des universitaires français 180

Les premières revendications nationales françaises au concile (novembre 1414 a fin mars 1415) **185**
I- Un contexte politique et religieux favorable à l'unité des Français 185
A- La division des Français et la prise en main du concile par Sigismond 185

B- Des tensions apaisées entre Charles VI et Jean sans Peur 192
1- Les intérêts du duc de Bourgogne 192
2- Les intérêts du roi de France 195
II- L'arrivée de l'ambassade du roi de France et ses prétentions « nationalistes » 196
A- L'affirmation de la dignité du royaume de France 196
1- La pompe et le faste de l'ambassade du roi de France 196
2- L'apologie du *« rex christianissimus »* et de sa lignée 200
B- Une prise de position très indépendante de celle du roi des Romains 204
C- Un programme diversement partagé par le reste de la nation française 207
1- Des divergences de fond entre l'ambassade du roi et les délégués de l'Université 207
2- Des motifs de rapprochement entre l'ambassade du roi et les cardinaux français 208
III- Le premier combat de la « nation France » au concile 212
A- La lutte des partis et le refus de sujétion de la nation française 212
B- Le refus de l'ingérence du roi des Romains dans la nation française 215
C- La tentative de récupération politique de l'ambassade royale 220
Conclusion de la première partie : 223
Deuxième partie. La nation française dans la tourmente (21 mars 1415 - 27 janvier 1417) 225
La nation française désunie **227**
I- La nation française victime de la fuite du pape 227
A- La nation française désunie et affaiblie 228
1- L'audace récompensée des universitaires parisiens 228
2- Les perdants du fait de la fuite du pape 230
a) Les ambassadeurs du roi de France *230*
b) La difficile position des cardinaux au concile *232*
c) Les tergiversations du duc de Bourgogne *234*
3- L'affirmation de la prédominance de Sigismond au concile 236
B- Le stratagème de Jean XXIII *241*
1- La dénonciation de l'humiliation de la « nation France » 241
2- Une proposition d'alliance 244

C- La réaction du gouvernement du royaume de France 246
1- La susceptibilité du dauphin et du gouvernement royal 246
2- La volonté de transférer le concile en France 248
II- L'apparent délitement de la nation française 250
A- Les divisions de la nation *253*
1- Les factions rivales dans la « maudite guerre » 253
a) Des intervenants directs peu nombreux et triés sur le volet *253*
b) Les membres de la nation française pris à parti dans l'affaire Jean Petit *257*
2- Une opposition de plus en plus exacerbée entre les membres de la nation française 262
3- L'impossible accord à propos de la suppression des annates 263
B- La nation conciliaire française déconstruite de l'extérieur et de l'intérieur *265*
1- L'affaire Jean Petit pilotée de Bourgogne et de France 265
a) Le suivi minutieux de Jean sans Peur *266*
2- La politique chaotique du gouvernement armagnac 273
a) Les aléas de la politique royale *274*
b) Les exactions du gouvernement armagnac dans le royaume de France *275*
C- La recherche de soutiens *277*
1- Les soutiens apportés aux Armagnacs 277
2- Les succès bourguignons dans leurs conquêtes d'alliés 277
III- Des références persistantes à des valeurs communes 279
A- La fidélité à la couronne *280*
1- La référence au roi de France dans l'affaire des annates 280
2- La fidélité au roi durant l'affaire Jean Petit 281
a) Les Armagnacs : d'humbles exécutants de la politique royale ? *281*
b) Les Bourguignons et le roi de France : l'affirmation d'une fidélité sans faille *282*
c) Les accusations mutuelles d'infidélité au roi de France *283*
B- La fidélité à la foi et l'intégrité des chefs de partis *285*
1- La défense de la foi au cœur de l'argumentation de Jean Gerson 285
2- La défense bourguignonne 286
C- Une histoire commune *287*

Sigismond, à l'origine du réveil du sentiment national français 289
I- La réprobation de la mainmise de Sigismond sur le concile (21 mars – 18 juillet 1415) 290
A- La remise en question de l'organisation du concile 290
1- La commission générale des nations : une institution au service de Sigismond 291
a) Un manque d'information et de concertation *291*
b) Des abus de pouvoir dénoncés *292*
2- La contestation du mode de scrutin au concile 293
3- Le mode d'élection au conclave 297
B- L'éveil de la suspicion des Français à l'égard du patriarche d'Antioche 300
1- Le blâme de l'omniprésence de Jean Mauroux 300
2- Des abus de pouvoir : l'usage du sceau 304
3- La lutte pour le respect de l'autonomie de la nation française 305
a) La lutte contre le monopole de Jean Mauroux à la présidence de la nation française *305*
b) La diversification de la direction de la nation *309*
II- Le revirement de Sigismond, cause d'une poussée du nationalisme français (juillet 1415-janvier 1417) 312
A- La nouvelle politique de Sigismond 313
1- L'exaspération de Sigismond contre la France 313
2- L'attitude exemplaire des Anglais 317
3- La normalisation des relations entre Jean sans Peur et Sigismond 318
B- Le sentiment de déloyauté éprouvé par les Français 320
1- Les efforts faits par les Français du royaume pour se concilier Sigismond 321
a) Un accueil des plus chaleureux *321*
b) Des humiliations subies en silence *324*
2- Une duperie ancienne et calculée 326
a) Des démarches rapides de Sigismond sur le trajet Constance-Perpignan *326*
b) Des démarches nombreuses sur le trajet du retour *327*
3- L'impact de ce revirement à Constance 330
Le concile : un champ de bataille franco-anglais 333
I- La dénonciation de l'existence d'une nation conciliaire anglaise 333

A- La nouvelle mission politique du cardinal de Cambrai à Constance 334
1- Pierre d'Ailly, nouvel ambassadeur de Charles VI 334
2- La mise en garde contre les abus du conciliarisme 336
3- Un avertissement, prétexte à la dénonciation de l'existence de la nation anglaise au concile 341
B- La géographie mise au service de la cause de la nation française 344
1- L'utilisation de la bulle Vas electionis de Benoît XII à des fins politiques 344
2- Le soutien de Jean de Campagne à cette thèse 349
3- Le positionnement du collège des cardinaux et des ambassadeurs de Charles VI 352
a) La position prudente du collège cardinalice *352*
b) La fougueuse protestation des ambassadeurs du roi de France *355*
II- L'initiative française : un échec relatif 360
A- Des pressions politiques puissantes 360
1- L'opposition de l'électeur palatin à l'intervention de Pierre d'Ailly 360
2- La montée des tensions et la prise d'armes des Anglais au concile 361
a) L'intervention des Aragonais : un soutien inespéré pour Pierre d'Ailly *361*
b) Une réaction prompte et efficace des Anglais *364*
B- Le refus du jusqu'au-boutisme par la nation française 366
1- L'amour excessif du cardinal de Cambrai pour le royaume de France ? 366
a) Les obstacles à l'application des propositions de Pierre d'Ailly *366*
b) La victoire des modérés de la nation française *368*
2- Le sentiment national au cœur des préoccupations de certains Français 370
a) L'unité autour du roi *370*
b) Un proto-nationalisme intensifié par la guerre *372*
Conclusion de la deuxième partie 377
Troisième partie. Le sursaut national des Français dans un climat de crise (de janvier 1417 à la fin du concile) **379**
La nation française en danger **381**
I- La mise en place d'une coalition anti-française au concile 381

A- Le rapprochement de Sigismond et de Jean sans Peur 382
B- L'alliance entre Sigismond et Henri V 385
II- La lutte des Anglais contre les prétentions françaises 387
A- Le mauvais usage fait par les Français du Vas electionis 388
B- Une comparaison de la géographie des royaumes de France et d'Angleterre 390
1- La géographie politique 390
2- La géographie ecclésiastique 392
3- La géographie linguistique 393
C- Le rappel de l'ancienneté et de la dignité du royaume d'Angleterre 396
III- Les agressions ininterrompues de Sigismond à l'encontre des Français 400
A- Une attitude anti-française du roi des Romains 400
B- La nation française déstabilisée 407
La reprise en main de la nation française 411
I- Le renforcement de l'autonomie de la nation française 411
A- Le rapprochement des nations française, italienne et espagnole 411
B- La maîtrise de la direction de la nation française et son renforcement 414
1- La présidence de la nation française sous le contrôle armagnac 414
2- Le renforcement du collège cardinalice et de l'ambassade du roi de France 416
C- Pierre d'Ailly : de l'exaltation de la France à sa personnification 421
1- L'exaltation de la France et l'affirmation de son identité culturelle 422
2- L'honneur de la France 428
II- La lutte contre les dissidents de la nation française 429
A- La menace bourguignonne 429
B- Le cas des Français d'Empire 433
C- Les moyens pris contre la trahison et les exactions du patriarche d'Antioche 436
1. L'expulsion de Jean Mauroux de la nation française 436
2. La destitution de Jean Mauroux de son poste de vice-camérier 441
III- Le bref retour de la prédominance française dans le concert des nations 445

A- Le conflit sur l'organisation du conclave 445
B- Le conflit sur l'ordre des affaires à traiter 451
Les dérives du proto-nationalisme armagnac et l'échec relatif des « Gallicans » au concile **459**
I- Les Armagnacs et l'affirmation d'un gallicanisme radical 459
A- Un scepticisme affiché du gouvernement français quant à la validité de l'élection du pape 459
B- L'affirmation des libertés de l'Église gallicane en novembre 1417 462
C- La désobéissance des universitaires parisiens aux injonctions royales 464
II- La nation française au concile, victime des aléas et des troubles politiques du royaume de France 469
A- Le discrédit des Armagnacs au concile 469
B- L'inapplicable restauration des libertés de l'Église gallicane 470
C- La signature du concordat par la nation française 472
III- Le maintien d'un élan national 474
A- Des manifestations du sentiment national français qui perdurent cependant jusqu'à la fin du concile 474
B- Défense des intérêts nationaux après Constance et faiblesse armagnaque 476
Conclusion **481**

ANNEXES

Les membres de la nation française cités par les listes conciliaires 489
1- Recherche des listes 489
a) Sélection des listes à étudier 489
Les listes attestées mais laissées de côté 489
a) Les références trouvées ne nous ont pas permis d'identifier le manuscrit. 489
b) Nous n'avons pu nous le procurer 491
c) Les listes attestées sont trop partielles 492
Listes possibles 493
b) Manières de connaître ces listes 494
Par les productions historiques allemandes 494
c) Dispersion des listes 497
2- Crédibilité 497
a) En fonction de la datation des sources 497
Datation des listes 499
Des manuscrits contenant les listes 501
b) En fonction de la nature des sources 502
Les Acta 502
1. Les protonotaires *503*
2. Les notaires *506*
Les chroniques 509
1. La chronique d'Ulrich Richental *510*
2. la chronique de Gebhardt Dacher *510*
3. Conrad Justinger, die Berner chronik. *511*
c) Organisation interne des listes et constitution de matrices 512
Organisation interne des listes 512
Constitution de matrices 515
1- Groupe 1 : V1 et V2 *515*
2- Groupe 2 : V3, Go, P, E1, E2. *517*
3- A, W, J *518*

3- Limites des listes et utilisation d'autres sources 520
a) Atouts et limites des listes 520
Atouts 520
Limites 522
1) Va-et-vient au concile : des arrivées échelonnées 522
2) Des individus non cités mais présents à Constance 522
b) Autres sources utiles 524
Les comptes du duc de Bourgogne 524
Les lettres 524
Les journaux 525
4- Constitution d'une liste unique 526
a) Difficultés posées par chaque liste 526
Les difficultés d'identification de lieux 526
1. Les difficultés techniques 526
1. Le choix des limites géographiques 529
Les difficultés d'identification de personnes 530
1- Le cas des non-clercs 532
2- La difficulté d'attribution d'une « nationalité » 532
Les problèmes d'identification liés aux procurations 533
b) Confrontation des sources en vue de la réalisation d'une liste unique 534
Difficultés liées aux divergences des listes 535
1. D'organisation des listes 535
2. D'orthographe, de prénoms et de noms 537
Complémentarité des listes 538
1. Collation des listes en vue de l'identification de nos individus 538
2. Collation en vue de fournir une liste la plus complète possible des participants 540
Méthode utilisée 542
Liste et notices des membres de la nation française : disponible en pdf sur www.brepols.net 545
Notices des « petites mains » de la nation française : disponible en pdf sur www.brepols.net 555
Liste large : disponible en pdf sur www.brepols.net 555
Sources imprimées et bibliographie 557

Sources imprimées 557
1. Actes des papes et des conciles *557*
a) Actes du concile de Constance 557
b) Actes des autres conciles 557
c) Actes des papes 557
2. Actes et documents des pouvoirs séculiers 558
3. Documents universitaires 558
4. Recueils de sources variées 559
5. Auteurs 559
II- Instruments de travail, ouvrages et articles 562
1. Instruments de travail *562*
2. Ouvrages et articles *565*
Abréviations d'ouvrages, de périodiques, et des archives **599**
Abréviations propres **601**
Index nominorum de ce volume **603**
Figures, cartes et tables **615**
Table des matières **619**